Chanoine C.-M. Rebord,... Administration diocésaine. Gerbe de notes et documents. Ordinations. Consécrations d'églises [...]

CHANOINE C.-M. REBORD
Vicaire général et Official
PRÉVÔT DU VÉNÉRABLE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ANNECY

ADMINISTRATION DIOCÉSAINE

GERBE DE NOTES ET DOCUMENTS

ORDINATIONS
CONSÉCRATIONS D'ÉGLISES ET D'AUTELS
CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES
LETTRES ET MANDEMENTS DE NOS ÉVÊQUES
IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES
HOSPICE DES PRÊTRES PAUVRES ET INFIRMES
« SPOLIO » — GLANE SALÉSIENNE

En vente au Grand-Séminaire Metz (Tessy), par Annecy
au profit de l'Etablissement

ANNECY
IMPRIMERIE COMMERCIALE
1922

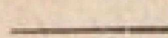


CHANOINE C.-M. REBORD
Vicaire général et Official
PRÉVÔT DU VÉNÉRABLE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ANNECY

ADMINISTRATION DIOCÉSAINE



GERBE DE NOTES ET DOCUMENTS



ORDINATIONS
CONSÉCRATIONS D'ÉGLISES ET D'AUTELS
CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES
LETTRES ET MANDEMENTS DE NOS ÉVÊQUES
IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES
HOSPICE DES PRÊTRES PAUVRES ET INFIRMES
« SPOLIO » — GLANE SALÉSIENNE





En vente au Grand-Séminaire Metz (Tessy), par Annecy
au profit de l'Etablissement

ANNECY
IMPRIMERIE COMMERCIALE
—
1922

Nil obstat.

Metz (Tessy), 16ª die Novembris 1921.

A. GAVARD, *cens.*

Majoris Seminarii Moderator.

Imprimatur.

Annecii, die 18ª Januarii 1922.

† FLORENTIUS MIKAEL MARIA,

Episcopus Anneciensis.

ORDINATIONS

DANS LE

DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY

1546-1921

ORDINATIONS

DANS LE

DIOCESE DE GENEVE-ANNECY

1546-1904



Avant-Propos

Déjà à deux reprises, en 1879 (p. 117), et l'année suivante (p. 108), la « Revue Savoisienne » a ouvert ses colonnes à des études ayant pour objet les « Ordinations célébrées par Saint François de Sales » ; j'ai nommé le chanoine Bouchage et le chanoine Gonthier, dont les sciences historiques pleurent la perte.

Serait-il permis à un confrère en canonicat de ces deux auteurs, à près de quarante ans de distance, de revenir sur le sujet par eux traité ? S'ils ont en quelque point payé tribut à l'humaine faiblesse, ne convient-il pas qu'erreur de gens d'Eglise soit signalée par un homme d'Eglise?

Or, il se rencontre sous la plume de M. Bouchage des erreurs de dates et de chiffres, dont la plupart n'ont point échappé à M. Gonthier; il se rencontre une centaine d'omissions, indépendamment de celles ayant trait aux ordinations consignées dans le registre des visites pastorales au nombre de 39. — M. Gonthier n'en a compté que trois. (1)

Il y a plus. Notre Saint a ordonné 170 prêtres étrangers à son diocèse et 235 prêtres appartenant à des Ordres Religieux. Ces derniers ont la mauvaise habitude de se présenter sans état civil, avec leur seul nom de Religion ; qui nous dira s'ils étaient ou non sujets de l'Evêque de Genève ?

Cet appoint d'étrangers et d'inconnus n'a pas contribué à améliorer la situation d'un diocèse que ses chefs nous ont

(1) Ces omissions seront inscrites, dans la nomenclature des ordinations du Saint, en *caractères italiques*.

toujours représenté comme souffrant de la pénurie de personnel ecclésiastique séculier.

Quand M. Bouchage nous dit que de 20 qu'elle fut les cinq dernières années de Mgr de Granier la moyenne annnuelle des prêtres atteint avec Saint François de Sales le chiffre de 42,5 ; quand M. Gonthier enfle ce chiffre jusqu'à 45,6, sont-ils dans le vrai ?

Je ne saurais le croire. Pour moi, le terme de comparaison entre les deux épiscopats cidessus ne doit pas être pris de 20, mais de 18 ordinations. Au lieu de monter jusqu'à plus de 40, je suis obligé de m'arrêter à 25. En admettant même, contre toute vérité, que pas un des 235 prêtres réguliers ne fût par sa naissance étranger au Prélat qui lui conférait les Saints Ordres, la moyenne serait seulement de 37,7.

A tous les points de vue, ce qui se rapoprte à Saint François stimule vivement l'attention ; toutefois, ne serait-il pas d'un intérêt encore considérable bien que secondaire, d'étendre à l'ensemble de nos Evêques de Genève-Annecy le cercle d'études ayant pour objet les Ordinations ?

Je l'ai pensé et le lecteur ne trouvera pas mauvais que je lui fasse connaître, le plus brièvement possible, le résultat de mes recherches.

Un mot, avant d'entrer en matière, sur mes sources d'information.

Jusqu'à Monseigneur de Rossillon de Bernex, un seul registre intitulé « Toutes sortes d'actes » renfermait, à l'exception des visites des paroisses, tous les documents enregistrés par la Chancellerie Episcopale. Commencé le 16 mars 1706, le registre des « Titres Cléricaux, Ordinations et Dimissoires » s'est continué sans interruption jusqu'à nos jours. Un certain nombre d'ordinations sont consignées dans les registres des Visites Pastorales et ailleurs.

Bien que les Ordinations antérieures à la Réforme n'entrent pas dans notre plan, nous avons pensé faire œuvre utile aux futurs chercheurs en leur signalant, outre les visites pastorales, une source importante de renseignements pour les ordinations de la seconde moitié du XV° siècle et de la première moitié du XVIe ; il leur suffira de consulter, à nos archives départementales, la série 1 G 1. Les chiffres 1, 2, 3 etc. sont les Nos d'ordre des registres que la loi de Séparation a arrachés à l'Evêché.

On a lieu d'être surpris de rencontrer dans des registres placés à plus ou moins grande distance l'un de l'autre des ordinations faites la même année.

1467, N° 2, 23 *mai*, fol. 14 — 19 *septembre*, fol. 72.

1468, N° 2, 11 *juin*, f. 151 = N° 3, 24 *septembre*, f. 1.

1469, N° 3, 25 *février*, f. 76 — 27 *mai*, f. 104 = N° 4, 18 *mars*, f. 15 — 1er *avril*, f. 16 — 23 *décembre*, f. 32.

1470, N° 4, 17 *mars*, f. 50 — 7 *avril*, f. 58 — 20, f. 59 — 16 *juin*, f. 80 — 22 *septembre*, f. 109 — 22 *décembre*, f. 133.

1471, N° 4, 9 *mars*, f. 158 — 13 *avril*, f. 162 — 8 *juin*, f. 178 — 21 *décembre*, *f*. 201.

1472, N° 4, 28 *mars*, f. 243 — 8 *août*, f. 246 — 19 *septembre*, f. 254 — 24 *octobre*, f. 260 = N° 5, 19 *novembre*, f. 68.

1473, N° 4, *Samedi après les Cendres*, f. 279, 282 — 12 *juin*, f. 292, 306 — 31 *août*, f. 316 — 11 *juillet*, f. 324 — 24 *septembre*, f. 327 — 18, f. 328 — 18 *décembre*, f. 360, 361.

1476, N° 7, 21 *décembre*, f. 114 = N° 10, 23, f. 201.

1477, N° 6, 10 *janvier*, f. 218 — 30 *avril*, f. 228 — 31 *mai*, f. 232 — 1er *juin*, f. 234 = N° 7, 2 *janvier*, f. 236 — 16, 24 et 26 *mars*, f. 163 — 22, f. 165 — 5 *avril*, f. 185 — 6 *août*, f. 219 — 12 *septembre*, f. 233 = N° 22, 4 *juillet*, f. 282.

1478, N° 7, 2 *avril*, f. 264 — 7 *septembre*, f. 277 — 19, f. 284 — 30, f. 274.

1479, N° 10, 6 *mars*, f. 6 — 22 *avril*, f. 25 — 10, f. 33 — 5 *juin*, f. 51 — 18 *septembre*, f. 96, 100 — 26 *décembre*, f. 119 — 8 *novembre*, f. 125 — 25, f. 133 — 9 *décembre*, f. 143 — 14, f. 140 — 18, f. 143 — 29, f. 150.

1480, N° 10, 4 *janvier*, f. 150 — 23 *février*, f. 185 — 27, f. 194 = N° 14, 31 *octobre*, f. 39 — 19 *décembre*, f. 65 — 21, f. 68 — 23, f. 68 = N° 15, 16 *mars*, f. 9 — 18, f. 12 — 12, f. 21 — 31, f. 22 — 3 *avril*, f. 23 — 27 *mai*, f. 47 — 28 *juin*, f. 64 — 8 *juillet*, f. 142 — 6 *août*, f. 84 — 23 *septembre*, f. 90 — 9 *octobre*, f. 97 — 3 *novembre*, f. 105 — 5 *décembre*, f. 109 — 11, f. 112 — 16 *juin*, f. 63, dans le diocèse de Maurienne.

1481, N° 14, 10 *février*, f. 86 — 14, f. 89 — 17 *mars*, f. 92 — 16 *juin*, f. 127 — 22 *septembre*, f. 194 = N° 15, 30 *janvier*, f. 116 — 25 *mars*, f. 141 — 7 *avril*, f. 163 — 21, f. 165 = N° 16, 21 *décembre*, f. 36 = N° 19, 18 *octobre*, f. 1.

1482, N° 13, 9 *novembre*, f. 188 = N° 16, 23 *mars*, f. 77 — 6 *avril*, f. 81 — 16 *juillet*, f. 117 — 31 *août*, f. 127 = N° 17, 2 *mars*, f. 7 — 8 *avril*, f. 17 — 8 *juin*, f. 36 — 1er, f. 37 — 19, f. 41 — 21 *septembre*, f. 65 — 27 *novembre*, f. 73 — 21 *décembre*, f. 87.

1483, N° 16, 1er *janvier*, f. 152 — 8, f. 153 — 10 et 11, f. 158 — 31, f. 163 — 24 *mai*, f. 183.

1484, N° 19, 29 *juillet*, f. 2 et 23 — 19 *août*, f. 1 — 11 *septembre*, f. 8 — 12, f. 10 — 18, f. 14 — 16 *octobre*, f. 20 — 18, f. 56 — 19, f. 23 — 23, f. 30 — 19 *novembre*, f. 35 — 6 et 15 décembre, f. 47 — 28, f. 58.

1485, N° 19, 3 *janvier*, f. 61 — 7, f. 62 — 9 et 12, f. 66 — 20, f. 72 — 22, f. 73 — 20 *février*, f. 81 — 24, f. 82 — 26, f. 88 — 4 *mars*, f. 91 — 13, f. 90 — 19 et 20, f. 93 — 2 *avril*, f. 101 — 30 *mai*, f. 91 — 20, f. 114 — 31, f. 118 — 9 *juin*, f. 118 — 3 *juillet*, f. 125 — 18, f. 132 — 25 et 27, f. 133 — 26 et 27 *août*, f. 146 — 31, f. 148 — 4 et 24 *septembre*, f. 165 — 27, f. 154 — 17 *octobre*, f. 159 et 171 — 21 *novembre*, f. 174 — 5 *décembre*, f. 171 — 7, f. 174 — 10, f. 176 — 17, f. 183 — 23, f. 182 = N° 20, 17 *septembre*, f. 4 — 25, f. 5 — 27 et 29, f. 5.

1486, N° 19, 10 *janvier*, f. 185 — 15 *février*, f. 194 — 18, f. 196 — 23, f. 206 — 11 *mars*, f. 208 — 15, f. 209 — 24, f. 207 — 13 *avril*, f. 213 — 15, f. 213 — 6 *mai*, f. 216 — 20, f. 220 — 7, 8 *juin*, 16 et 29 *juillet*, f. 226 — 25 et 26 *août*, f. 230 — 24 *septembre*, f. 237 — 26, f. 233 — 2 *novembre*, f. 240 = N° 20, 13 *février*, f. 8 — 14, f. 12 — 2 *avril*, f. 26 et 134 — 23, f. 134 et 140 — 7 *juin*, f. 22 — 8, f. 21 et 32 — 26, f. 24 — 9 *juillet*, f. 34 — 25, f. 32 et 134 — 27, f. 33 — 2 *septembre*, f. 37 — 30 et 22 *octobre*, f. 134 — 11 *novembre*, f. 52 — 29 et 17 *décembre*, f. 57 — 17 et 23, f. 67 — 23, f. 70.

1487, N° 20, 4 *janvier*, f. 68 — 13, f. 74 — 17, f. 76 — 21 et 22 *février*, f. 89 — 10 *mars*, f. 96 — 15, f. 97 — 31, f. 104 — 14 *avril*, f. 106 — 22, f. 106 — 24, f. 130 — 6 *mai*, f. 120 — 7, f. 143 — 12, f. 118 — 7 et 22 *juin*, f. 134 — 10 *août*, f. 140.

1488, N° 21, 10 *janvier*, f. 209 = N° 23, 12 *décembre*, f. 1.

1489, N° 21, 2 *mai*, f. 27 — 3, f. 29 — 29, f. 36 — 3 *juin*, f. 38 — 13, f. 46 — 14 *août*, f. 58 — 7 *septembre*, f. 65 — 22 f. 67 — 19, f. 78 — 26, f. 69 — 3 *décembre*, f. 98 — 19, f. 133.

1490, N° 21, 11 *janvier*, f. 110 — 21, f. 119 — 9 et 14 *février*, f. 131 — 16 et 18, f. 127 — 24, f. 129 et 131 — 7 *mars*, f. 136 — 24, f. 141 — 27, f. 147 — 10 *avril*, f. 154 — 4 *mai*, f. 161 — 10, f. 168 — 12 et 15, f. 161 — 4 *juin*, f. 191 — 5, f. 193 — 26, f. 201 — 4 *septembre*, f. 211 — 18, f. 225 — 10 *décembre*, f. 228.

1491, N° 18, 28 *mai*, f. 285 — 24 *septembre*, f. 288 = N° 22, 10 *janvier*, f. 254 — 13, f. 255 — 26 *février*, f. 273 — 5 et 14 *mars*, f. 274 — 19, f. 292 — 23 *octobre* et 13 *novembre*, f. 1 — 1er *décembre*, f. 7 — 2, f. 6 — 16, f. 11 — 17, f. 11 et 14 — 18, f. 12 — 20, f. 11.

1492, N° 22, 8 *janvier*, f. 15 — 7 *mars*, f. 51 — 17, f. 57 — 7 *avril*, f. 60 — 21, f. 66 — 27 et 28, f. 64 — 17 et 22 *mai*, f. 81 — 30, f. 83 — 7 *juin*, f. 91 — 8, f. 91 — 9, f. 94 — 16

et 20, f. 95 — 27, f. 97 — 30, f. 98 — 30 *juillet*, f. 105 — 2 *août*, f. 111 — 7 *septembre*, f. 130 — 18 et 20, f. 133 — 22, f. 16 — 30, f. 20 et 201 — 11 et 12 *octobre*, f. 26 — 22, f. 32 — 19 *novembre*, f. 135 — 22 *décembre*, f. 144.

1493, N° 22, 22 *février*, f. 162 — 2 *mars*, f. 168 — 22, f. 170 — 23, f. 181 — 30, f. 184 — 6 *avril*, f. 188 — 24, f. 198 — 25, f. 199 — 14 *mai*, f. 203 — 1er *juin*, f. 214 — 11 *juillet*, f. 232 — 17 et 18, f. 233 — 30 *juillet* et 8 *août*, f. 237 — 24 et 27 *septembre*, f. 253 = N° 23, 21 *septembre*, f. 2. — 10 *octobre*, f. 11 — 12, f. 12 — 14, f. 12 — 18, f. 13 — 1er *novembre*, f. 21 — 10, f. 24 — 24, f. 32 — 26, f. 33 et 34 — 21 *décembre*, f. 42 — 22, f. 37 et 39.

1494, N° 23, 7 et 8 *janvier*, f. 44 — 25, f. 52 — 2, 7 et 8 *février*, f. 54 — 11, f. 55 — 13, f. 56 — 16, f. 58 et 71 — 21, f. 60 — 22, f. 65 — 24, f. 64 — 27, f. 80 et 81 — 15 *mars*, f. 72 25, f. 79 — 29, f. 83 — 1er *avril*, f. 81 — 9, f. 82 — 21, f. 92 — 21 *mai*, 114 — 23, f, 115 — 24, f. 117 — 2 *juin*, f. 120 — 6, f. 130 — 20, f. 125 — 26, f. 127 et 130 — 27, f. 130 — 9 *juillet*, f. 131 — 25, f. 132 — 6 *août*, f. 132 — 10, f. 136 — 16 *septembre*, f. 151 — 18, f. 152 — 19, f. 153 — 20, f. 154 — 21, f. 156 — 30, f. 159 — 8 *octobre*, f. 162 — 12, f. 136 et 162 — 16, f. 172 — 17, f. 168 — 18, f. 169 — 21, f. 174 — 23, f. 173 — 12 *novembre*, f. 181 — 21, f. 182 — 22, f. 186 — 29 *novembre*, f. 187 — 20 *décembre*, f. 191 — 31, f. 195.

1495, N° 23, 8 *janvier*, f. 198 — 10, f. 199 — 13, f. 200 — 24, f. 205 — 14 *mars*, f. 218 — 21, f. 220 — 31, f. 224 — 1er *avril*, f. 226 — 4, f. 234 — 10, f. 229 — 15, f. 232 et 234 — 18, f. 236 — 1er *mai*, f. 242 — 8, f. 244 = N° 24, 13 *juin*, f. 1 — 19 *juillet*, f. 15 — 13 *août*, f. 20 — 14, f. 21 — 15 *septembre*, f. 31. — 19, f. 36 — 28, f. 43.

1496, N° 24, 16 *juin*, f. 160 — 19, f. 179 — 22 et 23, f. 164 et 166 — 26 et 27, f. 180 — 12 *septembre*, f. 198 et 199 — 24, f. 209 et 215 — 25, f. 207 et 209 — 26, f. 208.

1497, N° 26, 18 *février*, f. 17 — 1er *mars*, f. 25 — 13, f. 27 — 17, f. 29 — 22 et 23, f. 32 — 25, f. 37 — 30 *juin*, f. 102 — 16 *juillet*, f. 103 — 17, f. 105 — 17 *septembre*, f. 129 — 23, f. 146 — 25, f. 140 — 30 *octobre*, f. 166 — 1er *décembre*, f. 170 — 3, f. 191.

1498, N° 26, 18 *janvier*, f. 192 — 2 *février*, f. 193 — 2 *mars*, f. 197 — 8, f. 200 — 9, f. 209 — 10, f. 215 — 11, f. 207 — 30, f. 224 et 234 — 1er *avril*, f. 230 — 19, f. 226 — 20, f. 228 — 30, f. 236 — 10 *mai*, f. 240 — 23, f. 248 — 9, 11 et 13 *juin*, f. 252 — N° 28, 25 *août*, f. 5 — 16 et 17 *septembre*, f. 16 — 22, f. 22 — 31 *octobre*, f. 35 — 11 et 13 *décembre*, f. 39 — 22, f. 42 et 45 — 23, f. 41.

1499, N° 28, 14 *janvier*, f. 53 — 13 *février*, f. 54 — 22, f. 60 — 23, f. 63 — 24, f. 64 — 14 *mars*, f. 71 — 16, f. 81 — 22, f. 79 — 30, f. 81, 82 — 7 *avril*, f. 170 — 10, f. 86 — 4 et 8 *mai*, f. 95 — 12, f. 114 — 25, 109 et 122 — 14 *août*, f. 139 — 27, f. 143 — 10 *septembre*, f. 148 — 13, f. 149 — 27, f. 151 — 30 septembre, 7 et 8 *octobre*, f. 161 — 15, f. 166 — 18 et 22, f. 169 — 30, f. 171 — 28 *novembre*, f. 177 — 21 *décembre*, f. 193.

1500, N° 28, 7 *janvier*, f. 187 — 10, f. 193 — 21, f. 197 — 2 *mars*, f. 207 — 12, f. 216 — 14, f. 218 — 18 et 21, f. 212 — 4 *avril*, f. 225 — 7 et 18, f. 223 — 23, f. 232 — 12 *mai*, f. 240.

1502, N° 25, 18 *octobre*, f. 72.

1505, N° 28 *bis*, 8 *mars*, f. 84 — 18 *avril*, f. 55 — 15 *mai*, f. 71 — 17, f. 91 — 21, f. 77 et 78 — 27 *juin*, f. 106 — 12 *août*, f. 133 — 14, f. 135 — 15, f. 136 — 17, f. 137 — 21, f. 142 — 1er *septembre*, f. 147 — 2, f. 145 — 20, f. 186 — 22, 23 et 24, f. 165.

1506, N° 28 *bis*, 9 *février*, f. 243 — 15, f. 249 — 16, f. 244 — 25, f. 249 — 26 et 27, f. 250 — 7 *mars*, f. 262 — 11, f. 255 — 28, f. 269 — 11 *avril*, f. 275 — 7 *août*, f. 316 — 20, f. 321 — 25, f. 309 — 13 *septembre*, f. 331 = N° 29, 19, f. 3.

1507, N° 25, 18 *octobre*, f. 72 = N° 29, 20 *mars*, f. 68 — 2 et 3 *avril*, f. 69 — 10, f. 71 et 75 — 26, f. 71 — 16 *juin*, f. 102 — 24 *août*, f. 131 — 16 *octobre*, f. 160 — 17 *décembre*, f. 191 — 18, 21 et 22, f. 192.

1508, N° 29, 9 *janvier*, f. 202 — 18 et 19, f. 205 — 25, f. 207 — 4 et 8 *février*, f. 212 — 18 *mars*, f. 225 — 23, f. 228 — 8 *avril*, f. 241 — 22, f. 243 — 29 *mai*, f. 263 — 17 *juin*, f. 277 — 22 *novembre*, f. 296.

1509, N° 30, 8 *janvier*, f. 2 — 12, f. 4 — 26, f. 6 — 30, f. 14 — 3 *mars*, f. 19 — 31, f. 26 — 29 *juin*, f. 44 — 13 *juillet*, f. 48 — 7 *août*, f. 59 — 15 *septembre*, f. 63 — 22, f. 66 — 8 *octobre*, f. 68 — 12, f. 70 — 16, f. 71 — 23, f. 72 — 22 *décembre*, f. 89.

1510, N° 30, 4 *janvier*, f. 87 — 14, f. 93 — 17, f. 111 — 23 *février*, f. 105 — 16 *mars*, f. 112 — 30, f. 118 — 10 *avril*, f. 124 — 3 *juin*, f. 135 — 21, f. 141 — 25, f. 148 — 27, f. 149 — 8 et 11 *juillet*, f. 150 — 28, f. 154 — 20 *août*, f. 171 — 21 *septembre*, f. 196 — 16 *octobre*, f. 202 — 28, f. 206 — 6 *novembre*, f. 208 — 20, f. 212 — 17 *décembre*, f. 216 — 19, f. 217 — 21, f. 219.

1511, N° 30, 29 *janvier*, f. 226 — 1er *mars*, f. 233 — 7, f. 237 — 15, f. 239 — 23, f. 237 — 2 *avril*, f. 239 — 19, f. 243 — 30, f. 241 — 17 *septembre*, f. 291 — 20, f. 299 — 25, f. 298 — 11 *novembre*, f. 307.

Cardinal François de Mez (1426-1444)

Au nom de cet évêque, Barthélemi Vittelleschi, évêque de Corneto et Montefiascone, fit la visite du diocèse de Genève de 1443 à 1445. Il la termina au nom de l'antipape Félix V qui, en déposant la tiare, avait au moins voulu conserver la mitre.

Au cours de cette visite, la Tonsure fut donnée :

1443, *mars*, le 7, à Aubonne — le 8, à Gimel — le 9, à Saint-Georges — le 10, à Genollier — le 12, à Nyon — les 16 et 17, à Gex, où se fit une ordination générale — le 28, à Bourdigny — le 30, à Farges.

Avril, le 1, à Asserans — le 3, à Chevry — le 6, à Viry, où se fit une ordination générale — le 20, dans la chapelle des Macchabés, ordination générale.

Mai, le 1, à Thairy et à Neydens — le 2, à Feigères — le 9, à Ville-la-Grand — le 16, à Draillant — le 18, à Margencel — le 20, à Ballaison — le 24, à Hermance — le 26, à Saint-Maurice-Bellerive — le 28, à Villette.

Juin, le 6, à Fillinges — le 9, à Thiez — le 11, à Arthaz et à Nangy — le 15, ordination générale à La Roche — le 18, à Saint-Laurent — le 21, à Thorens — le 23, à Arbusigny — le 28, à Cruseilles et à Groisy.

Juillet, le 1, à Villaz — le 2, à Argonnex — le 3, à Epagny — le 4, à Poisy — le 5, à La Balme-de-Sillingy — le 6, à Avregny — le 7, à Cernex — le 12, à Mésigny — le 14, à Chessenaz — le 16, à Usinens — le 22, à Clarafond — le 29, à Lancrans — le 30, à Chézery — le 31, à Montanges.

Août, le 1 à Echallon et à Saint-Germain-de-Joux — le 2, à Ardon — le 4, à Arlod — le 5, à Injoux — le 8, à Seyssel — le 11, à Béon — le 15, à Vieu — le 16, à Champagne — le 19, à Ruffieu — le 20, au Grand-Albergement — le 21, à Champdor — le 25, à Ceysérieu — le 28, à Chanaz.

Septembre, le 2, à Saint-Innocent — le 5, à Saint-Ours et à Saint-Offenge-Dessous — le 10, au Châtelard — le 11, à Sainte-Reine — le 15, à Bellecombe — le 17, à Sévrier — le 21, ordination générale à Viuz-Faverges — le 24, à Ugine — le 26, à Flumet — le 28, à Megève — le 30, à Combloux.

Octobre, le 1 à Saint-Gervais — le 2, à Saint-Nicolas-de-Véroce — le 6, à Servoz — le 7, à Passy — le 10, à Sallanches — le 13, à Cluses — le 18, à Samoëns — le 20, à Fleyrier — le 23 à Saint-Jean-d'Aulph — le 27, à Vacheresse — le 7, à Thonon — le 8, à Evian.

Novembre, le 24 à Bonneville — le 26, à Marignier — le 27, à Thiez — le 28, à Scionzier — le 29, au Mont-Saxonnex — le 30, à Pontchy.

1444. — *Avril,* le 24, à Chilly et à Desingy — le 25, à Cologny — le 26, à Motz et à Serrières — le 27, au Molard-de-Vion — le 28, à Chindrieux — le 30, à Albens.

Mai, le 1, à Saint-Félix — le 2, à Chainaz et à Héry — le 3, à Saint-Donat d'Alby — le 4, à Marigny — les 7, 8 et 9 à Rumilly.

1445. — *Septembre,* le 1, à Entremont et au Grand-Bornand — le 5, à Thônes — le 7, à Dingy-Saint-Clair — le 8, à Menthon — le 9, à Talloires — les 14 et 16 à N.-D. d'Annecy — le 18, à Seynod — le 19, à Quintal — le 21, à Allèves et à Mûres — le 23, à Saint-Sylvestre — le 24, à Sales — le 25, à Etercy — le 29, à Bonneguête.

Octobre, le 2, à Hauteville.

En résumé, outre cinq ordinations générales qui firent 17 prêtres, 16 diacres, 23 sous-diacres et 32 acolythes, les tonsurés atteignent le chiffre formidable de 1254. A l'ordination générale de Gex, il y en eut une centaine, à Sallanches 70, 50 à Seyssel etc. Et comme la visite embrasse l'espace de 272 jours c'est pour chaque jour une moyenne de plus de quatre tonsurés.

Jean-Louis de Savoie (1460-1482)

Au nom de cet évêque, Mgr Mamert Fichet, originaire du Petit-Bornand, évêque d'Hébron, fit la visite du diocèse de Genève en 1470-1471.

Au cours de cette visite, il donna la Tonsure :

1470. — *Septembre,* à N.-D. de Liesse, à Annecy, le 25, le 26, le 27 et le 30.

Octobre, au même lieu, le 1 et le 2 — le 4, à Annecy-le-Vieux — le 9, à Villaz — le 10, à Dingy-Saint-Clair — le 13, à Choisy — les 18 et 19 au Grand-Bornand — le 27, à Marlens — les 28, 29 et 31 à Ugine.

Novembre, le 2, à Viuz-Faverges — le 4, à Seythenex — les 7 et 8, à Giez et Montmin — le 9, à Talloires — les 11 et 12, à Menthon — les 13 et 14, à Sévrier — le 17, à Duingt — le 18, à Bellecombe — le 21, au Châtelard — le 22, à Ecole et à Jarsy — les 23 et 24 à Doucy et à La Compôte — les 25 et 26 à Lescheraine et au Noyer — les 27 et 28, à Arith et à Cusy — le 29, à Saint-Offenge-Dessous et à Montcel.

Décembre, le 1, à Grésy — le 3, à Saint-Girod et à Chainaz

— le 4, à Héry — le 5, à Saint-Maurice d'Alby — le 6, à Saint-Donat d'Alby — les 8, 9 et 10 à Albens et à Marigny — les 13 et 17, à Rumilly.

1471. — *Mai*, le 4, à Draillant.

Juin, le 8, ordination générale à Cluses — le 10, à Scionzier — le 11, à Saint-Sigismond — les 14, 16 et 17 à Sallanches et à Passy — le 21, à Chamonix — le 23, à Saint-Gervais et à Saint-Nicolas-de-Véroce — le 26, à Combloux — le 28, à N.-D. de Bellecombe.

Juillet, le 3 au Petit-Bornand — le 5, à Saint-Maurice-de-Rumilly, le 8, à La Roche — le 9, à Etaux et à Amancy — les 10 et 11, à Cornier et à Jussy — le 16, à Arbusigny — le 17, à Arenthon et à Scientrier — le 18, à Evires.

Le nombre des Tonsurés est de 605, soit 2 par jour en moyenne.

Sur la fin de son épiscopat, Jean-Louis de Savoie fit faire une seconde visite de son diocèse par Claude Rup, évêque de Claudiopolis. Des Tonsures furent données au cours de cette nouvelle visite dans les localités suivantes :

1481. — Le 28 *mai*, à Ardon — les 11 et 12 *juin*, à Evian — le 23 *juillet*, à Saint-Sigismond — le 24, à Cluses — le 26, à Sallanches — le 2 *août*, à Saint-Nicolas-de-Véroce — les 10 et 11, à Thônes — le 4 *septembre*, à Villaz — le 11, à La Roche.

Le nombre des Tonsurés n'est que de 86, soit un tonsuré tous les trois jours.

Jean de Savoie (1513-1521)

Au nom de cet évêque, à peine sorti de l'enfance, Pierre Farfeni, évêque de Baïrout, visita le diocèse de 1516 à 1518. Il conféra la Tonsure :

1516. — *Juillet*, les 19, 20 et 21 à N.-D. d'Annecy — le 25, à Pringy et à Meythet — le 26, à Saint-Martin — le 28, à Gevrier.

Août, le 1, à Viuz-Faverges — le 8, à Duingt et à Saint-Eustache — le 9, à La Motte — le 12, à Ecole et à Sainte-Reine — le 13, à Lescheraine et à Arith — le 14, au Noyer — le 18, à Grésy — le 19, à Epersy — le 20, à Montcel et aux deux Saint-Offenge — le 21, à Saint-Girod — le 22, à La Biolle.

Septembre, le 24 à Bonne — le 26, à Saint-André — le 27, au Villard — le 28, à Viuz-en-Sallaz — le 30, à La Tour.

Octobre, le 1, à Peillonnex et à Contamine — le 14, à Saint-

Sylvestre — le 15, à Marcellaz — le 19, à Poisy — le 22, à Vaulx — le 24, à Seyssel.

Novembre, le 1, à Anglefort — le 6, à Culoz et à Chanaz — le 9, à Lavours — le 10, à Pollieu — le 11, à Ceysérieu — le 12, à Vongnes — le 14, à Talissieu — le 16, à Chavornay — le 19, à Vieu — le 23, à Romagnieu — le 30, à Sutrieu.

Décembre, le 2, à Hauteville — le 4, à Corcelles — le 14, à Lancrans.

1517. — *Janvier*, le 18 à Génissiat — le 20, à Chanay — le 24, à Chêne-en-Semine.

Avril, le 21, à Cercier, le 24, à Sillingy — le 25, à Thusy — le 27, à Versonnex — le 28, à Clermont et à Menthonnex.

Mai, le 1, à Jonzier — le 8 et le 13, à Thônes — le 10 à Serraval — le 16, à Villaz — le 17, aux Ollières — le 18, à Thorens — le 19 et le 20, à La Roche — le 21, à Cornier.

Juin, le 27, au Sappey — le 29, à Arbusigny — le 30, à Saint-Pierre-de-Rumilly.

Juillet, le 3, à Bonneville — le 9, à Ayse — le 11, à Marignier — le 12, à Fleyrier — le 18, à Saint-Jeoire — le 25, à Cluses — le 26, à Scionzier — le 31, à Combloux.

Août, les 3 et 4, à Sallanches.

Septembre, le 4, à Sallanches — le 10, à Saint-Gervais — le 12, à Megève — le 27, à Héry-sur-Ugine — les 28 et 29, à Flumet.

Octobre, le 6, à Entremont — le 22, à Lugrin — les 25 et 27, à Evian — les 29 et 30, à Thonon.

Novembre, le 20, à Chancy.

Décembre, le 7, à Gex — le 8, à Cessy — le 11, à Ferney.

1518. — *Avril*, le 14, à Perrignier — le 16, à Chavannex.

En l'espace de moins de dix mois, notre visiteur conféra 482 fois la Tonsure, soit en moyenne une fois par jour.

Mgr Louis de Rye (1543-1550)

Au nom de cet évêque, Guillaume Furby, évêque d'Alésie, fit à Annecy, au mois de mars 1546, trois ordinations.

La première, qui donna quinze tonsurés et seize acolythes, eut lieu le 19 mars.

La seconde, beaucoup plus importante, eut lieu le lendemain. Il en sortit 36 tonsurés, 11 acolythes, 12 sous-diacres, 1 diacre, 1 prêtre régulier et 1 prêtre étranger.

La troisième ordination, qui suivit de près la précédente, dans la même journée, donna 7 tonsurés.

Les deux premières eurent lieu à l'égleise Saint-Fran-

çois, notre cathédrale actuelle ; la dernière, dans la maison d'Antoine Paquellet.

Mgr Philibert de Rye (1550-1556)

Au cours des visites pastorales qu'il fit en l'année 1554, commençant à Noël, comme délégué de Mgr Philibert de Rye, le même Guillaume Furby conféra à pleines mains les tonsures sur son passage, savoir : au mois de *décembre*, les 28 et 29, à La Roche ; le 31, à Saint-Pierre-de-Rumilly.

Au mois de *janvier*, le 1, à Saint-Maurice-de-Rumilly ; le 2, à Bonneville ; le 5, à Ayse ; le 6, à Marignier ; le 8, à Scionzier ; les 10 et 11, à Cluses ; les 13 et 16, à Sallanches ; le 16, à Cordon ; les 18 et 19, à Combloux ; le 20, à Saint-Gervais ; les 23 et 24, à Passy ; le 24 encore, à Cluses et à Magland ; les 27 et 28, à Samoëns ; le 31, à Fleyrier.

Au mois de *février* : le 2, à Mieussy ; le 4, à La Tour ; le 7, à Saint-Jean-de-Tholome ; les 9 et 12, à Bonne ; le 10, à Fillinges ; le 12, à Arthaz ; le 18, à Etaux ; les 19 et 20, à Amancy ; le 21, à Cornier ; le 23, à Arbusigny.

Au total, 249 tonsurés en l'espace de moins de deux mois, soit, pour une période de 60 jours, plus de 4 tonsurés par jour. Un siècle avant lui, en 1443, Mgr l'évêque de Corneto et Monteflascone avait obtenu la même moyenne. (1)

Mgr François de Bachod (1556-1568)

Partant pour le Concile de Trente, Bachod n'aurait-il point laissé à Annecy, en la personne de Jean de Péron, évêque *in partibus* d'Hébron, un vicaire général revêtu du caractère épiscopal ?

C'est le titre que prend ce dernier, c'est en cette qualité qu'il agit, se disant coadjuteur ou auxiliaire de l'Evêque de Genève. (2)

Les 11, 12 et 13 avril, on voit le susdit coadjuteur faire 24 tonsurés à Samoëns, à Mélan et à La Roche. Dans cette dernière ville, il était l'hôte de Claude Delacroix, à l'enseigne de la Croix-Blanche.

(1) En 1516-18, P. Farfeni ne conféra pas même la Tonsure deux fois chaque jour.

(2) Voir ce nom au 2e supplément au « Dictionnaire ».

Au cours de cette même année 1564, Mgr Bachod fit en personne plusieurs ordinations à Annecy. (1)

L'année suivante, il en fit encore douze, savoir : les 4, 10, 20 et 30 *janvier ;* les 22, 25 et 28 *février* ; le 7 *mars* ; les 7, 17, 19 et 28 *avril ;* le 30 *mai.*

Toutes ces cérémonies eurent lieu dans la chapelle domestique de l'Evêché, moins celle du 7 mars dont le monastère de Saint-Claire fut le théâtre ; elles donnèrent 28 tonsurés.

Seule l'ordination du 19 mars fut générale. Il en sortit 2 tonsurés, 37 acolythes, 18 sous-diacres, 7 diacres, 7 prêtres pour le diocèse, et un prêtre étranger.

A en juger par le contenu de nos registres, Mgr Bachod donna à son diocèse 147 tonsurés et 7 prêtres, soit 21 tonsurés pour un seul prêtre ; il n'aurait ordonné un prêtre que tous les deux ans.

Mgr Ange Justinien (1568-1579)

J'ai pris connaissance de 54 ordinations faites par Mgr Ange Justinien, savoir :

3 en 1569 — le 26 novembre, les 11 et 17 décembre.
4 en 1570 — le 18 février, les 4 et 8 avril et le 19 mai.
9 en 1571 — les 9, 10, 17 et 24 juin ; les 8 et 16 août ; le 22 septembre, le 31 octobre et le 22 décembre.
9 en 1572 — le 11 février ; les 30 et 31 mai ; le 24 juin ; le 1er juilelt ; le 6 août ; le 19 octobre ; le 16 novembre et le 26 décembre.
7 en 1573 — les 8, 10 et 14 février ; les 16 et 17 mai ; le 12 juin et le 20 juillet.
8 en 1574 — les 3, 4 et 6 mars ; le 27 avril ; le 5 juin ; le 4 août, les 20 et 30 novembre.
4 en 1575 — le 28 août, le 25 septembre, les 7 et 17 décembre.
6 en 1576 — le 21 février, le 23 mai, le 16 juin, les 24 et 25 septembre, le 22 décembre.
4 en 1577 — le 2 mars ; les 19 et 24 avril, le 5 mai.

L'ordination du 19 mai 1570 se fit dans l'église de Saint-François, à Cluses ; 7 ordinations eurent lieu à la cathédrale actuelle, et toutes les autres dans l'église de Saint-Dominique.

(1) *Acad. Sal.*, t. XXIX, p. XXV.

Ces ordinations donnèrent 543 tonsurés, 225 acolythes, 80 sous-diacres, 66 diacres, 42 prêtres pour le diocèse, 1 prêtre pour le clergé régulier, et 13 prêtres étrangers.

Veut-on avoir une idée du nombre des tonsurés ? Ils étaient 75 à l'ordination du 17 décembre 1575, 62 à celle du 25 septembre de la même année, 59 à celle du 16 juin de l'année suivante. Sous l'épiscopat de Mgr Bachod, le chiffre de 38 tonsurés n'a pas été dépassé, ni sous celui de Mgr de Granier le chiffre de 59. (1)

Comment ne pas établir un rapprochement entre 543 tonsurés et 42 prêtres ?

Il y a cependant progrès. Les tonsurés et les prêtres ne sont plus dans la proportion de 21, mais de 12 à 1 — la moyenne annuelle des prêtres ordonnés est presque de 4.

Sans doute, n'arrivent pas au terme final du sacerdoce tous ceux qui entrent dans la cléricature, mais cette considération résoudrait d'une manière bien insuffisante le problème en face duquel nous sommes placés.

On aura beau ajouter qu'en ce temps les prêtres étaient généralement ordonnés à l'étranger, dans les villes où ils poursuivaient leurs études théologiques ; il n'en demeure pas moins vrai que trop nombreux étaient les trafiquants de la tonsure. Ne faut-il pas appeler de ce nom ceux qui la demandaient à seule fin de pouvoir se mettre en possession d'un ou de plusieurs bénéfices simples, dont ils exploitaient les revenus sans en acquitter les charges ?

Mgr Claude de Granier (1579-1602)

Ne l'ayant pas eu en main, j'ignore l'existence du registre des ordinations faites par le prédécesseur de Saint François de Sales les dix premières années de son épiscopat.

A partir du 28 février 1588 jusqu'au 23 mars 1602, les ordinations faites par cet évêque furent les suivantes :

A Thonon : les ordinations générales du 19 décembre 1598 et du 6 mars 1599, à l'église Saint-Augustin ; celles des 27 mars et 5 juin de la même année, à l'église Saint-Hippolythe ; celle des Quatre-Temps de septembre 1599, dans une église qui n'est pas désignée.

A *Saint-Dominique :* le 28 février, 12 et 13 mars, 27 avril, 8, 10, 11 mai et 11 juin 1588.

(1) En 1443, Mgr Barthélemi Vittelischi fit 100 Tonsurés à Gex, le 16 mars — 70 à Sallanches, le 10 octobre — 50 à Seyssel, le 15 juin, etc.

A l'*Evêché :* le 23 décembre 1589 ; 10 mars, 19 mai et 25 septembre 1591 ; 20 août 1592 ; 11 juillet 1593 ; 9 juillet 1594 ; 5 mai 1595 ; 7 août 1596 ; 7 janvier et 1[er] avril 1597 ; 21 mars 1598 ; 28 mai 1600.

Au *cloître de Saint-François :* 27 mai 1589 ; 19 décembre 1591 ; 17 décembre 1594 ; 23 décembre 1595 ; 9 mars 1596 ; 14 février et 16 mars 1598 ; 25 février, 5 et 18 mars, 23 septembre 1600 ; 17 mars et 16 juin 1601 ; 2 et 23 mars 1602.

Toutes les autres ordinations se firent à l'église Saint-François, moins les suivantes :

Anthy, 6 juin 1599 ; on compte 6 minorés. Désormais nous ne rencontrerons plus que des tonsurés: Bonne, 17 septembre 1589 — Bonneville, 16 novembre 1593 et 16 mai 1599 — Brenthonne, 17 novembre 1598 — Mélan, 3 avril 1588 et 25 avril 1596 — Mieussy, 28 février 1592 — Thonon, dans la maison habitée par l'Evêque, les 15 et 22 septembre 1598 et 6 janvier 1599 — en l'église Saint-Hippolythe, le 19 septembre 1598 — Viry, 9 février 1599 — Viuz-en-Sallaz, 18 septembre 1589.

Au cours de ses visites pastorales, notre Evêque a conféré 587 fois la tonsure et 19 fois les Ordres Mineurs, savoir :

1580. — *Juin :* 6, à Copponex — 20, 21 et 27, à Evian — 29, à Abondance.

Juillet : 4, aux Gets — 6, à Samoëns — 8, à Fleyrier — 12 et 13, à Cluses — 16 et 17, à Sallanches — 18, à Passy — 22, à Saint-Gervais — 24, à Megève — 27, à Flumet — 28, à Saint-Nicolas-la-Chapelle — 31, à Héry-sur-Ugine

Août : 2, à Ugine — 5, à Viuz-Faverges — 8, à Seythenex — 9, à Serraval — 11, à Thônes et au Grand-Bornand — 22, à Thiez — 24, à Mieussy — 25, à Saint-Jeoire — 30, à Boëge.

Septembre : 2 et 3, à Bonne — 10, à La Roche (54 tonsurés) — 15, à La Chapelle-Rambaud.

1581. — *Juin :* 16, à Sainte-Reine — 18, à Aillon — 26, à Saint-Maurice d'Alby — 27, à Alby — 30, 1 et 3 juillet, à Rumilly.

Juillet : 7, à Jarsy — 9, à Saint-Pierre-de-Curtilles — 10, à Chanaz — 14, à Seyssel — 17 et 18, à Chézery — 20, à Amésieu — 22, à Vieu — 24, à Lochieu et à Méraléaz — 27, 28 et 29, à Hottones.

Août : 1, à Hauteville — 3, à Brénod — 6, à Echallon — 13, à Châtillon-de-Michaille — 15, à Billiat — 19 et 20, à Clarafond.

Ainsi, dans une période de 166 jours de visites pastorales, Mgr de Granier a conféré la tonsure plus de trois fois par jour.

De tout ce qui précède, résulte un total de 1.405 tonsurés, 540 acolythes, 355 sous-diacres, 350 diacres, 279 prêtres pour le diocèse, 33 prêtres étrangers et 75 prêtres réguliers.

Pour 5 tonsurés, on compte un prêtre. De 4 qu'elle était sous Mgr Ange Justinien, la moyenne des ordinations de prêtres pour le diocèse passe subitement à 18 ; c'est un beau succès. Les étudiants en théologie s'étaient habitués à voir leur évêque résider à Annecy ; ils avaient la certitude et la facilité de se faire ordonner à seule condition d'offrir les garanties convenables de science et de probité. Rien d'étonnant que, pouvant se suffire chez eux, les candidats aux Saints Ordres se soient épargné à eux-mêmes l'ennui, et aient épargné à leurs familles la dépense de s'adresser à un évêque étranger.

Saint François de Sales (1602-1622)

1°). Une ordination a été faite, le 17 *avril* 1604, au cloître de l'église Saint-François, par Monseigneur Jacques Maestret, religieux carme, évêque *in partibus* de Damas.

2°). Le Coadjuteur, Mgr Jean-François de Sales, a fait plusieurs ordinations du vivant de son frère, savoir :

A Sainte-Claire : 6 et 27 mars — 5 juin — 18 septembre et 18 décembre 1621 — 19 février, 21 mai, 24 septembre et 17 décembre 1622.

A la Visitation : 10 avril 1621 — 26 mars 1622. Toutes ces ordinations ont été générales, la dernière exceptée.

A l'Evêché : 10 avril et 9 juin 1621 — 14 et 15 avril, 30 juin et 4 septembre 1622 — 12 mars 1622. A cette dernière ordination, on rencontre des diacres et des prêtres ; aux précédentes, des tonsurés seulement.

3°). Au cours de ses visites pastorales, notre Saint a conféré les Ordres Mineurs (avec la Tonsure) :

1605. — *Novembre* : 12 à Chavornay — 16, à Flaxieu — 18, à Chanaz — 23, à Chindrieux.

1606. — *Juillet* : 3, Hautecombe — Août : 6, à Cluses — *Septembre* : 11, à La Touvière — 19, à Abondance — *Octobre* : 4, à Marignier.

1607. — *Novembre* : 11, au château de Novéry.

4°). Hors d'Annecy, indépendammment des visites pasto-

rales, Saint-François a conféré les Ordres Mineurs à Thonon, dans l'église paroissiale, le 13 septembre 1615.

5°) **Tonsures en cours de visites pastorales :**

1605. — *Octobre* : 22, Ardon ; 23, Ville-en-Michaille ; 24, Lancrans ; 25, Chézery ; 27, Montanges ; 29, Saint-Germain-de-Joux ; 31, Champdor — *Novembre* : 3, Grand-Albergement ; 5, Songieu ; 7, Lochieu et Passin ; 10, Belmont ; 11, Vieu ; 15, Ceysérieu ; 20, Seyssel ; 21, Anglefort ; 22, Culoz ; 24, Serrières ; 25, Motz.

Surpassant les exploits de Mgr Furby, notre Saint, en l'espace de trente-cinq jours, a conféré 208 fois la Tonsure, soit plus de cinq fois en moyenne par jour.

1606. — *Juin :* 25, Rumilly ; 27, Massingy — *Juillet :* 2, La Biolle ; 4, Grésy-sur-Aix ; 5, Cusy-sur-Chéran ; 13, Bellecombe ; 17, Seythenex ; 23, Flumet ; 24, Megève ; 26, Cordon et Sallanches ; 28, Saint-Gervais. — *Août* : 7, Cluses ; 10, Châtillon-sur-Cluses ; 11, Fleyrier ; 18, Samoëns — *Septembre* : 13, Saint-Gingolph ; 21, Cranves ; 24, Bonne ; 26, Arthaz. — *Octobre :* 3, Ayse ; 12, Esery ; 18, Minzier ; 21, Chaumont.

1607. — *Octobre* : 8, Entremont ; 9, Saint-Jean-de-Sixt ; 15, Thônes. — *Novembre* : 12, Musièges, 14, Vanchy ; 21, Menthonnex-sous-Clermont.

6°). **Tonsures conférées hors d'Annecy, en-dehors des visites pastorales :**

1608 *: Février* : 29, Rumilly, église du prieuré. — *Mars* : 18, Ibid. — *Avril* : 10, Ibid., église de Sainte-Agathe.

1609 — *Septembre* : 22, Châtillon-de-Michaille.

1610 — *Mai* : 16, Mélan.

1611 — *Octobre* : 3, Thonon, N.-D. de Compassion ; 8, Veigy ; 11, Choulex ; 23 et 24, Viuz-en-Sallaz.

1612 — *Avril* : 16, 17 et 18, Chambéry.

7°). **Tonsurés à Annecy :**

Au cloître de l'église Saint-François : **1603** : 3 et 5 janvier. 1er février, 29 juin, 4 et 5 octobre.

1604 : 17 août.

1606 : 1 et 6 janvier.

1607 : 29 septembre et 21 décembre.

1609 : 28 février, 7 mai, 19 juillet, 10 août, 5 septembre et 2 décembre.

1610 : 25 mars et 28 avril.

Evêché : **1607** : 17 mai.
1608 : 6 novembre.
1610 : 1 et 2 juin.
1612 : 2 et 10 mai, 20 juin, 16 octobre, 11 décembre.
1614 : 20 février, 6 avril, 16 mai, 13 juin, 14 août.
1615 : 7 février, 7 mai, 15 juin, 20 novembre.
1616 : 14 juin, 26 octobre.
1617 : 1er février, 28 avril, 22 novembre.
1618 : 12 janvier, 20 février, 7 juin, 9 août.
1619 : 30 novembre, 6 décembre.
1620 : 14 et 18 janvier, 4 avril, 14 juin, 20 juillet.
1622 : 3 janvier.

8°). **Ordinations générales hors d'Annecy :**

1603 : Thonon, église Saint-Augustin, 29 septembre.
1604 : Viuz-en-Sallaz, 18 septembre.
1605 : La Roche, église collégiale, 5 et 26 mars, 9 avril.
1606 : Chambéry, église Saint-Antoine, 18 février, 11 mars.
» Cranves, 23 septembre.
1608 : Rumilly, église paroissiale, 1 et 22 mars.
1611 : Thonon, église paroissiale, 24 septembre.
1612 : Rumilly, chapelle des confrères de la Croix, 17 mars.

9°). **Ordinations générales à Annecy :**

A Saint-François : **1602** : 21 décembre — **1603** : 28 février 15 mars, 20 décembre — **1604** : 12 juin, 18 décembre — **1605** : 4 juin, 24 septembre, 1er décembre — **1606** : 20 mai, 23 décembre — **1607** : 10 et 31 mars, 9 juin, 22 septembre, 22 décembre — **1608** : 31 mai, 20 décembre — **1609** : 14 mars, 4 avril, 13 juin, 19 décembre — **1610** : 6 et 27 mars, 5 juin.

A Sainte-Claire : **1610** : 18 septembre, 18 décembre — **1611** : 26 février, 19 mars, 28 mai, 17 décembre — **1612** : 9 juin, 22 septembre, 22 décembre — **1613** : 2 et 23 mars, 1er juin, 21 septembre, 21 décembre — **1614** : 22 février, 15 mars, 24 mai, 20 septembre — **1615** : 14 mars, 4 avrli, 13 juin, 19 décembre — **1616** : 27 février, 19 mars, 28 mai, 24 septembre — **1617** : 20 mai, probablement, 23 septembre — **1618** : 9 juin, 22 septembre — **1619** : 21 décembre — **1620** : 14 mars, 4 avril, 13 juin, 19 septembre, 19 décembre.

10°). Il est à remarquer que certaines ordinations, sans être strictement générales, comprenaient la collation des Ordres Sacrés, et non pas seulement de la tonsure et des Ordres mineurs ; elles eurent lieu :

A l'Evêché : **1614** : 29 mars, 20 décembre — **1616** : 2 avril, 25 et 27 septembre — **1621** : 26 juillet, 6 et 7 août — **1622** : 9 octobre.

A Saint-François : **1604** : 17 avril — **1606** : 25, 26 et 30 novembre — **1608** : 7, 10 *et* 14 août — **1610** : 1, 2 3 mai et 18 juillet.

A la Visitation : **1615** : 18 avril (diacre et prêtre) — **1620** : 18 avril (6prêtres, dont un étranger). On voit que le Saint Fondateur ne se prodiguait pas, en cérémonies d'ordinations, dans l'église de ses saintes Filles.

11°). *Eglises inconnues :*

1603 : 24 mai — **1604** : 17 août — **1605** : 27 avril — **1607** : 29 septembre — **1609** : 28 février, 7 mai, 10 août, 2 décembre — **1616** : 20 avril — **1617** : 23 septembre — **1618** : 17 juillet, 24 août.

Les totaux des ordinations faites par Saint François de Sales sont les suivants :

1764 tonsurés,	454 prêtres du diocèse,
1241 ordres mineurs,	157 prêtres étrangers,
853 sous-diacres,	184 prêtres réguliers.
814 diacres,	

En ajoutant les ordinations faites par Mgr Jean-François de Sales :

1874 tonsurés,	519 prêtres du diocèse,
1347 ordres mineurs,	170 prêtres étrangers,
948 sous-diacres,	235 prêtres réguliers.
906 diacres,	

De 18 qu'elle était sous Mgr de Granier, la moyenne annuelle des prêtres ordonnés pour le diocèse atteint le chiffre de 25 ; l'institution de la Sainte Maison de Thonon ne fut pas étrangère à ce brillant résultat. Ne faut-il pas surtout l'attribuer à la réputation de sainteté et de doctrine de l'Evêque de Genève ? Tous les futurs prêtres ne pouvaient qu'être fiers de poursuivre leurs études ecclésiastiqes sous la direction d'un tel savant, et désireux de recevoir l'onction des mains qui devaient semer le miracle.

Remarquons aussi que pour trois tonsurés nous avons un prêtre, ce qui est normal.

Mgr Jean-François de Sales (1622-1635)

1°). Ordinations faites hors d'Annecy :

A La Roche, dans l'église des Capucins, le 22 décembre **1629** et le 23 février **1630**.

Au château de Thorens, le 21 septembre **1630**, ordinations générales. (Cfr. Gonthier, Rev. Sav. 1896, p. 172).

A Talloires, dans l'église des Religieux le 22 mars **1630**, ordination de tonsurés et d'acolythes.

2°). Dans les églises inconnues :

L'ordination générale du 15 mars **1625** — l'ordination d'un prêtre le 25 juillet **1626** — l'ordination d'acolythes le 11 mars **1623** et le 23 septembre **1630**.

3°). A Annecy :

Dans l'église des Barnabites : **1630** : 21 décembre.

Dans l'église Sainte-Claire : **1623** : 1er avril.

Dans l'église de la Visitation : **1623** : 23 décembre — **1634** : 22 septembre — **1635** : 7 avril.

Chapelle de l'Evêché (1) : **1623** : 17 janvier, 19 avril — **1628** : 22 avril, 23 décembre — **1630** : 25 mai — **1631** : 19 avril — **1632** : 10 avril — **1633** : 12 mars, 17 décembre — **1634** : 1er et 15 avril, 23 décembre — **1635** : 3 et 21 mars.

Eglise Saint-François : **1624** : 2 et 23 mars, 1er juin, 21 décembre — **1625** : 22 février, 24 mars, 20 septembre — **1626** : 7 et 28 mars, 6 juin, 19 décembre — **1627** : 27 février, 20 mars, 29 mai, 18 septemre, 18 décembre — **1628** : 18 mars, 8 avril, 17 juin, 23 septembre — **1629** : 10 et 30 mars — **1631** : 15 mars, 5 avril, 14 juin, 20 septembre, 20 décembre — **1632** : 6 et 27 mars, 5 juin, 18 septembre, 18 décembre — **1633** : 19 février et aux Quatre-Temps de Pentecôte — **1634** : 11 mars, 10 juin, 23 septembre.

Notre Evêque n'a conféré que deux fois la Tonsure au cours de ses visites pastorales, à Ecole, le 8 mai 1633, et à Chilly, le 20 juin suivant.

(1) L'Evêque habitait la maison de Boringe, près le pont de la halle. Elle appartenait au seigneur Pelard, d'Epagny. (*Souv. hist.*, Mercier, p. 266).

Total :

811 tonsurés.	311 prêtres pour le diocèse,
762 acolythes,	148 prêtres étrangers,
587 sous-diacres,	154 prêtres réguliers.
630 diacres,	

La moyenne annuelle des prêtres ordonnés pour le diocèse continue sa progression ascendante. De 18, nous l'avons vue, sous l'épiscopat de Saint François de Sales, passer à 25 ; maintenant, elle atteint le chiffre de 28. Pour deux tonsurés, on a un prêtre.

Mgr Juste Guérin (1639-1645)

Monseigneur Juste Guérin a fait 44 ordinations. L'église dans laquelle eut lieu celle du 21 septembre 1640 ne nous est pas connue.

Les autres ordinations se fixent :

1°). *A la Visitation d'Annecy* : **1641** : 25 mai, 21 septembre (2e monastère) — **1642** : 5 avril, 14 juin, 20 septembre — **1643** : 30 mai, 19 septembre.

2°). *A la Visitation de Rumilly* : **1644** : 24 septembre — **1645** : 1er avril.

3°). *Dans l'église des Barnabites d'Annecy* : **1639** : 24 septembre et 17 décembre — **1640** : 24 mars, 7 avril, 2 juin, 22 septembre, 22 décembre — **1641** : 23 février, 16 mars — **1642** : 15 mars — **1643** : 28 février.

4°). *A l'Evêché d'Annecy* : **1639** : 30 octobre, 5 et 12 novembre — **1640** : 1, 14, 21 et 24 avril, 3 mai, 6 juin, 20 août, 21 décembre — **1641** : 1er mai, 2 et 22 décembre — **1642** : 19 avril, 8 juillet — **1644** : 7 mai.

5°). *A l'Evêché, soit maison d'habitation de l'Evêque retiré à Rumilly* : **1644** : 15 janvier — **1645** : 26 et 28 février, 11 avril, 8 juin.

Charles-Auguste de Sales, en qualité de coadjuteur, fit les ordinations du 10 juin et du 23 septembre 1645. La première eut lieu à la cathédrale, l'autre dans une église d'Annecy qui n'est pas désignée.

Total :

349 tonsurés,	124 prêtres pour le diocèse,
282 acolythes,	34 prêtres étrangers,
221 sous-diacres,	35 prêtres réguliers.
212 diacres,	

Au cours de ses visites pastorales, notre Evêque a fait, dans l'église des Bernardines de Seyssel, 4 tonsurés, le 8 septembre 1642, et encore un autre tonsuré le lendemain.

La moyenne annuelle des prêtres ordonnés pour le diocèse revient à celle de l'épiscopat de Mgr de Granier, 18. Et cependant Juste Guérin avait fondé des chaires de théologie au collège d'Annecy.

Comment expliquer cette marche rétrograde ?

Depuis vingt ans, Saint François de Sales était descendu dans la tombe. Le mouvement imprimé par sa vigoureuse main aux vocations sacerdotales se ralentissait sous un Evêque saint et zélé, mais valétudinaire.

On continue, toutefois, à avoir un prêtre pour deux tonsurés.

Mgr Charles-Auguste de Sales (1645-1660)

1°). **Ordinations générales hors d'Annecy :**

1646 : à Grenoble, le 17 mars ; à Grésy-sur-Aix, le 22 décembre.

1649 : à la chapelle des Ursulines de Gex, le 18 septembre ; à Bonneville, le 24 septembre.

1652 : à la collégiale de La Roche, le 16 mars.

2°). Au cours de ses visites pastorales, notre Evêque a conféré 62 fois la tonsure, savoir :

1645 : *Septembre*, 11, à Samoëns.

1646 : *Juin* : 25, à La Roche dans l'église des Cisterciennes ; le 28, dans l'église des Bernardines. — 18 *septembre*, dans l'église des Clarisses d'Evian.

1647 : *Août* : 17, dans l'église des Ursulines de Gex.

1649 : *Août* : 15, à Sallanches ; 18, à Cordon ; 24, à Saint-Gervais ; 29, à Passy — *Septembre* : 1, à Saint-Sigismond ; 4, à Nancy-sur-Cluses ; 5, à Scionzier.

3°). **Ordinations à Annecy :**

A la Visitation : **1646** : 8 avril et 26 août — **1647** : 21 octobre — **1649** : 5 novembre — **1650** : 20, 21 et 22 novembre — **1651** : 3 juin, 22, 23 24 septembre, 23 décembre — **1652** : **21** septembre — **1653** : 8 mars, 7 juin, 20 septembre — **1654** : 28 février et 30 mai — **1655** : 22 mai, 18 septembre et 18 décembre — **1656** : 1 et 15 avril, 10 juin, 23 décembre — **1657** : 24 février, 17 mars, 22 décembre — **1658** : 16 mars, 6, 7 et 20 avril — **1659** : 20 septembre.

Eglise des Barnabites : **1649** : 27 février.

Chapelle du château de Trésum : **1654** : 13 avril, 19 décembre — **1655** : 20 février, 13 mars — **1656** : 21 janvier, 11 mars, 23 septembre — **1657** : 21 février, 26 mai, 22 septembre — **1658** : 15 juin, 21 décembre — **1659** : 8, 29 et 30 mar,s 12 avril, 6 juin, 8, 18, 19 et 30 octobre, 20 novembre, 20, 21 et 26 décembre — **1660** : 24 janvier. (1)

Eglise Saint-François : **1646** : 26 mai, 22 septembre, 28 octobre 1er novembre — **1647** : 15 juin, 21 septembre — **1648** : 6 juin, 19 septembre — **1649** : 20 mars, 29 mai, 18 décembre — **1650** : 12 mars, 11 juin, 17 décembre — **1651** : 4 mars — **1652** : 25 mai.

A l'Evêché : **1647** : 29 février, 30 juillet — **1648** : 19 décembre — **1649** : 19 décembre — **1650** : 12 février, 30 septembre, 10 décembre — **1651** : 24 mars — **1652** : 21 décembre — **1653** : 29 mars, 27 septembre, 5 et 20 décembre — **1654** : *4 avril.*

4°). Le registre n'indique pas les églises dans lesquelles se firent les ordinations du 22 septembre 1647, du 8 avril et du 15 décembre 1651, et du 21 septembre 1658.

Total :

710 tonsurés,	331 prêtres pour le diocèse.
634 acolythes,	65 prêtres étrangers,
559 sous-diacres,	126 prêtres réguliers.
520 diacres,	

De 18, la moyenne des prêtres ordonnés annuellement pour le diocèse se relève à 23. On continue à avoir un prêtre pour deux tonsurés.

Mgr Jean d'Arenthon d'Alex (1661-1695)

1°). En tournée de visites pastorales, Mgr d'Arenthon a donné 157 fois la tonsure, savoir :

1651. — *Mai* : 9, à Seyssel ; 11, Corbonod ; 20, Echallon ; 21, Saint-Germain-de-Joux — *Août* : 28, Songieu ; 29, Hottones ; 30, Grand-Albergement ; 31, Brénod — *Septembre* : 3, Ruffieu ; 4, Sutrieu ; 7, Champagne ; 8, Belmont ; 11, Ceysérieu ; 13, Flaxieu ; 14, Chapelle du château de Rochefort —

(1) Gonthier n'indique pas toutes les Ordinations faites à Tresum ; sur 26, il n'en a mentionné que 9. (*Rev. Sav.*, 1847, p. 131 et 132, note 1.).

1664 : *Octobre* : 18 et 21, Sallanches — **1665** : *Novembre* : 8, Seyssel ; 15, Pollieu ; 16, Flaxieu ; 20, Yon et Talissieu ; 22, Ceysérieu — **1666** : *Juillet* : 2, Songieu ; 4, Chavornay ; 6, Champagne ; 17, 18 et 19, Champdor ; 20, Saint-Germain-de-Joux ; 21, Montanges — *Aout* : 3, Billiat — *Septembre* : 22, Ayse ; Marignier, dimissoire pour Ordres Majeurs ; 25, Châtillon-sur-Cluses — *Octobre* : 1, Samoëens ; 18, Saint-Jeoire ; 28, Arthaz, dimissoire — **1667** : *Mars* : 3, Menthon — **1678** : *Mai* : 19, Lugrin, 22, Evian — **1679** : *Avril* : 13, Saint-Pierre-de-Curtilles — *Juillet* : 2, Saint-Didier ; 7, Thonon — *Août* : 5, Sallanches ; 26, Chamonix — *Septembre* : 1, Combloux — **1683** : *Août* : 30, Chavornay ; 31, Talissieu — *Septembre* : 2, Corbonod ; 10, Champfromier, dimissoire ; 13, Saint-Germain-de-Joux — *Octobre* : 8, Hauteville-en-Valromey ; 10, Charancins ; 11, Sutrieu ; 12, Passin ; 13, Virieu-le-Petit ; 14, Lochieu ; 15, Songieu ; 16, Hottones ; 18, Seyssel — **1684** : Juin : 26, Thonon — **1685** : *Juillet* : 11, Cluses ; 20, Cranves — *Septembre* : 13, Flumet — **1686** : *Septembre* : 7, Bossy ; 13, Saint-Pierre-de-Curtilles — **1688** : *Juillet* : 9, Montcel — **1693** : *Juillet* : 2, 11, Visitation de Thonon ; 9, Annonciades de Thonon.

2°). Dans ces mêmes visites pastorales, l'Evêque ordonna un sous-diacre à Anglefort et un prêtre à Pollieu, les 10 et 14 novembre 1665.

3°). **Ordinations générales faites hors d'Annecy :**

1671 : *Décembre* : 19, à l'église paroissiale de Seyssel — **1672** : 12 *mars* et 2 *avril*, à l'église paroissiale de Thonon.

4°). **Ordinations faites à Annecy :**

A l'Evêché : **1661** : 31 octobre et 31 décembre — **1662** : 19 mars, 7 avril, 15 novembre, 26 décembre — **1663** : 21 mai — **1672** : 19 juin, 17 décembre — **1674** : 23 mars, 29 mai — **1675** : 1er janvier, 9 mars, 15 juin, 13 septembre — **1676** : 13 février, 30 mars, 6 juillet, 13 septembre, 23 septembre, 10 octobre — **1678** : 26 juin — **1679** : 1er avril, 23 décembre — **1680** : 1er février — **1682** : 9 juillet, 6 septembre — **1683** : 26 juin, 28 et 29 juillet, 18 et 26 décembre — **1684** : 19 juillet, 23 décembre — **1685** : 3 avril, 12 et 27 août, 22 décembre — **1686** : 12 janvier, 22 avril, 5 août, 21 décembre — **1687** : 16 et 23 janvier, 29 mars, 28 avril — **1688** : 9 mai, 1, 28 et 29 octobre — **1689** : 5 février, 20 septembre — **1690** : 8 et 13 janvier, 23 septembre, 31 octobre, 17 et 19 novembre, 10 et 23 décembre — **1691** : 27 août, 28 septembre, 23 et 31 octobre,

4 et 15 décembre — **1692** : 3 et 26 janvier, 7 février, 21 septembre, 7 novembre — **1693** : 16, 17 et 24 mai, 2 juin, 2 et 13 août, 19 et 30 décembre — **1694** : 4 et 10 avril, 21 septembre, 1 et 18 décembre — **1695** : 26 février, 19 mars, 28 mai.

Eglise Saint-François : **1661** : 17 décembre — **1663** : 22 septembre — **1681** : 23 avril.

Eglise du 1er monastère de la Visitation : **1662** : 8 janvier, — **1663** : 30 septembre — **1668** : 2 septembre et 28 décembre **1669** : 21 et 29 septembre — **1670** : 5 avril — **1673** : 28 octobre — **1674** : 17 février, 13 avril — **1683** : 2 juillet — **1686** : 27 décembre.

Eglise du 2e monastère de la Visitation : **1670** : 1er mars **1671** : 30 décembre — **1674** : 10 mars.

Chapelle des Macchabés : **1662** : 4 et 25 mars, 23 décembre — **1663** : 10 mars, 19 mai — **1668** : 22 décembre — **1669** : 6 avril, 15 juin, 21 décembre — **1670** : 22 mars, 21 mai, 20 septembre et 20 décembre — **1671** : 14 mars, 23 mai, 19 septembre — **1672** : 16 avril, 11 juin, 24 septembre, 17 décembre **1673** : 25 février, 18 mars, 1er avril, 27 mai, 23 septembre, 23 décembre — **1674** : 19 mai, 22 septembre, 22 décembre — **1675** : 30 mars, 13 avril, 8 juin, 21 septembre, 21 décembre — **1676** : 29 février, 21 mars, 30 mai, 19 septembre, 19 décembre — **1677** : 17 avril, 12 juin, 18 septembre, 18 décembre — **1678** : 5 et 26 mars, 4 juin, 24 septembre, 17 décembre — **1679** : 25 février, 18 mars, 27 mai, 23 septembre — **1680** : 15 mars, 6 avril, 15 juin — **1681** : 1er et 22 mars, 31 mai, 20 septembre, 20 décembre — **1682** : 21 février, 14 mars, 23 mai, 19 septembre — **1683** : 13 mars, 3 avril, 12 juin, 19 septembre — **1684** : 26 février, 18 mars, 1er avril, 27 mai, 23 septembre — **1685** : 17 mars, 21 avril, 16 juin, 22 septembre — **1686** : 9 et 30 mars, 8 juin, 21 septembre — **1687** : 22 février, 15 mars, 24 mai, 20 septembre, 20 décembre — **1688** : 13 mars, 3 avril, 12 juin, 18 septembre, 18 décembre — **1689** : 5 et 26 mars, 4 juin — **1691** : 10 mars, 9 juin, 22 septembre, 22 décembre — **1692** : 1 et 22 mars, 31 mai, 20 septembre, 20 décembre — **1693** : 14 février, 7 mars, 19 septembre — **1694** : 6 et 27 mars, 5 juin, 18 septembre.

Eglise des Annonciades : **1663** : 23 septembre.

Eglise des Bernardines : **1668** : 24 septembre.

Chapelle du château de Trésum : **1677** : 13 mars, 3 avril, 7 juillet. (1)

(1) Gonthier mentionne les ordinations des 3 et 13 avril 1677. (*Rev. Sav.*, 1896, p. 134).

Eglise Saint-Dominique : **1689** : 24 septembre, 17 décembre — **1690** : 18 février, 12 mars, 20 mai.

Nous ne savons dans quelle église ont été faites les ordinations du 1er janvier **1669**, du 19 décembre **1682**, et du 11 avril **1684**.

Total :

1242 tonsurés,
1070 acolythes,
1044 sous-diacres,
1066 diacres,
615 prêtres pour le diocèse,
132 prêtres étrangers,
343 prêtres réguliers.

La moyenne des prêtres ordonnés annuellement pour le diocèse rétrograde à 18 ; le rapport des tonsurés aux prêtres demeure de 2 à 1.

Il est à remarquer que nos registres présentent une lacune de cinq ans, du mois de septembre 1663 au mois de septembre 1668. En tenant compte de cette lacune, on atteindrait une moyenne de 20. C'est peu pour l'Evêque qui a dû remuer ciel et terre pour établir enfin un grand séminaire.

Mgr de Rossillon de Bernex (1697-1734)

1°). *Tonsures au cours des visites pastorales :*

On ne compte que 8 tonsurés dans les localités suivantes : **1700** : *Août* : 9, Vieu-en-Michaille ; 10, Hauteville ; 12, Grand-Albergement — **1701** : *Juillet* : 5, Virieu-le-Petit — **1702** : *Août :* 4, Visitation de Seyssel; 11, Ornex — **1726** : *Octobre* : 9, Chartreux d'Arvières.

Indépendamment de ces quelques tonsures, notre Evêque a fait 240 ordinations :

2°). Une seule hors d'Annecy, le 4 août 1715, dans l'église des *Bernardines de Thonon,* pour trois tonsurés.

3°). Une ordination eut pour théâtre la chapelle des *Bernardines d'Annecy,* le 15 juin 1726.

4°). *Grand-Séminaire :* **1699** : novembre, 29 — **1700** : août, 25.

5°). *Premier monastère de la Visitation :* **1701** : *février,* 20 — **1702** : juin, 10 — **1703** : mai, 30, 3 juin, 17 septembre, 18 novembre — **1704** : 24 septembre — **1705** : 6 juin — **1706** : 4 juin — **1708** : 11 novembre — **1711** : 14 juin — **1713** : 5 juillet — **1714** : 9 avril — **1716** : 25 juin — **1717** : 29 janvier — **1718** : 29 mai, 2 août — **1724** : 31 août — **1729** : 6 août.

6°). *Deuxième monastère de la Visitation* : **1700** : 18 avril — **1731** : 27 mars.

7°). *Evêché* : **1697** : 14 novembre, 21 décembre — **1698** : 5 et 22 février, 15 et 29 mars, 20 et 30 septembre, 20 décembre — **1699** : 14 mars, 4 avril, 19 septembre, 19 décembre — **1700** : 3 et 11 janvier, 6 et 27 mars, 10 avril, 5 juin, 18 et 24 décembre — **1701** : 19 février, 12 et 26 mars, 21 mai, 31 août, 18 et 24 septembre, 3 et 7 octobre, 17 décembre — **1702** : 11 mars, 1 et 15 avril, 23 septembre, 23 décembre — **1703** : 21 janvier, 3 et 24 mars, 7 avril, 22 décembre — **1704** : 22 mars, 20 décembre — **1705** : 7 et 28 mars, 11 avril, 26 mai, 5 août, 19 septembre, 19 décembre — **1706** : 27 février, 20 mars, 3 avril, 18 septembre, 18 décembre — **1707** : 19 mars, 9 et 23 avril, 24 septembre, 17 décembre — **1708** : 3 et 24 mars, 7 avril, 22 septembre, 22 décembre — **1709** : 23 février, 16, 25 et 30 mars, 21 septembre, 29 octobre, 21 et 24 décembre — **1710** : 15 mars, 5 et 19 avril, 14 juin, 20 septembre, 20 décembre — **1711** : 28 février, 21 mars, 4 avril, 3 juin, 19 septembre, 19 décembre — **1712** : 20 février, 12 et 26 mars, 23 mai, 24 septembre, 17 décembre — **1713** : 15 avril, 10 juin, 7, 21 et 23 décembre — **1714** : 24 février, 17 et 31 mars, 28 avril, 22 septembre, 22 décembre — **1715** : 16 mars, 6 et 20 avril, 21 décembre — **1716** : 7 mars, 10 avril, 19 septembre, 7 novembre, 6 et 19 décembre — **1717** : 20 février, 13 et 27 mars, 22 mai, 18 septembre, 18 décembre — **1718** : 12 mars, 2 et 16 avril, 11 juin, 24 septembre, 23 octobre, 17 décembre — **1719** : 19 février, 4 et 25 mars, 8 avril, 3 juin, 23 septembre, 23 décembre — **1720** : 24 février, 16 et 30 mars, 2 mai, 21 septembre, 21 décembre — **1721** : 8 et 29 mars, 12 avril, 7 et 10 août, 20 septembre, 20 décembre — **1722** : 20 février, 21 mars, 4 avril, 19 septembre, 3 et 19 décembre — **1723** : 20 février, 13 et 27 mars, 18 septembre, 30 novembre, 18 décembre — **1724** : 18 janvier, 11 et 20 mars, 1 et 15 avril, 23 septembre, 23 décembre — **1725** : 24 février, 17 et 31 mars, 25 avril, 22 septembre, 22 décembre — **1726** : 16 mars, 6 et 20 avril, 20 septembre, 7 et 21 décembre — **1727** : 8 et 29 mars, 12 avril, 7 juin, 20 septembre — **1728** : 18 septembre, 18 décembre — **1729** : 12 mars, 2 et 16 avril, 24 mai, 29 août, 24 septembre, 17 décembre — **1730** : 4 et 25 mars, 8 avril, 23 septembre, 23 décembre — **1731** : 17 février, 10 et 24 mars, 22 septembre, 22 décembre — **1732** : 8 et 29 mars, 12 avril, 20 septembre, 20 décembre — **1733** : 28 février, 21 mars, 4 avril, 30 mai, 19 septembre, 17 et 19 décembre — **1734** : 23 janvier.

Notre Evêque n'a pas fait une seule ordination dans son église cathédrale. Ce fait, qui n'est pas unique dans nos annales, nous ouvre des horizons sur les rapports entre Mgr de Rossillon de Bernex, ses successeurs et les Cordeliers d'Annecy, propriétaires de l'église Saint-François.

Total :

1569 tonsurés,	853 prêtres pour le diocèse,
1409 acolythes.	240 prêtres étrangers,
1446 sous-diacres,	324 prêtres réguliers.
1409 diacres,	

La moyenne annuelle des prêtres ordonnés pour le diocèse se relève légèrement de 18 ou 20 à 23. L'écart entre le nombre des tonsurés et le nombre des prêtres tend à disparaître. Il s'en faut de 137 que les premiers soient aux seconds dans la proportion de 2 à 1.

Mgr Deschamps de Chaumont (1741-1763)

Les ordinations faites de 1741 à 1758, les seules qui soient mentionnées aux registres de notre Evêque, sont au nombre de 84.

Il n'a conféré aucune tonsure au cours de ses visites pastorales, dont le chiffre n'excède pas 18.

1°). Nous ne connaissons pas l'église dans laquelle ont été conférés les saints ordres le 21 décembre **1743**, ni le 21 mars **1744**.

2°). *Eglise du premier monastère de la Visitation* : **1741** : 23 septembre — **1744** : 30 mai.

3°). *Chapelle de l'Evêché* : **1741** : 22 septembre, 8 et 23 décembre — **1742** : 17 février, 10 mars, 4 juin, 22 septembre, 22 décembre — **1743** : 9 et 30 mars, 8 juin, 21 septembre, 21 décembre — **1744** : 19 septembre, 19 décembre — **1745** : 13 mars, 3 avril, 12 juin, 18 septembre — **1746** : 5 et 26 mars, 4 juin, 17 septembre, 17 décembre — **1747** : 25 février, 18 mars, 27 mai, 23 septembre, 23 décembre — **1748** : 30 mars, 13 avril, 8 juin, 21 septembre, 21 décembre — **1749** : 1 et 22 mars, 31 mai, 20 septembre, 20 décembre — **1750** : 21 février, 14 mars, 23 mai, 19 septembre, 19 décembre — **1751** : 6 et 27 mars, 5 juin, 18 septembre, 18 décembre — **1752** : 26 février, 18 mars, 27 mai, 23 septembre, 23 décembre — **1753** : 17 mars, 7 avril, 16 juin, 22 septembre, 22 décembre

— **1754** : 9 et 30 mars, 8 juin, 21 septembre, 21 décembre — **1755** : 22 février, 15 mars, 24 mai, 20 septembre, 20 décembre — **1756** : 13 mars, 3 avril, 12 juin, 18 septembre, 18 décembre — **1757** : 5 et 26 mars, 4 juin, 24 septembre, 17 décembre — **1758** : 11 mars, 20 mai.

Le 24 septembre **1763**, Mgr Claude Humbert de Rolland, archevêque et comte de Tarentaise, conféra les saints ordres, dans l'église du premier monastère de la Visitation, à 11 tonsurés, 14 acolythes, 21 sous-diacres, 7 diacres, 3 prêtres du diocèse, 2 prêtres étrangers et 3 prêtres réguliers.

Total :

669 tonsurés,
613 acolythes,
630 sous-diacres,
631 diacres,
434 prêtres pour le diocèse
75 prêtres étrangers,
132 prêtres réguliers.

Pour les quinze années qu'embrassent les registres d'ordinations, la moyenne des prêtres donnés annuellement au diocèse atteint le chiffre de 25. Il s'en faut de 199 que le nombre des tonsurés soit double de celui des prêtres.

Pour l'épiscopat tout entier de Mgr de Chaumont, la moyenne ci-dessus est ramenée de 25 à 19.

Mgr Jean-Pierre Biord (1764-1785)

Mgr Biord a conféré 113 fois les saints ordres. Au compte rendu très détaillé de ses visites pastorales, on ne rencontre qu'une tonsure, celle d'un lévite de Chartres.

A partir de 1768, notre Evêque se fit une règle de séparer la tonsure des Ordres mineurs.

Il manque des feuilles à notre registre d'ordinations, qui est loin d'être parfaitement conservé.

1°). Nous ignorons dans quelles églises ont eu lieu les ordinations du 4 avril **1767**, des 19 mars et 24 septembre **1768**; du 24 septembre **1771**; des 14 mars, 13 juin et 19 septembre **1772**; des 10 avril, 23 mai et 30 novembre **1773**; des 28 mai, 24 septembre et 17 décembre **1774**; des 10 juin et 22 décembre **1775**; du 4 avril **1778**; des 19 août et 18 décembre **1779**; du 11 mars **1780**; des 21 septembre et 21 décembre **1782**; des 6 et 27 mars, 27 juin, 18 septembre et 18 décembre **1784**; du 15 janvier **1785**.

2°). Une ordination se fit à *Thonon*, le 12 juin **1765** (Tonsure).

3°). Une seule ordination eut lieu au premier monastère de la *Visitation d'Annecy*, la première faite par notre Evêque, le 22 septembre **1764**.

4°). *Au grand Séminaire* : **1771** : 21 septembre et 21 décembre — **1784** : 27 avril, 25 juillet.

5°). *Evêché* : **1764** : 28 octobre, 22 décembre — **1765** : 2 et 28 mars, 1er juin, 21 septembre, 21 décembre — **1766** : 22 février, 15 mars, 24 mai, 20 septembre, 20 décembre — **1767** : 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 19 décembre — **1768** : 27 février, 2 avril, 28 mai — **1769** : 18 février, 11 mars, 20 mai, 23 septembre, 23 décembre — **1770** : 10 et 30 mars, 9 juin, 16 et 22 septembre, 22 décembre — **1771** : 23 février, 16 mars, 25 mai, 21 décembre — **1772** : 4 avril — **1773** : 6 mars, 5 juin, 18 septembre, 18 décembre — **1774** : 26 février, 19 mars, 3 et 24 septembre, 17 décembre — **1775** : 1er avril, 23 septembre, 23 décembre — **1776** : 2 et 23 mars, 21 septembre, 21 décembre — **1777** : 22 février, 15 mars, 24 mai, 20 septembre, 20 décembre — **1778** : 14 mars, 13 juin, 17 septembre, 19 décembre — **1779** : 24 février, 20 mars, 3 avril, 29 mai, 18 septembre — **1780** : 20 mai, 23 septembre, 13 et 23 décembre — **1781** : 31 mars, 14 avril, 9 et 19 juin, 22 septembre, 22 décembre — **1782** : 16 mars, 25 mai, 24 juillet — **1783** : 5 avril, 14 juin, 20 septembre, 20 décembre — **1784** : 5 juin — **1785** : le 19 mars, Monseigneur accorda des dimissoires au nombre de vingt, pour la tonsure et tous les ordres jusqu'à la prêtrise inclusivement.

Total :

577 tonsurés,
518 acolythes,
625 sous-diacres,
511 diacres,

491 prêtres pour le diocèse.
24 prêtres étrangers,
27 prêtres réguliers.

La moyenne annuelle des prêtres ordonnés pour le diocèse atteint le chiffre de 24. En tenant compte des lacunes signalées dans nos registres, on peut dire qu'après celui de Mgr Jean-François de Sales, l'épiscopat de Mgr Biord a été le plus fécond pour le recrutement du clergé.

On a remarqué qu'il s'en faut de 86 seulement que le nombre des prêtres égale celui des tonsurés.

Les prêtres des diocèses étrangers et les prêtres réguliers ne connaissent plus guère les ordinations de l'Evêque de Genève. Dès le début de son épiscopat, celui-ci écrivait : « Je me suis mis dans l'usage de tenir l'ordination à tous les Quatre-Temps et la veille du dimanche de la Passion, mais sans

y admettre personne, pas même les religieux et autres prêtres étrangers, qui viennent souvent de fort loin pour se faire ordonner par les évêques qu'ils connaissent plus indulgents et plus faciles à les passer. » (Mémoires, p. 28).

Vacance du Siège

Les Vicaires Capitulaires firent ordonner les clercs à Chambéry : **1785** : 19 mai, 22 septembre, 14 décembre — **1786** : 30 mars, 8 juin, 21 septembre, 21 décembre — **1787** : 22 mars, 31 mai.

Total :

58 tonsurés,
52 acolythes,
58 sous-diacres,
59 diacres,
50 prêtres.

Mgr Joseph-Marie Paget (1787-1801)

Vingt-huit ordinations eurent lieu au cours de l'épiscopat de Mgr Paget.

1°). L'archevêque de Vienne, Mgr Daviau, conféra la tonsure à un sujet de l'évêque de Bâle et la prêtrise à trois de ses diacres ; le jour et le lieu de cette ordination faite par l'illustre exilé ne sont pas indiqués.

2°). Le 9 avril **1791**, huit diacres de l'archidiocèse de Vienne reçurent la prêtrise ; leur archevêque assistait à la cérémonie, la seule qui ait eu pour théâtre la chapelle du grand séminaire.

Les autres ordinations eurent lieu :

3°). *Au château de Duingt* : 12 août **1792** (Tonsure).

4°). *Visitation de Rumilly* : 14 octobre **1787** (Prêtre).

5°). *Evêché :* **1787** : 2 septembre — **1788** : 20 décembre — **1789** : 28 mars, 14 juin, 28 novembre — **1790** : 1er janvier, 20 mars, 18 septembre et18 décembre — **1791** : 17 décembre — **1792** : 24 mars.

6°). *Cathédrale* : **1787** : 22 septembre et 22 décembre — **1788** : 8 mars, 17 mai, 20 septembre — **1789** : 6 juin, 19 septembre — **1790** : 29 mai — **1791** : 18 juin, 24 septembre — **1792** : 2 juin et 22 septembre.

7°). L'église dans laquelle se firent les ordinations du 19

décembre **1789** et du 14 mars **1790** n'est pas indiquée au registre.

Total :

159 tonsurés,
143 acolythes,
116 sous-diacres,
137 diacres,
138 prêtres pour le diocèse,
26 prêtres étrangers,
14 prêtres réguliers.

A la veille de la Révolution, la moyenne annuelle des prêtres ordonnés pour le diocèse est à peine de 8 ; entre les tonsurés et les prêtres, l'écart n'est que de 21.

N'est-il pas de notre devoir de grouper en faisceau les noms des vaillants qui, le jour même où la Révolution faisait son entrée en Savoie sous l'égide de Montesquiou (22 septembre 1792), eurent le courage de recevoir, les uns la prêtrise, qui bientôt allait leur ouvrir le chemin de l'exil — les autres, les ordres sacrés ou mineurs et la tonsure, avec la ferme espérance de trouver, au fort de la tourmente, un évêque confesseur de la foi pour les promouvoir au sacerdoce.

Tonsurés = **5.**

Bernard Jean-Pierre, de Rumilly.
Berthet François-Marie, du Villard-sur-Boëge.
Berthet Jean-Claude, d'Ugine.
Berthoud Claude-François, d'Abondance.
Cheney Jean-Pierre, de Sallanches.

Minorés = **15.**

Boymond Jacques-François, de Thairy.
Charlet Charles-François-Xavier, de Chamonix.
Chaumontet (de) François, de Thairy.
Collomb Pierre, de Manigod.
Comtat Claude, de Thorens.
Ginet Amédée, de Saint-Offenge-Dessous.
Girod Jacques, de Samoëns.
Jaccaz Jean-Michel, de Megève.
Michoud Jean-Joseph, de Samoëns.
Noiton Antoine, de Rumilly.
Ogier Joseph-Marie, du Grand-Albergement.
Perret Jean-François, d'Annecy.
Portier Jacques, de Viuz-Faverges.
Rey Jacques, de Thônes.
Viguier Louis, de Douvaine.

Sous-diacres = **3.**

Chatel Louis-Antoine, de Veigy.
Reydet Michel, d'Arâches † 1837, curé de Châtillon-sur-Cluses.
Vouché Claude-Louis, de Bons, prêtre en 1803.

Diacres = **6.**

Jeantet Joseph-Marie, de Brénod, prêtre en Suisse, en 1792.
Julliard Martin, de Champfromier, déporté de l'île de Rhé.
Marchand Ch.-Emmanuel, d'Annecy, chanoine en 1842.
Pelloux Jean-Nicolas, de Combloux, † 1813.
Rey Pierre-Joseph, futur Evêque d'Annecy.
Vuarin Jean-François, futur curé de Genève.

Prêtres = **18.**

Bétemps-Bouchet J.-Fr., des Clefs, † chanoine de Lyon.
Billioud J.-Fr., d'Abondance, † 1812, curé de Ville-en-Sallaz.
Bussat J.-M., du Petit-Bornand, † 1827, professeur.
Colloud Marie, de Reyvroz, † 1838, ancien curé de Peillonnex.
Dépommier Pierre-Nicolas, des Clefs, curé de Chézery, † 1847.
Domenjoud Henri, de Sévrier.
Ducrey Marin, fondateur du collège de Mélan.
Dumoulin Jacques-Fr., de Mieussy.
Favrat Clément-Fr., de La Tour, † curé de Montriond.
Favre Claude, de Thonon, † curé de Thorens.
Gaillard Jean-Joseph, de Clermont.
Gay-Petit Maurice, d'Arthaz, évadé de l'île de Rhé, † 1801.
Mugnier Fr., de Bellecombe.
Pâris Joseph.
Pasquier Joseph, supérieur du collège de La Roche.
Randon Joseph-M., d'Annecy, chanoine de Belley, † 1847.
Ronchet J.-Fr. (Lavanchy, I, p. 38, lui donne le nom de Rey).
Vibert François, de Seyssel.

Mgr René des Moustiers de Mérinville (1803-1805)

Cet évêque n'a fait que six ordinations :

1°). *Cathédrale de Chambéry :* **1803** : 24 septembre — **1804** : 26 mai.

2°). *Evêché :* **1803** : 25 septembre — **1804** : 27 mai, 19 novembre — **1805** : 28 avril.

Si l'on excepte celle du 25 septembre 1803, qui se fit pour

trois prêtres, et celle du 27 mai 1804 qui donna un diacre et deux prêtres, toutes ces ordinations furent générales.

Total.

26 tonsurés,
27 acolythes,
19 sous-diacres,
7 diacres,
10 prêtres.

Cinq prêtres en moyenne chaque année ! C'est plus qu'on ne pouvait l'espérer après dix ans de guerre infernale à la Religion.

Mgr Irénée Yves de Solle (1805-1823)

Les ordinations de notre Evêque, avant la restauration du diocèse d'Annecy, sont au nombre de 58. La dernière, celle du 21 décembre 1822, fut faite par Mgr Aubriot de La Palme, ancien évêque d'Aoste.

1°). Le registre ne mentionne pas les églises dans lesquelles eurent lieu les ordinations des 4 et 11 août **1805**, 22 mars **1806**, 12 et 14 août, 15 et 17 décembre **1808**, et du 16 janvier **1814**.

2°). *Séminaire :* **1807** : 23 mai — **1808** : 16, 18 et 19 avril, 7 et 11 juin, 10 août — **1809** : 23 décembre — **1814** : 11 et 13 janvier, 19 juin.

3°). *Evêché :* **1805** : 28 juillet, 15 et 21 décembre — **1806** : 16 mars, 3, 6 et 10 août, 20 décembre — **1807** : 28 et 30 mars, 9, 10 et 16 août — **1808** : 17, 18 mars, 10, 12 et 13 août, 18 et 19 octobre — **1810** : 25, 26 juillet, 10 et 12 août, 21 et 22 décembre — **1811** : 9, 19 et 25 mars, 10, 11 et 17 mai — **1812** : 19, 22 et 25 février, 12 et 14 juillet, 1er août — **1813** : 18, 19 et 21 mars, 9, 11 et 12 juin — **1814** : 5 et 6 mars, 15 et 17 juin — **1815** : 16 août, 24 et 26 novembre — **1816** : 25, 30 et 31 mars, 26 et 28 juillet, 18, 20 et 21 décembre — **1817** : 21 et 22 mars, 31 juillet, 1er et 3 août — **1818** : 2, 3 et 4 janvier, 11, 12, 15 et 17 août, 18, 19 et 20 décembre — **1819** : 25 et 27 mars, 1, 3 et 5 juin, 12, 13, 15 et 18 décembre — **1821** : 17, 19 et 21 mars, 7 avril, 16 et 29 juin — **1822** : 27 février, 1, 2 et 23 mars, 29 et 31 mai, 1er juin et 21 décembre.

Total :

578 tonsurés,
529 acolythes,
456 sous-diacres,
433 diacres,
432 prêtres.

La moyenne annuelle des prêtres est de 24. Il faut aller jusqu'en 1812 pour trouver un nombre de prêtres ordonnés supérieur à ce chiffre. Les dernières années font compensation à l'insuffisance des premières ; (en 1805, il n'y eut que 9 prêtres).

Afin de s'épargner une fatigue que ne pouvait supporter sa santé, Mgr de Solle n'a pas fait d'ordination vraiment générale. Rarement il s'est départi de l'habitude de conférer le même jour la tonsure et les Ordres mineurs, un autre jour le sous-diaconat et le diaconat, enfin la prêtrise.

A l'ordination du 11 janvier **1814**, on compte 41 minorés ; deux jours plus tard, 46 sous-diacres ; ce sont les chiffres les plus élevés.

Mgr Claude-Marie de Thiollaz (1823-1832)

De 1823 à 1832, on compte 40 ordinations. A l'exception des deux dernières, celles du 7 avril et du 16 juin **1832**, dues à l'obligeance de Mgr Martinet, archevêque de Chambéry, toutes ces ordinations furent faites par notre Evêque, aux lieux et dates ci-après indiqués :

Le registre fait foi que jusqu'au 13 octobre 1826 exclusivement, les ordinations eurent lieu à la chapelle de l'Evêché ; pour celles qui suivirent, il est muet.

1823 : 18 juillet, 20 septembre, 20 décembre — **1824** : 3 avril, 17 juin, 18 décembre — **1825** : 19 mars, 28 mai, 17 décembre — **1826** : 11 mars, 20 mai, 13 octobre, 23 décembre — **1827** : 14 et 17 avril, 9 juin, 22 décembre — **1828** : 1er et 21 mars, 31 mai, 19 et 20 décembre — **1829** : 4 et 5 avril, 13 et 15 juin, 18 et 19 décembre — **1830** : 25 et 27 mars, 4 et 5 juin, 17 et 18 décembre — **1831** : 19 et 21 mars, 28 mai, 17 décembre — **1832** : 7 avril, 16 juin.

Toutes ces ordinations ont donné au diocèse restauré 232 prêtres, soit une moyenne annuelle de 24 prêtres.

Mgr Pierre-Joseph Rey (1832-1842)

Quarante-quatre ordinations ont été faites de la prise de possession de l'évêché par Mgr Rey, le 2 octobre 1832, à la prise de possession du même évêché par Mgr Rendu, le 28 avril 1843, soit en l'espace de dix ans et sept mois.

A l'exception des cinq dernières, des 18 décembre **1841**, 12 mars, 21 mai et 17 décembre **1842**, 11 mars **1843**, qui

eurent pour auteur l'archevêque de Chambéry, toutes ces ordinations furent faites par notre évêque.

1°). *Evêché* : **1837** : 27 août — **1838** : 31 mars — **1839** : 16 mars.

2°). Nous relevons 4 tonsurés à Taninges, le 18 février **1834** ; des tonsurés et des acolythes au grand séminaire et à Mélan, le 2 septembre **1838**, et le 8e dimanche de Pentecôte **1841** ; 2 prêtres à Saint-Paul, le 20 septembre **1834** ; enfin une ordination générale à Thonon, le 23 septembre **1837**.

3°). *Visitation* : **1832** : 22 décembre — **1836** : 28 août.

Cathédrale : **1833** : 2 mars, 1er juin, 21 décembre — **1834** : 22 février, 24 mai, 20 décembre — **1835** : 14 mars, 13 juin, 19 décembre — **1836** : 27 février, 28 mai, 24 septembre, 17 décembre — **1837** : 18 février, 20 mai, 23 décembre — **1838** : 10 mars, 9 juin, 22 décembre — **1839** : 23 février, 25 mai, 21 septembre — **1840** : 14 mars, 13 et 14 juin, 19 et 20 décembre — **1841** : 6 mars, 5 et 6 juin, 18 décembre.

Monseigneur Rey avait pour règle invariable de conférer successivement, dans une même cérémonie d'ordination, les quatre Ordres mineurs.

Le nombre total des diacres du diocèse promus au sacerdoce est de 186, soit une moyenne annuelle de 18 prêtres.

Mgr Louis Rendu (1843-1859)

Les ordinations faites par cet Evêque et pendant la vacance du siège sont au nombre de 65, savoir :

1°). *Cathédrale* : 25 mai **1850**, par Mgr Dépery, évêque de Gap, dont le neveu reçut la prêtrise.

Grand Séminaire : 5 juin **1852**, par Monseigneur Marilley, évêque de Lausanne et Genève ; 2, 3 juin et 22 décembre **1860**, par Mgr Etienne Bagnoux, abbé de Saint-Maurice-en-Valais.

Chambéry : 19 décembre **1859**, par Mgr l'archevêque de cette ville.

Les 59 autres ordinations sont de Mgr Rendu :

2°). *Chartreuse du Reposoir* : **1851** : 18 juillet.

Cathédrale : **1848** : 12 juin — **1850** : 25 mai.

3°). *Evêché*. Pour être exact, il faut dire que le registre ne

mentionne pas l'église où ont été faites neuf des ordinations que nous allons citer :

1843 : 10 juin, 23 septembre, 23 décembre — **1844** : 2 et 23 mars, 1er juin, 21 décembre — **1845** : 3 mars, 17 mai, 20 décembre — **1846** : 25 et 28 mars, 6 juin, 19 décembre — **1847** : 20 mars, 29 mai, 18 décembre — **1848** : 8 avril, 12 et 16 juin, 23 décembre — **1849** : 3 mars, 2, 3, 11 et 24 juin, 22 décembre — **1850** : 16 mars, 7 juillet, 21 décembre — **1851** : 15 et 25 mars, 5 avril, 14 juin, 20 décembre — **1852** : 10 avril, 18 décembre — **1853** : 12 mars, 21 mai, 17 décembre — **1854** : 1er avril, 10 juin — **1855** : 3 et 24 mars, 2 juin, 22 décembre — **1856** : 11 janvier, 8 mars, 17 mai, 20 décembre — **1857** : 6 juin, 19 décembre — **1858** : 20 mars, 29 mai, 18 décembre — **1859** : 9 avril, 18 juin, 10 juillet.

Au total, 258 prêtres, soit une moyenne annuelle de 16.

Mgr Claude-Marie Magnin (1861-1879)

De la prise de possession de l'évêché d'Annecy par Mgr Magnin, le 13 mai 1861, à la prise de possession de Mgr Isoard, le 8 juillet 1879, soit dans l'espace de dix-huit ans et deux mois, on compte 86 ordinations.

1°). Celle du 26 avril **1865** fut faite au grand séminaire par Mgr Marilley, évêque de Lausanne et Genève, en faveur de Révérend Joseph A. César Messelod ; celle du 2 avril **1870**, alors que Mgr Magnin était encore retenu à Rome à l'occasion du Concile du Vatican, fut faite à Chambéry, par Mgr l'archevêque de cette ville ; celles des 18 décembre **1875**, 10 juin **1876**, 22 décembre **1877**, 20 et 21 décembre **1878** et 29 mars **1879**, ont été faites : les cinq premières à la cathédrale, et la 6e au grand séminaire, par Mgr Gros, ancien évêque de Tarentaise. Celle du 7 juin **1879** a été faite à la cathédrale par Mgr Eugène Lachat, évêque de Bâle.

2°). Toutes les autres ordinations sont de notre Evêque. Le registre n'indique pas toujours l'église dans laquelle elles se sont faites ; voici les renseignements que nous avons pu recueillir :

Grand Séminaire : **1861** : 23 juin, 14 et 21 décembre — **1865** : 17 avril — **1869** : 31 novembre — **1870** : 24 juillet, 21 et 24 août — **1871** : 6 janvier.

Visitation : **1866** : 9 décembre — **1872** : 15 décembre.

Cathédrale : **1862** : 14 juin — **1863** : 30 mai — **1864** : 21

mai — **1865** : 10 juin — **1867** : 15 juin — **1869** : 22 mai — **1872** : 25 mai — **1873** : 7 juin, 20 décembre — **1874** : 30 mai, 19 décembre — **1875** : 22 mai — **1876** : 23 décembre — **1877** : 26 mai — **1878** : 15 juin.

Evêché : **1862** : 20 décembre — **1863** : 19 décembre — **1864** : 12 décembre — **1865** : 1er avril, 23 décembre — **1866** : 24 février, 22 septembre, 18 et 25 novembre, 2 et 22 décembre — **1867** : 5 juillet — **1869** : 13 mars — **1870** : 14 août, 30 octobre, 17 décembre — **1871** : 1er janvier, 29 mai — **1872** : 16 mars — **1873** : 8 mars — **1874** : 21 mars — **1875** : 13 mars — **1876** : 1er avril — **1877** : 17 mars — **1878** : 6 avril.

Total : 367 prêtres, soit une moyenne annuelle de 20.

Marchant sur les traces de tous ses prédécesseurs, Monseigneur Magnin continua, jusqu'à l'ordination du 20 décembre 1873 exclusivement, à conférer dans une même cérémonie les quatre Ordres mineurs. Dès lors, les mêmes ordres furent donnés deux à deux.

Mgr Louis-Romain-Ernest Isoard (1879-1901)

Du 8 juillet 1879, jour où Mgr Isoard prit possession de l'évêché d'Annecy, au 28 février 1904, date de la prise de possession du même évêché par Mgr Campistron, soit pendant une durée de 24 ans et 8 mois, on compte 128 ordinations.

1°). *Cathédrale :* **1882** : 3 juin, par Mgr Bagnoux, évêque *in partibus* de Béthléhem, abbé de Saint-Maurice-en-Valais — **1901** : 21 décembre — **1902** : 24 mai, 20 décembre — **1903** : 6 juin, 19 décembre, par Mgr Philippe, évêque *in partibus* de Lari.

Grand Séminaire : **1890** : 21 septembre — **1893** : 25 février — **1901** : 10 novembre — **1902** : 15 mars — **1903** : 28 mars et 11 avril, par le même Mgr Philippe.

Collège d'Evian : **1901** : 1er décembre — **1902** : 6 décembre — **1903** : 3 mai, par le même.

2°). Toutes les autres ordinations sont de Mgr Isoard ; elles eurent lieu :

Au grand Séminaire : **1880** : 19 mai — **1882** : 8 octobre — **1886** : 18 septembre — **1893** : 30 juin — **1894** : 27 juin, 21 octobre, 25 novembre — **1895** : 20 octobre — **1896** : 14 juin —

1897 : 17 octobre, 21 novembre — **1898** : 24 septembre, 16 et 28 octobre.

Chapelle des Sœurs de Chavanod : **1881** : 24 avril.

Cathédrale : **1879** : 20 décembre — **1880** : 22 mai, 18 décembre — **1881** : 11 juin — **1882** : 3 juin, 23 décembre — **1883** : 19 mai — **1884** : 1er juin — **1885** : 5 juillet — **1886** : 4 juillet — **1887** : 3 juillet — **1888** : 1er juillet — **1889** : 15 juin — **1890** : 6 juillet — **1891** : 23 mai — **1892** : 11 juin — **1893** : 27 mai — **1894** : 19 mai, 22 décembre — **1895** : 8 juin — **1896** : 30 mai — **1897** : 12 juin — **1898** : 4 juin — **1899** : 27 mai — **1900** : 9 juin — **1901** : 1er juin.

Evêché : **1880** : 13 mars, 23 mai, 18 septembre — **1881** : 2 et 16 avril — **1882** : 25 mars — **1883** : 6 janvier, 17 février 22 septembre, 22 décembre — **1884** : 8 mars, 20 septembre, 20 décembre — **1885** : 21 mars, 19 septembre, 19 décembre — **1886** : 10 avril, 18 décembre — **1887** : 5 et 26 mars, 24 septembre, 17 décembre — **1888** : 17 mars, 22 décembre — **1889** : 21 septembre, 21 décembre — **1890** : 22 mars, 20 décembre — **1891** : 14 mars, 20 septembre, 19 décembre — **1892** : 24 septembre, 17 décembre — **1893** : 18 mars, 23 décembre — **1894** : 22 septembre, 4 novembre — **1895** : 30 mars, 21 septembre, 21 décembre — **1896** : 11 janvier, 21 mars, 19 septembre, 19 et 24 décembre — **1897** : 3 avril, 18 septembre, 18 décembre — **1898** : 27 février, 5 et 26 mars, 17 décembre — **1899** : 18 mars, 23 septembre, 29 octobre, 26 novembre, 23 décembre — **1900** : 31 mars, 22 septembre, 22 décembre — **1901** : 23 mars.

Total : 512 prêtres, soit une moyenne annuelle de 21 prêtres.

Monseigneur Isoard persévéra tout d'abord dans la voie inaugurée par son prédécesseur de conférer deux à deux les ordres mineurs.

A l'ordination du 17 décembre 1881, il commença à conférer ces ordres individuellement, un seul à chaque cérémonie. Puis, à l'ordination du 1er juin 1884, on prit un moyen terme, qui fut de séparer les ordres de Portier et de Lecteur, laissant unis ceux d'Exorciste et d'Acolythe.

A partir de 1885 inclusivement, et pendant les cinq années suivantes, l'ordination dite de fin d'année ne se fit plus la veille du dimanche de la Trinité, mais bien, comme son nom l'indique, la veille du jour où commencent les vacances. Avec l'année 1891, et jusqu'au décès de notre évêque, on revint à l'ancienne coutume, conforme d'ailleurs aux règles de l'Eglise, de faire l'ordination le samedi des Quatre-Temps après la fête de Pentecôte.

Mgr Pierre-Lucien Campistron (1904-1921)

Mgr Campistron a administré 40 fois les saints ordres ; une 41e ordination a été faite par Mgr Jules Cusin, Coadjuteur de Mende, le 29 mai 1920.

Les Ordres Mineurs marchent deux à deux ; l'ordination des Quatre-Temps de Pentecôte est reportée à la fin de l'année scolaire.

Mgr Isoard n'a jamais consenti à envoyer des Clercs à la caserne ; le nouveau droit Canon lui donne raison. Mgr Campistron, se conformant à la pratique de ses confrères dans l'Episcopat, excluait simplement du sous-diaconat les lévites n'ayant point encore satisfait à leurs obligations militaires.

1°). **Ordination hors du diocèse :**

A Chambéry : le 17 juillet **1904.**

2°). **Ordinations hors d'Annecy :**

a) *A Saint-Joseph-du-Lac* : 21 juillet et 21 décembre **1907** — 12 juillet et 19 décembre **1908** — 11 juillet et 18 décembre **1909** — 10 juillet et 17 décembre **1910** — 9 juillet et 23 décembre **1911** — 7 juillet **1912.**

b) *A la chapelle du Séminaire de Tessy* : 19 décembre **1914.**

3°). **Ordinations à Annecy :**

a) *A la cathédrale* : 22 mai et 21 décembre **1904** — 9 juillet, 23 septembre et 23 décembre **1905** — 8 juillet **1906** — 4 avril **1908** — 27 mars **1909** — 21 décembre **1912** — 6 juillet et 20 décembre **1913** — 12 juillet **1914** — 21 mai **1921.**

b) *Chapelle de l'Evêché* (1) : 8 avril **1905** — 1er avril **1911** — 23 mars **1912** — 29 mai **1915** — 5 mai **1918** — 20 décembre **1919** — 20 mars et 18 décembre **1920** — 12 mars **1921.**

c) *Chapelle domestique de l'Evêque, maison de la Monnaie :* 13 et 22 avril **1917.**

d) *Ancien Grand-Séminaire* : 23 septembre **1905.**

(1) Qui a été laissée à la disposition de l'Evêque après la désaffectation de l'Evêché.

e) *Chapelle des Sœurs de Saint-Joseph* : 16 décembre **1906**.

f) *Saint-Maurice d'Annecy, chapelle du Tiers-Ordre de Saint-Dominique* : 11 mars **1910**.

Total :

199 tonsurés,	149 prêtres pour le diocèse,
166 acolythes,	10 prêtres étrangers,
157 sous-diacres,	6 prêtres réguliers.
152 diacres,	

La moyenne des ordinations de prêtres, pour un épiscopat de dix-puit ans, est annuellement de 8.

Si du total de 149 prêtres nous retranchons les 8 qui ont été ordonnés postérieurement à la déclaration de guerre, il nous reste, pour une période de dix ans, (1904-1914), une moyenne annuelle de 14 prêtres. Le jour où il reverra cette moyenne, notre cher diocèse sera sauvé.

En résumé, nous avons relevé la date d'ordination de 6340 prêtres, soit 4194 avant la Révolution et 2146 depuis le rétablissement du culte. Pour une période de 375 ans (1546-1921), c'est une moyenne annuelle de 17 prêtres.

Si l'on veut bien remarquer que dans ce chiffre de 6340 prêtres ne sont point compris les prêtres réguliers, dont un grand nombre était originaire du diocèse de Genève, ni, à plus forte raison, les prêtres étrangers — que nos registres présentent de trop nombreuses et considérables lacunes — que les Testimoniales et les Dimissoires ont permis à une pléïade de clercs du diocèse de Genève-Annecy de se faire ordonner là où ils poursuivaient leurs études théologiques ; si l'on tient compte de tout cela, on comprendra que le chiffre de 6340 ci-dessus est de beaucoup inférieur à la vérité. On ne s'étonnera pas que le « Dictionnaire du Clergé » ait recueilli plus de 14.000 noms de prêtres séculiers et réguliers, et de clercs.



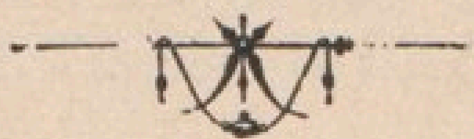
CONSÉCRATIONS

D'ÉGLISES ET D'AUTELS

ET

BÉNÉDICTIONS DE CHAPELLES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY



CONSÉCRATIONS D'ÉGLISES ET D'AUTELS

ET

BÉNÉDICTIONS DE CHAPELLES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY

Les chanoines Gonthier et Albert ont dressé la liste des églises consacrées, le premier durant l'épiscopat de Mgr Jean-Louis de Savoie (1), le second par Mgr de Thiollaz (2) ; nous renvoyons le lecteur à ces deux listes.

Au nom de l'Evêque *François de Mez*, Mgr Barthélemi Vitteleschi a consacré, le 5 mai **1443**, trois autels de l'église de Saint-Julien, fol. 72 (3) ; le 14 septembre **1445**, l'église de Saint-Dominique, à Annecy, avec trois autels, fol. 315.

Mgr Barthélemi de Chut, évêque de Nice, agissant comme délégué de Mgr Jean-Louis de Savoie, consacra, le 11 novembre **1467**, l'église de Brénod. (4)

Au nom du même évêque, Mgr Mamert Fichet, originaire du Petit-Bornand, a consacré le 26 septembre **1470**, le maître-autel de N.-D. d'Annecy et l'autel de la chapelle Saint-Jean, f. 18 — le 21 octobre, le maître-autel de l'église de La Clusaz, f. 39 — le 17 avril **1471**, l'église de Chavannex, f. 211.

(1) Œuvres complètes, t. III, p. 313,315 et surtout 325. Les paroisses mentionnées sont au nombre de 33.

(2) *Acad.. Sal.*, t. XXXI, p. 427. Les paroisses mentionnées sont au nombre de 21. La consécration de neuf d'entre elles est consignée aux registres des visites pastorales.

(3) Le folio indiqué est celui du registre des procès-verbaux des visites pastorales. Les consécrations non mentionnées dans ces registres sont peu nombreuses, et nous avons soin alors d'indiquer notre source d'information.

(4) Gonthier, t. III, p. 313.

C'est durant l'épiscopat de Mgr François de Savoie (1483-1490), que les consécrations abondent :

1485. — *Janvier* : 19, Onnion, f. de Mieussy, **19**, f. 73 — (1) Mieussy, **20**, f. 73 et **1486**, f. 241 — 22, Mégevette, f. 73 — *Février* : 6, Clarafond, f. 79 — 13, Monthoux, f. 79 — *Juillet* : 28, Evires, f. 74.

1486. — *Sans date* : Andilly, **19**, f. 241 — Chevry, ibid. — Compesières, ibid. — Lully, ibid. — Minzier, ibid. — Ollières (les), **20**, f. 56 — Peicy, **19**, f. 241 — Saint-Martin-de-Bavel, ibid. — Sallenôve, ibid. — Villy-le-Pelloux, **20**, f. 57 — *Février* : 22, Thoiry, **19**, f. 203 et 241 — 22, Allemogne, f. 203 — *Avril* : 2, Albergement (Petit), f. 214 — *Mai* : 1, Passy, f. 217 — 6, Margencel, f. 216 — 7, Cologny (Vandœuvres), 19, f. 217 — *Juin* : 6, Saint-Julien, 20, f. 20 (Vandœuvres), f. 217 — *Juin* : 6, Saint-Julien, **20**, f. 20 — 19, Vandœuvres, f. 47 — *Juillet* : 3, Choulex, **19**, f. 204 — 22, Argonnex, **20**, f. 46 et **19**, f. 241 — 22, Metz, f. 241 — 23, *Cuvat*, **20**, f. 46 — 25, Villy-le-Bouveret, **19**, f. 241 et **20**, f. 47 — 25, Menthonnex-en-Bornes, **19**, f. 241 et **20**, f. 47 — *Octobre* : 6, Allonzier, f. 56 — 15, Choisy, f. 49 — 29, Hermance, f. 52 — *Novembre* : 11, Vulbens, **19**, f. 202 et 241 — 12, Chevrier, f. 202 — 13, Dingy-en-Vuache, f. 202 et 241.

1487 : *Février* : 11, Compois, **20**, f. 85 — 20, Meinier, f. 85 — *Avril* : 8, Lavours, f. 143 — 26, Lilignod, f. 140 et 141 — 28, Fitignieu, f. 141 — 29, Belmont, f. 141 — 31, Saint-Maurice (Charancins), f. 142 — 31, Marignieu, f. de Chandossin, f. 142 — *Mai* : 1, Songieu, f. 142 — 4, Pouilly, f. 142 — 5, Cressin, f. 143 — 6, Ceysérieu, ibid. — 7, Vongnes, ibid. — *Juillet* : 25, Aviernoz, f. 79 — *Août* : 16, Bossey, f. 78 — *Septembre* : 28, N.-D. de Bellecombe, ibid. — 29, Saint-Nicolas-la-Chapelel, f. 77 — 29, Flumet, f. 78 — *Octobre* : 4, Lancy, f. 79.

Mgr Champion : **1490**, Corsier, **27**, f. 114 — **1492** : *Octobre* : 1, Flaxieu, **18**, f. 150.

Mgr Philippe de Savoie : 1er dimanche de mai **1500**, Côte-d'Yot, **27**, f. 129.

Mgr Pierre de la Baume. Un religieux cordelier, suffra-

(1) La série des *Arch. Départ.* renfermant ces consécrations d'églises est la série 1 G. 1.

gant de l'archevêque de Lyon, consacra, le 12 octobre **1539**, la cathédrale actuelle d'Annecy. (1)

Mgr de Granier : **1580** : *Juin* : 18, à Evian, consécration de l'église de Saint-Roch, et bénédiction du cimetière auquel sont inhumés les pestiférés, f. 10 — 19, église, autel et cimetière des religieuses Clarisses, f. 10 — 24, à Lugrin, bénédiction de la Maladière, f. 16 — *Août* : 5, bénédiction d'une parcelle de terre à ajouter au cimetière de Viuz-Faverges.

Saint-François de Sales. **1605** : *Octobre* : 20, chapelle Saint-Pierre et Sainte-Anne, à Billiat, f. 13 — *Novembre* : 4, autel Sainte-Marguerite, à Hottones, f. 58 — 6, église de Brénaz, f. 66.

1606. — *Juillet* : 23, église de Flumet, f. 84 — *Août* : 12, autel des Saints Jacques et Christophe, aux Gets, f. 122 — *Octobre* : 2, autel de Sainte-Anne et Saint-Jacques, au château du Maney, paroisse de Bonneville, f. 178.

1607. — Autel du B. Pierre Lefèvre, paroisse de Saint-Jean-de-Sixt. (2)

1617. — Consécration de l'église des Capucins de Thonon ; *Juillet* : 9, bénédiction de la chapelle du cimetière — 23, consécration de l'autel de la chapelle du marquis de Lullin. (3)

1618. — *Août* : 31, consécration de l'église des Capucins de Rumilly. (4) — *Septembre* : 30, consécration de l'église du 1er monastère de la Visitation d'Annecy. (5)

1621. — *Octobre* : 28, consécration de l'église de Saint-Germain-sur-Talloires. (6)

Mgr Jean-François de Sales. — **1631**. — *Mai* : 30, consécration de l'église de La Balme-de-Thuy, f. 16 — *Juillet* : 8, consécration de l'église de Saxel, f. 58.

1633. — *Juin* : 18, consécration du maître-autel de l'église de Sallenôve, f. 208.

Mgr Juste Guérin — **1642**. — *Septembre* : 7, consécration de l'église des Capucins de Seyssel, f. 127.

(1) Mercier, *Souv. hist.*, p. 298.
(2) Œuvres compl. de S. François, N. E., t. III, p. 106, note 1.
(3) Nouvelle vie de notre Saint, t. II, p. 201.
(4) Ibid., p. 217.
(5) Notice sur l'ancienne église du Premier Monastère de la Visitation d'Annecy, p. 8.
(6) *Acad. Sal.*, t. I, p. 172.

Mgr Charles-Auguste de Sales. — **1647.** — *Août* : 16, consécration de l'église des Capucins de Gex, f. 70 — *Septembre* : 13, consécration du maître-autel de Thusy, f. 78.

1650. — *Septembre* : 24, consécration du maître-autel de l'église de Bonneville, f. 313.

1652. — *Septembre* : 30, consécration de l'église du 1er monastère de la Visitation. (Notice etc. p. 19).

Mgr Jean d'Arenthon d'Alex. — **1667.** — *Mars* : 26, consécration du maître-autel de l'église de Lescheraine, f. 351.

1671. — *Juin* : 10, consécration du maître-autel de Veyrier-sous-Salève, f. 57. — 12, consécration du maître-autel et de trois autels de l'église d'Archamps, fol. 57 — 13, consécration du maître-autel de Collonges-sous-Salève, f. 58 — 17, consécration du maître-autel de Bernex (Gaillard), f. 60 — 23, consécration du maître-autel de Pougny, f. 61 — 25, consécration du maître-autel de Versoix, f. 61 — consécration du maître-autel et de deux autels de l'église de Meyrin, f. 62 — 30, consécration du maître-autel de l'église de Sauverny, f. 62 — *Juillet* : 5, consécration du maître-autel et de l'autel du Saint-Esprtit de l'Eglise de Divonne, f. 64 — 6, consécration du maître-autel et de l'autel du Saint-Sacrement de l'église de Grilly, f. 64 — 7, consécration du maître-autel de l'église de Chevry, f. 65 — 8, consécration du maître-autel de l'église de Pouilly, f. 65 — *Août* : consécration du maître-autel et de l'autel de Saint-Antoine de l'église de Champfromier, f. 72 — 14, consécration du maître-autel de l'église de Surjoux, f. 74 — 19, consécration du maître-autel de l'église de Billiat, f. 73.

1672. — *Février* : 27, consécration du maître-autel et de l'autel de Saint-Antoine à l'église d'Allinges, f. 81.

1674. — *Juin* : 19, consécration du maître-autel de l'église de Sainte-Reine, f. 85 — 21, à Bellevaux (Bauges), consécration du maître-autel, des autels de Saint-Benoît et de Saint-Etienne, et de trois autels portatifs, f. 87 — 22, consécration du maître-autel de l'église de Doucy, f. 88 — 23, à La Compôte, consécration du maître-autel, de l'autel du Rosaire, de plusieurs autels portatifs, f. 88 — 25, à Aillon, consécration du maître-autel, de l'autel de Saint-Grat et de Saint-Théodule, f. 89 — 27, à Arith, consécration du maître-autel, des autels de N.-D. et de Saint-Antoine, f. 91 — *Juillet* : 2, au Châtelard, consécration de plusieurs autels f. 91.

1675. — *Juin* : 15, consécration du maître-autel de l'église de Chalex, f. 103 — *Décembre* : 9, consécration du maître-

autel de l'église de Cessens, f. 98 — 10, consécration du maître-autel de l'église d'Albens, f. 98.

1676. — *Juin* : 23, consécration de l'autel de Saint-Denis, à Cessy, f. 107 — 26, consécration de la chapelle d'Allemogne ou de Livron, ainsi que du maître-autel, f. 110 — 27, consécration du maître-autel de l'église de Farges, f. 111 — 29, consécration du maître-autel de l'église de Lancrans, f. 112.

1679. — *Juin* : 27, consécration de l'église et du maître-autel de Presinge, et du maître-autel de l'église de Juvigny, f. 150 — *Juillet* : 2, consécration du maître-autel de l'église de Saint-Didier, f. 159 — 12, consécration du maître-autel et de l'autel du Saint-Rosaire de l'église de Veigy, f. 174 — 14, consécration du maître-autel de l'église de Collonges-Bellerive, f. 178 — 16, consécration de l'église d'Hermance, f. 181 — 21, consécration du maître-autel de l'église de Monnetier, f. 189 — 22, consécration du maître-autel et de l'autel du Saint-Rosaire de l'église de La Muraz, f. 192 — 24, consécration du maître-autel de l'église de Groisy, f. 193 — 20 août, consécration de l'église soit *entrée* du Reposoir, f. 199 — *Septembre* : 7, consécration du maître-autel et de l'autel de la Sainte-Vierge de Reignier, f. 245.

1681. — *Mai* : 29, consécration de l'église d'Hauteville (Genevois), f. 318.

1683. — *Mai* : 19, consécration du maître-autel, ainsi que des autels du Rosaire, des Saints Pierre et Crépin de l'église de Jarsy, f. 474 — *Août* : 21, consécrations de tous les autels de l'églilse d'Anglefort, f. 485 — 22, consécration du maître-autel et de l'autel de la Sainte-Vierge de l'église de Pollieu, f. 488 — 27, consécration du maître-autel, ainsi que des autels du Rosaire, de N.-D. et Saint-Sébastien, de Saint-Bernard, de l'église de Chandossin, f. 499 — *Octobre* : 3, consécration de l'église de Retord, f. 541 — 5, consécration du maître-autel, des autels de Sainte-Anne, du Saint-Nom de Jésus, de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph, de l'églilse du Grand-Albergement, f. 546 — 10, consécration du maître-autel et de l'autel de Saint-André de l'église de Charancins, f. 559 — 16, consécration du maître-autel, des autels de Saint-Sébastien et de Sainte-Catherine, dans l'église d'Hottones, f. 571.

1684. — *Juillet* : 22, consécration du maître-autel de l'église de Bogève, f. 65.

1685. — *Juillet* : 12, consécration du maître-autel de l'église de Thiez ; bénédiction de la chapelle Sainte-Anne et consécration de l'autel, ainsi que de celui de Saint-Jean-Baptiste, f. 91 — 13, à Marignier, consécration des autels de Sainte-Anne et Saint-Claude, de Saint-Jean l'Evangéliste, des

Saints Michel, Bernard de Menthon et Maurice, f. 93 — 19, consécration du maître-autel de Lucinges.

1686. — *Juillet* : 20, consécration de l'église de Lélex, du maître-autel, et de deux autels latéraux, f. 196.

1687. — *Septembre* : 9, à Massongy, consécration du maître-autel, des autels de Saint-Blaise et Saint-Michel, et du Saint-Rosaire, f. 346 — 15, à Saint-Cergues, consécration du maître-autel, de l'autel du Saint-Rosaire, et de celui de la Sainte-Vierge, f. 354 — 17, à Annemasse, consécration du maître-autel, des autels de N.-D. de Compassion, du Saint-Suaire, du Saint-Rosaire, de Saint-François de Sales et Saint-Charles Borromée et de Saint-Antoine, f. 357.

1688. — *Juin* : 24, consécration du maître-autel de l'église de Quintal, f. 369 — 26, à Mûres, consécration du maître-autel, d'une chapelle sans vocable et de l'autel du Rosaire, f. 367 — 29, consécration de l'autel de Saint-Joseph, à la chapelle du château de Cusy-sur-Chéran, f. 373 — *Juillet* : 1, à Alby (Saint-Donat), consécration du maître-autel, ainsi que des autels du Saint-Esprit et de Saint-Claude, f. 377 — 7, consécration du maître-autel de l'église de Chainaz, f. 386 — 9, à Montcel, consécration du maître-autel, des autels de Saint-Bernard de Menthon, des Saints Sébastien et Antoine, et d'un autel sans vocable, f. 388 — *Août* : 8, consécration de l'église de Sallanches, du maître-autel et de celui du Saint-Sacrement, f. 413 — 10, consécration de l'église de Saint-Martin (Faucigny).

1689. — *Juillet* : 10, à Choisy, consécration du maître-autel, ainsi que des autels du Rosaire et de Saint-Michel, f. 455 — 17, consécration du maître-autel de l'église de Metz, f. 464.

Mgr de Rossillon de Bernex. — **1701.** — *Juillet* : 22, consécration de l'église de Passy et de deux autels latéraux, f. 312

1705. — *Septembre* : 6, consécration de l'église des Villards-sur-Thônes, f. 182.

1714. — *Août* : 26, consécration de l'église de Thônes et de sept autels latéraux, f. 55 — *Septembre* : 8, consécration de l'église de Chamonix, f. 81 — 11, consécration de l'église de Nancy-sur-Cluses, f. 82.

1718. — *Septembre* : 11, consécration de l'église des Bernardines de La Roche, f. 189.

1719. — *Septembre* : 10, consécration de l'église de la Visitation de Rumilly, f. 261.

1727. — *Octobre* : 17, consécration de l'église de Domancy, et de son maître-autel, f. 19.

Mgr Jean-Pierre Biord. — **1765**. — *Juillet* : 17, consécration de l'église de Montriond, f. 333 — *Août* : 10, consécration del 'église de Chêne (Gaillard), f. 413 — *Octobre* : 6, consécration de l'église d'Arâches, f. 20.

1766. — *Juillet* : 17, consécration de l'église de Saint-Nicolas-de-Véroce, f. 355 — 19, consécration de l'église des Contamines-sur-Saint-Gervais, f. 364 — 22, consécration de l'église des Plagnes, f. 372 — *Août* : 3, consécration de l'église de Vallorcine, f. 421 — 6, consécration de l'église des Houches, f. 428 — 12, consécration de l'église de Cluses, f. 475.

1767. — *Août* : 18, consécration de l'église de Cessens, f. 409 — *Octobre* : 4, consécration de l'église de Doussard, f. 51.

1768. — *Juin* : 12, consécration de l'église de Saint-Julien, f. 192. (Cfr. Mémoires de Mgr Biord, p. 199).

Mgr Rey. — **1834**. — *Juillet* : 14, consécration de l'église de Saint-Jean-d'Aulph f. 8.

1837. — *Septembre* : 4, consécration de l'église de Saint-André-sur-Boëge, f. 5 — *Octobre* : 7, consécration de l'église de Bogève, f. 26 — 15, consécration de l'église de Viuz-en-Sallaz, f. 24.

1839. — *Juillet* : 14, consécration de l'église du Mont-Saxonnex, f. 122 — *Octobre* : 13, consécration de l'église de Présilly, f. 145 — *Novembre* : 24, consécration de l'église de Talloires, p. 172.

1840. — *Septembre* : 8, consécration de l'église de Saint-Pierre de Rumilly, f. 177. — Date inconnue, consécration de l'église de Brenthonne (Ruffin, *vie de Mgr Rey*, p. 506).

Mgr Rendu. — **1843**. — *Octobre* : 8, consécration de l'église des Clefs, f. 107.

1844. — *Avril* : 14, consécration de l'église de Faverges, f. 174 — 17, consécration de l'église de Saint-Ferréol, f. 184 — *Mai* : 9, connsécration de l'église de Frangy, f. 4 — 18, consécration de l'église de Bassy, f. 37 — *Juillet* : 12, consécration de l'église de Magland, f. 59 — 15, consécration de trois autels à Sallanches, f. 70.

1845. — *Avril* : 17, consécration de l'église de Menthonnex-sous-Clermont, f. 99 — 23, consécration de l'église de Savigny, f. 113 — 29, consécration de l'église de Viry, f. 125 — *Mai* : 11, consécration de l'église de Cruseilles, f. 132 — *Juillet* : 7, consécration de l'église de Bonneville, f. 154 —

18, consécration de l'église du Sappey, f. 174 — *Octobre* : 19, consécration de l'église de Marcellaz (Genevois). (1)

1846. — *Avril* : 19, consécration de l'église de Cernex, f. 185 — *Mai* : 12, consécration de l'église de Sion, f. 213 — *Juin* : 21, consécration de l'église de Saint-Laurent, f. 17 — 24, consécration de l'église des Sœurs de La Roche, f. 22 — 29, consécration de l'église de Marignier, f. 35 — *Août* : 2, consécration de l'église de Chens-Cusy, f. 40 — 4, consécration de l'église de Messery, f. 42 — 16, consécration de l'église de Reignier, f. 43 — *Octobre* : 4, consécration de l'église de Viuz-la-Chiésaz, f. 45.

1847. — *Février* : 8, consécration de l'église de Giez, f. 57 — *Juin* : 2, consécration de l'église d'Essert-Romand, f. 71 — 13, consécration de l'église de Vacheresse, f. 94 — 27, consécration de l'église de Lugrin, f. 190 — *Juillet* : 4, consécration de l'église de Neuvecelle, f. 129 — *Septembre* : 26, consécration de l'église de Menthon, f. 131.

1848. — *Mai* : 16, consécration de l'église de Saxel, f. 141 — 21, consécration de l'église d'Habère-Poche, f. 150 — 23, consécration de l'église de Lullin, f. 156 — 24, consécration de l'église de Vailly, f. 159 — 26, consécration de l'église de La Forclaz, f. 164 — 30, consécration de l'église d'Orcier, f. 173 — *Juin* : 2, consécration de l'église de Cervens, f. 178.

1850. — *Mai* : 6, consécration de l'église de Juvigny, f. 230.

1851. — *Juin* : 1, consécration de l'église de Montmin, f. 359 — 21, consécration de l'église de La Giettaz, f. 361 — *Juillet* : 17, consécration de l'église du Reposoir, f. 405 — 20, consécration de l'église de Scionzier-Marnaz, f. 408 — 23, consécration de l'église de Brison, f. 415.

1852. — *Avril* : 26, consécration de l'église de Feigères, f. 4 — 28, consécration de l'église de Jonzier, f. 8 — 30, consécration de l'église de Valléry, f. 13 — *Mai* : 7, consécration de l'église de Beaumont, f. 27 — 8, consécration de l'église d'Archamps, f. 29 — 14, consécration de l'église de Ville-en-Sallaz, f. 42 — 18, bénédiction de la chapelle du Torchon, à Saint-Jeoire, f. 50 — *Août* : 8, consécration de l'église d'Annecy-le-Vieux, f. 88.

1853. — *Octobre* : 2, consécration de l'église de Doussard, f. 90.

1855. — *Mai* : 13, consécration de l'église d'Usinens, f. 98.

1856. — *Mai* : 9, consécration de l'église de Saint-Sylvestre, f. 124 — 27, consécration de l'église de Clermont, f. 134

(1) Voir la visite du 7 mai 1846, p. 204, qui donne la date ci-dessus.

— *Septembre* : 14, consécration de l'église de N.-D. d'Annecy, f. 145.

1857. — *Avril* : 18, consécration de l'église de Sillingy, f. 146.

1858. — *Mai* : 21, consécration de l'église de Seythenex, f. 180.

Mgr Magnin. — **1862.** — *Août* : 17, consécration de l'église de Veyrier-du-Lac, f. 8.

1863. — *Avil* : 27, consécration de l'église de Pontchy, f. 23 — *Mai* : 1, consécration de l'église d'Amancy, f. 35 — 6, consécration de l'église de Pers-Jussy, f. 52 — *Juillet* : 18, bénédiction de la chapelle de la Galerie, à Annecy, f. 166.

1864. — *Mai* : consécration de l'église de la Baume, f. 223 — 8, consécration de l'église du Biot, f. 226 — 15, consécration de l'église de Bernex, f. 259 — *Juin* : 23, consécration de l'église de Féternes, f. 278.

1865. — *Mai* : 10, consécration de l'église de Perrignier, f. 53 — 31, consécration de l'église de Boëge, f. 88 — *Juin* : 3, consécration de l'église de Burdignin, f. 99 — *Novembre* : 19, consécration de l'église de Cons-Sainte-Colombe, f. 175.

1866. — *Avril* : 2, consécration de l'église de Poisy, f. 178. — *Juillet* : 9, consécration de l'église de Saint-Julien, v. p.

1867. — *Mai* : 8, consécration de l'église de Faucigny, f. 36 — 9, consécration de l'église de Marcellaz (Faucigny), f. 39 — 16, consécration de l'église de Saint-Jeoire, f. 61.

1868. — *Mars* : 20, consécration de l'église de Lathuile, f. 117 — *Avril* : 30, consécration de l'église de Challonges, f. 144 — *Mai* : 2, consécration de l'église de Franclens, f. 149 — 26, consécration de l'église de Serraval, f. 181 — *Juin* : 17, consécration de l'église de Cohennoz, f. 207 — 20, consécration de l'église de Chaucisse, f. 216 — 25, consécration de l'église de Crest-Voland, f. 225.

1869. — *Avril* : 15, consécration de l'église d'Alex, f. 269 — 18, consécration de l'église de Balmont, f. 273 — 23, consécration de l'église d'Alby, f. 282 — 29, consécration de l'église d'Etercy, f. 293 — *Mai* : 25, consécration de l'église de Sales, f. 312 — *Juin* : 5, consécration de l'église de Marlens, f. 322 — 12, consécration de l'église de Saint-Eustache, f. 335 — 27, consécration de l'église de Saint-Germain-sur-Talloires, f. 341.

1872. — *Mai* : 17, consécration de l'église de Menthonnex-en-Bornes, f. 404 — *Juin* : 10, consécration de l'église de Nâves, f. 437 — 17, consécration de l'église de Groisy, f. 452 — *Juillet* : 12, consécration de l'église de Minzier, f. 13.

1873. — *Juillet* : 21, consécration de l'église de Vacheresse, f. 89 — *Novembre* : 8, consécration de l'église d'Annemasse, f. 135.

—**1874.** — *Mai* : 5, consécration de l'église d'Excennevex, f. 154 — 17, consécration de l'église de Bons, f. 182 — 21, consécration de l'église de Saint-Cergues, f. 192.

1877. — *Juin* : 10, consécration de l'église de Vieugy, f. 248 — *Juillet* : 28, consécration de l'église de Vallières, f. 250 — *Août* : 19, consécration de l'église de Marin (feuille détachée à la suite de la page 250).

Mgr Isoard. — **1880** — *Septembre* : 30, consécration de l'église du monastère de la Visitation d'Annecy, f. 61.

1881. — *Avril* : 30, consécration de l'église de La Roche, f. 71 — *Juin* : 13, consécration de l'église de Sévrier, f. 93 — *Septembre* : 12, consécration de l'église de Mésigny, f. 106.

1882. — *Avril* : 22, consécration d'un autel de l'église d'Annemasse, f. 109 — 28, consécration d'un autel de l'église de Bons, f. 114 — *Août* : 10, consécration de l'église de Chavanod, f. 140 — *Octobre* : 12, consécration de l'église de Chevénoz, f. 142 — 16, consécration de l'église d'Anthy, f. 145.

1883. — *Juillet* : 7, consécration de l'église de Pratz-sur-Arly, f. 174.



1884. — *Juillet* : 9, consécration d'un autel de l'église de Megève, f. 211.

1885. — *Mai* : 21, consécration d'un autel de l'église de Boussy, f. 224.

1886. — *Juin* : 22, consécration de l'église de Saint-Jean-d'Aulph, f. 280.

1887. — *Mai* : 23, consécration de l'église de Vers, f. 302 — 29, consécration d'un autel de l'église de Frangy, f. 308 — *Juillet* : 5, consécration de l'église de Scionzier, f. 322.

1888. — *Juin* : 14, consécration de l'église de Manigod, f. 350 — *Juillet* : 12, consécration d'un autel de l'église de Sallanches, f. 361 — 13, consécration de l'église des Chartreux du Reposoir, f. 362 — *Octobre* : 2, consécration de l'église de N.-D. de Bellecombe, f. 363 — 14, consécration de l'église de Lovagny, f. 1 — 27, consécration d'un autel de l'église d'Allinges, f. 3 — 28, consécration de l'église de Cranves, f. 2 — *Novembre* : 18, consécration de l'église d'Evires, f. 5.

1889. — *Mai :* 16, consécration de l'église de Gruffy, f. 11 — 19, consécration de l'église de Sales, f. 15.

1890. — *Mai* : 26, consécration de l'église de Gaillard, f. 56

— *Juin* : 22, consécration de l'église de la Côte-d'Arbroz, f. 76.

1892. — *Avril* : 28, consécration d'un autel de l'église de la Visitation d'Annecy, f. 123 — *Mai* : 30, consécration de l'église du Bouchet, f. 139 — *Août* : 14, consécration de l'église de Vinzier, f. 145 — *Octobre* : 9, consécration de l'église de Neydens, f. 146.

1893. — *Mai* : 7, consécration de l'église d'Allèves, f. 151 — *Juin* : 14, réconciliation de l'église de Sallanches, f. 174.

1894. — *Juillet* : 12, consécration de l'église de La Vernaz, f. 224 — *Octobre* : 14, consécration de l'église de Ville-la-Grand, f. 228 — 28, consécration de l'église de Chevénoz, f. 229.

1895. — *Mai* : 31, consécration de l'église de Musièges, f. 239 — *Juin* : 10, consécration de l'église de Nonglard, f. 244 — *Septembre* : 1, consécration de l'église de Charvonnex, f. 264 — *Novembre* : 17, consécration de l'église de Minzier, f. 265.

1896. — *Mai* : 17, consécration de l'église de Villaz, f. 273 — 24, bénédiction de la chapelle de Saint-Clair, à Dingy, f. 279.

1897. — *Avril* : 29, consécration d'un autel de l'église de Saint-Maurice d'Annecy, f. 295 — *Mai* : 9, consécration de l'église de la Balme-de-Sillingy, f. 298 — *Juin* : 27, consécration de l'église de Saint-Jorioz, f. 320 — *Juillet* : 4, consécration de l'église des Gets, f. 321.

1898. — *Mai* : 23, consécration de l'église de Neuvecelle, f. 337 — *Juin* : 7, consécration de l'église de Burdignin, f. 344 — 8, consécration de l'église de Bogève, f. 346 — 22, consécration de l'église de Vacheresse, f. 352 — 23, bénédiction de la première pierre de l'église d'Abondance, f. 354 — *Août* : 4, consécration de l'église de Villy-le-Bouveret, f. 364 — *Octobre* : 23, consécration de l'église de Vaulx, f. 1 — 30, consécration de l'église de Vieugy, f. 2.

1900. — *Mai* : 22, consécration d'un autel de l'église de Leschaux, f. 41 — *Juin* : 23, consécration d'un autel de l'église d'Ugine, f. 49.

1901. — *Mai* : 15, consécration de l'église de Thorens, f. 64 — 20, consécration de l'église de Monnetier, f. 70.

* * *

De ce qui prècède, il faut conclure que Mgr Barthélemi Vitteleschi, Mgr Barthélemi de Chut et Mgr Mamert Fichet on consacré chacun une église. — Mgr François de Savoie, 55 — Mgr Champion, 2 — Mgr Philipep de Savoie, 1 — Mgr de

la Baume, 1 — Mgr de Granier, 2 — Saint-François de Sales, 6 — Mgr Jean-François de Sales, 2 — Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, 6 — Mgr de Rossilon de Bernex, 8 — Mgr Biord, 12 — Mgr Rey, 8 — Mgr Rendu, 55 (1) — Mgr Magnin, 43 — Mgr Isoard, 45.

TABLE ALPHABÉTIQUE
des Eglises consacrées et de l'année de leur consécration

(1) Dans son oraison funèbre de Mgr Rendu, Rd Buttet affirme que le Prélat a consacré plus de 100 églises, p. 38.

pôte (la), 1480 — Cons-Sainte-Colombe, 1865 — Contamines (les)-sur-Saint-Gervais, 1766 — Corbonod, 1478 — Cordon, 1827 — Corsier, 1490 — Côte (la) d'Arbroz, 1890 — Côte (la) d'Yot, 1500 — Cranves, 1888 — Craz, 1478 — Cressin, 1487 — Crest-Voland, 1868 — Cruseilles, 1845 — Culoz, 1479 — Cuvat, 1486 — Dingy-au-Vuache, 1486 — Domancy, 1727 — Doussard, 1767, 1853 — Douvaine, 1882 — Entrevernes, 1829 — Epersy, 1480 — Essert-Romand, 1847 — Etercy, 1869 — Evian (Clarisses et Saint-Roch, pestiférés), 1580 — Evires, 1485, 1888 — Evordes, 1480 — Excennevex, 1874 — Faucigny, 1867 — Faverges, 1844 — Feigères, 1852 — Féternes, 1864 — Fitignieu, 1487 — Flaxieu, 1492 — Flumet, 1487, 1606 — Forclaz (la), 1848 — Franclens, 1868 — Frangy, 1844 — Gaillard, 1890 — Genève (Saint-Germain), 1477 — Gets (les), 1897 — Gex (Capucins), 1647 — Giettaz (la), 1851 — Giez, 1847 — Groisy, 1872 — Gruffy, 1889 — Habère-Poche, 1848 — Hauteville (Genevois), 1681 — Hermance, 1486, 1679 — Houches (les), 1766 — Jonzier, 1852 — Juvigny, 1850 — Lafrasse, 1827 — Lancy, 1487 — Lathuile, 1868 — Lavours, 1487 — Lélex, 1686 — Lilignod, 1487 — Lovagny, 1888 — Lugrin, 1847 — Lullier, 1479 — Lullin, 1848 — Lully, 1486 — Magland, 1844 — Manigod, 1473, 1888 — Marcellaz (Faucigny), 1867 — Marcellaz (Genevois), 1845 — Margencel, 1486 — Marignier, 1846 — Marignieu, 1487 — Marin, 1877 — Marlens, 1869 — Marlioz, 1831 — Mégevette, 1485 — Meinier, 1481 — Menthon, 1847 — Menthonnex-en-Bornes, 1486, 1872 — Menthonnex-sous-Clermont, 1845 — Mésigny, 1881 — Messery, 1846 — Metz, 1486 — Mieussy, 1485 — Minzier, 1486, 1872, 1895 — Mognard, 1480 — Monnetier, 1901 — Montcel, 1480 — Monthoux, 1485 — Montmin, 1851 — Montriond, 1765 — Mont-Saxonnex, 1839 — Morzine, 1825. Le procès-verbal de la visite faite à Morzine, le 4 juin 1847, porte que l'église a été consacrée par Mgr de Thiollaz en 1825. La visite de 1825 se fit le 2 août. Cette consécration n'est pas mentionnée par M. Albert — Motz, 1478 — Musièges, 1895 — Nancy-sur-Cluses, 1714 — Nâves, 1872 — Neuvecelle, 1847, 1898 — Neydens, 1892 — Nonglard, 1895 — Noyer (le), 1479 — Ollières (les), 1486 — Onnion, 1485 — Orcier, 1848 — Passy, 1486 — Peicy, 1486 — Perrignier, 1865 — Pers, 1863 — Plagnes (les), 1766 — Poisy, 1866 — Pontchy, 1863 — Pouilly, 1487 — Pratz-sur-Arly, 1827, 1883 — Présilly, 1839 — Presinge, 1679 — Publier, 1828 — Reignier, 1846 — Reposoir (le), 1679, 1851, 1888 (Chartreuse) — Retord, 1683 — Reyvroz, 1825 — Roche (la), 1718, Bernardines ; 1846, Sœurs ; 1881, paroisse — Ruffieux (Chau-

tagne), 1479 — Rumilly, Capucins, 1618 ; Visitation, 1719 — Saint-André-sur-Boëge, 1837 — Saint-Cergues, 1874 — Saint-Eustache, 1869 — Saint-Ferréol, 1844 — Saint-Germain-de-Chambotte, 1480 — Saint-Germain-sur-Talloires, 1621, 1869 — Saint-Jean-d'Aulph, 1834, 1886 — Saint-Jeoire, 1867 — Saint-Jorioz, 1897 — Saint-Julien, 1486, 1768, 1866 — Saint-Laurent, 1846 — Saint-Martin-de-Bavel, 1486 — Saint-Martin (Faucigny), 1688 — Saint-Martin (Genevois), 1473 — Saint-Maurice-sur-Alby, 1480 — Saint-Maurice (Charancins), 1487 — Saint-Nicolas-la-Chapelle, 1487, 1827 — Saint-Nicolas-de-Véroce, 1766 — Saint-Pierre-de-Rumilly, 1840 — Saint-Sigismond, 1827 — Saint-Sylvestre, 1856 — Sales (Rumilly), 1869, 1889 — Sallanches, 1688 — Sallenôve, 1486 — Sappey (le), 1845 — Savigny, 1845 — Saxel, 1631, 1848 — Scionzier, 1851, 1887 — Serraval, 1868 — Sevrier, 1881 — Seyssel, Capucins, 1642 — Seythenex, 1858 — Seytroux, 1825 — Sillingy, 1857 — Sion, 1846 — Songieu, 1487 — Talloires, 1839 — Thairy, 1478 — Thoiry, 1486 — Thollon, 1825 — Thônes, 1714 — Thonon, Capucins, 1617 — Thorens, 1901 — Thusy, 1830 — Trévignin, 1480 — Usinens, 1855 — Vacheresse, 1487, 1873, 1898 — Vailly, 1848 — Valléry, 1852 — Vallières, 1877 — Vallorcine, 1766 — Vandœuvres, 1486 — Vaulx, 1898 — Vernaz (la), 1825, 1894 — Vernier, 1477 — Vers, 1887 — Veyrier-du-Lac, 1862 — Vétraz-Monthoux, 1828 — Vieugy, 1877, 1898 — Vigny, 1479 — Villard (le) -sur-Boëge, 1825 — Vilards (les) -sur-Thônes, 1705 — Villaz, 1896 — Ville-en-Sallaz, 1852 — Ville-la-Grand, 1894 — Villy-le-Bouveret, 1898 — Villy-le-Pelloux, 1486 — Vinzier, 1892 — Viry, 1845 — Viuz-en-Sallaz, 1837 — Viuz-la-Chiésaz, 1486 — Vongnes, 1487 — Vulbens, 1486.



CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY



CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY

AVANT-PROPOS

Nos Evêques d'avant la Révolution, en particulier Monseigneur d'Arenthon et Mgr Biord, se défendaient d'avoir fait autre chose que de mettre en ordre et d'augmenter les Constitutions et Instructions Synodales de Saint-François de Sales. Mgr de Solle écrivait, en tête d'un règlement des Conférences daté de 1819 (p. 3), emprunté à peu près textuellement aux Constitutions de Mgr Biord : « Pour retrancher absolument de pernicieux abus, nous avons résolu de renouveler, pour tout notre diocèse, le règlement prescrit par les Constitutions de Saint-François de Sales pour les Conférences, Nous ne ferons que de très légers changements devenus nécessaires par les circonstances. »

« Une seule réflexion, au dire de Mgr Rey, entre mille qu'on pourrait faire, suffira pour rappeler ou inspirer l'estime qui est due aux conférences ecclésiastiques dans ce diocèse ; c'est qu'elles ont Saint-François de Sales pour principal restaurateur, et que la substance du règlement qui les concerne, dans les Constitutions synodales, est le fruit de la sagesse de ce grand Saint, (1833, p. 1).

Avant lui, Mgr de Thiollaz avait tenu le même langage. Dans le mandement qui sert de préface à l'édition des Constitutions de 1828, (1) il affirme nettement que « Saint-François de Sales forma le recueil de ce code de lois. » Il serait bien superflu d'ajouter que le recueil précité renferme, entre autres pièces, le règlement des conférences.

(1) *Acad. Sal.*, t. II, p. 165. Constitutions et Instructions synodales de S. François de Sales, Evêque et Prince de Genève, mises en ordre et augmentées par ses successeurs ; réimprimées par ordre de Monseigneur Cl.-Fr. de Thiollaz ; in-8° de XVI, 242 p. Annecy. Aimé Burdet. 1828.

Voilà donc nos Evêques unanimes à affirmer un fait dont ils se montraient très justement fiers ; où sont leurs preuves ?

L'abbé Brand, qui se pose la question, donne une réponse négative ; de preuves, personne n'a songé à en donner, sauf peut-être Mgr Rendu. Il reproduit un passage extrait, dit-il, du premier volume des œuvres complètes de notre Saint (édition Blaise, 1821) ; le voici : « Il établit encore (Saint-François de Sales), des conférences tous les mois. Le mélange des catholiques avec les hérétiques le porta à prescrire, pour sujet de ces conférences, diverses matières de controverse. (Confér. de 1856, p. 87).

Effectivement, au synode de 1607 nous lisons : « Afin que tous confesseurs puissent savoir comme ils se pourront comporter pour les cas de conscience, l'on fait savoir que tous les quatrièmes jours du mois l'on s'assemblera en cette ville (d'Annecy), si ce n'est jour de fête, pour décider des questions occurrentes. Ceux qui ne pourront y assister, ils pourront mander par missive. »

« Auxquels prêtres enjoignons que, se présentant l'occasion de la décision des cas de conscience, que l'on s'adresse au Pénitencier. »

Mgr d'Arenthon a consacré le Titre V de la deuxième partie de ses Constitutions à la conférence qu'il appelle particulière. De mensuelle que l'avait faite Saint-François, il la rendit hebdomadaire, le jeudi. Au synode de 1687, il la fixa au mercredi. Elle devait se tenir au séminaire, et commencer, en toute saison, à trois heures du soir ; il n'y avait d'exception que pour le temps de Carême, où elle s'ouvrait à deux heures. Au commencement et à la fin, on récitait une hymne au Saint-Esprit et une antienne à la Sainte-Vierge.

Le même Evêque invitait, au synode de 1685, les Chefs de Chapitres à tenir cette conférence hebdomadaire dans les villes et bourgs de leurs résidences.

Cette invitation a-t-elle été entendue ?

Nous n'avons découvert aucun vestige de conférence ni à Notre-Dame d'Annecy, ni à La Roche, ni ailleurs. Ce qui nous incline à opiner pour la négative, c'est que dès le synode de 1673, Mgr d'Arenthon priait tous les ecclésiastiques demeurant dans les villes et dans les bourgs de s'assembler une fois la semaine. Pourquoi restreindre l'invitation aux Chapitres ? Sinon parce qu'elle n'avait pas trouvé d'écho auprès de l'ensemble du clergé.

* * *

Saint-François de Sales n'a-t-il connu d'autre conférence que celle qu'on appelait particulière ?

Le huitième article des Nouveaux Statuts, que nous le voyons promulguer en 1617, parle ainsi de la conférence appelée plus tard des Archiprêtres : « Tous les confesseurs de cette ville (d'Annecy), tant séculiers que réguliers, encore ceux de la surveillance d'icelle, s'assembleront deux fois l'année, savoir : devant le Carême et la Toussaint, pour faire une conférence touchant le sacrement de Pénitence.

« Pour laquelle conférence tous les confesseurs de chaque surveillance s'assembleront aussi une fois l'année, savoir : devant le Carême, en la bourgade où se distribuent les saintes Huiles et en la présence du surveillant, ou autres députés pour y présider. »

Si l'œuvre de notre Saint se borne à ce qui précède, est-il permis de lui attribuer le code des lois régissant les conférences ecclésiastiques ?

Entrant maintenant dans le vif de la question, il nous apparaîtra clair comme le jour que les conférences remontent à Mgr de Granier, que ce grand Evêque leur a donné, en 18 articles, un règlement auquel ses succesesurs ont eu assez peu à ajouter ou à retrancher.

Dans une première partie, nous traiterons de la conférence en général, et dans une seconde partie des sujets traités aux conférences.

Sur le sujet que nous avons dessein d'esquisser, d'amples matériaux nous sont fournis par les Constitutions synodales de 1582, de 1668, de 1773, de 1828 et de 1890, ainsi que par les Règlements de 1813, de 1819, de 1833, et de 1890. Les conférenciers renferment encore un certain nombre d'articles ajoutés, retranchés, modifiés ou simplement rappelés par nos Evêques, chaque fois que la nécessité ou l'utilité s'en faisait sentir.

Toutes ces Constitutions et Règlemnts, qui se copient, sinon toujours textuellement au moins quant au fond, nous apprennent ce qui était prescrit *Avant*, *Pendant* et *Après* la Conférence.

PREMIÈRE PARTIE

CONFÉRENCE EN GÉNÉRAL

CHAPITRE PREMIER

Avant la Conférence

Quatre articles seront consacrés : 1° à l'importance de la conférence ; 2° à l'obligation d'y assister ; 3° au choix des matières ; 4° au temps, au lieu, au nombre et à la durée des conférences.

Article premier. — *Importance de la Conférence.*

1773. — « Comme le feu s'affaiblit et s'éteint si l'on n'a pas soin de le souffler et de le nourrir, l'esprit ecclésiastique, la piété, le zèle, les connaissances acquises ont aussi besoin d'aliments. Personne ne doit négliger la grâce reçue. Les jeunes ecclésiastiques doivent chercher la lumière qu'ils n'ont pas, et les plus avancés entretenir et perfectionner celles qu'ils ont acquises.

« Or, les conférences sont un moyen propre à produire ces heureux effets, comme encore à entretenir l'union entre les confrères. C'est dans ces vues que nos prédécesseurs les ont établies, et le bien qui en résulte est que les Ecclésiastiques, en conférant ensemble et se communiquant réciproquement leurs lumières, et leurs pieux sentiments, conservent le goût de l'étude et s'animent, par une sainte émulation, à se perfectionenr dans l'exercice du ministère. » (p. 119).

Nosseigneurs de Solle, de Thiollaz et Isoard reproduisent mot à mot les paroles de Mgr Biord qu'on vient de lire. Les mêmes idées sont exprimées en termes presqu'identiques dans les Constitutions de Mgr d'Arenthon d'Alex.

L'ordonnance de Mgr Rey, du 25 avril 1833, au jour anniversaire de son ordination sacerdotale il y avait 40 ans, débute ainsi : « Les articles de discipline qui ont le plus contribué jadis à inspirer et propager l'esprit d'union, le goût pour la science sacerdotale, ainsi que l'uniformité dans la direction des âmes et l'administration des paroisses, sont, sans contre-

dit, ceux qui regardent les conférences ecclésiastiques. L'ancien diocèse de Genève doit à cette pieuse institution une partie de la réputation si légitimement acquise dont il jouissait auprès des autres diocèses. Il a servi de modèle dans un temps, en cela comme en tant d'autres choses, et Nous avons connaissance des fruits admirables qu'ont produit les conférences dans quelques-uns des diocèses qui les ont imitées du nôtre. Il est donc de notre honneur, comme il est du devoir de notre ministère, de veiller à ce que cet établissement si utile, ou plutôt si nécessaire, ne dégénère point parmi nous. »

A toutes ces raisons, Mgr Isoard en ajoute une, pour lui d'un grand poids : « l'Evêque doit connaître ses Prêtres. Il doit pouvoir faire le discernement entre ceux qui sont le mieux doués et ceux qui le sont moins heureusement ; il doit être mis à même de distinguer quels, parmi eux, peuvent être appliqués à des études plus élevées et spéciales, comme aussi quels sont ceux qu'il y aurait avantage à placer dans telle paroisse plutôt que dans telle autre. » (1)

Article deuxième. — *Obligation d'assister aux conférences.*

Après ce qui précède, on n'est pas étonné de lire au compte rendu du synode de 1726 (fol. 246), ce qui suit : « S. G., après avoir exposé combien sont avantageuses au diocèse les conférences ecclésiastiques, qui ont été si saintement établies, a ordonné de plus fort qu'on soit exact à les tenir et à y assister, et a déclaré que les Pasteurs qui, sans cause légitime notifiée à leur archiprêtre, manqueraient d'y assister, par eux ou par leurs vicaires, trois fois de suite, encourraient la suspense, dont ils pourraient être absous, la première fois, par leur archiprêtre. »

De ce que Mgr de Rossillon ne frappe de censure que les Pasteurs négligents à se rendre aux conférences, gardons-nous bien de conclure que les autres ecclésiastiques n'étaient point tenus à l'accomplissement de ce devoir. De 1582 à 1880, de Mgr de Granier à Mgr Isoard, pendant trois siècles, nos Evêques n'ont qu'une voix pour proclamer que « tous les prêtres demeurant dans la circonscription de l'archiprêtré, sont tenus d'assister aux conférences, et qu'ils ne peuvent s'en dispenser habituellement sans autorisation. » (1880).

Dix ans plus tard, Mgr Isoard consacra officiellement la

(1) Préambule du règlement de 1880. Voir encore 1855, p. 81 et 1856, p. 87.

pratique déjà ancienne de n'astreindre aux conférences que les curés et les vicaires. (1)

« Celui qui serait empêché, pour une cause grave, de se rendre à une réunion, devra en prévenir l'Archiprêtre et lui faire agréer, par écrit, les motifs de son absence. » (Ibid.).

Mgr de Granier voulait qu'au commencement et à la fin de la séance on fit l'appel nominal de tous les prêtres convoqués, afin de lui dénoncer, séance tenante, les absents, les retardataires et ceux qui n'auraient pas attendu la fin de la réunion. (2)

Article troisième. — *Choix des matières.*

Les Constitutions de 1582 laissent aux ecclésiastiques réunis en conférence le choix des travaux de leur prochaine assemblée. (3) Ils se garderont de questions vaines, inutiles, dangereuses ou mauvaises. Leurs préférences iront aux cas de conscience, à l'administration des sacrements, au bon gouvernement des paroisses, à l'étude des Constitutions, et autres matières propres à procurer la gloire de Dieu, le salut des âmes, etc. (4)

Les choses en étaient là en 1672, à cela près que, le point de doctrine étant épuisé, on devait terminer la conférence par un point de piété. (5)

L'année suivante, 1673, les points de doctrine et de piété n'étaient plus abandonnés au libre choix des ecclésiastiques ; on les distribuait annuellement au synode (6), ou bien on les envoyait aux intéressés par lettre circulaire. (7)

Dans l'assemblée préparatoire au synode du 12 avril 1712, Révérend Claude Violland, procureur du Clergé, fit observer que les frais des sujets de conférences étant recouvrés à la fin du synode, cela occasionnait une perte de temps, et qu'il serait bon de s'arrêter à un moment plus favorable. Mgr de Rossillon prit alors, pour tout le temps de son épiscopat, et sous réserve de sauvegarder pleinement la liberté de ses

(1) Constit., n° 202.
(2) Constit., 2e part., chap. 5, nos 42 et 43, 1672, p. 210.
(3) Ibid., n° 54.
(4) Ibid., nos 52 et 53.
(5) Nos 5 et 6.
(6) Voir à l'Appendice n° 1 les sujets distribués en 1678.
(7) Synode de 1675, n° 16.

successeurs, l'engagement de subvenir lui-même à ces frais. (1)

A une date qu'il nous est impossible de préciser, sinon qu'elle est antérieure à la Révolution, le sujet de piété céda la place à l'Ecriture Sainte, supplantée elle-même en 1910 par la Liturgie. Cette dernière entrait dans le conférencier par la porte de la 44e question à laquelle doivent répondre les Evêques pour faire connaître l'état de leurs diocèses ; elle est ainsi conçue : « Les conférences ecclésiastiques ont-elles pour objet de la Liturgie ? (2) Pour nous, c'était moins une innovation qu'une restauration. En effet, les Constitutions de 1672 enjoignent de commencer « la conférence par la répétition des cérémonies de la messe, et par la pratique de quelques rubriques ». (p. 111). Dans celles de 1773, on lit : « Nous exhortons qu'après une courte récréation qui suivra le dîner, ceux qui ne seront pas obligés de se retirer d'abord emploient encore nue petite heure à s'entretenir des rubriques, et à exercer les cérémonies. » (p. 123). En 1819, Mgr de Solle exprime le désir « que le zèle trouve le moyen de mettre cet article à exécution, mais il n'est pas de rigueur. » N° VII.

Le point de piété, qui avait disparu avant 1790, reparaît en 1819, pour disparaître de nouveau.

On pense bien qu'on ne cessa d'insister sur la nécessité, pour tous les membres, d'étudier soigneusement les sujets proposés, afin de se mettre en état, non seulement de suivre la discussion, mais encore de l'éclairer de leurs lumières. (3)

Article quatrième. — *Temps, lieu, nombre et durée des conférences.*

Temps. — On se gardera de choisir un jour de fête, ou le lendemain, ce qui ne manquerait pas de gêner le service divin. (4)

Lieu. — La conférence se réunira successivement dans chaque paroisse de l'archiprêtré. (5)

C'est à l'église, soigneusement fermée aux personnes laïques, qu'on traitrera les sujets. (6)

(1) Reg. 1707, 1715, fol. 303.

(2) 81 décembre 1909.

(3) Constit. de 1582, 2e part., chap. 5, n° 49. — 1813, 1819, 1833, 1880, 1890.

(4) Constit. de 1582, n° 55.

(5) Ibid. n° 41 *bis*.

(6) Constit. de 1582, n° 46.

Au synode de 1714, on rappelle ce point du règlement des conférences à certains archiprêtres qui le mettaient en oubli.

Mgr de Solle dit expressément : « Les conférences devront toujours se tenir à l'église », puis il ajoute : « ou dans la sacristie, mais jamais au presbytère, à moins qu'on eût des raisons graves de s'écarter de cette règle. »

Quelles furent ces raisons graves ?

Nous l'ignorons. Un fait certain est que, de temps immémorial, les conférences se tiennent au presbytère.

Nombre de conférences annuelles. — Mgr de Granier ordonne à ses vicaires ruraux de convoquer tous les trois mois le clergé de leurs vicariats. (1)

On fit ensuite une distinction entre les villes, bourgs et bourgades où se trouve un nombre considérable d'ecclésiastiques, et les paroisses rurales.

Les premiers s'assembleront une fois le mois, ou une fois chacun des mois indiqués dans les sujets de conférences que l'on est en coutume de distribuer ; les seconds au moins 5 ou 6 fois l'année. (2)

« MM. les Chefs des Chapitres sont exhortés à faire, en leur particulier, toutes les mêmes conférences qui sont prescrites aux Archiprêtres, et de donner le bon exemple aux autres curés du diocèse ». (3)

Aux synodes de 1678 et 1685, le nombre des conférences est successivement porté de 6 à 8 ou à 9, soit de mars à novembre inclusivement.

« La conférence assignée pour le mois de mars, observe Mgr de Solle en 1813, quoiqu'un peu gênante à raison de la saison et des occupations, présente l'intérêt particulier de rappeler les principes, les règles et les procédés réciproques qui doivent réunir dans un parfait concert les prêtres d'une même contrée durant les grands travaux du temps pascal ».

En 1820, le nombre des conférences est ramené à 8, avril-novembre — en 1824, à 6, mai-octobre.

« Il n'est permis ni de supprimer une ou plusieurs de ces réunions, ni de traiter en une seule séance les matières indiquées pour plusieurs, ni de changer ou modifier l'ordre du programme, ni enfin d'introduire dans les conférences des questions étrangères à l'objet de la réunion. (4)

(1) Ibit., n° 41 *bis*.
(2) Constit. de 1668 et 1773 ; règlement de 1819.
(3) Synodes de 1685 et 1688.
(4) Règlement de 1880, et Constit. de 1890.

Durée de la conférence. — Mgr de Granier parle des prêtres les plus éloignés comme venant demander l'hospitalité au confrère chez lequel doit se tenir la réunion du lendemain.

Il suppose encore que la matinée ne suffira pas à épuiser les questions, et que la séance du soir pourra se tenir ailleurs qu'à l'église. Et si un jour ne suffit pas, on poursuivra les opérations le jour suivant. (1)

L'abondance des matières a-t-elle jamais nécessité le travail de deux jours ? Les curés auraient-ils pu donner l'hospitalité à leurs confrères ?

Il est permis d'en douter. Mgr d'Arenthon invite les curés à prendre « le soin qu'ils doivent pour ne découcher pas de leurs cures ». (2)

CHAPITRE DEUXIÈME

Pendant la Conférence

Art. I, *Piété* — II, *Travaux* — III, *Agapes.*

Article premier. — *Piété.*

On s'appliquait donc, avant tout, à nourrir le cœur par la piété, ensuite l'esprit par les travaux intellectuels, et le corps par les agapes fraternelles.

On débutait par une messe solennelle du Saint-Esprit à laquelle les paroissiens, le dimanche précédent la conférence, étaient invités à assister. (3)

La messe commençait à 9 heures précises.

Afin de donner plus de temps aux matières à traiter, on pouvait se dispenser de chanter la messe. (4)

A l'offertoire, le vicaire rural, ou un autre prédicateur désigné, soit par l'Evêque, soit par le Clergé du vicariat, faisait une courte instruction, qui pouvait être entendue par les fidèles, sur les devoirs des prêtres. (5)

(1) Constit. de 1582, n° 42 *bis*.
(2) 1672, n° 7.
(3) Constit. de 1582, n°s 44 et 56, et de 1672.
(4) Constit., 1773, 1819.
(5) Constit., 1582, n° 45.

La messe terminée, on faisait une procession pour implorer les lumières du Saint-Esprit. (1)

Au lieu de la prédication, on se mit à chanter une absoute pour les prêtres et les fidèles défunts (2) remplacée elle-même par le *De profundis* suivi des trois oraisons d'usage (3). La procession fit place au *Veni Creator*, avec le verset et l'oraison au Saint-Esprit ; (4) la messe disparut complètement.

A cette tendance à déchoir, Mgr d'Arenthon opposa deux institutions qui ne paraissent pas lui avoir survécu. « Pour rendre les conférences utiles, disait notre Evêque, il faudrait que chacun en fît le sujet et la matière de son examen particulier durant le temps qui s'écoule d'une conférence à l'autre ». (5) Il ordonna de plus de faire, aux conférences, demiheure d'oraison sur le sujet traité. (6)

Article deuxième. — *Travaux.*

1. *Rédacteurs.* — 2. *Discussion.* — 3. *Disputes.*
4. *Durée des séances.* — 5. *Procès-verbal.*
6. *Travaux pratiques.*

1. *Rédacteurs.* — L'auteur des Constitutions de 1668 faisait à tous les membres de la conférence « un devoir de rapporter par écrit leur sentiment sur les sujets proposés » (7).

Le règlement de 1819 n'empêche pas « de confier à un seul le soin de traiter plus amplement et plus spécialement un ou plusieurs sujets de conférences. »

Mgr Rey veut tout d'abord que l'Archiprêtre nomme trois rédacteurs, un pour chacune des matières à traiter ; puis il « ordonne que tous les prêtres de l'archiprêté préparent le travail de la même manière, à moins que des infirmités ne leur servissent de légitime excuse. » (8)

En 1880, Mgr Isoard revint à l'ancien usage de ne charger que trois prêtres d'un rapport ; il dispensa de ce travail les prêtres âgés de 60 ans révolus. Au conférencier de 1888, il

(1) Ibid., n° 46.
(2) Constit., 1773 et 1819.
(3) 1880, 1890.
(4) Synode de 1687.
(5) Synode de 1685.
(6) Synode de 1687.
(7) Synode de 1676 et de 1695.
(8) Règl. de 1833 ; Const. de 1890, n°s 7 à 9, 204 à 206.

prie instamment MM. les Archiprêtres « à ce que chacune des rédactions porte : 1° le nom de son auteur ; 2° le nom de l'archiprêtré auquel il appartient ».

Sous Mgr Rey, l'Archiprêtre n'était point dispensé de l'honorable travail de rédaction par écrit (1) ; la dispense est venue de Mgr Isoard, par lettre du 8 septembre 1891.

2. *Discussion.* — « Aussitôt qu'on aura fait la lecture du sujet, l'archiprêtre, qui présidera, ou l'adjoint, en son absence, évitant tout air de supériorité, priera successivement et avec politesse un chacun de dire son sentiment, en commençant, pour l'ordinaire, par les plus jeunes, ne méprisant le sentiment d'aucun, encourageant d'une manière honnête et affable ceux qu'il observera ne s'être pas assez préparés, redressant, sans blesser personne, les méprises qui pourraient échapper, prenant encore soin qu'on ne s'interrompe pas, et que chacun parle avec toute la modération possible ».

Ainsi parle Mgr Biord ; ainsi parlaient ses prédécesseurs, ainsi parlèrent ses successeurs. Mgr de Thiollaz, en particulier, revient toutes les années sur cet article, qu'il regarde comme étant de la dernière importance.

3. *Disputes.* — Discussion et dispute ne sont pas synonimes. Mg de Granier invite les confrères qui se seraient un peu échauffés à se rappeler que les anges de paix ne sauraient être fauteurs de discordes. On devait lui signaler ceux qui auraient plus ou moins méconnu leur devoir sur ce point.

Pour les cas vraiment difficiles, dont la solution demeurait douteuse, le même Evêque voulait qu'on en référât à l'Ordinaire (2).

4. *Durée de la conférence.* — « Chaque réunion devra durer deux heures au moins (1880), ou environ deux heures (1890).

« L'on n'omettra point de conférer pendant l'espace au moins d'un quart d'heure, sur le sujet de piété », 1773, 1819. Mgr Rey réduisit le quart d'heure de moitié, 1833.

Le conférencier de 1845 dit qu'on « continuera à lire, à la fin de chaque conférence, un chapitre du *Manuale confessariorum* ».

Mgr Isoard avait d'abord prescrit la lecture de quelque livre de piété ou d'une vie de Saint ; (3) ensuite il imposa,

(1) Règl. de 1833, n° 1.
(2) Constit. de 1582, n° 50.
(3) 1880, art. 11.

pendant au moins dix minutes, la lecture des Constitutions diocésaines (1).

5. *Procès-verbal.* — C'est à l'archiprêtre, « ou à quelqu'un autre pour lui », qu'incombe le soin de dresser le procès-verbal de la conférence. (2)

Secrétaire. — Mgr Rey parle ainsi du secrétaire, dont la fonction est de décharger l'archiprêtre du souci de la rédaction du procès-verbal : « A la première conférence, après avoir pris l'avis de tous les ecclésiastiques présents, on nommera pour secrétaire celui des confrères qui aura obtenu le plus de suffrages ; à égalité de voix, celle de l'archiprêtre sera prépondérante. »

« Le secrétaire sera chargé de rédiger un procès-verbal sommaire de chaque réunion, en le commençant toujours par la liste de tous les ecclésiastiques présents. »

« Il doit s'appliquer à rédiger avec clarté et briéveté le résultat des discussions sur chaque matière, et surtout les décisions qui auront été adoptées, principalement sur les questions de dogme et de morale. Si quelqu'ecclésiastique persévérait dans une opinion contraire à celle qui aurait été adoptée, il lui serait libre d'exiger du secrétaire qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal. » 1833, N° II.

Mgr Rey ne cesse de rappeler son ordonnance précitée ; elle demeure en vigueur de nos jours. 1880, 5 — 1890, 203.

Mgr de Solle voulait que le procès-verbal fît aussi mention de la frugalité gardée pendant le repas. 1814, p. 3.

Au commencement de chaque réunion, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la conférence précédente.

Mgr Rey exigeait, au bas de ce procès-verbal, la signature de tous les membres ; aujourd'hui, on se contente de celles de l'archiprêtre et du secrétaire. (3)

Il est à noter qu'avant l'introduction du secrétaire dans les rouages de la conférence, un autre, qui n'est pas désigné, faisait la lecture dont il vient d'être parlé. (4)

5. *Travaux pratiques.* — Mgr de Granier invite les prêtres réunis en conférence à mettre la paix, s'il y a lieu, entre curé et paroissiens, et paroissiens entre eux. (5)

(1) 1890, art. 208.
(2) 1672, art. 8.
(3) 1833, art. III. — 1880, art. 12. — 1890, art. 209.
(4) 1672. n° 5.
(5) Constit., 1582, n° 52.

La fixation de la prochaine conférence se fait par les ecclésiastiques, avant de se séparer. (1)

Invariablement, la séance se termine par la récitation du *Sub tuum.*

Article troisième. — *Agapes fraternelles.*

1. *Frais.* — 2. *Frugalité.* — 3. Benedicite *et grâces.*
4. *Lieu du repas.* — 5. *Lecture.*

1. *Frais.* — Mgr de Granier laisse la liberté de faire le repas à frais communs, ou aux frais du curé chez lequel se réunit la conférence ; c'est ce dernier parti qui a prévalu. (2)

2. *Frugalité.* — On insiste beaucoup sur ce point. (3)

On doit faire en sorte qu'il n'en coûte que huit sols, tout au plus, à chaque particulier. » (4)

« L'affluence des mets, les vins étrangers et les viandes non communes » sont expressément défendus. (5)

Il ne sera jamais servi plus de cinq plats, et c'est sous peine de désobéissance grave. (6)

3. *Benedicite et grâces.* — Avant et après le repas, on récitera les prières du *Benedicite* et de l'action de grâces, (7) telles qu'elles se lisent au Bréviaire (8).

4. *Lieu du repas.* — Les ecclésiastiques ne sont pas autorisés à prendre leur repas ailleurs qu'au presbytère. (9)

On ne doit inviter à ce repas que des personnes ecclésiastiques. (10)

5. *Lecture.* — Pendant le repas, on fera la lecture des Constitutions, (11) — d'un chapitre du Nouveau Testament, (12) — d'un chapitre entier de l'Evangile. On indique les chapitres XIII à XVII de l'Evangile selon Saint-Jean, comme les mieux adaptés à la circonstance d'un repas des disciples de Notre-Seigneur. (13)

(1) Ibid., n° 54 ; 1672, n° 8. — (2) Constit., 1582, n° 41 *bis.* — (3) Ibid., n° 42 *bis.* — (4) 1672, n° 4. — (5) 1773, VI ; 1833, VI. — (6) 1819, p. 2 ; 1822, p. 25. — (7) Const., 1582, n° 43. — (8) 1833, VI. — (9) 1668, etc. — (10) 1773, etc. — (11) Constit., 1582, n° 43 *bis.* — (12) 1773, VI ; 1819, VI. — (13) 1833, VI.

CHAPITRE TROISIÈME

Après la Conférence

ART. I, *Envoi des pièces à l'Evêché* — II, *Compte rendu des travaux exécutés dans tous les Archiprêtrés*

Article premier. — *Envoi des pièces à l'Evêché.*

Chaque année, le vicaire rural, ou un autre désigné par l'Evêque, devait envoyer à Mgr de Granier, ou à son vicaire général, le compte-rendu des conférences de chaque vicariat. A moins d'ordre contraire, il pouvait surseoir à cet envoi jusqu'au synode. (1)

Mgr d'Arenthon veut que l'envoi se fasse après chaque conférence, (2) et Mgr Isoard dans les huit jours suivant chaque réunion. (3)

Article second. — *Compte-rendu des travaux.*

L'examen de ces diverses pièces par une commission épiscopale composée de trois professeurs du grand séminaire, doit se faire immédiatement. Les travaux jugés insuffisants sont renvoyés, pour être refaits ou complétés. Chaque année, la commission imprime son compte rendu, que l'Evêché fait parvenir à tout le Clergé. (4)

Les plus anciens compte-rendus des conférences du diocèse de Genève sont les *Résolutions pastorales,* dues à la plume de M. le chanoine Joseph Falcaz, vicaire général de Mgr d'Arenthon et de Mgr de Bernex. Imprimées pour la première fois en 1695, (5) plusieurs éditions en furent ensuite livrées au

(1) Constit., 1582, n° 53 ; 1773, art. VIII.

(2) 1668, n° 8.

(3) 1880. 18 ; 1890, 214.

(4) *Revue du diocèse,* 1913, p. 291 ; 1880, n° 18 ; 1890, n° 214.

(5) In-12 de 838 pages, suivi d'une lettre pastorale et d'une lettre circulaire contre l'abus du biscant, ainsi que d'une autre lettre pastorale contre le Quiétisme, 38 p.

public. Celle de 1726 (1) est d'un beau caractère et plus exacte que la précédente. L'imprimeur nous avertit qu'on a pris soin de vérifier tous les passages de l'Ecriture, du Droit et des Pères, dans leurs sources. Le chanoine Mercier assigne à M. Falcaz « un rang distingué entre les meilleurs casuistes. Il serait à désirer, dit-il, que son livre, également éloigné des opinions extrêmes, marqué au coin de la science et de l'expérience, composé spécialement pour notre pays, et si hautement recommandé par nos anciens Evêques, fût entre les mains de tous les directeurs de consciences. » (2)

Nous n'hésitons pas à regarder les compte rendus des conférences postérieurs à la Révolution comme pouvant soutenir la comparaison avec les Résolutions pastorales. Commencés timidement pour les conférences de 1820, ces compte-rendus sont sans cesse allés en s'améliorant et en sedéveloppant. Qui se donnerait la peine de refaire la compilation du chanoine Falcaz, de grouper dans un ordre méthodique les matériaux épars, ajouterait aux Résolutions les décisions romaines fixant les points douteux, modifiant la discipline, corrigeant certaines erreurs doctrinales qui trop longtemps ont eu chez nous droit de cité, mais n'anticipons pas sur la deuxième partie.

DEUXIÈME PARTIE

Sujets traités aux Conférences

ART. I, *Point de piété* — II, *Table alphabétique.*

Article premier. — *Point de piété.*

Tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, tous les traités de théologie dogmatique et morale, le traité de philosophie connu aujourd'hui sous le nom d'Anthropologie, ainsi que certaines notions de Liturgie ont fait l'objet des

(1) 2 vol. grand in-12, avec table alphabétique des matières et avis de Saint François de Sales aux confesseurs. Avignon, chez Fr.-Sébastien Offray, imprimeur de Mgr l'Archevêque.

(2) *Acad. Sal.*, t. IX, p. 314 ; voir ce qui précède.

travaux des conférences ecclésiastiques du diocèse de Genève-Annecy.

Est-ce à dire que toutes les questions aient été abordées et traitées à fond ?

Qui pourrait le supposer.

On a évidemment fait choix des sujets les plus pratiques, se rapportant aux différentes branches des sciences ecclésiastiques que nous venons d'énumérer.

Le point de piété, ou sujet d'oraison — car. c'est ainsi qu'on l'appelait — doit encore fixer un instant notre attention.

Mgr d'Arenthon entendait mettre sur le même pied le point de doctrine et le point de piété ; comme le premier, le second faisait l'objet d'un rapport sur lequel chacun était appelé à donner son avis.

Pour s'en convaincre, il suffirait de lire les points de piété cités à notre Appendice. Au surplus, les Constitutions de 1668 indiquent la manière de développer le point de piété ; tout se réduit à trois chefs principaux :

1° Les raisons et motifs qui obligent à la pratique de telle vertu, et à fuir le vice qui lui est opposé ; l'utilité qu'on en reçoit et les maux qu'on évite ; particulièrement l'exemple et les sentiments de N.-S., qui doivent être le modèle et la règle de la vie chrétienne et ecclésiastique.

2° La nature, et en quoi consiste telle vertu, avec ses conditions et ses marques.

3° Les moyens et pratiques pour l'acquérir, et surmonter les difficultés qui s'y rencontrent, comme aussi pour la conserver, et les remèdes pour éviter le vice qui lui est opposé. » art. 6.

Peu à peu, le sujet d'oraison ou point de piété dégénéra en lecture spirituelle.

Quel fut l'objet de ces lectures ?

Avant la Révolution, outre les sujets renvoyés à l'Appendice, nous ne connaissons qu'une série d'entretiens sur le sacrement de mariage considéré dans ses rapports avec l'union mystique de nos âmes et de l'église à Jésus-Christ. Depuis le Concordat, on a lu le 4e livre de *l'Imitation de J.-C.* (1) et le miroir du Clergé. (2)

(1) 1819. — (2) 1820, 1822, 1833, 2 vol. in-12, le premier de 416 p. et le second de 550 p., à Munster, 4e édition, par plusieurs auteurs anonymes. Se vend à Avignon, chez Fr. Chambeau, 1807.

Article deuxième. — *Table alphabétique des matières.*

Dans le tableau qui suit, vainement chercherait-on les sujets de conférences de 1803 à 1813. L'*Ordo* de cette dernière année, (p. 47) porte en effet : « La désignation des sujets de conférences ecclésiastiques sera envoyée à temps, pour les *reprendre* au mois de mars prochain ».

Une lettre de M. de Thiollaz, vicaire-général, à Mgr de Solle, datée du 15 mars 1810, nous fait connaître les principaux motifs de l'ajournement des conférences ; en voici le texte :

« Je ne me suis point occupé jusqu'ici des sujets de conférences dont V. G. m'avait chargé avant son départ. Le décret sur l'imprimerie, qui vous est sûrement connu, les frais d'impression, qui jusqu'ici ont été à la charge des évêques, la défense de faire des missions, qui prouve que l'assemblée des ecclésiastiques a quelque chose de suspect, la misère des paroisses qui, pour la plupart, se dispensent de payer à leurs pasteurs le supplément qui leur est nécessaire, un tas d'autres circonstances qui vous sont connues nous ont persuadé qu'il était prudent de laisser passer cette année avant de former légalement un établissement que mille circonstances pouvaient faire suspendre. J'espère que V. G. approuvera cette détermination, et qu'elle attendra une autre époque pour prescrire ces assemblées et en faie une loi ; il me semble qu'il faut attendre que tout soit mieux assis.

« Au surplus, si V. G. pense différemment, il ne faudra pas un longtemps pour tailler de la besogne aux ecclésiastiques, et, d'après votre avis, je m'y mettrai de suite. »

(1) Il est à peine besoin de faire remarquer au lecteur que les conférences ont eu pour objet le prophète Abdias aux années 1856 et 1899.

APPENDICE

Copie des sujets de conférences de l'année 1678, donnés par Mgr l'Evêque de Genève (1)

Point de doctrine pour juillet.

Que c'est une erreur de croire qu'un ecclésiastique satisfasse au vœu solennel d'obéissance, qu'il a fait entre les mains de son Evêque lors de son ordination, par des honnêtetés et par des simples témoignages de respect et de soumission, s'il n'y joint ceux d'une parfaite dépendance, s'il ne prend soin de s'instruire des volontés de son prélat par la lecture des statuts synodaux, de ses ordonnances et de ses mandats, et s'il ne les observe exactement.

Point de piété.

Pour s'avancer dans la solide dévotion, il faut se convaincre du devoir indispensable que nous avons, en qualité de chrétiens, de disciples et de membres de Jésus-Christ, de renoncer à la vie corrompue d'Adam, et de vivre de la vie et selon les maximes toutes saintes et toutes divines d'un Homme-Dieu qui est J.-C.

Point de doctrine pour le mois d'août.

Que c'est une erreur contre la doctrine des Saintes Ecritures et des Saints Canons, et contre l'expérience même, de croire qu'un ecclésiastique se puisse conserver dans la pureté de l'esprit de son état, et dans la bonne odeur qu'il doit à la

(1) Nous avons modernisé l'orthographe, qui est de l'année 1678.

sainteté de son emploi, en conversant avec l'autre sexe hors de la nécessité de ses fonctions.

Point de piété.

En qualité de prêtres et de pasteurs des âmes, nous avons un devoir indispensable de vivre dans une haute perfection, qui nous discerne plus que nos tonsures et nos soutanes d'avec les laïcs, parce qu'en cette qualité nous sommes les ministres de la morale et les modèles vivants des peuples, aussi bien que les ministres de l'autel et les dispensateurs des grâces de nos ministères.

Point de doctrine pour le mois de septembre.

Que c'est une erreur de s'imaginer qu'un ecclésiastique puisse vivre parmi ses parents, et écouter leurs sentiments, sans s'exposer à perdre l'esprit de son état.

Point de piété.

Que pour nous disposer à une véritable dévotion, il faut que nous soyons gens d'oraison et de prière, et que nous évitions la routine et les dissipations à l'autel et dans la récitation de nos bréviaires.

Point de doctrine pour octobre.

Que c'est une erreur de croire que les prêtres bénéficiers puissent donner leur temps et leurs épargnes au service de leurs parents, sous prétexte de quelque nécessité temporelle, au préjudice de la résidence qu'ils doivent à leurs bénéfices, de l'application qu'ils doivent à leurs emplois, et des besoins de leurs églises et des pauvres de leurs paroisses.

Point de piété.

Qu'il faut pour nous animer à la piété et à la dévotion, éviter la lecture des livres profanes et trop curieux, et lire les bons, comme sont : les œuvres de Saint-François de Sales, du P. Grenade, de Rodriguez, du cardinal de Bérulle, de Molina, le Chartreux, de Gerson, du P. Soyer, du P. Amable,

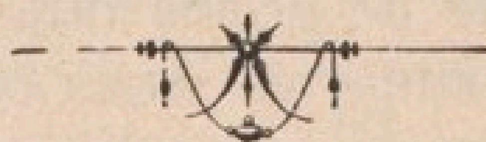
Carme déchaussé, de M. Beuvelet et de M. de Bernière-Laurigny, etc.

Point de doctrine pour novembre.

C'est une erreur de croire que les bénéficiers puissent laisser les autels de leurs églises dans l'indécence où nous les voyons en plusieurs endroits de ce diocèse, et ne pas être continuelleemnt en mauvais état et dans le péché.

Point de piété.

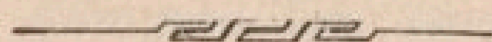
Pour se fixer solidement dans la dévotion, il faut travailler à notre mortification intérieure en captivant notre esprit par une attention particulière à la présence de Dieu et à des pensées d'édification, et autre mortification extérieure par la sobriété, par quelques austérités, par la fuite de nos parents, des personnes de l'autre sexe, des compagnies séculières et mondaines, et singulièrement des ecclésiastiques et des religieux dissipés.



LETTRES ET MANDEMENTS

DES ÉVÊQUES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY



LETTRES ET MANDEMENTS

DES EVEQUES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY

Si incomplète que soit notre liste de Lettres et Mandements, (1) elle ne laisse pas que de fournir de précieux matériaux à l'étude de la théologie dogmatique, morale, ascétique et pastorale, du Droit-canon, de la Liturgie, des Questions sociales, voire même de la Littérature. A suivre la même question, traitée successivement par nos Evêques à différentes époques, on a sous les yeux une véritable encyclopédie.

Plus que nul autre, l'historien apprécie les écrits des premiers pasteurs de notre diocèse ; c'est à cette source qu'il aime à puiser les informations de tout repos.

Afin de rendre plus accessible une partie des trésors renfermés dans les 700 pièces dont se compose notre catalogue, nous les faisons suivre d'une table alphabétique des matières. Cette dernière, en vue d'éviter les longueurs résultant d'un renvoi à l'année, au mois et au jour de chaque pièce, se contente de mentionner le numéro d'ordre dont elle est précédée.

I. Mgr d'Arenthon

1, **1661**, 13 décembre, sanctification des jours de dimanches et de fêtes — 2, **1678**, 27 avril, sur la prédication — 3, 12 août, livres à l'index, entre autres le *factum* des Capucins contre le Séminaire — 4, 6 septembre, le Sénat déclare abusive la lettre précédente -- 4 bis, **1687**, 4 novembre, contre

(1) Elle est conservée au Grand Séminaire d'Annecy. Une autre liste moins complète, mais dont certaines pièces sont à plusieurs exemplaires, se trouve à l'Evêché. Notre travail était achevé lorsque nous avons pris connaissance de certains documents renvoyés au bas de la page en notes.

le Quiétisme — 5, **1689**, Jubilé d'Alexandre VIII — 6, **1692**, 23 avril, défense aux ecclésiastiques de porter la perruque — 6 bis, **1694**, 7 juin, contre le biscant.

II. Mgr de Rossillon de Bernex

7, sans date, formule de l'institution des archiprêtres — 8, sans date, annonce de la visite des paroisses — 9, **1699**, 30 septembre (manuscrit), condamnation du livre intitulé : « Maximes des Saints ». — 10, **1701**, 13 avril, jubilé de Clément XI — 11, **1702**, 11 novembre, prétendus miracles opérés à La Roche par l'anneau de Saint-François Xavier — 12, **1703**, 16 juin, Grands Pardons d'Annecy — 13, **1704**, (manuscrit), Carême — 14, **1707**, Cas réservés — 15, 16 février, Carême — 16, 11 mai, jubilé — 17, **1708**, 20 avril, Lettre aux Prédicateurs — 18, **1709**, 28 avril, Guerre et disette — 19, 22 mai, même sujet — 20, **1710**, 18 février, Carême — 21, **1711**, 10 février, Carême — 22, 26 novembre (manuscrit) Essai de lettre aux Confesseurs — 23, **1715**, 28 mars, mort du prince de Piémont — 24, **1717**, 23 janvier, Carême (manuscrit), signé Falcaz, v. g., et envoyé aux archiprêtres — 25, **1730**, 18 octobre, jubilé de Clément XII — 26, **1734**, 4 mai, décès de l'Evêque.

III. Mgr Deschamps de Chaumont

27, **1741**, 17 juillet, Pouvoirs des confesseurs — 28, **1750**, 25 mai, Exposition du Saint-Suaire à Turin, le 29 juin — 29, **1751**, 21 juin, jubilé de Benoît XIV — 30, **1760**, 5 février, jubilé de Clément XIII — 31, **1762**, 23 septembre (manuscrit), accouchement de la reine de Sardaigne.

IV. Mgr Biord

32, **1764**, 3 septembre, annonce de la visite générale du diocèse — 33, **1765**, 7 décembre, suppression de certaines fêtes — 34, **1766**, 29 mai, Grands Pardons d'Annecy — 35, **1770**, 30 janvier, jubilé de Clément XIV — 36, **1771**, 25 avril, dangers de l'incrédulité — 37, **1774**, 4 août, quête en faveur des esclaves de Tunis — 38, **1775**, 2 juin, répression du brigandage — 39, **1776**, 3 avril, jubilé de Pie VI — 40, 23 décembre, compte rendu de la quête ci-dessus — 41, **1778**, 2 janvier, quête en faveur des Saints Lieux — 42, 27 septembre,

grossesse de la reine — 43, **1780**, 30 juin, Grands Pardons d'Annecy — 44, **1781**, 17 juillet, nouvelle grossesse de la reine — 45, 30 octobre (manuscrit), naissance du dauphin — 46, 9 décembre (manuscrit), actions de grâces pour les victoires remportées — 47, **1783**, 28 juin, état de la population — 48, **1785**, 10 avril, (manuscrit), annonce de la naissance d'un prince français — 49, **1787**, 10 janvier, promotion de Mgr Paget.

V. Mgr Paget

50, **1787**, 27 mai, prise de possession de Mgr Paget — 51, 24 septembre, don de joyeux avènement — 52, **1790**, 10 juin, soulagement des nécessiteux et maintien de la paix — 53, **1791**, 20 janvier, conséquences de quelques-uns des articles de la Constitution civile du clergé — mars, contre l'élection de Royer à l'évêché de Belley (1) — 55, **1792**, 12 octobre, conseils de prudence au clergé — 56, **1793**, 14 février, *Ampliatio concessionis*, par M. de Thiollaz ; instruction à l'usage des fidèles du diocèse — 8 avril, lettre pastorale et avertissement — 58, **1794**, 20 février, lettre au Clergé — 59, **1795**, 3 avril, lettre au citoyen Panisset — 60, 15 août, avis pastoraux et déterminations de Mgr l'Evêque — 61, **1796**, 23 octobre, déclaration de MM. les vicaires généraux — 62, **1797**, 22 septembre, nouvelle déclaration — 63, **1799**, 1er décembre, lettre latine de Révérend Bigex au Clergé — 64, **1800**, 20 mai, tenue des registres — 65, 29 juin, élection de Pie VII — 66, **1801**, 10 octobre, le Concordat — 67, **1802**, 4 février, démission de Mgr Paget — 68, 2 mai, promotion de Mgr de Mérinville — 69, 18 mai, fêtes supprimées.

VI. Mgr de Mérinville

70, **1803**, 23 janvier, prise de possession de l'évêché — 71, 20 février, conscrits réfractaires — 72, 17 juin, prières pour le succès de nos armes — 73, 3 août, *Te Deum* à chanter le 15 — 74, 17 novembre, 1re cueillette pour le séminaire — 75, 20 décembre, jubilé de Pie VII — 76, **1804**, 1er mars, le premier Consul a échappé à la mort — 77, 14 mars, conscrits réfractaires — 78, 28 mars, avis sur les confréries — 16 mai et 12 juillet, règlement des fabriques et du casuel — 80, 7

(1) Ces trois dernières lettres sont cités par Fleury, dans son Histoire de l'Eglise de Genève, t. II, p. 407, 411 et 412.

juin, prières pour la nation et pour son chef — 81, 29 octobre, 2e cueillette pour le séminaire — 82, 4 novembre, prières pour le pape Pie VII allant à Paris — 83, **1805**, 2 janvier, sacre de Napoléon — 84, 25 janvier, Carême — 85, 15 mars, traitement et logement du clergé.

VII. Mgr de Solle

86, **1805**, 27 juin, vaccine — 87, 10 octobre, prières pour obtenir le succès de nos armes — 88, 30 octobre, *Te Deum* en action de grâces de nos victoires — 89, 4 décembre, 1re cueillette pour le séminaire — 90, **1806**, 29 janvier, lettre des curés d'Annecy, invitant les fidèles à assister à la cérémonie de la translation des reliques de nos Saints — 91, 27 juillet, prise de possession de l'évêché. Prières le 15 août et le premier dimanche de décembre — 92, 30 octobre, on publiera en chaire les hauts faits de Napoléon — 93, 8 novembre, *Te Deum* d'action de grâces de nos victoires — 94, 24 novembre 2e cueillette pour le séminaire — 95, **1807**, 12 janvier, (manuscrit), Carême — 96, 19 juin et 9 juillet, *Te Deum* d'action de grâces de nos victoires — 97, 1er décembre, 3e cueillette pour le séminaire — 98, **1808**, 10 février, (manuscrit), Carême — 99, 14 septembre, on lira en chaire le manifeste de Napoléon au Sénat — 100, 22 décembre, 4e cueillette pour le séminaire — 101, **1809**, 16 novembre, paix entre la France et l'Autriche — 102, 25 décembre, 5e cueillette pour le séminaire — 103, 30 décembre, règlement des fabriques — 104, **1810**, 20 novembre, grossesse de l'impératrice — 105, 4 décembre, 6e cueillette pour le séminaire — 106, **1811**, 22 mai, naissance du prince impérial — 107, 2 décembre, 7e cueillette pour le séminaire — 108, **1812**, 2 octobre, *Te Deum* d'action de grâces de nos victoires — 109, 6 décembre, 8e cueillette en faveur du séminaire — 110, **1813**, 2 février, concordat de Fontainebleau — 111, 18 mai, 5 juin, 22 septembre, *Te Deum* en action de grâces de nos victoires — 112, 11 décembre, invitation à la prière et à des nouveaux sacrifices — 113, 15 décembre, 9e cueillette en faveur du séminaire — 114, **1814**, 8 février, Carême — 115, 10 avril, rétablissement de la paix — 116, 15 novembre, 10e cueillette en faveur du séminaire — 117, **1815**, 16 janvier, service solennel pour le repos de l'âme de Louis XVI — 118, 24 juillet, retraites ecclésiastiques — 119, 16 décembre, Savoie rendue au roi de Sardaigne — 120, 20 décembre, 11e cueillette pour le séminaire — 121, **1816**, 8 mars, Fête de Saint Joseph — 122, 25 mars, (manus-

crit), rétablissement des fêtes — 123, 27 mai, même objet — 124, 23 mai, invitation aux ecclésiastiques de travailler à la tranquilité publique — 125, 12 juillet, retraites ecclésiastiques — 126, 3 décembre, 12e cueillette en faveur du Séminaire — 127, **1817**, 27 janvier, Carême — 128, 18 mars, subsides aux indigents — 129 15 avril, règlement des écoles du canton de Genève — 130, 28 avril, prières pour la récolte — 131, 14 juillet, retraites ecclésiastiques — 132, 20 novembre, 13[e] cueillette en faveur du Séminaire — 133, **1818**, 22 janvier, Carême — 134, 30 janvier, retraites ecclésiastiques — 135, 27 novembre, 14[e] cueillette en faveur du séminaire — 136, 6 décembre, règlement des fondations — 137, **1819**, 10 février, Carême — 138, 29 juin, retraites ecclésiastiques, décès de Charles-Emmanuel IV — 139, 30 octobre, franchise de la poste — 140, 3 décembre, 15[e] cueillette en faveur du séminaire — 141, **1820**, 10 janvier, adieux au clergé et aux fidèles du canton de Genève — 142, 2 février, Carême — 143, 3 avril, vaccine — 144, 14 juin, retraites ecclésiastiques — 145, 8 novembre, 16[e] cueillette en faveur du séminaire, association ecclésiastique de secours mutuel — 146, **1821**, 9 février, Carême — 147, 26 mars, avènement au trône de Charles-Félix — 148, 6 avril, conscrits réfractaires — 149, 28 juillet, retraites ecclésiastiques — 150, 1[er] novembre, retour de Charles-Félix — 151, 15 novembre, condamnation des Carbonari — 152, 11 décembre, 17[e] cueilletet en faveur du séminaire — 153, **1822**, 6 février, Carême — 154, 9 avril, condition des cimetières en Savoie — 155, 2 juillet, retraites ecclésiastiques — 156, 16 juillet, serment de fidélité au roi — 157, 15 novembre, état de la population (**1812-1822**) — 158, 27 décembre, adieux au clergé et aux fidèles du nouveau diocèse d'Annecy.

VIII. Mgr de Thiollaz

159, **1823**, 27 janvier, prise de possession de l'évêché ; 1[re] cueillette en faveur du séminaire — 160, 14 février, première rentrée au Séminaire — 161, 1[er] septembre, catéchisme ; Décès de Pie VII — 162, **1824**, 15 janvier, décès de Victor-Emmanuel 1[er] — 163, 15 décembre, 2[e] cueillette pour le séminaire — 164, **1825**, 28 mars, jubilé à Rome — 165, 5 avril, réparations aux cathédrales, etc. — 166, 24 novembre, 3[e] cueillette en faveur du séminaire — 167, 26 novembre, respect dû à l'Eglise — 168, **1826**, 25 janvier, Carême — 169, 24 février, jubilé dans le diocèse — 170, 20

avril, (manuscrit), confréries du Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire — 171, 24 juillet, translation des reliques de nos Saints — 172, 25 juillet, Sociétés secrètes — 173, 12 et 30 août, jubilé — 174, 11 novembre, 4e cueillette pour le séminaire — 175, 15 novembre, 5e cueillette pour le séminaire — 176, **1828**, 1er février, Carême — 177, 8 décembre, 6e cueillette en faveur du séminaire — 178, **1829**, 20 février, décès du pape Léon XII — 179, 23 février, Carême ; parti prêtre — 180, 6 décembre, 7e cueillette en faveur du séminaire — 181, **1830**, septembre (manuscrit), *Triduum ;* 8e cueillette en faveur du séminaire — 182, 7 décembre, décès de Pie VIII — 183, **1831**, 11 février, élection du pape Grégoire XVI — 184, 23 février, Rosaire vivant — 185, 30 avril, décès de Charles-Félix — 186, 25 juillet, Saint-Germain-sur-Talloires ; culte, pélerinage — 187, 4 septembre, neuvaine de Marlioz — 188, 9 septembre, invitation à souscrire à un emprunt royal — 189, 13 octobre, lois en faveur de la religion ; sanctification du dimanche — 190, **1832**, 18 mars, décès de l'Evêque — 191, 2 avril, décès de la veuve de Victor-Emmanuel Ier — 192, 20 avril, prières pour éloigner le choléra.

IX. Mgr Rey

193, 1832, 8 septembre, prochaine arrivée de l'Evêque — 194, 15 septembre, prise de possession de l'Evêché — 195, **1833**, 20 janvier, Carême et jubilé — 196, 10 avril, jubilé — 197, 28 août, retraites ecclésiastiques — 198, 4 décembre, 1re cueillette en faveur du séminaire — 199, **1834**, 29 janvier, Carême — 200, 27 février, actions de grâces d'avoir échappé à l'invasion — 201, 1er mai, visite pastorale — 202, 28 août, « Paroles d'un croyant » — 203, 13 décembre, 2e cueillette en faveur du séminaire — 204, **1835**, 16 février, Carême — 205, 28 avril, règlement des Fabriques — 206, 12 mai, extraits mortuaires des étrangers — 207, 21 juillet, le choléra — 208, 8 septembre, Propagation de la foi — 209, 20 novembre, 3e cueillette en faveur du séminaire ; projet de la Feuillette — 206, **1836**, 8 janvier, tarif des fabriques — 211, 28 janvier, Carême, le choléra — 212, 3 mai, prières en faveur de la récolte — 213, 5 septembre, la Feuillette — 214, 21 novembre, 4e cueillette pour le séminaire ; la Feuillette — 215, **1837**, 23 janvier, Carême — 216, 23 mai, prières en faveur de la récolte — 217, 27 novembre, 5e cueillette en faveur du séminaire — 218, **1838**, 9 février, Carême — 219, 21 mai, tenue des registres — 220, 3 décembre, 6e cueillette

en faveur du séminaire — 221, **1839**, 28 janvier, Carême — 222, 2 juin, Bienheureux Humbert et Boniface de Savoie — 223, 26 juin, souscription au « Choix de vies de Saints » — 224, 24 novembre, 7e cueillette pour le séminaire — 225, **1840**, 9 février, Carême — 226, 25 mars, recueil des lettres de Saint-François de Sales — 227, 23 avril et 8 octobre, incendie de la ville de Sallanches — 228, 8 juillet, retraites ecclésiastiques — 229, 17 novembre, 8e cueillette pour le séminiare — 230, **1841**, 10 février, Carême, sanctification du dimanche ; propagation de la foi — 231, 28 septembre, confrérie du Saint-Rosaire — 232, 10 octobre, restauration de la basilique de Saint-Paul Hors-les-Murs — 233, 30 novembre, 9e cueillette en faveur du séminaire — 234, 17 décembre, caisse ecclésiastique de retraites — 235, **1842**, 3 janvier, maladie de l'Evêque — 236, 26 janvier, Carême ; maladie de l'Evêque — 237, 5 février, décès de l'Evêque — 238, 14 mars, oraison funèbre du défunt — 238 bis, 1er avril, mariage du roi — 239, 10 novembre, jubilé ; 10e cueillette en faveur du séminaire — 240, **1843**, 6 février, promotion de Mgr Rendu.

X. Mgr Rendu

241, **1843**, 10 avril, prise de possession de l'évêché — 242, 20 mai, prières pour la récolte — 243, 20 juillet, retraites ecclésiastiques — 244, **1844**, 2 février, Carême ; prédication — 245, 12 mars, visite pastorale — 246, 13 mars, payement de la congrue — 247, 16 mars, naissance d'un prince — 248, 4 mai, Bourse des Pauvres Prêtres — 249, 15 juin, incendie de la ville de Cluses — 250, **1845**, 3 janvier, Carême ; confréries —251, 7 janvier, statistique du crétinisme — 252, 15 avril, registres imprimés ; usages locaux — 253, 12 juin, retraite ecclésiastique — 254, **1846**, 2 février, Carême ; sanctification du dimanche — 255, 6 juin, retraite ecclésiastique — 256, 10 juin, décès du pape Grégoire XVI — 257, 24 juin, élection du pape Pie IX — 258, 18 août, neuvaine de Marlioz — 259, **1847**, 11 janvier, tenue des registres — 260, 16 janvier, jubilé — 261, 27 janvier, sourds-muets — 262, 30 janvier, Carême ; jeûne — 263, 13 mai, prières pour l'Irlande — 264, **1848**, 6 février, Carême ; esprit de charité — 265, 28 mai, recensement — 266, 17 juin, communautés enseignantes — 267, 28 juin, contre les calomnies — 268, 11 août, prières pour obtenir le succès de nos armes — 269, 7 novembre et 20 décembre, liberté d'enseignement — 270, 6 décembre, prières pour le pape — 271, **1849**, 3 janvier, élec-

tion de députés — 272, 1er février, Carême ; luttes de l'Eglise — 273, 9 mars, protestation collective de l'épiscopat savoyard — 274, 10 mars, denier de Saint-Pierre — 275, 12 mars et 6 juillet, adresse collective à Pie IX — 276, 19 mars, prières pour le succès de nos armes — 277, 11 juin, avènement au trône de Victor-Emmanuel II — 278, 25 juin, maladie de Charles-Albert — 278 *bis*, 6 juillet, lettre collective à S. M. Victor-Emmanuel II — 279, 27 novembre, prières pour les élections — 280, **1850**, 25 janvier, Carême ; le prêtre — 281, 25 octobre, jubilé — 282, **1851**, 1er février, Carême ; perpétuité de l'Eglise — 283, **1852**, 3 janvier, condamnation de Nuytz — 284, 10 janvier, jubilé — 285, 1er février, Carême ; processions — 286, 13 août, prières pour la récolte — 287, 23 septembre, écrits condamnés — 288, 10 octobre, inondations en Faucigny — 289, **1853**, 15 janvier, Carême ; la Sainte Messe — 290, 21 avril, vaccine — 291, 4 juin, prières pour la récolte — 292, 22 novembre, diminution des jours de fêtes — 293, 28 novembre, élections — 294, 23 décembre, service militaire des clercs — 295, **1854**, 18 janvier, soin des pauvres — 296, 28 mars, adresse au Sénat — 297, 15 avril, prières pour la récolte — 298, 29 juin, Propre du diocèse — 299, 25 août, le choléra — 300, 22 octobre, jubilé — 301, **1855**, 2 janvier, suppression des congrégations — 302, 8 janvier, tenue des registres — 303, 22 janvier, décès dans la famille royale — 304, 14 février, Carême ; visite pastorale — 305, 15 février, décès de Charles-Albert — 306, 1er avril, Immaculée Conception — 307, 16 août, autorisation de recevoir la congrue de la Caisse ecclésiastique — 308, **1856**, 15 janvier, Carême ; associations religieuses — 309, 5 mai, prières pour la récolte — 310, 3 juillet, contre la calomnie — 311, **1857**, 10 février, Carême ; catéchisme — 312, 2 novembre, élections — 313, **1858**, 1er février, Carême ; prière et jubilé (1) — 313 bis, **1859**, mariage de la princesse Clotilde et de Napoléon — 314, 21 février, Carême ; foi — 315, 1er mars, messes des fêtes supprimées — 316, 23 mai, prières pour la paix — 317, 9 juin, *Te Deum* en action de grâces de la paix — 318, 2 septembre, décès de l'Evêque — 319, 9 novembre, domaine temporel du Pape — 320, **1860**, 2 février, Carême, Religion — 321, 10 avril, plébiscite (2) — 322, 4 juillet, décès du prince Jérôme Napoléon — 323, 7 août, quête en faveur des chré-

(1) 9 fév., inondations en Piémont.

(2) 13 avril, autorisation de bénir le drapeau français ; 21 mai, *Te Deum* de l'Annexion.

tiens de Syrie — 324, 18 octobre, prières pour le Pape — 325, 8 décembre, tenue des registres — 326, 31 décembre, mariage civil — 327, **1861**, 18 janvier, Carême ;épreuves de la foi — 328, 20 février, conseils de fabrique — 329, 11 mai, promotion de Mgr Magnin.

XI. Mgr Magnin

330, **1861**, 25 mai, incendies de Leschaux et de La Roche — 331, 28 mai, prières pour la récolte — 332, 7 juin, consécration épiscopale de l'Evêque — 6 août, le *Te Deum* sera chanté le 15 — 334, 1862, 26 février, Carême ; pénitence — 335, 22 avril, visite des Archiprêtres — 336, 9 juin, diminution du nombre des fêtes — 337, 8 septembre, même objet ; solennités de Rome ; Tamié — 338, 15 septembre, adresse au Pape — 339, 22 octobre, réponse du Pape — 340, 29 octobre, érection de la confrérie du Saint-Sacrement à N.-D. d'Annecy — 341, **1863**, 12 février, Carême ; 1re visite pastorale — 342, 16 avril, quête pour les incendiés d'Arenthon et de Marcellaz — 343, **1864**, 2 février, Carême ; condamnation du livre la « Vie de Jésus », par Renan — 344, **1865**, 25 janvier, 2e centenaire de la canonisation de Saint-François de Sales — 345, 22 février, Carême et jubilé — 346, 30 mars, ouverture de la châsse de Saint-François de Sales (1) — 347, 26 novembre, denier de Saint-Pierre — 348, **1866**, 9 février, Carême ; sociétés secrètes (2) — 349, 15 mai, béatification du curé d'Ars (3) 350, 17 octobre, pour les victimes des sauterelles et de l'inondation — 351, 5 décembre, prières pour le Pape et l'Eglise — 352, 27 décembre, cierges du culte divin — 353, **1867**, 1er mars, Carême ; adoration perpétuelle — 354, 10 août, centenaire de Sainte-Jeanne de Chantal — 355, 14 novembre, invasion des Etats pontificaux — 356, **1868**, 18 février, Carême ; cueillette pour le séminaire ; enseignement de l'Eglise — 357, 26 juin, incendie d'Entrevernes — 357 bis, collège d'Evian — 358, **1869**, 2 février, Carême, pénitence — 359, 31 mars, jubilé sacerdotal de Pie IX — 360, 3 juillet, jubilé du Concile — 361, 18 novembre, Rituel diocésain — 362, 21 novembre, départ pour le Concile ; cierges à fournir par les fabriques — 363, **1870**, 10 février, Carême ; le Concile — 364,

(1) 5 avril, invitation aux prêtres de se rendre aux fêtes.

(2) 22 avril, suppression de la mendicité.

(3) 3 juillet, discours à l'inauguration du chemin de fer d'Annecy à Aix.

14 avril, plébiscite (1) — 365, 29 juillet, secours aux blessés de la guerre (2) — 366, 6 septembre, retraite ecclésiastique ; évènements du jour — 367, 22 septembre, élections — 368, 11 novembre, secours aux victimes de la guerre — 369, 2 décembre, prières en temps de guerre — 370, 14 décembre, publication de l'encyclique relative à l'invasion de Rome — 371, **1871**, 1er février, élections — 372, 28 février, Carême ; Saint-Joseph, Patron de l'Eglise universelle — 373, 9 mars, paix conclue — 374, 1er juin, prières pour obtenir la cessation des fléaux qui désolent la France — 375, 4 juin, quête pour les enfants rendus orphelins par la guerre — 376, 7 juin, consécration des paroisses au Sacré-Cœur de Jésus — 377, 11 novembre, échange des titres de la dette pontificale ; répartition des secours aux orphelins — 378, **1872**, 5 février, Carême ; doctrines modernes — 379, 7 mars, B. Guillaume d'Orlyé — 380, 18 avril, jubilé de la Propagation de la foi — 381, (3) **1873**, 3 juin, pétitions à l'ocasion de la loi sur l'enseignement — 382, 18 février, Carême ; enseignement du Concile — 383, 15 mai, pélerinage à N.-D. de l'Aumône — 384, 20 mai, basilique de Montmartre — 385, 15 juillet, décès de M. Challamel — 386, 1er août, *Triduum* — 387, 28 août, pélerinage aux Allinges — 388, 28 octobre, prières votées par l'Assemblée nationale — 389, (4) **1874**, 9 février, Carême ; catéchisme — (5) 390, 30 juillet, pélerinage à la Bénite Fontaine de La Roche — (6) 391, 5 septembre, pèlerinage à Saint-Bernard de Menthon — 392, 12 novembre, prières à l'occasion de la rentrée des Chambres — 393, **1875**, 3 février, Carême ; jubilé — 394, 4 mai, pèlerinage à Paray-le-Monial — 395, 23 mai, œuvres d'hommes ; bureau diocésain — 396, 1er juin, quête pour couvrir les frais du doctorat de Saint-François de Sales — (7) 397, 2 juillet, quête en faveur des inondés du sud-ouest — 398, 26 octobre, rentrée des Chambres — 399, 24 novembre, collège d'Evian — 400, 8 décembre, Sou du séminaire — 401, **1876**, 9 février, Carême ; élections — 402, 1er mars, prières pour les Chambres — (8) 403, 15

(1) 15 juin, prières pour la pluie.
(2) 11 août, prières ordonnées le 15.
(3) Sou des chaumières ; 4 nov., prières publiques.
(4) 21 nov., Encyclique de Pie X.
(5) 1er mai, incendie à La Muraz.
(6) 21 août, doctorat de S. François de Sales.
(7) 4 juin, acte de consécration au S. Cœur.
(8) 30 mai, noces d'or sacerdotales de l'Evêque.

août, pèlerinage à Rome — 404, 4 novembre, Université catholique de Lyon — 405, 21 décembre, Sou du séminaire — 406, curés et vicaires ; honoraires des messes — 407, **1877**, 6 janvier, rentrée des Chambres — 408, 8 février, Carême ; Eglise — 409, 26 avril, jubilé épiscopal de Pie IX — 410, 8 août, pèlerinage à Saint-Guérin — 411, 1er octobre, élections — (1) 412, **1878**, 1er janvier, rentrée des Chambres — 413, 25 et 31 janvier, doctorat de Saint-François de Sales — 414, 10 février, décès de Pie IX — 415, 27 février, Carême, enseignement de l'Eglise — 416, 24 mai, promulgation de l'encyclique *Inscrutabili*, du 21 avril 1878 — 417, 2 juillet, *Triduum* d'action de grâces à la suite du Doctorat — 418, **1879**, (2), 12 février Carême ; encyclique « Quod Apostolici » du 28 décembre 1878 — 419, 24 février, jubilé — (3) 420, 20 juin, sacre de Mgr Isoard.

XII. Mgr Isoard

Les œuvres pastorales de Mgr Isoard ont été réunies en trois volumes in-8°.

Le premier, qui a pour titre : « Cinq années, 1879-1884 », renferme 424 pages, et se divise en quatre parties ;

Le second, 1884-1890, renferme 687 pages, et se divise en huit parties ;

Le troisième, intitulé les « Quinze dernières années », renferme 424 pages.

Dans les volumes précités, on rencontre un certain nombre de pièces qui n'ont pas été publiées sous forme de Lettres ni de Mandements.

Lorsqu'il y aura lieu, nous prendrons soin de renvoyer le lecteur à la page de l'un des trois volumes où est reproduite l'une ou l'autre des pièces que nous allons rencontrer dans leur ordre chronologique.

421, **1879**, 29 juin, prise de possession de l'Evêché — 422, **1880**, 2 janvier, lois sur le timbre et l'enregistrement — 423, 22 janvier, Carême — 424, 1er mars, encyclique *Arcanum* — 425, 7 mars, études et lectures du Clergé — 426, 22 mars, visite pastorale — 427, 8 septembre, consécration de l'église de la Visitation — 428, 24 septembre, aux membres des confréries du Saint-Rosaire — 429, 21 novembre, œuvre de Saint-André (t. I, p. 48) — 430, 21 novembre, conférences ecclésiastiques (t. I, p. 91) — 431, **1881**, 10 janvier, rentrée des

(1) 28 déc., intérêts réciproques des curés et vicaires.
(2) 23 janv., lettre des vicaires capitulaires.
(3) 26 mars, heures des catéchismes.

Chambres — 432, 2 février, Carême, devoir des parents de faire donner l'instruction religieuse à leurs enfants (t. I, p. 309) — 433, 2 février, visite des Archiprêtres — 434, 5 mars, œuvre de Saint-André — 435, 21 mars, jubilé — 436, 1er mai tarif des oblations à percevoir par le clergé et les serviteurs de l'Eglise — 437, 2 août, élections (t. I, p. 277) — 438, 11 août, prières pour la récolte — 439, 19 septembre, prorogation du jubilé — 440, 22 septembre, règlement intérieur des Fabriques — 441, 6 octobre, encore le jubilé (1) — 442, 5 décembre, fabrication et vente des cierges — 443, **1882**, 11 janvier, rentrée des Chambres — 444, 21 janvier, usage de quelques livres dans les écoles primaires communales (t. I, p. 323) — 445, 2 février, Carême, combats et victoires des Saints ; avis au Clergé — 447, 22 février, livres et journaux (t. I, p. 110) — 448, 25 février, avis au Clergé — 449, 31 mars, prochaine visite pastorale, (t. I, p. 128) — 450, 20 juin, Recueil des messes notées — 451, 25 juin, fête du 14 juillet, (t. I, p. 286) — 452, 8 septembre, déclaration et formalités exigées par la loi du 28 mars 1882 — 453, 28 septembre, prières pour la récolte — 454, 21 novembre, instruction religieuse des enfants — 455, 27 novembre, fête de l'Immaculée Conception dans l'église de N.-D. d'Annecy — 456, 30 novembre, prière sacerdotale (t. I, p. 143) — 457, **1883**, 8 janvier, rentrée des Chambres — 458, 18 janvier, Carême, consécration des églises et bénédiction des cloches (t. I, p. 171) — 459, 27 février, conséquences pratiques de la condamnation des livres qui peuvent être introduits dans les écoles primaires (t. I p. 339) — 460, 17 avril, inventaire du mobilier des églises — 461, 24 août, même objet — 462, 15 septembre, prières du mois d'octobre — 463, 27 novembre, application de la loi sur les écoles primaires communales (t. I, p. 346) — 464, 6 décembre, examens de MM. les jeunes prêtres — 465, 18 décembre, enseignement de la morale dans les écoles primaires (t. I, 355) — 466 (sans date), deux retraites ecclésiastiques au lieu d'une seule, N° 37 — 467, N° 38, la lettre pastorale concernant la condamnation de quelques ouvrages n'a pas été lue dans toutes les paroisses ; elle le sera le dimanche de la Quinquagésime — 468, **1884**, 3 janvier, rentrée des Chambres — 469, 29 janvier, introduction d'une invocation nouvelle dans les litanies de la Sainte Vierge, et récitation de certaines prières à la fin de chaque messe basse — 470, 10 février, Carême, le Mal et le Bien (t. I, p. 194) — 471, 14 février, projet de loi d'organisation munici-

(1) 20 octobre, visite *ad limina*.

pale (t. I, p. 293 — t. III, p. 25) — 472, 12 mars, (polycopié), deux observations à MM. les vicaires — 473, 1er mai (polycopié), clef du clocher — 474, 8 septembre, mois du Saint-Rosaire — 475, 24 septembre, encore la clef du clocher — 476, 5 octobre (polycopié), discipline ecclésiastique — 477, 22 octobre, œuvre de Saint-André — 478, 1er novembre, modifications aux Statuts des confréries du Saint-Sacrement (t. II, p. 597) — 479, 30 novembre, préparation des enfants à la réception des sacrements d'Eucharistie et de Confirmation (t. II, p. 489) — 480, 27 décembre, catéchismes ; première communion (t. II, p. 502) — 481, **1885**, 29 janvier, Carême ; esprit chrétien (t. II, p. 86) — 482, 25 février, création de bibliothèques (t. II, p. 103) — 483, 28 mars, règlement de la sonnerie des cloches — 484, 7 avril, prières pour l'armée (t. II, p. 137) — 485, 30 avril, découverte du tombeau de Saint-Jacques-le-Majeur (t. II, p. 141) — 486, 5 mai, Sociétés secrètes (t. II, p. 152) — 487, 10 septembre, mois du Saint-Rosaire — 488, 4 octobre, enseignement de l'Histoire Sainte dans les catéchismes préparatoires à la première communion (t. II, p. 506) — 489, 28 octobre (polycopié), discipline ecclésiastique — 490, 24 novembre (polycopié), même objet — 491, **1886**, 5 janvier, jubilé (t. II, p. 419) — 492, 11 janvier, quête pour l'œuvre de Saint-André (t. II, p. 565) — 493, 19 janvier, (polycopié), discipline ecclésiastique — 494, 17 février, difficultés que rencontre l'instruction religieuse des enfants (t. II, p. 515) — 495, 24 février, Carême, sacrement de baptême (t. II, p. 155) — 496, 23 avril, qu'est-ce que le jubilé (t. II, p. 3) — 497, 4 mai (polycopié), avis aux ecclésiastiques — 498, 4 septembre, concert dans une église — 499, 28 octobre, prochaine visite *ad Limina* (t. II, p.442) — 500, 18 novembre, sacre de Mgr Philippe (t. II, p. 301) — 501, **1887**, 29 janvier, Carême; respect (t. II, p. 174) — 502, 2 février, catéchismes ; première communion (t. II, p. 530) — 503, 11 février, ordonnance concernant les bénédictins du T. S. Sacrement ; Jubilé sacerdotal de Léon XIII (t. II, p. 616) — 504, 4 juin, examens de MM. les jeunes prêtres ; retraites ecclésiastiques — 505, 29 juin, nouveau catéchisme diocésain t. II, p. 548) — 506, 23 septembre, (polycopié), discipline ecclésiastique — 507, N° 82 (polycopié), discipline ecclésiastique — 508, N° 83, respect dû aux églises (t. II, p. 621) — 509, 20 février, béatification des serviteurs de Dieu Grignon de Montfort et Jean-Baptiste de la Salle (t. II, p. 313 — 510, 3 mai, visite pastorale (t. II, p. 195) — 511, 27 juin (polycopié), discipline ecclésiastique — 512, 29 août, catéchismes; première communion (t. II, p. 553) — 513, 16 septembre, ency-

clique « Libertas humana » ; service solennel pour les défunts ; mois du Saint-Rosaire — 514, 26 septembre, autels portatifs — 515, N° 86, avis aux ecclésiastiques — 516, N° 88, statistique des mariages mixtes — 517, **1889**, 15 janvier, œuvre de Saint-André (t. II, p. 573) — 518, 22 février, Carême, fascination du progrès matériel (t. II, p. 209) — 519, 25 mars, devoirs du Clergé dans le temps présent (t. II, p. 342) — 520, 1er mai, sonnerie des cloches — 521, 18 juin, examens de MM. les jeunes prêtres ; retraites ecclésiastiques — 522, 6 juillet, synode diocésain — 523, 1er septembre, mois du Saint-Rosaire — 524, 3-5 septembre, règlement du synode — 525, 27 septembre, œuvre de Saint-André (t. II, p. 584) — 526, 11 novembre, catéchismes ; première communion (t. II, 557) — 527, 24 décembre, sacrilège à Copponex — 528 (sans date), budgets de Fabrique — 529, **1890**, 8 février, Carême ; pensée de l'éternité (t. II, 232) — 530, 25 avril, biens des Fabriques et des Cures — 531, 29 mai, avis aux ecclésiastiques — 532, **1891**, 6 janvier, œuvre de Saint-André (t. III, p. 163) — 533, 29 janvier, Carême, contradictions auxquelles sont exposés les chrétiens fidèles (t. III, p. 7) — 534, 25 mai, prières pour la récolte (t. III, p. 23) — 535, 18 septembre, conférences ecclésiastiques — 536, **1892**, 11 février, Carême ; de la Condition des ouvriers — 537, 3 septembre, 2e retraite ecclésiastique — 538, 24 septembre, 4e centenaire de la découverte de l'Amérique (t. III, p. 26) — 539, 30 novembre, œuvre de Saint-André (t. III, p. 172) — 540, 27 décembre, Association de la Sainte Famille (t. III, p. 29) — 541, N° 113, devoirs particuliers des prêtres au temps présent (t. III, p. 165) — 542, **1893**, 14 janvier, jubilé épiscopal de Léon XIII (t. III, p. 277) — 543, 2 février, Carême, dévotion à la Passion de N.-S. (t. III, p. 35) — 544, 25 mars, visite pastorale (t. III, p. 45) — 545, 5 juin, retraites ecclésiastiques (t. III, p. 53) — 546, 2 juillet, prières pour la récolte — 547, 6 octobre, communications au Clergé ; œuvre de Saint-André — 548, **1894**, 25 janvier, Carême ; la religion est pour l'âme (t. III, p. 55) — 549, 11 avril, prières pour la récolte (t. III, p. 67) — 350, 10 août, 3e centenaire de l'apostolat de Saint-François de Sales en Chablais (t. III, p. 72) — 531, 24 octobre, lecture et étude de l'Ecriture Sainte (t. III, p. 199) — 552, **1895**, 2 février, Carême (t. III, p. 83) — 553, 12 juin, discipline ecclésiastique (t. III, p. 94) — 554, 3 septembre administration des fabriques (t. III, p. 303) — 555, 4 octobre, discipline ecclésiastique (contrebande) — 556, 15 octobre, introduction aux études sociales — 537, **1896**, 25 janvier, Carême. confession publique de la foi (t. III, p. 99)

— 558, 9 avril, distribution des Saintes Huiles — 559, 21 septembre, jubilé national — 560, 20 octobre, pluies et inondations (t. III, p. 96) — 561, N° 132, encore la distribution des Saintes Huiles — 562, **1897**, 7 février, Carême ; le péché (t. III, p. 110) — 563, 9 mars, quêtes et souscriptions prescrites et recommandées dans le diocèse — 564, 20 avril, distribution des Saintes Huiles — 565, 8 juin, registres de Baptêmes, etc. — 566, 18 octobre, le B. Ponce (t. III, p. 122) — 567, 11 novembre, confréries ; œuvres de jeunesse (t. III, p. 126) — 568, N° 142, discipline ecclésiastique — 569, **1898**, 6 janvier, messes célébrées aux intentions du Pape — 570, 16 janvier, discipline ecclésiastique (t. III, p. 216) — 571, 2 février, Carême (t. III, p. 132) — 572, 28 juin, centenaire de Michelet (t. III, p. 396) — 573, 18 août, 2e retraite ecclésiastique retardée — 574, 21 novembre, publication d'un petit catéchisme — 575, 30 novembre, approbation des litanies du Sacré Cœur de Jésus — 576, **1899**, 21 janvier, Carême, charité envers le prochain (t. III, p. 142) — 577, 28 mars, œuvre du pain eucharistique — 578, 2 juin, consécration au S. Cœur — 579, 14 août, bibliothèque du Clergé (t. III, p. 235) — 580, 1er octobre, encyclique du 8 septembre ; « Depuis le jour... (t. III, p. 239) — 581, 12 octobre, rédaction des actes de Baptême — 582, 24 octobre, jubilé (t. III, p. 282) — 583, 24 octobre, purification des linges sacrés — 584, 13 décembre, situation présente des Catholiques en France — 585, 15 décembre, jubilé — 586, 16 décembre, pouvoirs de juridiction pendant le jubilé — 587, **1900**, 16 janvier, célébration des mariages — 588, 2 février, Carême, vie éternelle — (1) 589, 6 novembre, bibliothèque du Clergé — 590, 8 novembre, bannières et drapeaux aux cérémonies religieuses — 591, **1901**, 6 janvier, jubilé — 592, 10 février, Carême — 593, 26 février, conditions du jubilé — 594, 19 juillet, prières pour l'Evêque malade — 595, décès de l'Evêque — 596, **1902**, 23 janvier, Carême ; foi — 597, 10 février, jubilé — 598, 22 avril, encyclique du 19 mars : « Parvenu à la 25e année.... — 599, 17 mai, catastrophe de la Martinique ; prières pour la récolte — 600, **1903**, Carême ; ce qu'il doit être — 601, 26 mars, catéchismes de 1re communion — 602, 8 mai, pénitence et supplication le 24 mai — 603, 19 juillet, maintien des établissemnts de Mélan et d'Evian — 604, 22 juillet, décès du Pape Léon XIII — 605, 5 août, élection de Pie X — 606, 4 octobre, quête en faveur des établissements de Mélan et d'Evian — 607, **1904**, 29 janvier, Carême ; la pénitence embrasse

(1) 15 sept., Allocution sur le Congrès de Bourges.

toute la vie du chrétien — 608, 1er mars, le sacre du nouvel évêque, Mgr Campistron, aura lieu le 13.

XIII. Mgr Campistron

609, 19 mars, prise de possession de l'Evêché — 610, 15 août, jubilé de l'Immaculée Conception — 611, **1905**, 23 février, Carême ; nécessité de l'instruction religieuse — 612, 28 octobre, tremblement de terre de la Calabre — 613, **1906**, 17 février, Carême, séparation de l'Eglise et de l'Etat — 614, 16 avril, denier du Clergé — 615, 22 avril, élections — 616, **1907**, 3 août, décret *Lamentabili* — 617, 18 août, retraites ecclésiastiques — 618, 22 septembre, encyclique *Pascendi* — 619, 20 octobre, denier du Clergé — 620, 3 novembre, Conseils paroissiaux — 621, 27 novembre, Censeurs et Conseil de surveillance — 622, 24 décembre, communion quotidienne et *triduums* eucharistiques — 623, **1908**, 13 janvier, prières pour la France — 624, 2 février, Carême ; existence de Dieu — 625, 5 mars, denier du Clergé — 626, 16 mars, censures contre les spoliateurs des biens ecclésiastiques — 627, 25 mars, Décret *Ne temere* — 628, 13 mai, pèlerinage à Lourdes — 629, 26 juillet, retraites ecclésiastiques — 630, 12 août, jubilé du Souverain Pontife — 631, 24 août, comités de pères de famille — 632, 28 octobre, enseignement du catéchisme — 633, 7 novembre, messe pour les défunts privés des messes de fondations — 634, **1909**, 3 janvier, quête pour les survivants des désastres de la Sicile et de la Calabre — 635, 25 janvier, pèlerinage de Lourdes — 636, 2 février, *Triduums* prescrits par la S. Congrégation des Indulgences, le 10 avril 1907 — 637, 5 février, denier du Clergé — 638, 11 février, Carême, dignité de l'homme et du chrétien — 639, 3 novembre, congrès diocésain — 640, 30 novembre, sur le Sillon — 641, **1910**, 24 janvier, denier du Clergé — 642, 2 février, Carême ; nécessité de la religion — 643, 28 mars, formation et fédération des unions paroissiales — 644, 18 avril, 3e centenaire de la Visitation — 645, 1er mai, lettre à l'Association de la jeunesse française — 646, 1er juin, visites du directeur diocésain des Œuvres ; cinquantenaire de l'annexion — 647, juillet, Portioncule — 648, 8 août, messe, le jour de la Dédicace, pour les défunts spoliés — 649, 3 septembre, condamnation du Sillon — 650, 1er novembre, congrès de l'Union paroissiale — 651, 14 novembre, prestation du serment antimoderniste — 652, 12 décembre, application du décret *Quam singulari*, sur la première communion des en-

fants — 653, 12 décembre, décret *Maxima cura,* sur l'amovibilité des curés — 654, 26 décembre, application du décret *Quam singulari* — 655, **1911**, 10 janvier, administration temporelle interdite aux Clercs — 656, 29 janvier, denier du Clergé — 657, 2 février, Carême, nécessité du culte à rendre à Dieu — 658, 7 mars, fête de Saint Joseph — 659, 29 mars, état libre et annonce d'un mariage contracté — 660, 19 avril, translation des Saintes Reliques — 661, 2 juillet, Portioncule — 662, août, prières contre la sécheresse — 663, 6 novembre, 3[e] congrès diocésain — 664, 5 décembre, communion solennelle des enfants — 665, 14 décembre, comités et unions paroissiaux — 666, 20 décembre, messe votive de Jeanne d'Arc — 667, **1912**, 7 février, denier du Clergé — 668, 5 février, Carême ; Révélation — 669, 6 mars, lettre à la jeunesse française — 70, 25 mars, incendie de Sixt — 671, 8 mai, impressions de pèlerinage *ad Limina* — 672, 23 juillet, retraites fermées — 673, août, pour demander le beau temps — 674, 14 novembre, 4[e] congrès diocésain — 675, 25 novembre, quête pour les écoles chrétiennes — 676, 26 novembre, adoration nationale et réparatrice — 677, **1913**, 20 janvier, prières publiques pour la paix — 678, 20 janvier, comités paroissiaux et d'Archiprêtres — 679, 20 janvier, Carême ; divinité de la Religion — 680, 11 février, denier du Clergé — 681, 3 mars, pèlerinage à Lourdes — 682, 1[er] avril, jubilé — 683, 28 octobre, 5[e] congrès diocésain — 684, **1914**, 11 février, Carême, divinité de la Religion — 685, 16 mars, denier du Clergé — 686, 23 mars, adoration nocturne — 687, 4 avril, élections — 688, 3 août, Mobilisation — 689, 24 août, décès de Pie X — 690, 7 septembre, élection de Benoît XV — 691, 24 novembre, prières au jour de la solennité de la fête de l'Immaculée Conception — 692, 2 décembre, promulgation de l'Encyclique sur la guerre — 693, 21 décembre, prières pour nos armées le 1[er] janvier — 694, **1915**, 25 janvier, quête pour les diocèses de Belgique et du Nord de la France ; communion des enfants le 11 février — 695, 4 février, promulgation du Décret pontifical prescrivant des prières pour la paix le 7 — 696, 5 févier, Carême ; Eglise — 697, 20 avril, denier du Clergé — 698, 26 avril, neuvaine nationale à la B. Jeanne d'Arc — 699, 25 mai, consécration de toutes les églises au S. Cœur — 700, 29 juillet, prières pour la France et son clergé — 701, 8 septembre, Neuvaine à Saint-Michel — 702, 29 septembre, intronisation du S. Cœur — 703, 15 novembre, victimes de la guerre en Pologne — 704, 23 novembre, empruntn ational — 705, **1916**, 22 février, Carême — 706, 7 mars, prières pour la paix, le jour de l'Annonciation —

707, 9 avril, prières pour le Pape — 708, Revue du diocèse du 19 mai, Tridiuum en l'honneur de la B. Jeanne d'Arc — 709, 18 avril, lettre aux Prêtres et aux Séminaristes mobilisés — 710, 8 août, denier du Clergé — 711, 8 septembre, neuvaine à Saint-Michel — 712, 15 septembre, vœu d'un pèlerinage à Lourdes — 713, 28 septembre, emprunt national — 714, Rev. p. 522, prières à Saint-Martin de Tours — 715, 17 déc., triduum de prières — 716, **1917**, 30 janvier, journée nationale des Tuberculeux — 717, 2 février, Carême — 718, 2 février, croisade de prières, du 1er dimanche de Carême au Mercredi Saint — 719, 2 juin, vœu de célébrer la fête du S. Cœur — 720, 6 août, pétition pour la reprise des relations avec le Saint-Siège — 721, 30 septembre, journée de prières des Enfants de Marie et du Saint-Rosaire — 722, Taux des messes et oblations — 723, 21 décembre, prières pour la paix — 724, **1918**, 21 janvier, neuvaine préparatoire au 60e anniversaire des apparitions de Lourdes — 725, 29 janvier, Carême — 726, 16 juillet, lettre des Cardinaux sur la guerre ; secrétariat de l'Intronisation du S. Cœur — 727, 10 août, prières en union avec le pèlerinage national de Lourdes — 728, 15 octobre, emprunt de la libération — 729, 12 novembre, *Te Deum* de la victoire — 730, 24 novembre, quête pour les églises dévastées — 731, 10 décembre, promulgation de l'Encyclique prescrivant des prières — 732, **1919**, 11 février, Carême — 733, 9 juin, cessation de la sécheresse — 734, 7 septembre, tarif des oblations — 735, 27 octobre, prières pour les élections — 736, **1920**, 29 janvier, Carême — 737, 23 février, emprunt de la paix — 738, 16 mars, canonisation de la B. Marg. M. Alacoque — 739, 3 avril, sacre de Mgr Cusin — 740, 6 octobre, emprunt national — 741, 3 novembre, prières le 11 novembre — 742, **1921**, 2 janvier, Carême — 743, 2 février, élection législative — 744, 28 février, œuvre de l'Adoration nocturne — 745, 20 avril, Jeanne d'Arc et l'Union sacrée — 746, 24 août, décès de l'Evêque — 747, Rev. 21 octobre, prières pour demander la pluie — 748, Rev. 25 nov., un nouvel Evêque.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des principales matières renfermées dans les « Lettres et Mandements »

IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY

IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY

Préliminaires

Déjà nous connaissons quelques-unes des difficultés avec lesquelles fut aux prises, au sujet des immunités, Mgr de Rossillon de Bernex (1). Pour la période qu'il embrasse, tout n'a pas été dit par F. Mugnier. Pour être complet, il faut ajouter qu'antérieure au XVIII[e] siècle la querelle des immunités ne finit pas avec lui ; tel est notre but.

Que faut-il entendre — au sens de la présente étude — par immunités ?

Il faut entendre l'exemption de l'impôt foncier ou taille, partagée avec le Clergé par la Noblesse et une Partie de la Bourgeoisie, ensuite l'exemption des corvées, ayant pour objet l'entretien des chemins publics.

« Le clergé, dirons-nous avec l'abbé Chevallier, (2) pré-
« tendait-il se soustraire à sa part légitime de charges socia-
« les ?

« Aucunement. Mais à cette époque on n'avait point des
« charges sociales le concept égalitaire de notre démocratie
« moderne. Nous disons aujourd'hui : « A fortune égale,
« contribution égale. » Jadis, au contraire, le principe régnant
« était celui des spécialités ; et on disait : « A chacun sa
« charge sociale spéciale, selon sa mission sociale spéciale. »
« Voilà pourquoi la taille était l'impôt exclusif du Tiers. Au
« Clergé était échue une autre part en harmonie avec sa
« mission ; c'était, comme charge régulière, le triple service,
« nous dirions aujourd'hui le triple budget, du Culte, de
« l'Assistance et de l'Instruction publique. »

(1) « Evêques de Genève-Annecy », etc., par F. Mugnier, p. 201 à 205.

(2) Revue « Le Bugey », octobre 1913, p. 298 et 299. — A remarquer que toutes les citations et tous les faits pour lesquels nous ne renvoyons pas à des sources connues sont tirés de nos archives privées.

Quels biens étaient protégés par l'immunité ?

Uniquement les biens proprement dit et strictement ecclésiastiques, dont les clercs tiraient leur subsistance au titre de bénéficiers chargés d'un service religieux déterminé, et accomplissant les œuvres attachées à ce même service. Jamais il n'a été question des biens patrimoniaux des clercs, ni de leurs avoirs amassés par donation, par héritage ou autrement.

Quelle était l'origine de ces biens ?

La libéralité des fidèles qui, bien spontanément et librement, avaient cru prêter à Dieu, et par conséquent faire une bonne affaire pour l'éternité, en rendant à Celui de qui ils les tenaient, en la personne de ses ministres, des ignorants et des pauvres, une partie de leurs biens.

Dans ces conditions, taxer les biens strictement ecclésiastiques eut été un procédé analogue à celui par lequel on taxerait les églises pour en éloigner les pauvres, les hôpitaux afin de diminuer le nombre des malades hospitalisés, les écoles pour les rendre inabordables à une classe d'enfants.

A mesure que gagnaient du terrain contre la taxe spéciale les idées de taxe égalitaire, on en vint à établir une distinction entre biens ecclésiastiques dits d' « ancien patrimoine » et les biens de « nouveau patrimoine ». Identiques aux premiers quant à leur origine et à leur destination, à cela près qu'ils n'étaient pas aux mains de l'Eglise avant 1584, les seconds se virent soumis aux impositions.

On alla plus loin, car l'édit du 18 juin 1783 exigea des biens d'ancien patrimoine les 2/3 des impositions.

Il est vrai qu'on rangea encore ces biens d'ancien patrimoine en deux catégories, selon qu'ils faisaient ou ne faisaient pas partie de la dot du bénéfice-cure. Ecrivant à l'Intendant de Genevois, le 27 juin 1785, deux ans après l'édit précité, le comte Ballada, Intendant général, lui dit que les premiers doivent demeurer dans leur ancien état. (1)

Notre intention n'étant ni de faire une analyse ni une appréciation de la législation fiscale en vigueur dans notre diocèse de Genève, ce que nous venons de dire suffit pour faire connaître l'état de la question.

Autre était la législation ecclésiastique établie par les trois Conciles de Latran, par la Bulle *in Cœna Domini*, le tout confirmé par le Concile de Trente. En sa qualité de Chef de la grande Société catholique, le Pape a seul qualité pour disposer de ses biens. De tous ceux auxquels il confie, même la

(1) A. D., 1 C. IV, 13, 83.

moindre parcelle de l'administration de ses biens, il exige le serment de veiller à leur conservation. Sous les peines les plus sévères, il défend au bénéficier, sous un prétexte ou raison quelconque, d'aliéner en totalité ou partie, sans son expresse autorisation, le dépôt sacré dont il a la garde.

Nous venons de mettre le doigt sur la plaie ; là est l'origine et la grande, sinon l'unique raison d'être du conflit entre nos Evêques et le Fisc.

Mgr de Granier

A peine huit ans s'étaient écoulés depuis l'année 1484, date fatidique marquant l'extrême limite des biens d'ancien patrimoine, que le pacifique prédécesseur de Saint-François de Sales fut obligé d'entrer dans l'arène.

Quel était son tort, quels griefs articulait-on contre lui ?

Nous le savons déjà. Aux officiers du duc de Savoie s'arrogeant, par une prétention inouïe jusque là, le droit de s'emparer, pour soutenir la guerre contre Berne et Genève, des biens du Clergé, Mgr de Granier répond, avec tout le calme et toute la courtoisie possibles, que seul le Pontife romain a qualité pour disposer du domaine temporel transmis de Pierre à ses successeurs, qu'il ne saurait être d'un bon fermier d'aliéner une parcelle du bien de son propriétaire. Que ne puis-je, s'écrie-t-il, prendre mon bâton de pèlerin ; votre cause serait gagnée si je la plaidais à Rome. Mais j'enverrai un représentant, le voulez-vous ?

Non, on ne le voulait pas. Ce qu'on voulait, c'était de torturer un vénérable vieillard mis dans la dure alternative, pour obéir à sa conscience, de désobéir à leurs injustes réclamations.

Poussé à bout, l'Evêque lance les foudres de l'excommunication sur la tête des obstinés. Derrière eux, ont-elles atteint leur Maître ?

Aux explications demandées par Charles-Emmanuel, la réponse est celle-ci ; l'excommunication atteint tous ceux qui ont donné des ordres ou prêté leur appui aux excommuniés. Le duc de Savoie ne trouva rien de mieux que de se faire absoudre par le Pape, et de se réconcilier avec son Pasteur (1).

(1) Voir le chap. X du 2e livre de la Vie de Mgr de Granier, par le P. Boniface Constantin, S. J. qui a pour titre : « Son zèle pour la défense des immunités ecclésiastiques ».

Mgr de Rossillon de Bernex

Assoupie sous l'épiscopat de Saint-François de Sales, qu'on nous représente comme « ayant accordé sans difficulté la contribution de blé due par le Clergé » (1) la querelle des immunités ne devait se ranimer qu'au XVIIIe siècle. Dès le début, nous avons renvoyé le lecteur, pour l'étude de cette nouvelle alerte, au texte de Mugnier.

Nous pourrions ajouter que Mgr de Rossillon de Bernex, dans le Mémoire des remontrances qu'il se proposait de faire au synode de 1710, ne fait pas précisément l'éloge de ses collaborateurs. « Je ne parle pas, dit-il, des peines que j'ai « prises et des lettres humiliantes que j'ai reçues des per- « sonnes séculières, car je souffrirai avec résignation, si je « ne le puis avec plaisir, les contraditions qui me viendront « de la part des hommes du monde, pour défendre les droits « de l'Eglise. Mais je ne puis me résoudre à souffrir des « contradictions de la part du Clergé, même lorsque je le « sers. Je ne puis dissimuler ma douleur au sujet des répon- « ses qui m'ont été faites de la part de quelques Chapitres « auxquels on avait donné avis de ce qui se passait, avec « toute l'honnêteté possible, en les invitant de s'unir pour « servir à frais communs la cause du diocèse. Cependant, on « a répondu par des lettres offensantes et humiliantes pour « les officiers que j'avais commis pour cela... »

Veut-on savoir maintenant quels furent les procédés des agents du fisc préposés au recouvrement de la taxe de 1721 ?

L'auteur d'un Mémoire très bien rédigé, que nous avons sous les yeux, accuse les magistrats de s'être « abandonnés à des déclamations scandaleuses en reprochant publiquement aux ecclésiastiques une dureté barbare envers les peuples, un esprit de révolte contre le Souverain et une ignorance blâmable de leurs propres intérêts. Ce ne furent, dit-il, que fractions de portes, enlèvement de meubles, saisies de denrées, et, sans égard, sans ménagement, sans distinction, les évêques eux-mêmes se virent traiter d'une manière aussi déshonorante pour leur dignité qu'elle avait été inouïe jusqu'alors. Aux ecclésiastiques on a pris linge, meubles, ustensiles, souvent l'unique soutane qui restait à quelques-uns d'entre eux. »

(1) Mugnier, loc. cit. p. 102. Le chanoine d'Hauteville dans la *Maison de S. François de Sales*, parle longuement du zèle de Mgr Charles-Auguste pour la défense des Immunités ecclésiastiques.

***

Pendant que se passaient ces tristes évènements en Savoie, quelle était, sous le sceptre du Roi Très-Chrétien, la condition d'une partie du clergé du diocèse de Genève ?

Sous le nom de *décimes* et de *dons gratuits*, le clergé de France versait aux caisses de l'Etat le 1/3 de son revenu. Les nouveaux venus, amenés par le traité de Lyon, seront-ils astreints à cette imposition ?

L'Assemblée du Clergé de France, qui leur fermait soigneusement ses portes comme à des étrangers, aurait bien voulu ouvrir largement ses caisses à leurs deniers ; elle ne réussit qu'à leur arracher annuellement la modique somme de L. 453 : 10 : 0. Cet état de choses pesévéra jusqu'à la Révolution. (1)

***

Une lettre de l'Intendant de Bourgogne, adressée à l'Evêque de Genève en date du 30 octobre 1705, nous met sur la voie d'une nouvelle difficulté.

Par son édit du mois de février 1704, le Roi avait créé des paroisses urbaines. La fonction de Trésorier de Fabrique de ces circonscriptions, qui payait des droits au fisc, fut réunie, par arrêt du 24 janvier 1705, aux mêmes Fabriques et Confréries. Naturellement ces dernières devaient verser au Trésor la somme fixée pour chaque diocèse par les Intendants et Commissaires à ce députés ; naturellement, à plus forte raison, la somme imposée ne diminuait pas les finances royales ; c'était un moyen déguisé de dépouiller le clergé. Mgr de Bernex fit si bien pendant deux ans, que la question demeurait entière lorsqu'il rompit toute relation avec le Parlement de Dijon. Traitée ensuite directemen à Paris, l'affaire eut un heureux succès.

Mgr Deschamps de Chaumont

Les immunités du clergé de Genève étaient bien faites pour offusquer les yeux des Espagnols, dont l'occupation fut la plus oppressive de celles que nous avons eu à souffrir. (2) Nous avons peu à ajouter à ce qu'a dit sur ce sujet le journal « L'Union Savoisienne » de l'année 1869, en ses feuilletons des 16, 20 et 23 janvier. On raconte qu'en pleine cathédrale d'Annecy, en présence du synode réuni, Mgr de Chau-

(1) Abbé Chevalier loc. cit. *passim*.
(2) Perrin, Hist. de Savoie, p. 145.

mont conclut son discours par ces mots : « Nous ne sommes plus au temps de Théodose, qui se soumit avec une humilité si édifiante à la pénitence publique que lui imposa le saint archevêque de Milan. » Alors un curé de campagne, jusque là invisible derrière un pilier, s'avançant en face du trône épiscopal, eut la sainte hardiesse de dire : « Monseigneur, il n'y a plus de Théodose, parce qu'il n'y a plus d'Ambroise. » Le coup avait porté ; ce fut avec un soupir de soulagement que chacun refusa de souscrire à une mesure contre laquelle protestait sa conscience.

Mgr Biord

C'est sous l'épiscopat de Mgr Biord que nous verrons, en même temps que la fin des luttes pour les immunités, entendues dans le sens que nous avons jusqu'ici donné à ce mot, l'apparition des corvées. C'est à l'Evêque lui-même que nous donnerons la parole, dans ses Mémoires :

« Dans les rôles de la taille pour l'année 1772, dit-il, M. « Depassier, Intendant de la province de Faucigny, avait « jugé à propos d'imposer 3 sous 6 deniers par livre, sur la « taille figurative des biens féodaux et de l'ancien patrimoine « de l'Egilse. L'objet de cette imposition était de contribuer « aux réparations des ponts et chemins. » Comme il ne se rendit pas aux observations que lui fit M. Conseil, vicaire-général et official, Mgr écrivit au Ministre une lettre accompagnée d'un long *Mémoire*. « On ne m'écrivit plus rien après « cela, mais l'imposition n'eut pas lieu, et ce fut sans doute « par une suite des avis secrets qui furent donnés à M. l'In- « tendant » ; voilà ce qe nous lisons dans les *Mémoires*, (p. 136) :

En 1781, « on prit occasion des dégâts faits par les inon- « dations de l'année précédente, qui avaient emporté pres- « que tous les ponts de la Maurienne, du Faucigny et de la « Tarentaise, et emporté même les chemins en bien des « endroits, pour mettre sur les biens d'Eglise une imposi- « tion de deux sous par livre ».Ayant vainement demandé l'avis de ses confrères, afin de concerter avec eux une ligne de conduite uniforme, notre Evêque se décida à écrire au Ministre, et à renvoyer copie de son précédent Mémoire. La réponse qu'il reçut témoignait de la surprise de le voir *seul* faire des représentations. Dès lors ne voulant pas « s'attirer tout l'odieux d'une résistance inutile », il laissa ses prêtres libres de suivre l'inspiration de leur conscience.

* * *

Après les biens soumis à la taxe, les *personnes eccésiastiques* devaient être *soumises à la corvée.*

Les curés de Sciez, d'Yvoire, de Massongy et de Chêne, (Genève), ayant informé leur Evêque de l'injonction qui leur était faite de travailler aux réparations des grands chemins, sous peine de *brigade,* celui-ci écrivit à l'Intendant du Chablais : « Les Ecclésiastiques ne font aucune difficulté de « supporter leur part des impositions qui sont mises sur la « taille des paroisses, au *pro rata* de celle qu'ils y payent pour « les biens qui ne sont pas de l'ancien patrimoine des béné- « fices ; car, pour ces derniers, ils sont et ont toujours été « exempts de toute charge et imposition. Ils ne se récusent « point encore quand on fait travailler leurs grangers et « fermiers, quand ils en ont. Mais, qu'on prétende obliger « un curé, qui fera valoir les fonds de sa cure, ou qui même « souvent ne fait rien cultiver, à paraître dans les grands « chemins, par ses domestiques ou par lui-même, pêle-mêle « avec ses paroissiens, traité de niveau avec eux, et comme le « dernier d'entre eux ; voilà, Monsieur, ce que je ne crois « pas qui vous soit jamais venu en idée, et que je regarde « comme très opposé à vos intentions. C'est ainsi que, dans « un cas semblable, M. Ferraris, Intendant général de Gene- « vois, qui avait lâché la brigade contre le valet d'un curé, « qui demeurait avec le curé, et qui travaillait, les fonds de « sa cure ; sur le simple exposé que feu Mgr de Chaumont « fit au dit Intendant général d'une prétention aussi nou- « velle, le curé et son domestique furent déchargés de tout, « et nul autre n'a été inquiété depuis pour ces réparations « de chemins. »

L'Evêque ajoute qu'il fit encore faire des « observations « à l'Intendant de Chablais, par le canal de M. l'abbé Dichat, « Préfet de la Sainte Maison, et elles ont été si efficaces que « cet Intendant, plein de sentiments de piété et de Religion, « a fait aussitôt révoquer l'ordre donné par l'Inspecteur. (p. 137).

Cette législation s'était encore aggravée avant la Révolution. Nous voyons, en effet, l'Intendant Général écrire à l'Intendant de Faucigny, à la date du 4 avril 1791 : « Il ne doit y avoir d'autres exempts que les curés et vicaires réduits à la portion cangrue, s'ils ne possèdent aucun fond de terre dans la paroisse. » Il appuie cette réponse sur les Lettres Patentes du 22 février précédent. (A. D., sér. 1, C III, 1, 250).

ÉPILOGUE

Se tromperait étrangement qui voudrait rabaisser les immunités au niveau d'une vulgaire question de gros sous ; non, c'est une question de principe.

Le roi de France s'est gardé de jamais heurter de front le principe en vertu duquel le Clergé ne peut, sous peine d'excommunication, disposer d'aucun bien ecclésiastique sans l'agrément de son chef, le Souverain Pontife. A ce clergé, il a garanti son autonomie financière, son indépendance dans l'acceptation des demandes qu'il lui faisait régulièrement de décimes et de dons gratuits, son indépendance dans la répartition et la perception des subsides, confiées par ce même Clergé à des hommes de son choix. Jamais prêtre français ne s'est vu dans la dure nécessité de désobéir à l'Eglise pour obéir au Souverain ; toujours il a eu largement le temps de recourir à Rome pour en recevoir les autorisations nécessaires. Aussi, nous le répétons, le Clergé français payait au Pouvoir civil, non pas la dîme, mais le 1/3 de son revenu.

D'une manière plus ou moins consciente et volontaire, nos ducs de Savoie et nos rois de Sardaigne ont marché dans une autre direction. Deux siècles durant ils ont tendu, par tous les moyens, à l'oppression des consciences de leurs sujets les plus dévoués.

Quel résultat ont-ils obtenu ?

Des subsides dérisoires, comparés à ceux qu'obtenait d'une manière normale et régulière leur puissant voisin. Ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont obtenu, c'est d'ériger, au regard de l'Histoire, sur un piédestal élevé, la statue des Granier, des Rossillon de Bernex, des Deschamp de Chaumont et des Biord.



HOSPICE

DES

PRÊTRES PAUVRES ET INFIRMES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY



BOURSE DES PAUVRES PRÊTRES



HOSPICE

DES

PRÊTRES PAUVRES ET INFIRMES

DU DIOCÈSE DE GENÈVE-ANNECY

Bourse des Pauvres Prêtres

Sources manuscrites

1° Synodes de Mgr de Rossillon de Bernex, du 13 avril 1698 au 10 mai 1740.

2° Comptes de la Bourse des prêtres pauvres et infirmes du 1er octobre 1771 au 1er octobre 1772, et du 1er octobre 1780 au 4 janvier 1792.

Invariablement le Compte embrasse les *charges* et les *décharges*.

Les premières se rapportent à trois objets, savoir : les censes courantes et arréragées, les loyers, et les capitaux remboursés ou donnés.

Les décharges visent les capitaux replacés et toutes les dépenses dont il sera fait état ci-après, ainsi que les « deniers comptés et non perçus ». Cette dernière formule a trait aux capitaux dont les débiteurs — et ils sont nombreux — négligeaient de payer l'intérêt.

3° Registre pour les délibérations des Assemblées générales des Corps de l'Administration des Bourses de charité (1) du diocèse, sous le pontificat de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime J.- Biord, Evêque et Prince de Genève.

4° Tabellion d'Annecy, aux Archives départementales de la Haute-Savoie.

5° Archives personnelles et notes recueillies çà et là.

(1) Ces Bourses de charité étaient celles des Pauvres Clercs, des Missions et de l'Hospice des Prêtres pauvres et infirmes.

AVANT-PROPOS

L'Hospice des Prêtres pauvres et infirmes, s'est dérobé, croyons-nous, aux recherches de nos historiens.

Le chanoine Mercier, pourtant si averti, a pu consacrer un chapitre tout entier, le vingtième de ses « Souvenirs historiques d'Annecy », aux établissements charitables ; il a pu en mentionner une demi-douzaine sans s'arrêter à notre Hospice.

Ce qu'on connaît mieux, bien que d'une manière très superficielle, c'est la « Bourse des Pauvres Prêtres ». Pour faire subsister un établissement tel qu'un hospice, des capitaux étaient nécessaires ; c'était le moyen. Peu à peu, la fin premièrement visée, et qui d'ailleurs ne fut jamais complètement atteinte, fit place à une autre fin, disparut derrière le rideau ; seul le moyen demeura en évidence.

Nous sommes ainsi tout naturellement et par la force des choses amenés à parler d'abord de l'Hospice, ensuite de la Bourse, qui a successivement porté les noms d'Association de Charité et de Caisse de retraites. Nous ne serions pas complet sans dire un mot du projet de Maison de retraite, et du sort de la Bourse au lendemain de la loi dite de Séparation.

CHAPITRE PREMIER

HOSPICE

A RUMILLY — A ANNECY

Article I.

Hospice à Rumilly.

Mgr d'Arenthon. — Mgr de Bernex

$ I. — *Mgr d'Arenthon.*

Grand parmi nos grands évêques, Mgr d'Arenthon conçut, entre autres grands projets, celui d'un hospice ou infirmerie pour les prêtres pauvres et infirmes.

Sa première pensée fut de l'établir à son futur grand séminaire. Nous l'entendons en effet, au synode de 1675, (N° 16) dire à son clergé : « Si MM. les Ecclésiastiques

« contribuent généreusement à la construction du séminaire, « on y fera un corps de logis pour servir d'infirmerie aux « ecclésiastiques et aux bénéficiers, dans lequel ils seront « assistés spirituellement et corporellement, et sans les for- « cer de quitter leurs bénéfices dans leurs maladies habi- « tuelles, on détachera des prêtres du séminaire pour aller « servir leurs bénéfices, pour tout le temps qui sera néces- « saire, qu'ils prendront des remèdes et du repos dans l'in- « firmerie commune du Clergé. »

Le 12 août 1678, Jean d'Arenthon écrivait : « Il n'est pas « à présumer que les Capucins eussent voulu empêcher de « construire un séminaire à quatre ou cinq cents pas de leur « couvent, et dans le seul endroit où les ecclésiastiques puis- « sent espérer de trouver un peu de bon air pour... s'en « prévaloir comme d'un favorable hospice pour y être servis « spirituellement et corporellement dans leurs maladies et « dans leur caducité. » (1)

Le même approuva la délibération prise au synode du 22 avril 1681, de frapper d'une amende de vingt-cinq sous, applicable à l'Hospice, les prêtres se dispensant d'assister aux conférences (N° 17).

Il approuva encore l'initiative spontanément prise par le Clergé, au synode de 1682, d'imposer aux bénéficiers une taxe en faveur des prêtres pauvres et infirmes. Ceux de la 1re classe auraient versé annuellement un demi écu, ceux de la seconde un quart d'écu, et ceux de la troisième un florin. (1) Il est encore question de la même taxe au synode de l'année suivante (N° 20), mais le projet d'installer au séminaire un hospice ou infirmerie est enterré. Les Prêtres de la Mission, directeurs perpétuels de l'établissement, n'avaient sans doute pas cru devoir entrer dans cette voie. Tous les frais de construction du séminaire demeurant à leur charge, on ne pouvait les obliger à les augmenter à plaisir ; sans eux et malgré eux, le diocèse était trop pauvre pour se mesurer avec une telle entreprise.

$ II. — *Monseigneur de Bernex*

Abandonnée un instant, l'initiative de Mgr d'Arenthon fut reprise par son successeur.

Au synode de 1715 (fol. 146), l'Evêque « ayant pris l'avis

(1) Mémoires, p. 64.

(1) L'écu d'or valait 8 florins.

« de l'assemblée, et trouvé parmi ces ecclésiastiques quel-
« ques particuliers qui, touchés de compassion pour le besoin « de leurs confrères, ont fait offre de contribuer considéra-« blement à ce saint établissement (1), a jugé à propos de « demander l'agrément du Souverain pour cet effet, consul-« ter ensuite des avocats et autres personnes expérimentées, « pour rendre cet établissement plus solide, et faire venir « des diocèses étrangers des formules tant de l'érection que « des règlements qui sont observés en pareil cas, pour y « prendre les lumières convenables à l'exécution de ce pro-« jet. »

Se mit-on en peine de demander des formules d'érection ou des règlements ?

Nous n'en avons rencontré aucune trace.

Ce qui est certain, c'est que le 7 septembre de la même année 1715, des Lettres Patentes de Victor-Amédée II, roi de Sardaigne, régulièrement entérinées au Sénat de Savoie le 20 novembre suivant, donnèrent à l'établissement projeté son existence légale. Le 14 du même mois, le comte de Saint-Thomas informait l'Evêque que S. M. mettait comme condition à son consentement « que l'hospice ne soit pas à charge aux villes et communautés, et qu'il ne puisse pas acquérir des biens-fonds.

Le procès-verbal du synode de 1716 (fol. 173) nous apprend que, par ordre de Mgr de Rossillon, lecture fut donnée des « Patentes de S. M. pour l'établissement d'un Hospice en faveur des anciens et pauvres prêtres du diocèse de Genève ; en voici la teneur : (2)

Victor Amé, par la grâce de Dieu Roy de Sicile, de Hyérusalem et de Chypre, duc de Savoie de Montferrat etc, Prince de Piémont, etc.

Le Clergé et les pauvres Prêtres du diocèse de Genève nous ayant représenté qu'y aiant une quantité de curés d'un médiocre et même d'un bien petit revenu, plusieurs curés que les ont deservies, etans arrivés dans leurs vieux jours, se trouvent accablés d'infirmités, en manière que, ne pouvants plus servir leurs bénéfices, et n'ayant pas de quoy les faire deservir par des autres Prêtres, ils sont réduits, pour ne pas abandonner le salut des âmes qui leur ont étés confiées, à abandonner eux-mêmes leurs bénéfices, et par

(1) L'élan généreux du Clergé aurait produit 2.681 florins et L. 6.669, en cédules et billets de souscription. *A. S.*, t. XXX, p. 386.

(2) Elles n'ont pas été insérées au procès-verbal.

conséquent dans une extrême misère. Ce qui a fait naitre le dessein audit Clergé, dans l'assemblée synodale, du consentement du Révérend et notre très dévôt orateur l'Evêque de Genève, d'établir un hospice qui serve d'asile à ces pauvres Curés, dans leurs nécessités, Nous ayant à ce sujet supplié d'accorder notre agréement et notre protection pour cet établissement. Lequel trouvant très charitable, par le présent par Nous signé, Nous agréons l'établissement dudit hospice dans l'endroit du diocèse qui sera choisy avec la participation dudit Révérend Evêque, et le prenons sous Notre spéciale protection, avec deffenses à toutes personnes quelles quelles soient d'empêcher ledit établissement ni de s'y opposer. Sous la condition néantmoins que ledit hospice ne sera pas à charge aux villes et communautés, et qu'il ne pourra pas acquérir des biens-fonds. Mandons, en cette conformité, à nos Procureurs généraux et Patrimoniaux, de donner leur consentement audit établissement, si besoin est ; car telle est notre volonté.

Donné à Annecy, ce 7e septembre 1715. Signé : Victor-Amédée, scellé et signé plus bas : de Saint-Thomas.

Je soussigné, Greffier en l'Evêché de Genève, ensuitte du décret de Monseigneur le Révérendissime notre Evêque du jour d'yer, mis en fin de la requête à luy présentée par les procureurs du Clergé pour ledit hospice, ai fidellement enregistré les patentes ci-dessus ténorisées, déjà enregistrées et intérinées au Sénat le 27 novembre dernier. 8 mai 1716. Signé : Morens.

La lecture des Patentes étant terminée, on confia l'exécution du pieux dessein à Révérend Berthequin, archiprêtre et curé de Lornay, (1) qui le premier donna son impulsion à la bonne œuvre, et à Révérend Bouvard, docteur en Théologie et curé d'Allèves. On leur adjoignit trois chanoines de la cathédrale et deux chanoines de la collégiale de N.-D. de Liesse, avec le procureur du Clergé, pour approuver, par procuration de ce même Clergé, tout ce qu'ils avaient déjà fait et feraient encore.

L'année suivante, ayant déjà reçu des sommes assez considérables en faveur de leur établissement de Rumilly, Berthequin et Bouvard demandent à en rendre compte ; à cet effet,

(1) Par acte du 25 avril 1719, Maurice not., il fit en faveur de l'Hospice une fondation grevée de la charge d'une b. m. à chaques Quatre-Temps (A. D. Tabellion d'Annecy, 1719, 1er livre, fol. 463).

l'Evêque députa deux chanoines de la cathédrale et un chanoine de la collégiale.

On a peine à s'expliquer comment une œuvre si bien acheminée, donnant de si belles espérances, se mit à péréclitер dès le début. Au synode de 1719 (p. 198) on constate un « refroidissement dans le zèle du commencement ; la plupart même des ecclésiastiques étaient encore en arrière de ce qu'ils avaient promis à cet effet. »

Le clergé s'était-il donc désintéressé de son Hospice ?

Pas du tout, mais bien de son siège à Rumilly. A la presqu'unanimité les prêtres demandèrent qu'il fût transféré à Annecy. Monseigneur ayant fait observer « qu'auparavant il serait à propos de demander l'agrément du Souverain » pour ce transfert, on rédigea en ce sens une supplique signée : de Vidonne chanoine de la cathédrale et procureur du Clergé, et Berthequin, député du Clergé, pour l'établissement du dit hospice. La réponse favorable est datée du 7 juin 1719 (1).

Il ne restait plus aux curés de Lornay et d'Allèves qu'à donner leur démission ; dans l'acceptation qui en fut faite, on ne lit pas un mot de reconnaissance. On leur donna pour successeurs le chanoine Rufard, de la cathédrale, et le chanoine Brunod, de la collégiale de N.-D. de Liesse. Il fut convenu que « pour mettre de l'ordre dans la dite administration, ils auront un livre dans lequel seront annotés tous les titres et littérés qui concernent le fond de l'établissement du dit hospice — un autre qui contiendra les exactions qu'ils auront faites — et un troisième où seront marqués tous les emplois et dépenses. » (2)

Article II. — *L'Hospice à Annecy.*

Sous peine de manquer à tous ses engagements, et de faire peu de cas de la parole du Souverain, autorisant le transfert de Rumilly à Annecy, l'Evêque fut bien obligé d'établir l'hospice dans cette dernière ville. A cette fin, le chanoine Buaz, l'un des plus insignes bienfaiteurs du diocèse, donna sa maison de la rue Sainte-Claire. Nous y trouvons installé, en 1723, le curé des Frasses, Charvier Maurice. Quelques confrères sont-ils venus charmer sa solitude ?

Rien ne le prouve. Alors comme aujourd'hui, les prêtres âgés et infirmes n'avaient point pour vocation la vie de communauté.

(1) Synode de 1720, fol. 204.
(2) Ibid.

On ne peut manquer de s'apercevoir qu'une telle vie entraînerait des dépenses considérables, et aurait l'inconvénient de priver les paroisses d'un pasteur qui, malgré ses infirmités, pourrait encore la gouverner avec l'assistance d'un vicaire plein de santé ; on s'arrêta donc au parti qu'on aurait dû sagement prendre dès le début. La maison Buaz, productive d'un revenu de quatre ou cinq cents livres reçut des locataires, entre autres, les chanoines Bastian, Beauquis, Cucuat, Favre, et l'abbé Cl.-Fr. Beauquis, ex-professeur d'Humanités au collège d'Annecy. Ajouté à ceux qu'on possédait déjà, ce revenu permit de venir en aide à un nombre plus considérable de prêtres nécessiteux.

CHAPITRE DEUXIEME

BOURSES

Avant la Révolution

Pendant et Après la Révolution

— —

Article I.

Avant la Révolution

Administrateurs. — Revenus. — Bienfaiteurs

$ I. — *Administrateurs.*

Ils étaient les mêmes que ceux de la Bourse Cléricale, sauf qu'au début les curés étaient toujours représentés par l'un d'eux. Par ordre chronologique, nos avons relevé les noms de cinq Chanoines de la collégiale de N.-D. remplissant les fonctions de trésorier, savoir : les chanoines Videt, Garin, Nouvellet, Bouvet et Dépollier. (1)

(1) Les actes de procuration, tous inscrits au tabellion d'Annecy, sont du 29 décembre 1744, Tinjod, not. ; 5 septembre 1750, même not. ; 16 nov. 1761, Buttin, not ; 13 novembre 1762, même not. ; 10 février 1776, même not. Les quatre premiers sont inscrits au 2e livre, fol. 568, 342, 429, 463 ; le dernier au 1er livre, fol. 265.

§ II. — *Revenus.*

En 1735, grâce à l'hoirie de Mgr de Bernex, la Bourse possédait un capital de L. 21,032 ; en 1740, elle distribuait L. 497.

Par acte du 23 septembre 1765, Bessonis not., le chanoine Antoine Buaz, qui avait déjà donné sa maison, ajouta la somme de L. 8840 — Le 3 novembre 1770, Mgr Biord versa, comme intermédiaire, la somme de L. 1800. (1)

Nous ne connaissons pas l'augmentation de capital de la Bourse de 1735 à 1780, mais nous savons que de cette dernière date à 1792 elle fut de L. 10,365. Et comme l'intérêt annuel était de plus de L. 47,000, nous concluons que le capital nominal ne devait guère s'écarter d'un million. Nous disons nominal, car le nombre des créances véreuses, improductives était tel, que le revenu réellement palpé n'excédait guère L. 7.000.

Sur ce revenu, on prélevait avant tout l'honoraire de 58 messes grevant les capitaux de fondations, puis une contribution annuelle de L. 50 à la construction et à l'entretien du palais épiscopal.

Le second prélèvement se faisait en faveur des Missions que la Bourse avait assumé la charge de faire donner, en moyenne tous les sept ans, dans les paroisses et localités suivantes : Allonzier, Annecy, Balon, Bluffy, Challonges, Champfromier, Chaumont, Cluses, Corbonod, Doussard, Entrevernes, Faverges, Jarsy, Magland, Mognard, Motte (La), Petit-Bornand (Le), Reyvroz, Rumilly ou environs, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Sigismond, Sainte-Reine, Taninges, Thiez, Vanzy et Véry.

Le tableau que nous venons de résumer ajoute : celles fondées pour le Décanat et pour les paroisses du diocèse à l'alternative, et celles fondées par M. Ribiollet.

On prélevait, en troisième lieu, sur les revenus de la Bourse, une partie de la pension d'un certain nombre de vicaires. Grâce à ces auxiliaires, généralement jeunes et toujours pleins de vigueur, certains curés abattus par l'âge et les infirmités pouvaient demeurer à la tête de leurs paroisses. Nous rencontrons ainsi comme vicaires, en 1780, au Châtelard, Jean Falquet ; à Larringes, Jacques Muffat ; à Bassy, François Alexis de Maugny ; à Onex, Pierre-Fr. Pernat, etc.

La principale part du revenu se distribuait en pensions viagères réservées par les fondateurs ou assignées par l'Evê-

(1) Ibid., 2e livre, f. 419, et 1er livre, fol. 365.

que aux prêtres les plus nécessiteux, et en subsides temporaires pour des besoins particuliers. Citons parmi les attributaires de pensions ou de subsides : André Bernex, ex-aumônier de la Visitation de Thonon — Pierre Burnat, curé de Saint-André Val-de-Fier — Cl.-Fr. Colonnaz, curé de Saint-Jean-de-Tholome — Charles Coppel, ex-vicaire de Marlioz — Pierre Desbiolles, ex-curé de Quintal — J.-L. Dusaix, curé de Sillingy — Cl.-Ant. Gavard, ex-curé de Groisy — Fr.-M. Julliard, curé de Vinzier — Antoine Dussolier, curé de Mésigny, pour son vicaire — Jacques Milliet, curé de Chénex — Michel Nambride, curé de Bonnevaux — Poëncin Fr., curé de Vanchy, etc.

N'oublions pas l'entretien de la maison dite de l'Hospice provenant, comme on le sait, du chanoine Buaz, et les frais d'administration ; ces derniers ne grevaient guère le budget. Pour ses frais de poste, le Trésorier touchait 21 sous ; on lui allouait, pour son traitement et pour l'achat de son livre de comptes, qui ne demandait pas annuellement moins de 70 pages in-4°, la somme de 250 l.

$ III. — *Bienfaiteurs.*

A la liste de ceux qui nous sont déjà connus, il faut ajouter Mgr *Biord,* qui avait réservé, après son décès, une redevance annuelle de L. 12 à chacune de ses trois nièces Religieuses, savoir les sœurs Duc à la Visitation de Thonon et à Sainte-Claire d'Evian, et Mlle Raffet au 2e monastère d'Annecy — *Baussand* Antoine, chanoine du Saint-Sépulcre, s'était réservé 6 messes — *Carret* Joseph-François, curé d'Ugine, pension viagère de L. 120 — *Cattin,* J.-Fr., curé de Musièges — *Chardon* J.-Jacques, curé de Menthon — *Démolis* J.-Joseph, curé de La Balme-de-Thuy — *Falquet* L., curé de Metz, pension de L. 20 — *Fongeallaz* J.-Fr., chanoine de Saint-Pierre, messe le 1er août — *Garin* Victor-Eugène, chanoine de la cathédrale, et son frère Cl.-Antoine, chanoine de N.-D. (1) — *Guillot* Cl., doyen d'Annemasse (2) — *Léonard* Pierre, curé-archiprêtre de Gruffy ; deux messes pendant vingt ans — *Matthieu* Fr.-M., curé de Marlens ; pension de L. 60 à sa sœur demeurant à Massongy — *Mallinjoud* Pierre, curé de

(1) Par acte du 8 janvier 1748, Tinjod, not., verse la somme de L. 2.650. Tabellion d'Annecy, 1er livre, fol. 1.

(2) Par acte du 7 mai 1747, Tinjod, not., verse L. 400. Tabellion d'Annecy, 1er livre, fol. 484.

Savigny ; pension de L. 120. N'est-ce point à cette bonne œuvre que le pauvre prêtre, devenu apostat de la Révolution, dut la grâce du retour ? — *Pasquier*, Fr., curé de Cusy-sur-Chéran (1) — *Pomel* Guérin, curé de Lancy, archiprêtre de Ternier, légua L. 25 de revenu « pour l'entretien de la sacristie du dit Lancy », le reste à l'hospice ; 20 m. pendant 20 ans et m. à perpétuité (2) — *Ribiollet* J.-Bapt., chanoine de la cathédrale, v. g. et official (3) — *Tissot* Aimé, curé de Villy-le-Bouveret — *Terrier* Joseph, curé de Menthonnex-sous-Clermont ; pension de L. 40. Après son décès, « pendant vingt ans, la somme de L. 20 sera distribuée par ses successeurs aux pauvres malades de la dite paroisse ». Quelques anonymes ont versé des capitaux de peu d'importance. Tels sont les prêtres bienfaiteurs de la Bourse, dont les noms sont parvenu jusqu'à nous avant la Révolution.

Nous avons dit ailleurs (4) comment notre Bourse fut attribuée à la Commission administrative des Hospices d'Annecy. Le 9 ventose an VII (27 février 1799), l'Administration centrale du département du Mont-Blanc, siégeant à Chambéry, reconnut que l'Hospice des prêtres pauvres et infirmes apportait à la Commission administrative précitée, le capital de 107,301 fr. 83 c., augmenté des intérêts arréragés montant à la somme de 6.438 fr. 30 c. C'est bien l'avoir liquide de la Bourse, que nous avons vu productif d'un intérêt annuel d'environ 7.000 fr. (5)

Le revenu des Bourses diocésaines cédées à l'Administration des Hospices d'Annecy en 1797, fut employé par celle-ci à organiser le service du collège de la même ville. Et comme il n'était pas suffisant, la susdite Administration fit des em-

(1) Par testament du 15 septembre 1767, Gariod, not., lègua « la moitié des intérêts des sommes qu'il a données pour être distribuées pendant 40 ans aux pauvres de la dite paroisse de Cusy, et l'autre moitié aux Rds Srs prêtres pauvres et infirmes du diocèse. Cette moitié était de L. 69, 2 m. mensuelles pendant quarante ans.

(2) Transaction entre l'Hospice, héritier de Rd Guérin Pomel, par testament du 12 juillet 1763, ouvert le 5 septembre 1771, et Rd Joseph Grivat, d'Evian, curé d'Archamps. Tabellion d'Annecy, 1769, 2e livre, fol. 213, et 1774, 1er liv., fol. 285.

(3) Par acte du 16 juillet 1746, Tinjod, not., donna la somme de L. 4.000. Tabellion d'Annecy, 2e livre, fol. 203.

(4) Bibliothèque publique d'Annecy, p. 45. Voir encore *Acad. Sal.*, t. XXX, p. 387 et 394. —

(5) Archives municipales d'Annecy, Q. L. X., n° 26, Et. XV, r. 2. A. D. Fonds de l'Evêché, n° 122.

prunts aux autres établissements qui lui étaient confiés, tels que l'Hôpital général, l'Hôpital de Notre-Dame et celui du Grabat. Aussi, par délibération du 15 juin 1813, l'Administration du Collège, qui s'était mise en possesion des Bourses en 1810, reconnut que les Hospices étaient débiteurs des dites Bourses de la somme de 26,498 fr. 36 c.

Si l'on demande pourquoi, en 1810, les Hospices cessèrent de gérer les intérêts des Bourses, la réponse est dans ce fait que le collège d'Annecy avait été entraîné dans l'orbite de l'Université. M. Pal, qui était recteur à Grenoble, en créant cette nouvelle administration, s'efforça de faire disparaître la trace des Bourses précitées. Pour cela il s'entendit avec le préfet du Mont-Blanc qui, par arrêtés des 8 et 15 février 1811, prononça l'extinction, par voie de confusion, de diverses parties de rentes dépendantes de fondations de Bourses destinées au soulagement des Pauvres Prêtres, etc. Le 10 octobre 1811, (1) Napoléon annula ces arrêtés. C'est à cette décision que nous devons d'avoir conservé quelques parcelles des dotations de nos Bourses.

CHAPITRE TROISIEME

Association de Charité

A Chambéry. — A Annecy

Article I.

Association de Charité à Chambéry.

Il n'était que justice de reconnaître à la Bourse des Pauvres Prêtres la part que lui avait empruntée la Commission des Hospices sur le capital par elle reconnu de 26,498 fr. 36 c. On le fit dans la transaction intervenue, le 22 avril 1817, entre Révérend noble Georges Gabriel de Moussy de Loche, chanoine de la cathédrale de Chambéry, faisant au nom de Mgr de Solles, et l'Administration des Hospices cédant à l'Evêque les Bourses dont le retour de la Savoie à ses anciens Souverains l'avait remis en possession. Mais celui-ci ne recueillait

(1) Au palais impérial d'Amsterdam, décret en trois articles. Ibid., n° 27.

que des épaves du naufrage révolutionnaire ; aussi, pour suppléer à l'insuffisance de la Bourse ou Hospice des Prêtres pauvres et infirmes, eut-il l'heureuse inspiration de créer l'*Association de Charité* entre MM. les Ecclésiastiques du diocèse de Chambéry et de Genève, en faveur de leurs Confrères qui sont dans le besoin. L'acte de fondation nous a paru assez important et assez peu connu pour être cité *in extenso :*

« Rien n'est si respectable aux yeux de la Religion qu'un prêtre qui a vieilli dans le saint ministère, ou qui a de bonne heure épuisé ses forces par ses fatigues, et immolé sa santé à son zèle. Mais si, après une telle vie et de telles œuvres, un prêtre se trouvait dénué de ressources, et voyait la pauvreté et les besoins succéder à ses travaux, nous le demandons, peut-il y avoir sur la terre un être plus digne d'inspirer tous les sentiments ? Et le bonheur de lui porter des secours, de les lui prodiguer même, n'est-il pas tout à la fois un besoin et un devoir pour tous les cœurs ? N'est-ce pas là véritablement qu'il faut dire avec J.-C. : *Beatius est mogis dare quam accipere ?* Quel est le pasteur, quel est l'ecclésiastique qui ne s'honorerait pas de se voir préféré dans les dons que sa position lui permettrait d'offrir pour le soulagement et la conservation d'un confrère ? Nos prédécesseurs nous en avaient donné l'exemple ; nous sommes dignes de l'apprécier et de le suivre. Leur pieuse générosité avait accumulé les secours et des Bourses abondantes en faveur des pauvres prêtres fournissaient alors à tous leurs besoins. Elles ont disparu presqu'en totalité ; mais la charité qui avait produit les Bourses a survécu aux désastres qui les ont détruites. Aujourd'hui, comme alors, le sacerdoce est une famille et les prêtres sont frères ; il est donc certain qu'ils saisiront avec empressement le moyen qu'on leur propose pour soulager ceux de leurs confrères que l'âge, les fatigues, les sacrifices même, les accidents et les infirmités de tout genre réduisent à une triste mais honorable indigence. Ce moyen de charité est une *Association de Charité* parmi les prêtres, en faveur de leurs confrères qui sont dans le besoin. Mgr notre Archevêque est à la tête de cette œuvre ; un grand nombre de respectables pasteurs en ont sollicité l'établissement, et ont offert d'y concourir généreusement. Les articles suivants en indiqueront le mode et les conditions :

« *Art. I.* — Une souscription sera ouverte et présentée par MM. les Archiprêtres à tous les ecclésiastiques du diocèse, chacun dans leur archiprêtré. Ceux qui voudront souscrire donneront leur nom, et indiqueront la somme pour laquelle

ils souscrivent, à M. l'Archiprêtre de leur canton. Ils la payeront chaque année entre ses mains, à la première conférence qui aura lieu après Pâques. Il semblerait que le *minimum* de cette souscription devrait être de 10 à 12 fr. pour MM. les pasteurs, et de 5 à 6 fr. pour MM. les vicaires.

« *Art. II.* — Bien des circonstances peuvent empêcher un ecclésiastique de continuer de payer la somme pour laquelle il aurait souscrit. Ceux qui seraient dans ce cas auront l'attention d'en prévenir leur Archiprêtre au commencement de l'année.

« *Art. III.* — MM. les Archiprêtres feront parvenir, avant la fin de mai, la somme résultante des dons de leur archiprêtré au membre de l'administration archiépiscopale du séminaire nommé à cette fin par Monseigneur, ainsi que la note détaillée d'où provient cette somme.

« *Art. IV.* — Mgr l'Archevêque fixera la quotité de secours à accorder aux prêtres pauvres et infirmes. La demande devra lui en être faite par M. l'Archiprêtre et deux autres pasteurs du canton où réside le prêtre en faveur de qui on l'aura faite. Cette demande devra exposer franchement les ressources comme les besoins de celui qui en est l'objet. Ces secours seront accordés de préférence aux membres de l'Association, et surtout à ceux qui auront contribué plus longtemps à la bonne œuvre.

« *Art. V.* — C'est dans son Conseil d'Administration du Séminaire que Monseigneur examinera les demandes qui lui seront adressées. Chaque année, cette Administration dressera un tableau détaillé des recettes et dépenses, ainsi que des offrandes faites par l'Association. Ce tableau sera, dans toutes les retraites, présenté à MM. les Archiprêtres qui y assisteront, et à tous les membres de l'Association qui désireraient en avoir connaissance.

« *Art. VI.* — A l'époque de la division des diocèses, il sera fait un partage exact des fonds qui seraient entre les mains du Trésorier, et proportionné à la quotité fournie par les prêtres de chaque nouveau diocèse, qui resteront dès lors chargés de distribuer des secours aux ecclésiastiques qui leur appartiendront. Ce partage aura lieu, non seulement pour les sommes en nature, mais encore pour les titres et actes qui résulteraient d'un testament, ou d'autres dispositions en faveur des prêtres, lorsque ces actes auront été faits par les ecclésiastiques résidants dans chaque diocèse, ou par ceux qui auront exprimé la condition que leurs legs ou autres dispositions doivent appartenir à tel diocèse particulier.

« *Art. VII.* — Il sera célébré dans chaque retraite une

messe en faveur de tous les membres de l'Association ; le président de la retraite en annoncera le jour.

« Dieu, nous l'espérons, inspirera à tous les bons prêtres le désir et la volonté de contribuer à cette sainte œuvre, et de donner par là une des plus touchantes preuves de l'union qui règne parmi les prêtres, et de la charité dont ils sont remplis. »

L'article VI, visant la division des diocèses de Chambéry et d'Annecy, ne laisse aucun doute sur l'époque de la publication de la pièce précitée, qui ne porte pas de date. Elle est contemporaine du Conférencier de 1823, dans lequel Mgr de Solle invite tout son Clergé à « soutenir l'œuvre si précieuse et si admirable de l'Association de charité pour les prêtres indigents ou infirmes. « Pour donner plus de facilité à l'accomplissement de cette œuvre, disait-il, MM. les ecclésiastiques pourront acquitter des messes sous la rétribution d'un franc, pour satisfaire à leur souscription, ayant soin de Nous en prévenir. »

Article II.

L'Association de Charité à Annecy.

Après la restauration du diocèse d'Annecy, alors que fut fait le partage des ressources amassées par l'Association de charité, et que les Bourses provisoirement administrées par l'archevêque de Chambéry firent retour à Mgr de Thiollaz, ce dernier n'eut garde d'oublier ses prêtres sans ressources, affligés de maladie ou d'infirmités.

Le Conférencier de 1824 porte ce qui suit : « Nous recommandons aussi spécialement à MM. les Archiprêtres de s'occuper très prochainement des besoins urgents des pauvres prêtres, qui ont des secours sur la Bourse très supérieurs à ce qu'elle peut fournir.

« Nous sommes persuadé qu'en appelant l'attention du Clergé sur les besoins urgents de plusieurs confrères, nous aurons les moyens de les soulager, et de préparer peu à peu des fonds pour remplacer ceux que la charité sacerdotale avait consacrés à une œuvre si digne de notre diocèse. »

L'année suivante, même recommandation. « M. l'Archiprêtre rappellera à ses confrères la collecte que leur charité a consacrée au soulagement de plusieurs confrères infirmes (1).

(1) 1825, p. 27. Voir aussi 1827, p. 28. — 1828, p. 31. — 1829, p. 31. — 1830, p. 34. — 1831, p. 31. — 1832, p. 30.

Les appels réitérés du premier Pasteur, auraient-ils pu ne pas être entendus de son Clergé ? N'est-ce pas en faveur de ce même Clergé qu'il élevait la voix ? Le moment ne tarda donc pas à venir où l'*Association de Charité* ayant atteint son but, subit une transformation à laquelle devait correspondre un nom nouveau.

Voici en quels termes, le 17 décembre 1841, Mgr Rey s'ouvrait de son projet : « Malgré notre état d'infirmité, nous n'avons pas cessé de nous occuper de la *Caisse de retraite* ecclésiastique, projet si précieux, si nécessaire et si honorable, et qui a été accueilli avec tant de joie et d'empressement par notre Clergé, à l'époque de la dernière retraite... œuvre qui doit servir au bonheur de quelques-uns, et à la gloire de tous. Délivrer les Prêtres de toute inquiétude pour leur existence à venir, sous le rapport temporel ; leur ôter le prétexte le plus spécieux de faire des économies, trop souvent préjudiciables à l'esprit sacerdotal qui doit les animer ; leur laisser la facilité de faire des aumônes plus abondantes, et les mettre en état de contribuer toujours davantage aux établissements pieux qui assurent à leurs fonctions pastorales plus d'efficacité : tels sont les résultats précieux que l'on voit aussitôt dériver de la création de la Caisse Ecclésiastique. »

Pour entrer dans la nouvelle organisation, le Clergé se divisait en trois catégories.

« Les chanoines, les curés, les professeurs et les recteurs, dont le traitement est de 1000 fr., formeront la première ; les recteurs, dont le traitement n'atteint pas 1000 fr., formeront la seconde, et les vicaires la troisième.

« La première classe payera, pour le moins, chaque année, 30 liv. ; la seconde, 20 liv. ; la troisième, 10 liv.

« Des secours seront accordés aux prêtres qui, demeurant attachés au saint ministère, auraient momentanément des besoins.

« Les pensions seront accordées à ceux que Mgr l'Evêque, pour des raisons dont il est seul juge, croira admettre à la retraite.

« Les secours et pensions seront toujours tels qu'ils puissent suffire à tous les besoins reconnus.

« Quant à l'administration de la Caisse, elle sera confiée à un Conseil central, présidé par Mgr l'Evêque, composé de l'un des vicaires généraux, de deux chanoines, (1) du supérieur du grand Séminaire, et des deux curés de la ville.

(1) Mgr nomma MM. Bernex et Revel ; le dernier faisait fonction de trésorier.

« Chaque année, à la retraite, on rendra compte de l'état de la Caisse, en présence des Archiprêtres, et, si Mgr l'Evêque le juge à propos, en présence même de tous les Ecclésiastiques qui s'y trouveront. »

Le chapitre 3e et dernier des Statuts a pour objet la Maison de retraite, (1) « où seront reçus les Ecclésiastiques associés, vieux ou infirmes, qui ne savent où se retirer, soit pour terminer paisiblement leur carrière, soit pour remettre une santé défaillante. La divine Providence, ajoutait l'Evêque, s'est montrée favorable à nos projets, et nous pourrons acquérir le local le plus favorable possible, à la porte de notre ville épiscopale. Nous ne serons point obligé d'y construire un édifice nouveau ; celui qui y existe, moyennant quelques réparations, offre tout ce qe l'on peut de plus commode et de plus agréable. »

L'acquisition d'un immeuble si commode, si agréable, était subordonnée au versement des cotisations des associés qui, pendant quelques années, ajouteraient 10 liv. à la somme constituant la taxe normale. De ce côté, le zèle, la générosité ne laissèrent pas beaucoup à désirer ; mais l'Evêque touchait à la fin de son épiscopat, les cotisations se ralentirent, et la Caisse ainsi que la Maison de retraite sont encore dans les désirs du Clergé. Plus heureux, l'archevêque de Chambéry promulgua le 1er décembre 1842, les Statuts de la Société d'*Assurance mutuelle de rentes viagères pour les Ecclésiastiques,* société approuvée par Charles Albert, le 28 juillet 1843.

Quel fut le sort de notre Caisse de retraites ?

Par lettre aux Archiprêtres, en date du 4 mai 1844, Mgr Rendu reconnaît que, « grâce à la sagesse de ses illustres Prédécesseurs, et au zèle de l'Administration, les Bourses de son diocèse offraient un état consolant pour l'avenir ; et il continue : « Cependant, Nous avons remarqué quelques défauts qui disparaîtront bientôt, Nous en sommes convaincu, dès que Nous vous les aurons signalés. Ici, Nous n'entendons parler que de la Bourse des Pauvres Prêtres. Notre intention formelle est que M. le Trésorier de cette Bourse tienne un registre particulier dans lequel chaque prêtre de ce diocèse aura sa page, dans lequel sera enregistré, année par année,

(1) Le premier chapitre traite du *but* et des *résultats moraux* de la Caisse de retraite ; le chapitre second, de la *formation*, de *l'administration* de la Caisse, des *conditions de l'Association*, des *secours* et des *pensions*.

le montant de sa cotisation.... Suivent quelques détails de pure comptabilité. On le voit, la Caisse de retraites a vécu, ou plutôt la Bourse des Pauvres Prêtres a repris son premier nom.

Cinq ans n'étaient pas écoulés qu'à la suite de son Mandement de Carême, daté du 1er février 1849, le même Evêque témoignait sa joie du développement de la Bourse précitée : « Nous sommes heureux, dit-il, de pouvoir vous annoncer que la Bourse des Pauvres Prêtres suffit, pour le moment, aux besoins du diocèse. La sage économie avec laquelle les ressources provenant de votre générosité ont été administrées par le Conseil auquel elles ont été confiées vous dispense, au moins pour l'année qui vient de commencer, de continuer la souscription ordinaire. L'empressement si général que tous les prêtres du diocèse ont mis, jusqu'à ce jour, à cette œuvre de charité sacerdotale, nous est un sûr garant que, si cette Bourse, qui possède le strict nécessaire, devenait insuffisante pour de nouveaux besoins, nous pourrions invoquer encore cette charité qui vous honore. »

CHAPITRE CINQUIEME

MAISON DE RETRAITE

On n'a pas oublié que l'acte de fondation de la Caisse de Retraites ecclésiastiques — Caisse, pour le dire en passant, qui est presque demeurée à l'état de projet — prévoit aussi, pour les mêmes ecclésiastiques, une Maison de retraite.

Héritier de la pensée de son Prédécesseur, Mgr Magnin caressa un instant l'espoir de la faire entrer dans le domaine des faits. Le local qui avait paru à Mgr Rey « le plus favorable possible » demeurait à la porte de la Ville Episcopale ; l'édifice offrant « tout ce que l'on peut de plus commode et de plus agréable » était encore à la même place. Un seul obstacle se dresse : le défaut de ressources pour faire l'acquisition du local et de l'édifice.

Et voilà que le 19 janvier 1865, Marie de Mélient, née à Lorient, de la première noblesse de Bretagne, est aux genoux de l'Evêque d'Annecy. Encouragée par les bénédictions de

Pie IX, la jeune fondatrice de l'Immaculée Conception cherche sa voie. Elle ne tardera pas trop à être fixée, car le 20 mars 1865, en l'étude du notaire Masson, elle achète la pièce de terre vue par Mgr Rey sous un jour si favorable. Par comble de délicatesse, la bonne Providence a permis que l'édifice construit sur ce terrain, et qui aurait eu besoin de beaucoup de réparations, soit devenu depuis quelques mois la proie des flammes. On aura donc l'avantage de construire complètement à neuf l'Hospice inutilement transféré de Rumilly à Annecy. La troisième expérience offre toutes les garanties de succès ; son insuccès, connu de tout le monde, est une expérience vraiment et définitivement concluante.

Concluons donc que les prêtres âgés et infirmes ne sauraient avoir la vocation de vivre en communauté ; Qu'on réussisse à grouper une élite de vétérans du sacerdoce venant de tous les diocèses de France, c'est possible. Mais qu'on essaye trois fois ou cent fois d'abriter sous le même toit l'ensemble de prêtres d'un diocèse quelconque devenus inaptes à l'exercice du Saint ministère, on peut compter sur autant d'échecs que de tentatives.

Avant d'aller plus loin, résumons-nous brièvement.

Fort de l'appui de son Souverain, le Clergé du diocèse de Genève verse florin par florin, livre par livre, le capital d'un million à son Hospice de vieillards et d'infirmes ; la Révolution trouve ce capital de bonne prise, et s'en empare.

Après le Concordat, le Clergé des diocèses de Chambéry Genève et d'Annecy, n'ayant presque rien conservé du produit des sacrifices de ses vénérables aînés dans le sacerdoce, se remet à l'œuvre. Lui aussi a la générosité de prélever sur son maigre nécessaire l'obole du pauvre. Il y a plus de 70 ans que l'un de ses Evêques pouvait lui dire : « La Bourse des Pauvres Prêtres suffit, pour le moment, aux besoins du diocèse ».

Suffira-t-elle encore demain ?

C'est ce dernier aspect de la question qui nous reste à étudier.

CHAPITRE SIXIEME

Bourse après la loi de Séparation

Par suite de la loi dite de Séparation, le 11 décembre 1906, le Préfet de la Haute-Savoie mettait sous séquestre les biens de la Mense épiscopale d'Annecy, comprenant, d'après l'arrêté, notamment :

3° Les valeurs, biens mobiliers et immobiliers affectés à l'œuvre dite de la Bourse des Pauvres Prêtres, comprenant un immeuble bâti avec ses dépendances, sis à Annecy-le-Vieux, et un immeuble bâti avec ses dépendances, sis à Arthaz — Pont-Notre-Dame.

Malgré cet arrêté, M. le chanoine Suize, puis M. le chanoine Moccand continuèrent à gérer les intérêts de la Bourse.

Ce ne fut que le 16 février 1910 que l'Administration des Domaines, agissant comme sequestre des biens de la Mense épiscopale du diocèse d'Annecy, (et non autrement) assigna, d'une part les héritiers Suize, pour les faire condamner à rendre compte du mandat géré par leur oncle, puis le chanoine Moccand, pour faire déclarer nul le mandat à lui conféré, et le faire condamner pareillement à poser compte de sa gestion.

D'autre part, le 12 mars 1910, la Bourse, agissant par son Conseil d'Administration, assigna le Sequestre, pour le faire condamner à relâcher les immeubles et meubles dépendant de cette Bourse.

C'est sur ces trois actions, jointes comme connexes, qu'a statué le Tribunal d'Annecy, par jugement du 10 novembre 1910. En tout ce qui précède, nous avons copié textuellement le résumé de la question fait par M. l'avocat Finet.

Jugement du **10** *novembre* **1910**

Attendu qu'il n'est pas contesté que la Bourse des Pauvres Prêtres eût sous la législation sarde la personnalité civile ; qu'il résulte, en effet, des pièces produites qu'elle a été créée par Lettres patentes du 7 septembre 1715, régulièrement enterinées au Sénat de Savoie le 20 novembre suivant, que si son existence a pu être compromise pendant la période française, soit de 1792 à 1814, les édits des 28 octobre 1814 et 22

décembre 1815 ont opéré à son profit la restittution *in integrum*, et qu'elle a repris dès lors son existence régulière, que le premier de ces édits, dont les dispositions furent rendues applicables en vertu du second aux portions de territoire de la Savoie restées françaises jusqu'en 1815, porte notamment les dispositions suivantes : « Nous voulons qu'à dater de la publication du présent édit les lois actuellement existantes cessent d'être observées, et nous remettons en vigueur les Constitutions générales de 1770, édits et autres dispositions de nos royaux Prédécesseurs, jusqu'à l'époque du 21 septembre 1792.

Attendu d'autre part que le traité d'annexion des 21 et 22 novembre 1860 a laissé subsister les personnes morales qui avaient une existence régulière au moment où il est intervenu — qu'il dispose en effet, dans son article 7, que « les collèges et les autres établissements publics dans la Savoie et l'arrondissement de Nice, constitués d'après les lois sardes en personnes civiles — pouvant acquérir et posséder, conserveront la propriété de tous leurs biens meubles et immeubles et les sommes existant dans leurs caisses au 14 juin 1860 — avait proclamé, en ce qui concerne les personnes, qu'il s'en suit que la Bourse a continué d'exister après l'annexion comme auparavant.

Attendu que si en suite du Billet royal du 5 décembre 1827, le Conseil d'administration de la Bourse devait être choisi par l'Evêque parmi les membres du Chapitre, et présidé par ledit Evêque, il n'en est pas monis certain qu'elle restait indépendante de la mense épiscopale, et n'avait aucun rapport avec elle, qu'enfin, depuis 1860, elle a continué à acheter, vendre, plaider, quittancer sans aucune autorisation de la mense — que dans ces conditions il n'y a point lieu de suivre l'avis du Conseil d'Etat du 24 décembre 1896 précité ; que quelle que soit l'autorité qui s'attache à cet avis, il n'a cependant point force obligatoire.

Par ces motifs :

Donnant acte à M. le Directeur des Domaines de sa déclaration de retirer ses conclusions en incompétence. Joint les instances introduites par l'Administration de l'Enregistrement contre le chanoine Moccand d'une part, et contre les hoirs Suize, de l'autre, et l'action en revendication intentée par la Bourse contre ladite Administration. Déclare le Directeur général des Domaines mal fondé en son action et ses conclusions, l'en déboute, tant à l'encontre du chanoine Moccand que des héritiers Suize.

Le condamne conventionnellement à relâcher à M. le chanoine Moccand, en sa qualité de mandataire de la Bourse des Pauvres Prêtres, soit au Conseil d'administration de cette Bourse, tous les biens meubles et immeubles qui lui ont appartenu, et qui ont été mis sous séquestre comme biens de la mense épiscopale, notamment les immeubles d'Arthaz et d'Annecy-le-Vieux.

Le condamne aux dépens distraits en faveur de Me Martin, avoué, sur son affirmation de droit.

Ainsi jugé et prononcé, etc.

Le Directeur Général des Domaines ayant interjecté appel de ce jugement, la Cour d'appel de Chambéry, par arrêt du 24 juin 1912,

« Confirme le jugement déféré, rendu le 10 novembre 1910 par le Tribunal Civil d'Annecy, condamne l'administration des Domaines à l'amende et aux dépens d'appel — distrait ces dépens d'appel en faveur de Me Finet...

Le même Directeur Général des Domaines ayant interjecté de cette seconde sentence un nouvel apepl, la parole fut donnée à la cour de Cassation.

On lit dans le « Nouvelliste de Lyon » *du* 29 *mai* 1919 :

UNE INJUSTICE REPAREE

Paris, le 28 *mai.*

Des lettres patentes du roi de Sardaigne donnés à Turin le 7 septembre 1715 avaient autorisé dans le diocèse de Genève, devenu le diocèse d'Annecy, la création par un groupe de prêtres, d'un hospice devant servir d'asile aux curés et prêtres âgés ou infirmes dénués de ressources. Cet établissement, appelé « Bourse des pauvres prêtres », ayant la personnalité civile, avec pouvoir d'acquérir et de posséder, avait continué de subsister dans les mêmes conditions après l'annexion de la Savoie, par application de la convention de 1860.

A la suite de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, les biens de la Bourse furent placés sous séquestre, comme dépendance de l'ancienne mense épiscopale du diocèse d'Annecy. Les membres du conseil d'administration de la Bourse des pauvres prêtres assignèrent alors le séquestre aux fins de faire « relâcher » les immeubles et meubles appartenant à la Bourse.

La cour de cassation fut saisie du litige sur le pourvoi de l'administration des domaines. Elle vient de juger que, tant à raison de son origine, de son fonctionnement propre et

de son administration particulière, qu'à raison de son but charitable et de son affectation strictement limitée à l'enretien comme au soulagement corporel des hospitalisés, que leur grand âge ou leurs infirmités rendaient précisément inaptes à exercer publiquement le ministère sacerdotal, l'institution de la Bourse des pauvres prêtres ne saurait être réputée avoir jamais constitué soit une annexe de la mense épiscopale, soit un établissement public du culte. Elle n'a ni disparu par le fait de l'annexion, ni été supprimée en vertu de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, qui a entendu seulement supprimer les établissements ecclésiastiques chargés de la gestion des intérêts des cultes reconnus.

En conséquence, la Cour suprême a rejeté le pourvoi des Domaines, et déclaré que l'administration séquestre devrait relâcher les biens de la Bourse entre les mains de ses représentants légaux.

Nous avons éprouvé une véritable joie à payer notre bien modeste tribut de reconnaissance aux charitables ancêtres qui, depuis plus de deux siècles, ont songé à nous préparer le pain des pauvres et des infirmes. Qui ôserait dire ; il ne sera pas le mien ? Ne fallait-il pas évoquer les noms de ces modestes ouvriers d'une grande œuvre ? Leur mémoire demeurera en bénédiction dans le cœur de tous les déshérités, dont ils se sont montrés les amis et les bienfaiteurs !



SPOLIO

DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE GENÈVE



SPOLIO

DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE GENÈVE

Le sujet que nous avons dessein d'effleurer n'est pas, sauf meilleur avis, de ceux qui ont tenté la plume de nos historiens et de nos chroniqueurs ; à peine en ont-ils fait mention.

I. Qu'est-ce que le Spolio ?

Quel fut dans l'ancien diocèse de Genève, le spolio II Pontifical, III Episcopal, IV Clérical, V Religieux .(1)

La réponse à ces six questions nous amènera à dire un mot d'un autre inconnu : le *Cachêtement.*

I. Qu'est-ce que le Spolio ?

Le Droit Canon ne met pas sur le même pied les biens possédés par les Clercs à titre de *patrimonie*, d'*industrie*, d'*économie*, et de *bénéfice*. Ceux des trois premières catégories demeurent à la libre disposition du testateur, ou reviennent à ses héritiers naturels, si le clerc meurt sans testament. Quand à ceux de la dernière catégorie, qui n'étaient pas nécessaires à l'honnête et convenable entretien du clerc bénéficier, ils appartiennent au bénéfice d'où ils ont été tirés. Qui sert à l'autel, doit vivre de l'autel (2) ; telle est la loi. Il

(1) Le spolio laïque, découlant des droits de la féodalité, ne méritait pas proprement un tel nom. Il s'exerçait parfois d'une manière abusive. Au Synode de 1677, Mgr d'Arenthon observe « que des séculiers, des commandataires et des seigneurs se mettent en possession du droit de *spolio* sur les curés, et enlèvent, sous ce prétexte, les deniers et les titres des curés. »

MM. les Archiprêtres sont exhortés de plus fort de s'y opposer vigoureusement, si ce n'est que ceux qui prétendent ce *spolio* se trouvent fondés en titres, ou dans une possession bien avérée et bien paisible. Auquel cas, MM. les Archiprêtres prendront garde que sous prétexte des denrées, on n'écarte point les titres ni les registres, ni la portion des revenus qui pourrait appartenir au prêtre qui succèdera au défunt.

(2) 1a *ad Cor.* IX, 13.

lui est donc interdit de thésauriser, d'enrichir sa famille ou ses amis des biens provenant de l'autel. Vers la fin du XII[e] siècle, le troisième Concile œcuménique de Latran rappelait cette disposition canonique.

Au commencement du XV[e] siècle, les Souverains Pontifes attribuèrent ces biens, appelés *dépouille* des clercs, en italien *spoglio,* à la Chambre Apostolique. Pie VII les transféra à la Congrégation de la Propagande. (1)

II. Spolio Pontifical

Les Bulles pontificales, relatives à la question qui nous occupe, ne furent jamais reçues en France, ni en Allemagne, ni en Espagne, sauf le royaume de Castille ; pour nous, elles n'ont jamais traversé les monts. Notre Sénat de Savoie, Parlement au petit pied, faisait bonne garde à Chambéry. A ses yeux, préserver le pays de ce qu'il appelait les empiètements de la Cour romaine, était lui rendre le plus signalé service. Et, chose curieuse, nos saints Evêques, cédant à des préjugés d'éducation, n'éprouvaient pas trop le besoin de réclamer contre ces empiètements de l'autorité du Prince sur celle du Pape. S'il fut longuement question de spolio dans les concordats ou conventions entre Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV et la Cour de Turin, ce fut uniquement pour les églises d'au-delà des monts. Rome n'a donc point, par l'exercice d'un droit qui tient à la nature même de l'état clérical, appauvri le diocèse de Genève. On n'a jamais vu dans notre pays les terribles exacteurs de la Chambre Apostolique, dont la légende anticatholique a voulu faire des Torquemada, aussi peu ressemblants à la réalité que le grand Inquisiteur.

III. Spolio Episcopal

Nos ancêtres, s'ils n'ont pas envoyé leur argent à Rome, l'ont quelquefois relâché à leur Evêque ; ils ont connu le spolio épiscopal. Le Chef du diocèse avait le droit et le devoir de s'assurer que, par testament, le clerc n'avait pas disposé du superflu des biens possédés comme bénéficier, ou des biens injustement acquis contre la défense des saints Canons.

Afin d'éviter cette ingérence toujours désagréable, le testateur prenait soin de faire à l'Evêque un legs de peu de

(1) *Santis Prœlectiones Juris Canonici,* liv. III, tit. XXVI, n[os] 31 suiv.

valeur : bréviaire usagé, écu d'or au soleil, ducaton etc. Cette prétendue filiale attention disait assez haut que, ayant fait un cadeau à son Chef, le défunt s'était ragardé, vis-à-vis de lui, comme libre de toute obligation de justice. Le plus vulgaire bon sens ne l'aurait-il pas mis en demeure, avant d'en venir aux largesses, d'acquitter ses dettes ?

D'ailleurs, dans le diocèse de Genève, la pauvreté des bénéfices était généralement telle, qu'on ne pouvait décemment s'arrêter à l'hypothèse de fraude testamentaire. Pratiquement, l'Evêque n'était l'héritier nécessaire que des bénéficiers mors ab intestat.

A quelle date cette pratique s'introduisit-elle dans le diocèse de Genève ?

Nous ne saurions le dire.

Le premier exemple de spolio épiscopal, venu à notre connaissance, est ainsi raconté par Charles Auguste, dans son Histoire du Bienheureux François de Sales (1) : « Le curé de Morzine (2) était mort sans aucuns héritiers institués ; à raison de quoi, ses biens faisaient échute à l'Evêque, et cet héritage montait à une grande somme. Quelques parents ou alliés qu'il avait, vinrent trouver le sieur Georges Rolland, maître d'hôtel du saint Prélat et surintendant de ses affaires, pour traiter avec lui de cet héritage, se disant fort pauvres, et lui offraient vingt ducatons (3). Mais lui rejeta cette somme, comme trop petite et impertinente, avec indignation, et les attendait, ou avec plus grande somme, ou avec un procès. Toutefois, ces pauvres gens furent plus fins que lui. Ils attendirent son absence, s'en vinrent trouver le bon Evêque, et, feignant de paroles et contenance une très grande misère, lui présentèrent la même somme de vingt ducatons, ne niant pas, à la vérité, qu'ils n'eussent déjà fait tout leur possible pour traiter avec le sieur Rolland, mais qu'il n'avait point fait de considération sur leur misère et pauvreté. Le saint homme prit les vingt ducatons, leur fit, à la même heure, quittance de tout le reste, et se mit à dire : Voilà qui sera bon pour les pauvres ».....

(1) Edition Vidès, liv. 8, p. 86.
(2) C'était Pierre Defert.
(3) 140 florins.

Le cas de Révérend François Gras, curé de Villy-le-Bouveret et Menthonnex, est tout semblable au premier. (1)

Le troisième fait de spolio épiscopal est consigné au registre des visites pastorales. Se trouvant à Orcier le 21 juillet 1708, Mgr de Rossillon distribua l'héritage de François Cachat, mort *ab intestat*, curé de Bernex (Chablais), le 23 janvier précédent. (2)

Il est permis d'affirmer que cette pratique a persévéré chez nous jusqu'à la Révolution. Nous voyons, en effet, dans les *Mémoires* de Mgr Biord, cet évêque se montrer médiocrement rassuré sur la légitimité du droit de succéder aux ecclésiastiquels morts ab intestat. (p. 284).

Il n'est que justice d'ajouter que nos Evêques n'ont jamais retiré, de leurs héritages forcés, le moindre profit personnel ; ce que nous venons de dire en est la preuve. Aucun d'eux rendant compte de son revenu, n'a songé à y faire entrer le spolio. (3)

Le droit de s'assurer que les bénéficiers ne disposaient par testament que des biens dont ils étaient réellement propriétaires, entraînait pour l'Evêque, le droit de *Cachètement*. C'est à lui, en d'autres termes, qu'il appartenait de faire apposer les scellés sur l'hoirie des bénéficiers défunts. Ce droit ne lui fut jamais contesté par les seigneurs temporels qui, ayant droit à l'héritage de leurs hommes taillables, recouraient au chef du diocèse pour l'apposition des scellés, chaque fois que l'homme taillable était ecclésiastique. (4)

(1) A l'occasion du décès de Rd François Gras, curé de Villy-le-Bouveret et Menthonnex, mort *ab intestat*, S. François de Sales écrivait à M. Claude de Quoëx : « Qu'un prêtre empêche que l'Evêque ne fasse inventaire de ce qui est dans une maison presbytérale... je ne puis ni trouver bon, ni civil, ni supportable ». 31 janvier 1620, t. XIX, p. 119.

(2) Appendice, n° 1.

(3) Dans la nouvelle édition de la vie de Mgr d'Arenthon (p. 181). il est dit que cet Evêque a vigoureusement soutenu un tel droit.

« Il a recueilli plusieurs héritages de cette espèce, mais il en a employé la meilleure partie aux réparations de leurs églises, à assister leurs parents et les autres pauvres de leurs paroisses ».

Le spolio était pratiqué par les Evêques de Maurienne. Le 26 juin 1747, Mgr Ignace-Dominique Juisella de Rosignan présenta requête au Sénat, pour être maintenu dans la tranquille possession de son droit contesté. Par arrêt du 11 août 1752, le Sénat débouta l'Evêque de toutes ses prétentions. (Arch. du Séminaire).

(4) Appendice, n° 2.

IV. Spolio Clérical

On comprend jusqu'à un certain point que, dans un pays où le Pape perdait ses droits, l'Evêque, peut-être avec l'assentiment de ce dernier ou en son nom, ait pris sa place. Du fait que le spolio épiscopal a persévéré jusqu'à la fin sans soulever de violentes récriminations, nous pouvons conclure qu'il était regardé comme légitime.

Ce qu'on ne comprend pas du tout, c'est le spolio clérical, religieux et laïque. Les procès qu'il a suscités, les scènes de violence auxquelles il a donné lieu, nous le montrent tel qu'il apparut aux infortunés dont il fut l'instrument de torture ; appelons-le par son nom : injustice, usurpation.

Voici, par exemple, le chef de la collégiale de La Roche qui, « à la mort de chaque particulier, envoyait ses vicaires, avec un clerc, spolier la maison du défunt. Ils prenaient tous ses habits, son lit et tous les meubles de la chambre où il était décédé. Cet usage était très ancien (1). Les principales familles l'avaient voulu détruire, mais les plébains, accrédités à la cour des princes de Genevois, l'avaient maintenu, malgré les réclamations des bourgeois, qui regardaient cette servitude comme très odieuse et injuste. » (2)

L'auteur que nous citons rapporte, et nous n'avons certes pas lieu d'en témoigner de l'étonnement, que le peuple exaspéré incendia le presbytère et l'église.

V. Spolio Religieux

Le Clergé régulier se faisait gloire de marcher sur les traces du Clergé séculier. Tantôt les supérieurs de maisons religieuses spoliaient leurs sujets, tantôt les pauvres curés du voisinage, tantôt leurs pauvres paroissiens.

A la première catégorie appartient le prieur commendataire de Peillonnex. Nous savons, par M. l'abbé Gavard, que, le 2 mars 1585, noble Sébastien Gras, procureur du Cardinal de Verceil, admodie les revenus du prieuré de Peillonnex aux honorables Mulin, père et fils, en se réservant *la moitié du spolio* de tous les Religieux.

Le même nous apprend encore que le supérieur de La Forest, en garantissant l'héritier de son prédécesseur contre

(1) Ceci se passait en 1530.

(2) Grillet, Histoire de la ville de La Roche, p. 50.

les réclamations qui pourraient lui être faites, recevait tous les spolio qui revenaient au prieur défunt, Cl.-Nicolas de Reydet. Or, un seul de ces spolio, celui du chanoine Gay, lui rapporte vingt pistoles d'Espagne, soit L. 320.

« Les Religieux de Talloires, dit Mgr Biord dans ses *Mémoires*, prétendaient avoir un droit de spolio, soit de prendre, à la mort des curés, tout ce qui se trouvait dans leur presbytère, de quelque espèce et nature qu'il fût, et ils entendaient exercer ce droit dans la plupart des paroisses du patronage de leur abbé conmmendataire. Il y avait déjà eu, à ce sujet, un procès commencé entre les Religieux et le curé de Moye, (1) qui était resté indécis. Quelques autres curés, qui se trouvaient dans le cas d'être asservités à ce prétendu spolio, animés et dirigés par Révérend Berger, curé de Lathuille, voulurent, en l'année 1768, se libérer de toutes les inquiétudes qui pouvaient leur rester à ce sujet, et je ne contribuai pas peu, dit l'Evêque, à les affermir dans ce dessein. Six ou sept se réunirent pour agir de concert; ils constituèrent Révérend Berger leur procureur, et celui-ci, au nom de tous, se pourvut au Sénat. » Il présenta un long Mémoire, dans lequel il établit : 1° que le spolio n'est dû qu'au Souverain Pontife, tirant son origine du Pape Paul III qui, en 1534, l'institua par la Bulle *Itaque, sicut accepimus* (2), confirmée par ses successeurs Jules III et Paul IV.

2° Que le spolio n'a jamais passé les monts ;

3° Que les meubles n'ont jamais été spoliés ;

4° Que les bénéfices dont les revenus ne sont suffisants que pour l'honnête entretien de celui qui en est pourvu échappent au spolio ;

5° Echappent encore les biens patrimoniaux et quasi-patrimoniaux.

6° Ne sont soumis au spolito du Pape que les résidus des fruits de l'année courante, au temps de la mort du bénéficier.

7° Le Pape acquitte toutes les dettes des bénéficiers spoliés.

8° Il fournit aux frais de leur sépulture.

A s'en tenir à ces principes, les Bénédictins de Talloires n'auraient jamais rien à retenir de la succession des curés,

(1) Paroisse sur laquelle Talloires avait des droits, à cause de son prieuré de Sainte-Agathe-de-Rumilly.

(2) Il y a erreur de date ; la Bulle est du 15 janvier 1542, et elle commence par ces mots : *Romani Pontificis*.

à supposer que le droit de spolio leur fût reconnu. Mais il n'en est pas ainsi : car ils ne peuvent avoir ce droit ni par privilège, ni par appropriation, ni par coutume immémoriale et légitimement prescrite.

Telle est la substance du long mémoire qui mériterait mieux qu'une analyse rapide.

Monseigneur Biord continue :

S'étant aperçus que le Sénat goûtait la doctrine du Mémoire, les Religieux en vinrent à un accommodement. Une fois pour toutes, on leur compta la somme de 200 livres, moyennant quoi ils se départirent « pour toujours de toute prétention de droit de spolio, non seulement envers les curés qui avaient été en cause dans le procès, mais encore envers les autres du diocèse, présents et à venir ». (p. 283).

Notre évêque, nous en avons déjà fait la remarque, se demande « si les raisons produites dans ce procès » pourraient être aussi employées contre l'Evêque, au sujet du droit de succéder aux Ecclésiastiques qui meurent *ab intestat*. — Elles pourront, dit-il, servir, dans la suite contre l'abbé d'Entremont, qui prétend un semblable droit sur quelques curés ».

A l'abbé d'Abondance, religieux et curés étaient trop menu fretin ; il spoliait en grand toute la vallée.

Le 5 avril de l'année 1430, par le duc de Savoie Amédée VIII, et quatre autres arbitres désignés par l'abbaye et les habitants du pays, il fut reconnu que, de temps immémorial, celle-ci possédait « le droit d'hériter des biens meubles de ceux qui décédaient sans enfants naturels et légitimes. » (1)

VI. Spolio Laïque

On ne sera pas surpris que, pratiqué ainsi sous diverses formes et contre différentes catégories de personnes par gens d'Eglise, le spolio ait souri à des seigneurs laïques.

La consultation se termine par quelques considérations sur la rigueur du spolio laïque, auprès duquel le spolio ecclésiastique n'était que douceur.

Dans ce qui précède, ne faudrait-il pas chercher l'une des causes de ce fait étrange, que le diocèse de Genève a toujours manqué de prêtres ; aussi le service religieux était-il des plus défectueux. Un grand nombre de nos paroisses actuelles, ayant à leur tête un curé assisté d'un ou de plusieurs vicai-

(1) Mercier, l'abbaye et la vallée d'Abondance, *Acad. Sal.*, t. VIII, p. 149.

res, ou n'existaient pas du tout, ou bien n'étaient que de simples annexes. Ajoutons que les voies de communication, surtout dans nos montagnes, faisaient défaut, et nous comprendrons que les fidèles se soient ruinés à soutenir des procès qui duraient parfois un siècle, pour obtenir un pasteur. Sans doute faut-il tenir compte des exigences des Corps religieux auxquels nos anciennes paroisses avaient été unies ; encore demeure-t-il vrai, principalement avant le bon fonctionnement du séminaire, qu'il y avait pénurie de prêtres.

Quelle perspective, en effet, s'ouvrait aux parents qui, à force de sacrifices, avaient eu le bonheur de faire de leur enfant un prêtre ?

La perspective de n'avoir aucun secours, aucun dédommagement à attendre de lui pendant sa vie, — la pauvreté de son bénéfice ne le lui permettait guère, — aucun secours, aucun dédommagement après sa mort. Le spolio était là, au chevet du mourant, guettant ses pauvres meubles, sa batterie de cuisine, son linge usagé ; tout, en un mot. Et on s'étonne qu'une pratique si barbare ait pu librement s'exercer jusqu'à Monseigneur Biord !

Appendice n° 1

(21 *juillet* 1708, *visite pastorale d'Orcier, fol.* 316).

Nous, Michel Gabriel de Rossillon de Bernex, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique Evêque et Prince de Genève, en suite de la succession ab intestat à Nous arrivée des épargnes ecclésiastiques de feu Révérend S[r] François Cachat, dernier curé de Bernex ;

Voulant, selon notre usage, conforme à celui de nos saints et pieux prédécesseurs, en faire la distribution selon l'esprit des saints Canons, et, attendu que la dite succession nous revient à 800 florins, payables dans une année par Révérend S[r] François Cachat, curé moderne du dit lieu, ainsi que par acte reçu par M[e] Frère, notaire, les ans et jour y contenus ;

Ordonnons qu'il en sera prélevé 26 ducatons, faisant la somme de 182 florins, monnaie de Savoie, dus au sieur médecin Farneu, pour tous les frais de chirurgie, pharmacie et médecine de la maladie, tant du dit feu S[r] Cachat que de son oncle, ainsi convenu ;

Plus 18 florins au S[r] Roch, marchand d'Evian, dus pour le luminaire, contre pareilles sommes dues par les Sieurs Paget et Cayen, pour la part qu'ils ont dans la dite hoirie, à raison des *épargnes d'industrie ;*

Plus ordonnons au dit S[r] Cachat, curé moderne, de délivrer, dans les termes portés par son dit acte, 200 florins aux plus proches parents du défunt, savoir : 150 florins à sa mère et 150 florins à Françoise Cachat, femme d'honorable André Pelliex, le fils, en reconnaissance des services qu'elle a rendus au défunt, son parent, et ce, outre les fruits arréragés de son titre clérical, dont nous nous relâchons en faveur de ceux qui les doivent, autant que cela nous concerne, toutes dettes prélevées ; de tout quoi Nous les avons bien voulu gratifier. Bien entendu qu'ils en feront reçu et quittance, de toute créance, si aucune ils prétendaient avoir sur la part à Nous afférente de la dite hoirie, sans préjudice.

Finalement ayant appris qu'une des cloches du dit Bernex se trouve cassée, nous voulons bien encore y contribuer de la somme d'autres 200 florins, pour la faire refaire, qui seront pareillement destinés par le dit S[r] Cachat, au cas, toutefois, qu'il n'y ait dans la dite hoirie d'autres dettes qui absorbent les dites sommes, en tout ou en partie, pour notre part, sans y comprendre pourtant ceux par nous payés.

De tout quoi, le dit Révérend S[r] Cachat, curé moderne, nous fera conster, en nous rapportant quittance, avec les 200 florins restant, que nous nous réservons pour la conservation de notre droit et possession, exhortant les peuples de cette paroisse à redoubler leurs prières pour le repos de l'âme du défunt, et, en contreéchange, de contribuer aux autres dépenses nécessaires pour la réparation, tant de l'église que du presbytère, du dit Bernex.

Donné à Evian, dans le cours de nos visites, le 21 juillet 1708. Et avons ordonné le tout être enregistré dans notre greffe.

Signé sur l'original :
Michel Gabriel, Evêque de Genève.

Extrait de Consentement

Je, Claude-François Genève, de la ville d'Evian, notaire royal soussigné, certifie à tous qu'il appartiendra d'avoir fait lecture de l'acquittement sus écrit aux honorables Claudine Rufin, mère du dit feu Révérend S[r] François Cachat ; Françoise Cachat, femme d'honorable André Pelliex, le fils, cousine germaine du dit feu Révérend défunt, en l'assistance du dit Pelliex, son mari, Joseph, fils de feu Guillaume Cachat, aussi cousin germain ; et encore honorables Jacques, fils de feu Gaspard Peillex, et André, fils de feu François Butey, conseillers de la dite paroisse de Bernex, tous lesquels y ont acquiescé, à la manière y contenue. Et ont tous remercié et remercient mon dit Seigneur de ses bontés et générosités, et implorent la continuation de sa protection, déclarant n'avoir rien autre à prétendre à son égard, moyennant tout ce que dessus.

Fait dans la cure d'Evian, à la stipulation et acceptation de Révérend Charles Pâris, chanoine de la cathédrale de la dite Evêché de Genève.

Présents : Révérend S[r] François Cachat, curé moderne du dit Bernex ; Révérend S[r] Pierre Soudan, curé de Publier ; Révérend S[r] Claude Antoine Rossillon de Mieussy, prêtre et vicaire d'Evian, témoins requis.... Les autres n'ont su signer, de ce requis.

Et moi, dit notaire royal soussigné, à ce recevoir requis.

Ainsi est.

Signé : *Genève,* Notaire.

Collationné sur l'original, par le soussigné, qui l'ai rendu à mon dit Seigneur.

A Annecy, le 22 Juillet 1708.
Signé : *Diaconis.*

9 octobre, Jacquet not., Conventions entre les Religieux de Talloires et le curé Cl. Dumax — Tab. Annecy, 1705, 1er liv. p. 514 — 400 fl. pour le droit de *spolio* des Religieux.

20 octobre, Mauris not., Mgr de Rossillon transige avec le seigneur d'Allonzier au sujet de la succession de noble Cl. Gaspard de Mallians de Vallod, mort *ab intestat* curé de Nonglard, le 18 du courant mois. S. G. abandonne 50 fl. aux pauvres de Nonglard, et recevra 100 fl. représentant les épargnes du défunt faites sur les biens d'église. Tab. Annecy, 1706, 2e liv., f. 280.

(8 *février* **1752**. — Hom. de transaction du 21 décembre 1749, entre le curé et le comte de Menthon, pour éteindre le *droit de spolio du dernier, au décès des curés,* p. 178).

16 déc., Bessonis not., l'Evêque cède à la famille Vitupier tout ce qui lui revient de la succession de Révérend J.-Fr. Vitupier, curé de Confignon, mort *ab intestat*. Tab. Annecy, 1765, 2e liv. f. 624.

4 janvier, Bessonis not., transaction entre l'abbaye de Talloires et les curés de Lathuile, Doussard, Chevaline, Saint-Eustache, Talloires, Bluffy pour le *spolio*. Tab. Annecy, 1769, 1er liv. f. 73.

Appendice n° 2

Ordonnance rendue par Monseigneur sur teneur de requête concernant le cachètement fait en la cure de Saint-Eustache.

A Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque et Prince de Genève.

Supplie humblement noble seigneur Sigismond de Monthoux, baron de Monthoux, droit ayant sur les terres de Châteauvieux, et avec lui honorable Claude Martinet, fermier du dit Châteauvieux,

Et disent qu'ils se viennent d'apercevoir que Révérend Mre Pierre Baritel, vivant curé de Saint-Eustache, est décédé ce jourd'hui dans la dite cure, et comme il était homme taillable à cause du dit Châteauvieux, et par conséquent tous les effets par lui délaissés appartiennent aux suppppliants qui recourent à votre Grandeur.

A ce qu'il vous plaise députer le premier notaire sur ce requis, trouvé sur les lieux, pour procéder au cachètement de ce qui se trouvera dans la dite cure.

Sur ce plaise pourvoir.

Teneur de Décret

Est commis le S^r^ curé de Duingt, ou à son défaut le premier curé sur ce requis, pour procéder à l'inventaire supplié.

Annecy, ce 8e mars 1676,
Signé : *Comte*, v. g. substitué.

Ce 8e mars 1676, je soussigné, curé de Duingt et Dérée, en suite de la commission à moi adressée par l'Illustrissime et Révérendissime Jean d'Arenthon d'Alex, Evêque et Prince de Genève, ainsi que de la commission de ce jourd'hui, signée *Comte*, tendante aux fins d'être procédé au cachètement des effets délaissés en l'hoirie de feu Révérend Mre Pierre Baritel, vivant prêtre, curé de Saint-Eustache, et à requête d'Illustre et puissant seigneur Sigismond de Monthoux, baron et seigneur du dit lieu, en qualité de droit ayant sur les rentes et revenus de Châteauvieux, et la requête soit poursuite d'honorable Claude Martinet, fermier du dit Châteauvieux.

Je me suis exprès transporté dès Duingt, mon habitation, jusques au lieu du dit Saint-Eustache, où, étant dans la cuisine, j'ai premièrement procédé au cacheté d'un coffret qui est fermé à clef étant au-devant le lit de la cuisine ;

Item, en second lieu, le buffet ou ratelier ;

En troisième lieu, une bartelière dans laquelle l'on a mis dedans les livres, les serviettes et tous les linges sales du dit Sr curé défunt.

Et de là je suis entré dans le poële, où j'ai de même cacheté une garderobe de noyer, dans laquelle est le linge du dit sieur curé défunt.

Plus j'ai cacheté un coffre de noyer ;

Comme encore un placard de noyer aussi ;

Et de là je suis descendu dans la cave, où j'ai aussi de même cacheté un grand coffre, dans lequel il y a quantité de blé froment et avoine ;

Et de là je suis entré dans un autre membre dans lequel j'ai aussi trouvé un grand coffre, que j'ai de même cacheté. Et de même ayant cacheté la porte du dit membre, et à ce même instant auraient comparu honnêtes Jean et Jacques Littoz-Baritel, frères du défunt, agissant tant à leur nom que des hoirs de Rolet Littoz-Baritel, leur père, qui auraient opposé au dit cachètement comme cohéritiers du dit Sr Baritel, leur frère, attendu que pour poursuivre aux études le dit Sr Baritel, leur père, les a ruinés entièrement, et qui est la cause d'un grand détriment aux susdits opposants. Nonobstant laquelle opposition je n'aurais laissé de procéder au dit cachètement, comme dessus.

De tout quoi j'aurais dressé le présent verbal pour servir et valoir ainsi que de raison.

Et me suis signé au dit lieu de Saint-Eustache, le jour et an que dessus.

Signé : *Michot*, curé.

Sur l'avis qui Nous a été donné que le Seigneur Juge-Mage de la présente ville se serait transporté sur les lieux énoncés au présent verbal sans y avoir appelé les intéressés, ni avoir fait conster d'aucune commission particulière du Sénat et de la Chambre, et aurait levé les sceaux mis de notre part, sans avoir aucun égard à la nature du lieu, attendu que c'est le presbytère, qui est de la juridiction de l'Evêque, et qu'il s'agissait de pourvoir à la suite, tant des ornements et registres de l'église que des titres de la cure, et de la portion qui pouvait compéter au curé moderne sur les denrées, nous ordonnons au dit Révérend Sr Maurice Michot, curé de Duingt, de remette nos sceaux de nouveau — et c'est à peine de suspense, avec injonction de dresser son verbal — et cependant que la requête donnée au Seigneur Official par le Seigneur baron de

Monthoux, avec son décret et le présent verbal, comme encore notre décret, seront enregistrés dans notre Greffe.

Donné à Annecy, le 7e d'avril 1676.

Signé : *Jean,* Evêque de Genève. (1)

Conventions entre Monseigneur de Rossillon de Bernex, et le Président de Lescheraine, marquis du Châtelard.

3 *juin* **1700**. — Dans le palais de l'évêché d'Annecy, et en présence des témoins ci-bas signés, les parties ont convenu, au sujet du cachètement que le dit seigneur Evêque fait faire après les décès des curés de son diocèse, qu'à l'égard de ceux des Beauges, le cachètement de la sacristie sera fait par les archiprêtres, ou autres députés par le Révérendissime Seigneur Evêque, que le cachètement de la cave, grenier et grange sera fait par les officiers locaux, et, quant aux chambres d'habitation des curés décédés, armoires et coffres y étant, le cachètement y sera fait conjointement par les uns et les autres, demeurant néanmoins loisible aux dits archiprêres, ou autres députés par le dit seigneur Evêque, de prendre une note ou sommaire description, si bon leur semble, de tous les effets délaissés par les dits curés décédés... (2)

16 *septembre* **1705**. — Mêmes conventions pour les curés dans les terres de François Hyacinthe Ducloz, comte de Bonne, baron d'Esery, seigneur de Vovray, de La Bâthie et d'Ardel. (3)

(1) Arch. départ., reg. 1672-1676, n° 54, fol. 671.
(2) Ibid., reg. 1697-1702, n° 61, fol. 369.
(3) Ibid., reg. 1703-1706, n° 62, fol. 2993.

GLANE SALÉSIENNE

GLANE SALÉSIENNE

Les pièces que nous avons dessein d'offrir, sous ce titre, au lecteur désireux de mieux connaître les deux illustres Fondateurs dont la Visitation d'Annecy garde avec grande piété filiale les précieuses reliques, sont extraites des anciennes Archives de l'Evêché, aujourd'hui conservées à nos Archives départementales de la Haute-Savoie, ainsi que des Registres du Vén. Chapitre de la Cathédrale d'Annecy, de nos Archives municipales, et des *Mémoires* de Mgr Biord. Nombreux sont les documents inédits que nous aurions facilement puisés à d'autres sources ; il nous a paru plus convenable de laisser aux propriétaires de ces richesses la joie de les partager, dans la mesure de leur générosité, avec le grand public qui en ignore l'existence.

I.

SAINT FRANÇOIS DE SALES

Guérison obtenue par l'intercession de Saint François de Sales, à Mognard.

Du 26[e] juin 1625, dans le village du Verney, paroisse de Mognard, auquel lieu n'y a chapelle ni croix.

Demoiselle Louise, fille de feu noble Claude de la Balme, paroissien de Grésy-en-Genevois, âgée d'environ 38 ans, après qu'elle a dûment prêté serment de dire la vérité, et être par nous assignée :

Dépose y avoir six ans passés qu'étant allé au marché à Aix, deux jours avant la fête de Noël, étant devant la boutique où l'on vendait le sel, il lui arriva un grand mal de cœur, et quante quant commença à saigner par la bouche,

et jeta la quantité d'environ un pot de sang. Elle s'enretourna dans leur maison, et depuis demeura environ quatre ans que presque tous les jours, et tant de fois après qu'elle avait mangé, elle jetait grande quantité de sang par la bouche.

Au bout des dits quatre ans, le sang cessa de lui sortir par la bouche, et tout d'un coup lui sortit par le nombril ; et demeura dès lors environ neuf mois pendant lesquels elle jetait presque tous les jours le sang en abondance par le nombril, à l'environ d'un quart d'heure durant, sauf qu'elle demeurait quelquefois deux jours de suite sans saigner, mais elle souffrait alors des grandes douleurs et tourments. Elle devint en après si faible et débile, à cause de cette perte de sang, même qu'elle avait presque du tout perdu la mémoire, que tous ceux qui la visitaient désespéraient entièrement de sa santé, et croyaient qu'elle ne la recouvrerait jamais.

Et demeura en tel état dès et pendant le temps susdit jusques au mardi des fêtes de Pentecôte passées il y a deux ans, que demoiselle Jeanne de Mouxy, sa mère, la corrigeant, et continuant à son accoutumée de lui recommander d'avoir patience et la dévotion, lui dit qu'elle l'avait recommandée à Notre-Seigneur et intercessions de Saint-François de Sales (ainsi le qualifiant), et qu'elle se recommandât aussi ; ce qu'elle fit avec grande dévotion, se recommanda à Dieu, à Notre-Dame, et aux prières de Monseigneur François de Sales, promettant qu'elle garderait et ferait la dévotion que sa mère avait faite pour elle, si Dieu lui faisait la grâce de guérir.

Et au même instant que sa prière et dévotion fut faite, le sang, qui pour lors lui sortait par le nombril en grande quantité cessa tout à fait de sortir, et demeura dès lors sans plus perdre du sang environ six mois, lui restant néanmoins une grande faiblesse et lassitude, et quelques ressentiments de douleur, et encore l'estomac quelque peu enflé. Et quelque temps après, elle fut si bien remise qu'elle s'en alla avec la dite dame, sa mère, toutes deux à pieds, dès le dit lieu du Verney à Annecy, distant de quatre grandes lieues de la Visitation, où le corps de mon dit Seigneur repose, et se confessèrent et communièrent. Et a demeuré en cet état jusques.......

Nous n'avons pas la page renfermant les dernières lignes du récit et les signatures. Etant donnés le papier, l'écriture, l'orthographe (1) et la ponctuation, il ne paraît pas possible

(1) Qui a été modernisée.

de concevoir quelque doute sur l'authenticité de la pièce que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur ; nous croyons qu'elle a bientôt trois cents ans d'existence.

27 février 1668. — André de Sales, seigneur d'Usillon, neveu de Saint François de Sales, sauvé miraculeusement de la mort par son saint Oncle.

Le 27 février 1668, illustre seigneur André de Sales, seigneur d'Usillon et neveu du grand Saint-François de Sales, âgé d'environ 40 ans, qui dès son enfance marche toujours aux béquilles, pour avoir eu les deux jambes cassées, sortant du château du dit Sales pour aller Annessy, accompagné du seigneur de Saint-Sixt, des sieurs Genevois, agent de Mme Rle, et Arthod, intendant au château de Chambéry, et son valet, à cheval, se seraient disposés, sur les quatre heures du soir, à passer la rivière de Fier, la plus rapide de Savoie, où avait coutume de passer le dit seigneur d'Usillon, et laquelle se trouvait enflée de plus qu'à l'ordinaire par les neiges fondues aux montagnes. Se trouvant au milieu de la dite rivière, la force de l'eau emmenant son cheval le fit broncher contre quelques cailloux, et le voulant soutenir, le dit cheval s'accula et fit culbuter le dit seigneur d'Usillon dans la rivière, qui d'abord par sa chûte alla à fond, et revenant sur l'eau, eut encore le temps de demander pardon à Dieu, et de penser au grand Saint-François de Sales, son oncle, pendant un moment, attendu que l'impétuosité de l'eau l'emportait avec une vitesse inconcevable, sans que jamais les témoins de ce naufrage pussent le secourir, bien que le seigneur de Saint-Sixt mît pied à terre dans la rivière, croyant de l'arrêter à son passage, pour s'être trouvé au-dessous, bien loin de le pouvoir secourir qu'il faillit même de se perdre, si s'étant attaché à l'étrier de sa selle, son cheval ne l'eût sorti. Le Sr Genevois, se trouvant plus haut, et aussi au milieu de la rivière, puisque tous trois passaient ensemble, ne voyant moyen de secourir son plus parfait ami dans son malheur, hasarda de gayer la rivière, ce qu'il fit heureusement, pour s'être trouvé bien monté ; et suivant au grand galop le corps du submergé, s'exposa plus de dix fois dans la rivière pour pouvoir l'attrapper ; ce qui fut inutile, puisque la force de l'eau, avec sa grosseur, ne lui permirent jamais de le pouvoir aborder, puisqu'il vogait tout au plus fort de la rivière, et toujours les pieds devant et à la renverse. Et à cent pas du lieu de sa chûte, il se joint

une autre rivière appelée Fillière, qui prend sa source dans la terre d'Usillon. Et le corps passant dans l'union des deux rivières, le dit Sr Genevois, qui le suivait toujours de vue, le vit enveloppé dans les vagues et bouillons de cette impétueuse rivière, et le perdit pour quelques moments. Et le voyant revenir sur l'eau à la même posture qu'auparavant, croyant toujous que l'eau le pourrait conduire à bord de son côté, continua sa course à toute bride, en demandant incessamment secours au grand Saint-François de Sales pour son pauvre neveu dans le naufrage (et jugez si ce n'était pas du bon du cœur), et dans un temps, le croyant de son côté, et ne pouvant l'aborder sans danger, occasion d'une descente d'environ deux toises de hauteur, poussa vigoureusement son cheval dans le précipice et culbuta, par accident, deux fois, et se trouva au bord de l'eau éloigné de son cheval plus de six pas, sans que (par une grâce particulière du Ciel), le dit Genevois se fît aucun mal, ni le cheval non plus. Et remontant en diligence à cheval, pendant qu'il traversait un bois, il perdit pour lors le vue le pauvre Mons. d'Usillon ; ce qui le mit dans les plus grandes alarmes, et à recourir avec toutes ses forces au Bienheureux. Si bien que continuant sa course, toujours le long de l'eau, croyant le corps déjà desecndu, et ne pouvant passer plus avant pour le suivre, occasion d'un profond abîme qui l'en empêcha, continuant ses prières au Ciel, du moins qu'on trouvât le corps, et retournant sa vue en haut de la rivière, il vit venir deux chapeaux, dont l'un était celui du seigneur d'Usillon, et l'autre du sieur de Saint-Sixt, qui le perdit mettant pied à terre dans la rivière, et à dix pas de là, il va reconnaître le corps de celui qu'il croyait déjà bien bas ; ce qui l'obligea de plus fort à demander miséricorde, et à vouer au Bienheureux son neveu. Au même temps, le corps (je dis le corps, parce qu'il n'y croyait plus point d'âme dedans), vint s'arrêter contre une pointe de rocher, à dix pas dessus ces abîmes, et se trouva si bien partagé, que la hanche se trouva contre la pointe du rocher. Ce que voyant, le dit Sr Genevois se prit à crier à larmes : Secours ! Secours ! Et tant cria par ces lieux, plutôt retraite d'ours, que des pesonnes, qu'enfin un paysan allant à cheval Annecy entendit ce buit, prit le galop contre la rivière pour découvrir ce que c'était. Et voyant ledit Sr Genevois de delà la rivière, et qu'il reconnut par plus grand bonheur, ne pouvant traverser les bois à cheval, mit pied à terre et accourut au bord de son côté. Et demandant ce qu'il y avait, ledit Sr Genevois lui fit entendre à travers la rivière qu'il retirât hors de l'eau ce corps qui était arrêté

contre cette pierre. Le voyant, il voulut y accourir, mais la profondeur de l'eau lui fit peur pour la première fois ; car, à deux ou trois pas dans la rivière où était le noyé, il y en avait six pieds, sur lesquels flottait le bon M. d'Usillon, car il n'était pas soutenu sur la pierre, mais seulement appuyé contre. Et la preuve en est que ce jeune homme, qui entra dans l'eau jusques au col, le prenant par le bout des doigts, le conduisit à bord, comme s'il n'eût en main qu'une baguette. Si bien, c'était un des plus pesants corps. Et l'ayant à demi sorti de la rivière, le dit S[r] Genevois lui demanda s'il était mort, et répond que oui. Et lui répliquant qu'il lui ouvrît la bouche, et qu'il le renversât et le secouât, il observa le tout en l'espace d'un *Miserere*. Après, il commença à respirer, après être descendu par la rivière plus d'un quart de lieue, et demeuré dans l'eau plus de trois quarts d'heure, sans sens ni sentiment. Deux autres paysans y acoururent aussi, à la continuation des cris et secours que demandait ledit Genevois, lesquels le sortirent entièrement de l'eau. Et le bruit étant répandu aux villages voisins, que le frère du seigneur marquis de Sales était noyé, passé cinquante paysans y accoururent, et des premiers ce fut le vicaire du lieu, curé d'Argonnex, lequel exigeant de lui quelques marques de repentance, lui donna l'absolution. Après quoi, il reprit la parole, et confessa de ne point se ressouvenir d'avoir été dans l'eau, à moins du froid extrême qu'il ressentait. Il fut porté ce jour-là à la cure d'Argonnex, où tous les principaux de la ville d'Annecy, pendant la nuit, le vinrent visiter. Et étant bien secouru par les médecins, le lendemain, continua son voyage à Annessy, à cheval, en parfaite santé. Le lendemain, alla rendre grâces au Bienheureux, auprès de ses reliques. Et suivi de tout le monde, comme un nouveau ressuscité, le peuple bénissant le bon Dieu de la grâce qu'il avait faite à ce Seigneur de le délivrer de ce malheur par l'intercession de notre grand Saint-François de Sales.

Signé : *Genevois, de Saint-Sixt.*

Nota. — Le récit qu'on vient de lire présente les mêmes notes d'authenticité que le précédent.

André de Sales, qui mourut célibataire, était frère de Mgr Charles-Auguste, tous deux enfants de Louis, frère de notre Saint, l'un d'un premier lit, l'autre du second. Il était aussi frère de François ; c'est en faveur de ce dernier, que fuent délivrées le 12 août 1665, des patentes d'érection en marquisat des terres de Sales, Thorens et leurs villages. (A. D., sér. 1 C e, n° 2, p. 498).

Le curé d'Argonnex était Carraz Nicolas, ami de la Visitation, qui fonda des messes à la chapelle du premier monastère.

On n'a pu manquer de faire des rapprochements entre le fait que nous ont raconté les amis d'André de Sales et la résurrection du jeune Genin. Presqu'à la même étape de son cours, le Fier a été deux fois témoin de la puissance de notre grand Thaumaturge.

1645, 20 octobre. — Répondant à un désir que lui avait exprimé le Clergé de France réuni en Assemblée générale, le Pape Innocent X déclare que le volumineux dossier apporté à Rome, sous son Prédécesseur, en vue de la Béatification de l'Evêque de Genève, demeure introuvable.

Venerabilibus fratribus ac dilectis filiis Cardinalibus, Archiepiscopis, Episcopis, coeterisque Ecclesiasticis viris in generalibus Cleri Gallicani Comitiis congregatis :

Innocentius Papa X
Venerabilibus fratribus, ac dilectis filiis salutem et Apostolicam benedictionem.

Majorum virtute ad vos transcriptus Religionis eximius cultus, ac pietatis, idemque intime animis vestris inhœrens, in amorem nos et gaudium vehementer rapit quo propensam per omnia voluntatem vestris votis studiosissime adhibeamus — Dignissimæ porro postulationi quam de piæ ac venerabilis memoriæ episcopo Gebennensium R. Francisco de Sales, in Cœlestium numero reponendo vestris ad Nos litteris detulistis perlibenti animo respondere cupientes, acta ipsa quæ sub felicis recordationis Urbano VIII. Decessore Nostro, in congesta fuerunt perquiri mandavimus, nec ea de re quicquam, quamquam evolutis tabulariis, compertum est.

Erit ideo vestræ sedulitatis et curæ, ut virum in Urbe statuatis qui, rei hujusce statum edoctus, certiores Nos faciat quo ea loci sint, ut rite congruenterque probatis servi Dei virtutibus, vitæque sanctitate, et optata vobis accedant exinde solatia, et novum universæ Ecclesiæ proponatur imitationis exemplum.

Dei Spiritus suorum vos charismatum donis perpetuo cumulet, Venerabiles Pratres, ac dilecti filii, quibus Apostolicam benedictionem largissime impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub

anno Piscatoris, die XX octobris 1645, Pontificatus nostri anno secundo.

(Arch. départ., sér. G, Fonds de l'Evêché, No 47, Reg. 1644-1647, fol. 167.

Pèlerinage de l'Evêque du Puy

1654, 22 mars. Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Henry de Maupas, Evêque du Puys, en Auvergne, est venu en dévotion en cette ville, au tombeau du Bienheureux François de Sales, ayant séjourné trois jours. (Arch. départ., sér. G ; fonds de l'Evêché, reg. n° 49, fol. 213.

Nouvelles de la Béatification du B. François de Sales

1662, 10e janvier. Ce jourd'hui, les nouvelles de la Béatification du B. François de Sales, vivant Evêque et Prince de Genève, sont arrivées en la présente ville, environ les 5 h. après midi, Lesquelles ont été apportées à Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Jean d'Arenthon, etc., lequel en aurait, au même instant, fait avertir tous les corps des églises de la présente ville, lesquels auraient fait sonner le carillon dans leurs églises, ayant entendu le carillon sonné en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève le premier.

Après quoi, mon dit Seigneur le Révérendissime se serait transporté dès son palais épiscopal jusques en l'église du 1er monastère de la Visitation de la présente ville, dans laquelle repose le sacré corps du dit Saint-François de Sales, dans laquelle aurait été chanté le *Te Deum laudamus* en reconnaissance d'une si heureuse et sainte nouvelle, en la présence de mon dit Seigneur l'Illustrissime et de tous les Corps de la présente ville.

Annecy, le dit jour.

(*Arch. dép.*, Ibid., N° 51, fol. 54).

Authentique d'un vœu rendu à Saint François de Sales

1665, 29 *Janvier*. Anno reparatæ salutis 1665, die vero 20 (sic) mensis januarii, quæ Beato Francisco Salesio Sacra est, coram me Ludovico Morens, notario Apostolico, Ducali, Regali, in Sabaudia, et testibus infrascriptis, comparuit, in

ecclesia primi monasterii Monialium Visitationis, Deiparæ Virginis hujus civitatis Anneciensis. Illmus et Revmus in Christo Pater et Dominus Joannes d'Arenthon d'Alex, Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus et Princeps Genevensis, qui, nomine et speciali mandato Eminentissimi Domini Cardinalis Flavii Chisii, ad Christianissimum Regem a latere Legati, duas pretiosas lampades argenteas Romæ elaboratas, solidarum figurarum eleganti varietate exornatas, librasque duas supra viginti, juxta pondus hujus Civitatis, reddentes, Reverendæ Matri Amedeæ de Rabuttin, antedicti monasterii Superiorissæ, universam Monialium sibi Commissarum communitatem representanti, præsentibus Reverendis admodum dominis Præposito, Canonicis et Capitulo insignis ecclesiæ Cathedralis Sancti Petri Genevensis, ad sacra solemniter peragenda in præfata ecclesia congregatis, dedit, et in conspectu Notabilium hujus oppidi utriusque sexus civium, tradidit in donarium, ob fideliter gestam dicti piissimi Cardinalis solemnem legationem, coram sacris B. Francisci reliquiis ex voto appendendam.

In cujus rei testimonium authenticum perpetuamque memoriam, instrumentum, per me notarium Apostolicum, confici et expediri mandavit, illudque ad æternum Purpuratorum Ecclesiæ Principum erga eumdem Beatum Franciscum summæ pietatis monumentum, in acta prædictarum Monialium referri et perscribi jussit.

Datum et actum Annecii, in dicta ecclesia, præsentibus ibidem et adstantibus nobilissimis, potentissimis et clarissimis viris ac Dominis :

Francisco Salesio, dicti Beati Francisci nepote, domino et comite dicti loci de Sales, barone de Thorens, domino de La Thuile, Dhérée, Groisy, Boisy, Cornier, Villard-Roget, condomino Costæ-d'Evires, etc.

et Francisco de Menthon, domino, de La Balme-de-Thuy, La Cour, Charveys, condomino Vallis Cletarum, barone de Gruffy, etc.

Hujus civitatis testibus ad præmissa vocatis et rogatis. Qui testes, una cum prælibatis Rmo Episcopo et Ra Me de Rabuttin, in nota mei notarii prædicti, se signarunt.

Et ego pariter, licet aliena manu scriptum, præsens instrumentum, in favorem dictæ Rdæ Matris Superiorissæ expeditum signavi, sigilloque meo solito sigillavi, anno, die mense prædictis.

Signatum : *Morens*, not. apostol. duc.

(Ibid., n° 100, fol. 579).

Vœu de la ville d'Annecy

(Procession du 14 mai).

Le 12 juin 1675, Charles-Emmanuel II mourait à Turin. Il eut pour successeur son fils Victor-Amédée II, âgé de neuf ans, sous la tutelle de sa mère Jeanne-Baptiste de Nemours.

Celle-ci se montra libérale envers la ville d'Annecy, « au « sujet du rétablissement du Présidial supprimé dans la pré- « sente ville (d'Annecy) lors de la réunion de la province « de Genevois à la Couronne Souveraine, continuation et « augmentation des privilèges de bourgeoisie, rétablissement « des Bourses du collège de Savoie fondé en la ville de Lou- « vain, et autres grâces reçues des mains libérales de Madame « Royale. »

En témoignage de reconnaissance de tous ces bienfaits, la Ville d'Annecy, d'accord avec l'Evêque, s'engagea à faire annuellement et à perpétuité, le jour anniversaire de la naissance du Prince susdit, dont la conservation était regardée comme un miracle de la protection de Saint-François de Sales, « une procession solennelle et générale, à l'assistance de tou- « tes les croix et communautés qui s'assembleront, sous l'en- « seigne et étendard de Saint-François de Sales, dans l'église « Cathédrale, par ordre de mon dit Seigneur, d'où ils se « transporteront dans l'église du premier monastère de la « Visitation, où repose le corps du dit Saint-François de « Sales, pour y être célébrée une Grand'messe épiscopale « appliquée au mérite du Saint, pour demander la santé et « prospérité de L. L. A. A. R. R. et le succès d'une heureuse « Régence, avec la bénédiction du Saint-Sacrement.....

« Et pour rendre la cérémonie plus revenante au sujet, « il est ordonné à tous les bourgeois, manants et habitants « de la présente ville de nettoyer les rues chacun à l'endroit « de soi, et d'exposer des chandelles dans toutes les fenêtres « des maisons, qui seront allumées à l'entrée de la nuit, pour « honorer le jour de la naissance du Souverain, et pour témoi- « gner la joie des peuples — à peine de dix livres d'amende « contre chaque contrevenant.

« Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, « sera la présente ordonnance publiée par les carrefours à « son de trompette. »

(Arch. munic. d'Annecy, B. B., 48, fol. 218, v° et 214 v°. 1676, 30 avril et 10 mai).

Madame Royale instruite, par lettre du 17 mai, de tout ce qui précède, exprima sa vive reconnaissance dans une réponse du 20 du même mois. (Ibid. F. 219 v°, et 220 v°).

Le 5 mai de l'année suivante, « le Sr Greyfié, premier « syndic, propose de prendre des mesures pour l'exécution « du vœu, attendu que l'année passée il y eut quelques Corps « qui ne furent pas satisfaits....

« La Ville a prié MM. les Syndics de vouloir conférer « avec Monseigneur de Genève... et en après de parler à « MM. de Saint-Pierre et de N.-D., afin que tout s'en aille « de bonne grâce — aussi bien qu'aux Révérendes Religieuses « de la Visitation.

« Et pour le surplus, a délibéré que l'on ferait les choses « de la même manière que l'année dernière, sans innovation, « et, pour ce sujet, que l'on mettrait six cierges aux fenêtres « de la Maison de Ville, comme l'année passée, et que les « boutiques seraient fermées le dit jour jusqu'après l'office « du matin. »

(Ibid., fol. 252).

Onze jours plus tard, le 16 mai, « le sr Greyfié, premier « Syndic, propose que le vœu que la Ville fit l'année der- « nière pour la santé et prospérité de L. L. A. A. R. R. « n'ayant pu être accompli avant-hier à cause de la pluie, « il se serait dès lors présenté des difficultés en ce que « Messieurs de la Collégiale, assistant avec Messieurs de la « Cathédrale, prétendent d'avoir une aile aussi bien qu'eux, « ensuite des transactions passées entre ces deux Corps, et « l'ayant fait entendre par des députés tant à Monseigneur « qu'à Messieurs de la Cathédrale, ils le leur auraient accordé « comme étant très juste et raisonnable.

« Ce qui aurait fait naître une seconde difficulté, en ce « que le chœur de la Visitation, qu'ils disent n'être pas pro- « prement chœur, mais un *Sancto Sanctorum*, à cause de la « petitesse, étant rempli d'un côté par Messieurs de la Cathé- « drale et de l'autre par Messieurs de la Collégiale, ne laisse « qu'un très petit vide au milieu, qui est nécessaire pour loger « ceux qui assistent et servent Monseigneur quand il dit la « messe pontificale, et qu'ainsi il ne reste point de place pour « loger Messieurs de la Ville et du Présidial. Et en même « temps auraient député des sieurs chanoines de leur Corps « de Saint-Pierre pour le faire entendre tant à MM. de la « Ville que MM. du Présidial. A quoi MM. du Présidial n'ont « aucunement voulu acquiescer, ains ont déclaré qu'ils pré- « tendaient entrer dans le chœur. Et MM. de la Cathédrale

« et Collégiale ont déclaré qu'ils n'assisteront jamais à aucun « office à la Visitation pendant qu'il yaura des séculiers dans « le chœur, ou *Sancta Sanctorum* comme ils l'appellent. Et « comme la Ville est obligée de travailler à ce que le vœu « qu'elle a fait s'accomplisse, il prie le Conseil de délibérer « comme l'on se comportera en cette rencontre.

« La Ville... a prié les sieurs Syndics de faire entendre à « MM. du Conseil Présidial, parlant à M. Duclouz, président « du dit Conseil, qu'elle se contentait d'entrer dans la cha- « pelle des Innocents, en les priant de se contenter d'entrer « dans l'autre chapelle, afin de ne retarder pas la susdite « dévotion — et qu'au cas qu'ils n'y voulussent pas consen- « tir, ains persister à vouloir entrer dans le chœur, de lui « dire qu'il ne trouve pas mauvais si la Ville écrit à M. R. « pour lui témoigner qu'il n'a pas tenu à elle que le vœu « qu'elle avait fait l'année dernière, pour la santé et pros- « périté de L. L. A. A. R. R. n'ait été accompli, s'étant mise « pour cet effet dans toutes les postures que l'on pouvait « désirer. — Ce qui a été accepté par MM. du Présidial. »

Quelle fut la suite du mécontentement de MM. du Présidial ?

Sur ce point les registres qui jusqu'ici nous ont parfaitement renseignés, sont muets. Une pièce fortuitement rencontrée dans un amas de papiers sans valeur mis au rebut, pièce ajoutée à celles que nous venons de reproduire en partie, comble fort à propos une regrettable lacune ; nous la citons *in extenso.*

Du **27** *mai* **1677**

A comparu au Greffe de l'Evêché de Genève le s[r] Procureur fiscal de Genevois soussigné, lequel, s'étant aperçu de la délibération prise par l'Illustrissime et Révérendissime Evêque et Prince de Genève d'empêcher au Conseil de Genevois (1) la libre jouissance de la possession dans laquelle il a été — soit les magistrats qui l'ont précédé, — d'entrer dans le chœur de l'église du premier Monastère de la Visitation de la présente ville d'Annecy, où l'exécution du vœu formé par les nobles Syndics et Conseil de la dite ville s'y doit accomplir, en reconnaissance de grâces reçues de L. L. A. A. R. R., et pour la conservation de leurs sacrées personnes, déclare qu'encore que le Corps du Conseil assiste dans la présente cérémonie sans prendre sa séance ordinaire dans le dit chœur, que néanmoins il n'entend pas de préjudicier aux droits

(1) Sur le « *Conseil de Genevois* » consulter *Œuvres complètes de St François de Sales*, édition en cours, t. XIV, page 302, note 5.

acquis au dit Conseil et magistrats de la province de Genevois, desquels ils ont été en possession lorsque ce vœu fut exécuté l'anneé dernière, et précédemment à la Béatification et Canonisation de Saint François de Sales — et que c'est par une pure et entière soumission que le dit Conseil a pour L. L. A. A. R. R., pour concourir au vœu public, et ne retarder pas les prières destinées pour la prospérité et augmentation de cette royale Couronne. Et, pour ne pas déroger aux droits honorifiques et possession du dit Conseil, il requiert que l'extrait de la délibération prise par le dit Révérendissime Seigneur Evêque, touchant les refus de l'entrée du chœur de la dite église, par une pure nouveauté, lui soit expédié, pour se pouvoir ainsi et comme il verra à faire, tant par voie d'abus qu'autrement, à forme du droit. Et acte qu'il a requis être signifié au Révérend Procureur fiscal épiscopal. Et c'est en présence de MM. Laurent Exertier et Guillaume Cohendet, tous deux praticiens et bourgeois du dit Annecy, témoins à ce requis.

Signé : *Puthod, Exertier, Cohendet.*

L'acte sus-écrit a été lu et intimé, par M[e] Morens, greffier de l'Evêché, soussigné, à mon dit Seigneur le Révérendissime Evêque et Prince de Genève, et le jour 27[e] du courant mois, dans son palais épiscopal, environ les onze heures du même jour et, au même temps qu'il lui a été remis, et après que la cérémonie a été achevée.

Lequel Révérendissime Seigneur Evêque a fait réponse qu'il ne comprend pas comment le S[r] Procureur fiscal du Genevois peut se plaindre que le Corps du Conseil ait été troublé dans le droit et dans la possession de siéger dans le chœur de l'église du premeir monastère de Sainte Marie, puisque étant dans l'enceinte de la clôture, on ne peut pas présumer que les magistrats soient en droit ni en possession d'y entrer, ni qu'un Corps plein de respect et de piété, au point que l'est celui du magnifique Conseil de Genevois, prétende de prendre place dans l'église parmi les Vierges consacrées à Dieu, et contre la disposition des saints Canons.

Que si le dit S[r] Procureur fiscal du Genevois a confondu dans son acte le chœur avec le sanctuaire, il se trouve encore moins fondé dans sa protestation, puisque le sanctuaire est une portion de l'église qui est uniquement destinée à la célébration de nos divins mystères, et qui, par conséquent, ne doit être occupée que par les ministres de nos autels — et notamment le sanctuaire dont est question qui, étant

fort petit, et occupé par la relique de Saint François de Sales, il est notoire qu'on n'y peut point introduire d'autre Corps que celui de la Cathédrale et celui de la Collégiale, quand l'Evêque y officie pontificalement, sans se mettre dans la nécessité de violer toutes les règles de l'Eglise et les cérémonies qui nous sont prescrites par nos cérémoniaux et par la Congrégation des Rites, et dont on ne peut se dispenser sans péché. Outre que, quand le sanctuaire serait assez spacieux pour y pouvoir admettre d'autres Corps, il y aurait bien de la justice d'y admettre ceux des Réguliers, par préférence à celui des Magistrats, puisqu'il y aurait de l'indécence de voir flotter des Ecclésiastiques avec leurs croix dans la nef de l'Eglise, parmi la population, et de voir à même temps des magistrats laïques et des personnes mariées siéger dans les parties les plus avancées du sanctuaire.

Et c'est sans doute par ces motifs de Religion et de bienséance que les Corps souverains du Sénat et de la Chambre se sont contentés de prendre place dans la nef de l'église des Filles de Sainte Marie de Chambéry, et ont cédé le sanctuaire aux Ecclésiastiques, dans la circonstance de la solennité de la Canonisation de Saint-François de Sales, quoique ce même sanctuaire eût été agrandi par des avancements ; que ces deux Corps souverains ont gardé la même conduite dans l'église des Jésuites, en la solennité de la canonisation de Saint-François de Borgia, et qu'aucun monarque ne s'est jamais avisé de tenir chapelle dans le sanctuaire.

Quant à ce que le dit Sr Procureur fiscal de Genevois, qui soutient par son acte que le dit magnifique Conseil de Genevois est dans une possession paisible de siéger dans cette portion de l'église, on lui répond que, quand cela serait, elle ne pourrait être qu'abusive, et contre toutes les saintes règles de l'Eglise, mais qu'il n'est nullement vrai (à correction) que ni l'ancien ni le nouveau Conseil de Genevois aient jamais siégé dans le sanctuaire de Sainte-Marie, ni dans aucun autre, et que, si on y a souffert deux députés du Sénat et deux de la Chambre en la circonstance de la Canonisation, les nobles Syndics d'Annecy et le Sr Juge-Mage de Genevois, dans la cérémonie qui se fit l'année dernière, on a donné dans cette facilité parce qu'on a considéré qu'elle ne pourrait point induire de conséquence pour l'avenir — d'autant plus que le Révérendissime Evêque répondant et sa Cathédrale avaient protesté qu'ils ne prétendaient point de s'obliger à la cérémonie du vœu de la ville qu'au préalable ils n'en eussent participé avec M. R. — Et l'on ajoute que, si on n'a point pu

introduire les députés du Sénat et de la Chambre, le Juge-Mage et les Syndics, sans troubler toutes les cérémonies de l'Eglise, il y aurait bien plus de désordre si on y introduisait en même temps le Présidial, le Juge-Mage et les Syndics.

Quant à la délibération qui a été prise par le Révérendissime Seigneur Evêque, de la participation du Chapitre de sa Cathédrale, on n'a pas cru la devoir rédiger par écrit, ni moins s'imaginer que le dit Sr Procureur fiscal du Genevois en dût demander une expédition, ni que le dit Conseil en dût écrire à Madame Royale, après l'expédient que l'on suppose par le même Conseil d'avoir été pris. Et, de bonne foi, on s'étonne de voir un Corps éclairé, comme l'est celui du Magnifique Conseil de Genevois, se trémousser avec tant de chaleur et avec tant d'éclat pour une bagatelle, et pour réussir d'une prétention qui choque tout l'ordre de l'Eglise, et qui ne peut ni diminuer ni augmenter l'honneur de ce Corps, *Jam nauseat super cibo isto levissimo.* Surtout dans un temps que le Sr Procureur fiscal du Genevois emploirait bien plus glorieusement pour le Corps s'il daignait s'appliquer à retrancher, selon les pieuses intentions de M. R., quelques scandales qui restent encore dans la ville, et à faire observer les saints jours de dimanches et de fêtes, en exécution des derniers arrêts du Sénat rendus pour ce regard.

Et l'on ajoute que, quand on serait en pouvoir de lui expédier extrait de la délibération prise par l'Evêque avec sa Cathédrale, le dit Sr Procureur fiscal du Genevois devrait se pourvoir par requête, et non par un simple acte.

Fait à Annecy, dans le palais épiscopal, en présence de MM. Aimé Bally, de la paroisse de Mieussy, et de Joseph Bouclier, originaire de Thônes, témoins requis, le dit jour et an.

Signé : *Jean,* Evêque de Genève.
Bailly,

Bien que d'autre main soit transcrit.

Morens.

Il ne conste pas que le Conseil de Genevois ait fait mine de relever le gant.

La Collégiale ne voyait-elle pas de bon œil notre procession ?

On n'en saurait deviner aucun motif. Il faut plutôt imputer à un oubli la remontrance qu'elle s'attira, l'année qui suivit les évènements que nous venons de raconter, soit en 1678, de la part de la Municipalité. La veille même du jour où devait se faire la procession, le 13 mai. « les Sieurs Syndics

« sont priés de demander à MM. de Notre-Dame qu'ils aient « à l'avenir à faire sonner le carillon lorsque la procession « passera. Et c'est pour toujours, sans que l'on soit obligé d'y « retourner pour ce sujet. » (Ibid., date indiquée).

Vœu de Victor Amédée II

Michael Gabriel de Rossillon de Bernex, etc.

Cum piisimus Dominus Victor Amedeus, Rex noster, pro serenissimo principe Victore Amedeo Thodoro, Augustæ Duce, nepote suo recens nato, votum fecerit in honorem Beati Francisci Salesii, et ex mandato Regiæ Suæ Majestatis Rdus admodum Dnus Franciscus Coppier, primus illius Capellanus, ac canonicus Ecclesiæ Collegiatæ hujus civitatis, Nobis exhibuerit statuam ex argento purissimo personam dicti Serenissimi Principis repræsentantis in modum infantis pannis involuti elaboratam, Nos hac die 25a mensis aprilis anni 1723, universo Clero et omnibus hujus civitatis ordinibus cum populo convocatis in ecclesia Monialium primi monasterii Visitationis B. M. Virginis ubi corpus ejusdem Sti Francisci Salesii servatur, et a fidelibus honoratur, hos omnes hortati sumus suas nobiscum supplices Deo offerre preces ut, media intercessione ejusdem Sancti, dictum Serenissimum Principem servet incolumem, et amplissimam benedictionem suam super sacram Regiæ suæ Majestatis personam, universamque ejus Regiam Familiam effundere dignetur. Tumque, pontificaliter induti, votum regium in conspectu omnis populi Altissimo obtulimus, in honorem ejusdem Sti Francisci Salesii, collocata postmodum in cornu Epistolæ altaris dicta statua, ut in posterum inter cœteras oblationes eminentem locum obtineat.

Quibus factis, solemniter missam cum ea quæ decet reverentia, omnibus qui supra adstantibus, celebravimus, et Clero tam seculari quam regulari mandavimus, per octo dies sequentes, alternis vicibus in ecclesia eadem sacrum celebrare, et populum cum expositione Sanctissimi Sacramenti, quemadmodum fecimus, benedicere.

In quorum fidem præsentibus subscripsimus, subscribique per secretarium nostrum fecimus.

Annecii, die dicta 25a mensis aprilis 1723.

(Arch. départ. Hte-Savoie, sér. G, fonds de l'évêché, reg. 1716-1724, fol. 578).

Mitre de Saint François de Sales

Kalende de Juillet **1733**, *p.* **3**

« C'est à M. le chanoine de Sales (Pierre-François) que « la Compagnie est redevable de tant de puissantes protec- « tions que ce cher Confrère lui a procurées dans cette impor- « tante affaire (la restitution des dimes du pays de Gex), « et particulièrement de celle du célèbre curé de Saint-Sul- « pice, M. Languet, qui vient de nous obtenir de M. le Pré- « sident de Dijon la copie de nos Arrêts, dont nous deman- « dons l'expédition et l'exécution. Nous avons tout lieu de « réussir, appuyés par le crédit de cet illustre Pasteur. Et « pour l'engager toujours plus dans nos intérêts, le Chapi- « tre s'est déterminé de lui envoyer un présent digne de sa « piété et de son mérite, une mitre de Saint-François de « Sales, mitre précieuse aux dévôts de ce grand Evêque de « Genève, mitre digne de couronner celui qui a si souvent « refusé la mitre. » (*Reg. Cap.*)

On lit en note :

« C'est une mitre blanche, toute simple, doublée de toile, « la seule que nous ayons de Saint-François de Sales, et que « portait chaque année, à Matines de Noël, le chanoine qui « disait la 7e leçon, savoir l'Evangile et l'homélie, revêtu de « la tunique, et la mitre en tête.

(On la vénère encore comme une précieuse relique au séminaire de Saint-Sulpice. — *Mercier,* Le Chapitre de Genève, p. 263).

Breve Apostolicum

continens Indultum recitandi, in civitate et diœcesi Gene- vensi, officium et missam diei festi Sti Francisci Salesii etiam per totam octavam, quamvis occurrat in Quadrage- sima.

Gebennensis

Ut magis magisque in tota diœcesi Gebennensi augeatur cultus et devotio fidelium erga Franciscum Salesium, olim illius Episcopum, Rdus Josephus Nicolaus, modernus Episco- pus et Princeps, pro indulto recitandi in præfata civitate ac diœcesi Gebennensi officium et missam diei festi præ- dicti Sancti, etiam per totam octavam, quamvis occurrat in

Quadragesima, Sacræ Rituum Congregationi enixe supplicavit,

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem Emi Rmi Dni Cardinalis Calvactrini, gratiam petitam, facto verbo cum Smo, concedi posse censuit, hac die 22a augusti anni 1744.

Et facta deinde per me Secretarium, de prædictis eidem Smo Dno nostro relatione, Sanctitas sua benigne annuit, hac die 26a ejusdem mensis et anni 1744.

Signatum in originali etc.

Annecii die 5a mensis februarii 1759.

Signatum : Buttin.

(Arch. départ. Haute-Savoie, sér. G, fonds de l'évêché, reg. 1756-1763, fol. 240).

Teneur de Bref de la clôture de la châsse de Saint François de Sales

Alexander Papa septimus, ad perpetuam rei memoriam.

Injuncti Nobis cœlitus pastoralis officii sollicitudo Nos admonet ut conservationi sacrarum Reliquiarum ne qua, progressu temporis, de illis ambigendi nascatur occasio, quantum cum Domino possumus, providere studeamus.

Cum itaque, sicut accepimus, dilecta in Christo filia nobilis mulier Christina, ducissa Sabaudiæ, pro insigni sua erga Beatum Franciscum de Sales, Episcopum olin Genevensem, pietate, arculam argenteam elegantissimi ornatissimique operis, in qua venerabile corpus ejusdem Beati viri, quod in ecclesia Monialium primi monasterii Ordinis Visitationis beatæ Mariæ Virginis oppidi Annecii, Genevensis diœcesis, quiescit, majori decore condatur, fabrifieri curaverit,

Nos, ejusdem Christinæ ducissæ pietatem et devotionem plurimum in Domino commendantes, ac prædicti sacri corporis conservationi, quantum Nobis ex Alto conceditur, prospicere cupientes, auctoritate Apostolica, tenore præsentium, mandamus ut postquam idem venerabile corpus Beati Francisci Salesii in arcula jam dicta conditum fuerit, coram venerabili Fratre Episcopo Genevensi, loci Ordinario, vel dilectis filiis ejus venerabilibus Vicariis, eadem arcula clavi, vel alio quovis tutiori modo claudatur, sigilloque episcopali, necnon dicti Ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis, et publici alicujus, Apostolica Auctoritate, notarii muniatur, qui notarius testes adhibeat, ac super clausura et munitione prædictis publicum documentum conficiat, ne ullo unquam tem-

pore de ejusdem venerabilis corporis idoneitate haesitatio vel minima insurgat.

In posterum vero etc. *(Comme dans le Bref relatif aux Reliques de Sainte Jeanne, sauf quelques particularités. Il est spécifié, que les Reliques du Saint, demandées par le Pape, lui seront envoyées)* — per dilectas in Christo filias Franciscam Magdalenam de Chaugy, superiorissam, et Moniales dicti monasterii, saltem intra trimestre. Nemini autem liceat, nedum ossium, sed vel sacrarum Cinerum partem vel minimam sumere et retinere, sub excomunicationis pœna ipso facto incurrendæ, cujus absolutio ad Romanum Pontificem duntaxat, præterquam in mortis articulo, pertineat.

14 juillet 1752. (Le registre porte 1762).

Publicentur et affigantur ut sonant.

Die 30a junii 1753.

J. N. Eppus Genevensis.

(Arch. dép. Haute-Savoie, sér. G, fonds de l'Evêché, reg. 1748-1756, fol. 375).

II.

SAINTE JEANNE FRANÇOISE FREMIOT DE CHANTAL

Bénédiction abbatiale donnée par l'Evêque au Révérend P. Piart

Michael Gabriel de Rossillon de Bernex

Fidem facimus Nos Rdo admodum Dno Patri Joanni Baptistæ Piart, Procuratori generali Canonicorum Regularium Congregationis Salvatoris nostri, Abbati monasterii eorumdem Canonicorum sub invocatione Sancti Salvatoris de domo Apro in Lotharingia, nullius diœcesis, seu provinciæ Trevirensis, munus benedictionis abbatialis, auctoritate Apostolica, praevio fidelitatis juramento in bulla provisionis de dicta abbatia, in ipsius gratiam data Romae, apud Sanctam Mariam Majorem, decimo kalendas augusti anni currentis 1722, ipsi præscripto, et in nostris manibus ab eodem præstito, inter missæ pontificalis solemnia impendisse, die 28a octobris, Sanc-

tis Simoni et Judæ sacra, ejusdem anni. Idque eo libentius quod præfatus Rdus admodum Dnus abbas promovendo operi Nobis gratissimo, videlicet Beatificationis et Canonisationis Venerabilis Servæ Dei Joannæ Franciscæ Fremiot de Chantal, Fundatricis Ordinis Visitationis Sanctæ Mariæ, in hac nostra diœcesi et Romæ, ab annis septem, indefesso et fere continuo labore, tempus et operam posuerit, ac ultra positurum esse speremus.

Datum Annecii, in Palatio nostro Episcopali, die 14a novembris, anno 1722.

(Arch. dép. Hte-Savoie, sér. G, fonds de l'Evêché, reg. 1716-1724, fol. 531).

Lettre à sa Sainteté de Monseigneur Deschamps de Chaumont

Le Bref de Votre Sainteté touchant la Béatification de la vénérable Servante de Dieu Jeanne Françoise de Chantal qui, sous les ordres et la conduite de Saint-François de Sales, a fondé l'Ordre des Religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, a été reçu par les Eglises du monde chrétien, et principalement par celle de Genève, avec tous les applaudissements qu'il méritait, et qui lui étaient dûs, applaudissements que Dieu ne cesse de justifier par les nouveaux miracles qu'il opère pour confirmer ce que Votre Sainteté a fait sous sa direction, en faveur de cette sainte Fondatrice.

De là, Très Saint Père, vous comprenez sans doute que l'intention de Dieu n'est pas que vous borniez là votre zèle, mais qu'en lui donnant un nouvel essor, vous étendiez à l'Eglise universelle le culte que vous lui avez décerné, mais restreint, en même temps à trois villes : à celle de Dijon, lieu de son origine ; à celle de Moulins où elle est morte, et à celle d'Annecy, où elle a jeté les premiers fondements de son Institut, où elle a fait sa principale résidence, où enfin repose le sacré dépôt de ses précieuses reliques.

La Religion, Très Saint Père, qui brille sur vos œuvres, m'assure que vous écouterez et suivrez cette voie divine, qui se fait entendre par des signes nullement équivoques ; et l'affection d'ailleurs que vous avez marquée jusqu'à présent à cette digne Elève d'un grand et saint évêque parle si fortement à votre cœur en sa faveur, que sans avoir besoin de vous presser par de vives et de longues sollicitations, il me suffit de vous dire tout simplement : voilà Celle que vous aimez, qui manque d'un accroissement de gloire que Dieu même veut

qu'elle désire, afin que son Fils en soit glorifié. Car la gloire des Bienheureux ne découlant pas moins de Jésus-Christ que leur sainteté, on ne saurait douter que le nouveau degré que vous lui en procurerez ne remonte à lui comme à son principe.

J'ose donc me flatter Très Saint Père, que vous agréerez que l'on porte au tribunal de la Sacrée Congrégation des Rites la cause de la Canonisation ; qu'en conséquence, vous décernerez des Lettres rémissoriales pour prendre sur les lieux des informations juridiques des faits miraculeux que le Postulateur de cette cause offre de produire, et qu'après qu'ils auront soutenu toute l'épreuve du creuset de la vérité, dans lequel l'importance du sujet demande qu'ils soient jetés, vous prononcerez enfin par l'autorité Apostolique qui réside pleinement en vous, un jugement favorable qui, conforme à mes vœux, j'ajoute à ceux des dignes Filles de cette Bienheureuse Mère et de tous les gens de bien, répandra la joie et la jubilation dans toute l'Eglise.

En attendant cette grâce, nous ne cessons tous, Très Saint Père, de prier Dieu qu'il vous conserve encore longtemps sur la terre, pour la gloire de la République chrétienne, dont vous êtes le Chef et l'ornement, pour le bonheur de la Religion, dont les intérêts vous sont chers, enfin, pour l'accroissement de vos mérites, dont la mesure étant comblée, vous recevrez des mains de Dieu cette auguste couronne de gloire qu'il prépare à ceux qui, par un saint amour, auront été, comme vous, inviolablement attachés à son service.

Ce sont là nos vœux, Très Saint Père, mais des vœux qui ne sont pas moins sincères que la demande que je vous fais de votre bénédiction paternelle, et que les sentiments de respect et de vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être ....

Signé : *Joseph-Nicolas*, Evêque et Prince de Genève.

(Extrait du Recueil de diverses lettres d'instances adressées aux Souverains Pontifes par les Couronnes et autres personnes constituées en dignité, pour demander et solliciter la Béatification et Canonisation de la Vénérable Servante de Dieu Jeanne- Françoise Frémiot, baronne de Chantal, Fondatrice et première Supérieure de l'Ordre de la Visitation de Sainte-Marie, avec leur traduction française, pour l'intelligence des langues originales dans lesquelles elles sont écrites. (Annecy, J.-B. Burdet, 1749, grand in-8° de 288 p. p. 42).

Tenor Brevis Apostolici

pro clausura et expositione venerationi fidelium corporis Beatæ Joannæ Franciscæ Fremiot de Chantal, et illius asservatione.

Benedictus Papa XIV ad perpetuam rei memoriam

Injuncti Nobis cœlitus pastoralis officii sollicitudo Nos admonet ut conservationi sacrarum reliquiarum, ne qua, progressu temporis, de illis ambigendi nascatur occasio, quantum cum Domino possumus, providere studeamus.

Cum itaque, sicut accepimus, venerabile corpus Beatæ Joannæ Franciscæ Fremiot de Chantal, Parentis Monialium Ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis, quod in aula primi monasterii Monialium dicti Ordinis oppidi Annecii, Genevensis diœcesis, quiescit, majori decore in nova arcula, seu urna, elegantissime ac decenter ornata condendum, publice que venerationi exponendum sit,

Nos praefati sacrati corporis conservationi, quantum Nobis ex Alto conceditur, prospicere cupientes, Auctoritate Apostolica tenore præsentium, mandamus ut postquam idem venerabile corpus Beatæ Joannæ Franciscæ in arcula jam dicta et ad hunc effectum constituta conditum fuerit, coram venerabili Fratre Episcopo Genevensi loci Ordinario, seu alia persona in ecclesiastica dignitate constituta ab eodem Episcopo deputanda, ipsa arcula clavi vel alio quovis tutiori modo claudatur, sigilloque Episcopali, seu personæ, ut præfertur, deputandæ, necnon dicti Ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis, et publici alicujus, Apostolica Auctoritate, notarii muniatur ; qui notarius testes adhibeat, et super clausura et munitione prædictis publicum documentum conficiat, ne ullo unquam tempore de ejusdem venerabilis corporis identitate hæsitatio vel minima insurgat. In posterum vero, dicta arcula seu urna munquam aperiatur, nisi de speciali Sedis Apostolicæ licentia, perpetuoque in ipsa ecclesia monasterii hujusmodi asservetur, sub excomunicationis latæ sententiæ pœna, a qua nemo, nisi a Nobis, seu Romano Pontifice pro tempore existente, præterquam in mortis articulo constitutus, absolutionis officium obtinere queat. Antequam tamen prædicta impleantur, ex sacris ossibus insigne aliquod, cum aliis minoribus, extrahatur, quæ una cum authentico identitatis documento, sub sigillis ad Nos transmittantur.

Decernimus easdem prœsentes litteras semper firmas, valifidas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et inte-

gros effectus sortiri et obtinere, ac ab illis ad quos spectat, et pro tempore quandocumque spectabit, inviolabiliter observari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici auditores, ac Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, etiam de Latere Legatos et Sedis Apostolicæ Nuntios, judicari et definiri debere, ac irritum et inane si secus super his a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, ac monasterii et Ordinis ejusmodi, etiam juramento, confirmatione Apostolica, Vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis et litteris apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et approbatis, quibus omnibus et singulis illorum tenore præsentibus pro plene et sufficienter expressis, ac si verbo ad verbum insertis, habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice duntaxat, specialiter et expresse derogamus cœterisque contrariis quibuscumque.

Volumus autem ut præsententium litterarum exemplum in aliquo conspicuo dictæ ecclesiæ loco, ubi ab omnibus cerni possit, continuo affixum remaneat.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die decima mensis martii anni 1752, Pontificatus nostri anno 12e.

Signé : *Cardinalis Passioneus.*

Tenor decreti

Publicentur et affigantur ut sonant.

Annecii, die 26a aprilis anni 1752.

Signatum super originali : *J. N. Epicopus Genevensis.*

(Arch. Dép. Haute-Savoie, sér. G, fonds de l'Evêché, reg. 1748-1756, f. 355).

Relation de ce qui s'est passé au sujet de la canonisation de Ste Jeanne Françoise de Chantal

(*Mémoires de Mgr Biord,* 1er *vol., p.* 168).

« Ce fut dans le mois de mars 1767 que le Pape donna son dernier décret pour la canonisation de Sainte-Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice de l'Ordre de la Visitation. La solennité de cette canonisation se fit à Rome

avec beaucoup de pompe et de magnificence, dès le 16 juillet jusqu'au 23 inclusivement.

« Comme j'étais alors en visites, ce ne fut qu'après mon retour, et le dimanche après la Nativité de Notre-Dame, que l'on chanta à Annecy le *Te Deum* en actions de grâces. Et pour cela, tous les Corps et les Confréries s'étant assemblés à la manière accoutumée, en l'église de la Cathédrale, on alla processionnellement à celle de la Visitation où, étant arrivé habillé pontificalement, j'entonnai au Trône le *Te Deum*, qui fut chanté en musique ; je donnai ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement, après quoi l'on retourna processionnellement à la Cathédrale, dans le même ordre qu'on en était parti.

« Dès lors, les Religieuses du Premier Monastère s'occupèrent sérieusement à se préparer pour faire la solennité de la canonisation de leur sainte Fondatrice, pendant l'octave promise par la Bulle de S. S. ; et, dans la persuasion où elles étaient d'être obligées de la faire dans l'année depuis le temps qu'elle avait été faite à Rome, elles avaient d'abord déterminé de la commencer le 1er mai 1768 ; mais, ayant ensuite appris qu'elles pouvaient la différer plus longtemps, et prévoyant que les décorations qu'elles avaient projetées, et surtout les réparations qu'elles voulaient faire faire à la chapelle de la nouvelle Sainte ne seraient pas si tôt finies, elles renvoyèrent ensuite, de mon consentement, leur solennité au dimanche 4 septembre. Je l'annonçai de mon côté au public, par un Mandement que je fis publier dans toutes les églises paroissiales de mon diocèse, dans les mois de mai et juin, et dont j'envoyai des exemplaires à tous les évêques voisins, en invitant surtout M. l'archevêque de Tarentaise et MM. les évêques de Saint-Claude, de Belley, d'Aoste et de Maurienne à venir honorer de leur présence notre solennité. Je donnai aussi, par le même mandement, d'amples pouvoirs aux confesseurs, pour qu'ils pussent préparer de bonne heure les fidèles à gagner l'indulgence, pendant l'octave de cette solennité, lorsqu'elle se ferait à Annecy, ou dans les autres églises des monastères de la Visitation, qui sont dans mon diocèse.

« Comme j'avais déterminé de faire cette année mes visites dans le Bas-Chablais, les Religieuses de la Visitation de Thonon, pour me faciliter le moyen de me rencontrer à leur solennité, me prièrent de la fixer au 26 du mois de juin, et, par une suite de mes arrangements, étant arrivé à Thonon le 25, à une heure après-midi, sur les trois heures, je fis l'ouverture de la solennité. L'on commença par une procession générale, où j'assistai revêtu des habits pontificaux et assisté par MM. les prêtres de la Sainte Maison, sauf M. Conseil, mon

grand vicaire, qui fit la fonction de grand assistant. On porta à la procession l'étendard, que j'allai bénir dans l'église de la Sainte Maison, et les reliques de la nouvelle Sainte. M. l'archevêque de Tarentaise, qui prenait alors les eaux, y assista en rochet et camail, immédiatement en avant de M. le Préfet qui, revêtu d'une chape, portait les reliques. Au retour de la procession, je fis lire la Bulle de la canonisation, et ensuite je fis l'annonce de la solennité par une petite exhortation, et donnai après cela la bénédiction du Saint-Sacrement.

« Le lendemain, j'officiai pontificalement tant à la messe qu'à Vêpres, et M. l'archevêque prêcha le panégyrique de la Sainte. Pendant le reste de l'octave, MM. de la Sainte Maison officièrent tous les jours à la messe et à vêpres, et tous les jours aussi le panégyrique fut prononcé par différents prédicateurs de la ville. Pour moi, après avoir continué mes visites pendant la semaine, je retournai à Thonon le samedi et le lendemain, dimanche, jour de la clôture de la solennité, je prêchai encore le panégyrique de la sainte. Il y eut tous les jours de l'octave une affluence extraordinaire de toutes les paroisses du Haut et du Bas-Chablais, et même du Valais et de la Suisse. Tous se sont empressés de donner des marques de piété et de religion, et l'on a remarqué que, pendant cette octave, il y a eu près de vingt mille communions dans la ville de Thonon, sans compter celles qui se faisaient dans les paroisses voisines, où je faisais en même temps la visite, et d'où les paroissiens allaient ensuite visiter l'église de la Visitation.

« Les Religieuses d'Annecy faisaient de leur côté les plus grands préparatifs pour la célébration de la solennité au jour fixé, et le S[r] Bouchevon, orfèvre de Turin, ayant apporté la belle châsse en glaces et en argent qu'il avait faite, on pensa à transférer le corps de la Sainte de l'ancienne châsse, où elle avait été jusqu'alors, dans la nouvelle, et cela en vertu d'un Bref de S. S., qui en accordait la permission. On choisit pour cet effet le vendredi, 28 août. Sur les deux heures de l'après-midi de ce jour-là, étant allé dans l'église du Premier Monastère, avec sept à huit chanoines de la Cathédrale, on alla prendre, dans la chapelle, la châsse où reposait le corps de la Sainte, qu'on transporta processionnellement, tous les prêtres étant revêtus du surplis et ayant un cierge à la main — dans le chœur des Religieuses, en le passant par la grille ; j'y entrai ensuite avec une partie des Ecclésiastiques, et, après avoir fait ma prière et reconnu les sceaux, je fis ouvrir la châsse, d'où l'on tira le corps de

la Sainte, qui fut reposé sur une espèce de table, soit cercueil, tandis qu'on la dépouilla de ses anciens habits pour lui en mettre de nouveaux — ce qui étant fait, on rapporta le corps processionnellement à la chapelle, et les Religieuses l'accompagnèrent. On le plaça ensuite dans la nouvelle châsse, que je scellai de mon sceau en différents endroits ; et je fis dresser de tout un procès-verbal dont je remis une copie aux Religieuses, et l'autre fut déposée au greffe de l'Evêché.

« Il est à noter que, pendant toute cette cérémonie, l'église resta fermée, et qu'il n'y eut, outre les Chanoines déjà indiqués, et quelques autres Ecclésiastiques, que quelques séculiers en petit nombre.

« Quelques jours après, arriva de Rome le P. Fauste, des Ecoles pies, postulateur de la cause de la canonisation, et il apporta avec lui le grand étendard de la Sainte, qui avait déjà servi à la cérémonie faite chez les Religieuses de la Visitation de Rome. L'on se proposa d'abord de le faire porter à la procession générale ; mais il ne fut pas possible de trouver le moyen de le porter par les rues de la ville, à cause de sa grandeur, et de l'énormité de son poids ; aussi, on se borna à le faire exposer, le jour de la procession, devant la chapelle des Pénitents de Saint-Jean, d'où il fut rapporté en rouleau dans l'église de la Visitation, où il se trouva suspendu au retour de la procession. Et dans le cours de celle-ci, on se servit d'un autre étendard plus petit, qui avait servi à la Béatification de la même Sainte.

« Tout étant disposé, le samedi 3 septembre se fit l'ouverture de la solennité, qui fut exécutée et continuée pendant l'octave suivante, de la manière rapportée dans la relation imprimée, faite par M. le chanoine Riondel, Official du diocèse. Et comme il serait superflu de rappeller ici ce qui est amplement détaillé dans la dite relation, je me contenterai de faire observer les choses suivantes :

1° Que nous n'eûmes d'évêques étrangers que M. l'archevêque de Tarentaise et M. l'évêque d'Aoste, plusieurs autres, et surtout MM. les évêques de Saint-Claude et de Belley, ayant été empêchés dans le temps qu'ils comptaient partir, ainsi qu'ils me l'apprirent par leurs écrits à ce sujet ;

2° Comme je crus ne devoir céder à personne l'ouverture de la solennité, et d'officier aux processions — ce qui devait être réservé à l'évêque diocésain — j'officiai en effet dès les premières vêpres de la veille jusqu'aux secondes du premier dimanche inclusivement, et je présidai à toutes les cérémonies de ces deux jours. Je laissai cependant M. l'ar-

chevêque prêcher le premier jour, ainsi qu'il l'avait souhaité, et me l'avait même fait demander par le P. Ribitel, quoiqu'il m'eût protesté à Thonon qu'il ne voulait pas absolument prêcher ce jour-là ;

3° M. l'évêque d'Aoste officia le jour de la Nativité, qui se rencontra dans l'Octave, et fut assisté par le Chapitre de la Cathédrale, et de même M. l'archevêque, qui officia le dernier (jour) ; et le Chapitre de la Collégiale officia le lundi, second jour ;

4° Comme il avait plu abondamment toute la matinée du premier dimanche jusqu'à midi, et que le temps était couvert et l'air rempli de nuages, qui menaçaient encore d'une pluie prochaine, on ne pensait plus de pouvoir faire ce jour-là la procession où l'on devait porter la châsse par la ville. Cependant, vers les deux heures, contre le sentiment de tout le monde, je donnai ordre qu'on allât faire rassembler tous les Corps pour la procession. On fit sortir la châsse de l'église, et, aussitôt qu'elle fut au dehors sur le perron, le soleil parut et dissipa les nuages, l'air redevint serein et l'on eut un temps très favorable pour la procession, qui s'exécuta avec beaucoup d'ordre et d'édification, malgré la précipitation avec laquelle on s'était rassemblé, comme à l'imprévu.

5° A cette procession, le Séminaire et les autres Ecclésiastiques de la ville et du diocèse, non attachés aux Corps de la ville, marchèrent sous une croix particulière, entre le Chapitre de la Collégiale et celui du Saint Sépulcre, ainsi que je l'avais réglé auparavant.

6° Le jour de la Nativité, on fit encore la procession générale par la ville, pour l'accomplissement du vœu du Roi, selon la coutume, sauf que les Corps se rassemblèrent, pour cette fois, dans l'église de S. François de Sales, à l'issue du sermon. M. l'archevêque, M. l'évêque d'Aoste et moi, nous marchâmes tous trois après l'officiant, sur la même ligne. M. l'archevêque au milieu, M. l'évêque d'Aoste à la droite. Mais comme ces Prélats, malgré mes instances, ne voulurent jamais donner la bénédiction au peuple dans le cours de la procession, je la donnai moi-même tout le long, et c'était suivant la rubrique du Cérémonial des Evêques, parce que M. l'archevêque n'était pas mon Métropolitain.

7° M. l'archevêque ne parut pas dans cette solennité avec l'insigne de son *pallium*, comme il avait fait, contre les règles, lorsqu'il vint faire l'ordination, et donner la confirmation, à la prière de MM. les Grands Vicaires, pendant la vacance du siège Episcopal. Je dis : *contre les règles,* parce

que, suivant le droit, les archevêques décorés de l'insigne du *pallium* ne peuvent, même du consentement des évêques diocésains, le porter hors de leur province.

« Pendant qu'on faisait la solennité dans l'église du Premier Monastère, les Religieuses du second la firent aussi célébrer à leur manière dans leur église. Et ce fut une ressource pour la dévotion du peuple qui, à cause de l'affluence des personnes qui s'étaient rendues de toutes parts à la solennité, ne pouvant entrer dans l'église du Premier Monastère, allait satisfaire sa piété dans celle du second.

« Les Religieuses de la Visitation de Rumilly, empressées de concourir au triomphe de leur Sainte Fondatrice, et de favoriser la piété des peuples de leur contrée, voulurent suivre de près celles d'Annecy, pour faire faire la solennité dans leur église. Elle fut fixée au dernier dimanche du même mois de septembre, et j'en allai faire l'ouverture la veille, samedi, de la même manière que je l'avais pratiqué à Thonon. Le lendemain, j'officiai pontificalement à la messe ; je prêchai après vêpres, et donnai ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement. Il n'y eut grand'messe et sermon que les trois premiers jours ; mais on continua, pendant le reste de l'octave, de donner la bénédiction, et de tenir la solennité ouverte, pour donner plus de temps aux personnes de la ville et de la campagne, pour se confesser et gagner l'indulgence.

« Celles de Seyssel, pour de justes motifs, crurent devoir renvoyer la solennité jusqu'à l'année suivante. Je fis l'arrangement pour mes visites de façon que je puisse me rencontrer à Seyssel le samedi 10 juin. Et toute la cérémonie se fit comme à Rumilly, sauf que le samedi, on vint seulement en procession depuis l'église de la paroisse jusqu'à celle des Religieuses, et qu'on différa jusqu'au lendemain, après la messe, de faire la procession générale par la ville, pour satisfaire à l'empressement et à la dévotion des peuples de la ville et des paroisses voisines, qui n'auraient pu s'y rencontrer la veille ; aussi, y eut-il en effet le dimanche un concours étonnant de monde de toutes les paroisses de la partie de France de ce côté-là. »

Canonisation de la Sainte Mère de Chantal

(Reg. Cap. Du 2 sept. 1768, à l'issue des Vêpres).

« Madame la Supérieure et les Religieuses du Premier Monastère de la Visitation ont député MM. leurs Aumôniers pour prier le Chapitre d'honorer de sa présence la solennité

de la Canonisation de la Sainte-Mère de Chantal, qui commencera demain, et cela dans toutes les occasions qui se présenteront pendant l'octave de la dite fête : comme encore de vouloir bien leur prêter les pièces d'argenterie et quelques ornements dont elles se trouvent avoir besoin.

« La Compagnie, après avoir délibéré, leur a fait répondre qu'elle concourrait, en tout ce qui pourrait dépendre d'elle à la dite solennité, et qu'elle leur accordait très volontiers ce qu'elles souhaitaient en argenterie et ornements. On a ensuite arrangé ce qui convenait pour le lendemain, en se rapportant au projet communiqué, et formé à peu près sur ce qui s'observa lors de la Canonisation de Saint-François de Sales ; après quoi on a nommé les Officiers nécessaires.

Du **3** *septembre* **1768** *:*

« Aujourd'hui a commencé l'ouverture de la solennité susdite ;

« Monseigneur, s'étant venu habiller pontificalement à la Cathédrale, sur les deux heures après-midi, on a marché processionnellement à l'église du Premier Monastère, où on a chanté les Vêpres solennelles. Sur la fin des dites Vêpres, tous les Corps séculiers et réguliers de la ville s'étant rendus à la dite église, on a commencé la procession de l'Etendard de la Sainte, dont les quatre houpes, pendantes des quatre cordons, ont été soutenues par quatre Chanoines de la Cathédrale. Nos Seigneurs l'Archevêque de Tarentaise et l'Evêque d'Aoste y ont assisté, en rochet et camail, s'étant placés immédiatement après MM. les Chanoines de la Cathédrale, en habit de chœur, et avant les deux Chantres du même Corps qui étaient revêtus, selon l'usage, de chappes et de mitres, le bâton d'argent à la main.

Du **4** *septembre* **1768** *:*

« Aujourd'hui, Monseigneur s'étant venu habiller pontificalement, après les Petites Heures, tous les Officiers revêtus et placés à l'ordinaire, on s'est rendu à l'église du 1er Monastère de la Visitation, où la messe pontificale a été chantée solennellement. On espérait de faire la procession de la châsse à son issue, mais la pluie qui est survenue l'a empêchée.

« La pluie ayant cessé sur les deux heures après-midi, Monseigneur ayant fait avertir tous les Corps de la ville s'est venu habiller à la Cathédrale, d'où on a marché à l'église du 1er Monastère. On a commencé aussitôt la procession solennelle de la châsse de la Sainte, crainte d'un retour de la

pluie. Tous les Corps y ont marché dans leur place ordinaire, à la réserve de celui du Clergé, qui a été placé, comme à la procession du jour précédent, sous une croix particulière, avec MM. les Séminaristes, entre MM. du Saint-Sépulcre et MM. de la Collégiale de Notre-Dame ; la dite croix, d'argent et fort belle, leur avait été assignée et procurée par Monseigneur. Les illustres Prélats de la Tarentaise et d'Aoste y ont assisté, comme à la précédente. La châsse contenant le corps de la Sainte a été placé, comme hier son Etendard, entre le Corps de la Cathédrale et nos dits Seigneurs Evêques. Quatre Chanoines mitrés en ont porté, aux quatre coins, les cordons. Elle était entourée du Promoteur de la cause et de son frère, et des Religieuses tourières, qui portaient des flambeaux. Au retour, ont suivi Vêpres, le sermon, Complies et la bénédiction.

Du **8** *septembre* **1768** *:*

« Aujourd'hui, pendant le chant des Petites Heures, Monseigneur d'Aoste s'est venu habiller pontificalement, et on a marché, après Sexte, dans l'ordre ordinaire, à l'église du 1er Monastère, où il a célébré la messe solennellement ; après quoi, on s'est venu déshabiller à la Cathédrale, après avoir marché dans le même ordre au retour.

« Environ deux heures ½ après midi, le même Prélat est venu de nouveau s'habiller pontificalement à la Cathédrale. et on a marché à l'accoutumé pour aller célébrer les vêpres solennelles au 1er Monastère. Elles ont été suivies du sermon, après lequel, tous les Corps de la ville s'étant rendus à la dite église, on a fait la procession ordinaire en ce jour par la ville. Les trois Prélats y ont assisté en rochet, placés immédiatement après le Révérend Seigneur Prévôt, qui portait, en chape, la petite croix de vermeil, qui renferme une parcelle de la Véritable Croix. Le retour a été suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement, par le même Prélat ; après quoi on est revenu dans le même ordre à la Cathédrale.

Du **11** *sept.* **1768** *:*

« Aujourd'hui, pendant le chant des Petites Heures, Monseigneur l'Archevêque de Tatentaise accompagné, selon l'usage, de deux Députés du Chapitre, s'est rendu à la sacristie, où il s'est revêtu des habits pontificaux, et on a marché, après Sexte, dans l'ordre ordinaire, jusqu'à l'église du 1er Monastère, où il a célébré la messe solennelle, pour la clôture de la solennité. Après quoi on est revenu, procession-

nellement, et de la même manière, se déshabiller à la sacristie de la Cathédrale.

« Sur les deux heures ½, le Prélat est revenu s'habiller. On s'est rendu, toujours précédé de la Musique, à la dite église, où il a officié aux Vêpres solennelles ; après quoi, le sermon par Mgr de Genève, le *Te Deum*, entonné par Mgr de Tarentaise, pour la clôture de la solennité, la bénédiction du Saint-Sacrement, par le même Prélat ; ensuite le retour processionnel à la cathédrale, pour s'y déshabiller.

Nota. — « On n'est point entré ici dans le détail de tout ce qui s'est passé dans cette solennité, parce qu'il doit s'en imprimer une relation dont on remettra une copie dans les Archives, pour y avoir recours au besoin.

« On a arrêté qu'on ferait un mandat de quatre louis neufs de France, pour la musique du régiment de Cambrésis, composée de sept joueurs d'instruments, qui ont précédé la Cathédrale à l'aller et au retour, servi à la musique, et dans les autres occasions où elle a souhaité de les avoir. »

III.

ÉGLISE DU PREMIER MONASTÈRE

S. A. R. le duc de Chablais
à l'église du premier Monastère

« Hier au soir (4 sept. 1772, p. 88, *Reg. Cap.*) le Révérendissime ayant fait avertir le Chapitre que S. A. R. avait la dévotion de recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement à l'église de Saint-François de Sales, nous y fîmes porter nos habits de chœur, et, nous y en étant revêtus, nous attendîmes le Prince à la porte de l'église.

« Il arriva sur les cinq heures, accompagné de M. l'Archevêque de Tarentaise, qui l'avait suivi depuis Aix, et de M. l'Evêque de Genève.

« Celui-ci, ayant pris à la porte de l'église le goupillon des mains de M. l'aumônier des Religieuses, le présenta à S. A. R., qui fut ensuite se mettre à genoux au milieu du chœur, sur un prie-Dieu couvert d'un tapis, et garni de ses carraux, ayant

à sa droite, un peu derrière Elle, *in plano*, M. l'Archevêque de Tarentaise. Nous nous rangeâmes tout autour de l'autel.

« L'Evêque de Genève, assisté de M. le Prévôt, en chape, en qualité de grand Assistant, et de deux chanoines, *in diaconalibus*, donna la bénédiction.

« Le Prince visita les reliques de Saint-François de Sales et de Sainte de Chantal, et, lorsqu'il sortit de l'église, nous le reconduisimes jusqu'à la grande porte. »

Mgr Biord ajoute ce détail : « L'Evêque le conduisit ensuite à la grille du chœur, où il parla quelque temps avec la Supérieure. » (Mém. p. 20).

Le Chapitre de la collégiale de N.-D. écrivit, le 15 juin à M. de Mourroux, une lettre dans laquelle nous lisons : « Notre église a le privilège d'être une chapelle de nos « augustes Souverains, et nos prédécesseurs ont toujours « eu l'honneur de faire auprès d'eux, dans le Genevois, la « fonction de chapelains. A leur entrée et à celle des « princes dans cette ville, notre Chapitre était en usage « de leur aller au-devant, ou de les attendre, avec tous ses « insignes, sur la place contigue à son église. L'année der- « nière, notre Révérendissime Evêque nous prescrivit un « autre cérémonial, d'où il résulta pour notre Compagnie la « mortification de se voir confondue avec des prêtres isolés, « dont la Cathédrale est suivie ». L'Evêque envoya à Turin un Mémoire justificatif, et l'affaire n'eut pas de suite. (*Mém.* p. 47).

La Famille Royale au Premier Monastère

27 *février* **1775**, p. 120, *Reg. Cap.* — « Le Roi, la Reine et L. L. A. A. R. R. le prince de Piémont, le duc de Chablais, la duchesse, son épouse, et MMmes Eléonore Marie Thérèse et Marie Félicité, sœurs du Roi, devant aller à 6 heures ½ recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement à l'église du 1er Monastère de la Visitation, nous nous y sommes rendus, en habit de chœur, et nous y avons attendu L. L. M. M. près de la porte, rangés sur deux ailes, dans la nef. L. L. M. M. et L. L. A. A. R. R. ayant passé au milieu de nous, sont allées se placer sur les tapis et les banquettes qui leur étaient destinés, dans la nef, devant la grille du chœur, et nous sommes entrés, et nous sommes placés dans le chœur

« Le Révérendissime Evêque, revêtu pontificalement, est

aussitôt sorti de la sacristie, accompagné de ses officiers, et a donné la bénédiction.

« L. L. M. M. et L. L. A. A. R. R. ont visité avec beaucoup de soin les reliques de Saint François de Sales et de Sainte Jeanne de Chantal ; après quoi, elles sont entrées dans le couvent, avec le Révérendissime Evêque, les Dames de la Cour, et celles de la ville seulement qui avaient été admises à baiser la main de la Reine et personne autre.

5 *juillet* **1775**, p. 121. — « L. L. M. M. et L. L. A. A. R. R. sont allées, à 11 h. ½, à pied, entendre la messe au 1er Monastère de la Visitation.

Mgr Biord ajoute les détails suivants : « Toutes les Religieuses se trouvèrent vers la porte, et baisèrent la main à la Reine, qui porta la complaisance jusqu'à les embrasser. On alla ensuite faire la tournée dans le Monastère, et jusque dans le clos. Dans la salle du Chapitre, il y avait une collation préparée ; mais, comme c'était jour de jeûne, personne n'y toucha, sauf la duchesse de Chablais, qui n'était pas encore obligée au jeûne. Et, dans la salle des Assemblées, se trouvèrent rangés sur une table les présents en reliquaires, fleurs et autres petites béatilles que la Supérieure offrit au Roi et à la Reine, de même qu'aux princes et aux princesses seulement. On ne doit pas oublier que, soit au chœur, soit dans les petites chapelles et oratoires du Monastère, le Roi et la Reine donnèrent des marques d'une singulière dévotion, en se mettant partout à genoux, et priant avec une ferveur des plus édifiantes. Au sortir du Monastère, il était près de huit heures ».

M. le chevalier Tarin, gouverneur et lieutenant général du duché de Savoie, à l'église du Premier Monastère, le 21 août 1781

(*Du* 21 *août* 1781 — *Reg. Cap. p.* 178).

« Le Chapitre s'est rendu, selon sa coutume, processionnellement à l'église du 1er Monastère de la Visitation, à l'occasion de la fête de Sainte-Jeanne-Françoise de Chantal.

« Après qu'on y a eu chanté None, on a été averti que M. le Gouverneur allait entrer. Aussitôt, M. le Prévôt a pris avec lui un chanoine, pour l'aller recevoir, et lui pésenter l'eau bénite, à la porte de l'église. Son Excellence y avait son prie-Dieu et son fauteuil, dans la nef, devant la grande porte du Chœur.

« Monseigneur et tous ses Assistants, étant sortis de la sacristie, ont fait la génuflexion au Saint-Sacrement, et se sont ensuite tournés pour lui adresser d'abord le salut en particulier, et de même après la messe.

« Le sous-diacre lui a apporté le livre des Evangiles à baiser, après l'avoir fait baiser à tout le Chœur, selon l'usage ; et le diacre l'a de même encensé de trois coups, mais également après qu'il a eu encensé tout le Chœur. Il n'a encensé personne autre, parce que les Corps de Ville et de la Magistrature n'ont point paru, au moins en robes de cérémonie.

« Le soir, S. E. a assisté au sermon et à la bénédiction du Saint-Sacrement, dans la même église. Le Prédicateur lui a adressé le salut, après avoir salué l'Evêque, avant le commencement du premier point. »

Mgr Biord nous apprend que le Gouverneur fut reçu à l'Evêché, que les Syndics s'étant désistés du projet de lui offrir à dîner, le second jour, lui « laissèrent le soin de faire « tous les honneurs et les dépenses. Le 22, S. E. alla à « Duingt, chez M. le marquis de Sales, où je l'accompagnai, « et nous n'en revinmes que le lendemain, après-midi. Le 24, « M. le Gouverneur partit pour Bonneville, où il alla dîner ; « de là, il fut à Thonon, ensuite à Carouge, d'où il prit la « route de France, pour aller à Lyon, et se rendit à Cham- « béry, par le Pont-de-Beauvoisin. »

Bref du Pape Pie IX, en date du 19 mai 1864, autorisant l'ouverture de la Châsse de saint François de Sales

19 mai 1864.

Dum anno 1662 ageretur de transferendis Sacris Reliquiis Sancti Francisci Salesii Episcopi Confessoris in novam Arculam argenteam elegantissimi ornatissimique operis deque exponendis publicæ Fidelium venerationi iisdem Reliquiis in Ecclesia Sanctimonialium Ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis tunc Oppidi modo vero Civitatis Anneciensis, sanctæ memoriæ Alexander Pape VII, per Apostolicas Litteras in forma Brevis datas die 14 Julii ejusdem anni, religiosissime providit ut recognitio harum Reliquiarum ad effectum solummodo de quo supra, institueretur coram Episcopo Genevensi vel ejus Vicariis Generalibus, per Acta Ecclesiastici Notarii, ac præsentibus Testibus Instrumentariis. Inhibuit vero idem Pontifex ne vel minima pars earumdem Reliquiarum, quovis sub prœtextu amoveretur, inducta excommunicationis pœna contra

quoscumque id attentates, a qua absolvi nequeant, prœter mortis articulum, nisi a Summo Pontifice, nova arcula occlusa modo et forma in ipsis Litteris Apostolicis prœfinitis ulterius aperiretur, neque alio asportaretur absque Summi Pontificis venia, vel ejus jussu. Verum, cum plures viri, etiam ecclesiastica et Episcopali dignitate distincti, necessarium omnino videant ut ad conciliandam majorem erga sanctum Franciscum Fidelium venerationem, ejus Reliquiæ opportumiori in loco collocentur intra eamdem ecclesiam, Sanctimoniales Ordinis Visitationis dicti Asceterii, Sanctissimum Dominum Nostrum Pium Papam IX supplices exoraverunt, ut communibus ejusmodi votis satisfacere quidem dignaretur, verum adamussim servatis præscriptionibus omnibus et singulis in Brevi Alexandrino, de quo supra adnotatis. Sanctitas porro Sua, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario, precibus clementer deferens, indulsit ut Rmus Episcopus Anneciensis, nomine et auctoritate Sanctæ Sedis, ac tanquam Sanctitatis Suæ delegatus, procedere valeat ad opportuniorem et decentiorem hujus arculæ collocationem ; quæ tamen arcula amota à priori loco, et asportata vel in sacrarium ejusdem ecclesiæ, vel in cubiculem intra septa asceterii, ibique provisorie omni diligentia custodienda, ne ullum de identitate Sacrarum Reliquiarum dubium occurrat, ab eodem Rmo Episcopo, per acta alicujus Notarii Ecclesiastici, et coram testibus ad minus numero septem, aperiatur, iterata excommunicationis pæna ; Sacræ Reliquiæ in ea contentæ diligentissime describantur, accitis etiam salutaris artis Peritis : ex sacris Reliquiis unice extrahantur insigne aliquod os et alia ex minoribus, cum legali identitatis documento ad Sanctitatem Suam transmittenda, ac illico iterum occludatur uti in Brevi Alexandrino, Deinde arcula ipsa solemniter in novo opportuniori loco collocabitur, et actorum omnium Instrumentum, seu ejus authenticum exemplar Romam transmittatur ad sacram Rituum Congregationem. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 19 Maii 1864.

Signatum : C. Epus Portuen, et Sanctæ Rufinæ Card.
Patrizi S. R. C. Præf.

Subsignatum : D. Bartoloni S. R. C. Secretarius.
Et sigillatum

Concordat cum originali.

Annecii 26 Januarii 1865.
Meynet, Secretarius.

(Reg. *Vis. Past.*, 1862-1865, p. 325).

Demande et autorisation d'un Triduum à l'occasion de l'année bi-centenaire de la canonisation de saint François de Sales

SANCTIMONIALIUM

Ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis.

Quum imminenti anno MDCCCLXV occurrat secundum centenarium solemnis Canonizationis Sancti Francisci Salesii Episcopi Confessoris, Sanctimoniales Ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis proprii Institutoris memoriam et glorificationem peculiari cultu venerari ac recolere cupiunt. Hinc Soror Anna Maria Babin, Superiorissa primi Monasterii Visitationis in Civitate Anneciensi, Sanctissimum Dominum Nostrum Papam IX humillime rogavit ut in præfato Asceterio Anneciensi et in aliis sui Ordinis Asceteriis, intra enunciatum annum institui valeat Triduum, quo perdurante in Ecclesia et in Oratoriis cujusvis Asceterii, missæ omnes celebrari queant Sancti Francisci propriæ. Sanctitas vero sua, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario, ita annuit benigne ut in Asceterio Anneciensi aliisque Asceteriis Ordinis ipsius, quorum Superioribus Triduum agere libuerit diebus a Rmis Ordinariis præficiendis, quotidie per Triduum ipsum a Sacerdotibus sacrum facturis in Ecclesia et Sacellis uniuscujusque Asceterii legi possit Missa propria Sancti Francisci Salesii, dummodo non occurrat duplex vel dominica primæ classis, aut festum Sanctissimæ Trinitatis, quoad Missas solemnes — duplex vel dominica tum primæ tum secundæ classis, quoad Missas lectas, ac Rubricæ adamussim serventur. Insuper Sanctitas sua indulsit ut Moniales et aliæ in quolibet Asceterio degentes, nec non utriusque sexus Fideles vere pœnitentes, confessi et sacra synaxi refecti, eodem Triduo perdurante, semel devote visitantes Ecclesiam adnexam Asceterio Ordinis, ibique per aliquod temporis spatium orantes juxta mentem Sanctitatis suæ, lucrari possint Indulgentiam Plenariam per modum suffragii applicabilem etiam animabus quæ in igne Purgatorii torquentur, juxta formam Ecclesiæ consuetam. Quam pariter indulgentiam lucrari poterunt Moniales et aliæ Mulieres Asceteriorum quibus non est adnexa Ecclesia publica, devote ut supra visitantes Oratorium suum privatum, et intra Asceterium positum. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 22 Decembris 1864.

Signatum : C. Epus Portuen et Sanctæ Rufinæ Card. Patrizi, et sigillatum.

(Reg. *Vis. Past.* 1862-1865, p. 324).

Lettre de Mgr Magnin à Sa Sainteté le Pape Pie IX

constatant l'authenticité de l'étole que les Révérendes Sœurs de la Visitation d'Annecy offrent au Souverain Pontife, étole que Saint-François de Sales a portée dans sa Châsse depuis le 18 *août* 1826 *jusqu'au* 19 *mai* 1864.

4 mai 1866.

BEATISSIME PATER

Ad Sanctitatis Vestræ pedes provolutus a Episcopus Anneciensis fidem ac testatur quod in capsa quæ intus serico rubro induitur, extrinsecus vero operitur pelle rubra, circa quam duplex in parte superiori obducitur aurea zonula et quæ in medio ornatur Veneratissimo Sanctitatis Vestræ Stemmate, deposuit stolam albi coloris auri tegmento in omni sua interiori parte cum duobus apicibus distinctam, ac filo serico rubri coloris quod sigillo Nostro clauditur religatam.

Testatur insuper et fidem facit hanc eamdem stolam esse eam ipsam qua induebatur sacrum Sancti Francisci à Salesio Corpus, quum ex veneratissimo Sanctitatis Vestræ Brevi sub die 19 Maii 1864, aperta fuit arcula in qua venerationi fidelium exponitur.

Hanc autem tanti prætii stolam, quæ de Sancto ad Sanctum transfertur, humillime prostrati, Episcopus Anneciensis et Moniales Visitationis B. Mariæ Sanctitati Vestræ ut summi obsequii et devotionis pignus offerunt, et Apostolicam Benedictionem ardenter implorant.

Datum Annecii die 4 Maii 1866.

Signatum : † C. Maria Eppus Anneciensis.

(Reg. *Vis. Past.* 1862-1865, p. 329).

Offrande de l'étole de saint François de Sales à Pie IX

Annecy, le 16 mai 1866.

Très Saint Père,

L'Evêque et le diocèse d'Annecy viennent déposer aux pieds de votre Sainteté le tribut annuel de leur piété filiale et de leur dévouement sans bornes. Très Saint Père, que ne leur est-il donné d'exprimer par la grandeur de leur offrande celle des sentiments dont ils sont pénétrés pour la personne vénérée du meilleur des Pasteurs et des Pères ! Dans leur

impuissance, une chose du moins les dédommage et les console, c'est le bonheur qu'ils éprouvent à faire monter chaque jour pour votre Sainteté leurs prières ardentes vers Celui qui est la source de toutes les grâces ; et c'est la Juste confiance que, faite en union avec l'Eglise entière, la prière des enfants pour leur Père est la plus sûre des gardes et la plus puissante des protections.

Très Saint Père, daignez nous permettre, pour rehausser le prix de notre faible offrande, de joindre celle de l'Etole que notre glorieux Patron, S. François de Sales, portait dans sa châsse, lorsque l'ouvrant l'année dernière, avec l'autorisation expresse de Votre Sainteté, nous l'avons revêtu de nouveaux ornements pontificaux, pour le deuxième anniversaire centenaire de sa canonisation. Très Saint Père, vous avez daigné bénir cette solennité, et votre sainte bénédiction a porté des fruits aussi grands que durables, ainsi que l'attestent à votre Sainteté les relations dont nous La prions de daigner agréer aussi l'hommage.

Quatre Cardinaux et douze Evêques qui les ont honorées de leur présence, toutes les paroisses environnantes venues en procession, et des flots pressés de populations accourues de régions lointaines, présentaient à la terre et au ciel un spectacle digne des plus beaux temps de l'Eglise, et fait pour consoler d'autres spectacles le cœur paternel de Votre Sainteté.

Puisse, Très Saint Père, l'Etole vénérée de Saint-François de Sales, porter à notre Père, auguste et bien aimé tout le bonheur qu'ont à l'offrir l'Evêque d'Annecy et les pieuses filles du premier Monastère de la Visitation, à la garde desquelles sont confiées les précieuses Reliques de leur Père et saint Fondateur. Comme ce grand Saint, vous êtes, dans les combats contre les ennemis de l'Eglise, entouré de périls et d'embûches, et comme lui la main de Dieu vous garde pour le bonheur de tous. Comme lui, aux ténèbres de l'erreur vous opposerez la pure et brillante lumière de la vérité, et ceux de vos enfants qui étaient ébranlés sont raffermis dans la foi. Votre mansuétude en présence de vos ennemis, votre sérénité au milieu des plus grands orages, et votre invincible courage dans la lutte contre toutes les puissances du mal coalisées, ont rendu à tous une inébranlable confiance. Tous font éclater les transports de leur admiration en voyant dans la personne de votre Sainteté visiblement protégée de Dieu, la Papauté renouveler sa jeunesse, comme celle de l'aigle, briller d'un nouvel éclat et répandre partout une sève de vie de plus en plus abondante.

Très Saint Père, l'Evêque d'Annecy, les Religieuses de la Visitation, ainsi que tous les prêtres et les fidèles du diocèse, en déposant aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur vénération la plus profonde, implorent Votre Bénédiction Apostolique.

Signé : *Cl.-Marie,* Evêque d'Annecy.

(Reg. *Vis. Past.* 1862-1865, p. 330).

Demande de canonisation en faveur de la B. Marguerite-Marie Alacoque

17 mai 1866.

Beatissime Pater.

Ad Sanctitatis Vestræ pedes humillime prostratus Claudius Maria, episcopus Anneciensis, habens in votis ut magis ac magis augeatur et diffundatur Sanctissimi Cordis Jesu cultus, omnibusque fidelibus, in primis Ordini Visitationis Beatæ Virginis, novum adsit virtutum incitamentum, instanter atque instantius postulat ut Beata Margarita Maria Alacoque, Ordinis Beatæ Virginis, albo Sanctorum inscribatur.

Annecii, 17 mai 1866.

Signatum : † C. M. episcopus Anneciensis.

Subsignatum : *Meynet,* et sigillatum.

(Reg. *Visites Pastorales,* 1862-1865, p. 321).

Nota. — Les « Mémoires et Documents de l'Académie Salésienne ont ouvert leurs colonnes, au t. XXXI et XLI, à une série d'actes épiscopaux relatifs à nos Saints. Toutes ces pièces, dont la provenance n'est pas indiquée, se lisent, les unes au recueil des *Homologations,* savoir : au registre de 1823-27, p. 120 à 123, les cinq pièces insérées au t. XXXI, p. 302, 304, 307, 308 et 310 — au registre 1827-1832, p. 54, la pièce insérée au même t. XXXI, p. 430 — les autres, au recueil des Visites Pastorales, savoir : au registre 1862, 1865, p. 310, 313, 317, 319, 321, 348, 365, les pièces insérées au t. XLI, p. XXV-XXVII et XXXII-XXV. La troisième et la cinquième sont reproduites *in-extenso ;* des cinq autres, il n'est donné qu'une analyse.

1657. — Déposition de R[d] Elie Truchet.

(Voir ce nom au « Dictionnaire »).

Je déclare et certifie de m'être trouvé, le jour de la fête de Pâques, premier jour du mois d'avril en l'année 1657, dans l'église du premier Monastère des Religieuses de Sainte-Marie d'Annecy, où j'ai vu une multitude de peuple dans la chapelle du tombeau du B. François de Sales. Et m'étant informé du sujet de cette assemblée, j'ai appris qu'il y avait une femme possédée auprès du tombeau, laquelle s'était vouée au B., pour obtenir par son moyen sa délivrance. En effet, quelque temps après, l'on entendit un bruit sourd dans toute l'église, qui dénotait quelque chose de miraculeux ; et à même temps, l'on vit le chapeau suspendu au-dessus du tombeau se mouvoir, comme s'il eût été agité par un grand vent, et après reprendre son premier repos, ce qui a donné à tous ceux qui étaient présents un suffisant motif de croire que cette femme a été délivrée, par l'intercession de ce grand et dévot Prélat, et à moi une spéciale obligation de déposer, sans addition ni diminution, tout ce que j'ai vu et ouï.

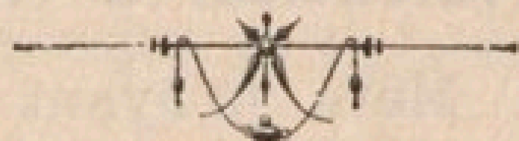
Signé : *E. Truchet,* prêtre indigne.

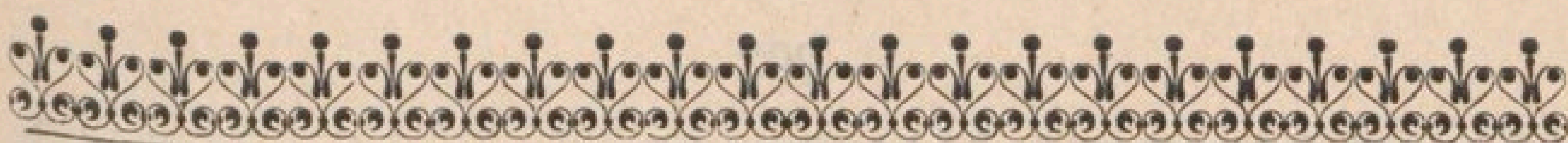
1658. — Déposition de S[r] M. de Roget de la Bisolière, de la Visitation S[te]-Marie.

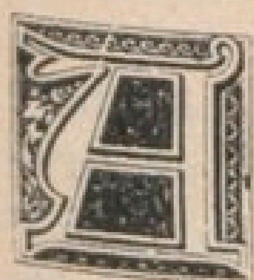
Notre très honorée Mère m'ayant ordonné de dire la vérité, je certifie être véritable que j'ai été retenue au lit depuis environ quatre mois par la fièvre double tierce, petite vérole et rhumatismes, qui m'avaient laissé une paralysie par tous les membres, et particulièrement depuis la ceinture en bas, depuis environ deux mois, et même j'avais perdu le sentiment, puisque l'on me les pressait jusqu'à me les meurtrir que je ne sentais rien. Me voyant en cet état, j'eus recours à notre Vénérable Père et Fondateur ; je priai notre chère Mère de permettre de lui faire une neuvaine à cette intention, croyant fermement qu'il me guérirait, ce qu'elle eut la bonté de m'accorder. Enfin, le premier jour de la neuvaine, 6[e] mars 1658, je me trouvai plus mal qu'à l'ordinaire. Et vers onze heures du matin, et en-dedans de l'infirmerie, assise dans une chaise, et m'entretenant intérieurement du pouvoir qu'il avait auprès de Dieu de me guérir ; au même instant, je sentis une très suave odeur de violettes, et des très grandes douleurs par toutes les jointures des membres ;

ce qui me fit prier ma Sr Françoise Thérèse Derard de dire un *Ave Maria,* et de me recommander à notre digne Fondateur. Tôt après, je sentis une force toute extraordinaire en mes jointures. Je dis à la dite Sr, aide de l'infirmière : Ma Sœur, je crois que je marcherais bien. Et elle me répondit : Ma Sœur, vous n'êtes pas en état. Sur cela, je me levai, et elle me voulait aider ; mais je lui dis que je marcherais bien toute seule ; ce que je fis fort aisément. Et j'allai tout aussitôt à l'oratoire de ce digne Père, pour l'en remercier, avec toute la Communauté. La gloire en soit à Dieu et à notre Vénérable Père et Fondateur, François de Sales, Evêque et Prince de Genève. Ainsi soit-il.

Signé : *Sr M. de Roget de la Bisolière.*







AVANT de poursuivre notre Glane, jetons un coup d'œil sur le nouveau champ qui doit en être le théâtre.

L'année 1656 vit entrer dans une troisième période, qui devait enfin, en 1661, se terminer par le résultat désiré, le Procès de la Béatification de Saint François de Sales.

Il y avait plus de trente ans que dom Juste Guérin avait recueilli, à travers le diocèse de Genève, les dépositions d'innombrables fidèles redevables à leur ancien Evêque de grâces regardées comme miraculeuses ; tout était à recommencer, et on recommença avec ardeur.

Marchant sur les traces de son oncle Jean-François, Charles-Auguste de Sales, par une circulaire adressée aux Surveillants ou Archiprêtres (1), dont le texte ne nous est pas parvenu, invitait ses curés à provoquer, de la part de leurs paroissiens, qui eux-mêmes en prenaient assez souvent l'initiative, les révélations de nature à mettre en relief la sainteté du grand Serviteur de Dieu. Nombreuses étaient encore les personens ayant vu l'illustre François de Sales resplendir comme un soleil au firmament de l'Eglise ; les miracles quotidiens de l'incomparable Thaumaturge ravivaient sans cesse le souvenir de ceux qui, de son vivant et aussitôt après sa mort, avaient fait l'objet de toutes les conversations. Dans de telles conditions, l'enthousiasme du début ne s'était point refroidi ; à trente ans de distance, l'empressement des Soulagés et des Guéris à exalter le nom de leur Bienfaiteur demeurait le même.

Le temps et les évènements ont fait des coupes sombres dans le volumineux dossier des dépositions assermentées datées de l'époque précisée ci-dessus. Grâce à l'obligeance des Religieuses de la Visitation, plus désireuses que jamais de glorifier leur Saint Fondateur à l'anniversaire trois fois séculaire de son bienheureux trépas, nous avons la consolation d'offrir aux âmes Salésiennes une partie des épaves du naufrage.

Il nous a paru nécessaire, afin de rendre quelque peu intelligible la prose qui n'a rien de commun avec celle du Saint dont elle exalte le Pouvoir, de moderniser l'orthographe et la ponctuation ; c'est tout. Les récits conservent, avec leurs défauts, leur pittoresque originalité. Nous n'avons pas même cru nécessaire de modifier certaines expressions, aujourd'hui bannies de notre vocabulaire, que n'aurait pas rejetées, comme mal sonnantes et scandaleuses, l'Auteur de l'Introduction à la Vie dévote.

Essayerons-nous de donner, des pages qui vont suivre une idée d'ensemble ?

Il faut les lire, et ce ne sera pas sans profit. Certains détails

(1) Voir ci-dessous n° 14, 28, 31, 38, 46, 49, 60, 62.

attireront l'attention de *l'historien ;* tels ceux ayant pour objet le converti De Prez (n° 13, II), le curé Decollonges (23), la Mère de Ballon (60), l'un des séjours de notre Saint à Samoëns (23), etc.

La *piété,* surtout, trouvera abondante nourriture. En la personne de nos ancêtres, elle contemplera des *modèles* bien propres à provoquer l'imitation. Leur absolue confiance en l'intercession du grand ami de Dieu ne leur faisait pas oubleir *les lieux chers à la dévotion publique* (46, XVII), en particulier, pour rappeler momentanément à la vie les enfants morts sans baptême, *Notre-Dame de Pitié,* à Annecy (33, XXX).

On ne se contentait pas de faire célébrer une ou plusieurs *messes,* même par l'Evêque en personne (46, XVII) ; l'honoraire en était porté pendu au cou, comme acte de foi et vivante prédication, 71, III).

Pour se délivrer de la fièvre, on buvait l'*eau* dans laquelle avaient trempé les saintes *reliques* (16, IV — 36, V.). Tout objet, par son contact avec la dépouille mortelle de l'Homme de Dieu, prenait une vertu curative (14, III — 37, I, V — 44, II — 46, I, VII, XV, XXII, etc).

Les *neuvaines* de prières étaient en usage (71, XIX — 73, I). Qui ne pouvait les faire personnellement, en chargeait une âme dévote (25, V — 49, XIII).

Le *jeûne* venait au secours de la prière. Il se prolongait neuf jours (8, XI), ou bien, au pain et à l'eau, trois jours (71, XVII), et jusqu'à tous les vendredis de l'année (71, III).

Parmi les *pèlerins,* il s'en trouvait pour venir à Annecy nu-pieds (71, VII), d'autres processionnellement, afin de demander des grâces collectives (75, I).

Auprès des reliques vénérées, on attendait patiemment d'être exaucé, neuf jours (50, II), quatorze jours (10, II), et, s'il le fallait, trois semaines (64, XX).

Habiles à demander, nos pères ne l'étaient pas moins à *remercier.*

Aux enfants miraculés, on donnait le *nom de François* (12, II — 19, VII — 21, I — 49, XVII — 64, XV — 77, III, VI), ou bien on leur faisait porter, pendant un an et un jour, un *vêtement de couleur violette,* béni au tombeau du Saint vêtement qui ensuite était l'aumône du pauvre (8, VIII — 13, 1 — 21, I — 36, VI — 39, VI — 49, XIII — 71, IV).

Les plus fortunés versaient une certaine *somme d'argent* (35, 1) ou des *denrées alimentaires* (71, XXI).

Le plus grand nombre donnait de la cire (21, II), d'un poids déterminé (49, VIII), qui était parfois celui de l'enfant dont on avait obtenu la guérison (71, XII), cire façonnée en *cierges, chandelles* ou *flambeaux* (20, I — 29, IV — 36, III — 49, X — 35, I, II — 46, XII — 57, I), d'une valeur déterminée (66, II), ou de la longueur de la personne pour qui on l'offrait (25, VI — 57, 11). La mesure de la personne reconnaissante s'appliquait aussi aux

linceuils ou suaires (63, III). Souvent la cire prenait la figure du membre guéri : *yeux* (25, VII), ***bras***, (29 III — 54, VII), ***main***, 68, I), *coeur* (37, II), ***cuisses et jambes*** (25, I), ***jambes*** (62).

Nous n'avons pas effleuré, et à dessein, la question de la valeur des dépositions qu'on va lire. Les miracles de notre Saint, parfaitement authentiques, prouvés et admis par l'Autorité compétente, sont bien plus que suffisants pour sa canonisation, qui n'est pas en cause. Libre donc à chacun d'apprécier, comme il lui plaira, les récits de témoins dont la bonne foi ne paraît pas douteuse. Nous aurons obtenu tout le résultat désiré s'il demeure encore mieux établi que le diocèse de Genève professait, envers son Saint Evêque, une singulière dévotion, et surtout si le diocèse d'Annecy s'affermit dans la résolution de ne pas déchoir de son Aîné.

Outre les feuilles détachées, renfermant les dépositions faites dans une paroisse, en présence du curé, d'un autre ecclésiastique ou d'un notaire public, nous possédons quelques ***Mémoires et Catalogues des grâces obtenues;*** nous citons ces derniers par la lettre (B).

Un certain nombre de nos pièces ont trouvé place dans le livre connu sous le nom de « POUVOIR DE SAINT FRANÇOIS DE SALES » ; nous les désignons par le mot ***Pouvoir***, suivi de l'indication de la page, dans la première et dans la seconde édition.

Ceux qui désirent avoir une connaissance plus intime du Saint Evêque de Genève liront avec édification et profit la déposition faite par sainte Jeanne-Françoise de Chantal, en 1627, au 1er Procès de Béatification de son Bienheureux Père. Elle a été rééditée par les soins des Religieuses du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy, sous ce titre : ***L'âme de Saint François de Sales révélée par Sainte Jeanne de Chantal.*** Ce petit volume se trouve au Monastère et se vend au profit de la Basilique.

1. ALBY. — Déposition faite par Claude Delachenal, d'Annecy, le 3 novembre 1647. (*Pouvoir*, etc. 1re édition, p. 180, 2e édition, p. 186. Voir ci-après N° 34).

2. ALLINGES. — *Trois dépositions reçues le 9 janvier 1656, par le curé François Decompois.*

I. — L'an 1635, environ le 28 de juin, Jeanne Valli, paroisse d'Allinges, ayant fait une chute de dessus un arbre fort dangereuse, étant dans son lit malade, percluse de ses membres, fut exhortée par Jeanne Allar, sa fille, de demander à Dieu guérison par l'intercession de feu le grand Evêque et Prince de Genève François de Sales ; ce que ayant fait, elle se sentit soulagée tout aussitôt, avec une plus grande liberté de ses membres, et dans peu de temps guérie. Ainsi l'assure par serment ladite Jeanne, sa fille.

II. — L'an 1638, environ le mois de juin, Philibert Mugnier, paroisse d'Allinges, affligé d'une fièvre maligne et mortelle, après s'être servi de tous les remèdes humains sans aucun soulagement dans son mal, excité à la dévotion des grandeurs et réputation du grand nombre de grâces que l'on recevait par l'intercession de feu Monseigneur François de Sales, fit vœu d'aller visiter l'église de Sainte-Marie des Révérendes Mères Religieuses de la Visitation d'Annecy, où repose son précieux corps, et de faire dire une messe dans la dite église... Assure avec serment d'avoir reçu promptement du soulagement, et dans peu de temps guéri, ainsi que le témoigne François Lhoste, qui l'accompagna dans son voyage d'Allinges à Annecy.

III. — Environ l'année 1633, Gabrielle Térerex, paroisse d'Allinges, fille de grande vertu, possédée corporellement par le malin esprit avec si grande violence que dans certains intervalles elle tombait dans la rage et furie, et entièrement troublée dans son esprit, étant exhortée par le sieur Grillet, pour lors curé d'Allinges, de demander à Dieu la grâce d'être délivrée des forces d'un enemi si malitieux par l'intercession de feu Monseigneur François de Sales... et de visiter l'église de Sainte-Marie des Révérendes Mères Religieuses de la Visitation d'Annecy... Ce qu'ayant le tout accompli, elle n'a jamais souffert ces mêmes peines, ainsi qu'elle atteste par serment, comme aussi sa sœur Bernarde Térerex, qui l'accompagna dans son voyage.

Je pourrais ajouter à tout ce que dessus que la paroisse d'Allinges ayant été gâtée que d'avoir pour pasteur feu Monseigneur de Sales, environ une année, au commencement de la conversion de la province de Chablais à la foi catholique, tous ceux qui vivent encore aujourd'hui assurent que, dans ses œuvres et ses paroles, il y avait qelque chose par dessus le reste des hommes. Ainsi est-il.

3. ANNECY. — Le *Pouvoir* a enregistré une déposition reçue, le 9 septembre 1643 par Guillaume Belot, prêtre et chapelain ordinaire et domestique, dès environ cinq ans, en l'église de la Visitation Sainte-Marie de ladite cité d'Annecy. (p. 234 et 227).

II. — L'an 1648, et le 17e de septembre, a comparu par devant moi notaire soussigné, et présents les témoins bas nommés, noble Antoine François de Pingon, seigneur de Duingt, lequel, en suite du monitoire affigé et publié pour avoir les révélations de ceux qui auraient obtenu des grâces de Dieu par les intercessions du serviteur de Dieu François de Sales, ou qui en auraient ouï dire quelques effets. Icelui seigneur de Pingon déclare, par serment expressément juré, qu'étant dans la ville de Chambéry sont environ deux années, qu'une femme veuve, appelée dame Louisette, déclara qu'au temps de la contagion, en l'année 1630, une sienne fille tomba morte en terre, et qu'en même temps elle la voua à Dieu par les intercessions dudit serviteur de Dieu ; et soudain, elle reprit les forces et se releva.

III. — Comme encore, en la dite ville, et environ le dit temps, un nommé le Sr capitaine Decocquat lui aurait dit et déclaré qu'il était venu impotent des jambes, étant contraint de marcher aux béquilles. Et, ayant fait vœu à Dieu et à son dit Serviteur, serait venu le rendre dans l'église où son corps reposait, et aurait fait sa neuvaine ; après quoi, se serait trouvé en bonne disposition, et aurait laissé les béquilles dans la dite église en signe de guérison. Et tout ce que dessus il a déclaré, en suite du dit monitoire, au palais de l'Ile, dans la présente ville d'Annecy, en présence de Mre Georges Marvens et aimé Mignon, témoins requis.

(Suivent les signatures du déposant et des témoins).

Et moi notaire à ce recevoir requis, jaçoit que d'autre main le présent acte soit écrit.

Signé : *Ruffard,* Notaire.

IV. — Je Jacques Loys, seigneur de Bonnevaux, Le Crest et Merlinge, âgé de 39 ans, premier syndic et capitaine de la ville d'Evian au duché du Chablais, diocèse de Genève, certifie et déclare qu'en l'année 1625, étant au collège des R. R. P. P. Barnabites de la ville d'Annecy, pensionnaire de Mre Dunieure, prêtre, et mon régent en 4e;

Je dis, étant tombé malade, et réduit à telle extrémité que les médecins m'avaient abandonné comme mort, la place pour souterrer mon corps déjà demandée aux R. R.P. P. Cordeliers par M. Trombert, curé d'Argonnex, et les cierges et écussons de mes armoiries pour mes funérailles commandés, et n'y ayant autre que la miséricorde du bon Dieu et à l'intercession de ses Saints, le dit Sr Dunieure, mon régent, fit vœu et me recommanda au B. François de Sales, et alla dire messe à cette intention dans la chapelle des Révérendes Dames de la Visitation du dit lieu, où reposait le corps de ce grand Saint. Et au même temps, noble et Révérend Mre Robert Loys, prieur du prieuré de Chêne, mon oncle paternel, ayant été averti de l'accident qui m'était survenu, fit vœu au dit Saint, et dit messe à cette intention, pour implorer les grâces de ce grand Saint pour obtenir ma santé. Et aussitôt le retour du dit Sr Dunieure dans son logis, et vennant auprès de mon lit, fut tout ébahi qu'il me trouva les yeux ouverts et dans une entière connaissance. Et lors me conta l'obligation que j'avais au Bienheureux François de Sales de ma vie. Et dans quatre jours après, je fus entendre la messe en la dite chapelle, et rendre grâces à Dieu et au dit Saint du bénéfice que j'avais reçu par ses prières. Quoi fait, le même jour, je montai à cheval et allai voir le dit prieur de Chêne, qui me dit ce que j'ai déclaré ci-dessus — qui fut au commencement de septembre.

V. — Et en continuation des grâces reçues par le susdit Saint François de Sales, les derniers jours du mois d'août proche passé, ayant un enfant de l'âge d'environ trois semaines atteint du mallet, autrement mal caduc, lequel ma femme croyant être mort le voua au susdit Saint François de Sales, et à même temps m'en donna avis, en une maison que j'ai près de Genève, appelée Merlinge, où aussitôt que j'en eus la nouvelle, je confirmai le même vœu. Et, par la grâce de Dieu et l'intercession du susdit Saint, mon enfant est parfaitement guéri. Ce qui me rend étroitement obligé à la mémoire de ce grand Saint, que je supplie m'être toujours favorable et aux miens.

Fait à Evian, le second octobre 1649.

Combien que d'autre main soit écrit, ainsi est, et me suis signé et scellé du sceau de mes armoiries.

(Place du sceau). *De Bonnevaux.*

VI. — Henriette Charmal, habitante d'Annecy, femme de François Mermet, le 28 avril de l'année passée 1655, accoucha d'une fille qu'elle fit morte, et sans espérance d'avoir jamais un mouvement de vie, étant toute noire et meurtrie par tout le corps. Ses père et mère firent vœu de faire dire pour elle une messe dans l'église du B. François de Sales, et au même instant reprit vie, se porta bien, et vit encore à présent. Son père, sa mère et ses deux grand'mères, nommées Martine Pourra et Louise Charmal, en déposeront, étant tous habitants d'Annecy, au faubourg de la Perrière.

VII. — L'année 1642, au mois de décembre, Perrine Jay, fille de Joseph Jay et de Claudine Coppier, d'Annecy, âgée de quatre ans, fut affligée d'un catharre et douleurs de goutte par tout le corps, si extrêmes, qu'elles lui firent courber les bras et les jambes, avec des maux si violents, qu'elle ne pouvait point se soutenir, ni même porter la main à sa bouche. L'on la mit dans une chemise du B. Saint François de Sales, auquel on la voua. Et aussitôt les douleurs cessèrent, et reprit le libre usage de ses mains, et jamais depuis n'a eu ce mal. Michelle Gay, Janine du Crot, et ses père et mère l'ont vue malade et guérie.

(*Les deux dernières dépositions ont dû être faites à la Visitation ; la feuille sur laquelle elles sont consignées porte l'en-tête : Vive Jésus. On se réservait de leur donner plus tard une forme canonique. Dans la marge, on lit : Imprimé*).

4. ANNECY-LE-VIEUX. — Philiberte Dupont, femme de Philibert Nouvies, de la paroisse d'Annecy-le-Vieux, il y a 31 ans au mois d'octobre qu'étant accouchée d'un fils, qui aussitôt devint tout noir et mourut — elle l'ayant voué au B. Saint François de Sales, afin d'obtenir par ses intercessions qu'il revienne en vie pour recevoir le Baptême, au même moment, l'enfant se mit à pleurer. Et l'ayant fait porter baptiser dans l'église de la paroisse, il vécut jusqu'au lendemain. La dite femme a promis d'en produire les témoins.

II. — La même, ayant un violent mal aux yeux, vint faire sa prière au tombeau du Bienheureux, et elle s'en retourna guérie. (*Même observation que ci-dessus*).

5. ANTHY. — Je, Sébastien Gourge, curé de la paroisse

d'Anthy, atteste par ces présentes à tous qu'il appartiendra que, après les publications faites dans l'église du dit Anthy, portant que ceux qui auraient reçu des grâces de Dieu par les prières et intercessions du Bienheureux François de Sales ils eussent à les déclarer, lesquelles ont été déclarées entre nos mains, comme s'ensuit, par honnête Gaspard Frédéric, feu Pierre Martin, du dit Anthy, en la personne d'Antoine, son fils, né de la Françoise Laurent, d'Evian, Savoir est que ledit Antoine Martin, étant réduit dans une grande maladie, sont environ treize années, demeura dans l'agonie l'espace de trois heures. Et après avoir recouru à Dieu par les prières et intercessions dudit Bienheureux François de Sales, il recouvra la vie, en la présence de plusieurs R. R. P. P. Capucins et autres.

Fait audit Anthy, le 3e jour du mois de janvier 1656.

II. — (*Même préambule*). Honorable Jacqueline Calligé, femme d'honorable François Rebut, dudit Anthy, a déclaré que, sont environ 14 années, étant au travail d'enfant pendant une nuit entière, en danger de mourir, aussi fut avertie par l'Antoine Vouland, commise à recevoir les enfants, disant que la mère et l'enfant n'étaient point assurés de vivre. A même temps, ladite Calligé recourut et se voua à Dieu, et aux prières et intercessions du B. François de Sales. Tout à l'instant, ladite Calligé reçut du soulagement, et fut délivrée heureusement d'une fille qui, par la grâce de Dieu et des prières dudit Bienheureux, fut baptisée, et la mère en santé.

Fait audit Anthy, le 5e jour du mois de janvier 1656.

(Les deux pièces ci-dessus portent la signature du curé et d'un témoin).

6. ARCHAMPS. — *Je sousigné, curé de la parrochiale d'Archant et de son annexe la paroisse de Collonges sous la montagne de Salève, au baliage de Ternier, à demi lieue de la cité de Genève, atteste ce présent rôle avoir été écrit selon les déclarations qui m'on été faites par les ci-bas écrits, lesques ont assuré en ma présence avoir reçu les grâces du bon Dieu écrites en ce mémoire, par l'intercession du Bienheureux François de Sales, quand il vivait Evêque et Prince de Genève. Ainsi a été écrit par moi soussigné, le 18e avril 1656.*

I. — Damoiselle Claude Françoise Dethiolla, âgée d'environ 34 ans, voyant son fils à l'extrémité de vie, ne l'eut pas plus tôt recommandé aux intercessions de notre très pieux

Evêque, que de jour à l'autre il reprit sa première santé. La dite damoiselle est mariée au village d'Archant avec Me Vincent, notaire.

II. — Damoiselle Théodore de Thiolla, mariée avec Me Bertholl et, notaire, voyant sa fille aînée, nommée Jeanne-Françoise, languissante et à la veille de quitter ce monde, n'eut pas plus tôt fait son vœu, que la fille fut incontinent remise.

III. — Françoise Pisteur, âgée d'environ 60 ans, ayant fait vœu pour sa fille appelée Judith, a été guérie, le vœu fait, d'une perte de sang.

IV. — Charlotte Canardt, femme de Jean-Baptiste Canardt, âgée de 40 ans, guérie d'un mal de côté qui l'avait tenue trois semaines.

V. — Louise Pisteur, âgée de 60 ans, vœu fait et accompli pour Alexandre, son fils, abandonné de tous, âgé de 18 ans, guéri et en pleine santé.

VI. — Michière, femme de Samuel Dondin, tourmentée d'une fièvre, et son fils impotent dès trois ans, guéris.

VII. — François Vuarain, âgé de 30 ans, guéri d'un mal du côté qui l'avait tenu longtemps.

VIII. — Jean Dondin, guéri d'un mal de jambes après le vœu fait et accompli.

IX. — Jean Favre, ayant été battu en un lieu éloigné des passages, et réduit aux abois, ayant perdu la parole et cru être mort, sa femme avant fait dévotion, reprit la parole et se porte bien. Agé de 60 ans.

7. ARENTHON. — Dépositions faites, le 3 janvier 1656, au presbytère d'Arenthon, entre les mains du curé, Révérend Claude Presset. *Pouvoir*, p. 239-246.

I. — La Jeanne Françoise Bouvier, de la paroisse d'Arenthon, femme de Pierre Desallement, dit Reydet, dit qu'il y a sept ans qu'un de ses enfants, âgé pour lors de 11 ans, ayant une grande défluxion sur les yeux, tant qu'il en était demeuré tout aveugle, sa mère déposante, par le conseil de Sr son curé, le voua au B. François de Sales. Et le même jour, devant qu'il fût nuit, commença à voir, en ressentant des douleurs violentes et criant à mesure qu'il guérissait, tantôt le côté, tantôt la cuisse, et ce à la vue de son mari, de Jacques Desallement, enfin dudit enfant, la Pernette Reydet,

tante et marraine dudit enfant, Nicolas Brazier, valet pour lors dudit Pierre Desallement, et de tous les voisins, dont la dite déposante ne se souvient des noms, outre le S[r] feu curé, qui le fut voir au récit de la grâce qu'il aurait reçue.

II. — La Françoise, fille de feu Jean François Maniglier, de la paroisse d'Arenthon, dit qu'étant en l'âge de sept ans, fut malade à l'extrémité, tant que sa mère cherchait déjà quelqu'un pour l'ensevelir. Et en même temps, arrive la nièce du feu curé d'Arenthon, qui dit qu'il fallait faire vœu au R. Fr. de Sales ; ce que la mère de la dite déposante fit. Et à même temps, elle commença à guérir, et dans quinze jours fut tout à fait remise, et ce à la vue de sa mère, de Landrie Fattat, et plusieurs autres .

8. BALME-DE-THUY. — *Les grâces qu'ont reçues plusieurs personnes de la paroisse de la Balme-de-Thuy, mandement d'Annecy, en Genevois, par l'intercession du Bienheureux François de Sales, Evêque et Prince de Genève, ainsi qu'elles ont attesté par foi et serment, en présence de deux témoins, dûment examinées par je, soussigné, curé dudit lieu, sans y avoir ajouté, ainsi naïvement et fidèlement réduit leur dire et assurance qu'elles en ont faits avec les témoins qui ont été présents aux maladies et accidents dont elles en ont reçu guérison et aide, par écrit :*

I. — Le 12[e] décembre 1655, Jean, fils de feu discret Claude Déléan, de La Balme, atteste par foi et serment entre mes mains prêté, et en présence d'honnêtes Jean François et Annibal Bigex, qu'en l'année 1625, au mois de juin, dont il ne sait bonnement le jour, comme il était allé au bois sur la montagne, avec un sien frère nommé François, et là s'étant endormi sur le midi, que son dit frère François, pour certaines appréhensions qu'il eut de la justice civile, suivant certaines (confidences) qu'on lui en avait faites, s'attacha avec sa ceinture par le col à un pin où il s'étranglait, et avait déjà perdu, non seulement la parole, mais tout mouvement du corps. Et ledit Jean, son frère, s'éveillant tout effrayé, le recommanda et voua tout incontinent au B. François de Sales pour une messe qu'il ferait dire ou offrirait sur le tombeau du Saint. En lui coupant la ceinture du col avec son couteau, il recouvra tout aussitôt la parole et mouvement des membres, et depuis vécut longtemps. *Ita relatum.*

II. — De plus, du susdit jour et an, ledit Jean Déléan assure, comme encore honnête Jean Friand et Annibal Bigex,

gens dignes de foi et témoins occulaires, que s'étant allé baigner en l'année 1630, il tomba en un précipice d'eau avec sa chemise, où il demeura à l'environ d'un quart d'heure, au grand étonnement de ceux qui étaient présents. Ce que voyant, le Seigneur du lieu avec les susnommés témoins et autres, le voua au B. François de Sales ; il sortit incontinent du lieu sain et sauf.

III. — Du même jour, mois et an susdits. La Mermette Magnin, femme de feu Simon Piaget, atteste, en présence de S[r] honnête Jean Friand et Nicolas Déléan, qu'en l'année 1630 elle avait une fille âgée de six mois tellement malade, qu'elle avait perdu la force de pouvoir sucer la mamelle, et demeura ainsi par l'espace de six à sept jours ; ce que voyant sa mère, et ne trouvant plus de remèdes humains, la recomanda au B. François de Sales. Incontinent, elle reprit ses forces, et commença à allaiter.

IV. — Du même jour, maître Nicolas Déléan, de profession tailleur, assure qu'en l'année 1635, s'étant tout entièrement froissé et rompu les os de la jambe, dont il n'avait point de repos, s'étant voué au grand Saint, fut incontinent soulagé d'un si véhément tourment, et en fut entièrement guéri, en présence des susnommés témoins.

V. — Du 13[e] décembre 1655, Annibal Bigex assure, en présence de Niolas Déléan et Jean Friand, qu'en l'année 1632 une fille nommée Françoise Charvier, de Charvex, paroisse d'Alex, comme aussi elle l'assure, que gayant ou pasant une rivière rapide au-dessous la paroisse de La Balme, tomba dedans icelle, et fut traînée par l'eau plus de 400 pas. Ce que voyant, ledit Annibal Bigex recommanda lui et elle au B. François de Sales, et se jeta dans la rivière pour la tirer hors d'icelle, sans qu'elle eût plus aucun sentiment ni signe de vie, et la portant ainsi à une maison proche, ainsi qu'atteste la Jeanne Vagnoux habitante d'icelle, renouvela son vœu au Saint. Elle recouvra incontinent la parole, et, deux heures après, se retira seule en la maison de son père — et ellemême alla rendre son vœu, ainsi qu'elle a assuré.

VI. — Honnête Pernette Aluin, femme de feu M[e] Claude Dépoisier, assure, en présence des susnommés témoins, qu'en l'année 1642 elle avait une fille nommée Michelle, laquelle ne se pouvait mouvoir à cause de la débilité des jambes, et avait demeuré malade par l'espace de quatre ans. Après lequel temps, elle la recomanda au B. Saint François de Sales. Quel-

ques jours après, elle reprit ses forces, et marcha du depuis.

VII. — Du même jour et an que dessus, la Pernette, femme de Marius Maistre, et fille de feu Mermet Déléan, assure par foi et serment, qu'en l'année 1631 elle était demeurée paralytique de ses membres, et que se vouant au B. Saint, elle fut guérie dix ou douze jours après.

VIII. — La Françoise, femme d'honnête Guillaume Déléan, et fille de François Maistre, fait foi, avec son mari, qu'en l'année 1634 ils avaient un enfant âgé de six semaines languissant à mort. Ils le vouèrent au B. Saint pour une robe qu'il porterait un an et un jour à l'honneur du Saint, puis donnée à un pauvre. Revint incontinent de son pamissement. Ainsi l'atteste la Françoise Magnin, témoin oculaire.

IX. — La Nicolarde, fille de Pierre Magnin et femme de Georges Déléan, assure par serment comme en l'année 1654 elle était grandement affligée des gouttes, et que s'étant recommandée au B. François de Sales par un vœu qu'elle irait rendre elle-même à son tombeau, elle fut incontinent soulagée, et guérie quelque temps après. Assurent la maladie être telle et sa guérison, Georges Déléan, son mari, la Pernette Déléan et l'Antoine Maistre.

X. — Du même jour, mois et an que dessus, maître Georges Déléan, charpentier, fait foi qu'en la présente année 1655, et le 11e juillet, qu'il avait été mordu d'un serpent à la jambe, de laquelle il ne pouvait se soutenir debout ni marcher, et par l'espace de huit jours, et que demandant le secours du B. Saint, il fut sur le champ soulagé, et guéri fort peu de temps après.

XI. — En la même année 1655, la Nicolarde Belon, femme de Jacques Bigex, maître charpentier, ayant un grand ulcère à la cheville du pied, qui la rongeait tout autour, qu'elle avait déjà gardé par plusieurs mois sans y avoir pu apporter aucun remède humain, avec un tourment qui ne lui permettait aucun repos, prit dévotion de jeûner neuf jours à l'honneur du B. François de Sales, et qu'elle irait rendre son vœu aussitôt qu'elle serait guérie à l'église où repose son saint corps, et y entendre messe. Le jour qu'elle commença, qui fut le 2 juin, elle reçut soulagement de son mal, et le 15e du même mois elle alla à peids au tombeau du B. Saint, qui est éloigné de deux grandes lieues, rendre son vœu. Ainsi l'attestent son mari et je sousigné, curé du lieu, étant présent quand elle fit son vœu, et assuré de son retour sans

qu'elle fût aucunement incommodée de son voyage. Attestant en outre par foi et serment, *More Ecclesiasticorum*, avoir fidèlement réduit tout le contenu comme il m'a raporté, en présence de deux témoins, sans addition aucune, et le tout assermenté. En foi de quoi me suis signé, ce 15e décembre 1655.

Signé : *Avrillon*, prêtre indigne, et curé de la Balme-de-Thuyer.

9. BELLECOMBE (Bauges). — Du 26e février 1656.

A comparu au village de Bellecombe, et dans la cure dudit lieu, la Maurise Barbaz, veuve de Claude Barbaz, accompagnée de Pierre Barbaz, son cousin, laquelle aurait remontré à je, curé sousigné dudit lieu, qu'elle se serait aperçu que l'on voulait procéder à la canonisation du B. François de Sales, et par ce a cru d'être obligée de déclarer entre mes mains, ainsi qu'elle a fait par son serment, qu'ayant une fille nommée Claudaz, âgée d'environ quatre années, elle l'aurait gardée, l'espace de deux années, les deux bras, jambes et hanches fort enflés, en sorte qu'elle ne se pouvait maintenir debout, ni remuer du lieu où on la mettait. Laquelle ayant demeuré en tel état lesdites deux années, tant ladite déclarante que ledit Claude Barbaz, père de ladite Claudaz, la recommandèrent aux prières et intercessions du Bienheureux François de Sales. Et quelques jours après, elle fut désenflée et guérie de son infirmité, ayant marché librement et s'étant servi de ses bras à son aise du depuis. Icelle déclarante du village de Montisbouz, paroisse du dit Bellecombe-en-Bauges, âgée d'environ 36 ans. *(Ce qui suit est de l'écriture du curé* : « N'ayant icelle su signer, m'étant, en foi de ce, soussigné, bien que par autre soit écrit). »

Signé : *Dalvey*, prêtre, curé.

II. — A la suite de ce qui précède, on lit, dans le manuscrit que nous avons sous les yeux, la guérison de François Richardet, insérée au *Pouvoir*, p. 230 et 237.

10. BELLECOMBE (N.-D. de). — *Mémoire des grâces qu'ont reçues ceux et celles qui se sont recommandés et voués au B. Père François de Sales.*

I. — Barthélemi, fils de Pierre Biollet, paroisse de Bellecombe-en-Faucigny, a été guéri d'un troublement d'esprit, et pour être enragé. Il a été remis entièrement en une parfaite santé, il y a environ trois années, par l'intercession de notre B. Père François de Sales, pour avoir pris dévotion de

faire célébrer la sainte messe en son église de la Visitation de la présente ville d'Annecy.

II. — La Michère Verney a été soulagée des tourments des malins esprits et démons, pour avoir visité l'église de la Visitation l'espace de quatorze jours, et au commencement d'iceux fait célébrer la sainte messe en l'honneur dudit Bienheureux Père Saint François de Sales.

III. — La Françoise Mollier a été guérie, il y a environ dix années, d'une maladie et douleur externe de rein, pour avoir pris dévotion de faire célébrer la sainte messe en l'honneur du dit B. Père François de Sales.

IV. — La Jeanne Veyrat a obtenu guérison d'une maladie et infirmité de tout le corps, par les mérites et intercessions du B. Père François de Sales, pour avoir pris dévotion de faire célébrer trois grandes messes en l'honneur dudit B. Père François de Sales, il y a environ six années.

Signé : *Exertier*, curé de Bellecombe.

11. BERNEX (Genève). — *Pouvoir*, p. 247-251.

(Au récit que le lecteur rencontrera aux pages indiquées, il nous a paru bon d'ajouter ce qui suit) :

Jean Bouvard-Bregnot, de la paroisse de Bernex, âgé d'environ 40 ans, certifie avec serment, en tant qu'il sera requis, avoir vu en l'anée 1650, et le 2[e] jour du mois d'octobre, Bertrand Boutex de la paroisse dudit Bernex, s'être jeté dehors la barque au beau milieu du Rhône, à l'heure de minuit environ, et ainsi se jetant dans l'eau à corps perdu, tous ceux qui étaient embarqués, comme plusieurs Huguenots, et particulièrement ledit déposant, et un autre Catholique appelé le S[r] Cesarde, soldat demeurant à présent en la terre de Gex, furent tous ravis de l'avoir vu sain et sauf au bord du Rhône, à genoux, remerciant Dieu, ainsi que ledit Bouvard-Bregnot dépose et certifie.

12. BONNEGUETE. — *Mémoire des faveurs et grâces reçues de Dieu, par les intercessions du B. François de Sales, dans la paroisse de Bonneguête.*

I. — L'Anthoine Sanglerat, femme d'Aimé Bouvier, a assuré qu'à l'année 1643, ayant deux de ses enfants tellement malades qu'elle n'espérait jamais qu'ils marcheraient, elle fit faire une neuvaine à la Pernette Pelry, avec laquelle elle voua faire dire une messe au B. François de Sales. Et

depuis le premier jour de la neuvaine, ses enfants commencèrent à marcher, et à se trouver mieux de jour en jour.

II. — La Marguerite Néroz, femme de maître Jacques Terrier, a dit que l'année 1649, ayant demeuré l'espace de deux jours au travail d'enfant, de quoi se voyant presqu'au désespoir, elle recourut aux faveurs du B. François de Sales, avec promesse qu'elle irait faire dire messe, et que la créature de laquelle elle enfanterait porterait le nom de François. Ce qu'ayant fait, elle enfanta incontinent très heureusement.

III. — Maître Jacques Terrier, a assuré que l'année 1652, étant atteint d'une extrême maladie, lui et sa femme firent vœu d'aller tous deux faire dire et entendre messe au Bienheureux François de Sales, Annecy. Et dès lors, de jour en autre, il recouvra santé.

Signé : *Favre*, Curé de Bonneguette.

IV. — Plus, la Pernette Vincent, femme de Claude Dumont, a assuré que l'année 1641 elle avait un enfant qui était rompu. Un jour, comme son mari la courrouçait, lui disant qu'elle était cause du mal, et qu'elle avait laissé rompre son enfant par sa faute, elle, en pleurant, se mit à genoux, et implorant les faveurs et grâces de Dieu, par les intercessions du B. François de Sales, posant une messe, du même temps, pour y aller faire dire ; depuis lors, l'enfant n'eut aucun ressentiment de sa rupture.

V. — De plus, Charles Pétroz a dit que ses deux premiers enfants étant morts quelques jours après avoir été baptisés, lui, craignant de ne pouvoir élever aucun enfant, il recourut à Dieu par les intercessions du B. François de Sales, avec la Blaise Pittolat, sa femme, promettant y aller tous deux faire dire messe. Et depuis lors, tous les enfants qu'ils ont eu se sont très bien nourris.

VI. — De plus l'Etienne d'Arphin, femme d'Antoine Bouvier, a dit que l'année 1641, ayant un enfant qui ne croissait aucunement, elle fit faire une neuvaine à la Pernette Pelry, et promit de faire dire une messe au B. François de Sales. Et du depuis, l'enfant s'est nourri fort grand.

13. BONNEVILLE. — L'an 1656, et le 20e de juin, par devant nous, noble Claude Domen, plébain du Vénérable Clergé de la Bonneville, et en présence des témoins ci-bas signés, a comparu Me Cauly, châtelain du mandement de ladite Bonneville, et bourgeois d'icelle, lequel, en suite de

l'avis donné au prône à tous ceux de la présente paroisse de Bonneville qui ont reçu quelque grâce de Dieu, par l'intercession du B. Mgr François de Sales, en son vivant Evêque et Prince de Genève, d'en faire déclaration entre nos mains, a dit et déclaré par foi et serment, qu'ayant un sien fils, nommé Claude-François, estropié dès sa naissance de sa jambe droite, et n'ayant encore aucunement marché à l'âge de six ans, après avoir fait beaucoup de dévotions et visité beaucoup de lieux saints pour ce sujet, enfin aurait, en dernier lieu, fait voyage Annecy, faire dire messe et fait bénir un habit violet (pour faire porter audit enfant estropié), dans l'église de la Grande Visitation, demandant grâce à Dieu par l'intercession du B. François de Sales. Ledit enfant n'a pas porté ledit habit l'espace de l'année, qu'il a commencé à marcher sans potence, comme il marche encore à présent, grâces à Dieu, sans aucune difficulté, et sans y avoir appliqué aucun remède naturel, ni recouru à médecin ni opérateur. Et pour plus grande assurance de cette vérité, les témoins ont signé en notre présence. Ainsi est.

Signé : *Domen*, plébain de la Bonneville. — P. Camille *Cocastel*, prêtre, présent. — *Cauly*, déclarant. — *Montfort*, présent.

II. — L'an 1656, et le 8e de juillet, par devant nous noble Claude Domen, etc., a comparu généreuse Dame Anne Philiberte Déprez, fille de feu noble et puissant Sgr Ferdinand Déprez, en son vivant Sgr de Corselles, capitaine d'une compagnie de cavalerie pour S. A. R., femme de noble et spectable Aimé de Meclard, Sgr de Quintal et Juge-Mage de Faucigny, laquelle, en suite de l'avis donné au prône, etc., a dit et déclaré par foi et serment, qu'ayant été ledit noble Sgr Ferdinand, son père, retiré dès son enfance du pays de Vaux, lieu d'Hérésie où il était né, par feu son oncle, noble et puissant Sgr Fr. Melchior de Saint-Jeoire, baron d'Hermance, gouverneur du Chablais, ledit B. François de Sales aurait honoré son dit père d'une amitié toute particulière, jusques à l'appeler son frère ; ce qui aurait obligé son dit père à ouvrir son cœur audit B., et lui témoigner que son plus grand déplaisir était que noble et puissant Jean Gaspard Déprez, Sgr de Corsier, son frère, fût demeuré dans ledit pays de Vaux, obstiné dans l'Hérésie, hors d'apparence de toute conversion, comme il était lorsque le dit noble Sgr Ferdinand Déprez témoigna ses ressentiments audit B. Lequel, bien que pour lors il n'eût aucune habitude avec ledit Sgr

de Corsier, consola grandement le père de ladite Dame, en l'assurant qu'avant que l'année se passât, ledit Sgr de Corsier se rendrait bon catholique, et qu'il viendrait abjurer l'Hérésie entre les mains dudit B., lequel lui donnerait le premier chapelet qu'il porterait jamais. Ce que serait advenu conformément à ladite prédiction, ainsi que ladite Dame aurait ouï dire plusieurs fois audit Sgr de Corsier, son oncle, lequel ensuite serait été fait prêtre, et des chanoines de la Sainte Maison de Thonon. Et même il aurait montré à ladite Dame plusieurs fois ledit même chapelet que ledit B. lui remit lorsqu'il abjura, dans la même année, l'hérésie entre les mains du dit B. Ayant aussi ladite Dame entendu raconter plusieurs fois la même chose à généreuse Dame Marie Déprez, dame de Vaugecours, sa sœur, à qui ledit Sgr de Corsier, qui est décédé dès 20 ans en çà, avait raconté le fait d'une même sorte. Et pour plus grande assurance, ladite Dame a signé avec les témoins, en présence de nous soussigné.

Suivent les signatures de Domen, plébain de la Bonneville, Anne Philiberte de Prez de Consette, M. Burgnier, présent, Jacob, présent.

14. CERNEX. — L'an 1656, et le 2e jour du mois d'avril, en suite de l'ordre du Sr chanoine Prumaz, curé de Saint-Symphorien (Andilly), et archiprêtre en l'Evêché, et de la publication faite au prône de la messe parrochiale dans l'église de Cernex, que tous ceux et celles qui auraient reçu quelques grâces par les intercessions du B. François de Sales, Evêque et Prince de Genève, eussent à les révéler et déclarer entre les mains des curés des lieux où se rencontreraient ces personnes qui auraient reçu telles faveurs et telles grâces ;

I. — En suite de ladite publication, a comparu dans la cure de Cernex, par devant je soussigné, curé dudit Cernex, honnête Philiberte Perod, femme d'Antoine Saxod, de la même paroisse de Cernex ; laquelle, après le serment prêté entre mes mains, a déclaré et exposé qu'il y a environ quinze ans qu'elle fut détenue d'une grande maladie l'espace de sept mois, en telle sorte qu'elle ne pouvait se soutenir, en façon qu'il ne lui restait aucune force, qu'étant visitée de feu Révérend Mre Michel Charbonel, pour lors curé dudit Cernex, qui la voyant dans cette extrémité, hors d'espérance de guérison selon toutes les apparences humaines, lui conseilla de recourir aux intercessions du B. François de Sales ; ce qu'elle fit, vouant

que si Dieu lui faisait la grâce de recevoir la guérison par les intercessions de son serviteur, elle s'en irait à son tombeau pour y rendre son vœu. On est assuré qu'elle n'eut pas plus tôt formé son vœu, qu'elle commença à guérir, se fit porter Annecy au tombeau du Vénérable Serviteur de Dieu François de Sales, et nonobstant que tous les voisins disaient qu'elle n'en retournerait jamais, elle s'en retourna sur ses pieds et en parfaite santé, aussitôt qu'elle eut rendu son vœu, et que du depuis, elle n'a jamais été affligée de cette infirmité.

La susdite déclaration a été faite audit Cernex, dans la cure, en présence de J.-Bapt. Tavan et de Hilaire Desrobert, le même jour et an que dessus. Ainsi est.

Signé : *Chappet*, curé dudit Cernex.

II. — Le même jour 2e d'avril, a aussi comparu audit lieu, par devant moi soussigné, curé dudit Cernex, honnête Antoine Duperrier, femme de Mre Pierre Pilliod, tailleur, dudit Cernex, laquelle pareillement dit et dépose qu'il y a environ dix-huit ans qu'elle fut atteinte d'une grième maladie l'espace de trois mois, dans des grandes souffrances, et hors d'espérance d'en pouvoir guérir. Elle fit vœu d'aller ou d'envoyer Annecy, au tombeau du B. François de Sales. Elle n'eut pas fait le vœu qu'elle se sentit incontinent et sensiblement soulagée, et dans peu de temps remise dans une parfaite santé.

III. — Le même jour et an que dessus, a comparu aussi honnête personne Péronne Velaz, et dit déclare qu'il y a environ quatre ans elle croit d'avoir été délivrée d'une fâcheuse fièvre et de la jaunisse, de laquelle elle avait été atteinte et affligée l'espace de dix ans, s'étant vouée à N. D. et au Bienheureux François de Sales, ayant porté sur soi quelques reliques du serviteur de Dieu, et rendu son vœu à son tombeau, elle croit d'avoir reçu sa santé par ses intercessions.

(Signature du Curé).

IV. — Le même jour et an que dessus, l'Antoine Duperrier, femme de Mre Pierre Pilliod, tailleur, a dit et exposé que François Duperrier, son frère, ayant un enfant qui était devenu aveugle, il y a environ sept ans, et le voyant sans espérance de pouvoir jamais retrouver la vue, le voua au B. François de Sales, le porta à son tombeau, et qu'incontinent qu'il y fut arrivé, ayant fait sa prière, cet enfant commença à dire à sa mère, en son langage ordinaire : Ma

mère, qu'est-ce que l'on voit de si beau sur cet autel ? Ce qui la consola grandement d'avoir reçu cette grâce en la personne de son enfant, et qu'en ayant rendu des actions de grâces à Dieu et au Serviteur de Dieu, ils s'en retournèrent, et que du depuis il a joui et jouit encore à présent d'une parfaite clarté.

(Signature du Curé).

V. — Le troisième avril 1656, a comparu honnête Bernard Dunant, dans la cure dudit Cernex, lequel a déclaré et dit qu'il y a environ 15 ans qu'étant devenu impotent, sans se pouvoir aider ni soutenir sur ses jambes, après avoir demeuré deux ans dans cette infirmité, sans aucun secours ni soulagement, il se voua au B. François de Sales, se fit porter le mieux qu'il put à cheval Annecy, où est le tombeau dudit B. François, et qu'ayant rendu son vœu, il s'en retourna sur ses pieds. Et du depuis, a toujours marché, et s'est trouvé grandement soulagé ; ce qu'il croit avoir obtenu de Dieu par les intercessions de son grand serviteur le Bienheureux François de Sales, ainsi qu'il dit et assure.

(Signature du curé).

VI. — Le même jour 3e avril, a comparu honnête Jacqueline Vuarier, de Musièges, femme de François Magnin, de Cernex, laquelle dit et expose qu'il y a environ 16 ans qu'étant détenue d'une grande infirmité, il lui sembla, en songeant, que si elle se recommandait aux intercessions du B. François de Sales, elle serait guérie, et qu'ayant fait vœu d'aller au tombeau du serviteur de Dieu, elle fut guérie à l'instant de son infirmité, en laquelle elle était depuis trois mois.

VII. — De plus, dit et expose qu'au mois de septembre dernier elle croit d'avoir été guérie d'une grande maladie, qui lui arriva en suite d'un vœu que fit pour cet effet François Magnin, son mari, au B. François de Sales pour elle, n'étant pas en liberté de le faire à cause de sa grande infirmité, de laquelle elle croit avoir été délivrée par les intercessions du Serviteur de Dieu.

(Signature du Curé).

VIII. — Le 5e avril 1656, a comparu dans la cure de Cernex, par devant je soussigné, curé dudit lieu, la Jeanne Lacraz, de la Chapelle, paroisse dudit Cernex, laquelle dit et propose qu'il y a environ deux ans que Martinet Chris-

tin, son mari, avait demeuré toute une nuit sans parler, et l'ayant recommandé au B. François de Sales, il reprit incontinent la parole.

IX. — De plus, dit et expose qu'il y a environ 6 ans qu'elle avait un enfant âgé d'une année, qui avait demeuré six semaines sans voir, ni espérance de voir, et croyait-on que les yeux lui fussent fondus en la tête. Elle voua cet enfant au Serviteur de Dieu François de Sales, le porta à son tombeau, et recouvra la vue en s'en retournant, ainsi qu'elle assure et déclare.

En foi de quoi me suis signé.

A Cernex, le même jour et an que dessus.

Ainsi est.

Signé : *Chappet*, curé dudit Cernex.

15. CERVENS. — *Mémoire des relations faites entre les mains de moi soussigné, curé de Cervens, par certains de ma paroisse, des grâces qu'ils ont reçues par l'intercession du B. François de Sales.*

I. — Antoine Evraz, femme âgée, veuve de Claude Mignon, laquelle a entendu prêcher le Bienheureux Allinges, à Bons, à Cervens, avec telle satisfaction que ceux qui l'avaient une fois entendu le suivaient pour l'entendre davantage m'a assuré qu'il y a environ vingt ans qu'elle avait une fille nommée Laurence, maintenant morte, laquelle détenue d'une infirmité de vue, elle la recommanda au B., et elle fut aussitôt soulagée.

Signé : *Deleschaulx*, curé de Cervens.

II. — Et moi, soussigné, atteste qu'en l'année quarante-huit, demeurant chez Jacques Crétet, cordonnier d'Annecy, où étant tout l'hiver atteint d'une infirmié d'ulcères aux pieds, lesquels dès longtemps se renouvelaient tous les hivers, sans qu'aucun chirurgien sût trouver à cela un remède ; qui me donna sujet de recourir aux intercessions du B., dont l'intercession m'a été si favorable que j'atteste lors n'avoir souffert telle incommodité.

(Signature du Curé).

III. — Plus, Claude Vigny, de Cervens, m'a assuré qu'il y a environ six ans que son fils, nommé Bernard, était détenu de certaine infirmité aux jambes, laquelle infirmité avait empêché de marcher ledit enfant l'espace de trois ans, sans que les médecins eussent su trouver aucun remède. Suivant

quoi il se résolut, pour le soulagement de son fils, d'aller visiter le tombeau du B. ; où étant allé, son fils fut bientôt guéri.

(Signature du Curé).

J'ajouterai à ce que dessus que Claudine Mercier, femme de Guillaume Vuagnoux, ayant entendu prêcher le Bienheureux à Thonon et à Cervens, avec une telle admiration des auditeurs qui venaient de bien loin pour l'ouïr et s'en retournaient très satisfaits, elle m'a assuré que chacun disait : Bénite soit la femme qui l'a porté.

Le tout j'ai signé ce 7 janvier 1656.

(Signature du Curé).

16. CHAINAZ-LES-FRASSES. — *Grâces obtenues par les mérites du Bienheureux François de Sales dans la paroisse de Cheynaz-sur-Alby.*

Du 27ᵉ décembre 1655, honnête Christophe Moret, de Bonevoz, a fait une déclaration et déposition par devant moi, curé de Cheynaz soussigné, et en présence de Gonin Miloz, Michel Girod et Claude Folliergue.

I. — Il y a environ 26 ans, il fut atteint d'un effort ou rupture de ventre, lequel fit vœu d'aller offrir une messe à la Visitation d'Annecy, dessus le tombeau de notre B. François de Sales. Aussitôt, en fut tellement soulagé que du depuis il n'en a jamais souffert aucune douleur ni incommodité, quoiqu'il ait toujours eu le ventre avallé. Lequel dit et croit fermement avoir reçu cette grâce par les mérites et intercessions de notre B. François de Sales.

II. — Du même jour et an que dessus, honorable Etienne Lavy, femme de Mʳᵉ Bertrand Dumarest, de la paroisse de Cheynaz, a déclaré et déposé par devant moi curé susdit, et en présence des témoins et de plusieurs autres, qu'en l'année 1653, au mois de juillet, elle fut affligée d'une fièvre tierce, et fit vœu d'aller faire dire messe à la Visitation d'Annecy, devant notre B. François de Sales ; et incontinent fut soulagée, et en peu de jours entièrement guérie de sa fièvre. Et moi-même certifie avoir dit la sainte messe qu'elle avait vouée.

III. — Du même jour et an que de l'autre part est écrit, et par devant moi, curé de Cheynaz, et en présence des mêmes témoins, Jacques, fils de Georges Vittet, de la paroisse de Cheynaz, a déclaré et déposé qu'il y a environ trois ans, il fut atteint d'une fièvre double tierce. Et aussitôt qu'il eut

fait dévotion d'aller faire dire messe à notre B. François de Sales, il fu grandement soulagé, et dans peu de jours, entièrement guéri.

IV. — Du 25 février 1656, tous les susnommés, par devant moi, curé de Cheynaz soussigné, et en présence de tous les paroissiens dudit Cheynaz, notamment de Claude Chabert, Louis Chabert, son fils, et Claude Folliet, témoins par moi de ce requis, ont fait leur déclaration et déposition comme s'en suit :

Louis, fils de Gonin Miloz, dit qu'il y a quatre ans il fut affligé d'une fièvre quarte qu'il garda un an entier ; après lequel temps il fit dévotion d'aller faire dire une messe au B. François de Sales, et but trois matins de l'eau que les Religieuses de la Visitation donnent pour la fièvre, et fut incontinent délivré de sa fièvre.

(Il est fort regrettable que nous n'ayons pas la continuation de notre précieux manuscrit. Quelle solennité dans les dépositions qui avaient pour témoin une paroisse toute entière ! Et en même temps quelle garantie de véracité de la part des déposants) !

Une feuille in-4° de quatre pages, renfermant le récit succint de faits regardés comme miraculeux, concernant 9 paroisses de l'ancien diocèse de Genève, a inscrit le nom de Chainaz ; voici en quels termes :

V. — François, fils de M. Mouchet, âgé de deux ans et demi, étant comme muet pour lui avoir coupé le filet de la langue mal à propos, fut voué au Vénérable François de Sales par ses parents, et ausitôt prit la parole. Ce le fut il y a environ 19 ans. (B).

17. CHALEY, au pays de Gex, l'an 1639. — Jeanne-Marie de Viry, fille de François de Viry, seigneur de Lullier, ayant été douze ans paralytique, guérit au tombeau du V. Serviteur de Dieu. (B).

18. CHAPELLE-BLANCHE (la), — *Pouvoir*, p. 237 et 244.

II. — Du 19 décembre 1655, a comparu honnête Pierre Mugnier, dit Pollet, de la Chapelle-Blanche, laboureur. Dit et déclare, après le serment prêté entre mes mains, qu'étant détenu de la fièvre, se recommanda au B. François de Sales

pour une messe, laquelle il fit dire dans l'église de la Visitation ; il fut guéri incontinent.

Lesquelles déclarations (la précédente, insérée au Pouvoir et la présente), ont été faites en présence de messire Claude Bollard, curé de Leschaux, en Genevois, et François Provent, du village de La Pierre, paroisse susdite.

Signé : *Bollard,* curé, présent ; *Carrier,* prêtre, curé de Saint-Eustache et Chapelle-Blanche, indigne. (B).

19. CHAPELLE-RAMBAUD. — *Révélations des grâces reçues par l'intercession du B. François de Sales à la Chapelle-Rambaud.*

I. — Du 18 décembre 1655, la Jeanne Vuagnans, femme de Pierre Deserier, révèle qu'en l'année 1644, au mois d'avril, étant grandement malade et en grand travail d'enfant avant les neuf mois, l'ayant porté environ neuf mois, s'étant vouée d'aller faire dire messe en l'église où repose le corps du B. François de Sales, elle fut à l'instant délivrée, et l'enfant eut son baptême, et elle fut bientôt guérie.

II. — Du 28 décembre, année sus écrite, la Charlotte, fille de feu Pierre Lamoille, âgée d'environ 22 ans, dit et révèle qu'étant en l'âge d'environ cinq ou six ans, elle ne pouvait encore point aller. Ses père et mère firent vœu de porter icelle fille, et faire dire messe en l'église où repose le B. François de Sales. Et ayant rendu icelui vœu, elle commença à marcher.

III. — De plus, révèle ladite Charlotte Lamoille, que l'année passée, en temps de Carême, étant atteinte d'une méchante goutte aux jambes, en sorte qu'elle ne se pouvait point remuer, elle prit dévotion d'aller faire dire messe en ladite église dudit Bienheureux ; elle fut guérie.

IV. — Jean, fils de Robert Tissot, âgé d'environ 26 ans, révèle qu'il y a environ 15 ans étant malade de la vérole, en grand danger de mourir ou de perdre les yeux, son père prit dévotion d'aller faire dire messe en l'église sus écrite. Et par l'intercession dudit Bienheureux, il fut bientôt guéri, le 1er janvier 1656.

V. — Le même jour que dessus, la Lyaz, fille du susnommé Robert Tissot, révèle qu'il y a environ cinq ans qu'elle était atteinte d'une fièvre continue, en sorte qu'elle tremblait tous les jours. Ayant pris dévotion d'aller faire dire messe en l'église du B. François de Sales, elle fut guérie incontinent.

VI. — Du 5e janvier 1655, Michel Constantin Bojat révèle qu'en l'année que courait, la maladie du fleur du ventre, soit ayant la dissenterie, il prit dévotion d'aller faire dire messe etc. aux fins qu'il plût à Dieu, par l'intercession du susdit Bienheureux. Toute sa famille fut garantie de ladite maladie ; ce qui arriva par la grâce de Dieu, et par l'intercession du susdit Bienheureux.

VII. — Du 6 janvier 1656, Charles, fils de Jean Delamoille, révèle qu'ayant été marié l'espace d'environ trois ans sans pouvoir avoir fruit de son mariage, prit dévotion, sa femme et lui, d'aller faire dire messe etc., et d'imposer le nom de François ou Françoise au fils ou à la fille qu'il plairait à Dieu leur donner. Sa femme fut bientôt enceinte d'une fille qu'ils ont maintenant, à laquelle ils ont imposé le nom de Françoise. Et cela est arrivé il y a environ vingt-un mois.

Toutes les dépositions faites à la Chapelle-Rambaud sont revêtues de la signature de Chaffard, prêtre ou vicaire.

20. CHATILLON-SUR-CLUSES. — *Pouvoir*, p. 131 et 135.

Suivant l'avertissement qu'ai fait à mes paroissiens qu'ils ne tinssent point cachées, mais me découvrissent les grâces qu'ils auraient reçues par l'intercession et en invoquant le Vénérable, et comme je crois, le Bienheureux François de Sales.

I. — Premièrement, s'est présenté honnête Martin Durogin, disant que son enfant, nommé Claude, pour lors âgé seulement de six ans, étant allé cueillir des fleurs de lys jaune à la cime d'un rocher qui est au-dessous l'ermitage appelé vulgairement de Saint-Innocent, les pieds lui glissèrent, culbuta à la hauteur d'environ 30 ou 40 toises. Ses parents, qui l'allèrent prendre sur la place, ne lui connaissant presque point de vie, invoquèrent le B. François de Sales, vouèrent d'aller offrir une chandelle à son sépulcre. Aussitôt parla comme en pleine santé, à laquelle il fut remis dans deux jours. Ceci est arrivé l'an 1644, comme témoigneront Claude Jolivet, vigneron du Sr Deloche, et autre ouvrier qui se voient l'affaire comme miraculeuse, et Jean Mugnier, voisin.

II. — S'est aussi présenté François Bel, disant que son enfant François, pour lors âgé de cinq ans, il y a environ 11 ou 12 ans, par certain maléfice, comme l'on croit, ne mangeait que vilenies, comme fiente de poules, du gips, charbon

et autres, en manière qu'en ce temps il décroissait plutôt que croître. L'avaient porté en divers lieux et églises pour sa guérison, que rien n'y faisait, jusqu'à ce qu'ils s'avisèrent de le porter au sépulcre du B. François de Sales et y faire dire messe. Etant en voyage, alla toujours chantant, s'oubliant de manger ces saletés, reprit sa chair et bonne nourriture. De ce en témoigneront Michel Ducray, Matthieu Dufour et autres.

III. — S'est aussi présenté Jean Bau et Marie Grangerat, sa femme, qui attestent de Michière, leur fille, qu'elle n'est point tombée du mal caduc il y a 12 ans, comme elle faisait auparavant ; ce qui lui arrivait toutes les semaines devant qu'ils fissent son voyage au sépulcre du B. François de Sales.

IV. — S'est aussi présentée la Claudaz, fille de feu Jean Métral, laquelle, il y a environ 26 ans, devint paralytique en un instant du côté gauche, la laissant comme insensée et phrénétique. Fit son vœu au B. François de Sales, dans dix jours fut remise en pleine santé, sans aucun remède, comme en témoigneront beaucoup de personnes, comme François Pépin, Antoine Rey et autres.

V. — S'est aussi présentée la Pernette, fille de feu Claude Deleschaux, laquelle, il y a environ 20 ans, avait certain mal dans la cheville du pied droit, savoir un horrible ulcère, dont sortirent même des os. Elle entreprit, dans cette infirmité, le voyage d'Annecy au sépulcre du B. François de Sales, appuyée sur deux potences, avec grande peine, désespérant de pouvoir accomplir son voyage. Elle n'eut pas marché demi-lieue qu'elle laissa déjà une de ses potences, et dans l'église de la Visitation l'autre. Et s'en retourna guérie, et du depuis n'y sentit aucun mal. De ceci témoigneront Noël Deleschaux et tous ses voisins du village des Bois. (*Pouvoir*, p. 132-136).

Signé : *De Mugnier*, curé de Châtillon.

21. CLUSAZ (La). Du 25[e] décembre 1655, Jacques Hugon-Pergoz déclare et manifeste que pendant le temps de feue Françoise Pollet, première femme dudit Pergoz, de laquelle il eut cinq enfants, desquels le premier reçut le saint sacrement de baptême, les autres deux consécutifs ne reçurent point ledit sacrement. Et ne sachant plus que faire, ils vouèrent au B. Père François de Sales pour mettre le nom au premier enfant qu'ils auraient dudit François, et de lui faire

porter la semblance de son habit. Dont cet enfant vint à bon port, qui est maintenant en vie. Et le cinquième ne s'étant voué pour cet effet, il fallut le tirer par morceaux des entrailles de sa mère, comme il commençait à sortir. Et c'est une chose si évidente dans toute la paroisse qu'il semble n'être pas nécessaire de spécifier les témoins.

II. — Du 3e février 1656, a fait déclaration la Jeanne Gallay, femme de Mre Jean Masson, qui était femme en premier lieu de feu maître Georges Ruphy duquel elle eut une fille, entre autres, nommée Clauda, qui était femme de feu maître Pierre Vitouz. Ayant demeuré quelque temps dans le veuvage, sa maison, où elle demeurait, fut emportée de sa propre place sans qu'il y restât rien, excepté ladite Clauda Ruphy et deux de ses enfants, un mâle et une fille. Et à même temps, ladite Jeanne Gallay voüa au B. François de Sales de faire dire une messe etc., et d'y offrir demi-livre de cire, afin qu'il plût au bon Dieu, par son intercession, de permettre que les corps demeurassent en la même place ; ce qui arriva. Car, encore qu'il n'y ait rien laissé en ladite place, là même, et sans être point mue du lieu où ils étaient, on trouva la mère et la fille jointes ensemble, sans avoir aucune blessure dans le corps, et l'enfant qui était là auprès, ainsi que l'ont trouvé ceux qui firent la recherche, savoir : discret Jacques, fils de Mre Pierre Hudry, discret Jean Mejat, Claude Ballancet, et Antoine Follex, et plusieurs autres, qui en rendront témoignage en tant que de besoin.

III. — Du 7e février, année que d'autre part écrite, a déclaré honnête Pierre Pollet disant qu'il a eu plusieurs enfants, entre autres deux qui sortirent du ventre de leur mère comme morts. Et les ayant portés en l'église pour recourir à Dieu, afin qu'il plût à sa divinie Bonté faire grâce que l'enfant puisse faire quelque signe, afin de lui conférer le saint sacrement de baptême ; ce qu'il est arrivé par l'intercession de notre B. Père François de Sales, après que le père des dits enfants eût voué de faire dire une messe pour chaque enfant, lesquels moi-même j'ai baptisés dans l'église de La Cluse-Lieu-Dieu. Après queques prières faites pour ce même efeft, lesdits enfants ont fait signe certain que l'âme était encore au corps ; dont on ne saurait attribuer cette grâce, si ce n'est par l'intercession de ce bon Père. Ce qui a été fait en présence de discret Claude Mejat, et honorable Jean Mas-

son, et plusieurs autres qui ont été présents dans la confection du baptême.

En foi de quoi ai signé les susdites certifications, ce 10 février 1656.

Signé : *C. Favre*, curé de La-Cluse.

22. CLUSES. — *Pouvoir*, p. 213 et 221.

II. — *Je, P. Delisle, plébain au clergé de la ville de Cluses, ai reçu les dépositions suivantes des grâces reçues par les bas nommés, par l'intercession du B. François de Sales.*

La prédite Claudaz Buaz déclare encore que la Laurence, fille de sondit mari en premières noces, ayant perdu la parole l'espace de quelque temps, sans apparence d'aucune maladie, après avoir été vouée au B. François de Sales, elle reçut la parole, ainsi qu'attestent Jacques Terrier et autres voisins.

III. — Pierre, fils d'Antoine Musy, de la paroisse de Viuz-en-Sallaz, habitant à présent à Cluses, âgé de 27 ans, fut perclus de ses membres, en l'année 1649, l'espace de 12 heures, (ainsi que peuvent attester François Bojet et Claude Morel, dudit Viuz). Et ayant pris dévotion au B. François de Sales, en même temps il reçut du soulagement, et bientôt après, entière guérison.

IV. — La Jacqueline Floret, femme de Michel Reveu, de la ville de Cluses, atteste qu'un sien fils nommé François, âgé d'une dizaine d'années, affligé d'une défluxion générale sur son corps, et particulièrement sur ses jambes, étant abandonné du médecin, reçut un grand soulagement incontinent après que ses parents l'eurent recommandé au B. François de Sales, et un peu de temps après, fut entièrement guéri. Le Sr Jordan, prêtre au clergé de ladite ville, atteste la chose être véritable.

V. — La Jeanne Pernet, femme de Jacques Terrier, assure qu'une sienne fille nommée Charlotte, âgée de six ans, étant demeurée languissante l'espace de trois ans, une nuit, jour de Sainte Anne, faisant un sanglot, l'on vit en sa bouche un globe de feu bleu de la grosseur d'un œuf. Ce que voyant, ses parents recoururent à l'intercession du B. François de Sales ; et incontinent ce feu sortant de la bouche, dont les lèvres demeurèrent brûlées, s'en alla en l'air, faisant bruit comme si on eût lâché un pistolet. Claude Vuargnoz, la Clauda Buaz et autres voisins dudit Terrier m'ont assuré de la vérité du fait.

Toutes les prédites mémoires des grâces reçues par l'intercession du B. François de Sales m'ayant été révélées par les susnommés, tous de bonne vie et réputation, je les ai fidèlement rédigées par écrit.

En foi de quoi, me suis signé, ce 6 juin 1656.
(Signature du plébain).

VI. — Je, Pierre Delisle, etc., atteste avoir reçu la déclaration de Madame de Riddes, touchant la maladie de Monsieur de Riddes, son mari, lequel étant dans l'agonie, en l'année 1630, au 13e de juin, fête de Saint Antoine de Padoue, la dite Dame fit vœu de donner trois pistoles, avec une paire de flambeaux, à l'honneur du B. François de Sales, afin que par l'intercession de ce grand Saint il plût à Dieu remettre en santé le dit Sr son mari. Lequel, en même temps, reçut du soulagement, et peu de temps après fut remis et hors de danger de mort.

En foi de quoi me suis signé, ce 31 mai 1656.

(Signature du plébain, ainsi que le la Déposante, Madame de Riddes, qui était une demoiselle de Novéry. (Voir No 35, I).

23. COMPESIERES. — 2 avril 1656, Amed Roguet, laboureur, du village de Sacconay, paroisse de Compesières, a dit et déposé y avoir environ quatre ans qu'étant malade, et ne se pouvant soutenir sur les jambes, il se recommanda aux prières du B. François de Sales, et qu'il s'en trouva bientôt soulagé, et qu'ayant rendu sa dévotion près son tombeau, et actions de grâces reçues, il s'en revint sain et gaillard, et l'a été toujours depuis. Dieu en soit loué et béni. Homme glorifié !

II. — 9 avril 1656. Salomon Charbonnier, laboureur, du village d'Avare, paroisse de Compesières, atteint des douleurs de rein et d'estomac, il y a environ dix ans, a déposé qu'à la suasion de feu Révérend Messire Jean Pierre Vectier, curé dudit Compesières, et ses annexes, il promit de s'en aller faire sa dévotion au sépulcre du B. François de Sales, et qu'il s'en revint bientôt soulagé et que du depuis n'a senti telles et semblables incommodités.

III. — 13 avril 1656, Jean Babel, laboureur, septuagénaire, du village de Bardonex, paroisse de Compesières, atteint d'une maladie inconnue aux médecins de la terre, alité de cinq mois, sans pouvoir ni marcher ni se lever, s'étant recom-

mandé à Celui qui est au ciel le B. François de Sales, se sentit aussitôt miraculeusement soulagé, et alla aussitôt faire sa dévotion à son tombeau Annecy, il y a environ quatre années.

IV. — 18 avril 1656. Six ans auparavant, Amed, fils du susnommé Jean Babel, âgé d'environ trois ans et demi, ne pouvant cheminer ni se soutenir sur ses jambes, étant recommandé par sa mère au B. François de Sales, chemina incontinent librement et aisément. Et après avoir rendu sa dévotion au tombeau du dit Bienheureux, conduit par sa mère, s'en revint joyeusement avec elle.

Et quia opera Dei revelare honorificum est, nequeo reticere quae vidi, et persaepe sim expertus.

23 avril 1656. Je dis donc hardiment et dépose véritablement que, depuis que j'eus l'honneur et le bonheur d'être confirmé de la main sacrée de ce bénin et bénit Prélat aux premiers Ordres qu'il tint, je conçus dès lors une telle opinion et estime de sa sainteté, que je n'étais pas content ni en repos si tous les huit jours je ne recevais sa bénédiction, épiant l'opportunité et l'occasion de le rencontrer, et tel désir est crû avec moi, si bien qu'étant promu ès Ordres sacrés, il me faisait l'honneur de me voir de bon cœur. Et comme je lui proposais des doutes, j'étais éclairci et consolé d'une si solide résolution.

Un jour, me faisant la faveur de m'écouter patiemment en discourant avec lui, et que je dis entre autres choses : Monseigneur, votre Evêché est plus grande que trois de celles de Provence ou de Languedoc, il me repart incontinent : Hélas ! ce n'est pas tout d'avoir un si vaste diocèse-! ne savez-vous pas que ceux qui ont plus de terroirs et possessions payent aussi plus de tributs ? Et ceux qui ont plus de bâtiments, oh ! qu'ils leur coûtent d'entretenir ! Ils ne savent faire en sorte qu'il n'y ait toujours quelque gouttière.

Et poursuivant, me dit : Auriez-vous le courage de demeurer au pays de Gex ,

A quoi je répondis qu'oui, et que je m'en irais tête baissée enfoncer les portes d'enfer m'ayant donné sa bénédiction de bon cœur ; comme je croyais qu'il ferait : Eh quoi ! sont-ce des Anthropophages ? S'ils tuent mon corps, ils ne tueront pas mon âme ! Ils ne sont pas plus félons qu'à Nimes, où ils ont fait rougir les rues du sang des bons Catholiques, rempli les puits de l'Evêché des prêtres qu'ils peuvent attraper, fouetté le Crucifix de la grande église par

toute la ville. Et cependant, dans cette ville-là, ils m'ont appelé le bon pasteur des Papistes !

Eh bien ! dit alors ce grand Prélat, Dieu fortifie toujours de plus en plus votre courage et bonne résolution je vous y préparerai le meilleur poste que j'y trouverai, car j'ai l'économat du Roi, etc.

Son entretien était si agréable, que je n'ai jamais ouï dire que personne ait été mal satisfait ou mécontent de lui.

Pour moi, je puis véritablement dire que j'ai reçu de Dieu par son entremise des grandes grâces et consolations en mes afflictions, anxiétés, fâcheries et perplexités, tant en la cure de Nîmes, en Languedoc, qu'en celle de Sainte Marthe à Tarascon, en Provence, où j'ai demeuré 21 ans environ. Et ma prière était telle pour l'ordinaire : O grand Prélat, qui avez si bien gouverné votre troupeau, avec tant de soin, prudence ; exemple de sainteté de vie, obtenez-moi de Dieu la grâce que je puisse bien gouverner les âmes qui m'ont été données en dépôt. Et je me sentais fort consolé et encouragé par après.

Et en toutes mes maladies, tant à Nîmes qu'à Tarascon, étant condamné à la mort par sentence des médecins des corps, j'en ai toujours appelé à ce grand médecin des âmes, notre B. François de Sales.

Me sentant une fois, à Beaucaire, ébranlé en la foi par les livres de Calvin, je m'en confessai rigoureusemnt au R. P. Barrachin, Jésuite, et demandai intercession et assistance du B., pour être délivré de toute mauvaise opinion.

Que dirai-je de ses écrits si saints, et de son portrait si dévot, respectueux et vénérable ? Il n'est celui, si peu dévot soit-il, qui n'ait et ne lise respectueusement ses beaux livres, qui sont capables d'amollir les plus endurcis.

Il n'y a maison d'honneur qui ne tâche d'avoir son tableau représentant le plus naïvement que se peut son prototype ; sur quoi l'on m'a souvent demandé s'il était bien et au naturel représenté, ajoutant que j'étais heureux d'avoir si souvent parlé à un tel Prélat.

Les femmes proches d'accoucher se font lire l'épitre préliminaire et l'oraison dédicatoire de sa Philothée, comme la vie de Sainte Marguerite, et en vertu de cela délivrent heureusement par la grâce de Dieu. J'en pourrais nommer plusieurs, mais une me suffira pour le présent, qui fut celle très noble et vertueuse dame Françon de la Roche-Saint-Angel, fille d'illustre seigneur Pierre de Janis, sénéchal du Bas-Languedoc, et de très noble et vertueuse dame Marthe de Rispe ;

laquelle dame Françon de la Roche-Saint-Angel fut mariée à très noble seigneur Marc Antoine de Ledignan, baron de Ledenon, laquelle, en sa permière couche, fut délivrée ainsi heureusement à Beaucaire, après trois jours. (1635, 19 septembre).

Les autres, par dévotion particulière, tiennent ces beaux livres sous leur chevet, comme faisait Alexandre-le-Grand son Homère — sans comparaison, etc.

Mais pour reprendre mes brisées devers la Savoie, je dirai que m'en venant de Chambéry à Monfalcon, d'où je suis natif, le lendemain de la Saint-Michel 1612, le pont du Cierre n'étant pas encore redressé, je m'hasardai à passer à gay, me sentant assez bien monté. Mais je ne fus pas au milieu du fleuve que l'eau croissant par pluies faillit m'emporter, si par l'intercession de la glorieuse Vierge (je n'étais pas encore de la Congrégation), et celle de notre grand Prélat, je n'eusse été garanti, étant à deux pas d'un creux que c'eut été un très sérieux miracle si j'en eusse échappé, et en fusse pu sortir.

L'an 1631, le 15[e] mai, à la décise du Rhône, depuis le Bourg-Saint-Andéol, en Vivarais, où je m'étais embarqué deux lieues dessus le Saint-Esprit, nous courumes grande fortune de nous perdre, non seulement sous le Pont du Saint-Esprit, mais encore plus grand à une lieue de là, quand agités d'une grande bourrasque et furieuse tempête de vents qui s'entrebattaient, la proue de notre bateau s'enfonça, en sorte qu'avions d'eau jusqu'à mi-jambe. Et comme le patron de la barque cria d'une voix effroyable : Sauve qui pourra, j'eus mon recours à Dieu, à la benoîte Vierge Mère et au B. François de Sales. Ce qui me fit résoudre de finir mes jours en ce diocèse.

Ainsi est.

Signé : *Decollonges,* prêtre, curé de Compesières et ses annexes.

24. COMPOTE (La). — *Déclarations faites par les ci-après nommés des grâces par eux perçues de la divine Majesté par l'intercession du Vénérable de très heureuse mémoire Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime François de Sales, Evêque et Prince de Genève.*

Du 25 janvier 1656, a comparu par devant moi, notaire ducal soussigné, et présents les témoins bas nommés, honorable Gay-Besson, de la Compôte-en-Bauges, lequel, en action des grâces perçues à l'intercession du Vénérable Père de très

heureuse mémoire Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque et Prince de Genève, déclare comme en l'année 1639, et au mois d'octobre, restant ledit comparant dans la ville de Sallanches, en Faucigny, où il était logé avec la compagnie des Chevaux-Légers du Sgr baron de Tournon, dont il était maréchal-des-logis, et étant commandés pour Piémont, en montant à cheval, par cas fortuit, un de ses pistolets tombant en terre se dépocha tellement que deux balles lui entrèrent au derrière du jarret de la cuisse droite, lui tranchant une veine entre deux fesses, laquelle veine ne se pouvait restreindre, quelle peine que les chirurgiens y puissent prendre. Lesquels chirurgiens que médecins consultèrent que pour restancher ladite veine et sauver la vie audit patient, il faudrait y apposer d'huile bouillant et le faire rentrer par la plaie même, et par ainsi hazarder, puisqu'il n'y avait autre pour lui sauver la vie. Ce que ayant été fait entendre par un Père confesseur, lequel l'aurait résolu à la mort, dans ses prières invoquer l'aide et secours dudit Révérend susdit Père, avec propos d'aller Annecy rendre grâces à Dieu Tout-Puissant d'avoir été ainsi guéri, ayant encore lesdites balles dans le corps à présent. Lequel vœu il aurait rendu. Et pour être telle la vérité, il a requis faire la présente déclaration.

Fait dans la maison pastorale dudit lieu de la Compôte, en présence de Révérend Mre Jean Carret, curé dudit lieu, Jean-Claude, fils de Claude Petit, aussi dudit lieu, et moi dit notaire requis, soussigné.

Signé : *Beysson de Cleyran, Carret,* présent, *Excoffier,* notaire.

II. — Déclaration faite par honnête Jean-Claude, fils d'honnête Claude Petit, et la Louisa Favre, femme dudit Jean-Claude.

Du 25 janvier 1656, devant moi, notaire et témoins, ont comparu (les susnommés), lesquels, en rendant grâces à Dieu Tout-Puissant de ce que par l'intercession de tous les Saints toutes les grâecs aux dévots sont accordées, ont déclaré comme en l'année 1654, et environ le 24 septembre, sadite femme étant demeurée au travail d'enfant trois jours durant, sans espoir de sa vie, s'étant recommandée au Vénérable de très heureuse mémoire François de Sales, Evêque et Prince de Genève, sadite femme enfanta et fut ainsi délivrée, rendant grâces à Dieu. Et visitèrent le tombeau au lieu d'Annecy, et a fait la présente déclaration comme très véritable, audit lieu de la Compôte, présent Révérend Mre Jean Car-

ret, prêtre, curé dudit lieu, et honorable Gay Besson, paroisse susdite, témoins, et moidit notaire requis.

Signé : *Carret*, présent. — *Beysson*, présent. — *Excoffier*, notaire.

III. — L'an 1656, et le 28e jour du mois de janvier, étant au lieu de la Compôte, en Bauges, au-devant l'église parrochiale dudit lieu, auraient comparu par devant moi, notaire ducal, royal soussigné, et en présence des témoins bas nommés, Révérend Mre Jean Carret, prêtre, curé dudit lieu, et honorable Louise, fille à feu Pierre Carret, sa mère, veuve de Thomas Carret, et père dudit Révérend Mre Carret, prêtre, lesquels ont déclaré, ainsi que par le présent acte ils déclarent, être souvenants et mémoratifs comme le 20e novembre 1633, ledit Révérend Mre Carret, prêtre, fut atteint d'une fièvre maligne, la continuation en étant de trois mois effectifs et davantage, pendant lequel temps icelui Révérend Mre Carret, nonobstant l'assistance, nourritures et remèdes à lui faits, il tomba dans une si grande rêverie qu'il ne connaissait presque personne, et mêmement enragé et désespéré en son mal, ayant demeuré environ huit jours sans avoir pu prendre aucune nourriture que quelqes culliers de presse de poulets ; et pour lors, il demeura comme une anatomie, et les forces lui ayant manqué, ne put résister au travail de sadite maladie. Sur quoi, ladite Louise Carret, sa mère, voyant son fils travaillé de telle façon à cause de ladite fièvre, fit vœu, ainsi qu'elle déclare d'abondant, d'aller visiter le tombeau et sépulcre du B. François de Sales, Evêque et Prince de Genève, dans la ville d'Annecy. Ledit vœu étant fait, dans quelques jours ledit Révérend Mre Jean Carret sortit, fut exempt et délivré de son mal, grâces à Dieu, et par l'intercession du B. François de Sales. Et en après, s'acquittèrent dudit vœu par eux fait. Ainsi et telle est la vérité, comme ils déclarent. Lesquels m'ont requis acte de ladite déclaration, en tant que concerne mon office.

Fait et passé au lieu susdit, en présence d'honorable Claude, fils d'honorable Jean Charles Labiche, bourgeois de Chambéry, et Jacques, fils à feu Michel Patan, des Allues-Dessous, paroisse de Saint-Pierre-d'Albigny, témoins requis.

Signé : *Carret*, déclarant. — Claude *Labiche*, présent .— *Vulliermet*, notaire.

(Voir à Héry-sur-Alby, une déclaration intéressant La Compôte).

IV. — L'an 1616, et le 14 mai, la Maurise Frasse, paroisse de La Compôte, en Bauges, déclare par foi et serment que feu son mari, Claude Tilliet, étant tombé d'une assez haute muraille, se trouva tout brisé et meurtri, de sorte qu'il se trouva malade à la mort. Il y a environ 20 ans que se recommanda au serviteur de Dieu François de Sales, et qu'à la même nuit il lui dit avoir vu au pied de son lit le même Serviteur de Dieu qu'il reconnaissait fort bien pour l'avoir vu souventefois pendant sa vie, qui lui sembla lui donner sa bénédiction, ainsi qu'il la lui avait souvent donnée pendant sa vie, et que depuis il se trouva tout consolé, et que de jour à autre de mieux en mieux. Ainsi, en peu de temps guérit heureusement. Ce que le Sr Claude Tilliet, avant sa mort, m'a ainsi rapporté, ainsi que je l'atteste.

En foi des deux relations, me suis signé.

Signé : *de la Combe,* curé d'Héry-sur-Alby. (B).

25. CONFIGNON. — 1638. Mre François Hudrit, curé de Therier (Thairy), témoigne que Mre Thomas Tavernier, curé de Confignon, par grande rupture, avait gardé huit jours le ventre dehors, sans y pouvoir trouver remède, nonobstant la diligence de Mre Tabuis, chirurgien de Genève. Il se recommanda aux prières du Vénérable Serviteur de Dieu, et incontinent il fut guéri. (B).

II. — Le 23 avril 1655, a comparu devant moi Jean Chardon, de Confignon, et la Mariaz Bovard, sa femme, dudit lieu, âgés, ledit Chardon de 44 ans, et sadite femme de trente, disant que, l'an 1633, une frénésie serait survenue à ladite Bovard si étrange, qu'au plus gros de sa rage elle tua un sien fils, l'ayant précipité d'une galerie de maison sur un gravier. Ce que voyant ledit Chardon, son mari, il se prosterne en terre, la voua au B. François de Sales, qu'il plût à Dieu, par son intercession, que sadite femme ne vînt à périr. Après qu'elle eut occis son fils, elle court contre Genève, et étant proche le pont d'Arve, elle se jeta dans l'eau, et coupa cette rivière sans être noyée. Et comme son mari, par un préalable, l'avait vouée, il dit quand il pourrait la mener attachée en la Visitation d'Annecy qu'il le ferait ; après quoi, il se mit en devoir la conduire à flatterie auprès du tombeau dudit B. Ils y demeurèrent environ deux jours, continuant leur dévotion. Et devant que s'en retourner en leur lieu, elle fut reçue, audit Annecy, au tribunal de confession, et paraît aujourd'hui, par la grâce de Dieu, saine de jugement, comme si jamais elle n'avait senti aucun mal.

Ladite déposition faite et assermentée par devant Augustin Bovard et Aimé Faisan, tous dudit Confignon, témoins requis.

Ainsi est.

Signé : *Delacombe*, curé de Confignon.

III. — L'Aymaz Burnet, de Confignon, âgée de 40 ans, a assuré pour véritable, devant Aimé Jaquenod, de Viry, et Claude Marpas, dudit Confignon, témoins appelés, que l'année 1648, elle aurait gardé une tumeur dans son sein, et lui dura 17 mois, quelque remède que l'on y apportât, et perdit tout le lait qu'elle avait d'un fils qu'elle avait enfanté depuis peu. Ce que voyant cette pauvre infirme depuis 17 mois, elle réclame l'assistance du B. François de Sales, prie son mari Rolet Dépré lui permettre de jeûner elle-même neuf jours, quoiqu'infirme ; à quoi il consent. Et aussitôt qu'elle eût commencé sa neuvaine, elle sentit de l'allégement, et fut bientôt guérie, ayant repris son lait comme si jamais elle n'eût senti aucun mal. Et en action de grâces, elle alla en la Visitation d'Annecy avec son dit mari, rendre son vœu au tombeau dudit B., après s'être confessée et avoir communié. Ladite déposition faite le 23 avril 1656. Ainsi est. (Signature du Curé).

IV. — Je soussignée, Angeline Totemps, âgée de 46 ans, atteste que l'Angeline, fille de feu Claude Totemps, bourgeois de Rumilly, veuve à présent ladite Angeline d'Abraham Maréchallat, en son vivant fermier de la baronne de Confignon, a déclaré icelle Angeline entre mes mains, par foi et serment, en présence de Pierre Cursilliat, d'Annecy, et François Delacombe, de Veyrier, proche ledit Annecy, ce que s'ensuit :

Que l'année 1631, et le lundi de Pentecôte, elle serait allé en dévotion à la Visitation d'Annecy, auprès de la châsse où repose le corps du B. François de Sales, et s'étant recommandée à lui, atteinte qu'elle était d'un mal de tête avec un vertige qui l'avait déjà oppressée l'espace de cinq ans si fort qu'il lui semblait que l'on la lui coupât tout à coup, et quelque remède que l'on y eût apporté, elle n'avait reçu aucun soulagement qu'après son vœu formé par elle audit B., où ayant fait célébrer messe, ladite Totemps, et l'ayant ouïe en ladite Visitation, à l'honneur dudit B., elle perdit absolument son mal, et ayant appuyé sa tête au lieu le plus proche où reposait le corps de ce grand Homme, elle demeura endormie l'espace de cinq messes, sans savoir qu'elle eût été

un quart d'heure, n'eut été que ses compagnes lui dirent qu'elle avait tant fait là. En sorte que du depuis elle n'a senti acun mal, par l'intercession de Dieu et de ce grand Serviteur de Dieu. Et s'en retira, sa dévotion faite, allégrement et saine de corps ; ce qui fut un étonnement de merveille à tous ceux qui l'avaient vue pâtir ainsi cinq années durant. Ladite déclaration faite entre mes mains, le 16 juillet 1656.

(Signature du Curé).

V. — La prédite Angeline Totemps a déposé entre mes mains, par son serment prêté en présence des témoins susnommés, que l'an 1634 elle avait un frère maître chirurgien nommé Etienne Totemps (lequel à présent est allé de vie à trépas), perclus de tous ses membres et la cuisse droite enflée la grosseur d'un enfant de quatre à cinq ans, avec une inflammation intolérable. Et comme l'on y cherchait tous les remèdes imaginables, le pauvre malade n'y trouvait aucun soulagement ; ce qui porta, par inspiration divine, ladite Totemps, sœur dudit Etienne, à persuader sondit frère qu'il serait très à propos recourir à Dieu et aux prières du Bienheureux François de Sales ; ce qu'ils firent, l'infirme se soumettant à la conduite de sadite sœur. Laquelle, par le consentement de sondit frère languissant, s'adressa à une femme de bonne vie, et la pria si elle voudrait faire une neuvaine pour son frère ; à quoi elle inclina volontiers. Et auparavant ladite neuvaine, ladite femme se confessa, communia, afin le tout réussir à la plus grande gloire de Dieu et satisfaction de l'impétrant. Au même temps, le bon œuvre fait, commence l'infirme à retirer du soulagement, n'ayant rien reposé huit à neuf jours durant. Et à la fin de ladite neuvaine, par la grâce de Dieu et l'intercession du B. François de Sales, à l'honneur duquel le vœu fut formé et la neuvaine faite par ledit Totemps malade, il fut guéri et alla rendre sondit vœu à pieds, à la Visitation d'Annecy, auprès dudit B., où il fit une offrande de cuisse et jambe de cire jaune, et fit célébrer une messe, confessa et communia en action de grâces, par l'entremise du grand Serviteur de Dieu. Puis s'en retourna ledit Totemps en une terre qu'il possédait de son vivant à Massingy, proche ledit Rumilly, sain de corps comme si jamais il n'eut eu aucun mal.

Ainsi est. L'an et jour que dessus.

(Signature du Curé).

VI. — Damoiselle Antoine Françoise Quimier, âgée d'environ 44 ans, a déposé par foi et serment, en présence d'Aimé

et André Faisan, frères, de Confignon, entre mes mains, que l'année 1625 elle aurait été détenue malade dans son lit, au dit Confignon, duquel elle est habitante à présent, environ cinq mois, et réduite en telle débilité qu'enceinte qu'elle était d'une fille, la longueur de son mal l'ayant réduite dans l'extrémité et hors d'espoir de pouvoir enfanter, n'eut été la Providence divine à laquelle ladite Quimier recourut par les suffrages du B. François de Sales, par bonheur qu'elle forma du consentement du feu Mre Jacques Galley, son jadis mari, qui fut d'offrir et faire dire messe en la Visitation d'Annecy, le tout à l'honneur du B. François de Sales, pour solliciter son enfantement dans la faiblesse d'une si longue maladie, avec un cierge de la longueur du fruit dont elle enfanterait. Et peu après le vœu formé par ladite Galley et ladite Quimier, elle enfanta heureusement à sept mois, quoique ladite mère n'eût eu que deux mois de santé pendant sa grossesse. Et aujourd'hui la fille native à son septième mois se porte bien. Et peu de temps après, le dit Galley et ladite Quimier, mariés, rendirent leur vœu, avec la susdite offrande, dans la Visitation d'Annecy, auprès du corps dudit Bienheureux, se confessant et communiant.

Ladite déclaration faite le 20 juillet 1656.

VII. — *Item*, l'an et jour que dessus, en dite présence des susdits nommés, ladite Quimier m'a assuré, par son dit serment, que la fille dont elle avait enfanté était, à sa cinquième année, venue aveugle absolument. Ce que voyant, sa bonne mère et ledit Galley, son mari, d'un commun accord formèrent un vœu vers le B. François de Sales, et firent porter ladite aveugle, leur fille, en la Visitation d'Annecy... avec une offrande que lesdits Galley et Quimier firent pour leur fille de deux yeux de cire jaune. Où après la dévotion faite par les susnommés avec foi et les dispositions, ladite fille prit la clarté peu après, et paraît aujourd'hui saine de la vue corporelle, par la grâce de Dieu et dite intercession dudit B. François de Sales. Ainsi est. (Signature du Curé).

VIII. — L'an 1656, et le 21 juillet, Aimé Métral, tailleur d'habits, du village de Sizignin, paroisse de Malagny, au comté de Viry, rière les Huguenots, a déposé, âgé qu'il est de 62 ans, qu'étant dans sa 14e année huguenot, le B. François de Sales était pour lors en Chablais pour la conversion des dévoyés. Et ayant ouï ledit Métral parler des mérites dudit Prélat, il le va chercher à Thonon, où il eut le bonheur d'être catéchisé de lui-même, qu'avant qu'il quittât, il abjura l'Hé-

résie, et après des admirables admonitions faites par ledit Prélat audit Métral de persévérer dans le giron de l'Eglise Romaine, il se retira dans son dit lieu, là où les ministres lui firent mille attaques et niches de son abjuration ; à quoi il résistait toujours quand il se ressouvenait des suaves admonitions du susdit B. Et comme, par laps du temps, il s'est vu chargé de quatre fils et une fille, que les Hérétiques allaient toujours suggérant de se pervertir, icelui Métral forma un vœu, en l'année environ 1636, en la Visitation d'Annecy, afin qu'il plût à Dieu, par les prières du B., lui donner, à lui et sa famille, le don de persévérance en la Religion chrétienne qu'il avait embrassée, pour y vivre et mourir avec sadite famille. Lequel a affirmé en terme véritable, en présence de Mre Pierre Cochod, prêtre et vicaire de Saint-Julien, et Pierre Cursilliat, d'Annecy, que du depuis, par permission divine et la grâce des prières de ce Prélat, ni lui ni les siens n'ont point chancelé, ni même n'ont été recherchés par leurs adversaires.

Ainsi est. (Signature du Curé).

IX. — Je, soussigné, atteste qu'en l'année 1647 la Jaquemaz, fille d'Antoine Philippe, de la paroisse de Vers, au balliage de Ternier, serait passée de son dit lieu, accompagnée de sa mère et quelques autres compagnes, dans Annecy, pour faire vœu au B. François de Sales, pour trouver du soulagement auprès du tombeau de ce Prélat, à cause d'une obsession ou possession du diable qui occupait la dite Jaquemaz Philippe. Et comme la dite possédée ou obsédée monta à Saint-Maurice d'Annecy, c'était la fête de Pentecôte — où je servais de vicaire — ils me demandèrent, à l'honneur de Dieu, que je fisse sur cette infirme l'exorcisme porté par le Rituel sur les possédés, obsédés ou environnés du diable, comme il paraissait évidemment en cette fille-là. Je répondits qu'il n'était en mon pouvoir de le faire que Monseigneur notre Evêque, Prince de Genève ne m'eût autorisé pour cet effet. Et étant moi-même allé à Sa Grandeur, il me licentia de ce faire. M'étant mis en habits, et ayant fait former un bon acte de contrition à cette languissante, comme je fus en présence de Mre Loys Prescheur, lors vivant et vicaire de Saint-Maurice, et Noël Vibert, lors aquarien de la dite église, je poursuivis le dit exorcisme. Ce qu'étant parachevé, ils retournèrent en la Visitation, continuèrent leurs prières à l'honneur du dit B. Et depuis, le père et la mère m'ont assuré qu'il ne se passa pas trois semaines que leur fille ne fût

absolument guérie. La mère s'appelle Bernarde Cadit, et la fille était alors âgée de 19 ans. Ainsi est.

(Signature du Curé).

26. CORNIER. — *Déclaration de ceux qui ont reçu des grâces, dans la paroisse de Cornier, en Faucigny, du diocèse de Genève, par les intercessions de notre B. Père François de Sales. année 1656.*

I. — Claude Peloux, l'année 1641, a reçu guérison d'une maladie dont il courut risque d'en perdre la vie. Présents : le curé de Contamine, en Faucigny, et Gaspard Famelle, du même lieu.

II. — Pierre Floquet, de la paroisse de Cornier, en Faucigny, a reçu grâce, étant devenu impotent d'un côté. Présent : Michel Demesme, curé du dit lieu. L'année 1655.

III. — Gaspard Merlin a reçu guérison, ayant perdu l'esprit. Présents : Claude Merlin et Jean-François Bovier.

Signé : *Claude Forestier,* prêtre.

27. CORSIER. — L'an 1647, honnête Françoise, fille de Serge Bernard, femme d'honnête Jean Druz, paroisse de Corsier, dépose que l'année susnommée la Claude, fille de Gabriel de Bar, étant accouchée d'un enfant mort, appelé par après Pierre François, auquel état il demeura environ une heure, sans espérance aucune de vie. Ce que voyant la dite Françoise Bernard, voua le dit enfant au grand Serviteur de Dieu François de Sales. Au même temps, revint en vie, fut baptisé, et se porte parfaitement bien à présent.

Tout ce que dessus a été témoigné par Jeanne Vilar, Antoine Druz, Jean Druz, Pierre Antoine Druz, tous à présent en vie.

Je, soussigné, atteste avoir été présent aux susdites déclarations, et les susdits témoins être dignes de foi, pour les avoir fréquentés dès environ 25 années.

En foi de quoi ai signé, ce 7 juin 1656.

Signé : M. *Divinat,* prêtre, et curé dudit Corsier.

(Il existe deux autres narrations du même fait, signées du curé Divinat, l'une sans date, l'autre du 1er avril 1656).

28. CREST-VOLAND. — *Je soussigné, atteste comme ce 12e décembre 1655, après avoir fait entendre à mon prône une lettre que m'a mandée M. Chardon, de la part de Mgr de*

Genève, pour savoir les noms et surnoms de ceux qui ont été guéris après s'être rendus et allés en dévotion au B. Saint François de Sales :

I. — S'est adressée à moi la Paula Bérod, dite Grand, laquelle m'a dit et affirmé comme en l'année 1624 sa mère avait été guérie d'une maladie qu'elle avait dans une cuisse, après avoir été Annecy, en dévotion au dit B. Saint François de Sales.

II. — Du même jour, s'est adressé à moi Jean-Pierre Bérod, lequel m'a dit semblablement comme sa mère avait été guérie, après avoir été au dit Saint François, d'une maladie qui la tourmentait tout le corps.

III. — De plus, s'est adressé à moi, sousigné, Antoine Chevallier-Guidaz, lequel m'a déclaré, et même cela est arrivé de mon temps, savoir en l'année 1651, comme le disent et affirment aussi Jean Fresat-Gebon et Guillaume Malliet avec moi, curé du dit lieu de Crest-Voland, comme ledit Chevallier-Guidaz avait une maladie dangereuse que de temps en temps il était comme hors d'esprit et de bonne mémoire, mais qu'aussitôt qu'il fut allé en dévotion au dit B., qu'il avait été guéri.

IV. — Et aussi la Jeane Clarey, dit Fromage, dit et atteste comme en l'année 1623 elle avait une maladie dans un bras, et après avoir été au dit B. en dévotion, elle avait été guérie.

V. — De plus, s'est adressée à moi, sousigné, l'Andréa Tardy, *alias* Bérod, laquelle avait une maladie en l'année 1649, et qu'après s'être rendue au dit B., elle avait recouvré la santé.

VI. — Pareillement je, Mammert Desbiolles, curé de Crest-Voland, atteste comme en l'année 1619 avait eu mal au bras droit, et avait été presqu'estropié. Mais aussitôt que ma mère eût pris dévotion de faire dire une messe pour moi devant le B. Saint François de Sales, avait été guéri.

Et de tout ce que dessus, j'atteste être véritable.

Fait à Crest-Voland, ce 4e janvier 1656.

Signé : *Desbiolle,* curé attestant.

29. DOUSSARD. — Antoine Chenal, sa femme étant aux abois, il la recommanda au B., en l'année 1650 ; de quoi elle se trouva fort bien, au mois de juillet, le 20e dudit.

II. — Urbain Bernex, à cause d'une maladie de bras qu'il

ne pouvait élever. Le vœu étant rendu, il reçut incontinent la santé, en l'année 1651, au mois d'octobre.

III. — La Berta, fille de Maurice Daque, de Bredanna, femme de François Lanta, laquelle, ayant un enfant qui avait le bras rompu, le recommanda audit B. pour un bras en cire, qu'elle n'a pas eu encore la commodité de rendre. L'enfant, toutefois, reçut entière guérison, au mois de juillet année présente.

IV. — L'année 1652, au mois de mars, le S[r] Pierre François Degeorge, hameau de Macherine, ayant fait vœu au dit par une chandelle estimée 2 sols, pour être guéri de la fièvre, n'eut plus tôt fait ce vœu qu'il fut guéri.

V. — Au mois de novembre, année présente, François Gontier, femme de Claude Bertod-Savioz, demeurant à Macherine, ayant recommnadé son fils François au dit B., pour le vœu d'une messe, à cause d'un certain mal d'esprit qui lui arrivait la nuit, le poussant à crier, qu'il augmentait, qu'il diminuait. A reçu entière santé, sans que le mal lui soit arrivé du depuis.

VI. — En l'année 1655, la Marguerite Veluz, originaire de Thorens, femme de Maurice Cretard, demeurant à Marsans, ayant fait vœu, étant tourmentée de la fièvre continue, n'eut plus tôt fait vœu d'une messe, qu'elle fut aussitôt guérie, au mois de mai.

VII. — L'Esservitta Aduard, femme de Claude Bovier, demeurant à Marsans, ayant fait vœu au dit B. à l'occasion de Claude, son mari, tourmenté d'un mal d'estomac, d'une messe ; le vœu ne fut plus tôt fait, qu'il revint en bonne santé en quelque temps, en l'année 1652, au mois de mai.

VIII. — La Claudine Barbaz, femme de Jean Gerod, demeurant à Marsans, étant au mal de l'enfant, en l'année 1654, au mois d'octobre, fit vœu d'une messe de 4 sols ; laquelle reçut tout à l'instant soulagement.

30. EPAGNY (Annecy). — Révérend Etienne Decomba, chanoine de Saint-Pierre, atteste qu'un villageois d'Epagny avait un fils atteint du mal caduc. Etant voué au Vénérable Serviteur de Dieu, il fut guéri de son infirmité. (B).

31. ETAUX. — Du 6[e] janvier 1656, ont comparu par devant moi, curé d'Etaux, les ci-après nommés :

I. — André, fils de feu André Quoix, d'Etaux, lequel a dit que l'année 1640, et environ la fête de Saint Jean-Baptiste, Jean Quoix, son frère, étai malade d'une maladie inconnue par les étranges effets d'icelle ; on appréhendait, qu'il ne fût obsédé. Après avoir tenté tous les remèdes humains, il recourut au B. François de Sales. Au même temps, il reçut guérison du même.

II. — La Jeanne, fille d'honnête Pierre Billiod, laquelle a dit que l'an 1646, environ la fête Saint-Martin, s'être délesté d'une fille, et qu'étant la dite fille sans apparence de vie, elle la voua au dit Saint. Incontinent elle pleura, et reçut baptême.

III. — *Du même jour.* A comparu la Pernette Lavelleret, laquelle a dit que 1636 elle accoucha d'un fils, lequel ayant été cinq jours sans prendre aucun aliment, elle le voua au B. A même temps, il prit la mamelle.

IV. — *Du même jour.* La Jacqueline Pernine Gaud, âgée de 30 ans, dépose que l'année 1640, étant affligée d'une fièvre violente, et n'ayant reçu aucun secours des remèdes naturels, elle recourut au dit Saint, et reçut guérison.

V. — La même, affligée d'un apostème au gosier, recourut comme à la première maladie, et fut soudainement guérie.

VI. — *Du même jour.* La Sébastienne, fille de feu Jean Albert, âgée de 28 ans, a dit que l'an 1649, étant alitée d'une fièvre chaude et presque désespérée, elle recourut, et fut soudainement guérie.

VII. — *Du même jour.* La Claudine, fille de Christophe Albert, laquelle, affligée d'un certain mal de jambes sans trouver aucun remède, elle fit vœu au Saint, et fut guérie. Lequel mal lui étant arrivé pour la troisième fois, elle accomplit son vœu, et depuis n'en a été incommodée.

VIII. — *Du 7e du dit mois.* A comparu la Jeanne, fille de feu Nicolas Raffoz, âgée de 28 ans, a dit qu'environ l'an 1648, étant hors d'espérance de santé après avoir reçu l'Extrême-Onction, et privée de sentiment et de la parole par l'espace de deux jours, ayant entendu de sa sœur autrefois les grâces qu'elle avait reçues, elle recourt en son cœur, et reprit la parole, et bientôt après la santé.

IX. — *Du même jour.* La Françoise, fille de Vincent Orsier, a déposé que l'an 1646, et environ la fête de Saint Martin,

étant incommodée des jambes, sans savoir ni la maladie ni le remède, et qu'on doutait que ce fussent les écrouelles, elle recourut, et son vœu accompli, reçut santé entière.

X. — La même voua une sienne fille au B. âgée de 7 années, laquelle reçut la santé désirée après avoir été détenue l'espace de trois mois d'une maladie du haut mal.

XI. — La même, ayant un mal de gosier qui la menaçait de la mort, pour ne pouvoir parler, remuer, ni avaler aucune chose, fit vœu, et fut exaucée.

XII. — *Du même.* L'Andriaz, sœur de la susnommée, l'année 1641, affligée de la même maladie que sa sœur aux jambes, fit vœu par son conseil, et s'en est très bien trouvée.

XIII. — *Le 8e du dit mois,* a comparu Gaspard, fils de feu Henri Moinne, lequel a dit, âgé de trente-deux ans, que l'an 1626, étant alité d'une fièvre chaude et en danger de la vie, ayant fait vœu, il reçut soudaine guérison.

XIV. — *Du même jour.* La Louise, fille de Jean Coupol, âgée de 30 ans, a dit qu'étant, l'an 1644, et environ la fête de Tous Saints, tellement malade qu'étant forclose de jouir des membres, particulièrement des jambes, elle fit vœu au B., et reçut soudainement ses forces premières, et revint en convalescence.

XV. — *Le 9e dudit,* a comparu la Rurda, fille de Christophe Ducret, âgée de 60 années, laquelle ayant fait vœu pour sa fille, âgée pour lors de deux ans, laquelle était affiigée de certain mal qui la rendait percluse de tous ses membres, et la faisait venir noire, et sans pouvoir se servir d'aucun remède. Reçut incontinent la consolation désirée.

XVI. — *Du 10e du même,* Jean François Lance, de Saint-Laurent, âgé de 65 années, a dit que l'an 1641, Jean-François, son fils, destitué de santé et de parole, après avoir été 24 heures sans parler, par le conseil du curé du lieu d'Etaux, ils le vouèrent au B., et il reçut la parole au même instant, le 10 août.

Le curé d'Etaux atteste par foi et serment avoir reçu la déposition des susnommés, tous lesquels ont affirmé et juré entre mes mains être véritable tout ce qu'ils ont dit et déposé, chacun en son particulier, tout ainsi que je l'ai réduit par écrit, et leur en ai fait la lecture après chacune déposition, et le tout à forme du mandat de Monseigneur à

moi communiqué par Révérend Sgr M. le Primicier de Mesme, archiprêtre rière La Roche. Lesquelles dépositions j'ai fidèlement décrites, sans ajouter ni diminuer en aucune matière.

En foi de quoi j'ai soussigné les présentes à La Roche, le 11[e] janvier 1656, à la plus grande gloire de Dieu et de son très fidèle Serviteur.

Signé : *J. Messier*, curé.

32. ETREMBIERES. — Antonie, fille de feu Pierre Vesin, de Marlioz habitante Etrembières, dit qu'ayant eu une fort mauvaise fièvre tierce l'espace de six mois, avec d'autres maux, dont elle ne croyait réchapper, sont environ 5 ans. Elle se recommanda au B. François de Sales, et fit vœu d'y aller faire dire messe aussitôt qu'elle pourrait aller. Et à l'instant, elle se sentit soulagée, et fit le voyage, et le mal lui passa dans peu de jours.

II. — Et de plus, qu'ayant eu un grand mal au genou, elle a fait vœu au dit B. d'y aller faire dire messe, et le mal lui passa dans environ deux mois ; de quoi elle croyait être estropiée.

III. — Dit encore qu'elle a vu une fille nommée Clauda Bourguignotte, qui ne marchait que sur son dernier, avec une main. Et depuis le château de Selle-Neuve (Sallenôve ?) s'achemina au B., où elle s'était vouée dessus son derrière y aller. Et ayant rendu sa dévotion, s'en retourna sainement sur ses jambes, il y a environ 12 ans. Et du depuis s'est mariée à Selle-Neuve, demeurant à présent en Bourgogne.

IV. — Honorable Françoise Mellet, femme d'honorable Pierre-Louis Noir, habitante d'Etrembières, dit qu'ayant été mariée l'espace de 16 ans avec son premier mari, nommé André Bochex, de La Giettaz, sans avoir enfant, et étant convolée en secondes noces avec ledit Pierre-Louis Noir, elle se voua au dit B. afin d'avoir enfant. Et dans environ six semaines, elle fut enceinte d'un fils mâle.

V. — Blaise, fils de feu Claude Lachat, d'Etrembières, dit que sont environ deux ans qu'il reçut un grand coup d'épée dans la cuisse droite, qui lui avait coupé une veine, dont il perdait tout son sang. Et après l'avoir fait arrêter par des chirurgiens trois fois, ressaignait de temps en temps. Quoi voyant, il leva une messe à l'honneur de Dieu et du B., laquelle il envoya faire dire dans l'église où le corps repose. Et il ne saigna plus, et guérit.

VI. — Pernette Villard, femme du dit Lachat, dit que sont environ dix ans qu'elle demeura l'espace de quatre jours en travail d'enfant, et qu'en ce temps elle se voua au dit B., et fit lever une messe ; et à l'instant elle enfanta.

VII. — Claudine Rossella, femme de Jean Crosat, habitante d'Etrembières, dit que sont environ une année il y prit un mal au bras gauche de quoi elle croyait être impotente. Elle se voua à l'instant au dit B., et à l'instant le mal lui passa, sans autre.

VIII. — Dit de plus que Perrin Famellot, son premier mari, était comme impotent des jambes. Prit dévotion de s'en aller faire dire messe dans l'église où repose le corps. Il y alla à grand peine, avec deux crosses, et s'en retourna sain, sur ses jambes, et sans crosse.

IX. — Je suis ressouvenant que sont environ 22 ans que mon père était malade, et avait perdu la parole et la connaissance. Ma mère nous dit en pleurant : Mes enfants, mettons-nous à genoux, et le recommandons au B. François de Sales. Ce que l'on fit ; et à l'instant recouvra la parole et connaissance et guérit, et après alla rendre sa dévotion avec ma mère.

(*Il semble qu'une seconde signature a été placée sur une première signature effacée ; on n'aurait su mieux faire pour les rendre l'une et l'autre illisibles. Nous croyons que le curé d'Etrembières, dont nous venons de lire la prose, était Louis Allemanin*).

33. FEIGERES. — *Mémoire de ceux qui ont reçu des grâces de Dieu par l'intercession du B. François de Sales, qui sont de la paroisse de Feigères, balliage de Ternier.*

I. — Nicolarde Delarua, ayant été malade l'espace de six semaines, et étant tellement incommodée qu'elle à tout moment évanouissait, elle se voua à Dieu par l'intercession du B. François de Sales. Du depuis, elle commença à reprendre ses forces. Elle est âgée de 21 ans, et ce fut en l'année 1650.

II. — Jeanne Bonieun, âgée de 26 ans, laquelle ayant été travaillée d'une frénésie l'espace de quinze jours, tellement qu'elle avait perdu le jugement, s'étant recommandée à Dieu par l'intercession du B. François de Sales, elle assure par foi et serment avoir reçu pleine santé, sa dévotion faite. Et ce fut en l'année 1648.

III. — Louis Vuagna, âgé de 48 ans, et la Jeanne Mestral,

âgée de 27 ans, mariés par ensemble, lesquels ayant demeuré sept années ensemble sans pouvoir avoir génération ni consommer le saint sacrement de mariage, ils prirent dévotion d'aller ensemble faire dire la sainte messe devant l'autel dédié à l'honneur du B. François de Sales. Ils assurent par foi et serment que l'année après la dévotion rendue, ils eurent, l'année après, un fils. Et ce fut en l'année 1648.

IV. — Marin Moget, âgé de 34 années, notre paroissien, assure par foi et serment qu'en l'année 1650 il eut une maladie en telle façon, qu'il avait perdu l'entendement l'espace de vingt-quatre heures. S'étant voué à Dieu par l'intercession du B. François de Sales, il reprit connaissance, et de peu après, entière connaissance.

V. — La Claudia Gautier, âgée de 50 ans, laquelle étant incommodée d'un mal d'estomac dès longtemps, assure par foi et serment qu'après qu'elle eut fait vœu à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, incontinent le vœu fait et après rendu Annecy, elle trouva grâce de peu à peu guérison. Et ce fut en l'année 1650.

VI. — Jaquemain Gautier, âgé de 25 ans, lequel étant incommodé de la vue, et encore du mal des Trois-Rois en la face et en la cuisse, dès longtemps, assure par foi et serment avoir reçu grâce de Dieu par l'intercesssion du B. François de Sales, la dévotion rendue, en l'année 1650. Il fut, peu après, complètement remis en santé.

VII. — La Marie Rambosson, âgée de 14 ans, ayant été détenue l'espace de trois semaines d'une maladie corporelle, ayant perdu tout sentiment, assure par foi et serment, et sa mère pour elle, qu'après avoir fait vœu à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, ayant été faire dire la sainte messe Annecy, devant l'autel dédié à son honneur, reçut grand soulagement, et en quelque temps la santé, en l'année 1646.

VIII. — Guichard Rambosson, notre paroissien, homme digne de foi, âgé de 50 ans, affirme par foi et serment qu'ayant été détenu par deux diverses fois de maladie corporelle, l'espace de trois semaines, en l'année 1654, s'étant voué à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, de faire dire messe Annecy, devant l'autel dédié à son honneur, il a reçu guérison.

IX. — Lazare Rambosson, âgé de 56 ans, ayant gardé la

fièvre l'espace de trois mois, assure être véritable qu'après qu'il eut fait vœu à Dieu, pour l'intercession du B. François de Sales, et ayant rendu son vœu Annecy, devant l'autel dédié à son honneur, il n'eut plus de sentiment de la fièvre. Et ce fut en l'année 1639.

X. — La Clauda Vuagna, notre paroissienne de Feigères, laquelle ayant été incommodée de la vue l'espace de six semaines grandement, ayant voué à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, sa dévotion faite, elle recouvra la vue plus clairement, elle ne pouvait souffrir de voir aucune chose. Elle est âgée de 26 ans, et ce fut l'année 1650.

XI. — Pierre Bonieun, de notre paroisse de Feigères, âgé de trente ans, assure véritablement être que, l'année 1653, il fut travaillé d'un mal presque hors de jugement et d'esprit. S'étant recommandé à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, il fut remis en son bon jugement, et se trouva mieux de jour en jour.

XII. — Jacques Favre, âgé de 36 ans, notre paroissien, assure véritablement être que lui étant arrivé une maladie si sérieuse qu'il était hors de jugement et presqu'enragé ; s'étant voué à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, il obtint le repos d'esprit et de corps, en l'année 1646.

XIII. — La Jeanne Favre, de notre paroisse de Feigères, âgée de 22 années, ayant gardé la fièvre l'espace de deux mois, assure être véritable qu'après qu'elle se fut recommandée à Dieu par l'intercession du B. François de Sales, elle se trouva toujours mieux. Ce fut en l'année 1655.

XIV. — Claude Borgel, et la Claudia Vuarri, sa femme, ne pouvant avoir génération ni consommer le sacrement de mariage, s'étant recommandés à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, leur demande fut exaucée l'année après, en l'an 1654. Et sont âgés, lui de 25 ans, et elle de 23.

XV. — La Jéronyme Michaud, âgée de 24 ans, laquelle étant en travail d'enfant, et ne pouvant enfanter, se recommanda à Dieu par l'intercession du B. François de Sales. Elle obtint grande grâce, et enfanta aussitôt après le vœu fait. 1654.

XVI. — Jacquemine Brue, âgée de 21 ans, ayant été travaillée d'un mal d'estomac l'espace de six semaines, s'étant recommandée à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, elle fut délivrée de son incommodité. Année 1657.

XVII. — La Jana Compagnon, âgée de trente ans, de notre paroisse, assure par foi et serment qu'elle avait un enfant qui ne soupirait point. En telle nécessité a été quelque temps. L'ayant voué à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, tout à même temps a repris forces. En l'année 1655.

XVIII. — Nicolarde Mermy, de notre paroisse, âgée de 24 ans, affirme par foi et serment avoir gardé une maladie, l'an 1649 ; laquelle dura sept semaines, ayant demeuré deux fois 24 heures sans parler. Son père l'ayant vouée à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, elle reprit ses forces, et la parole peu à peu.

XIX. — Louise Vuarri, âgée de 21 ans, ayant été incommodée quelque temps d'un mal d'estomac, s'étant recommandée à Dieu par l'intercession du B. François de Sales, aussitôt le vœu fait, elle reçut grâce, en l'année 1650.

XX. — La Lachère Minuella, âgée de 30 ans, dit et affirme qu'ayant été malade deux mois bellement, qu'elle était presqu'en extrémité de vie. Sa mère l'ayant vouée à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, le vœu fait, elle reprit ses forces, en l'année 1636.

XXI. — Jeanne Pena, âgée de 30 ans, dit et affirme avoir reçu de Dieu, par l'intercession du B. Franoçis de Sales, de ce qu'elle voua un enfant qu'elle avait, qui avait perdu la vue. Et le vœu fait, il reprit la vue, en l'année 1646.

XXII. — Jean Vuachet, paroisse de Feigères, âgé de 50 ans, ayant été quelque temps en maladie corporelle, il fit vœu à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, d'aller faire dire messe Annecy, devant l'autel dédié à l'honneur dudit B. Le vœu fait, il se trouva mieux.

XXIII. — Claudia Pillet, âgée de 38 ans, laquelle dit par foi et affirme par serment, avoir reçu par neuf diverses fois des grâces de Dieu par l'intercession du B. François de Sales, d'avoir obtenu guérison de maladies corporelles. A même, elle prit dévotion une fois d'aller faire (célébrer) la sainte messe Annecy, devant l'autel dédié à son honneur, pour deux qui s'étaient provoqués en duel. Et comme ils furent sur la place, personne ne les pouvant mettre d'accord, la dévotion prise, ils furent d'accord. En l'année 1638.

XXIV. — Michia Rambosson, âgée de 35 ans, en l'année 1649, assure par foi et serment avoir gardé quatre années un mal d'estomac, qu'elle ne pouvait point travailler en façon

que ce fût. Elle fit à Dieu vœu, par l'intercession du Bienheureux François de Sales. Aussitôt le vœu fait, elle prit la santé, en l'année 1650.

XXV. — La Jeanne Vuagna, âgée de 19 années, laquelle n'augmentant de corps, et étant vouée à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales. Aussitôt le vœu fait, elle prit la santé, en l'année 1650.

XXVI. — La Philiberte Vuagna, âgée de 60 ans, assure par foi et serment, avoir été impotente d'un bras l'espace de quatre mois. S'étant vouée à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, le vœu fait, elle reçut grâce et soulagement, en l'année 1646.

XXVII. — Louis Vuagna, âgée de 50 années, s'étant trouvé par trois diverses fois incommodé de maladie corporelle et travaillé ; s'étant voué à Dieu, par l'intercession du B. François, il commença à reprendre ses forces. Ce fut, la 1re fois, en 1642, l'autre, en l'année 1648, et la dernière, en l'année 1656.

XXVIII. — Antoına Brue, âgée de 30 ans, laquelle avait été malade l'espace de six semaines d'une maladie corporelle. S'étant rendue à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, elle reprit ses forces, en l'année 1656.

XXIX. — Perrine Olivier, âgée de 36 ans, laquelle assure par foi et serment, étant travaillée du mal des yeux en telle façon qu'elle ne voyait que fort peu. S'étant vouée à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, elle reprit la vue plus claire, après le vœu fait, en l'année 1649.

XXX. — Jacquemine Rambosson, âgée de 50 ans, laquelle avait enfanté une fille, laquelle n'avait point de sentiment. Elle assure, par serment, qu'après qu'ils l'eurent vouée à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, et de Notre-Dame de Pitié de Necy, et la lui ayant portée, elle reçut baptême, en l'année 1645.

XXXI. — Lazera Rambosson, âgée de 40 ans, ayant voué son mari Lazare Pourty, ensemblement fait vœu à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, avait obtenu grâce à cause d'une maladie corporelle, étant devenu tout enflé, ayant été huit mois malade. Le vœu fait, il reprit la santé.

XXXII. — La même Lazera ayant une fille, laquelle se laissait tomber à tout moment, à cause d'une défluxion, ayant fait le même que dessus, elle obtint la santé, l'année 1640.

XXXIII. — Antoine Vuagnat, âgé de 48 années, et la femme Antoine Vuagna, âgée de 36 ans, lesquels étaient presqu'insensés et hors de jugement, étant voués à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, vœu fait, ils commencèrent à se remettre et prendre jugement. Et. ce fut en l'année 1647.

XXXIV. — Pernette Rambosson, âgée de 50 années, mariée par ensemble avec Pierre Vuagnat, ne pouvant avoir génération, ils affirment par foi et serment que, s'étant voués à Dieu par l'intercession du B. François de Sales, le vœu fait l'année après, ils reçurent grâce et génération, et eurent une fille. Et deux autres fois, étant en nécessité de maladies corporelles, étant recourus à Dieu par l'intercession du dit Saint François de Sales, ils en reçurent guérison, en l'année 1632 et 1638.

XXXV. — Janigue Myussel, de notre paroisse, veuve de Pierre Roly, âgée de 50 années, ayant une fille âgée de 11 ans, lui étant arrivé un bouton dans l'œil, par lequel elle perdit quantité de sang par deux diverses fois, sa mère ayant fait vœu à Dieu par l'intercession du B. François de Sales, le vœu fait, le bouton tomba, et elle fut délivrée de son incommodité ; et ce fut en 1644.

XXXVI. — Nicolas Mégevand, lequel étant en nécessité de maladie quelques mois, ayant fait vœu par l'intercession du B. François de Sales, il reprit ses forces, le vœu fait. Il est âgé de 27 ans, et de notre paroisse. Assure par foi et serment ce que dessus être véritable, en l'année 1649.

Je, soussigné, vicaire de Monsieur Debieu, chanoine de Saint-Pierre de Genève, et curé de Feigères, atteste et fais foi à tous qu'il appartiendra, les personnes ci-dessus nommées être de la paroisse de Feigères, et que ce qu'elles ont rapporté entre mes mains touchant les grâces qu'elles ont reçues de Dieu par l'intercession du B. François de Sales, assurent par foi et serment être très véritable.

En signe de quoi, j'ai signé la présente, à Feigères, ce 26 avril 1656. Signé : *Balmes*, prêtre et vicaire indigne.

34. FLEYRIER-TANINGES. — *Pouvoir*, p. 146 et 151, p. 249 et 252.

III. — L'an 1655, Mme Anthoine de Lavieuz, femme de M. de Benevy, âgée de 45 ans, déclare au mois d'octobre 1655

fut atteinte d'une paralysie universelle, excepté la langue. Et fut traitée par M David, chirurgien de Cluses, sans avoir reçu aucun secours de tous les remèdes qu'il lui fit user. Ce qe voyant, Mme la douce mère de ladite malade, dit qu'il fallait recourir à Dieu et à ses Saints, puisque les remèdes de la terre étaient sans effet. Et à l'instant la voua au grand Serviteur de Dieu François de Sales, à l'intercession duquel, en même temps, la pauvre malade fut secourue et guérie, ayant demeuré 11 semaines paralytique, comme témoignent honorables Jeanne Sindique et Marguerite Lebrun, qui en témoigneront quand requis sera. Le 5e jour 1656.

(*Nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur un récit plus complet du miracle opéré en faveur du prêtre Claude Lachenal, signalé ci-devant, N° 1*).

IV. — L'an 1617, Mre Claude Delachenal, prêtre de Rumilly, fut travaillé d'une maladie d'esprit qui l'obligeait à courir ça et là, comme personne insensée. Et faisait publiquement des actions indignes d'un ecclésiastique, même en plein midi, et au gros de l'hiver s'allait baigner tout nu sous le pont de Notre-Dame Annecy, faisant semblant de vouloir laver quelque linge. Ce qu'étant venu en notice au grand Serviteur de Dieu, qui pour lors était son Evêque, lequel, pour éviter le scandale, le fit prendre, et le fit mettre dans les prisons de l'Evêché. Là où étant, il chantait tout ce qui lui venait dans l'esprit, et faisait grand bruit ; ce qui fut cause que le grand Serviteur de Dieu l'alla amoureusement visiter avec ses domestiques, et fit ouvrir la prison, étant auprès de lui. Et ayant salué ledit prisonnier, lui prit avec sa main les cheveux sur le front, lui disant : Mre Claude Lachinal, vous serez plus sage à l'avenir, et le fit sortir. Ce que voyant, les domestiques du grand Serviteur de Dieu François de Sales lui dirent qu'il le fallait resserrer, afin qu'il ne fît plus publiquement des actions indignes de sa robe et de son caractère. Et ledit Serviteur de Dieu répondit qu'on le laissât aller seulement ; il sera sage — ce qu'ils firent. Et dès cet instant, il fut guéri de son infirmité, ce qu'atteste Mre François Pavy, prêre de Taninges, lequel a demeuré avec ledit Delachinal au prieuré de Saint-Paul, auprès d'Evian, l'espace de deux ans, et trois ans en Sciez. Lequel Mre Delachinal a souventes fois dit la grâce qu'il avait reçue de l'attouchement de la main sur son front et cheveux du grand Serviteur de Dieu. Et ainsi l'atteste ledit Mre François Pavy, prêtre de Taninges, lequel est âgé de 64 ans, bien mémoratif de tout

ce que dessus. Et promet en attester toutes les fois et quante qu'il en sera requis. Le 5 juin 1656. (B).

35. FLUMET. — I. — L'année 1630, le Sgr du Rosay, dit Desrides, étant tombé dans des convulsions si grandes, qu'après tous les remèdes possibles appliqués par feu médecin docteur Defou, l'on n'espérait plus de vie dudit Sgr. Sa femme, assistée de Mme de Belle-Tour, sa sœur, fit un vœu de trois pistolles, avec une paire de flambeaux, à l'honneur du grand Serviteur de Dieu, et cela à la persuasion de ladite dame de Belle-Tour, laquelle l'attestera quand besoin sera. Et le vœu étant pris, ledit Sgr commença à se mouvoir, et dans quatre jours fut entièremnt remis, en telle sorte qu'il s'en alla Anency rendre son vœu. Ladite Dame Desrides en a fait la déclaration devant le S[r] Plébain de Cluses, nommé de Lisle, lequel l'a décrit. Et ladite dame croit que feu le docteur Defou, médecin, en a fait une déclaration à Taninges, devant les Illustrissimes Archevêques de Bourges et de Belley, comme ledit Defou en a souventes fois assuré le Sgr Desrides. (B). Cfr. N° 22, ci-dessus. VI.

II. — Je soussigné, Antoine Fabry, de la ville de Flumet, et plébain du Chapitre fondé dans l'église dudit lieu, atteste par serment, et en conscience dépose qu'en l'année 1624, environ la Nativité de Saint Jean-Bapstite, je fus surpris d'une fièvre tierce, accompagnée de furieux tremblements, pendant l'espace de dix à onze semaines, pour la guérison de laquelle j'usai de tous les remèdes qu'il me fut humainement possible ; mais au lieu de soulager mon infirmité, je n'en obtenais qu'accroissement. Ce qui m'obligea de lever les yeux aux cieux, et recourir au Souverain Empyrique ; ce que je fis, recommandant ma guérison à l'intercession et mérites de notre très heureux Père, le grand Ami de Dieu, l'incomparable Prélat François de Sales. Et me remettant en mémoire qu'en l'année 1620, il m'avait fait la grâce, en distribuant les prix dans la salle des R.R. Pères Barnabites, au collège d'Annecy, de me donner celui de 3[e], qui fut un livre intitulé : *Valerii Maximi dictorum factorumque memorabilium, libri duodecim*. Croyant que c'était quelque précieuse relique, par le moyen de laquelle, en lui portant le respect que je devais, je pourrais impétrer la guérison que je souhaitais, je ne fus frustré en ma croyance. Car me souvenant l'heure de ma fièvre avec ses ordinaires tremblements, tenant en mains le susdit livre, et avec ferme foi implorant le crédit de notre dit B. Père, et faisant vœu à Dieu, en son honneur,

qu'aussitôt que j'aurais le bonheur de célébrer la sainte messe, je l'irais dire dans léglise de la Visitation, et visiter son tombeau, et offrir un flambeau, en souvenance de la grâce que j'espérais recevoir par son intercession. Sur le champ, je me trouvai quitte de ma fièvre, et dans peu de jours après rétabli dans mon premier enbompoint. De quoi je louai la divine bonté, et le plus tôt que je pus, je m'acquittai de mon vœu. J'apporterais plusieurs témoins de la grâce sus écrite, entre autres Jean Fabry et Françoise Duplan, mes père et mère, et Jean-François, leur fils et mon frère ; mais les uns m'ont été ravis par la contagion, l'année 1630, et l'autre par la guerre dans le Piémont, l'année 16..... (*nous n'avons pas la continuation*).

III. — Je François, notaire, fils d'honorable François, qui était fils de feu Théodelle Marin, des bourgeois de Flumet, dit de la Cudraz, atteste avec serment, s'il est besoin, qu'étant en apprentissage à l'âge d'environ 17 à 18 années, sous l'apprentissage de maître Claude Marin-Bergeron, vivant, me trouvant par trois diverses fois, après le travail en qualité de tailleur, surpris d'une maladie ou suffocation de sommeil que les spectateurs croyaient que je fusse mort ; que fut la cause que je quittai leur état de tailleur. Et après quoi, m'étant rendu aux grâces et faveurs du B. François de Sales, jamais cela ne m'est arrivé, sous le vœu d'aller visiter son tombeau Annecy. Ce que j'atteste, et en tant que de besoin, baille pour témoins honorable Jean Claude, fils d'honorable Jean Bochex, Jean-François Losset, et encore plusieurs autres, lesquels étaient présents lorsque cela me surprit. Ainsi j'atteste, ce 17 octobre 1655, combien que par autre main soit écrit.

Signé : *Marin Dunant*, attestant.

36. GRESY-SUR-AIX. — *Pouvoir*, p. 217 et 224, 243 et 247.

L'an 1656, *et le* 30e *jour de janvier, les habitants de Grésy-en-Genevois s'étant aperçus que quelques procédures se doivent faire pour l'avancement de la Béatification et Canonisation de feu Monseigneur Illustrissime et Révérendissime François de Sales, leur Evêque d'heureuse mémoire, et dont les mérites sont en odeur de sainteté, voulant les susdits habitants de Grésy contribuer de tout leur possible à une action si avantageuse pour la gloire de Dieu et l'utilité publique, ont comparu devant moi, prêtre, vicaire en la parrochiale de*

Saint-Pierre de Gruffy, soussigné, agissant pour et au nom de Mre Pierre-André Parvy, curé dudit Grésy, et ont fait, quelques-uns d'entre eux susnommés, les dépositions suivantes entre mes mains, lesquelles ils ont assuré être véritables, par foi et serment :

III. — Guilaume Grosjean, âgé de 45 ans, dit et assuré, à la forme que dessus, que sa belle-mère, la Laurence Pétellat, de la paroisse de La Biolle, ayant son frère Arnould Pétellat prisonnier à Chambéry, il y a six ans, pour des faux témoignages portés contre lui sur un meurtre qu'on lui imputait, le voua au B. François de Sales, pour une chandelle de cire de la hauteur dudit prisonnier ; et dans deux jours après, le vœu non accompli, il fut délivré et mis en liberté, la vérité du fait ayant été découverte ; grâce qu'il attribue précisément aux mérites du Bienheureux.

IV. — *Item,* Jean Vignet, de Saint-Simon, en Savoie, habitant à Grésy, âgé d'environ 48 ans, dit et assure à la forme que dessus, que demeurant en Valais, il y a quatre années, où il fut atteint d'une fièvre fort violente, s'étant aperçu, par un bourgeois d'Annecy, des grâces qui s'obtiennent par les mérites du Bienheureux, lui fit vœu d'une messe, et jamais, du depuis, n'eut accès, ni frisson.

V. — Grand nombre d'autres m'ont assuré, toujours à la même forme, la même grâce leur être arrivée, comme Pierre Laurent, âgé d'environ 60 ans ; la Françoise, fille de Claude Bossu, ayant été fébricitante une année ; la Françoise, fille de Pierre de la Maison ; Jacques Pourret ; Claude Bertier, tous trois âgés d'environ 40 ans ; la Suzanne Tixier, dauphinoise, mariée audit Grésy ; une sienne fille, âgée de neuf ans, un sien beau-frère et sa belle-sœur, qui tous atteints de fièvre, qui d'une façon, qui d'une autre, protestent de l'avoir perdue et recouvré la parfaite santé se vouant, et buvant de l'eau qui eût touché seulement quelques reliques du susdit Bienheureux.

VI. — *Item,* Guillaume Vittet, âgé d'environ 40 ans, dit et assure par foi et serment qu'ayant eu deux filles de la Jaquema Vignet, toutes deux seraient mortes cinq jours après être nées consécutivement. Quoi voyant, ledit Vittet et la dite Vignet, sa femme, ils vouèrent au Bienheureux que s'il plaisait à Dieu de leur donner un enfant ou une fille, ils lui feraient porter, une année durant, l'habit de Saint François, à son honneur. Et environ dix mois après, eurent un fils, qui

est aujourd'hui plein de santé, et est âgé de quinze années.

VII. — *Item,* Jean-François Durand, âgé d'environ 62 ans, et la Claude Filliard, sa femme, disent et assurent, à la forme susdite, que bien quatorze personnes de leur famille, eux y compris, atteints de fièvres malignes, il y a environ 14 à 15 ans, furent guéries, s'étant vouées au Bienheureux.

VIII. — *Item,* l'Antoine Clochet, âgé d'environ 60 ans, dit et assure que son fils Jean-François, âgé de 18 ans, se trouvant atteint, durant longtemps, d'un tel mal d'estomac qu'on n'en espérait pas la vie, fut guéri dès qu'elle l'eut voué au Bienheureux.

Signé : *J. D. Pajact,* prêtre, chanoine, de Lyon.

(*Quatre des procès-verbaux précédents portent dans la marge la mention : Imprimé*).

37. GROISY-EN-BORNES. — *S'ensuivent les dépositions faites entre les mains de je, soussigné, Mre Thomas Peyssard, curé de Groisy-en-Bornes, diocèse de Genève, par ceux et celles de mes paroissiens et paroissiennes qui ont reçu des grâces particulières par l'intercession du grand Serviteur de Dieu et d'heureuse mémoire François de Sales, Evêque et Prince de Genève.*

I. — Honorable Jean-Gaspard Bretté, âgé d'environ 75 années, et Claudine Moreue, âgée d'environ 65 années, mariés, disent et déclarent, et déposent par foi et serment sur les Saintes Ecritures entre mes mains prêté, savoir très bien qu'au jour et fête de Pentecôte, en l'année 1651, feue à présent Anselme Déshayre, leur belle-fille, femme d'Eucher Bretté, leur fils, étant allée Annecy en dévotion dans l'église de la première Visitation, où repose le corps dudit Bienheureux François de Sales, (à intention de recevoir par son intercession quelque grâce et guérison d'un mal de loupe soit fiouz qu'elle portait au pied gauche, duquel elle avait dès longues années été grandement incommodée, en sorte qu'il fluait ordinairement et en sortait une puanteur presqu'insupportable). En laquelle église, et dans la chapelle où repose son dit corps, ayant fait ses prières, elle alla visiter une sienne belle-sœur nommée Charlotte Bretté, habitante de ladite ville d'Annecy, à laquelle, ayant raconté le sujet de son voyrge, ladite Charlotte lui donna une petite pièce de ruban de soie avec un petit lambeau de toile de ritte, qui avaient touché la main dudit B. lorsque l'on remua son corps là où il repose

à présent. De quoi s'étant servi ladite patiente, l'espace d'environ neuf ou dix jours, en liant dudit ruban son mal, et appliquant de ladite toile sur icelui, ladite louppe soi fiouz tomba à terre, et fut entièrement guérie, en sorte que du depuis elle n'en ressentit aucune incommodité. Ce que les déposants savent pour l'avoir vu de leurs propres yeux, et même la déposante qui lui liait et appliquait les rubans et susdite toile tous les jours, et pendant ledit temps, à sondit mal. Déclarant lesdits mariés Bretté avoir vu plusieurs et diverses fois auparavant ladite louppe tomber par autres semblables ligatures, mais elle n'était pas sitôt tombée qu'il en revenait une autre à la place ; ce qui n'est jamais arrivé dès qu'elle fut tombée par l'application des reliques sus-mentionnées. Ce qu'ils disent savoir pour l'avoir vu eux-mêmes, comme sus est dit.

Et en foi de ce, ledit Bretté a signé de sa propre main, non ladite Moreue, sa femme, pour ne savoir, de ce interrogée.

A Groisy, ce 30[e] décembre 1655.

Signé : *Bretté-Peyssard.*

II. — Du dit jour 30[e] décembre 1655, ladite Claudine Moreue dit et dépose, par foi et serment prêté comme dessus, que le dimanche de Quasimodo, en l'année 1652, étant elle déposante tombée malade d'une fièvre double tierce, avec une telle palpitation soit battement de cœur, qui lui était presque continuel, qui lui causait un tel tourment qu'elle ne savait presque où elle en était, et qui lui continua dès lors jusques environ la fête de Saint Jean-Baptiste proche suivant, qu'elle recourut aux intercessions du même B. pour obtenir guérison de son mal, et voua d'aller à sa première commodité au lieu où repose son corps, qu'est dans l'église de la première Visitation d'Annecy, pour y faire dire messe, et offrir un cœur de cire. Dès lors, elle commença toujours aller en méliorant, et peu de temps après, elle fut entièrement guérie (par l'intercession sainte qu'elle croit fermement) dudit Bienheureux. Ce qu'elle a continué de dire et affirmer comme dessus, et n'a su signer.

Fait à Groisy, lesdits jour et an.

Signé : *Peyssard.*

III. — Du 31[e] de décembre 1655. Honorable Antoine, fille de Guillaume Coulavin, de la paroisse de Contamine, en Faucigny, habitant, dès 25 années, en la présente paroisse, dit et dépose qu'en l'année 1625, elle déposante demeurant à

Mousie, paroisse de Cornier, se trouvant atteinte dès longtemps d'une surdité d'oreille, en sorte qu'à grand peine elle pouvait entendre sonner les cloches, bien qu'elle n'en fût pas beaucoup éloignée, ni même entendre parler les gens, quoique tout proches d'elle, si ce n'est qu'ils lui parlassent bien à haute voix aux oreilles. S'étant aperçue des grâces journalières qu'obtenaient plusieurs malades et incommodés, par l'intercession du B. François de Sales, elle prit dévotion de faire dire messe en l'église où repose son corps, et à ces fins, elle remit de l'argent à un nommé Gaspard Abel, qui s'en allait Annecy, le priant de faire dire ladite messe au lieu susdit ; ce qu'arriva en ladite année, environ la fête de Toussaint. Ce qu'ayant été fait, elle reconnut de jour à autre qu'elle guérissait de cette incommodité, et peu de temps après, elle s'en trouva tout à fait exempte, en sorte que du depuis, elle n'en a jamais été incommodée, par la grâce de Dieu, et par l'intercession et mérites de ce grand Serviteur de Dieu, ainsi qu'elle croit véritablement.

IV. — Dit et dépose en outre que, s'étant trouvée presque toute sa vie incommodée d'un asthme, mais particulièrement et plus fort en une griève maladie de laquelle elle se trouva saisie en l'année 1648, en sorte qu'elle ne pouvait respirer ni avoir son haleine qu'avec grande violence et tourment. S'étant avisée de recourir aux prières du même B. et de faire dire une messe en ladite église pour obtenir guérison de ladite maladie, à quoi ayant satisfait, elle alla du depuis guérissant, et peu de temps aussi après, se trouva entièrement affranchie du dit mal. Ce que, du reste, elle a affirmé et assuré avec serment prêté entre mes mains.

A Groisy, le jour susdit.

Signé : *Peyssard.* — N'ayant ladite déposante su signer, de ce interrogée.

V. — Du dit jour, 30[e] de décembre, honorable François, fils de feu Jean Flocquet, de la présente paroisse, dit et dépose par foi et serment entre mes mains prêté, qu'en l'année 1639, lui déposant demeurait au village de Vignières, paroisse d'Annecy-le-Vieux, et sur la fin du mois de juin, s'en allant dudit lieu jusqu'au village de Nouvelles, il fut tellement battu d'un vent et tourbillon impétueux qui s'éleva pendant qu'il était en chemin, que peu de jours après, se ressentant dudit mauvais temps, il fut contraint de prendre le lit, saisi depuis d'une enflure de tout son corps, avec des douleurs et incommodités si grandes, l'espace d'environ trois mois, que

croyant d'en mourir, il se mit en bon état et reçut les saints sacrements, même celui de l'Extrême-Onction, et cela environ la Saint-Michel de ladite année, auquel temps passa par là un prêtre nommé Révérend M^re^ (le nom manque) confesseur des dévotes Dames de la seconde Visitation d'Annecy, lui fit l'honneur et la charité de l'aller visiter, ainsi qu'avait fait quelques jours auparavant la Sœur Bernarde, servante des dites Religieuses. Lesquels le disposèrent à prendre dévotion et se recommander aux prières du B. Frànçois de Sales, et de remettre une chemise, une coiffe soit bonnet de nuit, et des bas de chaussettes de toile qu'elle lui promit de faire mettre sur le tombeau et toucher des reliques du dit B. ; ce qu'il fit incontinnt. Lesquels linges lui ayant été rapportés quelques jours après par ladite Sœur, qui lui dit de les vêtir et porter sur son corps l'espace de neuf jours avec dévotion, et faire dire messe dans l'église où repose son corps — au bout desdits neuf jours, de donner par aumône tous lesdits linges au premier pauvre qui se présenterait à sa porte. Ce qu'ayant observé de point en point, du mieux qu'il lui fut possible, dès lors, il fut grandement soulagé, et commença de jour à autre à méliorer, en sorte qu'environ la Toussaint suivant, il se trouva désenflé et entièrement guéri, par les mérites et l'intercession (ainsi qu'il a cru et croit fermement), du même B., qu'est tout ce qu'il dit savoir. Et n'a su signer.

A Groisy, ledit jour.

Signé : *Peyssard.*

VI. — Du premier jour du mois de janvier 1656, honnête Pernette Dépollier, veuve de feu Jean Pellarin, du village du Fresne, de cette paroisse, âgée d'environ 70 ans, dit et dépose par foi et serment, être véritable qu'en l'année 1650, environ la fête de Saint Michel, archange, elle fut inopinément saisie d'un si grand mal de reins, qu'elle ne se pouvait aucunement remuer qu'avec de grandissimes douleurs, ne pouvant aucunement souffrir qu'on la touchât. Mais dans cette extrémité, ayant recouru aux prières du B. François de Sales, avec promesse d'aller en dévotion visiter le sépulcre où repose son corps, aussitôt qu'elle pourrait (en avoir) la commodité, et les forces de ce faire, elle se trouva incontinent soulagée, et quelques heures après, entièrement affranchie de ce mal. De quoi, quelques jours après, elle alla Annecy, et dans la chapelle où est inhumé ledit corps, rendre son vœu, tenant ladite déposante pour assuré d'avoir été guérie par les mérites et l'intercession dudit Bienheureux, ainsi

qu'elle a persisté. Et n'a signé, pour ne savoir, de ce interrogée.

Signé : *Peyssard,* curé de Groisy.

38. HERMANCE. — Discret Charles Maret, d'Hermance, de très honnête famille, et de maison considérée en ces quartiers-là, étant demeuré mort et perdu toute sorte de sentiment environ trois heures, et ayant été voué au B. François de Sales, il commença incontinent à revenir à soi et à reprendre sa première santé, de laquelle il jouit encore à présent. Le Sr Guillermin, curé dudit lieu, le Sr Romanet, avocat de Bourgogne, et le Sr Dupersil et toute la famille ont été témoins de cette résipiscence visible.

Signé : *Boëjat,* prêtre indigne ; *Theven,* témoin.

(*Guillermin Louis fut curé d'Hermance de* 1651 *à* 1661).

39. HERY-SUR-ALBY. — *Grâces obtenues de Dieu par divers particuliers de la paroisse d'Héry-sur-Alby, en Genevois, et ce par l'intercession du Bienheureux François de Sales.*

I. — Louis Bogey, année 1646, et le quatorze mai, âgé d'environ soixante années, a déclaré par sa foi et serment entre mes mains prêté, que feue sa sœur, la Claude Bogey, âgée de 40 années, se trouvant troublée de son esprit, et de sorte qu'on croyait, même ceux de la maison, qu'elle était ensorcelée ; que néanmoins, quoique hors d'elle, restant un peu d'esprit, voua s'en aller Annecy, et faire dire une messe en l'église Sainte-Marie, où repose le corps du B. Serviteur de Dieu François de Sales, croyant que par l'intercession de ce bon Saint, elle trouverait vers Dieu un remède à son mal ; ce qui arriva. Là, elle se trouva mieux, et de jour à l'autre de mieux en mieux, et en peu de temps fut guérie. Ainsi m'a-t-elle déclaré, présents Claude Vibert, dit Bombet, et Jean Garmo, tous de la paroisse d'Héry-sur-Alby, diocèse de Genève.

Signé : *De La Combe,* curé dudit lieu.

II. — Michel Lansard, année et jour susdits, et même paroisse, a déclaré par sa foi et serment entre mes mains prêté, qu'il y a environ dix ou douze années qu'il serait venu sourd, avec grandissimes maux de tête, tellement qu'il fit vœu de s'en aller au tombeau du B. François de Sales, où soudain il trouva remède à son mal. Et ayant fait et accompli sa dévotion, revint à la maison de feu son père tout à fait guéri, sans se ressentir aucunement de son mal passé. Le

dit Michel est à présent âgé d'environ trente années. Ainsi a déclaré en présence des témoins que dessus parlant. Me suis signé.

Signé : *De La Combe*, curé.

III. — Jean Vibert, année et jour que dessus, et de la même paroisse, a déclaré par sa foi et serment entre mes mains prêtés, qu'un sien fils nommé Claude, il y a environ six années, étant tenu comme mort, dont il avait envoyé prendre torches pour la sépulture ; que s'étant avisé qu'il fallait encore recourir à Dieu et faire quelque dévotion, dont qu'il le recommanda au B. François de Sales et à Saint Claude, son patron. Et comme à l'instant on lui voit reprendre force ; ont en après rendu leur vœu, qu'était faire dire messe, et offrir la valeur d'un linceuil.

Et moi, De La Combe, curé, atteste avoir vu le dit Claude si bas que, selon mon jugement, sans une opération extraordinaire de Dieu, il ne pouvait échapper d'une si grande maladie, qu'était une fièvre chaude et pestillestielle, dont quantité de personnes mouraient en ma paroisse. Le dit Claude éait âgé de 25 années ou environ.

En foi de quoi, et de ma relation et de celle du susdit Jean, père de ce Claude, me suis signé.

Signature du curé.

IV. — La Jeanne Challet, la même année et jour que dessus, a déclaré par foi et serment qu'en l'année 1655, ayant déjà eu quatre enfants qui n'avaient longtemps vécu, et se trouvant enceinte pour la cinquième fois, voua que s'il plaisait à Dieu lui ballier celui qu'elle portait heureusement, qu'elle serait, ou son mari, au tombeau du B. de Sales, et ferait bénir un habit. Ayant enfanté, son mari y est allé, a fait bénir l'habit que l'enfant porte, se porte très bien, et a déjà vécu plus que les autres quatre. Et en foi de sa déclaration à moi faite, me suis signé.

Signature du curé.

V. — Bernard Garmo, année et jour que dessus, et même paroisse, âgé environ de trente années, par sa foi et serment, déclare qu'environ cinq à six années, étant extrêmement malade, que l'on attendait que la mort, Jean Garmo, son père, et la Claude Geno, sa femme, ainsi qu'ils déclarent, vouèrent faire dire six messes en l'église de Sainte-Marie, où repose le corps du B. François de Sales et disent tous

trois être guéri par l'intercession de ce bon Saint, qu'ainsi ils le croient. En foi de leur déclaration, me suis signé.

Signature du curé.

VI. — Claude Vibert, année et jour que dessus, âgé d'environ 70 années, déclare, comme les autres ci-devant, y avoir environ quatre années il était venu fol, et l'apparence plus certaine qu'il était ensorcelé, ainsi que moi, curé, ai vu. Et ayant voué s'en aller au tombeau du B., se trouva de mieux en mieux. Ainsi est.

Signature du curé.

La Maurise Frasse, paroisse de La Compôte, en Bauges, déclare par foi et serment que feu son mari, Claude Tilliet, (Voir ci-devant n° 21).

40. LATHUILE. — Louis Lelier, prêtre indigne, économe de Lescheraine, atteste que le 2 juillet 1651, jour de la fête de la Visitation de la Sainte Vierge, il fut saisi d'une fièvre violente qui dégénéra en une autre maladie inconnue des médecins ; ceux-ci désespéraient de sa guérison. Après avoir reçu les derniers sacrements, il se recommanda à l'intercession du B. François de Sales, et fit usage d'une de ses reliques. Aussitôt, il commença à se trouver mieux, et, en peu de temps, revint à la santé.

Tout ceci se passa à Lathuile, alors que le narrateur y faisait fonction de vicaire, en présence de sa mère, Jéronyme Tournier et de plusieurs habitants de la même localité.

(Résumé d'une déposition écrite en latin).

41. LESCHAUX. — Du 20e jour du mois de janvier, en l'année 1656, a comparu devant je, soussigné et les témoins ci-bas nommés, honnête Eustache Lyonnaz, du village de La Croix, paroisse de Leschaux, en Genevois, âgé de 90 ans, lequel dit et assure, par serment prêté entre mes mains, que toutesfois et quantes qu'il a eu des grandes fâcheries d'esprit, et s'étant recommandé premièrement à Dieu et aux intercessions du B. Père François de Sales, et offrant quelque chose à son intention, il a obtenu grâce. En présence de Pierre, fils de feu Michel Chappet, et Jean, fils de feu Michel Chappet, tous deux de Leschaux.

II. — Du même jour que ci-dessus, a aussi comparu honnête Pierre, fils de feu Jean Chappet, âgé environ de 50 années, du village de La Tovière, paroisse de Leschaux, en

Genevois, lequel dit et assure par serment prêté entre mes mains, et en présence des témoins bas nommés ; il y a environ huit ans qu'étant affligé d'un grand mal de tête, l'espace de deux fois 24 heures, et s'étant recommandé aux intercessions du B. François de Sales par une messe, et l'ayant offerte à l'église où reposait le corps du B. F. de Sales, environ 24 heures après, il fut guéri de sa maladie. En présence d'Eustache Lionnaz et de Jean, fils de feu Louis Charvin.

III. — Du même jour aussi que ci-dessus et année, a comparu la Jaquemine, fille de feu Eustache Masset, d'Entredozon, paroisse de Saint-Jorioz, âgée de 38 années, à présent mariée à Leschaux. Elle dit et affirme par serment prêté entre mes mains qu'étant affligée d'une fièvre, lasse, ne pouvant marcher ni manger, il y a environ 18 ans, et l'ayant gardée l'espace de 18 mois, fit une dévotion au B. François de Sales d'une messe. L'ayant offerte, 15 jours après, de jour en jour elle obtint santé. En présence des mêmes témoins que ci-dessus.

IV. — Le même jour que ci-devant, la même Jacquemine Masset dit et assure : il y a environ quatre années, étant atteinte d'une maladie d'étourdissement de tête, perdant son sang par l'espace de trois mois, s'étant recommandée aux intercessions du B. François de Sales, par une messe qu'elle offrit, la fit célébrer en sa présence dans l'église où reposait le corps du B. François de Sales. Et en après, de peu à peu, elle fut guérie de sa maladie. En présence d'Eustache Lionnaz et de Jean, fils de Louis Charvin.

V. — Du même jour, a comparu la Pernette, fille de feu Eustache Léger, de la Chapelle-Blanche, à présent mariée à Leschaux, âgée d'environ 67 ans, laquelle dit et assure par serment prêté entre mes mains : il y a environ 30 années que son fils, appelé François Cottin, âgé de trois ans, ne pouvant encore marcher, le recommanda aux intercessions du B. François de Sales d'une messe, laquelle offrit, et la fit dire en sa présence. Et étant de retour de faire sa dévotion, son fils commença peu à peu à marcher. En présence de Jean, fils de feu Michel Chappet, et Jean, fils de feu Louis Charvin, tous deux de Leschaux.

VI. — Le même jour, a comparu par devant moi la Jeanne, fille de feu Bernard Gaudin, de la paroisse de Sainte-Reine, en Bauges, à présent mariée à Leschaux, âgée de 56 ans. Sa fille, appeleé Jacqueline Cottin, en l'âge de deux ans, étant

affligée d'une maladie inconnue, plaignant. Environ deux ans après, s'étant recommandée aux intercessions du B. François de Sales, par une messe grande à l'église que le corps du B. François de Sales reposait, laquelle elle fit dire et ouit. Environ deux mois après, elle commença à guérir. En présence de Pierre, fils de feu Jean Chappet, de Jean, fils de feu Louis Charvin, tous deux de la paroisse de Leschaux.

VII. — Le 17e jour du mois de décembre, en l'année 1654, je, soussigné, Révérend Mre Claude Bollard, curé de Leschaux, en Genevois, étant appelé en la maison de Jean Taucant, du village de la Tovière paroisse de Leschaux, pour confesser la femme dudit Taucant étant au travail de l'enfant depuis le jour passé, ne voyant autre chose que la main de la créature, qui demeura tout le soir sans se remuer. Le lendemain, quand j'y fus appelé, me souvenant d'une oraison qui est dans le Rituel, intitulée : Oraison dévote pour les femmes enceintes, par le B. François de Sales, Evêque et Prince de Genève, je la dis à genoux, et fis mettre aussi les assistants en prières. Un peu après, que j'eus dit ladite oraison, la créature vint au monde, reçut le saint sacrement de baptême, et maintenant se porte bien (grâces à Dieu).

En foi de quoi me suis signé, à Leschaux, le 20e jour du mois de janvier 1656.

Signé : *Bollard,* curé de Leschaux, en Genevois.

42. LULLIN. — *Mre François Degenève, de Lullin, notaire ducal royal, bourgeois de Thonon, rapporte entre les mains de Révérend Mre Claude Nicolier, vicaire de Lulin, en suite de l'avis ballié de la part du Sr curé d'Allinge audit Sr Nicolier, par la missive sur laquelle il aurait donné d'entendre son contenu aux paroissiens dudit Lullin, au prône, le peuple assemblé, le jour de Saint Etienne dernier.*

I. — Sur quoi ledit Mre Degenève aurait rapporté et assuré par serment qu'il y a environ trois ans qu'il aurait été détenu d'une griève maladie et fièvre continue, dont il aurait demeuré 18 jours sans jamais prendre de repos ni jour ni nuit, ayant été abandonné des médecins, étant en grandes rêveries. La femme dudit Degenève, le voyant ainsi pressé et abandonné, recourut et fit vœu à l'instant au B. François de Sales, jadis Evêque et Prince de Genève, priant Dieu, par son intercession, de remettre son mari, et que s'il réchappait de telle maladie, il irait accomplir son vœu Annecy, étant remis en santé. Soudain, après ledit vœu fait, ledit Degenève prit

repos, et lui était semblant qu'une personne fut venue à lui, qui lui avait apporté d'allégement. Et à ce même temps, et dès cette heure-là, de jour à autre il fut de mieux en mieux. Et deux jours après ledit vœu pris, il s'informa de sa femme si elle avait pris quelque dévotion pour lui ; à quoi elle lui aurait déclaré ce que dessus. Et étant remis en santé, ledit Degenève accomplit son vœu à Annecy, et rendit grâces à Dieu et au Bienheureux.

II. — Pareillement honorable Angélique Balliard, femme de Mre François Degenève, dit et rapporte qu'étant en l'âge de cinq ans elle se serait démis un bras, lequel elle aurait gardé démis l'espace de cinq ou six jours, et que, par la douleur d'icelui, elle ne faisait que crier et pleurer. Et par instigation de sa mère, elle implora le B. François de Sales, en disant continuellement : Bienheureux François de Sales, guérissez-moi mon bras. Ne pouvant prendre repos ni dormir pendant ledit temps, à raison de la douleur de son bras, elle s'endormit au bout desdits six jours. Et étant éveillée, elle trouva guéri son bras, et remis au même état qu'il était auparavant. Et dès ce temps, ne sentit plus de douleur dans ce bras.

III. — L'an 1635, étant né un fils à Mre Jacques Degenève, auquel on n'espérait point de vie, il fut recommandé au B. François de Sales, par sa mère et mère-grand. Ayant reçu grand soulagement — encore étant en vie — en porte le nom.

IV. — Plus ledit Degenève, environ l'année 1641, s'étant disloqué une épaule par une chûte de cheval, aurait fait le même vœu. Icelui accompli, dont il aurait reçu guérison.

V. — En outre, environ l'an 1628, honorable Miaz Chastelain, mère dudit Degenève, étant en une grande maladie, perdit toute sorte de sentiment et la parole. Ledi Mre Degenève la recommanda et voua au B. François de Sales, d'où elle recouvra miraculeusement la parole, et petit à petit la santé.

VI. — Jeanne, fille de feu Thomas Crossard, femme de Pierre Meynet, en l'année 1653, étant obsédée, fit vœu au B. François de Sales, et accomplit son vœu. Elle a été du depuis plus paisible, et n'a pas été si agitée. Et auparavant ce vœu pris et accompli, elle faisait mille extravagances, et hurlements étranges.

Signé : *Nicollier*, prêtre.

43. MARCELLAZ (Faucigny). L'an 1656, Charles, fils de Gaspard Carry, ayant demeuré trois ans sans marcher, à la vue et su de tous, ne pouvant être guéri par remède humain, guérit par l'intercession du Bienheureux. (B).

44. MARGENCEL. — L'an 1655, et le 23e jour du mois de décembre, honorable Jeanne Penand, *alias* Jacquier, femme d'honnête François Héritier de Jouvernex, paroisse de Margencel, a déclaré entre mes mains, en présence de Louis Héritier et de Claude Ticon, qu'il y a environ 18 ans que Gaspard Héritier, son fils, âgé d'environ huit à neuf ans, perclus de tous ses membres l'espace de dix semaines, et que même il demeura sans parler l'espace de 40 jours. Et après beaucoup de remèdes qui furent inutiles, elle le voua au B. François de Sales ; et incontinent il recouvra la parole et la santé. Et quelque temps après, le mena Annecy, pour accomplir son vœu. Ainsi est.

Signé : *Soudan*, curé de Margencel.

II. — Lesdits an et jour, honorable Michelle Soudan, femme de Mre Pierre Mojonnier, notaire ducal royal, résidente au dit lieu de Jouvernex, paroisse prédite, a déclaré que par l'application des reliques et invocation du B. François de Sales, elle a heureusement été délivrée de sept enfants depuis dix ans en çà, et même le 28e d'août de l'année présente. Laquelle déclaration elle a faite entre mes mains, en présence de Jean Jordan, et Jean-François Chevallier.

Signé : *C. Soudan*, curé.

45. MARIGNIER. — *Grâces obtenues par les mérites du B. François de Sales, Evêque et Prince de Genève.*

I. — Antoine Dessaix, âgé de 50 ans, de la paroisse de Marignier, en Faucigny, déclare qu'en l'an 1631, et le 6e du mois de septembre, la rivière de Giffre, par son débordement, ayant emporté le pont de ladite rivière, il voulut, quelques jours après, gaïer et passer la rivière à cheval, pour de là faire ses négoces. Un Claude Cotat eut la même volonté, tellement que ledit Antoine Dessaix et ledit Cotat prirent un seul cheval pour eux deux. Mais le cheval étant au milieu de la rivière, ne pouvant résister à l'effort et violence de l'eau, renversa, et les deux susdits, par conséquent, Claude Cotat fut noyé, et Antoine était dans le même danger. Et ayant roulé plus de deux cents pas dans l'eau sans paraître, enfin il sortit la tête de l'eau, et les mains jointes s'écria : Mon-

seigneur Saint François de Sales, sauvez-moi. Dès aussitôt que telles paroles furent dites, il n'enfonça jamais dans l'eau, mais il sentait une aide invisible qui le tirait par la tête, et le conduisit au bord de l'eau, dont il sortit bénissant Dieu de cette grâce. Quantité de personnes, même un nommé François Rapin et un Vincent Revilloud, tous irréprochables, ont assuré d'avoir vu le malheur dudit Claude, et le bonheur dudit Antoine, lequel bonheur ne pouvait lui arriver sans une grâce particulière de Dieu, que ledit Antoine dit avoir obtenue par les mérites dudit B. François de Sales, icelui ayant prié moi soussigné, curé de Marignier, de vouloir marquer le miracle. Ainsi est.

Signé : *P. Vincent*, curé.

II. — Claudine, fille de feu Claude Louys, de la paroisse de Marignier, âgée de 28 ans, déclare que dès son bas âge elle était sujette à un mal fort dangereux, qui est le vertige ou épilepsie, duquel mal, quand elle était surprise, elle tombait par terre, sans pouvoir parler ni se relever qu'après une heure de temps. Et parce qu'elle ne pouvait ni savoir ni connaître quand ce mal la devait prendre, elle n'ôsait en aucune façon demeurer seule auprès du feu, ni passer aucune planche, ni aller par des chemins proches de quelque précipice, qui sont assez communs en ce pays. Ce mal lui arrivait inopinément quatre ou cinq fois l'année, auquel pour remédier, son père et sa mère avaient conseillé divers médecins ; mais n'ayant su trouver guérison par des médicaments naturels, elle recourut aux mérites du B. François de Sales, et se voua à son intercession. Si bien que le 24e du mois de mai 1650, jour que ce mal l'avait saisie, dès aussitôt qu'elle fut revenue à soi, elle fit vœu d'aller au sépulcre dudit B. Elle accomplit son vœu, et jamais depuis elle n'a été touchée ni tourmentée de ce mal, attribuant son entière guérison aux mérites de ce grand Saint, puisque les remèdes naturels ne pouvaient en rien opérer. Richarde Darit, sa mère, et Jeanne Degranges, sa tante, ont assuré la vérité de la susdite déclaration, entre les mains de moi soussigné.

Signature du curé.

Les personnes ci-bas nommées, ayant su les poursuites que l'on fait pour la Béatification et Canonisation de feu Mgr François de Sales, Evêque et Prince de Genève, pour l'honneur et gloire de Dieu, ont voulu publier les grâces miraculeuses qu'elles ont reçues par l'intercession et prières de ce grand Homme, vénérable et grand Serviteur de Dieu. Et pour

ce, de leur propre mouvement, et poussées de zèle, ont requis de moi soussigné, curé de Marignier, en Faucigny, vouloir entendre leurs déclarations, les mettre par écrit, et les envoyer où sera à propos, pour s'en servir esdites pousuites, si besoin est, ce que, par Dieu et juste raison, je leur ai accordé.

III. — Du 26 juillet 1648 ; Maurice Vaillant, originaire et habitant de ce dit lieu de Marignier, âgé de 45 ans, Catholique Romain, de bonne vie et sans reproche, sortant de se confesser et communier, dit et déclare qu'en l'an 1645, inopinément il lui arriva une surdité tellement grande, qu'il ne pouvait entendre le son des cloches, étant près de l'église, et qu'ayant longtemps demeuré en cette surdité, il n'avait aucune espérance de guérison, mais que s'étant voué et recommandé aux prières de Mgr François de Sales, à l'instant il fut guéri de sa surdité, et eut l'ouïe comme auparavant, et tient cette grâce à miracle. Le S[r] Vaillant n'a pu signer.

IV. — Du même jour, 26 juillet 1648. Pernette Carrier, âgée d'environ 32 ans, mariée à honorable André Durchet, femme vertueuse, obéissante à l'Eglise Romaine, et dévote en la pratique du sacrement de Pénitence, étant, il y a environ six ans, pressée d'un très sensible mal de côté, et hors d'espérance de vie, fut assistée, en cette extrémité de Françoise Carrier, sa sœur, laquelle recourut promptement aux intercessions du grand Serviteur de Dieu feu Mgr François de Sales, Evêque de Genève. Aussitôt le vœu fait, aussitôt la guérison de ce mal de côté. Ses deux sœurs tiennent cette grâce miraculeuse puisque la violence du mal ne promettait que la mort, et honorent leur Intercesseur comme Saint. Ainsi l'ont-elles déclaré, et n'ont su signer.

Du même jour. (*Antoine Dessaix, ci-dessus. C'est une nouvelle relation du même fait*).

V. — Du 29 juillet 1648, Richarde Mugnal, mariée à discret Claude Louys, bonne Catholique et vertueuse, s'étant confessée et communié, déclare et dépose qu'il y a environ six ans qu'elle croyait mourir, occasion de grandes pertes de sang qu'elle faisait, sans espoir d'aucun remède humain. Et dans cette extrémité, ayant prié Dieu lui vouloir donner la vie par l'intercession du Vénérable François de Sales, elle fut incontinent guérie. Et cette grâce, elle la tient miraculeuse. Elle n'a su signer.

VI. — Du même jour, Françoise Planta, mariée à hono-

rable Claude Goys, de cedit lieu, obéissante à l'Eglise Romaine, et en bonne réputation, dépose qu'il y a dix ans qu'ayant demeuré deux jours et deux nuits au travail et douleur de l'enfant, dont elle n'espérait de sortir, se vouant et recommandant aux intercessions de Mgr François de Sales, elle fut incontinent délivrée de ces douleurs et du danger de mort où elle et son fruit étaient évidemment ; ce qu'elle tient pour miracle, qu'elle attribue aux prières de ce grand Personnage et grand Evêque. Elle n'a su signer.

VII. — Du même jour, Claude Dessaix, natif et habitant de cedit lieu, âgé de 46 ans, homme de bien, sortant de se confesser et communier, dépose qu'il y a cinq années qu'une sienne fille étant venue dans une hydropisie et enflure de toutes les parties de son corps, personne ne pouvant apporter du soulagement à cette fille, ledit Dessaix, père, voua sa fille à Mgr François de Sales, feu Evêque de Genève, et par ses prières et intercessions, obtint prompte guérison pour cette fille malade ; ce que ledit Dessaix tient à miracle, et vénère ce grand personnage comme une Personne sainte, puisque son assistance lui a donné une grâce extraordinaire. Il ne sait signer.

VIII. — Du 2e août 1648, Georges Louys, de ce même lieu, femme de Gonin Goys, âgée de 35 ans, Catholique, Apostolique, Romaine, ayant enfanté un enfant de la vie duquel on doutait, se recommanda aux prières de Mgr François de Sales, afin que par ses prières l'enfant puisse être baptisé. Ce vœu étant fait, ledit enfant donna signe de vie, et fut porté sur les fonts baptismaux, et par l'intercession de ce grand Saint François de Sales, l'enfant jouit maintenant en paradis. La déposante tient cette grâce miraculeuse. Elle ne sait signer.

IX. — Du même jour, 2e août, Jeanne Viollet, mariée à François Mojoz, de cette paroisse, de bonne réputation et Catholique, dépose qu'il y a environ trois ans qu'un sien enfant souffrait de temps en temps des grandes convulsions ; à quoi personne ne pouvait remédier par voies humaines, mais qu'elle recourut aux mérites et prières de Mgr François de Sales. Et s'étant vouée, elle et son enfant, ce mal passa, et jamais plus n'est revenu ; ce qu'elle tient miraculeux. Elle n'a su signer.

X. — Dudit 2e jour d'août, François Rapin, Catholique et obéissant à l'Eglise Romaine, natif et habitant de ce même

lieu, déclare qu'il y a quelques années qu'un sien fils était aux abois de la mort, sans parole, sans sentiment, et sans espoir de vie. L'ayant voué à Mgr François de Sales, feu Evêque de Genève, et l'ayant recommandé à ses prières, à l'instant reprit la parole, le sentiment, et fut guéri. Le déposant attribue cette guérison à un miracle. Il n'a su signer.

XI. — Du même jour, François Vallet, de cette paroisse, bon Catholique et bien dévot, s'étant confessé et communié, dit que l'année passée sa femme demeura deux jours et deux nuits dans les travaux de l'enfantement, avec danger de la vie tant de la femme que de son fruit, et qu'ayant invoqué l'aide de Dieu par les prières de Mgr François de Sales, feu Evêque de Genève, la femme dudit Vallet fut délivrée, et l'enfant fut baptisé. Et cette grâce, il l'attribue aux mérites de mondit Sgr François de Sales. Il n'a su signer.

XII. — Du 5e août, discret Gaspard Coudurier, de ce même lieu, âgé de 32 ans, de bonne famille et réputation, obéissant à l'Eglise Romaine, dépose qu'en l'an 1634 il fut atteint d'une maladie, laquelle de temps en temps le tourmentait par grands excès, jusques à ce qu'il fallait qu'il se couchât par terre. Ce que lui étant arrivé un jour qu'il revenait, en lieu de Munaz, d'une sienne maison, il fut contraint, étant en chemin pour s'en revenir, se coucher au dit chemin, avec grande appréhension de demeurer là toute la nuit. Mais appelant Mgr François de Sales à son aide, et se vouant à lui, il reçut prompte assistance, il se leva, et prit ses premières forces, et fut guéri. Ce qu'il tient pour une grâce miraculeuse, laquelle a été faite en sa personne par les intercessions de ce grand Serviteur de Dieu François de Sales.

Signé : *Couturier*, déposant.

XIII. — Dudit jour, 5e août 1648, Dame Gasparde Bovier, native de Challaix, femme de noble Sgr François de Marrignier, Sgr des Rapilles, très obéissante à l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, déclare qu'au mois de juillet 1647, étant malade et jugée à mort par les médecins, occasion de sa continuelle inquiétude et fièvre chaude, après s'être disposée à mourir, se voua à Mgr François de Sales, feu Evêque de Genève, lequel instamment elle pria d'être son intercesseur vers son Créateur, afin que par ses prières elle fût soulagée dans les feux et ardeurs de sa fièvre continue, et aussi qu'afin qu'étant enceinte, l'enfant qu'elle portait puisse venir à son temps pour recevoir le sacrement de baptême. Et par

les mérites de ce grand Evéque, elle obtint guérison entière, et fut conservée en sa grossesse, contre l'avis des médecins ; ce qu'elle tient pour grâce miraculeuse.

Signé : *G. Bovier*, déposante.

Et lesquelles déclarations des susnommés paroissiens et habitants de ce dit lieu du dit Marignier, j'ai fidèlement reçues, écrites et signées, ce 7e du mois d'août 1648.

Signé : *P. Vincent*, indigne prêtre, curé de Marignier, et archiprêtre en l'évêché de Genève.

Au dos des 7 pages que nous venons de copier, on lit : Compulsatum, *avec la signature de Dumont, notaire Apostolique, délégué.*

46. MEGEVE. — *Au plus grand honneur et gloire de Dieu. S'ensuivent les grâces soit miracles qu'il a plu à Dieu de faire, par l'intercession, et invocation et mérites de ce grand Serviteur de Dieu et Homme incomparable, notre B. Père François de Sales, Evêque et Prince de Genève, en ce bourg et paroisse de Megève, rédigé par écrit par moi soussigné, ce 7e janvier* 1656.

I. — L'année 1622, au mois de janvier, je, Jean-Louis Chardon, plébain de Megève, indigne, étant atteint d'une grosse fièvre, ce qui m'avait réduit au lit, j'eus recours aux mérites du B. F. de Sales, croyant que je serais guéri en buvant une parcelle d'un mouchoir qui avait été trempé dans le sang dudit B., à l'ouverture de son digne corps ; ce qui arriva, comme je l'avais espéré. Car du depuis, je ne tremble jamais, et fus guéri en peu de jours.

II. — *La seconde relation a trait à la guérison de Claudine Grosset.* (*Pouvoir*, p. 218 et 225).

L'Adriane Moret, femme d'André Duvillard, avait une petite fille grandement malade, qui tremblait d'une façon horrible roulant les yeux, en sorte qu'on estimait qu'elle fût possédée, et qu'elle dût mourir d'heure à autre, personne n'ôsant demeurer auprès d'elle, de crainte et frayeur, sinon sa mère, laquelle la rendit audit B. d'aller à son tombeau. Dès lors, elle reçut grâce, n'ayant jamais depuis tremblé. Est guérie peu à peu de son infirmité. Ce qui est arrivé l'année passée, au mois de septembre.

III. — Jaquemine Joguet, âgée de 20 ans, travaillée de mal de tête et de grandes peines intérieures, en grand dan-

ger de perdre le jugement, eut recours au B. A l'heure même, étant à l'église, elle sentit son mal allégé, et guérit en peu de jours entièrement.

IV. — La susdite Joguet assure avoir reçu des grandes grâces dudit B., pour la dévotion et attention à ses prières ; ce qui arriva au dernier mois de mars passé.

V. — Jeanne Matthieu avait les deux mains grosses et enflées, comme violettes, dont elle souffrait beaucoup, en sorte qu'elle ne pouvait point travailler. Recourut aux prières et intercessions du B., promettant de faire dire messe à son tombeau. Dans une semaine, elle fut entièrement guérie. Ce qui arriva l'année 1653.

VI. — Georgine Socquet, femme de Jean-Claude Besson, étant réduite en un croton de prison, pour s'être trouvée présente en un débat où un homme avait été blessé, elle recourut aux prières dudit B. se vouant d'y aller en voyage, et faire célébrer une messe. Ce jour même, elle fut tirée des prisons, et entièrement absolue par le S^r^ juge de la Bonneville. Ce qui est arrivé l'année 1643, 2e jour du mois de mai.

VII. — Guillelmine Grosset, femme de François Frarier, fut affligée d'un si grand mal de tête, qu'elle en perdit entièrement la vue. On lui frotta les yeux d'une pièce de soie qui avait touché le corps du B. Père François de Sales. Incontinent le catharacte et autres ordures qui lui couvraient l'œil tombèrent, et recouvra la vue parfaitement. Il y a environ trente ans.

VIII. — François Muffat étant fort tourmenté d'un mal de ventre continuel, entendant dire que le B. François de Sales obtenait beaucoup de grâces à ceux qui l'invoquaient, il lui eut dévotion et recourut à lui. Alors il sentit son mal allégé, et en peu de jours guérit. Ce qui arriva au conmmecement de décembre dernier.

IX. — Jean Evrard, atteint de goutte et mal de genou, en sorte qu'il ne pouvait marcher, recourut audit B., proposant de faire dire une messe. Dès l'heure même, il sentit son mal allégé, et depuis guérit entièrement. En action de grâces, il a promis d'aller Annecy, visiter son tombeau. Ce qui est arrivé dès un mois en çà.

X. — Michère Magdelain, ces jours passés, étant extraordinairement malade au lit, privée du mouvement de ses mem-

bres, eut recours aux prières dudit B. Ce jour même, elle se remit, et s'est bien portée du depuis.

XI. — Jeanne-Antoine Jaccaz, âgée de trois ou quatre années, ayant perdu la parole, de crainte et peine inopinée, demeura trois années sans pouvoir parler, jusques à ce que ses père et mère la rendirent de la mener au tombeau du B. La promesse étant faite, elle commença à parler, et son vœu étant accompli, a été entièrement guérie, et parle maintenant aussi franchement qu'aucune autre. Ce qui arriva en l'année 1631.

XII. — La Jeanne Germin, femme de Gaspard Regis, étant demeurée aveugle entièrement, se voua audit B. d'aller en voyage à son tombeau, d'y faire célébrer la sainte messe, et offrir un flambeau. Incontinent, elle se sentit allégée, commençant à voir peu à peu, et dans une huitaine de jours, elle y vit clairement. Ce qui arriva au mois d'avril, l'année 1628.

XIII. — La Claudine Bargin, travaillée de peines corporelles et spirituelles, a trouvé un grand remède à l'invocation et prières dudit B., auquel elle s'est recommandée.

XIV. — Etienne Colliet, de Magland, et la Jeanne Antoine Germin, de cette paroisse, mariés ne pouvaient habiter ensemble qu'avec grande aversion, division et dissension, ne se pouvant pas même voir l'un l'autre, jusques à ce qu'ils eurent recours au B., où ils allèrent en voyage, où ils reçurent grâce ; car, du depuis, ils ont vécu en bonne paix et union. Ce qui est arrivé en l'année 1641.

XV. — Jean Crépin, de cette paroisse, étant malade à l'extrémité de la mort, au château de Chamosset, Mme Laperrouse lui appliqua sur la tête une lettre écrite de la main du B., le recommanda à ses prières. Alors, il recommença de revenir à soi, se remettre, et guérir entièrement dans une douzaine de jours. Ce qui est arrivé en l'année 1643, au mois de septembre.

XVI. — En l'année 1654, au mois d'octobre, une personne de condition, exercée dans la pratique des vertus et d'une vie grandement innocente, tomba en des grandes peines d'esprit bien difficiles à expliquer, et en tel abandonnement et peines intérieures, qu'elles ne pouvaient être plus grandes, sans pouvoir trouver aucun remède, quoiqu'elle fît tout ce qu'elle devait faire en telle rencontre et peines spirituelles. Etant en cette extrémité, elle eut recours au B. François de

Sales. Depuis l'heure même, elle reçut grâce et force de pouvoir prier et se recommander à lui fermement. Le lendemain, elle réitéra sa dévotion, promettant de faire dire une messe à l'autel du B. Et dès lors, elle fut délivrée de ses peines.

XVII. — Honorable Michel Genin-Périnet, de cette paroisse, avait une fille nommée Jaquemine, âgée de dix ans, possédée ou obsédée du malin esprit qui la tourmentait étrangement, la jetait dans le feu, et réduisait en horrible posture. Il avait fait tout son possible pour sa délivrance, ayant fait plusieurs voyages à N. D. de la Gorge, du Chastel, aux Capucins de Sallanches et aux Religieux de Cluses, sans trouver aucun remède. Enfin, il eut recours au B. François de Sales, menant sa fille Annecy à son tombeau, où il pria Mgr le Révérendissime Charles-Auguste de Sales, Evêque et Prince de Genève, de célébrer la sainte messe à l'autel du B. pour la délivrance de sa fille, qui fut délivrée dès le jour même, et n'a jamais été, du depuis, vexée ni tourmentée. De cette grâce sont témoins tous les voisins, et moi, soussigné ai vu souventesfois ladite fille en ses tourments, et du depuis guérie entièrement. Ce qui est arrivé l'an 1601 (*distraction manifeste de l'auteur de la relation*), au mois de janvier.

XVIII. — Le susnommé Michel Genin-Périnet avait un enfant appelé Nicolas, âgé de cinq ans, perdant tout son sang par les parties génitales. Il recourut aux prières dudit B., et promit de faire dire une messe, et dans deux ou trois jours, il fut entièrement guéri. Ce qui est arrivé aux fêtes de Pâques dernièrement passées. Le père, la mère et toute la famille sont témoins de cette grâce.

XIX. — Jean-Pierre Evrard-Chevrier avait certain mal au bras, et grosse postume, par le trou de laquelle les os sortaient dehors dudit bras. Il recourut aux mérites et prières dudit B. François de Sales pour son allègement et délivrance, et en peu de temps il fut guéri. Ceci est arrivé il y a environ dix ans.

XX. — Le sire Claude Bargin, de ce lieu de Megève, marchand de St-Claude, ayant été pris des Turcs sur mer, se voyant en péril de la vie, et crainte de ne pouvoir supporter les tourments pour la confession de la sainte foi catholique, apostolique romaine, il recourut aux prières et intercessions du B. François de Sales, qui lui obtint la grâce de supporter patiemment 150 grands coups d'escourgées à nerfs de bœuf, et des piqures bien cuisantes sur tout le ventre. Et enfin,

contre toutes les espérances humaines, il fut racheté par les Chrétiens. Et du depuis est venu Annecy remercier Dieu au tombeau du B. qui lui avait obtenu cette grâce ; ce qui est arrivé il y a environ dix ans. Le susdit Bargin est encore en vie, et quantité de personnes auxquelles il l'a déclaré.

Je soussigné, Jean Louys Chardon, plébain de Megève, archiprêtre, et commis par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Charles-Auguste de Sales, Evêque et Prince de Genève, pour entendre les dépositions des grâces et miracles qu'il a plu à Dieu de faire par les mérites et intercessions de notre Bienheureux Père François de Sales, rière ma paroisse, atteste et certifie que lès susnommés, qui ont reçu lesdites grâces, ont déposé et attesté par foi et serment entre mes mains, tout ce contenu être véritable. C'est pourquoi, je supplie humblement que foi soit ajoutée au présent écrit d'attestations et déclarations que j'ai réduit en abrégé, crainte d'être trop long, promettant d'écrire plus au long et plus clairement, voire d'aller moi-même Annecy, pour rendre témoignage des grâces qu'il a plu à la divine Bonté d'opérer en ma dite paroisse de Megève, par l'intercession de ce grand et incomparable Serviteur de Dieu. En foi de quoi me suis signé, à Megève, ce 8e janvier 1656.

De plus, j'atteste que toutes les grâces qui ont été faites, et qui sont maintenant en grand nombre, ne sont encore écrites en ces deux feuilles, que j'ai signées en chaque page.

Signé : *Jean-Louys Chardon*, plébain de Megève et archiprêtre, attestant.

L'an 1656, *et le jour* 28e *du mois d'avril, je, soussigné, plébain de Megève, commis par Mgr le Révérendissime Evêque et prince de Genève, pour écrire, attester et faire foi des grâces et miracles qu'il plaît à Dieu opérer par les mérites et intercessions de notre B. Père François de Sales, rière notre paroisse de Megève, et ce outre les grâces et miracles, jusques au nombre de trente, par moi ci-devant écrit et envoyé à mondit Seigneur.*

XXI. — En l'année 1650, au mois d'août, honorable Jeanne Marie Morel, femme d'égrége Jean Claude Grosset, était extrêmement malade d'une fièvre ardente et continue, au grand péril de sa vie. Ayant employé les médecins et tous les secours humains, elle eut recours aux mérites et intercessions de notre B. Prélat Saint François de Sales, faisant vœu d'aller visiter son tombeau, et y faire célébrer la sainte messe. Incontinent, elle sentit son mal allégé et dans quinze jours,

elle fut entièrement guérie. Son mari et presque tout le bourg sont témoins oculaires de cette grâce et guérison.

Suivent les noms d'une partie des personnse infirmes et malades, qui ont été guéries se recommandant aux prières du B. Père François de Sales, et qui ont touché un linge trempé dans le sang dudit Bienheureux.

XXII. — Jean-François Daniel, âgé de 30 ans, grandement incommodé de la tête, à cause d'une descente et enflure, soit catarrhe, qui l'empêchait entièrement de manger et de voir d'un œil, étant en danger de la vie, eut recours audit B., et désira qu'on lui touchât son mal du linge susdit, et fut guéri en peu de jours. Ceux du village sont témoins de cette guérison, qui est arrivée au commencement de ce mois d'avril 1656.

XXIII. — François Muffat déclare et assure qu'il avait un petit enfant comme agonisant. Il le recommanda au B., promettant de le porter à son tombeau, et il fut guéri en peu de temps.

XXIV. — Jean-Louis Vouthier avait un enfant de sept ans comme impotent et paralytique. Après l'avoir recommandé aux mérites du B., et touché le linge susdit, a trouvé un grand remède et est fort allégé de son mal. Ce qui arriva au mois de février passé.

XXV. — La Françoise Ours, âgée de 50 ans, incommodée d'un genou dont elle ne pouvait se soutenir, déclare et atteste avoir été guérie pour s'être recommandée aux prières dudit B. ; ce qui est arrivé au commencement de ce mois.

XXVI. — Jean-Georges Magnin avait un enfant incommodé d'une jambe où il n'y avait que l'os. L'ayant recommandé aux prières dudit Bienheureux, et lui ayant fait appliquer le susdit linge, incontinent s'est mieux trouvé, et en a ressenti un grand allégement. Ce qui est arrivé au mois de janvier dernier.

XXVII. — Georges Blanchard avait un enfant qui ne se pouvait soutenir des jambes, ni remuer les cuisses. A été guéri par l'attouchement du susdit linge, et pour avoir été recommandé aux prières du susdit Bienheureux, il y a environ 15 jours.

XXVIII. — La Claudine Pottu, âgée d'environ 50 ans, travaillée d'un mal violent de poitrine, ayant employé tous les

remèdes humains pour sa guérison, pendant dix ans, entendant les grâces que Dieu faisait à ceux qui se recommandaient aux prières de notre B. Père, et qui touchaient le susdit linge, pria qu'on le lui appliquât sur son mal. Ce qu'étant fait, elle guérit en quelques semaines ; ce qui est arrivé au mois de février passé.

XXIX. — La Michère, veuve d'Antoine Greppat, âgée de 60 ans, avait mal à un œil qu'elle pensait perdre, avec une grande douleur. Ayant été touchée du sudit linge, les ordures qui étaient dans son œil tombèrent, et elle voit clairement. Ce qui arriva au susdit mois de février.

XXX. — La Catherine Greppat, sa fille, travaillée d'un mal presque semblable, a été guérie, et reçut semblable grâce que sa mère ; ce qui est arrivé au mois de mars dernier.

XXXI. — Jean-Pierre Evrard et Guillelmine Muffat, sa femme, travaillés, l'un de faiblesse de bras, et l'autre d'un mal de tête continuel, attestent avoir été guéris pour s'être recommandés aux prières du B. Père, et par l'attouchement du susdit linge, au mois de mars dernier passé.

XXXII. — Claude Socquet avait une petite fille malade, qui ne pouvait remuer les jambes ni cuisses. Eut recours au B., et lui ayant fait toucher le susdit linge aux parties infirmes, elle a été guérie en trois ou quatre jours.

XXXIII. — L'honorable Marie Chardon, ma sœur, travaillée d'un mal de tête presque continuel, après s'être recommandée aux prières dudit B., et avoir touché le susdit linge, a été guérie. La Nicolarde Losserand, sa fille, a été guérie d'un mal d'estomac qui lui a duré une année, s'étant recommandée au B., et touché ledit linge. Ce qui est arrivé il y a environ un mois.

XXXIV. — Jean-Nicolas Grosset atteste et déclare avoir un enfant de trois ans qui était impotent, ne pouvant remuer ni se soutenir des jambes. A été grandement soulagé, et presque guéri, après avoir été recommandé aux prières dudit Bienheureux. et ledit linge lui ayant été appliqué. Il y a environ dix mois.

XXXV. — La Pernette Vériaz, veuve, a été guérie d'une maladie corporelle, incontinent qu'elle s'est recommandée aux prières dudit Bienheureux.

XXXVI. — La femme Marie Tissot, étant travaillée d'un

mal violent de tête ces fêtes de Pâques passées, s'étant recommandée aux prières dudit B. et ayant touché ledit linge, fut guérie incontinent.

Je, soussigné, atteste et assure par serment avoir ouï les dépositions des susnommés, qui ont reçu grâce par les mérites de notre B. Père François de Sales, se recommandant à lui, et par l'attouchement d'un sien linge ou mouchoir qui fut trempé dans son sang, à l'ouverture de son corps après son décès, qui me fut donné par mon frère aîné, Religieux, assurant qu'il y a plusieurs autres personnes rière ma paroisse, qui ont reçu grâce et guérison spirituelle et corporelle, pour s'être recommandées aux mérites de notre B., outre les 47 *grâces ou miracles sus écrits, que j'ai tâché de mettre en abrégé le plus brièvement qu'il m'a été possible. En foi et témoignage de vérité des dépositions susdites, je les ai signées ce* 28 *avril* 1656.

Signé : *Jean-Louys Chardon*, plébain de Megève et archiprêtre, attestant.

47. MENTHON. — 1649. — Julien Terrallion, ayant en sa maison François, fils de Jean Riotton, qui demeura mort l'espace de quatre heures, et voué au Vénérable Serviteur de Dieu François de Sales, retourna en vie.

II. — Claude-Louis Dequoex, Religieux de Talloires, témoigne d'avoir appris du Sgr Comte de Menthon que le V. Serviteur de Dieu avait guéri un de ses serviteurs phrénétique, en lui mettant la main sur la tête. (B). *Voir N°* 1 *et N°* 34.

48. MIEUSSY. — *Pouvoir*, p. 113 et 116, 216 et 223, 232 et 239. *Les deux premières relations ont le même objet. On les trouve consignées plusieurs fois, ainsi que la troisième, au recueil B. Elles sont datées du* 21 *septembre* 1648. *A la suite de ces dépositions, on lit : Les susnommés sont venus à Marignier déposer entre mes mains la vérité des grandes grâces qu'ils ont reçues par l'intercession de feu Mgr François de Sales, grand Serviteur de Dieu ; lesquelles dépositions j'ai reçues pour la grande gloire de Dieu, et pour satisfaire à mon devoir.*

Signé : *P. Vincent*, curé de Marignier, archiprêtre.

49. MOYE. — *Je, Maurice Mestral, prêtre de la parrochiale de Moye, soussigné, atteste qu'en suite du mandat de M. Gentil, docteur de Théologie, chanoine de Saint-Pierre de Genève, curé de Boussy, archiprêtre de Rumilly et circonvoi-*

sins, j'aurais fait diligente recherche, dans ma paroisse de Moye, et publié au prône de la messe parrochiale, le 27ᵉ décembre 1655, *jour de Saint Jean l'Evangéliste, afin que ceux qui auraient reçu quelques grâces de Dieu par l'intercession du B. François de Sales, d'heureuse mémoire, Evêque et Prince de Genève, ils eussent à en faire déclaration entre mes mains, desdites grâces reçues par l'intercession du dit Bienheureux.*

I. — A ces fin, ce 27ᵉ décembre 1655, se serait présenté à moi François Béchard, du village de La Perriaz, paroisse de Moye, lequel aurait déclaré et assuré en présence des témoins bas nommés, qu'environ 12 ans la Jeanne Favre, sa femme, aurait été atteinte d'un certain mal qui l'aurait mise hors de jugement, jusques à courir les champs et être tout à fait hors de soi. Ce que voyant, ledit Béchard eut recours au B. François de Sales, promettant d'aller Annecy visiter son tombeau et de faire dire messe. Tout aussitôt après sa dévotion faite, aurait obtenu grâces à sadite femme guérie et réduite à son bon jugement, ainsi qu'il a déclaré en présence de Mʳᵉ Pierre-François Jacquet, vicaire, et Pierre Béchet, témoins.

Signé : *Mestral*, curé de Moye, recevant.

II. — De plus, ledit François Béchard aurait déclaré qu'environ huit ans que Charles, son fils, ne faisant que pleurer, jour et nuit, ce qui aurait occasionné ledit Béchard de recourir au remède spirituel pour la guérison de son dit enfant. Ainsi aurait fait dévotion de faire dire messe à l'honneur du B. François de Sales, et aurait obtenu guérison pour son dit enfant, ainsi qu'il a déclaré en présence des susdits témoins.

Signature du curé.

III. — Le 28ᵉ de décembre 1656, Claude Bochard aurait déclaré guérison, l'année 1651, ayant un petit-fils qui ne voulait aucunement prendre la mamelle de sa mère, et ne faisant que pleurer ; ce qui aurait occasionné le dit Bochard et sa femme de recourir au B. François de Sales, faisant vœu de porter le dit enfant au dit tombeau du B., et de faire dire messe. Et aussitôt le vœu fait, le dit enfant aurait pris la mamelle de sa mère, et cessé de pleurer, et parfaitement guéri, ainsi qu'ils ont affirmé en présence de Mʳᵉ P. F. Jacquet et Philibert Gatellet.

Signature du curé.

IV. — *Item,* dans le même jour, aurait la Pernette Mugnier, femme de Benoît Pétrier, du village de Nivellard, paroisse de Moye, déclaré que l'an 1653 sa fille, âgée d'environ 8 ans, aurait été atteinte du haut mal, et eut recours au B. François de Sales, et fit vœu de faire dire messe à l'honneur du B. et aussitôt la dévotion faite, la dite fille fut guérie, et du depuis n'a point été atteinte du même mal, ainsi qu'elle a affirmé en présence du dit Mre P. F. Jacquet et Philibert Gatellet, témoins.

Signature du curé.

V. — *Item,* le 1er janvier 1656, la Charlotte, fille de feu Antoine de Belle-Noix, paroisse susdite, aurait déclaré qu'il y a environ 24 années qu'ayant été atteinte d'une grande défluxion sur un œil, et même en danger de le perdre. Ce que voyant, sa mère la recommanda au B. François de Sales, par une messe qu'elle fit dire à l'honneur du dit B. Et aussitôt elle fut guérie, ainsi qu'elle a déclaré en présence des mêmes témoins et de plusieurs autres.

Signature du curé.

VI. — De plus, le 3e janvier 1656, se serait présenté à moi Antoine Bovier, du village de Poysoux, paroisse susdite, lequel aurait déclaré qu'environ 24 années, ayant fait un effort qui l'empêchait de travailler, et ayant eu recours au B. François de Sales, et pour ce ayant fait dire messe à son honneur, ainsi aurait été guéri, et travaille comme auparavant, ainsi qu'il a affirmé en présence de Mre P. F. Jacquet et de tous les assistants à la sortie des vêpres, témoins.

Signature du curé.

VII. — *Item,* le même Antoine Bovier aurait déclaré qu'en l'année 1651, sa fille aurait été atteinte d'une grande maladie, et réduite dans l'extrémité, même ayant reçu tous ses sacrements et qu'on n'espérait pas la vie. La dite fille s'entortillait les jambes et les mettait par dessus ses épaules. Ce que voyan, son dit père eut recours au B. François de Sales, fit vœu d'aller visiter son tombeau et de faire dire messe. Aussitôt, la fille commença à se remettre, et guérit parfaitement, ainsi qu'il a assuré en présence de Mre P. F. Jacquet et Nicolas Désailloz, bourgeois de Rumilly.

Signature du curé.

VIII. — Le 20e janvier 1656, a déclaré damoiselle Jeanne Richard, femme du Sr Antoine Dufour, paroisse de Moye,

laquelle a assuré et affirmé qu'il y a environ trente années qu'étant tombée dans une grande fièvre pestilentielle, et réduite dans l'extrémité — ce que voyant, sa mère recourut au B. François de Sales, et fit vœu que si sa dite fille guérissait, elle irait visiter son tombeau, ferait dire messe et offrirait un flambeau pesant trois livres. Et tout aussitôt le vœu fait, sa fille commença à se remettre, et guérit parfaitement, ainsi qu'elle déclare et affirme avec vérité, en présence de Mre P. F. Jacquet et Aimé Dufour, paroisse de Vallières, témoins.

Signature du curé.

IX. — De plus, la dite damoiselle de Richard a déclaré qu'il y a environ 16 ans que son fils nommé Christophe, âgé d'une année et demi, fut réduit dans une maladie extrême, qu'il ne prenait aucune viande, ni lait, ni autre chose. L'ayant recommandé au B. Françios de Sales, il commença à guérir tout aussitôt, et manger comme auparavant, ainsi que sa dite mère l'affirme en présence du vicaire et d'Antoine Bovier, témoins.

Signature du curé.

X. — Le 6 janvier 1656, a déclaré la Pernette Caddouz qu'il y a environ huit ans qu'étant tombée dans une certaine infirmité corporelle, ne pouvant travailler ni se servir de ses bras, même ne pouvant pas lever de terre la pesanteur d'une livre, et ayant demeuré longtemps dans cette infirmité, elle eut recours au B. François de Sales, fit vœu d'aller visiter son tombeau Annecy et offrir une chandelle. Ce qu'ayant fait, elle obtint guérison, et fut libre de son corps comme auparavant, ainsi qu'elle a déclaré en présence du vicaire et d'Aimé Dufour, témoins.

Signature du curé.

XI. — De plus, le 6e janvier, année susdite, a déclaré Pierre Raynaud, de la Bruire, paroisse de Moye, qu'il y a environ 14 années qu'une sienne fille, âgée de 20 ans, laquelle ne marchait aucunement, ce que voyant, son dit père la recommanda au B. François de Sales, et la porta Annecy pour visiter son tombeau, et fit dire messe. Et dans trois jours commença à marcher, ainsi qu'il a assuré être vrai, en présence du vicaire et d'honorable Antoine Bovier, témoins.

Signature du curé.

XII. — *Item*, le dit jour, 6e janvier, Aimé Burdet, de la paroisse de Versonnay, habitant à Moye, a déclaré qu'il y a environ 8 ans que son fils Noël, lui arrivant un certain mal

de ventre tellement grand qu'il était comme enragé, ce que voyant, le père fit vœu de faire dire messe à l'honneur du B. François de Sales. Et tout aussitôt son dit fils fut guéri, ainsi qu'il a affirmé en présence du vicaire, de Pierre Raynaud et d'Antoine Bouvier.

Signature du curé.

XIII. — *Item*, le même jour, la Claude Janton, femme de Claude Guergoz, habitant à Moye, a déclaré qu'il y a environ trois ans qu'ayant été atteinte d'une grande maladie, réduite quasi hors du jugement, et dans une grande extrémité de maladie, ce que voyant, elle eut recours au B. François de Sales, fit vœu de porter l'habit une année à son honneur, et fit faire une neuvaine à l'intention du dit B. Cela fait, elle commença à guérir peu à peu, ainsi qu'elle-même a assuré en présence du vicaire et d'Antoine Bovier, témoins.

Signature du curé.

XIV. — Le 25[e] du dit a comparu Pierre Maison, du village de Nivellard, paroisse susdite, lequel a déclaré qu'il y a environ trois ans qu'étant tombé dans une griève maladie, et réduit dans l'extrémité, ayant reçu tous les sacrements, ne parlant ni ne prenant aucune viande, ce que voyant, sa pauvre femme le recommanda au B. François de Sales pour une messe, et qu'étant guéri, il irait visiter son tombeau Annecy. Et ce vœu étant fait, le dit malade commença à parler et manger peu à peu, et ainsi parfaitement guérit, comme il a déclaré en présence du vicaire et de Pierre Cochet, témoins.

Signature du curé.

XV. — Le 9[e] janvier, année susdite, se serait adressé à moi Antoine Caddouz, du village de Magny, paroisse susdite, lequel, il y a environ huit ans, aurait reçu un coup d'épée à un bras qui l'aurait empêché de s'en pouvoir servir, et ne pouvant aucunement travailler du dit bras, nonobstant qu'il aurait recouru à diverses personnes pour guérir sa plaie. Et enfin, ne sachant plus que faire, il recourut au B. François de Sales Annecy, et fit dire messe à son honneur. Et du depuis, aurait travaillé comme auparavant, ainsi qu'il a déclaré en présence du vicaire et de Pierre Cochet, témoins.

Signature du curé.

XVI. — Le même jour susdit, aurait comparu Jonas Pitollat, du village de Borcherens, paroisse susdite, lequel aurait déclaré qu'il y a environ cinq ans que sa femme ayant enfanté une fille, étant en danger de mourir, au même instant,

ce que voyant, sa mère la recommanda au B. François de Sales, par une messe, afin qu'il plût au bon Dieu, par l'intercession de ce B., que la créature puisse avoir baptême. Et tout aussitôt la dévotion faite, la créature commença à faire signe et se remuer, jusques à ce qu'on la portât baptiser à l'église, et vécut encore longtemps après, ainsi qu'elle a déclaré en présence du vicaire et de Jacques Cochet, témoins.

Signature du curé.

XVII. — *Item*, la Blaise Pétrier a déclaré qu'il y a environ 21 années qu'étant au mal de l'enfant, y ayant demeuré trois jours ne pouvant aucunement enfanter, se ressouvenant que d'autres fois elle avait reçu des grâces du B. François de Sales, ce que voyant, elle lui recommanda, pour une messe, la créature qui porterait son nom si elle délivrait. Aussitôt ce fait, dans demi heure fut délivrée, ainsi qu'elle a déclaré en présence du vicaire et de Christophe Dufour, témoins.

Signature du curé.

XVIII. — *Item*, la dite Blaise, a déclaré que la Nicollade, âgée d'environ une année, étant quasiment morte, ce que voyant la dite Blaise, elle la recommanda au B. François de Sales, pour une messe, promettant de la faire dire Annecy, devant son tombeau. Ce qu'ayant fait, elle eut grâce, et la dite fille dans deux jours guérie, aisi qu'elle l'assure en présence du vicaire et de Philibert Gattelet, témoins.

Signature du curé.

XIX. — *Item*, ce 16e janvier 1656, a comparu par devant je curé soussigné, et en présence des témoins bas nommés, l'Anthoine, fille de Claude Bernard, femme de L'hoste, du village de Mossire, laquelle a déclaré et affirmé qu'il y a environ 25 années que s'étant élargi l'estomac, ne pouvant ni reposer ni travailler, elle eut recours au B. François de Sales, fit une neuvaine, et promit de faire dire messe devant son tombeau Annecy. Et tout aussitôt la dévotion faite, elle fut guérie sans aucun remède corporel, et sans se ressentir aucunement du dit mal, ainsi qu'elle a déclaré en présence du vicaire et de Jacques Cochet, témoins.

Signé : *Mestral*, prêtre, curé de Moye, recevant.

50. MURAZ (La). — *Pouvoir*, p. 238 et 245.

II. — L'an 1656, et le 1er jour du mois de janvier, Jean, fils de feu Jean Vidonne, de la paroisse de La Muraz, diocèse de Genève, âgé de 44 ans, a atteste et déclaré par foi et serment entre les mains du soussigné, que le jour de la Nati-

vité de N.-D., 8e septembre en l'année 1645, l'hydropisie le saisit en telle sorte qu'il devint enflé aussitôt par tout le corps, et demeura ainsi affligé jusques aux Rois suivants, pendant lequel temps il employa tous les remèdes humains qu'il put pour recouvrer la santé, mais inutilement. Ce que voyant, damoiselle N. de la Roche, veuve du Sr de Thoire, de Bossy, paroisse de Reignier, de laquelle le dit Vidonne était pour lors, elle lui conseilla de se recommander et recourir aux prières et intercessions du B. François de Sales. Quoi ayant fait, il commença soudain à se trouver mieux et guérit fort. Lequel puis s'en alla Annecy, où il demeura neuf jours en rendant grâces, dans l'église de la Visitation, à Dieu et au B. François de Sales. Au bout desquels, il s'en retourna sain et entièrement guéri, sans que dès lors il ait été aucunement atteint ni touché de telle maladie (Dieu loué). Laquelle grâce il croit pieusement lui avoir été accordée du Ciel par l'entremise et faveur du dit B. François. Et ainsi l'a attesté à La Muraz, les an et jour susdits.

Le prénommé Jean Vidonne produit pour témoins de sa maladie hydropique et guérison d'icelle, avec damoiselle de La Roche, Henry Michot et Pierre-Louis Buchairon, tous deux du village du dit Bossy, lesquels savent comme il ne put aller Annecy qu'à cheval, et en fin de neuf jours, il s'en retourna librement à pieds, s'étant au préalable servi du Sr Defoug, médecin, mais sans aucun effet.

Le Sr avocat Grassy, chez lequel le dit Vidonne logea pendant les dits neufs jours qu'il demeura Annecy, pourra attester de ce que dessus.

Signé : *C. Dupenloux*, curé susdit.

51. MURES. — *Rière la paroisse de Cusy, pour le sieur Brachet, curé de Mûres.*

I. — Claude Millot dit, avec foi et serment prêté, qu'en l'an 1635, proche la Saint Michel, il avait une extrême douleur au genou gauche, pour laquelle guérir il avait usé de tous les remèdes humains dont il s'était pu imaginer, sans en sentir aucun soulagement. Il se voue au dit B. pour une messe, et fut soulagé aussitôt. Et deux jours après, alla rendre son vœu, et s'en retourna chez lui fort à son aise, quoiqu'éloigné de trois grandes lieues.

II. — La Jeanne, fille de feu Humbert Ducloz, dit avec foi et serment prêté, que le 11 décembre 1639 elle accoucha de la Françoise, sa fille, avec un extrême péril de toutes deux,

car elle naquit comme de flanc, et demeurèrent mortes quelque temps ; d'où damoiselle Françoise de La Tornette et la Suzanne de La Rua, qui l'assistaient, la recommandèrent au B. François de Sales pour une messe. Et soudain la créature fit signe, et se trouvèrent fort bien l'une et l'autre.

Témoins : Mre Amé Gros, prêtre, et François Milot.

Le 30 décembre 1655, le S^r^ curé de Cusy atteste avoir reçu les susdites déclarations.

51 bis. MUSIEGE. — Environ l'année 1650, il arriva certain mal à Humberte, fille de Michel Faurax, des Chyneys, paroisse de Musiège, laquelle en fut entièrement muette, et demeura quelques semaines de la sorte, sans pouvoir parler, sans sentir néanmoins aucun mal, attendu qu'elle marchait librement de jour en jour pour avoir du pain. Et quelque temps après, elle s'en alla Annecy, avec une sienne sœur, et alla dans l'église de la Visitation pour suivre une neuvaine, et demander l'intercession du B. François de Sales pour obtenir guérison. Lors, elle s'endormit dans l'église, et, pendant qu'elle dormait, il lui sembla voir quelqu'un qui lui délia la langue. Et s'étant réveillée, elle parla librement, comme elle parle encore aujourd'hui.

Je, soussigné, atteste ce que dessus avoir entendu dire à ladite Humberte Faurax, laquelle j'ai vue avant qu'elle fût muette et pendant qu'elle était muette. Et après avoir été guérie, elle m'a servi domestiquement.

En foi de quoi, me suis signé, ce 8e janvier 1656.

Signé : *Bonthous.*

(*La déposition qu'on vient de lire est insérée à la suite de celles de Salins, mais d'une écriture différente*).

52. OLLIERES (Les). — *Pouvoir,* p. 53 et 50.

53. POUGNY. — Mre Pierre Bruillon, curé de Pougny, teste qu'un certain muet et sourd, de La Roche, étant au pays de Gex mendiant son pain, vint Annecy, environ la Saint Martin de l'année 1624, pour faire sa dévotion et qu'étant auprès du tombeau du Vénérable Serviteur de Dieu, il dit Jésus, Maria, d'une voix intelligible. Et après son retour d'Annecy à Gex, dit l'avoir vu du depuis quelque temps parler et entendre. (E.

54. ROCHE (La). — *Rôle de ceux qui ont reçu les grâces par l'intercession du B. Saint François de Sales.*

Du 30 décembre 1655.

I. — Honnête Jean-François, fils de feu Bastardon, de la paroisse de La Roche, âgé de 40 ans, dit qu'il y a deux ans que l'Anthoine Chappuit, sa femme, et Matthieu Bastardon, son fils, furent tous deux atteints d'une certaine maladie au visage, du côté droit, où il y avait cinq grands trous avec grande inflammation. Lors, le dit déclarant, voyant qu'ils étaient plus près de la mort qu'en la vie, prit dévotion et se recommanda au B. Saint François de Sales, où il fit sa dévotion. Ce fait, furent, dans trois ou quatre jours après, guéris, sans y avoir rien autre fait. Du su de Christophe Bastardon et de tous ses voisins.

II. — Christophe, fils de feu Jacques Pilliod, de la ville de La Roche, âgé de 39 ans, dit qu'un an ou deux après le décès du B. Saint François de Sales, il lui survint sur la jambe droite tant qu'il fut contraint d'aller avec potences, sans pouvoir aller autrement. Ce que voyant, il se recommanda au Bienheureux, et prit dévotion d'aller Annecy ; ce qu'il fit. Et étant Annecy, et ayant fait sa dite dévotion, il fut guéri, et laissa ses potences en l'église de Sainte-Marie Annecy. Et en sont témoins les Srs Salliet et Maniglier, chanoines.

III. — Damoiselle Françoise Demesme, femme de noble Jacques Delagrange, de la ville de La Roche, âgée de 36 ans, dit qu'il y a dix années que Pierre Delagrange, son fils, fit une chûte, au collège de La Roche, de laquelle il perdit la parole l'espace de 18 heures. Ce que voyant, elle le voua au B. Saint François de Sales. Du su de Mre Salliet, chanoine, et des voisins.

IV. — La Françoise, fille de feu Claude Péraut, de La Roche, âgée de 24 ans, dit qu'il y a six années qu'elle avait la fièvre, laquelle elle garda neuf mois, et même devint impotente de la moitié du corps du côté droit. Elle prit vœu d'aller Annecy au B. François de Sales ; ce qu'elle fit. Et dans trois ou quatre jours après, fut guérie et remise comme auparavant. Du su de tous ses voisins, notamment de Mre Fattat, notaire.

V. — Jacques, fils de feu Aimé Thabuis, de la paroisse de La Roche, âgé de soixante ans, dit qu'il y a sept ans qu'Aimé François, son fils, se trouva incommodé et rompu. Ce que voyant ledit déclarant, le recommanda et prit vœu au Bien-

heureux Saint François de Sales, et alla faire sa dévotion. Dès lors, a été guéri, et remis comme auparavant.

VI. — Dit de plus que la Claudine et Perrine, ses filles, il y a trois ans, étaient au village de Champullier, paroisse de La Roche, en une pièce de terre appelée de Fouz. Lors il survint un furieux temps, en tonnant tant qu'elles furent contraintes de se mettre sous certain arbre. Là, soudain qu'elles furent sous ledit arbre, la foudre tomba sur ladite Perrine et la tua, et encore blessa ladite Claudine, tant qu'il fallut la venir prendre, pour ne se pouvoir remuer, et demeura six mois malade dans le lit. Ce que voyant, ledit déclarant prit vœu au B. Saint François de Sales, et fit sa dévotion. Soudainement, elle fut remise comme elle était auparavant. (On lit dans une note marginale : Elle m'a déclaré non pas soudainement, mais peu à peu, en présence du Sr Soudan). Du su de tous ceux de Champully, notamment de Jean Tabuis et Pierre Jeandouz.

VII. — La Gervaise, fille de feu Claude Page, veuve de Charles Messiez, de la ville de La Roche, âgée de 50 ans, du su de feu André Philippe, chirurgien, et Hugues Tissot, dit qu'il y a 11 années que la Maurise Messiez, sa fille, se trouva atteinte de certain mal au bras droit, et même perdit toutes les forces d'icelui, lui survenant au milieu d'icelui une grosse postume, jusqu'à ce que les médecins eussent ordonné de le lui couper. Ce que voyant, la dite déclarante aurait fait vœu au B. Saint François de Sales pour elle, et même aurait promis, si Dieu lui faisait la grâce de la guérir, de donner un bras en cire en l'église où ledit Saint est. Et fait ledit vœu, quelque temps après, elle fut guérie.

Ce que dessus a été déclaré entre les mains de je soussigné, dans le Primicérial, le jour 30e *décembre* 1655.

Signé : *P. Demesmes,* primicier.

55. RUMILLY. — L'Eviaz Dufour, de Rumilly, avait une fièvre continue et violente qui la réduisit à l'article de la mort. De son propre mouvement, s'étant recommandée au B. François de Sales, tout à la même heure elle s'endormit, ce qu'elle n'avait fait il y avait plus de six semaines. Dans son sommeil, il lui sembla de voir le Bienheureux qui portait un panier de roses dans lequel il la fit coucher, et au même instant, s'étant réveillée, elle fut absolument guérie. Sa fille. Barthélémie Dunant, habitante d'Annecy, attestera tout ce que dessus. (B).

56. RUMILLY-SOUS-CORNILLON. — Voir N° 72, II.

57. SALLANCHES. — L'année environ 1638 ou 1639, honorable Sébastien Hevraz, maître cordonnier et bourgeois de Sallanches, âgé de 45 ans, dit et atteste avoir une fille vivante nommée Péronne, âgée de 24 ans, laquelle étant paralytique des jambes, en façon qu'en l'âge de cinq ans elle était totalement percluse de l'usage d'icelles, les ayant si molles qu'on les lui faisait venir par dernier jusque sur la tête (1), et comme tous ceux qui la voyaient la soupçonaient avoir été maléficiée, le déposant pourtant ne voulant attribuer cela qu'à une infirmité de nature, et partant crut qu'il n'avait meilleur remède qu'à recourir à la dévotion et intercession des Saints pour obtenir de Dieu la guérison de sa Fille. A quelle fin, il la voua au grand Serviteur de Dieu François de Sales, et d'aller lui-même en personne Annecy faire dire une messe dans l'église où repose le corps dudit Serviteur de Dieu, par deux fois, la première, dans l'année 1638, accompagné de Mre Pierre Delévau, commissaire, à présent absent du pays, et Mre Jean Coupé, vivant, et prêt d'aller Annecy quand on l'y appellera ; la seconde fois, il fut accompagné de Mre François Carz et Mre Nicolas Marin, tous deux bourgeois de Sallanches, lesquels ont promis de venir Annecy quand ils seront appelés. Et ledit Hevraz étant arrivé Annecy fit dire la sainte messe dans la susdite église, et offrit un flambeau, comme son vœu portait. Et s'étant retiré à Sallanches avec lesdits témoins, il trouva sa fille qui commençait à marcher. Et s'étant informé du temps, de la Nicolarde Marin, sa femme l'assura que c'était le jour qu'il faisait dire messe Annecy en ladite église, et crut que ce fut à la même heure que l'on faisait célébrer la sainte messe, commençant à se lever autour d'un banc dans ce même instant. Et du depuis, se remit en telle sorte qu'elle se porte bien à présent.

Tout ce que dessus a été déclaré présent : Le Sgr du Frainay, prévôt de Sallanches, lequel a testé connaître le déposant et témoins être personnes dignes de foi.

Le 29 mai, 1656. (*Pouvoir*, p. 162-165).

II. — L'année 1639, honnête François Carz, cordonnier et bourgeois de Sallanches, âgé de 52 ans, a déclaré que dans ladite année étant brûlée une maison au village des Houches, paroisse dudit Sallanches, environ le mois de novembre, appar-

---

(1) Voir ci-devant n° 49, VII.

tenant à un sien frère, dans la combustion de laquelle il demeura deux des enfants de sondit frère, deux servantes, entièrement brûlées, avec tout le bétail, meubles et prises ; ce qui causa un si grand déplaisir au déclarant, qu'il demeura quelques mois comme hors de consolation et résolution, ce qui lui causa une faiblesse si grande, que s'étant mis en chemin pour aller à Passy, se rencontrant dans une petite montée, il fut contraint de se mettre à terre, sans pouvoir passer outre, jusqu'à ce que s'étant ramené à soi, il prit dévotion de se rendre aux intercessions du grand Serviteur de Dieu François de Sales, et s'en aller Annecy au plus tôt qu'il lui serait possible, et faire dire messe dans l'église où repose le grand Serviteur de Dieu, et offrir un flambeau à la longueur de sa personne. Et tout aussitôt la dévotion prise, il commença de rassurer son esprit et ses forces, et se remit dans peu de jours entièrement. Et environ la fête de Saint Jean après, dans la même année, satisfit à son vœu, par le voyage qu'il fit à Annecy avec Mre Sébastien Hevrad et Mre Nicolas Marin, cordonnier.

Le déclarant et témoins ont assuré tout ce que dessus en présence dudit Sgr du Frainay, lequel atteste les connaître tous pour personnes dignes de foi. Et ont promis de témoigner le tout où ils seront appelés.

III. — Je soussigné, médecin, atteste comme environ le mois de novembre de l'année 1650, je fus atteint d'une fièvre continue pendant laquelle, après avoir usé des remèdes naturels, je fis vœu de faire une offrande et faire dire messe dans l'église de la Visitation d'Annecy, à l'honneur de Dieu et du B. François de Sales, l'intercession duquel Saint je crois m'avoir beaucoup servi pour la guérison de ladite maladie.

IV. — Et de plus, j'atteste que ma femme étant malade fort grièvement, environ le mois de janvier de la présente année, après s'être aussi servi des remèdes naturels, elle fit aussi vœu de faire une offrande et de faire dire une messe dans ladite église, à l'honneur de Dieu et dudit B. François de Sales. Et croit aussi, par l'intercession d'icelui, avoir été beaucoup soulagée dans son mal, duquel elle est guérie.

En foi de quoi j'ai signé la présente attestation, à Sallanches, le 28e de mai 1656.

Signé : *Vallier*, médecin.

Je, soussigné, atteste en parole de vérité que Spectable André Vallier, docteur en médecine, a fait la déclaration de

sa propre bouche, avec la même substance que dessus, en ma présence, et de Révérend François Michat, curé de St-Nicolas-de-Véroce, le même jour, 28e mai 1656.

Signé : *Dufresney*, prévôt de Sallanches et archiprêtre.

(Tout ce qui concerne Sallanches est renfermé dans la liasse B).

58. SAMOENS. — L'année 1641, honnête Françoise, fille de Berthod Defoug, paroisse de Samoëns, a déposé que l'année que dessus, étant tombée dans une maladie inconnue, et comme possédée, ainsi que croyaient ceux qui la voyaient. Ce que voyant, ledit Berthod, père de ladite fille, considérant qu'il n'avait point de remèdes naturels pour guérir sa fille, il la voua au grand Serviteur de Dieu François de Sales. Et au même temps, elle commença à se remettre, et dans quelques jours fut entièrement guérie, en telle sorte qu'elle ne s'est point connue de cette infirmité, ainsi qu'ont témoigné Antoine Pin et Bernard Duc, lesquels ont promis de témoigner le tout où ils seraient appelés.

A Samoëns, en présence de Sr Colomby, archiprêtre dudit lieu, ce 4e juin 1656.

II. — L'année 1619, honnête Françoise Defoug, femme d'Antoine Duc, de la paroisse de Samoëns, ayant une fille âgée de quatre ans, l'ayant menée avec elle dans la montagne, elle tomba par un roc de la hauteur de 12 à 14 pieds. Et ladite mère la voyant tomber, la voua au grand Serviteur de Dieu François de Sales. Et l'allant relever, croyant au commencement qu'elle fût morte, étant relevée, elle commença à pleurer, et fut guérie entièrement. Ce que ne se peut témoigner par autre personne que par ladite mère et fille, pour s'être trouvée dans un lieu solitaire, comme ladite mère a déclaré ce 4e juin 1656.

III. — Mamert Musy dit avoir un enfant âgé de sept ans, nommé Pierre-Antoine, ayant dès sa naissance une rupture au ventre dont l'enflure éatit grosse comme les deux poings d'un homme, dont il était fort tourmenté. Un jour, étant tombé, il demeura mort, sans signe de vie, l'espace d'une heure et demie. Son père l'ayant voué au B., soudain l'enfant revint en vie, entièrement guéri de cette rupture, sans avoir ûsé d'autre remède. Ce qu'ont témoigné, outre la mère de l'enfant, leur servante Marie Pin.

IV. — Du 4e juin 1656, Mre Bernard Durier, bourgeois de Samoëns, âgé de 60 ans, moderne sindic dudit lieu, dit et

dépose qu'étant sindic, en l'année 1620, audit Samoëns, le B. François de Sales, venant de l'abbaye de Sixt, fut logé en la maison du S^r baron de Saint Christophe. Et partant le lendemain pour se retirer, ledit S^r baron commanda au déposant de l'accompagner ; ce qu'il fit jusques au lieu limitrophe de la paroisse. Et état descendu de cheval, reçut la bénédiction dudit B., ayant eu toute l'année bon succès en ses affaires, qu'il a toujours attribué à cette sainte bénédiction.

V. — Se trouvant, environ l'année 1626, au plus haut sommet de la montagne de la Valdotiaz, avec plusieurs autres tant à pied qu'à cheval, et étant lui septième demeuré en dernier à cause de son cheval, la tourmente de la montagne les saisit en telle sorte qu'il fut contraint se coucher cinq ou six fois à terre pour reprendre haleine. Ayant invoqué l'aide et assistance du B., par la grâce de Dieu, il prit haleine, et trouva le chemin pour sortir du péril, étant la tourmente tellement furieuse, qu'il semblait qu'il n'y avait que des coups de canon en l'air, étant demeuré plusieurs personnes mortes à ce passage.

VI. — De plus, dit que la Clauda Cornu, sa feue femme, ayant été enceinte du nombre de 16 enfants, sans en avoir jamais porté à terme, en ayant porté de ceux qui n'avaient pas eu plus de trois semaines. Etant nés par intercession du Bienheureux, reçurent baptême.

VII. — *Item*, dit et dépose que Damoiselle Anne Delafaverge, moderne femme dudit déposant, de présent enceinte par la grâce de Dieu, et environ le second mois de sa grossesse, se trouvait tellement incommodée qu'il lui semblait qu'à tout coup elle devait poser son enfant, et a continué jusques au 5e mois. Et ayant l'un et l'autre recommandé l'enfant au B., par la grâce de Dieu, elle s'est trouvée mieux.

VIII. — *Item*, dit et dépose que, lui étant survenu quelques disgrâces et fâcheries, les ayant recommandées à ce glorieux Saint, il en a été délivré. Déclarant être prêt de porter témoignage du contenu ci-devant écrit là où besoin sera, et par devant qui il sera ordonné.

A Samoëns, les an et jour susdits.

Signé : *Durier*, déposant.

VIII. — L'an 1635, honorable Bernard Durier, bourgeois de Taninges, âgé de 51 ans, a déclaré qu'en l'année 1640, faisant travailler Mre Bernard Dunoyer et trois de ses enfants, tous charpentiers, de la paroisse de Samoëns, un des-

quels enfants, appelé Claude, âgé d'environ 14 ans, ledit Durier voyant passer par dessus une planche qui était au-dessus des canaux qui conduisent l'eau pour faire tourner plusieurs roues de moulins, lui fit signe de se retirer de là. Ce que voulant faire en descendant, ledit François tomba dans un de ces canaux, et ledit Durier, le voyant tomber — ayant déjà reçu grâces, par l'intercession du grand Serviteur de Dieu, en la personne d'une fille que son charriot, chargé de fumier, avait passé au parsus elle sans l'avoir offensée, — adressa son intention, avec ces paroles, au grand Serviteur de Dieu François de Sales : Bienheureux, je vous recommande cet enfant, avec grande dévotion. Et à même instant qu'il eut fait sa recommandation, la roue s'arrêta ; ce qu'on jugea ne se pouvoir faire naturellement pendant que l'eau descend par le canal, comme elle faisait par ce rencontre. A l'instant, ledit Durier va appeler le meunier, pendant quoi le père et frères dudit Claude, avec quelques voisins, y accourent. Et étant arrivés auprès dudit Claude, qui était entre la roue et le canal, ils dirent tous qu'on ne pouvait tirer ce corps que pièces à pièces ; ce que ne voulut permettre ledit Durier, ains fit apporter des pièces de bois pour lever ladite roue, comme ils firent. Et trouvèrent ledit enfant engagé dans ladite roue et canal, sans aucune blessure. Et l'ayant retiré et pendu par les pieds, demeura environ demi heure regorgant un peu d'eau ; et fut remis incontinent, en sorte qu'il alla dîner avec son père et frères. Lequel se porte bien, et déposera avec ledit Durier et plusieurs autres, qui ont ouï raconter ce cas à ceux qui étaient présents. Le 5[e] juin 1656.

(Toutes les pièces concernant Samoëns sont tirées de la liasse B. *Il faut y ajouter celles qu'a recueillies le Pouvoir,* p. 98 et 100, 109 et 111, 144 et 149, 152 et 157).

59. SEVRIER. — La fille de Pierre Ruffier, aveugle l'espace de six mois. Sa mère l'ayant vouée au Vénérable Serviteur de Dieu, guérit incontinent.

II. — Aimée, fille de Jean Martin, ayant demeuré huit années paralytique. Recommandée au V. Serviteur de Dieu, recouvra le marcher. (B).

60. SEYSSEL. — *La relation que nous avons le plaisir d'insérer est toute entière écrite de la main de la célèbre Mère de Ballon. Sur la feuille de garde du manuscrit, qui renferme cinq pages mesurant* 0,285 × 0,195, *on lit* :

« Monseigneur et mon Père. J'ai pensé que j'eusse pu mettre en cinq ou six lignes ce que j'ai écrit si au long, mais Monseigneur prendra ce qui lui plaira. Puisqu'il s'en va en vos mains, je ne l'ai pas récrit pour le raccourcir. »

Monseigneur de Genève m'ayant permis de prier les R.R. Pères Capucins d'entendre nos revues de conscience, qui se font de temps en temps ; l'ayant fait au R. Père Séraphin, Gardien en cette ville, je lui ai demandé un doute qu'ayant entendu une lettre que M. le curé de Corbonod nous a lue de Monseigneur de Genève, lui ordonne de s'enquérir des grâces reçues du B. François de Sales, et mettre en écrit le jour qu'on a reçu la grâce de la santé, et le nom et surnoms des personnes, que j'étais perplexe, pensant qu'il ne fallait déclarer que ce qui regarde la santé. Sur quoi il m'a répondu qu'aussi bien il était entendu des autres grâces reçues. Donc, pour obéir à Monseigneur,

Je déclare en la présence de Dieu qu'en l'année 1625, à la fin de mai ou au commencement de juin, sur l'achat que nous fîmes de la maison où sont nos Sœurs de Rumilly, nous eumes de si violentes difficultés, que nous ayant été conseillé de nous mettre en lieu et place de celui qui la tenait en louage par avance, à cause de tant de personnes qui la désiraient. Comme nous fumes dedans, nous eumes de si fortes oppositions de M. de Mieudry, qu'il entre dedans avec un notaire, me demande par quel droit nous étions là dedans. Je lui dis : par le droit de la miséricorde de Dieu, qui nous y a conduites. Dit au notaire d'écrire, fit apporter et monter son lit dans une chambre, et nous conviait de jouer aux cartes avec lui. Demeura là tout le jour, pour nous convier d'en sortir, et empêcher que l'on n'emportât pas nos meubles. D'ailleurs, nous eumes les R.R. Pères Capucins si opposants, à cause que la muraille du jardin est la même de leur jardin ; car, pour la maison, elle est assez éloignée de leur couvent. Le R. Père Philibert, pour lors, me semble, provincial, nous dit qu'il s'en allait à Rome, et nous assura qu'il nous ferait sortir. Et comme nous avons été fort assistées de ceux de cet Ordre dès le commencemnet de notre réforme, cette difficulté me touchait plus que toute autre chose. Comme par tant d'obstacles et tant de bruit de ce séculier je me trouvai si malade de corps et d'esprit que, sur les quatre heures du soir, je pris avec moi une Sœur et m'en allai à la porte d'un petit étable, m'assis en terre pour m'appuyer contre une muraille, non pour prier, mais pour me reposer, n'en pouvant presque plus ; car je n'aurais jamais voulu désobliger les

R.R. Pères Capucins, et n'ayant pour gîte qu'une maison empruntée et ruinée, ma peine n'était pas petite de quitter ou poursuivre l'achat de cette maison.

Etant en ce grand perplex, et extrêmement abattue, appuyée et ne dormant point, j'eus une vue fort distincte du B. François de Sales, seulement d'environ un quartier d'aulne au-dessus de moi. Ma vue fut jetée (je dis ma vue intérieure), tout premier sur une étole qu'il avait sur son rochet, et étole bien si parsemée de pierreries qu'à peine y avait-il d'entre-deux, tant elle en était remplie. De là, je le regarde au visage. Comme je le regardais au visage, il me jeta un regard fort agréable, et par ce regard cette parole me fut imprimée en l'esprit : tout s'apaisera. Tout à coup j'eus un sentiment comme si j'eusse voulu dire : Monseigneur est mort, et il est ici, comme si j'eusse voulu dire : Il n'est pas en gloire. Et il me fut reparti que sa gloire m'était cachée. Son visage était dans une extrême tranquillité. Ces pierreries, la beauté d'icelles cachée en-dedans. Ce que l'on entend, du moins alors, c'est par vue, et non par paroles, comme l'on se parle ici-bas, et l'âme est là dans une si simple obéissance. Revenue à moi, ce fut en une haute attention à Dieu. Je n'eus point la pensée de le dire à la Sœur qui était avec moi ; je me laissai à un abandon à Dieu, sans même avoir la pensée d'être délivrée de ces difficultés.

En voici les effets.

A huit heures du soir, l'on fit des menaces à M. de Mieudry, que s'il couchait là dedans, il pourrait encourir l'excommunication. Comme bon chrétien, il sort de la maison, et laisse Mme de Miribel, sa sœur, en sa place, qui coucha au lit de son frère, qui l'avait fait dresser. Les Sœurs n'en ayant point, demeurent par les places. Empêchées de moi, qui étais malade, prient Mme de Miribel me donner place en son lit. Et sur la crainte qu'elles eurent qu'elle ne vengeât sa passion et celle de son frère à me frapper, l'une demeure dernier le lit pour me garder. Cette Dame commence à me parler des peines qu'elle avait dans sa condition du monde, et avec grande confiance. Et lui répondant, je n'eus point la pensée de la prier de rien. Tôt après, voici un greffier de la part du Sénat, qui commande à M. de Mieudry de sortir de la maison, sous peine de tant d'amende ; ce qu'il fit. Et peu de jours après, le R. Père Philibert nous vint voir avec beaucoup de cordialité, et me dit qu'il s'était proposé de former des oppositions contre nous à Rome, pour nous faire commandement de vider cette maison, mais qu'il ne le ferait pas ; et tout

fut apaisé. Nous eumes le Sénat fort favorable, et l'Ordre des R.R. Pères Capucins tout autant porté pour nous assister qu'il était auparavant.

Et pour l'effet de mon âme, comme cette vision du Bienheureux François de Sales me laissa un haute attention à Dieu, elle m'a porté effet d'un délaissement à la divine Providence, et une indifférence telle au succès qu'ayant, par exemple, été employée à quelque fondation, je fais un acte de dépouillement et d'indifférence s'il réussit ou non ; ainsi en autre chose, qui est dans une si simple simplicité à obéir que, proposant même quelque chose à Monseigneur, je ne puis m'empêcher d'ajouter : Mais faites ce qui plaira à Votre Grandeur, et cela par un abandon de toute moi en Dieu, qui n'a point de vue que Dieu même, et si j'eusse été fidèle, de là j'aurais pris mon avancement et ma conduite du B. après sa mort, comme je l'ai été durant sa vie l'espace de treize années environ. Cette haute attention d'abandon à Dieu m'a favorisé d'autres grâces pour réussir selon les rencontres ; mais en tout, je n'ai eu qu'infidélité à Dieu. J'assure en sa présence cette vision être véritable.

En foi de quoi, je me signe Louise Blanche, de baptême, et Thérèse, qui me fut donné au commencement de notre réforme.

Signé : *Louise Blanche Thérèse de Ballon*, Religieuse indigne.

De Seyssel, ce 8 février 1656.

61. SIXT. — *Déclarations des grâces obtenues par les mérites et intercessions du B. François de Sales, en faveur des paroissiens de Sixt, diocèse de Genève.*

I. — Le 26e décembre 1655, Jean, fils de feu honorable Blaise Ducrot, de la paroisse de Sixt, âgé d'environ de 55 années, a attesté et déposé en ma présence qu'en l'année 1640 il fut privé et hors de jugement et raison, environ six mois durant. Ce qu'étant arrivé, il fut inspiré de Dieu aller en dévotion au sépulcre du B. François de Sales, pour impétrer, par ses mérites et intercessions, son premier bon sens. Où ayant été rendre son vœu, il y obtint la grâce qu'il avait demandée, et s'en retourna, grâces à Dieu, bien remis et bien sensé, ainsi que m'ont affirmé et attesté les honorables Pierre à feu Guillaume Ducrot, âgé de 60 années, et Claude, fils de Pierre Rannaud, ses voisins, âgé de 40 ans.

II. — Le 4 de février 1656, Pierre, à feu Monet Cordon, de

la paroisse de Sixt, âgé environ de 39 années, a, par son serment, attesté et affirméf en ma présence d'avoir été quinze ans marié, sans apparence d'avoir aucune génération. Mais en l'année dernière, il est, par dévotion, allé en la ville d'Annecy, implorer la grâce d'avoir des enfants, par les intercessions du B. François de Sales. Il en a obtenu un, en ladite année, ainsi que m'ont attesté et assuré par leur serment Pierre, à feu Bernard Poullier, âgé de 50 années, et François, fils de Bernard Cordon, ses voisins.

III. — Ledit jour et ladite année, Pierre, fils de feu Pierre Richard, de ladite paroisse, âgé environ de 50 ans, a déposé et attesté par son serment avoir été douze ans marié sans aucune espérance d'avoir des enfants, mais qu'ayant rendu le vœu qu'il avait fait d'aller en dévotion au sépulcre du Bienheureux François de Sales, il a, par les intercessions d'icelui, obtenu, grâces à Dieu, la même année, l'effet de sa prière, et a eu des enfants du depuis. Il m'a produit pour témoins Jean Richard, âgé de soixante années, et Pierre à feu Claude Mojonier, âgé de 40 ans environ, lesquels, par leur serment, m'ont attesté la chose telle et bien vraie...

En foi et témoignage de quoi, je, soussigné, sacristain dudit Sixt, ai signé audit lieu, le 6[e] de février 1656.

Signé : *Gaspard Ducis*, sacristain, attestant.

IV. — Révérend Bernard de Passier, chanoine Régulier et sous-prieur de Sixt, déclare que pendant quatre ans il fut affligé d'une rupture aux deux côtés du petit ventre, en façon que, du côté droit, les boyaux descendaient quelquefois deux fois la semaine, et en d'autres temps une fois le mois, ce qui lui donnait des grandes incommodités, principalement quand il ressentait froid. Priant Dieu à genoux, par l'intercession du B., dans l'église où son corps est inhumé, avant que de se lever de terre sentit son ventre et ses boyaux retournés dedans tout à fait, sans y rien contribuer, et du depuis, n'en a ressenti aucune incommodité. (B).

V. — Les Religieux de Sixt, de l'Ordre des Chanoines de Saint Augustin, déposent et attestent que le Vénérable François de Sales étant allé à leur abbaye en l'année 1618, pour leur faire visite, il arriva en leur susdite abbaye un grand nombre de personnes de différentes conditions, tous lesquels furent défrayésf aux dépens de leur communauté quatre jours durant, sans qu'ils aient pu remarquer aucune diminution des vivres, comme pain et vin, plus qu'à leur ordinaire. Croyant, toutefois, d'avoir fait une grande dépense,

après avoir nourri et entretenu tous ceux qui étaient venus au Serviteur de Dieu pour diverses affaires. Ce que lesdits Religieux attribuent aux grâces et mérites de ce grand Serviteur de Dieu François de Sales, et sont prêts à en porter témoignage où il sera nécessaire.

Le 4 juin 1656.

Signé : *Pierre-Gaspard Ducis*, prieur ; *Claude-Pierre-François Decrou*, sous-prieur.

62. SAINT-EUSTACHE. — Du 19 décembre, en l'année 1656.

*Après avoir fait entendre et savoir aux paroissiens de Saint-Eustache et de la Chapelle-Blanche, en suite de la lettre envoyée à l'archiprêtre curé de Lathuile, en son diocèse, que ceux qui auraient reçu quelques grâces et secours par l'intercession de notre Père François de Sales, Evêque et Prince de Genève, qu'ils eussent à le révéler entre les mains de M*re *Antoine Carrier, prêtre et curé desdits lieux ;*

I. — A cette cause et sujet, a comparu par devant je, soussigné, Jean, fils de feu Claude Jaccat, de la Chapelle-Blanche et paroisse de Saint-Eustache, en Genevois, mandement de Duingt. Dit et déclare, par serment prêté entre mes mains, qu'il aurait demeuré, par l'espace de trois semaines, dans son lit, sans se pouvoir remuer ni lever de son lit, que s'étant recommandé au B. François de Sales, par deux jambes de cire conformes aux siennes, que dans trois jours il fut en convalescence, et marcha sur ses jambes. Agé de 40 années.

II. — Du même jour, a comparu honnête Claude Provent, laboureur, âgé de 60 années. Dit et déclare qu'il aurait été détenu d'une fièvre tierce par l'espace de six semaines. Se recommandant au B. François de Sales, par une messe, laquelle il fit dire dans l'église de la Visitation, à présent érigée dans la ville d'Annecy, où le corps dudit B. François de Sales repose, il fut guéri.

III. — Du même jour, a comparu honnête Pierre Mugnier, de Pollet, en la Chapelle-Blanche, laboureur. Dit et déclare, après le serment prêté entre mes mains, âgé de 46 ans, qu'étant détenu de la fièvre, se recommanda au B. François de Sales, par une messe, laquelle il fit dire dans l'église comme dessus ; il fut guéri incontinent.

Lesquelles déclarations ont été faites en présence de Mre

Claude Bollard, curé de Leschaux, en Genevois, et Jean Provent, du village de la Pierre, paroisse susdite.

Signé : *Bollard*, curé, présent, *Carrier*, prêtre, curé de Saint-Eustache et Chapelle-Blanche, indigne.

63. SAINT-INNOCENT. — *Révélations de ceux et celles qui se sont recommandés, dans la paroisse de Saint-Innocent, au B. François de Sales, Evêque et Prince de Genève, et ont recouvré la santé par son intercession, me l'affirmant et assurant par serment, comme s'ensuit, ce 7 février* 1656.

I. — Honorable Jeanne Constance, femme de maître Gaspard Mantel, de Saint-Innocent, laquelle, en présence de son mari, ce que lui-même m'a avoué, confesse par serment, et tous deux, comme en l'année 1636, se trouvant incommodée l'espace de deux mois, à cause de sept crevasses au sein gauche et 11 au sein droit, en sorte qu'elle ne pouvait allaiter une petite fille qu'elle avait, et ne pouvait souffrir qu'elle l'approche, à cause des tourments extrêmes qu'elle lui donnait en prenant la mamelle, vu même que lesdites crevasses remplissaient la petite de sang, qui perpétuellement découlait d'icelles ce qui la fit résoudre d'invoquer l'assistance du B. François de Sales un soir s'en allant coucher. Et soudain qu'elle fut réveillée, fut entièrement guérie, et n'y resta qu'une petite marque rouge, en forme de cicatrice.

II. — Claude, fils de feu Guillaume Michaud, un an après le décès du B., étant pris par Gonin Michaud, son frère, pour faire un voyage au B. François de Sales, à cause d'un mal de goutte qui l'avait entièrement perclus les deux jambes, en sorte qu'il ne pouvait aucunement se soutenir sur icelles. Etant arrivé à la chapelle où reposait le corps du B., reprit soudain la marche, et fut entièrement soulagé .

III. — L'honorable Jeanne Claude Andrevier, femme de Mre Innocent Veyret, m'a assuré par serment comme en l'année 1636 elle aurait un petit enfant âgé d'environ un an, lequel, dès sa naissance, était atteint d'un mal de ventre extrême, qui le tenait de temps en temps, et l'ayant d'abord recommandé au B., pour un suaire de la longueur de son petit, recouvra la santé, et ne ressentit jamais plus de douleur.

IV. — La Claude Gaillard, âgée de 31 années, femme de feu Pierre Berthet, m'a dit qu'environ l'année 1642, elle était atteinte d'une fièvre double tierce qui l'excitait à des

tremblements journaliers. S'étant recommandée au B. pour une messe, ne trembla plus, et fut entièrement guérie.

V. — Le même est confirmé par François Berthet, son fils, par l'aveu qu'il m'en a fait, et la susdite Claude Gaillard, sa mère, disant qu'en l'année 1633 fut remis de la même maladie que dessus, savoir d'une fièvre double tierce, et une autre fois, d'une fièvre lente, s'étant recommandée au B. pour une messe.

VI. — La Françoise Landroz, femme de Louis Dumont, étant saisie d'une fièvre tierce, s'étant recommandée au B. pour une messe, en a été guérie du depuis sans douleur.

VII. — La Pierrette Clavo, du village de Marcerar, à présent relaissée de feu Gaspard Mullin, son mari, du village de Saint-Innocent, m'a déclaré par foi et serment qu'à l'âge environ de dix à onze ans après le décès du B., elle fut affligée d'un mal de ventre qui lui dura l'espace de quatorze mois, la prenant tous les jours une fois. Et se voyant si pressée, se recommanda au B. Et depuis ce temps, fut soulagée entièrement et guérie.

En foi de quoi, me suis soussigné, ce 7 février 1656.

Signé : *Ballet*, curé de Saint-Innocent.

64. SAINT-JEOIRE. — *Rôle de ceux et de celles de la paroisse de Saint-Jeoire, en Faucigny, pays de Savoie, qui ont reçu des grâces et guérisons de leurs maux, par l'intercession du B. François de Sales, Evêque et Prince de Genève.*

I. — François, fils de discret Pierre Carry, du village de Cormand, rière la parrochiale de Saint-Jeoire, âgé de 17 ans, en l'année 1646, au mois de novembre, fut atteint, en l'âge de 9 ans, environ, de paralysie au bras droit et la moitié de la tête. Et étant presqu'expiré, fut voué au B. Une heure après, il reprit vie et sentiment.

II. — Claude, fils dudit Carrier, âgé de huit ans à présent, étant âgé alors de trois ans, courant de nuit par une chambre, fut heurté contre un banc, perdit la vue. Et peu après, sa mère l'ayant voué au B. François de Sales, recouvra sa vue.

III. — Gasparde Leyat, fille de feu Nicolas Leyat, était affligée grandement de la goutte au côté gauche, il y a six ans. Et s'étant vouée aux intercessions du B., a été beaucoup allégée et soulagée du depuis.

IV. — De plus, Antoine, fils de feu Pierre Chappuis, il y a six ans au mois de juillet, un samedi au soir, je, curé, lui ayant fait la recommandantion de l'âme, deux femmes de ma paroisse l'ayant recommandé au B., guérit, et reprit les sentiments qu'il avait perdus.

V. — Nicolas, fils de feu Humbert Faulat, en l'âge de 33 ans, fut atteint de fièvre chaude, et trois jours durant, demeura tout évanoui et près de décéder. Fut voué par son père au B., et guérit tout aussitôt.

VI. — De plus, Claude, fils de feu Alexandre Danthon, fut affligé de mal de chaud et de mal de côté. Comme l'on n'attendait pas la vie de lui, fut recommandé et voué par sa mère, en cette extrémité, au B., il y a environ onze ans. Et peu de jours après, il fut guéri.

VII. — Claude, fils de feu Nicolas Allamand, fut atteint de chaufure. Et étant en danger de mort, fut voué au B. par sa mère, et fut guéri.

VIII. — De plus, Guillaume, fils de Maurice Chevrier, étant affligé, il y a environ 15 ans, d'une véhémente maladie, fut voué au B. et guéri.

IX. — De plus, François, fils de Pierre Béné, fut malade à l'extrémité, affligé de mal de chaud, de mal de tête et de tout le corps. Fut recommandé par son père au B., et fut guéri peu de jours après. Cette grâce est arrivée il y a environ 23 ans.

X. — De plus, Pierre Larpin a exposé qu'il y a quinze ans qu'il était extrêmement tourmenté d'un grand tourment de tête, prêt à choir à tout coup, sans rien voir devant lui. La dévotion prise au B., cela se passa.

XI. — De plus, le 13 juilet 1654, a déposé Péronne Decollonge, femme de Mre Claude Dumullin, qu'au susdit jour mois et an elle était travaillée et languisante d'un grand mal de cœur. Et s'étant recommandée au B., elle guérit demi heure après.

XII. — De plus, la Gasparde, fille de feu Louis Grand, a déposé qu'il y a environ 13 ans qu'un mal des yeux lui arriva subitement, et lui dura environ un an. Sa mère l'ayant recommandée au B., et allant faire sa dévotion Annecy audit B., elle recouvra la vue.

XIII. — De plus, la Péronne Louys a déposé qu'il y a deux

ans et neuf mois que le catarrhe s'étant épanché par tout son corps, et se voyant en danger de mort, elle se voua au Bienheureux, et est à présent bien guérie.

XIV. — De plus, Jean-Jacques Jaccard et Françoise Mugnal, jugaux, étant affligés de flux de sang, à danger de mort, il y a environ quinze ans, prirent dévotion d'aller Annecy, pour y rendre actions de grâces au B. de cette grâce reçue et guérison faite et rendue à leur fille Louise. Et ont ressenti réellement l'effet de leur voyage qu'ils ont fait audit Annecy pour le susdit sujet.

(*La rédaction laisse à désirer*).

XV. — De plus, Philibert Mercier a rapporté qu'il y a environ quinze ans que Jacquemine George, sa femme, défunte il ya 10 ans, ayant eu deux enfants morts après leur naissance, et se sentant enceinte, elle voua le fils qu'elle aurait au B., et qu'il aurait son nom, s'il plaisait à Dieu lui donner vie, par les prières du B. ; ce qui a réussi, l'enfant étant après en parfaite santé.

XVI. — De plus, il y a deux ans environ, le mois de décembre 1643, que le susdit Mercier était atteint d'une maladie où il avait déjà été deux ans durant, qui était hydropisie et érésypèle, et catarrhe, à danger de mort d'icelui. A cette occasion, ledit Mercier, et sa femme qu'il a à présent, vouèrent au B. Et à présent, ledit Mercier est bien guéri.

XVII. — De plus, la Pernette Broize a déclaré qu'il y a 25 ans qu'elle prit dévotion au B. qu'il lui plût intercéder auprès de Dieu la grâce que les enfants qu'elle aurait de Pierre Chardon, son mari, mal aisé de deux pieds, ne fussent pas comme lui. Et ayant fait sa dévotion, elle a reçu grâce.

XVIII. — De plus, M[re] Jean-Claude Grandat, curé dudit Saint-Jeoire, confirme par le présent livret ce qu'il a déjà déposé il y a quelque temps, savoir, qu'étant âgé d'environ 12 ans, il était extrêmement affligé d'une descente, de boyaux, à danger d'être rompu pour toute sa vie, et incommodé de sa personne. Et ayant levé sa dévotion au B. François de Sales, n'a pas été tourmenté de cette infirmité et incommodité de corps.

XIX. — De plus, Louise George ayant été quatre jours au travail de sa fille Françoise, l'ayant recommandée au B. Fran-

çois de Sales, reçut la grâce du baptême, et est à présent pleine de vie.

Mémoire de ceux qui ont déclaré les grâces qu'ils ont reçues par les intercessions de Révérendissime et Illustrissime le B. François de Sales, Evêque et Prince de Genève, après avoir levé leurs dévotions.

XX. — Richard Charmod, d'Averans, parrochiale de Saint-Jeoire, a déposé, le 28 juillet dernier 1648, que Claudine, fille de feu Maurice Monge d'Onnion, sa femme, se voua, il y a quelque temps, audit B., pour une surdité qu'elle avait si grande qu'elle n'oyait ni par signes ni par paroles. Et ayant demeuré Annecy trois semaines en dévotion, du depuis, elle a entendu tout par signes.

XXI. — Ce jourd'hui, 4 août 1648, Claudine Laurence, fille de feu Claude Roffille, a déclaré qu'il y a quatre ans que s'étant vouée au B. après une maladie de huit mois, qui était lente, elle vint à convalescence.

XXII. — Du 2 août 1648, Nicolardaz George, femme de Jean Duret, a déclaré qu'étant de l'âge de 36 ans, elle devint extrêmement malade, perdit toute connaissance, même la parole. Son mari et ses sœurs la vouèrent au B. Demi heure après, elle fut soulagée et allégée beaucoup. Elle voua d'aller Annecy à pieds nus, et trois semaines après, elle guérit.

XXIII. — Le 4e août 1648, Claudie Chabbé, veuve de François Guybaix, déclare que Pierre Guybaix, son fils, travaillé étrangement de la gravelle un an durant, et ayant promis que quelqu'un de sa maison irait en dévotion au B., n'a pas été tourmenté d'icelle du depuis.

XXIV. — Du 4e août 1648, Georges Prestat, femme de Pierre Viollet, a déclaré qu'ayant chargé ledit Viollet d'aller rendre sa dévotion au B., il a été guéri d'une véhémente maladie qu'il eut.

XXV. — Le 5e août 1648, Maurisaz Bosson a déclaré qu'ayant été sourde tout à fait dix semaines durant, se vouant au B., le lendemain perdit sa surdité, et ouit librement.

XXVI. — Le jeudi 6e août 1648, Nicolas, fils de feu Claude Henry ,a déclaré qu'ayant le mal des aneles à la jambe droite, se voua au B., et aussi pour Jean Henry, son fils, le fonde-

ment duquel sortait, leva dévotion audit B., et peu de temps après ont été guéris.

XXVII. — Le dimanche 9 août 1648, a déclaré Jeanne, veuve de Claude Larpin, qu'il y a environ 11 années que ledit Larpin, son mari, tomba comme mort dans sa maison, un matin, comme de maladie du haut mal. Et l'ayant voué au B., jamais cette infirmité ne lui arriva plus.

XXVIII. — Le 9, même jour, la Dame Nachon, veuve dudit Larpin, a déclaré qu'étant malade au dernier point, s'étant vouée au B., guérit peu de jours après.

XXIX. — Le 9 août 1648, Antoine Jacard, veuve de Claude Canel, a déclaré qu'étant malade extrêmement et morfondue, se recommanda au B., et quelques jours après guérit.

XXX. — L'Antoine Jaccard a déclaré, ce 9 août 1648, que la Françoise Canel, sa fille, étant dans son terme d'enfanter, comme l'on n'espérait la vie ni de la mère ni de la fille, la dévotion fut prise par la dite Jaccard au B., et la mère et la fille ont eu vie.

XXXI.— Françoise, fille de Daude Béned, a déclaré, ce 9 août 1648, que son fils, âgé de neuf ans, ayant la vérole, et n'ayant parlé de trois jours, ladite Béned le vouant au B., recouvra la parole, et puis guérit dans trois jours.

XXXII. — *Même jour.* Nicolardaz, fille de feu Pierre Défresne, a déclaré qu'il y a environ 12 années qu'ayant produit Daude Charvier, son fils, demeura enflée durant trois mois. Elle guérit de l'enflure qui la tourmentait jour et nuit, sans jamais reposer ni dormir, pendant les trois mois. (*Par un voeu fait au B.*).

XXXIII. — *Même jour.* Gaspardaz, fille de Louis Grandat, déclare que s'étant recommandée au B. François de Sales, recouvra le troublement et obscurcissement de vue qui lui dura deux ans. Et incontinent, en sortant de sa maison pour aller rendre sa dévotion au B., la nuée qui était devant les yeux se dissipa, et du depuis a toujours clairement vu.

XXXIV. — *Même jour.* Louise, fille de Gonin Genan, a déclaré que Pierre Breffaz, son mari, malade à lit il y a un an et demi, a été allégé d'une jambe, ayant levé la dévotion au B.

XXXV. — *Même jour.* Pierre, fils de feu Jean Presset, a déclaré que ledit Presset, son père, ne pouvant épancher

d'eau que difficilement six ans durant environ, l'ayant voué au B., se trouva grandement allégé de cette griève maladie, et épancha librement son eau du depuis.

XXXVI. — *Même jour.* Pierre Presset a déclaré que sa femme étant au travail de l'enfantement trois jours durant, ne pouvant enfanter, se recommanda aux intercessions du B. François de Sales, et incontinent après, elle enfanta.

XXXVII. — *Même jour.* Andriaz Turchet a déclaré qu'il y a environ six ans qu'ayant un véhément mal de cou, qui lui avait entièrement levé la parole, Françoise Caillaz, sa mère, la voua au B. ; fut bien guérie quatre jours après. Et ladite Andriaz ayant consenti au vœu de sa mère, recouvra à l'heure même la parole.

XXXVIII. — *Idem,* a déclaré ladite Turchet qu'étant enceinte de deux enfants, fit une chute quit lui causa le délivrement des deux enfants, lesquels elle voua au B. Ils furent baptisés, puis moururent dans le jour.

XXXIX. — *Même jour.* Françoise Grand a déclaré que Michel Chamod, son fils, âgé d'un an, étant au point d'expirer, le voua au B. Guérit tout à l'heure même.

XL. — *Même jour.* La Jeanne Reveilod a déclaré que, ne voyant presque rien d'un œil, leva sa dévotion au B., et puis guérit trois jours après.

XLI. — *Idem.* L'Etienne Gavard, femme de M[re] Jean Danthon, notaire, a déclaré, le 13 août 1648, que son petit-fils étant comme aux abois un an après sa naissance, ayant levé la dévotion au B. pour lui, commença à se remettre, et à présent est en très bonne santé.

XLII. — De plus, le lundi 24 août 1648, Aimé, fils de Jacques Chamot, a déposé qu'ayant eu deux maladies véhémentes, savoir fièvres continues, incontinent après avoir levé sa dévotion au B., a été grandement soulagé, puis peu de temps après, guéri.

XLIII. — Le même a déclaré que sondit père ayant une véhémente maladie et morfondu, s'étant voué aux intercessions du B., a été soulagé, et quelques jours après guéri.

Je, soussigné, curé de Saint-Jeoire, en Faucigny, pays de Savoie, atteste les susdites dépositions m'avoir été faites à l'église dudit lieu et en la cure.

Ainsi est.

Signé : *J. C. Grandat,* curé dudit lieu.

65. SAINT-JORIOZ. — *La relation insérée au Pouvoir, p.* 225 *et* 232, *a été rédigée à la cure de Saint-Jorioz, le* 12 *mars* 1656, *par le curé J.-B. Hudrisier.*

66. SAINT-JULIEN. — *Le pouvoir a inséré une déposition reçue le* 11 *août* 1651, *par le vicaire Cl. Cochod, p.* 253 *et* 255. *On peut la lire ci-devant, N°* 3, *IV.*

I. — En l'année 1651, et du 15e août, déposent avec serment, entre les mains de moi, soussigné, prêtre et vicaire du lieu de Saint-Julien, honorable Jeanne Vuarry, Antoine Minella, Jeanne Minella et Jeanne Bernard, toutes du village de Pernonne, rière ladite paroisse dudit St-Julien, disant qu'en même susdite année et susdit jour, est arrivé le cas que s'en suit :

Françoise Nicolarde, fille de Martin Mermet, étant demeurée morte par l'espace d'une heure et un quart environ, de manière qu'une entre lesdites femmes la voulait coudre, si elle n'eut été grosse d'enfant, savoir Antoine Minella, susnommée, laquelle avisée lui mit la main sur le cœur, et y reconnaissant du mouvement, on la recommanda à l'intercession du Vénérable Serviteur de Dieu François de Sales, Evêque autrefois de Genève. Et incontinent, ladite Nicolarde revint en vie, au grand étonnement des susdits témoins, et dans peu de temps, environ un mois, remise en pleine santé, étant à présent de très bonne convalescence, ainsi qu'elles déclarent en présence d'honnête Etienne, fils de Domenne Vuarry.

En foi de quoi, ai signé le présent certificat, ce 29 mai 1656.

Signé : *C. Cochod*, prêtre et vicaire du dit Saint-Julien.

II. — Du 22 février 1656, honorable Marie, fille de feu Jacques Pylven, de la paroisse de Cruseilles, âgée d'environ 51 ans, femme d'honnête Jacques Aillod, habitant, à Saint-Julien, déclare entre les mains de moi, soussigné, qu'en l'année 1642, étant enceinte et détenue d'une rude maladie, tenant le lit trois mois durant, étant devenue paralytique de la moitié de son corps, comme elle l'est encore à présent, et comme elle ne sentait plus l'enfant, à cause des violentes douleurs qu'elle souffrait, elle fit vœu au B. François de Sales qu'il lui plût lui obtenir grâce vers Dieu que l'enfant qu'elle portait puisse recevoir le sacrement de baptême, lui dédiant un cierge de la valeur d'un ducaton, avec promesse de venir au plus tôt Annecy rendre son vœu. Et après ledit vœu

formé, elle demeura dix jours sans connaissance de personne, et sans aucune aide de son corps ; à la fin desquels elle revint à soi en renouvelant sondit vœu au B. Elle accoucha heureusement, et à l'étonnement d'une quantité de personnes qui étaient présentes, qui même ne croyaient pas qu'elle fût enceinte d'une fille appelée Octaviaz à présent vivante.

En foi de quoi me suis signé, ce 22 février 1656.

Signature du vicaire.

III. — Environ huit années en çà, dans le mois de septembre, dépose honorable Manuelle Paget qu'en ce temps sus écrit s'étant démise d'un pied, étant tellement affligée, ressentant des très violentes douleurs, ne pouvant se remuer qu'à la faveur de deux anelles, et ainsi affligée quoique le chirurgien eût appliqué tous les remèdes imaginables, et mis en devoir de raccomoder ledit pied, voyant que le mal s'allait augmentant, dans le risque d'en être estropiée pendant sa vie, et dans ce pitoyeux état depuis le mois de mars jusq'au mois de septembre, ladite honorable Manuelle Paget forma son vœu au B. François de Sales, qui lui fit cette grâce de prier Dieu pour elle, et qu'elle irait Annecy vers son tombeau pour y rendre sa dévotion. Après quoi, le jour après, elle se trouva fort soulagée, et quitta déjà des anelles ; ce qui donna de l'étonnement à tous les voisins, ensuite qu'elle avait le pied gros comme un pain de quatre livres, hors d'espérance d'en pouvoir jamais guérir. Et depuis, allait toujours de mieux en mieux. Et dans le mois, environ, elle fut saine comme auparavant. Et tient avoir reçu cette grâce de Dieu par l'intercession du B. François de Sales, ainsi comme elle déclare entre les mains de moi, soussigné, ce 25 avril 1656. Et c'est en présence de Cathelin Mermillod et de Pernette de Léaval.

Signature du Vicaire.

67. SAINT-LAURENT. — L'an 1656, et le 2e jour du mois de janvier, la Philiberte Janin, paroisse de Saint-Laurent, femme de Claude Diman, a déclaré, en présence de nous, soussignés, qu'en l'année 52, étant enceinte d'un fils, et doutant de sa vie, à cause de sa faiblesse, pour en avoir déjà fait deux sans baptême, ayant recouru aux intercessions du B. François de Sales, sondit fils est venu à bon port, par la grâce de Dieu et intercession dudit Bienheureux.

II. — Le même an et jour que dessus, Claude Lubin, de la même paroisse, a déclaré qu'en la même année que dessus, ayant une furieuse fièvre, et ayant imploré l'aide du Bien-

heureux François de Sales, la dite fièvre le quitta, par la grâce de Dieu et intercessions du dit Bienheureux.

III. — Le même an et jour que dessus, Pierre Raffoz, de la même paroisse, a déclaré qu'en l'année dernière, étant saisi d'une grande maladie et en danger de mort, et ayant recours aux intercessions du B. François de Sales, la maladie le quitta, par la grâce de Dieu et intercessions du dit Bienheureux.

IV. — Le même an et jour que ci-devant, Louis Deluermoz, de la même paroisse, a déclaré qu'en l'année 1639, étant saisi d'une grande maladie et insensible de la moitié du corps, abandonné des médecins, et ayant invoqué l'intercession du B. François de Sales, la maladie le quitta, par la grâce de Dieu et intercessions du dit Bienheureux.

Les déclarations sus écrites ont été faites par des gens dignes de foi, en présence de nous soussignés, et de François Duby, ce 2 janvier 1656.

Signé : *L. Gay-Bovier*, curé du dit lieu, *Maurier*, prêtre, présent.

68. SAINT-NICOLAS-DE-VEROCE. — Je, Claude Charveys, notaire public de la paroisse de Saint-Nicolas-de-Véroce, atteste qu'en l'année 1635, mettant une pièce de bois dans le four, m'entra une petite écaille de bois dans le doigt du milieu de la main droite, qui me causa une si grande douleur que je ne savais quelle chose y appliquer pour remédier à mon mal. Et après avoir enduré cette grande douleur environ deux jours, et que la main m'était enflée si grandement qu'il y eut des personnes qui me dirent que si Dieu ne m'était en secours, il me faudrait perdre le doigt affligé. Et après avoir été trouver un nommé Mre Guillaume Gaillard, notaire, mon voisin, pour lui faire voir mon mal, et lui demander s'il n'aurait point d'huile d'olive il me dit que non, et qu'il appréhendait fort que je perdisse la main, ou bien qu'il me fallut couper le doigt pour la gangrène que j'y avais. Et après m'être retiré d'avec le dit Gaillard dans ma maison, et n'ayant point de repos dans le lit de toute la nuit, à cause de la grande douleur, je fus contraint me lever de mon lit environ deux heures avant le jour venu, et me promener au-dessous de ma maison à la vue de la lune, qui paraissait claire. Et après m'être un petit peu promené, ayant un petit peu ruminé quel remède je pourrais faire à ma douleur, Dieu m'inspira faire vœu au B. François de Sales Annecy, pour y faire porter une main de cire. Et tout soudain que je fis le vœu, je sentis que

la main commença à me frétiller, et me sembla l'avoir à moitié et comme paralytique ; ce qui la me fit déployer pour voir ce qui en était. Et après avoir déployé et m'être pris le doigt par le bout, l'écaille de bois qui était entrée dedans sortit toute entière, qui était plus longue que ledit doigt n'était large. Et du dempuis, n'en sentis aucune douleur, et fus tout à fait guéri de la douleur de la main, sans en avoir reçu aucune autre incommodité. Et dans la même année, je fis porter la dite main de cire Annecy par un homme qui l'offrit, qui était allé là pour le service de Révérend Mre Claude Favre, pour lors curé dudit lieu. Et le tout j'affirme être véritable, et d'en porter témoignage Annecy, si besoin était.

A Saint-Nicolas-de-Véroce, 30e 1656.

Signé : *Charveys*, notaire, affirmant.

69. SAINT-SIXT. — Du 19e décembre 1655, par devant moi, soussigné, et en présence de Claude Raffouz et de Pierre Croison, témoins, ont déclaré et déclarent Claude Antoine Balmes et Maurise Suchard, femme du dit Claude, qu'ayant été affligés d'une grande maladie galleuse, ensemble tous ceux de la maison, et ayant fait vœu d'aller faire dire messe à l'honneur du B. François de Sales, furent incontinent guéris, avec tous ceux de leur maison.

II. — Plus a déclaré François Janin que, revenant de Piémont, il était affligé d'une maladie languissante au Petit-Saint-Bernard. Il fit vœu que si Dieu lui faisait la grâce de retourner en Savoie, il ferait dire messe en l'honneur du Bienheureux François de Sales. Et incontinent qu'il eut fait ce vœu, il fut guéri.

Comme encore une autre fois, le dit Janin étant malade au lit et ayant fait le même vœu, il fut guéri incontinent.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration l'an et jour susdits.

Signé : *Et. Chevallier*, vicaire à Saint-Sixt, en Genevois.

70. TALLOIRES. — 1630. — Hélène Ruffy, mariée à Annecy, étant tombée au feu et devenue, par ce moyen, aveugle, se recommanda au Vénérable Serviteur de Dieu, et soudainement recouvra la vue.

II. — Autre, 1624, Jean Excoffier, maître charpentier, du village des Choseaux, ne pouvant se remuer durant quelques semaines, guérit le 3e jour de la neuvaine. (B).

71. THONES. — *Pouvoir*, p. 256 et 258, 341 et 310.

Déclarations des grâces reçues de Dieu par les mérites et intercessions du B. François de Sales, Evêque et Prince de Genève, par les bas nommés, tous de la paroisse de Thônes.

III. — Du 21e jour du mois de décembre 1655, la Jacqueline Blanc, veuve de Jean de La Thuille, du Sappey, paroisse de Thônes, a déclaré par foi et serment qu'en l'année 1642, le 20e juin, venant d'abreuver son bétail, il se trouva qu'une de ses vaches fut saisie d'un tremblement étrange. Et entrant dans l'appréhension d'un maléfice, elle se trouva saisie d'un même tremblement, qui la réduisit en tel état, que les dents lui demeurèrent serrées, qu'elle ne pouvait ouvrir la bouche que par la force d'un couteau, demeurant comme cela sept à huit jours, au bout desquels, inspirée de se recommander au B. François de Sales, elle se voua à lui, du consentement de son mari, pour une messe, qu'elle s'attacha avec une grande foi au col. Et à même instant, elle se trouva tout à fait guérie et délivrée de son mal. Après quoi, sondit mari rendit son vœu au sépulcre du B. Et ladite Jacquemine, sa femme, en reconnaissance d'une telle grâce, promit de jeûner, comme elle fit, tous les vendredis de l'année à pain et eau, sans jamais s'être ressentie de sa précédente infirmité.

Présents : Mre *Claude Avrillon*, prêtre, vicaire dudit Thônes, et honorable Philippe Roland.

IV. — Du 9e janvier 1656, Pierre Doche, du Sappey, paroisse susdite, a déclaré qu'il y a environ six ans que lui étant morts trois mâles, fit vœu à Dieu, s'il lui faisait la grâce de pouvoir élever des enfants, qu'il ferait porter l'habit de dévotion au premier que sa femme enfanterait, à l'honneur du B. Prélat, et qu'après l'année il donnerait l'habit à un pauvre, et qu'en vertu de cette dévotion, Dieu lui donna une fille, et deux années après un mâle, qui se nourrissent fort bien.

V. — Du même jour ; la Claude de La Thuille, de Thuy, paroisse prédite, a déclaré qu'il y a environ 26 ans qu'ayant la fièvre tierce, puis quotidienne, environ un mois, avec des grandes douleurs, elle se voua au B. pour une messe ; et soudain elle fut allégée, et un mois après, tout à fait guérie.

VI. — De plus, elle a déclaré qu'il y a environ trois ans qu'une fille nommée Estiennaz, ayant eu l'esprit tellement troublé tout à coup elle se voulait précipiter ; elle la recom-

manda au B. Prélat pour une messe. Soudain, se trouva non seulement allégée, mais quelque temps après guérie.

VII. — Du même jour, Jacques Mottier, de Saint-Blaise, prédite paroisse, a déclaré qu'il y a 12 ans qu'il se trouva saisi d'un mal d'estomac qui l'empêchait de travailler. Sur quoi, il prit dévotion de visiter le sépulcre du B. Prélat à pieds nus, et y faire dire une messe. Après quoi, il se sentit délivré, en sorte qu'il ne l'a jamais ressenti.

VIII. — Du susdit jour, Pierre Biétrix, de Glapigny, paroisse prédite, a déclaré qu'il y eut six ans à la Saint Maurice passé que, par accident, une pièce de bois lui brisa la cuisse, qui lui causa des extrêmes douleurs, jusq'uà ce que, s'étant recommandé au B. Prélat pour une messe, et de visiter son sépulcre quand il serait guéri, il se sentit soudain allégé, et de peu à peu, revint à convalescence.

IX. — Le même jour, la Claude Vitouz, femme du susnommé, a déclaré qu'il y a trois ans à la Conception de Notre-Dame dernier qu'elle tomba en travail d'enfant, où elle demeura six jours entiers. Après quoi, elle se recommanda au B. Prélat, afin qu'il plût à Dieu qu'elle puisse délivrer, et que son enfant puisse arriver aux sacrés fonts baptismaux. Elle demeura encore deux jours sans douleurs, après quoi elle accoucha d'un beau fils fort heureusement. Et le même enfant, un mois après qu'il fut né, fut attaqué du malet si fort, que sa mère pensait qu'il fût mort. Elle le recommanda au Bienheureux Prélat, pour une messe, et soudain il se remit, sans s'en être jamais connu depuis ce temps-là.

X. — Du susdit jour, la Françoise Charvet, veuve de Georges Brot, de Thônes, a déclaré qu'il y a eu trois ans le jour de St Sébastien qu'étant en travail d'enfant, et réduite en un point que l'enfant était en travers de ses flancs sortant seulement un bras. Et la sage-femme, ne sachant qu'y faire, fit appeler le chirurgien du lieu qui, l'ayant vue, ne voulut mettre la main, disant n'y avoir aucun remède. Lors, elle réclama à son aide le B. Prélat, et à l'instant, elle enfanta.

Présents : Noble François d'Arenthon, seigneur d'Alex, Mre François Laurent et la Nicolarde Perret, de Saint-Claude, sage-femme dudit Thônes.

XI. — Du 11e janvier 1656, honorable Françoise Ducrest, femme de Mre Jacques Critan, bourgeois de Thônes, a déclaré qu'il y a eu une année à la St Jean dernier, qu'un sien fils âgé de 13 ans, nommé Maurice, étant tourmenté d'une fu-

rieuse fluxion par ses yeux, qui lui levait la vue, comme elle lui continuait, avec des grandes douleurs, pendant un mois, elle le recommanda au B. Prélat pour une messe, avec vœu de l'y mener. Dans trois ou quatre heures, il se sentit allégé.

Présents : M[re] Jean-François Dupont, prêtre, vicaire de Thônes, et discret Nicolas Ouvrier.

XII. — Le même jour, la susdite Françoise Ducrest a déclaré qu'un sien autre fils, nommé François, ily a environ 23 ans au mois d'avril proche venant, n'ayant encore que huit jours, demeura mort. Soudain, elle le recomanda au B. Prélat pour son pesant de cire; il se remit sans s'en être jamais connu.

Présents qui dessus.

XIII. — Du 15[e] janvier 1656, la Maurise Avrillion, femme de Claude Bizasson, du village de la Vacherie, paroisse prédite, a déclaré qu'il y eut treize ans la veille de l'Ascension, qu'étant en travail d'enfant, où elle avait demeuré trois jours et trois nuits, avec des douleurs extrêmes, tous les remèdes étant inutiles, elle se recommanda au B. Prélat pour une messe, avec vœu de s'y aller confesser. Soudain, elle accoucha très heureusement.

Présents : Mres Mammert Avrillion et J.-Fr. Dupont, vicaires dudit Thônes.

XIV. — Le même jour, la susdite Maurise Avrillion a déclaré que ce même enfant, à l'âge de neuf ans, parmi les fêtes de Noël, fut saisi d'un tremblement et l'esprit troublé, sans pouvoir quasi boire ni manger, jusqu'aux fêtes de Pâques, que son père et sa mère le recommandant au B. Prélat, vouant de l'y mener, comme ils firent les mêmes fêtes, étant contraints de le lier sur le cheval, pour ne s'y pouvoir tenir, en chemin, il commença de se mieux porter, et sa dévotion rendue, il fut guéri tout à fait.

Présents les susnommés.

XV. — Du même jour, Maurise Avrillion, de La Cour, paroisse prédite, a déclaré qu'il y a eu deux ans l'été passé, près N.-D. d'août, sa femme se trouvant tout d'un coup saisie de tant de maux qu'elle ne pouvait remuer en aucune façon, se recommanda au B. Prélat pour une messe. Elle se sentit soudain soulagée, en sorte qu'elle se leva du lieu où elle était tombée sans forces et s'en revint dans la grange, quoiqu'elle demeurât quelque temps incommodée.

Présents les deux vicaires susnommés.

XVI. — Du susdit jour, Jacques Clerc, de Glapigny, paroisse prédite, a déclaré qu'il y a deux ans à la St Bernard passé que sa femme enceinte, mettant du bétail à la montagne s'échauffant en montant, et trouvant une fontaine, elle but, en sorte que cela lui causa une toux si grande qui la fit délivrer la nuit de St Jean d'une fille qu'elle n'avait encore sentie. Et étant dans le travail avec des grandes douleurs, elle se recomanda au B. Prélat François de Sales pour une messe, et de visiter son sépulcre. Non seulement elle enfanta, mais son enfant fut baptisé.

Présents : le vicaire *Avrillion* et *Gaspard Duchêne.*

XVII. — Du 17e janvier 1656, Pierre Roux, de Chamossières, paroisse prédite, a déclaré comme il y eut huit ans à la St Bernard passé que se trouvant très incommodé des gouttes, il se recommanda au B. Prélat de visiter son sépulcre, y jeûner trois jours à pain et eau, et y faire dire trois messes. Il se trouva fort soulagé, et de peu à peu fut guéri.

XVIII. — Le susdit jour, Maurice Bijasson, du Villaret, paroisse prédite, a déclaré qu'il y a environ quinze ans qu'étant sur un noyer pour abattre les noix, il tomba, et se rompit une cuisse en deux endroits, sans les maux qu'il se fit au reste du corps. Et après avoir longtemps souffert, se recommanda au B. Prélat ; après quoi, il se trouva fort allégé.

Présents : Révérend *Dupont*, prêtre, et *Maurice Sondaz.*

XIX. — Du même jour, Maurice Sondaz le jeune, a déclaré qu'il y a environ 14 ans, que, par l'effort du travail, il tomba malade en un point qu'il devint, non seulement enflé, mais réduit en une extrémité si grande que l'on n'en espérait rien, quand sa mère le recommanda au B. Prélat, où il fut rendre son vœu, faisant une neuvaine. Il fut guéri.

Présents : Révérend *Dupont*, prêtre, et *Maurice Bijasson.*

XX. — Du 29e janvier 1656, Etienne Mermilliod, du Villard, paroisse prédite, a déclaré qu'il y a environ 22 ans qu'un sien fils, nommé François, âgé de quatre ans, qui ne parlait point du tout, conseillé du soldat logé près de sa maison de se recommander au B. Prélat, le père et la mère le lui recommandèrent pour une messe. L'enfant, du même jour, commença de crier son père au retour de la montagne, et parler de peu à peu, en sorte qu'il parle parfaitement maintenant.

Présents : Mre *J.-Fr. Charvet,* curé de Saint-Jean-de-Sixt, et Révérend *Dupont,* prêtre.

XXI. — Du même jour, Jean Bijasson, de Thônes, a déclaré que l'année passée, au commencement d'avril, il se trouva accablé de tant de maux tout d'un coup, qu'il ne pouvait remuer en aucune façon. Il se recomanda au B. Prélat pour une quarte avoine, et soudain il se trouva guéri, en sorte que du lendemain il travaille aussi bien qu'il avait jamais fait.

XXII. — Du 6e février 1656, la Pernette Sylvestre, de Carroge, paroisse prédite, a déclaré qu'il y a environ trois ans que tous les Carêmes elle a été tourmentée des gouttes aux bras, et le Carême dernier, étant incitée de quelqu'un de recourir au B. Prélat, elle s'y recommanda pour une messe. Et devant que huit jours fussent expirés, elle se trouva guérie.

XXIII. — Du 11e février 1656, honorable Marie Missilier, femme d'honnête Pierre Avrillion, bourgeois de Thônes, a déclaré qu'en l'année 1632, au mois d'octobre, ayant été malade l'espace de quinze jours, après quoi elle tomba dans une phrénésie si grande qu'on fut contraint de la lier dans le lieu où elle était. Voyant que tout cela ne servait de rien, une sœur qu'elle avait, qui se nommait Andréane, la recommanda au B. Prélat pour une messe. Et le même jour qu'on la dit, elle commença à se connaître, et de peu à peu, elle fut entièrement guérie. Et en reconnaissance d'une telle grâce, elle alla visiter le sépulcre où repose le corps du Bienheureux Prélat, et y rendit sa dévotion. Mre Claude Avrillion, prêtre, vicaire dudit Thônes, fils de la déposante, a assuré de l'avoir vue dans cet état.

Nous, soussigné, attestons avoir reçu les susdites déclarations par les susnommés, tous de notre paroisse, lesquels ont assuré par foi et serment prêté entre nos mains, après être dûment examinées, leurs déclarations être très véritables, sans y avoir ajouté ni diminué ; ainsi nous l'attestons à Thônes, ce 14 février 1656.

Signé : *B. d'Aranthon*, plébain de Thônes.

72. — THONON. *Pouvoir*, p. 205 et 213.

II. — L'an 1634, Bernadine, fille de Nicolas Mollard, et femme de Pierre Fournier, conseiller et banderet de Thonon, ayant pâti deux ans du mal caduc, guérit incontinent après qu'elle se fut vouée au Vénérable Serviteur de Dieu. (B).

III. — *In nomine Domini. Amen.*

Je, dom Fulgence Rex, de l'âge de 66 années, et de l'Ordre des Révérends Pères Barnabites, dès l'année 1633, atteste d'avoir entendu dans Thonon, là où j'ai demeuré, en qualité de régent, au collège des dits Révérends Pères Barnabites du Corps de la Sainte Maison de N.-D. de Compassion du dit lieu, dès l'année 1617, et ouï, pendant le dit temps, de diverses personnes, de divers sexe, âge et qualité, que Monsieur le Prévôt de Sales méritait dignement le nom d'Apôtre du Chablais, pour s'être (mis), au grand péril de sa vie, en devoir, par son rare savoir, mansuétude, bon exemple et douceur, à extirper l'hérésie du dit lieu, et rédiger les plus obstinés au giron de notre sainte Mère l'Eglise Apostolique et Romaine — et que, si ceux qui étaient venus par après pour le seconder en telle entreprise, tant Capucins qu'autres Religieux, eussent eu les qualités du dit Sgr Prévôt de Sales, que la plupart des meilleures familles du dit Thonon, qui s'étaient retirées de delà du lac, rière les terres de Messieurs de Berne, seraient demeurées au dit Thonon, et auraient abjuré l'hérésie — et que les menaces et distributions des terres des Huguenots, qui se faisaient publiquement en chaire par certain Père Capucin, et lequel ils disaient radoter, les auraient forcés à quitter leurs dites maisons et biens pour se mettre en lieu de sûreté, crainte de quelque rude traitement, en suite des dites menaces. Lesquels demeurants auraient suivi les pas d'un maître Quisard de Massongy qui, voyant le rare savoir, doctrine, exemple et affabilité du dit Sgr Prévôt, et après avoir entendu la docte prédication faite sur le sujet qu'il n'y a point de salut hors le giron de notre sainte Mère l'Eglise Apostolique et Romaine, l'aborda avec cette prière de lui donner par écrit ce qu'il avait dit en chaire touchant cela ; ce qu'il fit, sans le faire attendre longtemps. Ayant le dit écrit, il le porta droit à Genève à M. Blaise, premier ministre, et le pria de répondre à cela, et quel en était son sentiment. Il lui dit et bailla par écrit que l'on pouvait se sauver en l'une et l'autre Religion. Ce que voyant et entendant, il rapporta la dite réponse à Thonon, au dit Seigeur, avec instante prière de répondre par écrit. Cela fait et prouvé par vives raisons, il s'en retourna à Genève, vers le dit Blaise, pour lui communiquer la dite réponse. Et, demeurant ferme, à ce qu'il avait dit par écrit la première fois, le dit Maître Quisard commença à branler la tête et dire : Monsieur, vous dites que l'on peut se sauver en cette Religion, comme aussi en la Religion Catholique, Apostolique et Romaine. Monsieur le Prévôt de Sales ne

dit pas de la sorte, comme vous venez de lire ; il dit et prouve que tous ceux qui meurent hors icelle sont damnés. Vous m'avouez que l'on peut se sauver, adieu Monsieur, je veux me tenir du côté plus assuré, et, par ainsi, revint à Thonon, et abjura l'hérésie entre les mains du dit Seigneur Prévôt de Sales.

73. VAILLY. — *Qui n'a lu, avec grande émotion, le récit de la « Délivrance et guérison d'un mendiant possédé du démon »,* (*Pouvoir*, p. 275 et 279). *Nous pourrions ajouter : Le fait miraculeux dont il s'agit ne repose pas seulement sur le témoignage de la Soeur de la Visitation qui en fut l'heureux témoin ; la pièce que nous allons mettre sous les yeux du lecteur lui paraîtra de nature à satisfaire à toutes les exigences de la saine critique.*

Du 12ᵉ août 1657, je, soussigné, notaire ducal royal, de la paroisse de Vailly, certifie et atteste à tous qu'il appartiendra m'être exprès transporté jusqu'au village du Sage, paroisse prédite, et au domicile d'honnête Jean, fils de feu Georges, de la Sauge, âgé d'environ 20 ans, dudit lieu, et ce à requête de Révérend Mʳᵉ Claude-Marie Masson, prêtre, curé dudit lieu, lequel ayant incité ledit Jean de la Sauge à accomplir un vœu qu'il disait avoir pris d'aller au tombeau du B. François de Sales, Annecy, et voyant icelui avoir reçu grâce par les intercessions dudit B., pour ne laisser perdre la mémoire d'une chose tendante à la gloire de Dieu, à l'honneur de son B. Serviteur et à l'édification du peuple chrétien, m'a requis d'aller audit lieu du Sage, où ayant trouvé ledit Jean de la Sauge en sa maison, icelui ayant prêté serment entre mes mains, à requête dudit Sʳ curé, touchant la grâce qu'il dit avoir reçue par les mérites dudit B. François de Sales, a déclaré avoir été malade dès le 6ᵉ janvier, fête des Rois, de l'an 1655, jusques à la présente année 1657, immobile de tous ses membres, hors du bras droit et de la tête, sans se pouvoir tenir autrement qu'à la renverse, n'ayant point connu être possédé des malins esprits jusques environ le 15ᵉ août, fête de l'Assomption de Notre-Dame de ladite année 1655, auquel temps les diables commencèrent de parler. Ce que voyant, le pauvre malade fit vœu d'aller au tombeau du Bienheureux François de Sales, le plus tôt qu'il pourrait, et en attendant, envoya un sien voisin, nommé Georges Chauderon, faire le voyage pour lui. Et quelque temps après, les diables dirent qu'ils voulaient sortir, comme probablement ils firent, lui ayant fait divers trous auprès du genou, d'où sortit du

sang qui ensanglanta les linceuils où il gisait. Car jusqu'alors ils se disputaient dedans lui l'un avec l'autre, lui causant un grand tourment. Et dès lors il n'y en a eu qu'un seul qui ait parlé, qui lui levait tellement l'usage de ses sens que, pendant que ledit diable parlait, le pauvre possédé ne voyait ni n'ouyait. Et déclare ledit Jean de la Sauge avoir demeuré en cet état dès le susdit temps jusques au mois de juin année présente que, s'étant fait transporter au tombeau dudit Bienheureux François de Sales, et là arrivé le 7e dudit mois, où faisant sa neuvaine, il déclare par serment, comme dessus, avoir été entièrement délivré du diable, étant devant ledit tombeau, sans être exorcisé, et que manifestement il connut lorsque le diable sortit de son corps, ayant demeuré comme mort quelque temps, et commence toujours de mieux en mieux à se remuer de lieu en autre sans aide de personne.

Et le tout que dessus, Jean de la Sauge a déclaré en présence d'honnête Jacques de la Sauge, son oncle, honnête Jacques Bardet et honnête Claude Chauderon, tous de Vailly et ses voisins, lesquels ont déclaré et attesté par serment entre mes mains prêté le tout que dessus être véritable quant à la durée et à l'état de la maladie.

Et ledit honnête Claude Chauderon, et honnête Jean Dubord-Serand, de la paroisse de Lullin, ont de même déclaré, avec pareil serment, l'avoir porté avec deux autres hommes Annecy, pour l'accomplissement de son vœu, assurant que manifestement ils expérimentèrent, étant proches d'Annecy, que le malade était plus pesant qu'auparavant, suivant la menace que le diable avait faite déjà avant le départ de Vailly, qu'il le rendrait si pesant qu'on ne le pourrait pas porter audit tombeau.

Et à toutes les susdites déclarations a été présent ledit Révérend Mre Claude-Marie Masson, curé dudit Vailly, lequel assure avoir vu ledit malade au pitoyable état ci-dessus écrit, dès le mois de février 1656, auquel temps il fut fait curé dudit lieu. Et pour prouver indubitablement qu'il était possédé du diable, dit lui avoir ouï dire des choses cachées, et que le possédé ne pouvait point savoir, et que, entre autres, l'an 1656, la fête de St Joseph s'étant rencontrée au dimanche, et par ainsi fait l'office dudit dimanche et non de Saint Joseph, ayant ledit Sr curé sur le soir visité le malade, le diable lui dit qu'il n'avait pas fait l'office de la fête ; ce que le malade ne pouvait point savoir.

Et le tout que dessus ledit Sr curé m'a requis rédiger par écrit, et en dresser un acte authentique. Le tout fait au lieu

et présence que dessus, ores que d'autre main soit écrit. Ainsi ai couché le présent acte, et icelui signé de ma propre main, en témoignage des choses prémises, avec ledit S[r] curé, qui a aussi signé. Et les témoins n'ont su signer.

Signé : *M. Masson*, présent et réquerant, *Frezier*, notaire.

74. VERS. (*Voir* N° 25, IX).

75. VILLE-EN-MICHAILLE. — L'an 1645, et le 25[e] juin, avant midi, par devant moi, notaire royal, soussigné, demeurant à Billiaz, ont comparu M[re] Claude Sordet, prêtre, curé de Ville ; Révérend M[re] Claude Clerc, prêtre, recteur de la chapelle de N. D. et de St Jean-Baptiste, en l'église dudit Ville fondée ; honnête Claude Neyret, François Exchaquet, Roland Cojon, Claude et François Gonet, frères, Jean Grept, Jacques Burdet, Benjamin Magnin, Claude Martinet, Jean Magnin, François Gojon, Pierre Nicolas, Etienne Bétend, Claude Bernardet, Guigue Grept et Nicolas Bozonet, tous du village dudit Ville, lesquels, ensemblement, et avec vérité, certifient que l'année 1643 ledit lieu, par la volonté de Dieu, fut affligé de maladie contagieuse. Ce voyant, tant par lesdits ci-devant nommés qu'habitants, auraient fait vœu au B. François de Sales, pour les exhimer dudit mal, vu même que les circonvoisins étaient atteints dudit mal, et d'aller en procession audit B. François de Sales. Ce qu'étant fait ledit vœu, lesdits auraient reçu guérison, et dès ledit temps n'y aurait pris mal. Et lesdits villages ayant été mis en liberté, auraient accompli ledit vœu, et du depuis n'y ayant été fait le présent certificat par lesdits ci-devant nommés et habitants, afin d'en être mémoire à l'avenir.

Audit lieu de Ville, au cimetière dudit lieu, le peuple *illic* assemblé, et présents honorable Hugues Levet, de Seyssel, honorable Claude Rabut, dudit Seyssel, témoins. Ledit certifiant ayant signé avec ledit Rabut, non ledit Levet, pour ne savoir signer.

Signé : *Sordet*, curé de Ville, certifiant, *Clerc*, prêtre, certifiant, *Roland Gojon*, certifiant, *J. Gret*, *Louis Gret*, *Claude Martinet*, *N. Bozonet*, *Fr. Gojon*, *François Ginier*, *Claude Rabut* présent, *P. Magnin* présent, *Guigue Gret*, *Cl. Neyret*, et moi, notaire royal, recevant :

Signé : *Bonifax*, notaire royal.

76. VILLE-LA-GRAND. — L'an 1656, et le 28e jour d'avril, honorable Pierre Boccard, de Paconinge, au balliage de Gaillard, dit et déclare que tous ses enfants, après avoir atteint l'âge d'une annéè ou deux, mouraient, jusqu'à ce qu'il y a environ 14 ans qu'il recommanda un nommé François Bernard aux prières du B. François de Sales, et par ce croit qu'il a été préservé, et tous les autres depuis, par l'entremise et intercession du B.

II. — Dudit an, et le dernier avril, Pierre, fils de feu Pierre Henry, du même lieu, a déclaré qu'ayant demeuré longtemps sans pouvoir aucunement marcher, il recourut aux intercessions du B. François de Sales, il ya quatre années, par le moyen de quoi a recouvré entière santé.

III. — Desdits an et jour, Blais Desgrange, de St-Etienne, en Faucigny, dit qu'étant devenu impotent de ses membres, il se recomanda au B. François de Sales, et aussitôt recouvra parfaite santé.

IV. — La Louise, fille de feu Pierre Henry, de Paconinge, déclare que lui étant arrivé une maladie si forte qu'elle ne sentait ni bras ni jambes, que l'occasionna de s'adresser aux bonnes prières du B., et dans bref se trouva saine et guérie.

Les susdites déclarations ont été faites et affirmées entre les mains de Mre François Ruyn, curé de Monthoux, et de Mre J.-Fr. Dumartherey, curé de Ville-la-Grand.

77. VILLY-LE-PELLOUX. — *Relations des grâces obtenues en faveur du B. François de Sales, Evêque et Prince de Genève, rière la paroisse de Villy-le-Pelloux.*

I. — L'an 1656, et le 6e janvier, s'est présenté devant moi Claude Tardy, prêtre, curé de Villy-le-Pelloux, honnête Emmanuel Dufournet, maître maréchal, de la paroisse de Dingy, âgé d'environ 35 ans, habitant à La Caille, lequel, pour décharger sa conscience et manifester les grâces qu'il a plu à Dieu lui faire par l'intercession du B. François de Sales, a déclaré et déclare, en présence des témoins bas nommés, après avoir prêté le serment, entre mes mains, à ce requis, ce que s'ensuit :

Savoir est que, l'année 1645, et le 15e de janvier, étant au service du Sr chevalier de Brison, et se rencontrant dans la foire de Saint-Germain, dans Paris, ayant en garde le cheval de son maître, après son départ, il fut attaqué par les filous et coupe-jarrets pour lui lever son cheval. Lequel, s'étant

mis sur la défensive contre sept qu'ils étaient, après qu'ils lui eurent levé son épée, se voyant dans un tel danger et péril, ayant imploré l'assistance de Dieu par les prières et mérites du B. François de Sales, ayant combattu l'espace d'une demi-heure, quoiqu'ils lui eussent mis en pièces son chapeau et ses habits, il ne put être blessé en aucune façon, sauf au petit doigt, dont il en sortit trois gouttes de sang. Et à la fin, ils furent contraints de lui rendre son épée et son cheval.

II. — De plus, s'en allant à Malthe avec ledit chevalier, ayant fait rencontre d'une tartane, et attaqué par ceux qui éaient dedans, ayant réclamé à son assistance le B. François de Sales, il s'est trouvé préservé au milieu de sept soldats, lesquels ont été tous blessés, sauf lui ; dont il en rend grâces à Dieu et audit Saint. Lequel a assuré cela être véritable, présents Bernard Heretier, Claude Heretier et Hugues Anselmet, tous de la paroisse de Villy. Ainsi est.

III. — *Item*, ledit jour, Claude, fils de feu Pierre Heretier, âgé d'environ trente ans, a assuré avec serment que, l'année 1653, et le dernier juillet, sa femme étant au travail de l'enfant, et y ayant déjà demeuré l'espace de trois jours et trois nuits, sans pouvoir délivrer, ayant invoqué l'assistance du Bienheureux François de Sales, avec le vœu qu'ils firent que le fruit qu'elle portait porterait le nom du dit B. ; incontinent, elle fut délivrée d'un fils qui porte ce nom. Même qu'ils avaient envoyé prendre un chirurgien pour lui tirer la créature de dessus. Et le tout a affirmé avec serment être véritable, en présence de Bernard Bardel et Amy Heretier. Ainsi est.

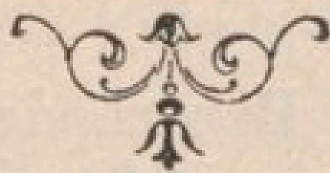
IV. — *Item*, Bernard Bardel, de Villy, âgé d'environ 45 ans, a déclaré que, l'année 1640, étant atteint d'une forte colique au milieu du chemin, s'en retournant du marché de Cruseilles, en telle façon qu'il ne se pouvait aucunement remuer, et abandonné de tout le monde parmi la rigueur de l'hiver, se voyant en cette extrémité, ayant invoqué à son assistance le B. François de Sales, incontinent reprit ses forces, et s'en retira à sa maison. Dont du dempuis, ledit mal ne l'a pas si fort tourmenté qu'auparavant, jaçoit qu'il y fût fort sujet. Et le tout a déclaré avec sermen être véritable. Et c'est en présence d'Amy Heretier et Jean Diaquenoz, tous deux de cette paroisse. Ainsi est.

V. — *Item* ; Jean Diaquenoz, âgé d'environ 55 ans, a déclaré que, l'année 1642, sa femme étant au travail de l'enfant,

et y ayant demeuré l'espace de deux jours et une nuit sans pouvoir délivrer, ayant invoqué l'assistance du B. François de Sales, avec le vœu que la créature porterait le nom dudit Bienheureux, au même instant, elle fut délivrée. Et le tout a affirmé avec serment être véritable, présents Bernard Bardel et Claude Heretier. Ainsi est.

VI. — *Item,* la Jacquemine Anselme, de Charvonex, habitant à Villy, âgée d'environ 54 ans, a déclaré que, l'année 1644, étant enceinte et atteinte d'une griève maladie, et percluse de tous ses membres l'espace de 4 mois, ayant invoqué l'assistance du B. François de Sales, et fait vœu que la créature qu'elle portait, si Dieu et le B. lui faisaient la grâce qu'elle parvînt au saint sacrement de baptême, qu'elle porterait le nom. Au bout du terme, elle accoucha d'une fille qui porte le nom dudit B., et fut parfaitement guérie. Et le tout a affirmé par serment être véritable, en présence de Jean Diacquenod et Claude Heretier, tous deux de Villy. Ainsi est.

Signé : *Tardy,* prêtre, curé de Villy-le-Pelloux.



SUPPLÉMENT

AU

“ POUVOIR DE SAINT FRANÇOIS DE SALES ”

HORS L'ANCIEN DIOCÈSE

DE

GENÈVE

I. — AMIENS

Le R. P. François Adam Lerrin, S. J., atteste qu'il a été délivré, à la suite d'un vœu fait à Saint François de Sales, d'une impuissance à marcher, qui s'accompagnait de telles douleurs, qu'il n'avait de repos ni jour ni nuit. Il est tout naturel qu'à la suite d'un tel bienfait la dévotion et la confiance du miraculé envers notre grand Thaumaturge aient pris de notables accroissements.

La déposition, faite en latin au collège des Jésuites d'Amiens, est datée du 24 septembre 1648.

II. — AURILLAC

Le tout à la plus grande gloire de-Dieu, et du B. François de Sales.

Jeanne de Rivière, fille naturelle et légitime de Jean Rivière, marchand droguiste, et de Anne de Merals, habitants de la ville d'Aurillac, en Auvergne, laquelle, à l'âge de sept ans, ou environ, après avoir été attaquée de la petite vérole, elle lui laissa pour reliquat une fistule lacrymale au côté de l'œil gauche, du côté du nez, laquelle fluait de temps en temps. Et après s'être servi, l'espace d'un an et demi, ou environ, des remèdes et médicaments que le médecin, le sieur Desartres, et Goutes, M^e^ apothicaire, lui baillèrent, comme d'un caustique qu'ils lui appliquèrent au derrière du col, éponge préparée dans le trou par où fluait le pus qui coulait de la dite fistule, pour lui scarifier davantage le trou de la dite fistule, en lui appliquant dessus des poudres corrosives et emplâtres dissicatifs, Et encore pour lui faire l'ouverture plus grande à cette fin de pouvoir mieux voir si l'os se trouverait carié, ils y appliquèrent par dessus une pierre de cautère, et y firent leur possible pour arrêter cette humeur fluante, en desséchant et corroborant la dite partie. Et lui voulant porter quelques pilules composées pour purger cette humeur abondante, il fut impossible de la pouvoir résoudre à les prendre. Et pour lui en faciliter la prise, on les lui apporta dissoutes en potion, avec quelque sirop ; mais il fut hors de notre pouvoir, quoique nous sussions faire, de lui faire avaler la dite purgation. Et voyant, au bout d'un long temps que tous ces remèdes ne lui profitaient de rien, et qu'elle en

demeurerait toute sa vie incommodée si Dieu, de sa sainte grâce, n'y mettait la main, comme étant le souverain médecin lequel, dans les afflictions, ne refuse jamais la grâce à ceux qui la réclament de cœur et d'affection, comme je fis, par l'inspiration qu'il me donna de lui demander cette faveur, par le moyen de l'intercession du Bienheureux François de Sales, Evêque et Prince de Genève, par le moyen d'un vœu que je lui fis dans le mois de décembre dernier, de l'année 1658, qui était tel que je priai les Révérendes Dames Religieuses de la Visitation de vouloir faire une neuvaine de prières pour ma petite-fille ; ce qu'elles firent. Et moi, de mon côté, avec ma femme, fimes vœu de jeûner la veille de la fête du Saint, avec la petite-fille, que fimes aussi jeûner, faisant le tout à l'honneur et gloire de Dieu et du Bienheureux François de Sales, en faisant, ma femme et moi, le jour de la dite fête, notre communion en la dite église des Dames Religieuses de la Visitation, et y entendimes la sainte messe, et y donnâmes six cierges blancs pour y brûler continuellement, tout autant qu'ils dureraient, devant le Très Saint Sacrement, en faisant le dit jour quelques aumônes aux pauvres, en l'honneur de Dieu et gloire du dit Saint. Et laissames de plus aux dites Dames Religieuses l'argent pour y faire dire cinq messes sur leur autel, en l'honneur des cinq lettres qui composent le très auguste nom de Sales. Lesquelles Dames Religieuses, après leur avoir fait savoir l'intention du susdit vœu, me donnèrent un petit morceau de taffetas blanc, qui avait touché au cœur du B. Saint, en m'avertissant de le mettre tremper dans de l'eau, et de cette eau lui en laver souvent ladite fistule ; ce que je fis pendant l'espace d'un mois ou environ, et lui appliquais après par dessus ladite relique. Car, d'abord que j'eus commencé de la lui laver, dans deux ou trois jours, il s'y fit une ouverture plus grande q'elle n'avait jamais été auparavant, en fluant une grande quantité et abondance de pus, laquelle fluxion parfois s'arrêtait, et après reprenait son cours. Ce qu'ayant continué environ un mois à fluer parfois de la sorte, et mon apothicaire, qui m'avait dit auparavant que le meilleur remède que l'on y saurait faire serait de lui appliquer un bouton de feu, je le différai de jour à autre, attendant toujours la guérison de madite fille par l'intercession du B. Saint, sans la vouloir mettre en ses mains pour lui faire ladite opération. Mais comme je lui eus dit que j'avais fait un tel vœu au B. François de Sales, pour obtenir par ses prières la guérison envers Dieu de ladite maladie, il me dit dit que cela était fort bon, et que Dieu le

pouvait bien faire, mais que si je le croyais, que je lui ferais appliquer ledit bouton de feu, car c'était le meilleur remède qu'on lui saurait jamais faire. A quoi je commençais déjà à porter quelque consentement, laissant faire quelque disposition, comme de lui appliquer ladite éponge, préparée pour lui dilater davantage ladite ouverture, sans toutefois discontinuer de lui laver ladite fistule avec la susdite eau de la relique, et lui appliquer ladite relique par dessus. Mais après, considérant que la dite opération serait trop dangereuse, je me résolus de ne permettre point ladite opération de ce bouton de feu, et me mis à prier plus fort le B. Saint de lui vouloir envoyer la guérison par son intercession, en faisant à ce dessein d'autres communions et aumônes à cette intention, en priant aussi la Sainte Vierge de ne me refuser point ses assistances dans cette nécessité. Et mettant le tout entre les mains de Dieu, en continuant toujours de la laver de ladite eau, et d'y appliquer par dessus ladite relique, je vis qu'au bout de sept à huit jours, ou environ, ma petite fille s'en portait mieux, et que ladite fistule, en se fermant, ne fluait plus. Ce qui a continué du depuis de mieux en mieux, jusques à présent, qu'elle est entièrement guérie, sans se connaître presque point de cicatrice, sinon quelque peu de rougeur qui s'abat petit à petit, et revient à la couleur de l'autre peau du visage. De quoi j'en rendis grâces à Dieu et au Bienheureux Saint, comme je fais encore à présent, le réclamant en toutes mes nécessités...

Ce que j'ai voulu signer de ma main, avec le susdit médecin et apothicaire, afin que l'on ajoute foi et croyance.

Fait à Aurillac, ce 7e jour du mois de juin, l'an 1659.

Signé : *J. Rivière, Desarte,* docteur médecin, *Touttes,* apothicaire.

III. — AUTUN

A Monseigneur le Révérendissime Evêque d'Autun.

Monseigneur,

Vous présente en toute humilité Sœur Marie Jacqueline Compin, supérieure au monastère de la Visitation Sainte-Marie à Paray, que sœur Marie-Jeanne Micot, religieuse professe au dit monastère, atteinte d'une paralysie dès le vingtième d'octobre 1639, laquelle lui interdit enfin absolument l'usages des cuisses et des jambes, avertie par Sœur Charlotte Véronique Palus, pour lors infirmière audit monastère, de

demander sa guérison à Dieu par les intercessions du Bienheureux Saint Pantaléon, aurait reparti qu'elle ne doutait nullement que ce grand Saint ne lui obtînt sa guérison si elle la requérait, mais que si elle avait à demander à Dieu sa santé, qu'elle s'adresserait au B. François de Sales, Prince et Evêque de Genève, leur Fondateur, se confiant pleinement qu'il lui obtiendrait la santé si elle la lui demandait. Ce qui ayant été dit à l'Exposante, sa supérieure, sur les répugnances que ladite Sœur Marie-Jeanne Micot témoignait de vouloir demander à Dieu sa guérison, elle lui ordonna, en vertu de sainte obéissance de supplier Dieu de la lui vouloir accorder, par les intercessions de leur B. Fondateur. Et alors, ladite Sœur Marie-Jeanne Micot, se soumettant à l'obéissance, commença à faire une neuvaine au B. François de Sales. Et ayant prié la Sœur députée à son assistance de mettre des reliques du sang de leur B. Père dans de l'eau, et de lui en laver les cuisses et jambes ; ce qu'ayant exécuté, elle se trouva incontinent et du même instant libre de ses jambes, se persuadant que quelque chose les lui avait déliées, car elles étaient auparavant tout immobiles, froides comme glace et roides comme du bois, tellement qu'on ne la pouvait plus lever pour communier, ce qui obligeait leur chapelain ordinaire de lui porter la communion au lit. Ce fut le 5e mai, l'an 1640, sur le tard, que la guérison lui fut rendue. Le lendemain matin du jour suivant, elle alla au chœur de ses pieds, pour remercier Dieu, avec la Communauté, d'un si signalé bienfait. Et dès lors, elle n'a ressenti aucune douleur en ses jambes et cuisses, et en a eu l'usage entièrement libre. Ce qui étant apparamment miraculeux, attendu que Dieu veut être honoré en ses Saints et reconnu en ses grâces, il plaira à Votre Grandeur de vouloir se transporter sur les lieux pour en informer, ou de commettre personne capable de ce faire. Et Dieu, qui est le salaire et la récompense de ses serviteurs, vous comblera de ses grâces en ce monde, attendant qu'il vous fasse participant de sa gloire dans l'éternité.

Pour enquêter sur l'évènement de Paray, l'Evêque d'Autun, Mgr Claude de La Magdeleine, jeta les yeux sur Jean Quidy, docteur en Théologie, curé de la même paroisse de Paray. Le 18 mars 1641, celui-ci se rendit, accompagné du notaire et tabellion royal Jean Champvay, choisi comme secrétaire, au monastère de la Visitation.

Là l'enquêteur interrogea, en premier lieu, la miraculée, âgée de 19 ans, native de Cluny, puis ensuite la supérieure

précitée, âgée de 42 ans, native de Lyon, Sœur Anne-Thérèse Hérault, âgée d'environ 33 ans, native de Dijon, assistante, Sœur Françoise-Elisabeth de la Souche, native du Bourbonnais, âgée de 28 ans, aide-infirmière.

Le 27 avril suivant, le père de Sœur Jeanne-Marie Micol (*sic*) étant de passage à Paray, fut interrogé à la maison curiale, ainsi que François Michel, bachelier en théologie, confesseur des Religieuses, et André Poncet, maître-chirurgien, attaché au monastère de la Visitation de Paray. Sous la foi du serment, tous les témoins attestent la parfaite exactitude du récit fait à l'Evêque par la Supérieure.

La pièce que nous venons de copier en partie et d'analyser n'est pas l'original. Elle porte le n° 81, et la signature de Dumont, notaire apostolique, attestant l'avoir compulsée.

IV. — BELLEY

Par devant moi Guillaume Parra, prêtre et notaire apostolique, demeurant en la ville de Belley, en Bugey, s'est personnellement établi noble Claude-François Reydellet, docteur ès-lois, avocat, citoyen et bourgeois dudit Belley, lequel, de son gré, pure et franche volonté, a dit et déclaré qu'au mois de janvier de l'année 1645 il fut alité par une fièvre continue qui le tourmenta si vivement, qu'il demeura huit jours entiers sans pouvoir dormir ni prendre aucun repos, qu'il fut inspiré de recourir au Souverain Médecin, puisque ceux de la terre l'abandonnaient, par l'entremise d'un puissant avocat, se jugeant incapable d'obtenir tout seul cette grâce, qu'il recourut à cet effet aux prières du B. François de Sales, Evêque, et qu'il fit vœu d'aller au lieu où reposent les sacrés os de ce grand Homme de Dieu, aussitôt qu'il aurait assez de santé pour faire ce voyage, que le même jour de son vœu, les dévotes Religieuses de la Visitation Sainte-Marie lui envoyèrent un bonnet du glorieux Prélat, qu'il mit en sa tête, et une petite fiole remplie d'eau mêlée du sang du même Bienheureux, que le dit Sr Reydellet but avec grand respect, croyant que ce sang, qui avait animé une personne si pure chasserait de son corps la corruption qui le faisait tant souffrir, et qu'il n'eut pas plus tôt fait tout ce que dessus qu'il se trouva si merveilleusement soulagé, qu'il prit aussitôt du repos par un sommeil de deux heures, et par une crise inespérée, et qu'ainsi, de jour à l'autre, il revint en santé, et rendit son vœu et continue tous les jours en sa dévotion pour ce

grand et glorieux Prélat, à qui il a tant d'obligations, et le regarde comme Celui qui a obtenu de Dieu sa santé, et qui lui obtient journellement des grandes grâces.

Ledit Sr Reydellet m'a demandé acte de sa présente déclaration, que je lui ai octroyé pour lui servir en ce que de raison.

Fait à Belley, le 18e jour du mois de septembre l'an 1648, en présence de Mre François Monier, prêtre, docteur en Sainte théologie, chanoine et théologal de l'Eglise de Belley, et de Mre Louis Boursier, aussi prêtre, habitué en ladite Eglise, témoins requis, qui ont signé avec ledit S^r déclarant. (On ne lit pas la signature de Boursier, mais celle de Durand, curé).

2. Par devant (le même notaire), s'est personnellement établie Demoiselle Marie Salteur, femme de noble Claude François Reydellet, de Belley, laquelle... a dit et déclaré par foi et serment prêté entre les mains de moydit notaire apostolique soussigné, qu'en l'année 1640, elle fut atteinte d'une fièvre l'espace de trois mois, qui tantôt était tierce, tantôt quotidienne, et de laquelle elle n'a point pu guérir par les remèdes desquels les médecins se servent en semblables rencontres, mais oui bien par celui-ci, à savoir qu'elle pria le glorieux François de Sales, Evêque de Genève, d'obtenir de Dieu sa santé. Et après quelques prières qu'elle lui fit, elle but de son sang, mêlé avec d'eau, que les dévotes Religieuses de la Visitation Sainte-Marie lui avaient envoyé. Et quatre ou cinq jours après, elle fut en parfaite santé.

3. A déclaré de plus qu'en l'année 1645, étant enceinte d'une fille, elle fut atteinte, au septième mois de sa grossesse, d'une fièvre si violente que, durant ladite, elle tremblait si puissament que, si Dieu ne lui eût assisté, elle n'eût pu s'empêcher de blesser son fruit. Elle recourut pour cela au Bienheureux susdit, qui lui a obtenu, ainsi qu'elle croit, sa santé une dernière fois, ainsi qu'à la première...

Fait à Belley, le 18e jour du mois de septembre l'an 1648, en présence de Mre Louis Boursier, prêtre, demeurant à Belley et de Sr François Guinon, maître d'hôtel de Mgr l'Illustrissime Evêque de Belley, témoins requis, qui ont signé avec ladite demoiselle Salteur.

Suivent les signatures.

4. Par devant (le même notaire), s'est personnellement établi Georges Ferra, Sr de Courtine, conseiller du Roi, élu en l'élection du Bugey, Valromey et Gex, citoyen et bourgeois de ladite ville de Belley, lequel... a dit et déclaré qu'au

mois de mai de l'année 1625 il fut atteint d'une griève maladie, qui le mit en une grosse et violente fièvre continue, qui lui dura environ trois mois, nonobstant tous les remèdes imaginables que les médecins y eussent apportés. Et comme il vit que les remèdes humains étaient inutiles pour le soulager, et que les mêmes médecins désespéraient de sa santé, il s'adressa au B. Franoçis de Sales, Evêque, en le priant de demander à Dieu sa santé. Et après avoir demandé permission à son Père confesseur et à Demoiselle Barbe de Saint-Priet, sa femme, de faire un vœu, il promit à Dieu que s'il pouvait, par sa miséricorde, recouvrer sa santé, d'aller, aussitôt qu'il pourrait se tenir à cheval, à Annecy, auprès du tombeau du B. François, rendre son vœu, et remercier la divine Bonté de la grâce reçue, et le B. François de Sales d'avoir intercédé pour lui. Le susdit vœu ne fut pas sitôt fait, qu'icelui Sr de Courtine dit et assure, par serment prêté entre mes mains, que la fièvre le quitta ce même jour, et que quinze jours après il alla à Annecy, où il rendit heureusement son vœu, ainsi qu'il l'avait promis, et que du depuis il n'a eu aucune maladie ni incommodité notable en sa personne. Et croit qu'il n'a obtenu cette grâce que par l'intercession du B. François de Sales, à qui il a particulière dévotion. Et d'autant plus qu'il a eu l'honneur d'être connu de lui pendant sa vie, et qu'il a été assez heureux de converser avec lui...

Fait à Belley, le 15e jour du mois de septembre l'an de N. S. 1648, en présence de Mres François Durand, prêtre, curé de Belley, et Jacques Orset, aussi prêtre, et recteur de l'hôpital de ladite ville de Belley, témoins requis, qui ont signé avec ledit Sr Ferra, Sr de Courtine.

Suivent les signatures. (Les trois dépositions portent les Nos 89, 91 et 92).

V. — BOURG

(La lettre qu'on va lire est adressée à la Révérende Mère de Chaugy, au premier monastère de la Visitation, à Annessy).

Bourg, 15 de l'an 1658.

Ma Révérende Mère.

Dieu m'a ramené de trois mille lieues pour être témoin d'un insigne miracle que Dieu a opéré par l'intercession de votre B. Père François de Sales. Et comme je tiens de lui et du crédit qu'il a auprès de Dieu, plusieurs grâces, que j'ai ressenties pendant mes longs, fâcheux et périlleux voyages

des Indes méridionales, j'embrasse volontiers cette occasion pour publier la gloire de ce Saint, et pour lui payer un petit tribut de ma reconnaissance. Je m'adresse à vous, parce que la personne qui a été le sujet du miracle a la grâce d'être professe de votre monastère ; et vous pouvez plus facilement que toute autre d'Annecy, que je considère comme le centre de votre Institut, faire savoir comme il a plu à Dieu de glorifier votre B. Père par une action qu'on ne peut rapporter qu'à un miracle. Les Saints n'ont pas besoin de nos amplifications, et je n'apporterai autre ornement que la Naïveté, et je ne dirai rien dont je n'aie été témoin oculaire.

La Mère Jeanne-Françoise Marcher, très digne Supérieure de Bourg, avait passé 18 jours et autant de nuits sans fermer l'œil, par des maux quasi continuels de la gravelle, et d'étranges tranchées d'une colique néphrétique qui, ayant redoublé le 12e de ce mois, la mirent dans un état à faire appréhender qu'elle ne mourût. Deux médecins appelés la trouvèrent dans une très grande faiblesse, dans un grand abattement de cœur, et dans des violences de mal si extraordinaires, qu'elles semblaient être les dernières convulsions. Et comme elle avait pris trois remèdes qu'elle n'avait pu rendre, et qui étaient en partie cause de la violence du mal, ils jugeaient qu'elle devait être très malade dans l'évacuation. Et comme les forces étaient épuisées et qu'il y avait danger de mort, j'avais ouï sa confession générale de toute sa vie deux jours auparavant, et j'arrivai à même que les médecins consultaient sur un accident nouveau. Je m'approche de la malade, et lui ayant donné l'absolution qu'elle me demanda, je me mis à genoux près du lit pour dire les litanies des saints noms de Dieu, auxquelles dix ou douze filles répondirent. La malade, pressée par la violence du mal, me dit que les forces lui manquaient et me pria de demander à Dieu pour elle la patience, quoiqu'elle souffrît fort doucement et sans se plaindre. Je me mis encore à genoux, et dis par trois fois : *Deus patiens, miserere nobis ;* c'était un nom des litanies qu'elle avait témoigné lui agréer. Après quoi, tourmentée toujours extraordinairement, elle me pria de dire les litanies du B. François de Sales, son bon Père, et de lui donner de son sang. Je n'eus pas commencé les litanies qu'elle perdit la vue, et sentit en elle d'étranges mouvements. Comme j'eus achevé les litanies, je détrempai du sang du B. François de Sales dans un peu d'eau, et je lui dis que je souhaitais qu'elle demandât à Dieu sa santé par les mérites du B. François de Sales, qu'elle accompagnât cette action d'une foi ferme, d'une

grande pureté d'intention. Et ayant fait le signe de la croix sus sa bouche, je lui fis boire ce sang détrempé. Incessamment, elle change de visage, et les larmes aux yeux, elle me dit d'un ton de voix ferme qu'elle n'avait plus de mal, que ses douleurs étaient passées. Et se fut levée d'abord, si je le lui eusse voulu permettre. Dans ce moment son ventre, qui avait grossi prodigieusement, désenfla avant toute évacuation, rendit ses remèdes sans peine et sans douleur ; elle reposa incontinent, et se leva trois heures après.

Qui ne jugera qu'il y a du miracle en cette guérison ! Et ne devons-nous pas dire : *Mirabilis Deus in Sanctis suis !* Que Dieu est admirable en ses Saints ! et admirable à relever la gloire de votre B. Père, le B. François de Sales ! Vos Sœurs, peu de temps après, chantèrent, dans leur chœur, un *Te Deum en action de grâces,* et moi, dans mon particulier, j'ai pris grande part à ce miracle, comme dévot de votre B. Père, et comme directeur de la bonne Mère Marcher. Je connais sa vertu, je sais ce qu'elle vaut, et l'Institut a en sa personne un très digne sujet, et vous devez remercier votre B. Père de ce qu'il vous l'a conservée.

Voilà, ma Révérende Mère la vérité du fait et du miracle dont je suis témoin. Je ne dis rien que je n'aie vu. Je salue de cœur toutes vos chères Filles ; je me recommande à leurs prières et aux vôtres. C'est un inconnu et un pauvre Indien qui vous écrit, mais qui est des plus tendres sentiments de son cœur, ma Révérende Mère, votre très humble et très obéissant serviteur en N.-S.

Signé : *Amand Giraud,* de la Cie de Jésus.

Suivent les signatures de Pierre Vernet, de la Cie de Jésus, coadjuteur, de Gallet, médecin du Roi, et de Duverger.

VI. — BRIANÇON

Jesus, Maria.

1. Certifie damoiselle Barbe Olivet, de la ville de Briançon, qu'ayant un fils appelé Claude, qui naquit relaxé d'un côté, ayant atteint l'âge de quinze ou seize mois, elle le fit voir aux chirurgiens, par le moyen de feu Monsieur Juget, curé de ladite ville. Et ayant conclu qu'il fallait qu'il passât par le couteau, et que ladite damoiselle ferait venir la nourrice et l'enfant chez elle, et fît lever le bandage qu'il portait, que dans huit jours ils seraient de retour pour faire

l'exécution. Et dans ledit temps, elle le recommanda aux prières du B. François de Sales, et voua de faire le voyage qu'elle a accompli ce jourd'hui. Et quand les chirurgiens furent de retour, à l'assistance du dit S[r] Juget, son fils se trouva guéri, par la grâce de Dieu et du B. Saint, ayant atteint l'âge de 18 ans ou environ sans jamais n'en avoir eu aucun ressentiment.

Ne pouvant signer le dit certificat, à cause de ma faiblesse de vue, Monsieur Colaud, vicaire en la paroisse de Notre-Dame, m'ayant fait l'honneur d'être mon aumônier et de m'accompagner au dit voyage, a signé le dit certificat pour moi.

Fait à Nessi, ce 19[e] août 1645.

Signé : *Nicolas Colaud,* prêtre et vicaire.

2. La dite damoiselle Barbe Olyvet certifie encore qu'à l'année 1629, et le 14[e] jour de juillet, jour de Saint Bonaventure, sa fille, appelée Marie, tomba léthargique, sans aucun mouvement ni sentiment, dès le jeudi au soir jusqu'au samedi à midi. Et ayant employé les médecins, chirurgiens et apothicaires, pour lui rapporter ce qu'humainement lui pouvaient faire, jusqu'à la découper aux épaules, y appliquer la ventouse et le feu, à lui mettre du sel et du vinaigre dessus pour lui donner quelque sentiment. Et n'ayant pu rien avancer, ils la jugèrent morte, et hors d'espérance de recouvrer la santé. Alors la dite damoiselle, se ressouvenant de la grâce que Dieu lui avait faite par l'entremise du B. François de Sales en la guérison de son fils, elle le supplia qu'il lui fît encore la faveur que sa fille Marie recouvrât la santé, pour mourir religieuse sous l'Ordre de Sainte-Marie de la Visitation, dont elle en portait le nom, et le B. Saint étant le Fondateur au dit Ordre. Néanmoins, étant sans espérance en l'état qu'était sa dite fille, elle se résolut de la venir exhorter à la mort, et prit pour sujet les quinze mystères du Rosaire. Etant sur celui de l'Assomption de Notre-Dame, elle recouvra la vue, l'ouïe, le sentiment et la santé parfaite, que Dieu lui donna par l'entremise de ce B. Saint. Et quelque temps après, elle la mena en Embrun, aux Dames de Sainte-Marie, accomplir son vœu et l'intention de sa fille. Où elle a vécu religieusement 10 à 12 ans, où Dieu la retira étant morte fort constamment.

Le tout certifié dans Nessi, et à preuve du dit S[r] Colaud, prêtre, qui pour lors demeurait dans la maison de la dite damoiselle, pour l'avoir vue, veillée et assistée dans cette

agonie. Et en foi de ce, me suis aussi soussigné, à cause de la faiblesse de vue de la dite damoiselle.

Signé : *Nicolas Colaud,* prêtre et vicaire en l'église Notre-Dame de Briançon.

(Le notaire Dumont a compulsé les deux actes ci-dessus, sous le N° 48).

VII. — LA CHATRE (*Indre*).

Vive Jésus.

Merveille arrivée le jour de Saint Alexis de l'année 1690, *en l'église des Révérendes Soeurs de la Visitation Sainte-Marie de la ville de La Châtre, en Berry, extraite de la lettre circulaire que la Supérieure du monastère de Sainte-Marie de la dite ville écrivit par l'Ordre, où elle dit :*

Le jour de Saint Alexis, une messe étant dite un peu avant l'office à l'autel de la chapelle de notre Père Saint François de Sales, l'on vit sa figure, qui est dessus, devenir vermeille, et puis pâlir, et en même temps cette précieuse figure se prit à suer des grosses gouttes d'eau autour du bas du visage ; cela arriva jusqu'à trois fois de ce jour. Ma Soeur la Sacristine nous en ayant avertie, nous fimes appeler et assembler la Communauté, et vimes cette merveille. Nous fimes essuyer la sueur avec un linge que nous baisâmes, laquelle fait des miracles. Toute la ville accourut. Notre église étant pleine de monde jusqu'à la nuit, nous fimes éclairer un flambeau tout le jour devant cette précieuse figure, qui est fort belle, laquelle nous a été donnée par MM. nos confrères ; ils la portent aux processions générales de la ville. On a remarqué que cela arriva dans le commencement des guerres de Savoie.

VIII. — CLERMONT

Antoine du Gibertes-Chapelu, chevalier, seigneur et baron du Gibertes, Anvers, Monrodet, Le Crest, vicomte du Chambon, seigneur de La Vignhe, Chapelu, Ceneret, Charbonnières, Lavalette, Jullac et autres nos terres.

Et Madame Catherine de Langhat, notre épouse,

Nous certifions que, la veille de la fête de Pentecôte de l'an 1645, en la ville de Clermont, en Auvergne, la dite Madame de du Gibertes étant dans les travaux de l'accouchement, et fut appelé par nous les médecins et les chirurgiens les plus experts du lieu qui, après avoir considéré l'état de

ma dite dame et épouse, firent déclaration que le tout était dans un si éminent péril, qu'il n'y avait que Dieu seul qui pût remédier à tant de si fâcheux accidents, et qu'il fallait voir périr le tout, à moins que d'un secours extraordinaire du Ciel. Ce qui nous aurait obligé d'envoyer avec toute diligence à Riom, chez les Révérendes Mères de la Visitation, qui ont une chemise du B. François de Sales, qu'elles nous firent la grâce de nous envoyer tout aussitôt. Et à l'instant que nous eûmes posé ce précieux gage sur l'estomac de la dite dame, elle s'accoucha sans douleur, et son fruit eut baptême. Ce qui nous obligea à faire vœu au B. François de Sales, lequel nous sommes venus rendre à son tombeau ce 17e septembre 1648.

En foi de ce, nous avons signé, ma femme et moi, ce même jour.

Suivent les deux signatures.

IX. — DAUPHINE

A la plus grande gloire de Dieu, et à l'honneur de ses Saints. (*Pouvoir* 248 *et* 255).

1. Nous, soussignés, certifions à tous à qui il appartiendra, que noble Jean de Bernard, seigneur de La Cardonnière, conseiller du Roi et lieutenant particulier au bailliage de Saint-Marcellin, en Dauphiné, étant tombé malade d'une fièvre ardente et continue, au mois d'octobre dernier, ses forces furent tellement abattues et diminuées dans l'espace de huit jours, nonobstant l'assistance des médecins, apothicaires et autres qui étaient proches de lui, qu'après avoir reçu tous les saints sacrements, et fait tous les actes d'un bon chrétien pour la résignation à la mort, il demeura à l'agonie plus de douze heures, sans aucun sentiment, et entièrement abandonné des médecins. Et après la recommandation faite de l'âme, la chandelle bénite allumée, des messes dites *pro agonisante,* le jour et fête de Saint Luc, et que ses proches eurent commencé de pourvoir à ses funérailles, le R. P. Louis Manis, de Lyon, prédicateur et définiteur de l'Ordre des Récollets, son confesseur, et Monsieur Mre Jean-Antoine Mognon, conseiller du Roi au même Siège, firent vœu à Dieu, par l'intercession du B. François de Sales, Evêque de Genève, pour la guérison du dit Sr de Bernard, avec promesse qu'ils firent à Dieu et à ce grand Saint que, s'il recevait tant de faveur que de revenir à convalescence, il ferait, en actions de grâces, bâtir une chapelle sous le vocable du même Saint, lorsqu'il serait

canonisé, dans l'église des Religieuses de la Visitation Sainte-Marie établies depuis peu audit lieu de Saint-Marcellin, et cependant irait rendre son vœu à Annecy, où repose le corps du Bienheureux. A ce même instant, on vit miraculeusement revenir à soi ledit S[r] de Bernard, et les conduits de son gosier, qui étaient si bouchés qu'il ne pouvait avaler aucune chose, commencèrent à s'ouvrir, si bien qu'ayant pris nourriture, la violence du mal se termina par une heureuse crise, contre toutes les apparences naturelles, laquelle lui apporta l'entière guérison qu'il a présentement, sans aucune incommodité, et en beaucoup meilleur état qu'elle n'était même avant qu'il fût malade, reconnaissant, avec action de grâces, que sa guérison lui est venue du Ciel et non des hommes, par l'intercession de ce grand Saint, auquel il a à bon droit une particulière dévotion.

Fait à Saint-Marcellin, le 28[e] décembre 1648.

Suivent les signatures de Frère Louis Manis, de Lyon, définiteur et prédicateur Récollet ; de Frère Raphaël, du Bourg-Saint-Andéol, gardien ; de Frère Séraphin de Basonge, vicaire des Recollets ; de Frère Charles Rostaing, Récollet, lecteur en philosophie ; de Mognon, conseiller du Roi au Siège présidial de Saint-Marcellin ; de Frère Sébastien de Chazelle, Récollet ; de Frère Théodule, diacre, Récollet ; de Chalamel, docteur-médecin.

Je, soussigné, déclare et atteste avoir ressenti le miraculeux effet du vœu mentionné en l'acte susécrit, et ensuite de ce être venu dans la ville de Nici ce jourd'hui, 8[e] octobre 1649, dans l'église où repose le corps du B. François de Sales, et avoir tâché d'y effectuer ce qui avait été voué.

En foi et témoignage de cette vérité, j'ai écrit et signé de ma propre main la présente déclaration et attestation, et apposé le sceau de mes armes.

Signé : *Bernard*, conseiller du Roi, lieutenant particulier au Siège présidial de Saint-Marcellin, en Dauphiné.

J'ai été présent lorsque le susnommé Jean de Bernard a rendu son vœu à Nici, ledit jour 8[e] octobre 1649.

Signé : *Mognon*, conseiller du Roi au Siège de Saint-Marcellin.

(*Beau parchemin portant le sceau de noble Jean de Bernard, ainsi que les Nos* 103, 107 *et* 106, *ce dernier effacé*).

Vive Jésus. Pouvoir, 330 *et* 355.

2. François de Rostein, gentilhomme Dauphinois, ayant reçu à l'armée un coup de mousquet à la bouche, la balle lui fen-

dit la langue, lui emporta les dents d'un côté, et s'enfonça à côté du col près de la veine jugulaire. Il la porte sans qu'on l'ait pu arracher. On y mit la sonde diverses fois sans la trouver. Enfin, étant réduit à aller tout d'une pièce, sans se pouvoir remuer, avec des douleurs très grandes, il se remit entre les mains des chirurgiens, qui perdaient espérance de le guérir. Il fut voué par son père au cœur du B., et le lendemain la balle fut découverte et arrachée, sans fièvre ni inflammation à la blessure. Il accomplit son vœu. Il est en parfaite santé, comme si jamais il n'eut été blessé, quoiqu'il ait porté cette balle entre deux nerfs cinq ans entiers. Je l'ai vue ; elle est grosse comme une noix.

(Au dos du manuscrit, on lit *Imprimé*).

X. — GRASSE

1. Nous, soussigné, Philippe Aline, docteur en médecine de la ville de Grasse, et médecin ordinaire du monastère des Sœurs de la Visitation Sainte-Marie, confesse avoir vu trois diverses Religieuses atteintes de mouvements d'épilepsie, et par quatre ou cinq diverses fois. Et pendant que l'on approchait les reliques du Bienheureux François de Sales, ou que l'on faisait boire d'eau naturelle, où les dites reliques avaient infusé, les accidents cessaient tout à fait ; ce que, ni par les eaux distillées, ni quinte-essence approuvée par la médecine, nous ne pourrions obtenir. Arrivant le même à notre absence, selon le rapport des Religieuses, concluant que l'eau naturelle augmentait plutôt les dits accidents que de les faire cesser, en attribuant tout à fait la vertu aux reliques.

En foi de quoi, leur avons fait la présente.

A Grasse, ce 28 mars 1639.

Signé : *Aline*. (Une autre pièce ci-dessous porte *Amiel*).

2. Etienne Arnoux, maître passementier de la ville de Grasse, en Provence, atteste par devant tous qu'il appartiendra, qu'il aurait été travaillé, pendant cinq mois ou environ, d'une grande fièvre quarte, depuis le 20e septembre 1638 jusqu'au 15 février de l'année 1639. Lequel, voyant que les remèdes corporels ne lui pourraient de rien servir, il aurait recouru aux remèdes spirituels. C'est pourquoi il demanda de bon cœur l'assistance du B. François de Sales, afin que par ses saintes intercessions il plut à notre bon Dieu lui envoyer santé. Or, ledit jour 15 février, jour que la fièvre lui devait venir, il envoya quérir de l'eau que les dévotes filles de la

Visitation de la dite ville tiennent, laquelle a trempé dans les saintes reliques. Et après avoir invoqué le dit Bienheureux Prélat, et promis de faire dire une messe en son honneur, et après avoir bu la dite eau et s'être fait fort couvrir à l'accoutumée, il n'eut pas plus tôt été couvert qu'il le fallut découvrir, et sentir en grand chaud. Et du depuis, par la grâce de Dieu et intercession du B. Prélat, il n'a senti aucuns ressentiments de fièvre, confessant que les principaux remèdes, c'est de recourir à Dieu et invoquer ses Saints, auxquels a donné tant de grâces par ses mérites, mais surtout avec une vraie foi et croyance. Et pour avoir lui-même éprouvé le pouvoir des Saints, comme grands favoris de Dieu, il a fait la présente, pour fournir exemple à tous les Chrétiens de faire le même, et s'est soussigné :

Signé : *Arnoux.*

3. Nous, Jean-Baptiste Amiel, docteur-médecin de la ville de Grasse, en Provence, ayant été prié de visiter quelques Religieuses malades dans le couvent des Sœurs de la Visitation Sainte-Marie, et une entre autres travaillée de très grandes et diverses maladies, accompagnées de très violents et bien étranges accidents, entre lesquels ce sont des agitations très grandes de tous les membres de son corps, ensuivies des convulsions universelles, d'une lypothimie fréquente, et de plusieurs autres symptômes qui du depuis, assez longtemps, dans un même jour, survinrent parfois les cinq, les dix, les vingt et plus de trente fois. Ce qu'ayant vu arriver bien souvent, et remarqué par plusieurs fois avec admiration, y ayant apporté tous nos soins pour pouvoir remédier à telles maladies lesquelles, avec l'aide de Dieu, après les avoir guéries une fois, néanmoins, environ une année après, ont de nouveau paru, suivies des susdits accidents et autres non mentionnés, à l'endroit desquels la Mère Supérieure me fit remarquer une merveille bien grande, laquelle à peine pourrais-je croire si je ne l'eusse vu arriver par plusieurs fois, comme par l'application d'une bouteille de verre, remplie d'eau de fontaine dans laquelle trempait un petit linge teint dans le sang du B. Saint François de Sales, Evêque de Genève, (ainsi que j'ai appris de la susdite Mère le linge être tel), laquelle me dit pour lors qu'en appliquant la susdite bouteille tout contre le côté de la malade, d'abord ces grands mouvements convulsifs de tout le corps, cessaient ; ce qui me porta, dans la curiosité plus grande, pour voir si la chose arrivait de la sorte comme on venait de me le dire. Et ayant voulu attendre à un autre

jour, auquel je me trouvais dans la chambre de la malade, assis près de son lit, à la présence de la Mère Supérieure et d'autres Religieuses, après avoir fait plusieurs demandes à la malade et tenant ma main sur son bras, lui touchant le pouls pour découvrir les avancements et mouvements divers de son artère ; à la fin, prévoyant par mon attouchement l'arrivée de telles convulsions et agitations susdites de tout son corps, j'en avertis la Mère Supérieure, lui disant que bientôt tels mouvements ordinaires se feraient paraître. Lesquels arrivés, je dis d'appliquer la susdite bouteille tout contre la malade ; ce qu'on fit. Et tout quant et quant les susdits mouvements cessèrent. Ce qui me donnant de l'admiration, je voulus être dans une plus grande curiosité, et mettant ma main sur la dite bouteille, en la tirant doucement d'entre les bras de la susdite malade, d'abord icelle ôtée, les accidents susdits retournèrent comme par ci devant, et moi-même, en retournant la susdite bouteille entre les bras de la malade, tout quant et quant je la vis évanouir, comme la première fois. Ce que j'ai vu arriver, non pas tant ce jour-là, mais bien par plusieurs fois, et bien souvent en plusieurs et divers jours, et durant un long temps, comme sont encore quelques fois à présent. Merveille laquelle n'est pas tant seulement arrivée à cette Religieuse, mais encore à plusieurs autres, suivant le rapport de la susdite Mère Supérieure. Ce qui me fait louer d'autant plus la bonté de Dieu faisant luire et admirer de la sorte la vertu de ses Saints, suivant le dire du Prophète : *Nimis honorati sunt amici tui, Deus, etc.*

En foi de ce que dessus, me suis soussigné, à Grasse, ce 5e avril 1639.

Signé : *Amiel, D. M.*

4. Je, soussigné, atteste comme en l'année 1636, au mois d'août, un mien petit enfant, âgé d'environ un an et demi, étant atteint d'une fièvre étique, étant à nourrice, et doutant que le lait de ladite nourrice ne fût pas bon, nous lui changeames une autre nourrice. Et l'ayant nourri quelques jours, il était toujours en même état, nous lui fimes boire de l'eau du B. François de Sales, et du depuis, il se trouva mieux. On nous avait ordonné de faire dire une messe ; à quoi nous fumes négligents. Quelque temps après nous l'ôtames de nourrice, qui était âgé de deux années ; il retourna au même mal que par ci-devant. Et nous, ayant regret de n'avoir pas satisfait, le voyant en si pauvre état, car il était tout enflé, et comme espèce d'hydropisie, nous eumes recours aux médica-

ments, et lui fis boire un sirop purgatif ; de quoi se trouva fort bien ; mais non pas guéri tout à fait. Quatre ou cinq jours après, nous, étant toujours en regret de n'avoir pas satisfait, nous lui fîmes dire la sainte messe, l'ayant recommandé au B. François de Sales, et ayant entendu messe et offert un corps de cire, du depuis, par la grâce de Dieu et par l'intercession du B. François de Sales, l'enfant s'est trouvé bien, et chemina, ce que ne pouvait faire par ci-devant, pas seulement se tenir droit.

Signé : *Artaud,* apothicaire.

(*Les quatre pièces précédentes portent les Nos* 89, 54, 70 *et* 79. *Toutes ont été compulsées par Dumont*).

Du 4e septembre 1648, à Grasse, par devant nous Antoine Godau, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique évêque de Grasse et de Vence, et dans notre palais épiscopal, est comparue l'Econome du dévot monastère de la Visitation Sainte-Marie dudit Grasse, de la part de la dévote Mère Supérieure dudit monastère ci-bas soussignée, qui nous a dit que les Religieuses dudit monastère ont été averties qu'on poursuit, par devant Notre Saint Père le Pape, la canonisation de feu Monsieur François de Sales, Evêque et Prince de Genève, de bienheureuse mémoire, leur Fondateur, et que les preuves et procédures sont grandement avancées, et proches d'être achevées. Néanmoins, attendu qu'elles ont de notice qu'il y a plusieurs personnes de cette ville qui ont reçu des grâces merveilleuses par l'intercession dudit François de Sales, elles désireraient, pour la plus grande gloire de Dieu et honneur de leurdit Fondateur, faire ouïr lesdites personnes par devant nous, à telle heure qu'il nous plaira assigner ; ce qu'elle nous requiert bien humblement, pour servir ainsi qu'il appartiendra.

Signé : Sœur *Marguerite Séraphique de Bonfils,* Supérieure.

Nous, Evêque, attendu qu'il s'agit de la plus grande gloire de Dieu, et honneur d'un Evêque dont Dieu a manifesté la gloire par plusieurs merveilles, avons ordonné que les personnes qui ont reçu des grâces par son invocation se présenteront par devant nous, dans notre palais épiscopal, ce jourd'hui, à une heure après midi, pour être ouïes en leurs déclarations, pour servir ainsi qu'il appartiendra.

Signé : *Antoine,* Evêque de Grasse et Vence.

5. Dudit jour, au lieu et par devant que dessus, constituée

personnellement Jeanne Giraude, Veuve de Pierre Vibıer, dudit Grasse, âgée d'environ 44 ans, laquelle, moyennant le serment qu'elle a prêté, a dit et déclaré que sont environ quatorze années que Jean-Antoine Evesque, cuisinier de feu Monsieur Scipion de Villemefur, vivant évêque dudit Grasse, ayant été atteint la nuit d'un esquillencie qui lui avait ôté la parole, et tellement serré le gosier qu'il ne pouvait rien avaler, on le saigna, et appliqua-t-on des ventouses, sans que pour cela il revint en meilleur état. Ce que voyant, ladite déposante, qui l'assistait, et le voyant mort, lui demanda s'il ne voudrait pas bien prendre de l'eau où avait trempé quelque relique du B. François de Sales. A quoi, ayant fait signe de la tête que volontiers il en prendrait, elle alla au monastère de la Visitation Sainte-Marie de la dite ville, et la Mère Supériuere lui bailla de ladite eau. Et lui en ayant apporté et fait prendre trois cuillerées, aussitôt il recouvra la parole, et se mit sur son séant au dit lit ; le lendemain, il fut en une entière santé. Et lecture faite de sa dite déclaration, a affirmé contenir vérité. Et ne sachant écrire, a fait sa marque.

6. Dudit jour, au lieu et par devant que dessus, constitué personnellement Antoine Geoffroy, maître-tailleur d'habits, dudit Grasse, âgé d'environ 37 années, lequel, moyennant le serment qu'il a prêté, a dit et déclaré qu'en l'année 1641 un sien fils, appelé Antoine, pour lors âgé de trois ans, étant tombé d'une table en bas et donné de la tête sur une pierre pointue, se serait rompu la tête. Et ayant ledi déposant appelé M[re] Olive, docteur en médecine, et Joseph Rastane, chirurgien, iceux, après avoir sondé la plaie, trouvèrent que le crâne était rompu, et qu'il était nécessaire de le trapaner, autrement qu'il était en danger de mort. Et parce que ladite trapanation ne pouvait être faite de quelques jours, jusques à ce que la plaie fût disposée, ils attendirent. Et la veille du jour qu'ils avaient arrêté de faire ladite cure, ledit déposant, sur la nuit, étant couché, il lui vint une forte pensée et inspiration de faire dire une messe à honneur du B. François de Sales, et qu'en ce faisant, son enfant recouvrerait guérison, ce qui était accompagné d'une certaine espérance très ferme et comme assurée. Et à cause de ce, le lendemain, lesdits médecin et chirurgien étant venus pour trapaner sondit fils, ledit déposant ne le voulut jamais permettre, nonobstant toutes les appréhensions qu'ils lui baillaient que, sans cela, son dit fils mourrait. Lequel recouvra la santé entièrement, et après, ledit déposant fit dire ladite messe. Affirmant ladite déclara-

tion contenir vérité, après avoir entendu la lecture, et s'est soussigné.

7. Dudit jour, au lieu et par devant que dessus, constitué personnellement honoré Ribier, dit Raymon, dudit Grasse, âgé d'environ 49 ans, lequel, moyennant serment, a dit et déclaré qu'ayant été atteint d'une fièvre qu'il avait tous les jours, durant l'espace de neuf mois, condamné par les médecins, comme la jugeant fièvre étique, en telle sorte qu'après plusieurs remèdes ils l'auraient abandonné comme incurable. Sa femme lui suggéra de prendre de l'eau où avaient trempé des reliques du B. François de Sales. A quoi ayant accordé volontiers, sadite femme alla demander de ladite eau aux Religieuses du monastère de la Visitation dudit Grasse, le jour et fête de Saint Laurent dernier, 10e août. Et l'ayant apportée sur les huit heures du matin, et s'étant ledit déposant disposé le mieux qui lui fut possible pour recevoir ladite eau, et fait mettre sa femme et enfants à genoux avec ferveur et dévotion, il prit demi écuelle de ladite eau pendant qu'il avait ses accès et tremblait la fièvre. Et à même instant qu'il l'eut prise, il sentit que son cœur était réjoui, et ledit tremblement lui quitta peu après, et la fièvre aussi. Et du depuis, il n'a senti ladite fièvre, bien que jusqu'alors il l'eût eue durant neuf mois, comme dit est. Et lecture faite de ladite déclaration, et persistant comme véritable. Et ne sachant écrire, a fait sa marque.

8. Du cinquième dudit mois et an, au lieu et par devant que dessus, constitué personnellement Mre Jean Flour, dudit Grasse, avocat à la Cour, âgé d'environ 29 ans, lequel moyennant serment, a dit et déclaré que fait environ douze ans que, se trouvant détenu d'une fièvre aigue dont il était travaillé depuis 18 mois, il fut conseillé par le P. Rouisson, prêtre de l'Oratoire, d'avoir recours aux prières du B. François de Sales et de porter de ses reliques, qu'il lui remit dans un reliquaire. Et ayant ledit Mre Flour porté lesdites reliques, avec ferveur et dévotion, sans se servir d'aucuns remèdes humains, deux ou trois jours après, il ressentit un notable changement et soulagement, et son mal alla toujours de mieux en mieux, et au bout du mois, il recouvra tout à fait sa santé. Et lecture faite de sa déclaration ci-dessus, a affirmé conforme à vérité, et a soussigné.

9. Dudit jour 5e septembre, audit an, au lieu et par devant qui dessus, constitué personnellement Antoine Artaud, maître

apothicaire dudit Grasse, âgé d'environ 51 ans, lequel, moyennant serment, a dit et déclaré qu'en l'année 1636 un sien fils, âgé d'environ un an et demi, étant atteint d'une fièvre maligne, et doutant que le lait de sa nourrice ne lui fût bon, lui donnèrent une autre nourrice. Nonobstant quoi, son mal lui continua. Et sur ce, le dit Artaud eut recours à l'intercession du B. François de Sales, et firent prendre de l'eau où avaient trempé ses reliques à son dit fils, qui se trouva mieux deux ou trois jours après. Et ayant du depuis sevré du lait sondit fils, étant alors âgé d'environ deux ans, il retomba dans son mal et pire, étant devenu comme hydropique ; ce qui donna regret audit Artaud d'avoir négligé de faire dire une messe qu'on lui avait conseillé de faire dire à honneur dudit Bienheureux François de Sales. Et fit dire icelle, et deux ou trois jours après, sondit fils se trouva mieux ; huit jours après, chemina, et retrouva tout à fait sa santé, n'ayant employé pour tout remède humain qu'un sirop purgatif qui l'avait un peu soulagé avant qu'il fît dire ladite messe. Mais son mal continuait, et n'en fut guéri qu'après ladite messe, reconnaissant que c'était par grâce et intercession du B. Et lecture faite de cette déclaration, a dit contenir vérité, et s'est soussigné.

(*Même déposition que N° XVIII ci-dessus*).

10. Dudit jour, au lieu et par devant que dessus, constituée personnellement damoiselle Anne Deineri, femme de Jean-Baptiste de Bompar, S[r] de Martigues, âgée d'environ 40 ans, laquelle, moyennant serment, a dit et déclaré que fait une année au mois de juin dernier qu'elle fut atteinte d'une fièvre continue, accompagnée d'un grand mal de tête, qui ne lui donnait point de repos. Et ayant eu recours aux intercessions du B. François de Sales, et demandé de boire de l'eau où avaient trempé ses reliques, on lui en apporta. Et à même instant qu'elle eut bu de ladite eau, avec la plus grande foi et dévotion qui lui fut possible, elle fut délivrée totalement dudit mal de tête, ayant encore fièvre ès mains, lequel mal de tête lui avait continué depuis cinq jours.

11. Et de plus dit que fait environ quinze jours....

(*Même fait que le N° XX. ci-dessus*).

12. Dudit jour, an lieu, et par devant que dessus, constitué personnellement M[re] Alexis Ailhaud, docteur en Droit, prévôt en l'église cathédrale dudit Grasse, âgé d'environ 44 ans, lequel, moyennant serment, a dit et déclaré qu'en l'an-

née 1638, et le 23 du mois de juin, venant d'Avignon et passant par la ville d'Apt, il se trouva, à cause des violentes chaleurs qu'il faisait pour lors, atteint de fièvre et d'une grande défaillance de cœur. Et ayant visité les Filles de la Visitation, il lui fut donné en présent un peu des entrailles du B. François de Sales, et de sa rate. Ce qu'ayant appliqué sur la partie de cœur, il avait senti incontinent soulagement, et sa palpitation extraordinaire qu'il avait lui cessa, et la fièvre aussi. Et ayant ôté lesdites reliques dudit endroit, le mal le reprit ; ce qui l'obligea à remettre lesdites reliques audit endroit, et dès aussitôt le mal cessa. Ce qui lui arriva par trois fois en peu de temps. Ce que voyant, il porta lesdites reliques audit endroit, et ne sentit plus ladite fièvre ni palpitations. Et lecture faite de cette déclaration, a dit contenir vérité, et s'est soussigné.

(*A partir de la 5e incl., toutes les pièces portent la signature ou la marque du déposant, de l'Evêque, et du greffier Bertrand*).

XI. — LYON

Nous, soussignés, certifions et attestons que la dévote religieuse Sœur Marie Riboully, native de cette ville, étant atteinte d'une fièvre double-tierce continue, avec douleur de côté, oppression très violente, grande altération et inquiétude, avec crachements de sang, après avoir été soignée treize ou quatorze fois, et ne se trouvant aucunement allégée, nonobstant tous les remèdes qu'on lui avait fait faire, ayant eu recours mardi, douzième du présent mois, au Bienheureux François de Sales, et l'ayant invoqué, s'est trouvée tout à coup entièrement guérie. Et quoique dans une extrême faiblesse, s'étant vêtue, elle est allée à ses pieds au chœur du monastère de la Visitation de Sainte-Marie en cette ville, où elle était malade, chanter le *Te Deum* avec les autres Religieuses dudit monastère, en action de grâces des nouvelles que lesdites Dames Religieuses viennent de recevoir de la Béatification dudit Bienheureux. Ayant eu depuis une parfaite santé, quoique ledit crachement de sang lui eût duré plus de deux mois, avant que de tomber dans tous les autres accidents.

Fait à Lyon ce 18e avril 1661.

Suivent les signatures de Marcellin, docteur-médecin, agrégé au collège des médecins de Lyon, son médecin ordinaire ;

Brunet, maître-apothicaire juré, à Lyon ; Roveycol, prêtre et confesseur dudit monastère ; Bimet, maître-chirurgien juré, à Lyon, et chirurgien ordinaire dudit couvent de Sainte-Marie ; Ribouly, oncle de ladite Religieuse.

De notre 3e monastère de la Visitation Sainte-Marie, D. S. B.

Sœur *Marie-Hélène Bernardon.*

XII. — MACON (p. 321 et 336).

XIII. — MAMERS (p. 259 et 258).

XIV. — MARSEILLE

Le docteur Ippert, médecin des Sœurs de la Visitation de Marseille, atteste que la guérison d'une Religieuse nommée Geneviève de Favre lui paraît miraculeuse. La malade n'eut pas plus tôt bu de l'eau dans laquelle avait trempé un linge maculé du sang de Saint François de Sales, qu'elle fut instantanément guérie.

La déposition, écrite en latin, est datée de Marseille, le 5 septembre 1648.

XV. — MAURIENNE

Je, soussigné, certifie qu'étant arrivé une chûte dans un puits soit fontaine à mon fils, où il demeura trois heures la tête dedans, dont l'on le tira le tenant tous pour mort, à cause qu'il n'avait aucun sentiment et qu'il était tout noir. Lors, ma femme s'avisa de le recommander au B. François de Sales, parce qu'il s'appelait François, et le voua pour une messe à Dieu, par la prière du B. François de Sales et pour faire dire une messe dans l'église de la Visitation d'Annecy, là où le B. est de présent. Et voilà qu'environ une heure après il recouvra le parler ; et fut guéri le même jour. Et cela fut environ une année. Le tout déclarant, par foi et serment de je, soussigné, père dudit fils, être véritable.

En foi de quoi ai signé, ce 29 septembre 1690.

Signatures de Bernard Merlliez, sergent au préside de Charbonnières ; Antoine de Pingon ; de Bellegarde, les deux derniers présents à la déclaration.

(*Compulsé par Dumont*).

XVI. — MEAUX

Ce jourd'hui, 18e jour du mois d'avril, sur l'avis donné à Mgr l'Illustrisime et Révérendissime Evêque de Meaux, Conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, et premier aumônier de Sa Majesté, qu'au monastère de la Visitation de Sainte-Marie, fondé aux faubourgs de Meaux, Dieu avait opéré quelques merveilles par l'intercession du B. Franoçis de Sales, Evêque de Genève, ledit Sgr Evêque, ne pouvant se transporter audit monastère pour quelques autres occupations, aurait donné mandement à nous, Antoine Caignet, prêtre, docteur en Théologie, chanoine et Théologal de l'Eglise cathédrale de Meaux, vicaire-général dudit Sgr Evêque, de nous transporter audit monastère de la Visitation Sainte-Marie, pour en informer et dresser procès-verbal, pour y être foi ajoutée à l'avenir, à ce qu'aucun n'en puisse avoir occasion d'en douter.

Nous serions transporté audit lieu, asisté de vénérable et discrète personne M. Daniel Petit, prêtre, chanoine-trésorier de ladite église de Meaux, et secrétaire dudit Sgr Evêque. Et environ les deux heures après-midi, nous serions allés à la grille dudit monastère, où se seraient présentées la Révérende Mère Supérieure, assistée de Sœur Claude-Agnès Le Cellier, Sœur Anne Gedouin, infirmière, Sœur Marie-Nicole Picard, assistante pour lors de l'infirmerie...

Sœur Claude-Agnès Le Cellier, Religieuse professe... âgée de 16 ans ½ ou environ, adjurée de dire vérité, a dit qu'il a sept semaines qu'elle est tombée malade d'une paralysie par tout le corps, qui s'est formée parfaitement dans l'espace de trois jours. Depuis lequel temps, elle aurait été toujours au lit jusques au jour de sa guérison, et pendant lequel elle ne pouvait remuer ni pieds, ni bras, ni tête, excepté les trois dernières semaines, dans lesquelles elle avait le mouvement d'iceux fort médiocre, et que les huit jours qui ont précédé sadite guérison, elle serait demeurée tout à fait paralytique et sans aucun mouvement, avec un grand assoupissement, et douleurs beaucoup plus grandes qu'à l'ordinaire, lesquelles redoublèrent encore le lundi, 15e du présent mois — que le même jour, environ sur les deux heures après-midi la Supérieure l'étant allé visiter avec une de ses Religieuses, tenant en ses mains un tableau du B. François de Sales, Evêque de Genève, lequel ayant aperçu, elle supplia ladite Supérieure de prendre la peine de l'approcher près d'elle ; ce qu'elle fit, le tenant déployé avec la susdite Religieuse qu'elle avait ame-

née — que lors, ayant envisagé ce Bienheureux, elle se sentit touchée et excitée intérieurement de le prier, lui étant avis qu'il la regardait d'un œil extrêmement doux. Ce qui fit qu'élevant son esprit en Dieu, elle lui dit ces paroles, (quoique tout bas, en sorte que personne ne l'entendit) : Mon B. Père, vous voyez l'état où je suis, et les fautes que j'ai faites ; priez Notre-Seigneur pour moi, afin qu'il me donne la force de m'en pouvoir amender, ou bien qu'il me rende la santé. Sur cela, il lui vint en la pensée que ceci était manquer à la sainte indifférence ; ce qui fit que, redressant son intention, elle le pria de lui obtenir de Dieu ce qui lui serait le plus nécessaire selon sa sainte volonté. Après quoi, ladite supérieure se retira, et fit emporter ledit tableau. Que deux heures après, elle sentit des douleurs extraordinaires en la motié de son corps, depuis les pieds jusques à la tête, ce qui était cause qu'elle demandait aux Religieuses qui l'assistaient qui c'était qui lui touchait, car il lui était avis qu'on lui donnait des grands coups en ces parties. L'autre moitié de son corps était comme morte et sans sentiment — qu'environ les dix heures du soir elle s'endormit, contre ce qui lui était arrivé pendant sa maladie, et que, dans ce premier sommeil, il lui sembla voir Notre Seigneur, la Sainte Vierge et tous les Séraphins, qui faisaient force génuflexions devant sa divine Majesté, comme l'adorant, et qu'elle semblait vouloir faire le même, sans toutefois le pouvoir, à cause de son mal, mais qu'enfin, s'étant essayée plusieurs fois, elle le fit, et adora Dieu avec la Sainte Vierge et les Séraphins — que sur les deux heures après minuit, elle s'éveilla, et se rendormit aussitôt, où elle songea qu'elle était couchée dans une grande chambre, et lors qu'elle entendit une voix qui lui dit : *Voilà votre Bienheureux Père,* lequel lui dit quelques paroles devant celles qui suivent, dont il ne lui ressouvient pas. Ce qu'elle entendit fut : Vous savez les fautes que vous faites, qui sont manquements de soumission, le peu de fidélité que vous avez à la présence de Dieu, d'où viennent les manquements de simplicité à vous découvrir, qui est cause que vous faites quantité de réflexions en suite à la pauvreté tant intérieure qu'extérieure. Sur quoi elle lui répondit : Il est vrai (mon B. Père), que je fais beaucoup de fautes à l'infirmerie, mais il me semble que je n'en ferais pas tant à la Communauté. Vous voyez aussi la jeunesse où je suis ; cela m'est bien dur à supporter, je me vois toute percluse dans un lit. Il me semble que si je pouvais servir nos chères Sœurs au lieu qu'elles me servent, et pour satisfaction de mes fautes, je

serai fort consolée. A quoi le B. lui répondit qu'il y aurait beaucoup plus de perfection à souffrir toujours dans un lit que non pas d'être à la Communauté, où l'on se satisfaisait quelquefois beaucoup. En suite de quoi, elle se sentit avoir assez de courage et de résolution de lui dire : Mon B. Père, je vous promets, avec la grâce de Notre-Seigneur et votre assistance, de me rendre plus fidèle à sa bonté soit à la Communauté, soit à l'infirmrie, ou en quelque part que l'obéissance me mette, comme aussi à tous nos saints exercices. A quoi il lui répondit : Faites ce que vous dites. Et en même temps, il la toucha sur la jambe, qui lui avait fait de si grandes douleurs, et ensuite par toutes les parties de son corps. Et à chaque fois qu'il la touchait, elle sentait d'extrêmes douleurs dans toutes les jointures, ce qui lui causait de grands tressaillements. Pendant quoi, le Bienheureux ne laissait de lui donner des instructions pour plusieurs peines intérieures qu'elle avait, lui marquant les moyens pour les éviter à l'avenir, qu'alors il lui vint en la pensée qu'elle était guérie. Sur quoi, elle se tourna pour se jeter en terre aux pieds de ce Bienheureux, afin de recevoir sa sainte bénédiction. Et qu'alors elle le vit entouré d'une grande lumière, étant revêtu pontificalement, avec une mitre en sa tête fort belle et pleine de pierreries, et le pluvial plein de diamants. Et qu'en effet elle se trouva en bas de son lit toute debout, et marchant depuis le chevet jusques aux pieds, le voyant toujours fort resplendissant, en sorte que ses yeux en étaient éblouis, et était entouré de cette grande lumière. Après quoi, il disparut, et elle se trouva entièrement éveillée, et s'en alla au lit de l'infirmerie s'écriant : Ma Sœur, notre B. Père m'a guérie ; de quoi elle en demeura fort surprise, et lui dit : Ma Sœur, vous vous perdez, retournez-vous en coucher, je vais dire à notre Mère que vous êtes guérie. Et qu'alors elle remonta par dessus le lit de l'infirmerie pour se remettre dans le sien, pour ce qu'elle était descendue par l'autre côté. Pendant lequel temps, ladite infirmière s'habilla fort promptement, le réveil de la Communauté venant de sonner, s'en alla à l'oratoire du Bienheureux. Et ce pendant, la dite Sœur prit les habits des autres Sœurs malades qui étaient à l'infirmerie, les siens étant à la roberie, où l'on les avait serrés dans la croyance que de longtemps elle n'en aurait à faire. Et dès aussitôt qu'elle fut vêtue, elle se transporta aussi en l'oratoire susdit, et là, les deux genoux en terre, rendit grâces à Dieu des faveurs qu'il lui avait faites par l'intercession du B. Evêque. Et après, s'en alla en la cellule de la Supérieure, qui est envi-

ron à la moitié du dortoir, rencontrant plusieurs des Religieuses qui la virent aller à l'oraison, l'heure en étant sonnée — que sur les sept heures elle descendit au chœur, se confessa et communia, et entendit la messe — que pendant ledit jour elle fut par toute la Communauté, même au réfectoire, pour y faire quelqu'action d'humilité commune, quoiqu'elle n'y demeurât pas tout le long du repas, et que même elle assista à la procession et au *Te Deum* que la Communauté chanta, après les Vêpres, en action de grâces d'un tel bienfait, reçu par les mains libérales de Dieu, par l'intercession dudit Bienheureux Evêque de Genève, et que toute la journée son esprit fut occupé en la représentation de ce qu'elle avait vu ; ce qu'elle a affirmé être véritable, (et a signé).

La miraculée nous a raconté, avec force détails, ce que la Supérieure, l'Infirmière et l'Assistante de l'infirmerie avaient fait connaître sommairement à l'Enquêteur, alors qu'elles le reçurent à la grille du parloir.

Les témoignages des Religieuses sont contrôlés par les dépositions de Vénérable et discrète personne M. Jean Godefroy, prêtre, bachelier en Théologie, chanoine et chancelier de l'Eglise cathédrale de Meaux, et confesseur ordinaire des Religieuses de la Visitation de Sainte-Marie aux faubourgs de Meaux, âgé de 40 ans ou environ ; de Mre Charles Mozin, docteur en Médecine, médecin ordinaire des mêmes Religieuses, âgé de 39 ans ou environ ; de Mre Jean Nottin, maître chirurgien à Meaux, et ordinaire du dit monastère, âgé de 38 ans ou environ.

Le médecin jugeait *qu'il ne fallait pas irriter la nature par la continuation des remèdes qui avaient déjà été pratiqués avec si peu de fruit ;* c'est pourquoi il renvoyait son traitement au *changement de saison.*

Le chirurgien atteste que, *selon la règle ordinaire de la chirurgie, la malade ne pouvait guérir que dans un long temps; et que cependant, le lendemain au matin, y retournant pour la panser, il fut étonné de la voir debout, marchant dans la maison.*

Prêtons maintenant l'oreille à l'évêque de Meaux, Monseigneur Dominique Peguier, tirant la conclusion de tout ce qui précède : Après avoir exactement vu, lu et considéré le procès-verble de notre Vicaire-Général ; fait de notre ordonnance, ci-dessus transcrit en forme valable et authentique, avec les certificats du confesseur ordinaire, médecin et chirurgien des Religieuses du monastère de la Visitation de Sainte-

Marie aux faubourgs de Meaux, de notre diocèse, qui ont vu ladite Sœur Claude-Agnès Le Cellier pendant sa maladie ;

Avons, de notre autorité épiscopale, déclaré, et déclarons que ladite guérison de paralysie, arrivée en la personne de ladite Sœur Claude-Agnès Le Cellier, être œuvre de Dieu, et vraiment miraculeuse.

En témoin de quoi, nous avons signé cette notre déclaration, fait contresigner par notre secrétaire, et apposé le scel de nos armes.

Fait ce 20[e] jour d'avril 1641.

Signatures de l'Evêque et de Petit, sceau épiscopal.

XVII. — NANCY (p. 222 et 214).

Anne Bailliuy, la miraculée, était supérieure du monastère de la Visitation de Nancy, fille du S[r] Jean Bailliuy, maître des requêtes, Auditeur et Conseiller d'Etat du sérénissime Prince Charles IV[e], par la grâce de Dieu duc de Lorraine....

XVIII. — NANTES

1. Georges Arnaud, docteur en Théologie, vicaire-général de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Derserveau, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique Evêque de Nantes, Conseiller du Roi en ses conseils ;

Savoir faisons, qu'ayant avec nous M[re] Jacques Lecard, prêtre, notaire apostolique, secrétaire ordinaire de l'Evêché de Nantes, nous nous sommes transportés au monastère et couvent des Religieuses Réformées de Sainte Claire de cette ville de Nantes, où étant, seraient venues à la grille et parloir dudit monastère : Sœur Thérèse de l'Incarnation, Religieuse et Mère-Vicaire, et Mère Marie du Calvaire, aussi Religieuse et discrette audit monastère, lesquelles, en présence de toute leur Communauté, ont déclaré avoir bonne connaissance que, la nuit entre le samedi et le dimanche des Rameaux de l'an 1635, défunte Sœur Séraphine de Sainte Croix, lors âgée de 44 ans, et travaillée d'une goutte universelle en toutes les parties de son corps, avec des douleurs excessives, ayant été mise sur sa couche par plusieurs Religieuses dudit monastère, un peu après matines de ladite nuit, la dite Sœur Séraphine, pendant un peu de sommeil qui la prit, crut, comme elle a dit depuis, voir le feu Vénérable François de Sales, Evêque de Genève, en rochet et camail, environné d'un grand nombre de peuple, en une église spa-

cieuse, duquel, au même moment, elle invoqua le secours, lui disant à haute voix ces paroles, comme il lui semblait : O grand Saint, voyez ce que j'ai dans mon cœur. Lequel lui dit : Venez à moi, ma fille. Et ladite Sœur Séraphine, ensuite éveillée en sursaut, voulut sortir de sa couche. Ce qu'étant aperçu par lesdites Sœurs déposantes, qui l'assistaient, elles la voulurent aider à se lever ; mais ladite Sœur Séraphine, sortant toute seule, comme en pleine et vigoureuse santé ; laissez-moi, dit-elle, et se jeta à genoux devant une image du Vénérable François de Sales, pour faire son action de grâces, et dit à haute voix : Mon B. Père m'a guérie. Et fut ladite Sœur Séraphine dix mois en suivant en parfaite santé ; ce qui nous a été attesté par toute ladite Communauté, et que pendant ledit temps de dix mois, ladite Sœur Séraphine marchait, non seulement à l'aise, même encore avec vitesse, et suivit toutes les observances de leur Communauté.

Tout quoi elles ont attesté être véritable, et ont signé : Sœur Thérèse de l'Incarnation, vicaire ; Sœur Marie du Saint Calvaire, discrette ; Sœur Anne de Saint François, abbesse indigne ; Sœur Agnès ; Sœur Ursule de Saint François ; Sœur Philippe Augustine. (*La mention « discrette » est répétée à la suite du nom des trois dernières*).

2. Certifions outre que noble homme Alphonse Vaz, docteur en médecine de l'Université de Nantes, Conseiller du Roi et médecin ordinaire de Sa Majesté, nous a fait mettre en main la déclaration qui ensuit, comme conste par sa lettre où est insérée ladite déclaration de lui signée, en date du 24e septembre présent mois et an, dont la teneur est :

Feue damoiselle Jeanne André, qui demeurait en cette ville, parrochiale de Notre-Dame, en la rue de Verdun, âgée de 55 ans ou environ, d'ordinaire fort indisposée, et femme de Monsieur de la Guerrinière-Foucauld, Conseiller du Roi en son parlement de Bretagne, fut, 25 ans sont ou environ, par l'espace de quelques jours, travaillée d'une douleur au bout du doigt annulaire senestre, sans qu'il y parût aucune marque, et si grande que j'eusse pensé que la plainte qu'elle en faisait était plus excessive que le mal même, si je n'eusse déjà connu sa patience et la piété de son esprit. L'on y appliqua quelques remèdes, mais inutilement. Enfin, trois ou quatre jours après, la main commença à gangrener, et dans les 24 ou 30 heures, tout le bras, jusques à la moitié passée du coude. Lors, voyant un si grand et prompt mal, je l'avertis et conseillai de se vouer, comme l'on dit vulgairement, au

Vénérable François de Sales, Evêque de Genève, à ce qu'il plût à Dieu manifester la sainteté de ce grand Homme par sa guérison, que je croyais désespérée ; ce qu'elle fit avec grande dévotion. Et promptement après, la gangrène s'arrêta... Que cette gangrène se soit ainsi si promptement arrêtée dans une telle circonstance du vœu fait, et icelle procédant de l'indisposition des parties intérieures, qui exhalaient jusques au bout du doigt un esprit si vénéneux, et qui, par conséquent, dans le cours de la maladie, devait achever d'étouffer la chaleur naturelle des principales et intérieures parties, m'a semblé être une guérison qui ne se pouvait justement attribuer qu'à la toute-puissance de Notre-Seigneur.... Et d'autant plus que cette bonne damoiselle a vécu plus de trois ou quatre ans depuis.

Attestons davantage ladite lettre être écrite de la main dudit S[r] Vaz, et que le seing y apposé est le sien véritable, et a été ladite lettre mise au secrétariat de l'Evêché du dit Nantes, pour y avoir recours si être doit.

De tout quoi avons fait et rédigé le présent procès-verbal, pour valoir et servir ce que de raison.

A Nantes, ce 27[e] septembre 1655.

Signé au registre : *G. Arnaud*, vicaire-général, et *Lecard*, secrétaire.

Par comandement de Monseigneur *Legrand*, v.-g. ; *Lecard*, secrét. et not. apost. Sceau.

XIX. — ORGELET

Nous, Jean Pétremand, docteur ès-droits, lieutenant général au Balliage et Siège d'Orgelet, au comté de Bourgogne, faisons savoir que les grâces et bienfaits particuliers que nous avons reçus en diverses occasions de feu de bonne mémoire, Mgr François de Sale, Evêque de Genève, nous étant à toute heure dans la pensée, et ayant été requis d'en porter témoignage, pour la gloire de Dieu et celle de son grand Serviteur, et de tous ceux qui ont intérêt en la réputation et sainte probité, nous certifions et attestons que, par les mérites et le recours que nous avons eu à ce saint Personnage, en nos adversités et maladies corporelles, tant de nous que de nos enfants et de tous ceux de notre famille, nous y avons ressenti un grand et entier soulagement, et des particuliers effets de sa protection.

Même dans le cours de cette année, l'un de nos fils, de

l'âge seulement de deux ans et demi, que nous avons en particulière affection, ayant été atteint de la petie vérole, et prévoyant que cette maladie était dangereuse dans sa suite, comme nous en aurions été assurés par les médecins, nous primes résolution d'implorer l'intercession et les faveurs de ce grand saint et sage Evêque, et, à cet effet, promimes de faire voyage ou envoyer quelqu'un de notre part sur son tombeau, et y faire quelques dévotions pour, par le moyen de ses saintes grâces, obtenir de ce grand Dieu une entière guérison de cet enfant. Lequel, aussitôt, fut soulagé sensiblement en sa maladie, et assuré par les médecins d'avoir une santé parfaite, dont il jouit présentement.

A quoi nous ajouterons qu'ayant eu depuis une entière confiance en ses mérites et sainteté de vie reconnue en divers lieux, nous avons toujours supplié ce grand Serviteur de Dieu dans nos particulières nécessités et incommodités temporelles, de nous assister de son crédit vers la divine Grandeur, et enuite en avons reçu de grandes grâces et des bonnes consolations, même dès le temps que nous portons sur nous des écrits de sa main, et des parcelles des choses qui ont servi à ses vêtements. Sachant en outre que, d'autres personnes ayant imploré l'aide et assistance de ce saint Prélat dans leurs maladies et afflictions, elles ont reçu des effets de sa bonté, de son crédit et de sa protection, et ont été notamment soulagées. Ce que le soussigné certifie vrai, et à foi appose son seing manuel, et, pour plus grande validité, le sceau ordinaire dont l'on ûse audit Balliage et ressort d'Orgelet.

Fait le premier octobre 1648.

Signé : *J. Pétremand.* (Sceau).

XX. — ORLEANS

L'an de grâce 1639, le 9e jour du mois de décembre, maître Jacques Guyon, prêtre du diocèse d'Orléans, curé de la paroisse de Saint-Hippolyte de Mareau-au-Prés, qui est audit diocèse, étant au lit grièvement malade d'une fièvre continue, et d'une dangereuse défluxion sur la poitrine, qui l'avait réduit à telle extrémité que les médecins, apothicaire et chirurgien n'y avaient presque plus d'espérance de vie, mais de grandes apparences d'une prochaine mort, on lui pendit au col un morceau de taffetas dans lequel avait été enveloppé le cœur du Bienheureux Evêque François de Sales. Et ayant été fait vœu par Symphorien Guyon, son frère, ausi prêtre du susdit diocèse, et curé de la paroisse Saint-Victor d'Orléans, de célé-

brer la messe neuf jours consécutifs en la chapelle des Religieuses de la Visitation Sainte-Marie de ladite ville d'Orléans, en laquelle le susdit B. François de Sales est invoqué, s'il plaisait à Dieu lui rendre sa santé. La maladie fit ses derniers efforts depuis ledit jour, 9e de décembre, jusqu'au dimanche suivant, 11e dudit mois, comme voulant sortir. Et depuis le susdit dimanche, alla toujours en diminuant, jusqu'à ce que ledit Mre Jacques Guyon a recouvré une parfaite santé, et a été sa neuvaine à Nessy, en action de grâces accomplie. Ce que nous susdits et soussignés Symphorien et Jacques Guyon, frères, et prêtres, témoignons être véritable, par nos seings manuel ci apposés, le 6e jour de mars 1640.

Suivent les deux signatures.

XXI. — ROMANS

L'an 1648, et le 27e jour du mois d'août, environ l'heure de midi, par devant moi, Florian Novel, notaire et tabellion royal, dalphinal, héréditaire soussigné, et présents les témoins susnommés, constituée en personne damoiselle Gabrielle Bernard, femme au Sr André Galliot, bourgeois de la préente ville de Romans, pays de Dauphiné, laquelle, moyennant son serment, a déclaré et déclare, pour l'honneur et gloire de Dieu, qu'elle a reçu une particulière grâce de sa divine Bonté, par l'intercession du Révérendissime et Vénérable François de Sales, Evêque et Prince de Genève, savoir qu'en l'année 1645, et le 2e jour du mois de novembre, icelle damoiselle Bernard fut saisie d'une violente fièvre continue, laquelle la travailla de telle sorte, environ 40 jours, que, nonobstant tous les remèdes humains que l'on y aurait su rapporter par la diligence, soins et expérience des médecins, desquels elle fut délaissée et abandonnée, elle fut réduite, dans une apparence d'agonie, ayant presque perdu l'usage de la vue, de l'ouïe et de la parole, en telle sorte que l'on tenait le cierge bénit tout près pour la signer. Et comme l'on était sur le point de lui bailler l'Extrême-Onction, des bonnes amies la voyant en ce piteux état, mues de compassion de lui procurer des remèdes divins, puisque les autres étaient inutiles, et entre autres Mlle Marguerite du Chastellard, laquelle, poussée par un saint mouvement de charité, porta une de ses filles à la vouer au susdit Vénérable Prélat François de Sales. Incontinent sa dite fille, suivant ce bon et salutaire conseil, s'approcha de ladite damoiselle Bernard, et lui dit d'une voix fort haute qu'elle se recommandât aux intercessions du susdit Vénérable François

de Sales, Evêque de Genève ; à quoi elle acquiesça de bon cœur, avec beaucoup de confiance. Et incontinent l'on lui bailla deux cuillerées de bouillon, dans lequel l'on avait mis tremper son suaire ; l'on voua qu'elle visiterait le sépulcre où repose le corps dudit Vénérable Prélat, et donnerait quelque petite chose pour l'autel ; ce qu'elle a accompli, par la grâce de ce bon Dieu, auquel il plut, par sa miséricorde infinie, accorder, après le susdit vœu, qu'elle commençat à recouvrer ses forces et revenir à soi, car auparavant elle était en perpétuelle rêverie et agitation d'esprit. Et incontinent après ledit vœu, on commença à avoir bonne espérance de sa santé, qu'elle tient très assurément lui être arrivée par voie surnaturelle, et par les intercessions du Vénérable Evêque de Genève. Et a requis moidit notaire acte de sa présente déclaration, que lui ai octroyé.

Fait audit Romans, dans la maison dudit S[r] André Galliot, et en sa présence, et du S[r] Denis Chabon, maître apothicaire, et S[r] Bernard Christophe, marchand dudit Romans, témoins requis, soussignés avec ladite damoiselle Bernard.

Suivent les signatures annoncées.

Nous, Arnoulx Deloulle, docteur ès-droits, conseiller du Roi et juge de la ville de Romans, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que M[re] Adriaz Novel, qui a reçu et signé l'acte sus écrit, est notaire royal, dalphinal de ladite ville de Romans, tant en jugement que dehors. Et en témoignage de quoi avons signé les présentes, fait signer notre greffier, et fait apposer le scel royal dalphinal de ladite ville.

Fait ce cinquième jour du mois de septembre, année 1648.

Suivent les signatures ; le greffier portait le nom de Taney. (Compulsé par Dumont).

XXII. — SALINS

Grâces reçues de Dieu par l'intercession du B. François de Sales, en faveur d'honorable Jean-François Maginet, de la ville de Salins, au comté de Bourgogne.

1. Savoir qu'en l'année 1639, demeurant au service du feu S[r] chevalier de La Grave, de la paroisse de Viry, dudit diocèse de Genève, étant maître du fils dudit S[r] chevalier, et qu'environ le mois de juin il lui survint une fièvre continue, occasion de laquelle il était abandonné des médecins. Et comme un jour, étant vivement atteint d'un accès, et étant tout seul dans sa chambre, saute, de fureur, hors du lit, déclare s'être mis à genoux, et après s'être recommandé à

Dieu et à la Sacrée Vierge, invoqua, au même instant, le B. François de Sales, lui demandant d'être son intercesseur auprès de Dieu pour lui donner la guérison. Et après l'avoir salué de cinq *Pater* et cinq *Ave Maria,* il fit vœu que, s'il pouvait obtenir la guérison, qu'il rendrait grâces à Dieu et audit B. François de Sales dans l'église de la Visitation d'Annecy, dans laquelle son corps repose. Après quoi, ledit Maginet dit s'être remis dans son lit, dans lequel étant, il sommeilla environ dix ou douze heures, et après son réveil se trouva entièrement exempt de fièvre. Ce qui l'obligea, quoique faible et débile, de demander congé audit S^r chevalier de La Grave s'en aller Annecy, pour s'acquitter dudit vœu ; et partit au présent temps. Où étant arrivé Annecy, et s'étant acquitté de sa neuvaine, fut tout à l'instant guéri, outre beaucoup d'autres grâces qu'il a reçues presque journellement de lui, lors et quantes qu'il l'a invoqué.

Et qu'il ferait une neuvaine en sa chapelle.

2. De plus, déclare ledit Maginet qu'un sien neveu, fils du Sr Claude-François de Seyssel, âgé d'environ 10 ou 11 années, qu'à l'âge de 4 ans il lui serait survenu une défluxion sur les mains et sur les jambes ; lequel n'a du depuis su marcher sans se servir de deux potences, dont les médecins, après y avoir apporté toute diligence, n'ont su connaître son incommodité. Et comme ledit Maginet, étant allé à Seyssel l'année dernière, 1654, il dit audit Sr François, son beau-frère, et à sa belle-sœur, qu'il serait très à propos de demander, pour la guérison dudit enfant, l'intercession du B. François de Sales, et par ainsi qu'ils en pourront recevoir des grâces. Dont quelques jours après, l'Isabeau de Regard de Clermont, femme dudit Sr François, aurait envoyé dire audit Maginet que son dessein était d'aller Annecy, attendu qu'elle a fait vœu d'y porter sondit enfant, et par ainsi demander l'intercession du B. François de Sales pour sa guérison. Et, après s'être confessée et communié, offrit un flambeau de la pesanteur de deux livres, à l'intention de sondit enfant, et qu'elle obligea ledit Maginet d'aller à Seyssel, et porter ledit enfant à cheval devant soi, accompagné de sa mère. Laquelle étant Annecy, exécuta son vœu. Et quelque temps après, ledit enfant aurait miraculeusement quitté ses deux potences, marchant librement avec un bâton.

3. A de plus déclaré ledit Maginet comme le 11e jour du mois de juin dernier, le feu du ciel étant tombé à Clermont, dans la maison d'un sien voisin, laquelle a été entièrement

brûlée, ensemble une autre aboutissant à icelle. Et comme celle dudit Maginet était au même hazard, il eut recours au B. François de Sales, et par son intercession, en a été exempté. Dont il en a rendu grâces à Dieu, à la sacrée Vierge, et audit B. François de Sales. Et le présent certificat j'ai fait écrire et signé de main propre, ce jourd'hui, 6 janvier 1656.

Signé : *Maginet.*

4. Le 5 octobre 1650, le docteur Picoteaul, médecin des Religieuses Visitandines de Salins, atteste que Sœur Jeanne Françoise Pulde, gravement malade depuis le 21 septembre, reçut les derniers sacrements le 4 octobre. Sur sa demande, on lui appliqua une partie du linceuil dans lequel avait été enveloppé le corps du B. François de Sales après son décès ; on lui donna aussi à boire de l'eau dans laquelle avait été plongée la même relique. La guérison fut instantanée et radicale. « Je pense, conclut notre docteur, qu'une telle guérison, ne pouvant être attribuée à aucune cause natrelle, doit être regardée comme miraculeuse ».

(Le récit que nous venons d'analyser est écrit en latin).

XXIII. — SEMUR

Je, soussigné, docteur en médecine, certifie à tous qu'il appartiendra que, le lundi, 28e du mois dernier, je fus mandé pour visiter la Sœeur Richard, native de Paris, et Sœur Associée au couvent des R.R. Mères Religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de cette ville, laquelle je trouvai dans des convulsions si grandes, grincements des dents, tournoiements des yeux, inquiétudes et agitations si violentes, pouls si débile et interrompu, qu'il n'y avait pas lieu d'espérer qu'elle pût vivre encore deux heures; vu principalement, qu'à ce que j'appris, elle était dans le 6e jour d'une fièvre continue causée par une inflammation dans la gorge, qui lui ôtait la liberté, non seulement d'avaler du bouillon, mais même de respirer, en sorte qu'à chaque moment il semblait qu'elle allait suffoquer. Etant pourtant sorti pour lui ordonner quelques remèdes, et tâcher de lui apporter quelque soulagement, je fus surpris qu'à cinq cents pas du monastère la Sœur du dehors me vînt trouver, et m'avertir que la Sœur Richard était guérie, et par une façon si extraordinaire, que toutes les Religieuses en faisaient une action de grâces par le *Te Deum* qu'elles chantaient au même moment qu'elle me parlait, et que ladite Sœur désirait me parler. Je pars à l'instant, dans le dessein d'apprendre les particularités de cette

merveille, et trouvai cette Religieuse, que j'avais vue mourante, sans fièvre ni altération quelconque en son poulx, le visage gai, sans aucune douleur ni difficulté de respirer. Laquelle, après m'avoir salué d'une façon toute riante, me dit qu'elle m'avait mandé pour me donner autant de joie par le miraculeux recouvremnt de sa santé, qu'elle m'avait causé de tristesse par ses maux passés, qu'elle était prête à se lever, si je le jugeais à propos, et qu'en un mot elle était entièrement guérie. Je la priai de m'apprendre les circonstances d'une si prompte guérison. Elle me répondit que, dans la violence de son mal, qui ne lui avait laissé que le jugement pour avoir recours à Dieu et à ses faveurs, elle s'était adressée, après Dieu, au B. François de Sales, et qu'ayant, avec peine, appliqué quelques reliques de ce saint Evêque, auquel elle avait toujours eu particulière dévotion, qu'elle portait sur soi, à son col, incontinent, elle aurait cru voir ce B. Prélat qui appliquait sa main à son col, et mettait son doigt dans cette tumeur qu'il avait ainsi dissipée, et que, dans ce même instant, elle était revenue en cet état de santé auquel je la voyais, et de laquelle elle jouit présentement. Ce que je déclare, comme je le fais présentement, être au-delà des forces de la nature, et qu'il n'appartient qu'au Souverain Médecin de guérir de cette façon, et sans remèdes, de semblables maladies.

Fait à Semur, ce 12e de juin 1659.

Signé : *J. Mynard.*

Je, soussigné, assure et atteste que le contenu du présent certificat est véritable, savoir est que, le dimanche 27 *avril* 1659, *avoir entendu en confession et administré le saint Viatique à la Soeur Françoise-Elisabeth Richard, grandement malade, Soeur Associée au dévot monastère des Révérendes Mères Religieuses de Sainte-Marie de Sémur, ladite Soeur native de Paris, et âgée de* 18 *ans* ½. *Et le lundi suivant,* 28e *du même mois, étant habillé pour célébrer la sainte messe audit couvent, à l'heure ordinaire, ladite Soeur eut des grandes convulsions, des grincements de dents, ses yeux étant tournés dans sa tête, ses mains dans un mouvement continuel ; ce qui obligea les Révérendes Mères Religieuses, par ordre des Messieurs le médecin et apothicaire, de lui faire donner l'Extrême-Onction le plus promptement que se pourrait faire. Elles me prièrent de prendre les Saintes Huiles destinées à cet effet ; ce que je fis avec assez de précipitation, craignant d'être prévenu, et qu'elle n'expirât avait la réception dudit sacrement. Ce qui m'obligea, voyant les agitations et convul-*

sions de ladite Soeur, de promptement lui imposer lesdites Huiles. Chose admirable! Pendant ce temps, elle fit signe de lui donner une image du B. François de Sales, qu'elle baisa fort dévotement par diverses fois. Et lui donnant la dernière Huile ou Onction, au même instant, elle recouvra la santé, et commença à prendre nourriture; ce qu'elle ne pouvait faire auparavant.

Fait audit Sémur, ce 4[e] mai 1659.

Signé : *F. Ange de Sainte Claire,* Religieux Carme.

XXIV. — TURIN

(P. 256 et 254. *Traduction française d'un texte latin*).

XXV. — VALAIS

Deux prêtres du Valais, exerçant l'un et l'autre la charge de notaire apostolique, ont conservé le souvenir d'une double grâce réputée miraculeuse, dont leur ville de Saint-Maurice fut le théâtre. Avec une émotion facile à comprendre, le premier raconte la guérison de son propre père, attribuée à l'intercession de Saint François de Sales; le second était chanoine régulier de la célèbre abbaye connue sous le nom de la ville précitée. L'un d'eux était Pierre Odet. Son père, Claude, chef d'une famille tenant dans la localité un rang distingué, exerçait comme son fils, la profession de notaire, avec laquelle il cumulait l'honorable sinécure de vice-gouverneur de la ville de Saint-Maurice. Gaspar Berody, dont la signature se lit à côté de celle de son confrère Odet, partageait sans doute avec celui-ci le goût de la belle littérature latine; la pièce que nous avons sous les yeux en fait foi. Par le choix des expressions et l'allure de la phrase, cette pièce tient plus de la littérature, et même de la poésie que du genre simple de la narration; aussi a-t-elle perdu en clarté plus qu'elle n'a gagné en élégance. En deux mots tout se réduit à ceci :

Souffrant de la poitrine et du rein, deux organes essentiels Claudius Odet est instantanément et complètement guéri au tombeau de Saint François de Sales.

Le même s'est procuré un linge ayant été mis en contact avec les reliques du grand Serviteur de Dieu. Il en expérimente la vertu sur une femme qui venait de passer dix jours dans les atroces douleurs de l'enfantement. A peine le linge sanctifié était-il en contact depuis un quart d'heure avec le corps de la malade, dont la science désespérait, que l'accouchement se fit dans les meilleures conditions pour la mère et pour l'enfant.

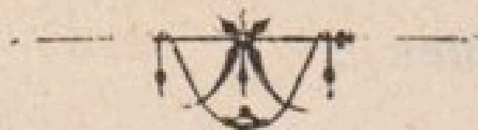
ERRATA

Page 137 : lire *Chapitre Quatrième*, au lieu de Chapitre Cinquième.

Page 139 : lire *Chapitre Cinquième*, au lieu de Chapitre Sixième.

TABLE DES MATIÈRES

Supplément a la " GLANE SALÉSIENNE "



TROISIEME SUPPLÉMENT

AU

" DICTIONNAIRE DU CLERGÉ "

A

24. — **Arvin-Bérod** Hubert, né à Pratz-sur-Arly. — Le 13 sept. 1920, il fut incorporé aux Missions Etrangères.

B

Barril Fr.-Maurice, né à Montmin, 2 mai 1877. — Pr., 24 mai 1902. v. Arâches. — 1904, prof. 7e Evian. — 26 avril 1907, v. d'Evires. — 9 déc. 1910, v. de N.-D. d'Annecy. — † 31 mars 1922, à l'Asile des Vieillards d'Annecy.

1. — **Baud** Emile-Honoré, né à Mieussy, 2 fév. 1877. — Pr., 6 juin 1903. — V. à Allonzier. — 2 oct. 1903,, v. à St-Sigismond. — 29 déc. 1905, v. à Choisy. — 9 mai 1914, incorporé au diocèse de Versailles.

18. — **Baud** Joseph, de Bellevaux. — 23 mars 1913, incorporé au diocèse de Nagpor.

1. — **Belleville** Edmond, né à Chavanod. — 30 mai 1911, incorporé au diocèse de Versailles.

Bernard J.-Fr. — En 1707, il faisait, à Villy-le-Bouveret, le service du curé de Richard de Bellegarde, de résidence à Annecy ; il en fut ainsi pendant environ six ans.

Berthet Alexis, né au Villard-sur-Boëge, 20 sept. 1860. — Pr., 20 déc. 1884. — V. à Chaumont. — 20 sept. 1886, v. à Bernex. — 18 nov 1895, c. de Brison. — 28 sept. 1906, c. d'Allinges. — † 2 fév. 1922.

Bochet Fr. — 1663, v. à Villy-le-Bouveret.

C

Charrière Edouard-Etienne, né à Allinges, le 28 fév. 1868. — Pr., 23 mai 1891. — V. à La Muraz. — 1er janv. 1893, v. à Cran-Gevrier. — 25 sept. 1903, c. de Chessenaz. — † 29 mai 1922, à Lyon. où il était en traitement.

18. — **Chevallier** Alexandre, de Reignier. — 23 mars 1913, incorporé au diocèse de Nagpor.

Clément Maurice. — 1632, v. à Villy-le-Bouveret.

1. — **Coppier** J.-Claudius, né à Annecy, 20 juillet 1869. — 23 juin 1894, incorporé au diocèse de Nevers ; c'est là qu'il fut ordonné le 21 déc. de la même année. — V. à Lormes et à La Machine. — 1898, c. de Vauclaix. — 20 sept. 1907, c. de Saint-Martin (Gen.) — 1920, parti pour l'Algérie.

1. — **Curdy** Maurice, né à Bernex. — Le 29 nov. 1920, étant au Grand Séminaire de Versailles, il reçut des lettres d'excorporation pour ce diocèse.

D

Déaclard J.-Jacques, né le 20 fév. 1714. — 1742, v. à St-André-sur-Boëge.

Delonne Joseph. — Lire Delorme.

Després J.-Gaspard. — Œuvres, t. XVII, p. 63, note (1). Voir « *Gerbe de notes,* etc. », *Glane Salésienne,* n° 13, II.

Ducroz Pierre, né à Argentières, le 24 sept. 1847. — Pr., 7 juin 1873. — V. à Cruseilles. — 15 juin 1880, c. de Vallorcine. — 16 déc. 1882, retiré à Thonon, pour cause de maladie. — 1er oct. 1884, c. d'Etercy. — 15 janv. 1904, retiré à Chamonix, puis à Thônex, etc. — † 28 mai 1922, à Vevey (Suisse).

F

Falconnet J.-Pierre. — V. à Manigod.

Forel Jh-M., né au Villard-sur-Boëge, le 24 oct. 1887. — Pr., 22 juillet 1910, à Tournai. — 1912, Doct. en Philosophie, *summa cum laude.* — 1914, Doct. en Théologie. — 1919, Prof. de Philosophie, Droit Canon et Hébreu au Grand Séminaire de Tessy. — † dans sa famille, 22 juin 1922. — Art. nécrol., *Croix de la Haute-Savoie,* 2 juillet 1922.

G

Giraud M.-Eugène, né à Bonneville, 9 août 1860. — Pr., 4 juillet 1886. — 2 sept. 1887, v. à Chavanod. — 18 sept. 1899, c. d'Argonnex.

L

1. — **Longeray** J.-Joseph, né à Marcellaz (Gen.). — Ancien élève du Prado, il obtint, le 29 mai 1921, des lettres d'excorporation pour le diocèse de Lyon.

P

Philippe Fr.-M., né à Cruseilles, 17 déc. 1831. — Pr., 6 juin 1857. — V. à Ayse. — 1858, v. àArbusigny. — 1859, v. à Neydens. — 1860, v. à Doussard. — 1867, v. à Ugine. — 1868, v. à Menthonnex-en-Bornes, à Pers-Jussy et à Saint-Gervais. — 1870, c. de Saint-Blaise. — 1875, c. d'Ayse. — 1886, archip.-curé de Menthonnex-en-Bornes. — 31 juillet 1908, retiré à Cruseilles. — † 27 fév. 1922.

R

1. — **Rambosson** Emile-Fr., né à Feigères, 13 déc. 1874. — 1er juillet 1897, incorporé au diocèse de Nevers ; cest là qu'il fut ordonné le 24 déc. 1898. — Nommé v. à Villapourcen, il ne put occuper ce poste, et rentra à Feigères. — 7 oct. 1904, v. à Frangy. — 1915, après le décès de Rd Molinos, il fut de nouveau à la disposition de son évêque de Nevers.

18. — **Rey** J., né à Bellevaux. — 21 fév. 1912, incorporé au diocèse de Nagpore.

Reydet Michel-François, né à Arâches, le 4 juin 1849. — Pr., 10 juin 1876. — V. à Vanzy. — Nov. 1876, prof. au collège de La Roche. — 1885, c. de Vétraz-Monthoux. — 5 déc. 1889, c.-archip. de Reignier. — 31 oct. 1919, retiré à la Bénite-Fontaine. — † 3 août 1922.

Rivollet Pierre-Nicolas était prieur de Sévrier en 1743.

PREMIER SUPPLÉMENT

AU

Complément du " Dictionnaire du Clergé "

p. 2 et 8, Lettre du 30 janvier 1861 (au lieu de 1860).
p. 2, 27 décembre de la même année (au lieu de l'année suivante).
p. XII, série G. au lieu de la série F.

Bellevaux, Curés : 1281, **Jordan** J. — 1375, **Martin**.

Vicaires :

1674-1683. — Puthod Nicolas.
1686-1692. — Rosset Mathieu.

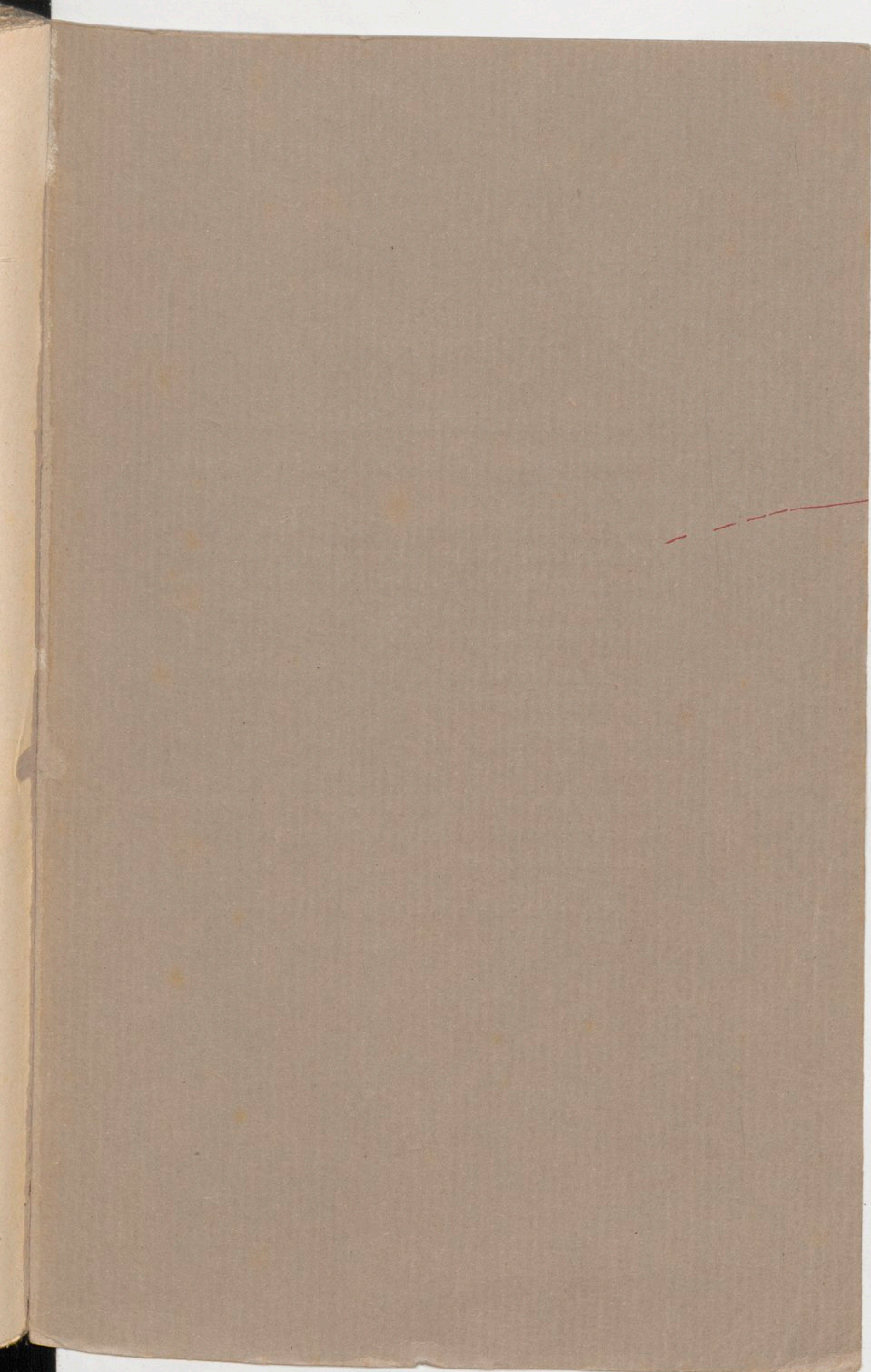
Carence de Vicaires jusqu'en 1749 :

1749-1752. — Cartier Pierre-Joseph.
1753-1756. — Frézier Philippe-Balthazar.
1757-1764. — Decroux Joseph-François.
1764-1765. — Dunand Claude-Marie.
1766-1769. — Gurliat Joseph-Marie.
1770-1775. — Testu Marie-François.
1775-1783. — Decroux François.
1785-1793. — Frézier Claude-Marie.
1795-1802. — Rey Pierre-Joseph.
1803-1810. — De Clermont André-Marie (il ne fut pas vic. à Bellevaux en 1772).
1886. — Lire Carrier, au lieu de Terrier.

Prêtres originaires :

12. — **Favrat** Alexis-Guérin, Barbabite.
5. — **Favrat** Cl., Religieux de Saint-Jean-d'Auph (1461).
Favrat Henri (1545).
Favre Joseph-Athanase (oublié).
1619. — **Meynet** Bernard.
Meynet Fr., pr. de 1626, est né à Bellevaux.
Place L.-Narcisse (oublié).

Nous remercions le R. P. Eugène de Bellevaux (Meynet) ; c'est à son obligeance que nous devons ce qui précède.



Du même Auteur :

La Maison de la Galerie, brochure in-8°, Abry, Annecy, 1900.

La Bibliothèque publique d'Annecy, in-8°, Abry, Annecy, 1907.

Dictionnaire du Clergé Séculier et Régulier dans le diocèse de Genève-Annecy, de 1535 à nos jours, avec la collaboration de M. l'abbé Gavard. 2 vol. in-8° (1er vol., Impr. Dureuil, Bourg, 1920. — 2e vol., Imprimerie Commerciale, Annecy, 1921).

Complément du Dictionnaire du Clergé, in-8° (Imprimerie Commerciale, Annecy, 1922).

Synodes de Saint François de Sales, in-8° (Imprimerie Commerciale, Annecy, 1921).

Supplément au Pouvoir de Saint François de Sales, extrait de **Gerbe de Notes et Documents,** in-8° (Imprimerie Commerciale, Annecy, 1922).

En vente au Grand Séminaire de Tessy.

Les autres ouvrages sont épuisés.

